This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

840.6
M558

MERCURE
DE FRANCE,
DEDIÉ AU ROI,
PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,

CONTENANT

Le Journal Politique des principaux événemens de toutes les Cours ; les Pièces Fugitives nouvelles en vers & en prose ; l'Annonce & l'Analyse des Ouvrages nouveaux ; les Inventions & Découvertes dans les Sciences & les Arts ; les Spectacles ; les Causes Célèbres ; les Académies de Paris & des Provinces ; la Notice des Édits, Arrêts ; les Avis particuliers, &c. &c.

SAMEDI 4 NOVEMBRE 1786.

A PARIS,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 17.

Avec Approbation & Brevet du Roi.

TABLE

Du mois de Septembre 1786.

PIÈCES FUGITIVES.
Fragment de la Fable d'Ino & d'Athamas, 3
Alouc-Babouc, Conte, 8
*A M. I*** 49
Vers faits au nom d'un homme qui se trouvoit à un dîné chez l'Auteur avec deux autres femmes, & où l'on ne servit que trois pommes au dessert, 50
Le Vrai & le Merveilleux, Fable, 51
Quatrain à M. d'Arnaud, 52
Epitaphe d'un Chirurgien célèbre, ibid.
Vers, 97
A Mlle Alexandre, 98
Epître à M. le Chevalier Dupuy des-Islets, 99
Le Petit Prince & les Petits Bons Hommes de Pain d'épice, Fable, 101
Stances sur le feu Roi de Prusse, 145
Charades, Enigmes & Logogryphes, 14, 53, 101, 146

NOUVELLES LITTÉR.
Les Orangers, les Vers-à-soie & les Abeilles, 16
Nouveau Recueil de Plaidoyers François, 28
Discours sur divers sujets de Religion & de morale, 36
Traité des Maladies des Enfans du premier âge, 38
Eloge de Gresset, 55
Dictionnaire de Police, 69
Mélanges de Littérature Etrangère, 105
Histoire de la Religion, 114
*Alexandrine de Ba***, 121
Eloge d'Agnès Sorel, 125
Lettre à Emilie, 131
Recueil de procédés & d'expériences sur les Teintures solides que nos végétaux indigènes communiquent aux laines & lainages, 138
L'Inconstant, Comédie, 149
Ismène & Tarsis, 159
Variétés, 78, 169
Sciences & Arts, 42, 187

SPECTACLES.
Comédie Italienne, 84
Annonces & Notices, 44, 92, 142, 190

A Paris, de l'Imprimerie de M. LAMBERT, rue de la Harpe, près S. Côme.

Compl. act.
Rischoff
? 10-?
24009

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 4 NOVEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

VERS

A M. SORIN, Auteur de l'Idylle insérée dans le N°. 5 du Mercure.

LE Dieu des vers, avec vous familier,
A visiter son temple vous engage,
Jeune Sorin ; ne perdez point courage,
Vous avez su choisir le bon sentier ;
Lorsqu'on obtient une rose à votre âge,
On doit un jour mériter un laurier.

(*Par M. le Chevalier....*)

Essai d'Inscriptions pour l'Amphithéâtre de l'Académie Royale de Chirurgie.

Pallida scrutantes solerte cadavera cultro,
Hîc mors ipsa docet morti subducere vivos.

Sur les corps que moissonne une parque homicide,
Esculape, en ce lieu, forme ses nourrissons;
Dans l'art de nous guérir un cadavre les guide,
La mort contre la mort donne ici des leçons.

(*Par M. Bourdelois.*)

Couplets à Mesdames de *M..... & de B....., chantés par Madame la Marquise* de *Ximenès, en remercîment d'une Fête jouée le jour de la sienne.*

Air: *Je suis Lindor.*

Quels sons brillans ont frappé mon oreille!
Quels traits divins ont ébloui mes yeux!
Dans mon ivresse il ne manque à mes vœux
Que d'expliquer cette double merveille.

Tendre Amitié, divinité sincère,
As-tu voulu, pour mieux fêter ce jour,
Prendre à-la-fois tous les traits de l'Amour,
Du rossignol la voix fraîche & légère?

Puis-je en douter ?... Oh! oui, c'est elle-même...
Fut-il jamais de bouquet plus flatteur ?
Sa voix encor retentit dans mon cœur.....
Ah ! qu'il est doux d'être aimé comme on aime!

(Par M. Nogent, Receveur des Fermes du Roi à Avalon.)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Grand-père*; celui de l'Énigme est l'*Esprit*; celui du Logogryphe est *Dictionnaire*, où l'on trouve *Caron*, *écran*, *or*, *âne*, *canon*, *dot*, *Racine*, *Roi*, *Etna*, *Nice*, *ride*, *Tiare*, *crédit*, *Ida*, *Nonce*, *tonne*, *noir*, *cor*, *Ode*, *Cinna*, *Caton*, *Actéon*, *cité*.

CHARADE.

MON premier ne fait dans l'Empire
Quelquefois pas trop de plaisir;
Mon second, lui, n'est plus à dire;
Pour mon tout, c'est un homme à fuir.

ÉNIGME.

Des coupables mortels, implacable ennemie,
On me fait décider le sort.
Couverts de honte & d'infamie,
Je les fais marcher à la mort.
Ne respirant que la vengeance,
Lecteur, on m'a vu quelquefois,
Pour mieux opprimer l'innocence,
De Thémis emprunter la voix !
Ami, ton ame bienfaisante
Frémit de mon atrocité.
Plains-moi ! je ne suis pas méchante,
Et j'aime encor l'humanité.
Oui, sous un autre sens, bien loin d'être fatale,
Célèbre par l'antiquité,
J'éclaire les humains, je prêche la morale,
Et fais parler la vérité.

(*Par M. Sebire de Beauchême, Officier de Marine.*)

LOGOGRYPHE.

Je suis capricieuse, & j'ai bien droit de l'être
Par la foule de gens qui m'adressent leurs vœux ;
Quoique très-accessible à qui veut me connoître,
Mes amans ne sont pas toujours amans heureux ;

Et souvent les desirs qu'en leur cœur je fais naître,
Mènent à l'hôpital un grand nombre d'entre-eux.
Pour avoir mes faveurs on se met en dépense ;
Mais aussi devient-on soupirant, fortuné,
Pour lors je rends bien plus que l'on ne m'a donné.
L'un croit par des calculs fixer mon inconstance ;
L'autre tout simplement se borne à l'espérance.
Dans mes sept pieds, Lecteur, j'offre un titre pompeux ;
Du foible & du puissant le juge rigoureux ;
L'idole dangereuse, & qui toujours dévore
Le cœur du malheureux qui l'encense & l'adore ;
Un instrument fameux dans les mains d'Apollon.
Si tu veux bien chercher, tu trouveras encore
Le dangereux séjour que la mollesse implore ;
La ville où prit naissance un amant de Didon ;
Un petit animal qui s'aterre & sommeille
Jusqu'à l'instant heureux où la chaleur l'éveille ;
L'oiseau qui sauva Rome, une rivière enfin.
Eh bien, voyons, Lecteur, seras-tu mon devin ?

(*Par M. Brosse C. au château de Saumur.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire du Bas-Empire, en commençant à Constantin-le-Grand, &c. continuée par M. Ameilhon, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, Historiographe & Bibliothécaire de la ville de Paris. Tomes 23 & 24. A Paris, chez la Veuve Desaint, Libraire, rue du Foin S. Jacques, & Nyon l'aîné, rue du Jardinet.

Ces deux Volumes sont la suite d'un grand & utile Ouvrage qui forme la chaîne de l'Histoire Ancienne & de l'Histoire Moderne, & qui, ayant pris, pour ainsi dire, l'Histoire à sa source & dans son berceau, continue de la conduire, par un fil non interrompu, jusqu'à cette grande époque de la prise de Constantinople par les Turcs, qui fit refluer vers l'Occident les Lettres fugitives & détrônées, qui donna même à l'Europe la constitution, la forme & les intérêts qu'elle conserve encore aujourd'hui. M. Rollin eut le mérite d'apprendre le premier l'Histoire Ancienne aux gens du monde & à ceux qui ne pouvoient puiser dans les sources & lire les originaux; il sentit que pour remplir son objet, il devoit joindre à l'Histoire Ancienne l'Histoire Romaine. M. Crevier continua cet Ouvrage jus-

qu'à Constantin. C'est-là que M. le Beau l'apris, & c'est l'Ouvrage de M. le Beau que M. Ameilhon continue. Les deux volumes qu'il nous donne aujourd'hui ne contiennent que deux règnes, ceux d'Andronic II & d'Andronic III, depuis l'an 1282 jusqu'à l'an 1341. L'empire d'Orient vieillissoit dans une longue enfance; sa décadence étoit visible; mille petites révolutions préparoient la grande révolution qui devoit l'anéantir. Les conseils insensés d'Andronic II, les principes de Gouvernement qu'il adoptoit, les intérêts qui l'occupoient, les passions qui l'agitoient, ses terreurs superstitieuses, sa credulité pusillanime, sa foi aveugle aux songes, aux présages, aux reliques, aux miracles, son goût pour les querelles Théologiques, les Synodes & les Conciliabules, son ardeur pour la persécution, ce zèle pour l'extinction des sectes, qui ne faisoit que les animer & les multiplier, tout annonçoit

> Cet esprit d'imprudence & d'erreur,
> De la chûte des Rois funeste avant-coureur.

Il y a sans doute pour les Empires comme pour les individus, une sorte de fatalité, c'est-à-dire, une chaîne invisible & inconnue de causes & d'effets qui nous échappent; & ce n'est pas peut-être un médiocre ridicule que celui de certains Écrivains politiques, même illustres, qui voient toujours si évidemment & qui démontrent si clairement que les faits n'ont pas pu être différens de ce qu'ils ont

été. Qui pourroit, par exemple, nous expliquer d'une manière satisfaisante pourquoi l'Empire d'Orient, avec les mêmes principes de destruction que l'Empire d'Occident, la même inapplication & la même incapacité de la part des Chefs, les mêmes vices, la même dépravation de mœurs dans les Citoyens, la même affluence & le même voisinage de Nations barbares prêtes à l'envahir; enfin, avec toutes les mêmes conjonctures, tant au-dedans qu'au-dehors, a cependant subsisté dix siècles de plus que l'Empire d'Orient? C'étoit, à la vérité, une existence sans éclat & sans vigueur, honteuse & presque précaire; mais enfin il existoit, c'étoit l'Empire, & ces Grecs dégénérés & des Grecs & des Romains, s'appeloient les Romains.

Voilà vos successeurs, Horace, Décius!.....
Quels restes, justes Dieux! de la grandeur Romaine.

Leurs guerres, toujours renaissantes avec les barbares, leurs voisins, sont, comme dans toutes les Histoires, la partie la moins intéressante de celle-ci; ce qui dans toute Histoire attache le Lecteur, ce sont les mouvemens intérieurs, c'est la peinture des mœurs & des caractères; ce sont les fautes, les torts, les crimes & les malheurs politiques; les guerres en général ont deux grands inconvéniens: elles sont dures à supporter & ennuyeuses à raconter; & aux yeux de certains juges sévères, Tacite lui-même est moins Tacite lorsqu'il sort des murs de Rome, & qu'il s'oc-

cupe des affaires extérieures. M. Ameilhon ne manque point aux événemens; pour peu qu'ils soient susceptibles d'intérêt, cet intérêt se retrouve ici tout entier, témoin le récit de la révolution qui renversa du trône Andronic II, & y plaça Andronic III, son petit-fils: c'est un tableau net, gradué, développé; les deux Andronic sont fidèlement peints dans toutes leurs actions, dans tous leurs mouvemens, & l'intérêt va toujours en croissant. L'un, vieillard inconsidéré, livré aux conseils des méchans, n'ayant pas un sentiment qui ne lui soit suggéré, aime ou hait, flatte ou persécute son petit-fils au gré des Ministres qui le gouvernent, & des Prêtres qui le subjuguent. L'autre, toujours respectueux, & même tendre envers son aïeul, doux & facile avec ses amis, magnanime à l'égard de ses ennemis, généreux & clément envers ceux même qui le trahissent; toujours vainqueur, quand la persécution qu'il éprouve le force à prendre les armes, toujours opprimé quand il s'est soumis, inspire tant d'intérêt, qu'on lui pardonne des révoltes auxquelles on le voit toujours forcé, & le détrônement de son père, qui est exigé & consommé par la nation.

L'Auteur écrit principalement ce morceau d'Histoire important d'après deux Écrivains, dont l'un, Nicéphore Grégoras, étoit dans le parti de l'aïeul; l'autre, Jean Cantacusène, étoit dans le parti du petit-fils: ils écrivent bien l'un & l'autre en hommes de parti. Tous deux sont fidèles à la maxime, toujours si

bien mise en pratique : Nul n'aura raison, hors nous & nos amis. M. Ameilhon ne peut se fier entièrement ni à l'un ni à l'autre ; il est obligé de marcher toujours la balance à la main, de comparer, de peser leurs divers témoignages au poids de la raison & de la critique ; & malgré cette précaution, à laquelle il est toujours astreint, sa marche est libre, dégagée, & n'éprouve point ce rallentissement que la discussion produit quand on s'y livre trop. Le Lecteur en général aimera l'esprit dans lequel cet Ouvrage est écrit ; il trouvera M. Ameilhon toujours raisonnable, toujours juste, peignant chaque caractère, exposant chaque action dans son vrai jour, examinant tout à charge & à décharge, & attentif à tirer de chaque fait toutes les leçons qu'il peut fournir. Ce que nous énonçons ici en général, & comme un résultat de cette lecture, sera sensible dans les détails dont nous allons nous occuper, & que nous prendrons presqu'au hasard. « Il se passa, dit » l'Auteur, Tome 23, page 53, entre un » Évêque de Sardes disgracié & un ancien » Évêque de Larisse, à qui il avoit fait per- » dre son Évêché, une scène qui donne une » idée bien méprisable des Grecs, & qui en » même temps fait voir à quel excès de dé- » gradation l'esprit de vengeance peut por- » ter les hommes, même les plus distingués » par leur état ; mais nous n'osons la rap- » porter, par égard pour la délicatesse de cette » classe de Lecteurs, qui croient ces sortes

» de détails trop au-dessous de la dignité de
» l'Histoire, & qui veulent qu'on ne leur
» peigne que de grands événemens, comme
» si ces petits traits, qu'ils dédaignent,
» n'étoient pas souvent ceux qui caractéri-
» sent davantage une Nation, & qui cons-
» tituent, pour ainsi dire, sa physionomie. »

L'Auteur a pleinement raison en ce qu'il avoue qu'il a tort. Il a tort en effet de nous priver du fait qu'il annonce, par égard pour une délicatesse qu'il réfute très-bien. C'est par ces petits traits que Plutarque a si bien peint tant de grands Hommes de l'antiquité. Tout ce qui peint les mœurs est important. D'ailleurs, tout peut être ennobli par l'expression, tout peut être préparé & sauvé par une précaution oratoire.

Tout est suspect, non seulement aux tyrans, mais encore à ceux qui ne savent pas gouverner. Des Valaques s'étoient établis dans le voisinage de Constantinople, on les fit passer en Asie, on les y craignit encore; & pour empêcher qu'ils ne se multipliassent trop dans leur nouvelle demeure, on eut recours à un moyen qui, dit l'Auteur, « n'a jamais man-
» qué son effet; on les écrasa d'impôts. En
» peu de temps la Nation fut réduite à un
» petit nombre d'infortunés. » Grace au talent d'Andronic II, pour entretenir les sectes & les partis qu'il vouloit étouffer, l'État étoit plein de Patriarches successivement élevés sur les ruines les uns des autres, puis déposés, qui écrivoient & cabaloient les uns

contre les autres; un Patriarche Veccus, écrivant contre un Patriarche Grégoire, le traitoit de *bête marine, de monstre sorti des gouffres de l'Isle de Chypre...... pour dévorer & engloutir l'Église de J. C.* « Il faut convenir, » dit l'Auteur, que ce style n'est nullement » Épiscopal, & que rien ne peut l'excuser, » dût-on en trouver plus d'un modèle dans » les Ouvrages Polémiques de nos plus saints » personnages. »

Cela s'entend.

Un autre Patriarche (Athanase) qui disoit qu'*il falloit traiter le pécheur sans miséricorde, & lui faire boire jusqu'à la lie le calice de la Pénitence*; & qui, étendant apparemment ce principe jusqu'aux animaux, avoit fait crever les yeux à un âne *pour avoir porté une dent sacrilège sur les choux d'un couvent*, parut être parvenu à cette place sous les plus funestes augures, non pas à cause de la superstition & de l'ineptie que de pareils principes & une pareille action supposent; mais parce qu'au moment où on l'installa dans la chaire patriarchale, un tremblement de terre se fit sentir, & renversa un enfant, qui pensa périr de sa chûte. Quelques jours après on » crut voir les fenêtres de l'Église de Sainte » Sophie, au dessus du trône Pontifical, s'agi» ter, quoique l'air fût tranquille; ce qui » étoit arrivé, disoit-on, lors du sacre des » cinq derniers Patriarches, qui tous avoient » souffert de grandes tribulations, & dont » aucun n'étoit mort en place; de plus,

» lorsque, suivant un usage abusif, alors trop
» commun, on vint à ouvrir le Livre des
» Évangiles pour y consulter l'oracle sacré,
» les premières paroles qui se présentèrent
» furent ces funestes mots: *Au diable & à*
» *ses anges.* »

Michel Paléologue, père d'Andronic II, avoit fait crever les yeux au légitime Empereur Jean-Lascaris, & l'avoit fait enfermer dans une citadelle. Andronic ne pouvoit se dissimuler, dit l'Auteur, que s'il régnoit,
» c'étoit au préjudice de ce Prince infortuné
» (Lascaris.) Il ne s'étoit point encore écoulé
» un laps de temps suffisant pour établir en
» sa faveur ce qu'on appelle *droit de pres-*
» *cription*, cette heureuse invention de la
» jurisprudence humaine, qui dispense de
» rendre à autrui ce qui lui appartient. »

S'il s'agit de trônes, ce n'est point la prescription, ce n'est point le droit, c'est la force qui en décide. S'il s'agit de la prescription en général, on ne peut nier que la critique qu'en fait l'Auteur ne soit spécieuse; mais on ne peut disconvenir aussi qu'elle a un motif qui mérite quelque faveur, *ut sit aliquis finis litium & sollicitudinis.* Il faudroit seulement que les notions principales qui concernent la prescription, fussent plus généralement répandues. Par exemple, assez peu de personnes savent qu'on prescrit par trente ans, sans titre & contre un titre; que tout titre, quel qu'il soit, est prescrit par trente ans; en sorte qu'un Débiteur de mauvaise-foi qui vous a

payé pendant vingt-neuf ans une rente qu'il vous devoit, peut, après la trentième année révolue, soutenir qu'il ne vous doit rien. Il est vrai que, s'il y a la moindre preuve qu'il ait payé, la prescription est interrompue; mais les preuves ordinaires du payement, les quittances sont dans la main du débiteur, & non dans celle du créancier; c'est pourquoi il faut avoir grand soin de faire renouveler tous les titres avant trente ans; mais c'est ce que beaucoup de personnes négligent de faire, soit par oubli, soit par ignorance.

Andronic étoit scrupuleux, & avoit l'esprit petit; les gens de ce caractère calment leur conscience par des formules & des prétextes; un homme vertueux qui douteroit de la légitimité de son droit, prendroit le parti d'y renoncer; Andronic força, ou, si l'on veut, engagea Lascaris à renoncer aux siens. Le prix de cette complaisance forcée fut d'être mieux traité dans sa prison, comme si, dit l'Auteur, « quelque chose pouvoit jamais dé» dommager de la privation, & d'un sceptre, » & de la vue & de la liberté. »

Si l'on étoit sage, le repos seul dédommageroit d'un sceptre.

Le repos, le repos, trésor si précieux,
Qu'on en faisoit jadis le partage des Dieux!

Mais pour la liberté, rien ne peut en dédommager; & quant à la vue, elle se distingue à peine de la vie.

La femme de Constantin Porphyrogénète,

frère de l'Empereur, s'étant rencontrée chez l'Impératrice avec une Princesse, sa grand'-tante, celle-ci, qui s'y trouvoit la première, fâchée peut-être de se voir éclipsée par le faste & par le rang de sa petite nièce, se contenta de lui faire un léger salut sans se lever, comme l'exigeoit l'étiquette, dont le triomphe est d'élever les droits du rang sur les ruines de ceux de la Nature; la nièce prenant cette négligence pour une insulte, laissa éclater son ressentiment; la tante allégua son âge pour excuse, l'excuse ne fut point admise chez une Nation abâtardie; & où les esprits sont petits & vains, une affaire d'étiquette est toujours très-importante. La Princesse offensée, ou qui vouloit l'être, se plaignit à son mari, en versant un torrent de larmes; car les larmes en pareil cas, en prouvant la sensibilité, donnent une haute idée de l'offense. Le Prince n'osant attaquer directement la grand'tante de sa femme, voulut la mortifier plus sensiblement dans la personne d'un homme qu'elle honoroit de sa confidence, & qu'on croyoit son amant; il le fait prendre par ses Gardes, le fait battre de verges dans les places publiques, & le retient ensuite en prison.

L'Empereur fut indigné de cette violence; « il ne croyoit pas que Constantin, quoi qu'il » fût son frère, eût le droit d'outrager le » moindre de ses sujets; il étoit au contraire » persuadé que l'honneur qu'il avoit d'être le » premier des Citoyens, ne lui attribuoit d'autre prérogative que de donner l'exem-

» ple du respect dû à l'ordre public. » Il mit en liberté l'homme que son frère opprimoit, & de ce moment Constantin fut dans un état de disgrace très-marqué. Comme il devoit être mécontent, on l'accusa de l'être. On le soupçonna de conspirer, des témoins le chargèrent. Sur leur rapport il fut condamné, enfermé, ses biens confisqués. Telles furent les suites de la vanité d'une femme. « Nouvel » exemple, dit l'Auteur, des désordres & » des troubles qu'ont si souvent occasionnés » dans la société, ces prétentions honori» fiques, ces graves minuties, connues sous » le nom d'*étiquette*..... Il sera toujours dans » la Nature, nonobstant toute espèce de cé» rémonial, que ce soit la petite-nièce qui » honore la grand'tante. »

La fille d'Andronic II, & de l'Impératrice Irène, sa femme, se nommoit Simonide; & comme ce qui caractérise l'Empire Grec dans ces temps de décadence, est que la superstition décidoit de tout, même des choses les plus indifférentes, voici qu'elle étoit l'origine de ce nom. Andronic & Irène avoient déjà perdu deux ou trois filles, mortes presque en naissant; ils craignoient le même sort pour celle-ci : une vieille femme vint proposer à Andronic un moyen infaillible pour conserver les jours de la jeune Princesse; c'étoit de mettre douze cierges de même grandeur devant l'image de chacun des douze Apôtres, de les allumer tous ensemble, de prier sur l'enfant pendant qu'ils brûleroient, & de lui

donner le nom du Saint dont le cierge dureroit le plus long-temps; ce fut celui de Saint-Simon qui s'éteignit le dernier; en conséquence la Princesse fut nommée Simonide, & ce fut la vieille qui eut raison; car l'enfant vécut.

Andronic, qui avoit toujours beaucoup de scrupules, ayant à écrire au Sultan de Babylone, se trouvoit fort embarrassé; il se faisoit un cas de conscience de donner, à l'exemple de tous ses prédécesseurs, le titre de frère à ce Prince. *Comment*, disoit-il, *oserois-je traiter de frère un impie, un ennemi déclaré de Jésus-Christ, tandis que j'ai refusé le titre de Père au Pape, à qui on ne peut reprocher que d'être dans l'erreur?* Il assemble tous les Évêques qui se trouvoient alors à Constantinople, la question fût fort débattue; enfin, après de longues contestations, il fut décidé que l'Empereur pouvoit, sans péché, accorder au Sultan un titre consacré par l'usage. L'Évêque de Philadelphie, pour faire le Théologien & aller plus loin que les autres, s'avança jusqu'à dire que les Chrétiens ne faisoient pas difficulté de reconnoitre pour leurs frères les démons mêmes. Ce mot vint à-propos pour renouveler la dispute qui alloit finir. Grand scandale: on cria au blasphême, un autre Évêque entreprit de réfuter son confrère; ils se dirent beaucoup d'injures; & la dispute s'échauffa tellement, qu'il fallut assembler un Synode. « Tels étoient les graves objets qui » occupoient Andronic; telles étoient aussi

» les lumières des Prélats de l'Église d'O-
» rient. »

Jean Tarchaniote étoit alors un des meilleurs généraux de l'Empire, mais il étoit *Schismatique* ; ce mot a besoin d'être expliqué : ceux qu'on appeloit alors schismatiques, étoient ceux qui vouloient au contraire faire cesser le Schisme, en réconciliant & réunissant l'Église Grecque avec l'Église Latine. On s'étoit fort occupé de ce projet sous Michel Paléologue, père d'Andronic ; mais celui-ci, plus asservi aux Patriarches, qui n'eussent pas trouvé leur compte dans cette réconciliation, y étoit fort opposé ; il eut cependant la sagesse de nommer Jean Tarchaniote, pour commander ses armées en Asie, « malgré les re-
» présentations du Patriarche, qui étoit scan-
» dalisé de voir l'Empereur confier la con-
» duite de ses troupes à un Schismatique
» obstiné, comme si l'épée d'un Schismatique
» ne pouvoit pas être d'aussi bonne trempe
» que celle d'un orthodoxe. »

On avoit publié un écrit que la Cour appeloit un libelle, où l'on déploroit les maux de l'État, & où la personne même de l'Empereur n'étoit pas ménagée. L'Empereur, qui aimoit à discourir, voulut réfuter publiquement cet écrit dans une assemblée solemnelle des Évêques & des Grands de l'Empire. L'Auteur blâme cette conduite par des raisons que plusieurs jugeront sans réplique ; d'autres ne seront pas fâchés de voir un Empereur plaider lui-même sa cause au tribunal de l'opinion ;

mais tout le monde sera de l'avis de l'Auteur dans la conclusion suivante: « il auroit mieux » fait, ce semble, de profiter, sans faire » aucun éclat, des vûes & des leçons que » cet écrit pouvoit contenir, en plaignant » le sort des rois auprès desquels la vérité » ne peut presque jamais arriver que par ces » voies clandestines, tant les sentinelles du » mensonge font bonne garde autour du » trône, pour lui en défendre l'accès. »

Une aventure assez singulière vint encore troubler la tranquillité de ce Prince. Quelques jeunes gens qui cherchoient des nids de pigeons dans les galeries hautes du temple de Sainte-Sophie, apperçurent dans la corniche d'une colonne, un vase de terre exactement fermé. Cette découverte pique leur curiosité; ils ouvrent le vase & y trouvent un écrit. La forme de cet écrit & les sceaux dont il est accompagné, leur font juger qu'ils doivent le remettre entre les mains du Patriarche. Le Prélat reconnoît que c'est une Sentence d'excommunication qu'Athanase, son prédécesseur, avant de quitter le siége patriarchal, a fulminée contre ses ennemis & contre l'Empereur qui les a écoutés. Le Patriarche envoie aussi tôt dire à Andronic qu'il a une affaire de la plus grande conséquence à lui communiquer, qu'il s'agit d'anathéme, que le salut des âmes est en grand danger; l'Empereur accourt tout épouvanté au Palais patriarchal; il assemble les Évêques; on apporte l'urne dans l'assemblée, on en

tire l'écrit, on en écoute la lecture en frémissant, on délibère; &, comme il arrive toujours, on se partage. Les uns soutiennent qu'il n'y a qu'Athanase qui puisse lever l'anathême qu'il a lancé; les autres veulent rassurer les esprits sur les suites d'une excommunication vicieuse dans son principe, où l'on reconnoit tous les caractères de la passion & de la vengeance, qui a été portée furtivement & à l'insçu des persónnes intéressées; ils soutiennent qu'en tout cas elle peut être levée par le Synode, qui est au-dessus du Patriarche, puisqu'il peut le citer à son Tribunal & même le déposer.

L'Empereur, qui craignoit toujours de ne pas prendre assez de précautions, députa vers Athanase, qui s'étoit démis du Patriarchat un peu malgré lui & qui vivoit encore. Il lui fit demander s'il étoit l'Auteur de l'écrit qu'on lui attribuoit, à quel dessein il l'avoit fait, & s'il persévéroit dans les mêmes dispositions; Athanase reconnut l'écrit; il avoua que la colère le lui avoit dicté; il le déclara nul dans son principe, & l'annulla encore en tant que de besoin; il ajouta qu'il avoit eu intention de le retirer & qu'il l'avoit oublié. L'Empereur, non content de cet aveu verbal, voulut qu'Athanase le confirmât par un acte signé de sa main; ce qui fut fait & ce qui tranquillisa tous les esprits, qui croyoient déjà voir les effets de la colère de Dieu & du Patriarche Athanase, dans quelques inondations & quelques autres fléaux très-ordi-

naires que Constantinople éprouvoit alors.

On ne peut prendre une plus juste idée du fanatisme pusillanime d'Andronic, que dans un discours prononcé par ce Prince lui-même, dans une conférence théologique où il s'agissoit de confondre & de ramener à l'unité je ne sais quels sectaires.

« Vous savez, dit l'Empereur, combien » mon père m'a tendrement aimé, & quels » droits il avoit à ma reconnoissance ; cependant, parce qu'il étoit l'Auteur de ces » nouveautés, (le projet de réunion avec » l'Église Latine) je ne l'en ai pas moins » condamné à être privé de la sépulture chrétienne ; & cet homme si puissant, cet Empereur si redoutable à ses ennemis, ce » Souverain qui n'avoit épargé ni veilles ni » fatigues pour travailler au bonheur de ses » sujets, n'a pas reçu à sa mort les honneurs » que l'Église ne refuse point au dernier des » citoyens. Si je me suis conduit ainsi à son » égard, c'est que j'ai cru devoir obéir au » commandement exprès de J. C., & que » j'ai craint d'encourir l'anathême prononcé » par ce divin Maître contre ceux qui aiment » leurs parens plus que lui. Ma mère, cette » mère qui m'étoit si chère, & qui m'a donné » tant de preuves de sa tendresse, n'a pu » obtenir le privilége d'être nommée avec » nous dans les prières publiques, qu'après » avoir déclaré, par un écrit signé de sa » main, qu'elle détestoit tout ce qui avoit » été fait, & qu'elle souscrivoit à la condam-

» nation prononcée contre la mémoire de
» son époux. Rappelez-vous aussi la manière
» dont j'ai agi envers ma première femme.
» On sait combien elle étoit opposée au
» projet de l'union avec les Latins. . . . .
» Cependant, parce que la mort l'a surprise
» avant qu'elle ait pu se purifier par la pé-
» nitence, de la tache que notre accord sa-
» crilége avec les Latins avoit répandue sur
» toute la nation, j'ai voulu, dès que je me
» suis vu sur le trône, qu'elle fût traitée
» comme indigne de la sépulture chrétienne.
» On a cessé par mon ordre, de célébrer son
» anniversaire, & je l'ai fait retrancher du
» catalogue qui se lit tous les ans au Jubé;
» & où l'on rappelle la mémoire des Princes
» & Princesses nouvellement morts. C'est
» en vain qu'on cherche le nom de cette
» vertueuse Princesse sur cette liste, où sont
» écrites tant de femmes bien moins esti-
» mables. . . . J'aurois pu ne pas aller si loin,
» sans manquer à mon devoir; mais en n'é-
» pargnant aucun de ceux qui m'étoient unis
» par les liens les plus étroits, j'ai été bien
» aise de donner un exemple qui apprît aux
» hommes à s'élever au-dessus des sentimens
» de la nature, quand il s'agit des intérêts de
» la Religion. »

On voit que pour mépriser complettement Andronic II, on n'a besoin que des éloges même qu'il se donne. Orgon n'est pas plus ridicule, lorsqu'il dit de Tartufe :

Il m'enseigne à n'avoir affection pour rien;

De toutes amitiés il détache mon âme :
Et je verrois mourir frère, enfans, mère & femme,
Que je m'en soucîrois autant que de cela.

L'esprit d'intolérance n'étoit pas moins dominant alors dans l'Église Latine que dans l'Église Grecque. Le Patriarche d'Alexandrie étoit fort opposé au Patriarche de Constantinople, Athanase; l'Empereur n'ayant pu le faire changer de dispositions, l'envoya » dans son Diocèse; car, à la Cour de Constantinople, lorsqu'on vouloit punir un » Évêque, c'étoit l'usage de lui faire un » châtiment du premier de ses devoirs. » Le Patriarche d'Alexandrie s'embarqua sur un vaisseau Vénitien; les vents le forcèrent de relâcher dans l'Isle de Négrepont. Il descendit dans une auberge pour attendre le moment de se remettre en mer. La ville où il se trouvoit, n'étoit peuplée que de Latins; ils furent scandalisés de voir que le Prélat ne leur donnoit aucun signe de communion. Ils le firent interroger par les Magistrats, à qui les Moines avoient indiqué les questions qu'il falloit lui faire, relativement aux points contestés entre l'Église Grecque & l'Église Latine. Le Patriarche se contenta de répondre qu'il étoit en voyage pour retourner dans sa Patrie, & qu'il n'étoit point venu à un Concile pour rendre compte de sa croyance. Les Moines qui accompagnoient les Magistrats, répliquèrent qu'un Évêque devoit toujours être prêt à rendre raison de sa foi. Ils déclarèrent

au Patriarche, que s'il persévéroit dans son refus de s'expliquer, ou si sa profession de foi n'étoit pas conforme à la doctrine de l'Église Romaine, ils ne pouvoient pas se dispenser de le brûler vif avec tous les gens de sa suite, & ils ne lui donnèrent que peu de jours pour se décider. Au terme fixé, nouvelle sommation, même réponse. Les habitans font les préparatifs du supplice, & dressent le bûcher dans la place publique; cependant un particulier, plus sage ou plus humain que ses compatriotes, observa qu'un Patriarche d'Alexandrie n'étoit pas un homme dont la mort fût absolument sans conséquence; que cette mort pourroit être vengée; qu'au moins les Alexandrins pourroient fermer leur ports aux marchands de l'Isle de Négrepont ou se saisir de leurs vaisseaux, ce qui feroit à leur commerce un tort irréparable. Cette réflexion, que le zèle avoit apparemment empêché de faire, frappa tout le monde; & l'intérêt, plus fort encore que la superstition, fit changer la première résolution. Le Patriarche eut la vie sauve; on exigea seulement qu'il sortît de l'Isle dans dix jours; il ne fallut pas le presser beaucoup de quitter de pareils hôtes.

Les ennemis du Patriarche de Constantinople, Athanase, imaginèrent un singulier moyen de le commettre avec l'Empereur, qui le respectoit d'autant plus, qu'Athanase avoit tout le zèle & toute la rigueur du fanatisme. Ils enlevèrent furtivement du trône épiscopal l'escabeau sur lequel le Prélat posoit

ses pieds pendant l'office ; ils y firent représenter l'image de l'Empereur avec un mors à la bouche, & celle du Patriarche qui le menoit à J. C. par la bride. On remit le marche-pied à sa place, de manière que les yeux fussent d'abord frappés de ces nouveaux objets. Athanase, surpris & indigné, non seulement protéste qu'il n'a aucune part à cette indécente plaisanterie, mais se plaint de l'insulte qu'on a faite à la fois & à l'Empereur & au Patriarche, & exige qu'on fasse des informations. Les auteurs de la plaisanterie, bonne ou mauvaise, furent connus & condamnés par l'Empereur à une prison perpétuelle; mais l'effet qu'ils avoient voulu produire, eut lieu; le Patriarche fut brouillé avec l'Empereur : on n'en devineroit jamais la raison ; c'est que le Patriarche vouloit absolument qu'il en coûtât la vie à ces mauvais plaisans, & qu'il ne put pardonner à l'Empereur d'être moins cruel que lui. Il se retira dans un Couvent & quitta le Patriarchat.

L'Impératrice Irène, dont le nom rappelle toujours une Princesse plus célèbre qu'elle, qui la précède de cinq siècles, mourut en 1317. Elle étoit la seconde femme d'Andronic II. Elle vivoit séparée de lui, depuis quelques années, à Thessalonique. Voici les réflexions que fait l'Auteur sur le caractère de cette Princesse :

« Cette femme altière & ambitieuse, eut » le défaut ordinaire de toutes les belles- » mères ; elle aima ses propres enfans au

pour courir après des bateleurs Égyptiens & de misérables Saltinbanques, qu'une police bien réglée, dit-il, auroit dû chasser. « Mais » peut-être, ajoute-t-il, le Gouvernement » étoit-il dans ces principes, que, lorsqu'on » ne peut rendre une nation heureuse, il » faut au moins la laisser s'étourdir elle-» même sur ses malheurs; & que, quand » il est impossible de faire régner les bonnes » mœurs dans une grande ville, il n'y a plus » d'autre ressources que d'énerver les âmes » par le plaisir, pour leur ôter l'énergie du » crime. »

L'Auteur est bien loin d'approuver ce raffinement de machiavélisme, qui suppose d'abord qu'on désespère de l'État; les Princes sans talens & sans vertus en désespèrent aisément; les Princes sages savent qu'on peut toujours rendre une nation heureuse, & qu'il n'est jamais impossible de lui rendre des mœurs: il ne s'agit que de vouloir; mais la volonté en général, & cette volonté en particulier, est la chose du monde la plus rare.

Parmi les reproches, les uns faux, les autres exagérés, que l'Empereur Andronic II faisoit à son petit-fils, on trouve celui-ci: « qu'il » fait son unique occupation de la chasse; » qu'il est si passionné pour cet exercice; » qu'il nourrit une meute de mille chiens; » qu'il entretient mille oiseaux de proie & » un égal nombre d'Officiers & de Valets » pour le service de ses équipages; ce qui le

» jette dans des dépenses énormes & le ré-
» duit à manquer quelquefois de tout. »

Ce reproche assez grave, n'étoit apparemment ni faux ni exagéré, car le Prince ne s'en défend qu'en disant : « j'ai eu tort sans » doute de m'abandonner au plaisir de la » chasse, puisque vous le trouviez mau- » vais. »

Voici le tableau que l'Auteur nous offre du désordre des Finances sous ce dévot Andronic II.

« Les satellites du fisc répandoient la dé-
» solation dans les campagnes; les receveurs
» des impositions voloient eux-mêmes leurs
» caisses, & supposoient qu'elles avoient été
» pillées par l'ennemi. Tous les Adminis-
» trateurs des fermes, tous ceux qui ma-
» nioient les deniers publics, s'enrichissoient
» aux dépens de l'État. Le peu d'or qui pou-
» voit échapper à leur rapacité & arriver au
» trésor de l'Empire, y étoit aussi-tôt saisi
» par ceux qui composoient la Maison Im-
» périale : Irène en engloutissoit une partie,
» ses enfans en dévoroient une autre, &
» l'Empereur employoit le reste en libéra-
» lités mal entendues. . . . On laissoit tomber
» en ruines les fortifications des villes, on
» négligeoit d'y entretenir des garnisons, les
» troupes n'étoient point payées. Dans ces
» momens de détresse, Andronic eut recours
» à des moyens extraordinaires; il fit des
» emprunts ruineux, mit des impôts sur les
» choses les plus nécessaires à la vie; il en

» mit sur l'orge & le froment, productions
» que l'avidité des traitans est encore forcée
» de respecter chez les nations même les
» plus tourmentées par le démon de la fisca-
» lité... Pour n'épargner à la nation aucune
» des calamités qui peuvent affliger un État,
» Andronic altéra la monnoie... Il eut ce-
» pendant quelquefois recours à des moyens
» économiques; il fit des retranchemens dans
» son domestique, il diminua les gages des
» Officiers de sa maison, il retint le dixième
» sur les pensions... Mais ce n'étoit plus
» l'économie de la prévoyance, c'étoit celle
» de la pauvreté. Ces réformes venoient trop
» tard & ne remédioient à rien. »

« On trouve répandues ça & là dans l'his-
» toire d'Andronic, des actions de justice &
» de bienfaisance. Mais quel est le tyran qui
» n'en ait pas fait?... Des Courtisans, des
» Valets favorisés n'ont que trop eu lieu de
» se louer de sa libéralité; mais souvent des
» bienfaits accordés par le Prince à des par-
» ticuliers, ne sont qu'une grande injustice
» faite à la nation. »

« Quelquefois Andronic, dans de beaux
» discours, paroissoit s'attendrir sur les mi-
» sères du peuple; mais ce n'est point par
» des paroles qu'un Souverain remédie aux
» maux de l'État, c'est en agissant avec acti-
» vité. Ce n'est point en versant lui-même
» des larmes, qu'il tarit celles de ses sujets,
» mais en faisant cesser les malheurs qui en
» sont la source. »

Andronic III supprima beaucoup de dépenses superflues, & il en est blâmé par Nicéphore Grégoras. « Tous ceux, dit l'Au» teur à ce sujet, tous ceux qui tirent avan» tage des profusions d'une Cour prodigue » & fastueuse, trouvent toujours mauvais » que le Prince veuille mettre de l'ordre » dans les dépenses de sa maison. » Nicéphore lui reproche encore d'avoir négligé l'exécution des Ordonnances par lesquelles Andronic II avoit réglé la forme des habillemens & des coëffures, selon le rang des citoyens. M. Ameilhon le justifie sur ce point: « Ce Prince, » fort indifférent pour ce vain cérémonial » qui paroissoit si important à son grand-» père, avoit cru devoir laisser chacun s'ha» biller à son goût: on abusa de cette liberté, » on quitta le costume national pour adopter » celui des étrangers, qui paroissoit le plus » leste ou peut-être le plus extravagant. On » ne voyoit plus dans Constantinople que » des bonnets & des habits à la Bulgare, à » la Triballe, à la Phénicienne, à la Sy» rienne, & même à l'Italienne. Le même » Écrivain nous dit que ces nouveautés fai» soient gémir les gens sensés, qu'ils les re» gardoient comme le renversement des » mœurs publiques, comme la destruction » des loix fondamentales de l'État, comme » le pronostic de quelque grande révolution » qui produiroit infailliblement la ruine de » la nation. Les gens sensés l'auroient peut-» être été davantage, s'ils eussent fait de ces

» folies l'objet de leur amuſement, & non
» celui de leurs craintes; s'il n'euſſent vu
» dans ces nouvelles coëffures, que la légè-
» reté des têtes qui les portoient, & dans la
» bizarrerie de toutes ces modes, que la fri-
» volité des perſonnages qui en faiſoient
» leur parure. Il faudroit avoir l'âme natu-
» rellement bien chagrine, pour croire que
» de pareilles cauſes puſſent avoir une in-
» fluence ſi puiſſante & ſi funeſte ſur le ſort
» d'un Empire, »

Je ne ſais, mais la légèreté des têtes & la frivolité des perſonnages ne préſagent rien de bon à un État. Quand cette légèreté & cette frivolité ſont paſſées en mode, & qu'elles conſtituent la manière d'être générale, bientôt tous les principes ſont ébranlés, les devoirs négligés, les vertus oubliées ou rendues ridicules, les bienſéances foulées aux pieds; l'amuſement devient la ſeule affaire & le ſeul beſoin; le travail épouvante, fatigue ou ennuie; la gloire n'eſt qu'un nom, la richeſſe eſt tout; tous les caprices du faſte & du luxe ravagent la ſociété, en détruiſent tous les liens; on devient incapable de tout ce qui eſt grand & utile. Je ne puis croire que ces cauſes ſoient ſans influence ſur le ſort des Empires: Miltiade, Thémiſtocle, Ariſtide, Cimon chez les Grecs, les Fabricius, les Curius, les Décius, les Camilles, les Catons, les Scipions chez les Romains, n'étoient pas des têtes légères ni des perſonnages frivoles, & ces États proſpéroient alors. Quand ils ont penché vers

leur ruine, il nous semble que la légèreté & la frivolité ont été les principaux signes de leur décadence.

Quoi qu'il en soit, car on peut toujours disputer sur ces matières, nous avons mieux aimé rassembler ici une partie des idées vraiment utiles qui se trouvent en si grand nombre dans ces deux volumes, que de nous arrêter, comme tant de petits critiques, à chicaner l'Auteur sur quelques légers défauts de style, sur quelques tours familiers, sur quelques expressions de conversation.

Quas aut incuria fudit
Aut humana parùm cavit natura.

Virginie, *Tragédie*, par M. le Blanc. A Paris, chez la Veuve Duchesne, Libraire, rue S. Jacques.

Une Pièce nouvelle, sur un sujet qui vient d'occuper la Scène, doit exciter l'empressement du Public. Indépendamment du goût naturel & vif qui nous porte à comparer, nous aimons à voir les ressources de l'Art; & jamais ces ressources ne se déploient avec plus d'avantage, ne prennent un caractère plus frappant, que lorsque deux Peintres habiles tracent le même tableau sous des couleurs différentes. Une curiosité ordinaire suffit donc pour donner beaucoup de Lecteurs à la Virginie de M. le Blanc; le nom de l'Auteur, les succès brillans & soutenus de *Manco* & des *Druïdes*, lui en assurent un plus grand nom-

bre. Les beautés pleines de hardiesse, les caractères passionnés, les situations vraiment théâtrales que renferme l'Ouvrage, feront regretter à ces Lecteurs de ne pouvoir l'applaudir au milieu de la pompe & des illusions du spectacle.

Le Critique qui a rendu compte dans le Mercure de la Virginie, jouée par les Comédiens François, voudroit que l'Auteur eût donné au criminel Appius une *passion emportée, dévorante*, & que Virginie *fût plus Romaine*. La Tragédie de M. le Blanc répond précisément à ce double point de vue. En voici la marche, dégagée de tout rapprochement avec celle de la première Virginie.

L'hymen va lier Virginie au sort d'Icilius. Appius éperdu, furieux, médite l'enlèvement de cette jeune Romaine. Il engage Clodius à la revendiquer comme esclave, & lui promet pour récompense de le faire asseoir parmi les Décemvirs. L'ambitieux Clodius arrête en effet Virginie au moment où, en l'absence de Virginius, Numitor, frère de ce dernier, la conduit à l'autel. Les cris de Numitor, d'Icilius, de Junie, Nourrice & Confidente de Virginie, attirent & soulèvent le peuple. Appius se présente, feint d'ignorer la cause du tumulte; on l'instruit. Il ordonne que Virginie soit remise entre ses mains jusqu'au retour de son père, qui peut seul être admis à prouver qu'elle n'est point esclave. Icilius conçoit des soupçons déchirans, & les remords s'emparent du Décemvir. Cepen-

dant, raffermi par Clodius, ce dernier ose déclarer sa brutale passion à Virginie; aucun frein ne l'arrête, il menace d'employer la force. La courageuse victime s'élance sur l'oppresseur, arrache son poignard, le tourne contre elle-même, prête à se frapper au moindre mouvement. Appius s'enfuit consterné. Icilius accourt aux ordres secrets de son amante. Virginius l'accompagne. L'infortuné vieillard revient du camp d'Algide, où Numitor, à peine dans ses bras, n'ayant pu l'informer encore des horreurs qui se commettent à Rome, a reçu un coup mortel. Ce nouveau crime augmente les alarmes de Virginie. Elle ne doute point qu'on ait voulu immoler son père. En effet, l'on apprend bientôt que Clodius est l'assassin, & que c'est par méprise que Numitor est tombé sous ses coups. Virginius, livré au désespoir, respirant la vengeance, réclame sa fille au Tribunal des Décemvirs, en présence des Comices. Il atteste les Romains qui l'ont vu naître dans sa maison, & Junie dépose hautement qu'elle l'a reçue du sein même de sa mère. Clodius, qui a déjà fait appuyer son mensonge par des hommes vendus, rejette ce témoignage irréfragable, comme venant d'une esclave séduite ou trompée. Appius saisit avidement la mauvaise défaite de son complice. Alors l'intrépide Romaine, objet de tant de noirceurs, en dévoile la trame. *Il me reste*, dit-elle,

Il me reste un témoin qu'on ne peut récuser,

Un témoin redoutable à qui saura l'entendre,
Qui seul, de tant d'horreurs, peut encor me défendre,
Connu du ciel vengeur, connu du Décemvir.

APPIUS.

Quel est donc ce témoin ?

VIRGINIE (*montrant le poignard qu'elle lui a arraché.*)

Ose le démentir.

Appius, furieux, appelle les Licteurs. Ceux-ci s'approchent pour s'emparer de Virginie. Son père, hors de lui-même, saisit le poignard dont elle est armée, le plonge dans son sein, & se tournant vers le Décemvir :

Par ce sang pur je consacre ta tête
A l'horreur de la terre, aux vengeances des cieux.

Au même instant Icilius, suivi d'une foule de Guerriers armés, fond sur Appius, qu'il frappe le premier, & qui va tomber dans la coulisse. Il met en fuite les Décemvirs, leurs Soldats, leurs Licteurs, Clodius, ses Conjurés, & reparoît bientôt, annonçant que Rome est libre, & demandant son épouse. Il la trouve mourante. Sa douleur, celle de Virginius éclatent, ils veulent tous deux suivre au tombeau la victime d'Appius. Virginie les arrête, & leur impose l'obligation de vivre, pour être jusqu'au dernier soupir,

L'espoir de l'innocence & l'effroi des tyrans.

Cette analyſe, quoique très-ſuccinte, laiſſe entrevoir le mouvement, l'action continuelle qui règne dans la Pièce de M. le Blanc. Excepté le meurtre de Numitor, tout ſe paſſe ſous l'œil du Spectateur; & l'on conçoit quels développemens, quels effets doivent réſulter d'un pareil plan. Il renferme néanmoins un écueil; c'eſt d'exiger quelquefois que les perſonnages annoncent les choſes que l'on va voir; on racontent celles que l'on a vues. Ce léger inconvénient tient à de trop grands avantages, & ne peut jamais devenir aſſez nuiſible pour mériter un reproche ſérieux. Qu'importe, par exemple, à l'intérêt du moment, qu'Appius ait preſcrit, au premier Acte, la marche de Clodius dans l'Acte ſuivant? La pompe nuptiale troublée; Virginie, déclarée eſclave, s'écriant:

Eh! voilà donc les nœuds où j'étois réſervée!

Numitor s'adreſſant au peuple:

Romains, peuple ſenſible autant que généreux,
Si de Virginius la vertu vous eſt chère,
Vous voyez ſa famille & ſon malheureux frère,
A vos pieds proſternés & pour elle & pour lui,
Contre le crime altier implorant votre appui.

. . . .

Protégez un Guerrier ardent à vous défendre,
Qui, de l'honneur de Rome, en tout temps ſi jaloux,
Combat en ce moment, triomphe ou meurt pour vous.

Icilius redemandant son épouse :

Si ma gloire en vos cœurs n'est pas encore éteinte,
Protégez un Tribun que nulle indigne crainte,
Nul intérêt caché, nul égard, nul espoir
N'écarta de la route ouverte à son devoir.
Si des Grands, pour vous seuls, j'osai braver la haine,
Si j'opposai mon zèle à leur fierté hautaine,
Si de leurs attentats j'ai su venger les loix,
Pour moi-même aujourd'hui défendez-en les droits ;
Rendez-moi mon épouse à vos yeux outragés ;
Rendez-moi mon épouse, &c.

Tout cela en forme-t'il moins un des tableaux les plus touchans que le Théâtre puisse présenter ?

Nous voudrions qu'il nous fût permis de transcrire en entier ce dialogue véhément d'Appius & de Virginie, dont l'Auteur parle ainsi dans sa Préface. « Si j'ai osé transporter » sur la Scène la plus frappante situation du » Roman de *Clarisse*, c'est une hardiesse que » je ne crois pas devoir justifier. Eh pourquoi » ce qui émeut si vivement dans un Livre » seroit-il interdit au Théâtre, où l'on ne » va chercher que des émotions ? Pourquoi » craindroit-on d'y hasarder ces grands mou- » vemens qui passent dans l'ame, l'agitent, » l'ébranlent, l'entraînent hors d'elle-même, » & l'identifient, pour ainsi dire, avec les » personnages, lorsqu'ils sont préparés avec » art, & naturellement amenés par les pas- » sions qu'on met en jeu ? »

Virginie, d'abord pleine de confiance, interroge Appius, en qui elle croit trouver un protecteur :

Avez-vous sur mon sort acquis quelques lumières ?
Pourrai je être rendue au plus tendre des pères ? &c.

Le trouble du Décemvir, ses réponses entrecoupées la confirment dans l'idée qu'elle a conçue de sa générosité. Cependant ce trouble s'accroît. Appius combat en vain. Il ne peut dompter la passion qui l'égare ; il en laisse échapper l'aveu & tombe aux genoux de Virginie. Bientôt irrité de ses mépris, ne gardant plus aucune mesure : *Vous m'avez entendu*, dit-il,

Vous m'avez entendu. Tout est pour vous à craindre,
Tout : ma rage à son comble, & mes vœux effrénés,
Au dernier désespoir mes sens abandonnés,
L'oubli de ma raison, le poids de ma puissance,
Ces voûtes, ce palais, les ombres, le silence,
Vos fers....

VIRGINIE, (*appuyée contre une colonne.*)

La vertu craindre & trembler devant toi !

APPIUS, (*du côté opposé, faisant effort pour aller à elle, & ne le pouvant.*)

Eh bien !.... mais quel rempart s'élève entre-elle & moi !
Me repousse... moi ! non.... dût le ciel sur ma tête...
Dieux, quel nuage encor !... je vois à peine.....

VIRGINIE.

Arrête.

Ciel! arrête!... ah! Seigneur, je me sens oppresser...
Respectez.... malheureux, je saurai t'y forcer.

APPIUS.

M'y forcer! la mort seule.....

VIRGINIE.

Eh bien! prends ta victime;

(Elle court avec transport à Appius, que ce mouvement étonne, & qui reste un moment interdit: elle lui arrache son poignard, revient se mettre auprès de la colonne où elle étoit auparavant, & tient le poignard levé sur son sein, comme prête à se frapper.)

Ou prête-moi du moins, pour t'épargner un crime,
Quelque fer... Mais que dis-je? Il faut te l'arracher;

APPIUS.

Que faites-vous? O ciel!

VIRGINIE.

Tremble de m'approcher,
Ou je tombe à tes pieds par ce fer abattue.

APPIUS.

Où suis-je?

VIRGINIE.

Ose presser cette main suspendue.

APPIUS.

Ah! plutôt sur moi-même!....

VIRGINIE.

Oui, monstre audacieux;
Si Lucrèce innocente au tribunal des Dieux,
De son sang, par ses mains, expia son outrage,
Pleine de sa vertu, brûlant de son courage,
Grâce au ciel, je suis prête à prévenir le mien.
Trop heureux mon trépas s'il est suivi du tien,
Pour le bonheur de Rome & l'exemple du monde!

APPIUS.

Où fuir? où me cacher? O ciel! ô nuit profonde!
Enfer, engloutis-moi.

(Il sort tout éperdu.)

Nous croyons qu'une telle scène, rendue par nos premiers Acteurs avec le degré d'énergie qu'elle demande, produiroit la plus vive impression.

On a beaucoup loué, dans l'autre Virginie, & l'on ne pouvoit trop louer la sagesse de l'Auteur, qui a éloigné du Théatre un personnage aussi vil que Clodius. M. le Blanc mérite peut être encore plus d'éloges, pour avoir su faire parler & agir le même personnage, sans blesser aucune convenance; pour avoir, en quelque sorte, annobli sa bassesse, en lui donnant un grand intérêt, en l'animant de cette ambition démesurée qui marche par toutes les voies, qui étonne, qui impose

au ſein du crime. Il faut l'entendre, ouvrant ſon cœur à Tullus, & lui dévoilant les motifs de ſon dévouement à l'infâme projet du Décemvir :

Pour prix de mon audace il m'égale à lui-même ;
Bientôt monté par lui dans ce degré ſuprême,
Armé de ſa foibleſſe, & fort, par ce ſecours,
Du ſecret de ſa gloire autant que de ſes jours,
Je reprends ſur lui même un aſcendant terrible ;
Et, dût s'en indigner ſon orgueil inflexible,
Je le verrai toujours, frémiſſant à ma voix,
Obéir en ſilence & recevoir mes loix.
S'il a pu, libre enfin de toute dépendance,
De ſes collégues même abſorber la puiſſance,
Régner ſeul en nos murs, qui pourroit aujourd'hui
S'élever contre moi qui vais régner ſur lui ?
Crois-moi. Dans tous les temps, comme au ſiècle où nous ſommes,
C'eſt par leurs paſſions qu'on enchaîne les hommes ;
Ce qu'on nomme fortune eſt l'art d'en profiter,
Et qui veut pouvoir tout, doit ſavoir les flatter.

Il faut l'écouter encore, lorſqu'après avoir ébloui ſes conjurés par de hautes promeſſes, il les interrompt au moment où leur bouche invoque le ciel en témoignage de leur foi.

Trêve à de vains ſermens,
Pour ſurprendre le foible inutiles inſtrumens,
Qu'on prodigue ou preſcrit à des eſprits crédules,

Mais, entre vous & moi, liens trop ridicules.
Il est un nœud plus sûr que je tiens en mes mains,
Qui seul, d'un pôle à l'autre, enchaîne les humains;
Votre intérêt.

Ces différens morceaux & l'analyse qui les précède, suffisent pour donner à nos lecteurs une juste idée de la nouvelle Virginie. Ce qui la distingue sur-tout, c'est l'union rare d'une grande simplicité d'action & d'un appareil très-imposant. Nous n'avons pas cru devoir établir entre-elle & la première, un parallèle suivi, persuadés qu'on ne sauroit prononcer avec trop de réserve sur le mérite respectif de deux Pièces, dont l'une n'a pas subi la dernière épreuve, qui est celle de l'impression, & dont l'autre ne s'est point montrée sous le jour le plus brillant, qui est celui de la représentation.

ANNONCES ET NOTICES.

Tomes V & VI de la Bible, in-8°., *Collection de M. le Dauphin*. Prix, 10 liv. brochés en carton. Ces deux Volumes resteront à ce prix jusqu'à ce que les Tomes VII & VIII, qui formeront la dernière Livraison, paroissent; alors ils seront, comme les quatre premiers, à 12 liv. chaque. Les mêmes pour la Bible dédiée au Clergé. A Paris,

chez Didot l'aîné, Imprimeur-Libraire, rue Pavée-Saint-André.

On trouve chez le même Libraire *Les Amours du grand Alcandre*, 2 Vol. *in*-12 sur papier velin d'Annonay. Prix, 12 liv. brochés.

A la suite de ce Roman, de Mlle de Guise, il y a des Notes généalogiques & historiques sur chaque Personnage cité dans cet Ouvrage.

Dans le Tome second on trouve la Généalogie des Maisons de France & de Bourbon, une Notice très-intéressante sur la Vie de Henri IV, son Manifeste sur son divorce, suivi de quelques Poésies de ce Prince, & un grand Tableau qui prouve que Henri IV réunit en sa personne les trois Races de nos Rois.

Cet Ouvrage est le troisième de la Collection de Romans sur l'Histoire de France.

Reussii dispensatorium universale ad tempora nostra accommodatum, & ad formam lexici chemico-Pharmaceutici redactum, 8°. *maj. Argent.* 1786. A Strasbourg, chez Amand Koenig; & à Paris, chez Théophile Barrois le jeune, Libraire, quai des Augustins, n°. 18. — *Scribonii Largi compositiones medicamentorum, denuò ad Editionem Rhodianam edita à J. M. Bernhold*, 8°. *Argent.* 1786. — *Scriptorum Latinorum de aneurysmatibus collectio, Lancisius, Guattani, Matani, Verbrugge, Weltinus, Murray, Trew, Asman; edidit atque præfatus est Th. Lauth, cum XV tabulis æri incisis*, 4°. *maj. Argent.* 1785.

Anacreontis carmina; accedunt selecta quædam è lyricorum reliquiis, Editio secunda emendatior, in-16. Argentorati, apud J. G. Treuttel; Parisiis, apud Theoph. Barrois.

Cette petite Édition est exacte & soignée.

Les Baisers de Zizi, Poëme, avec cette Epigraphe : *Liquidis immisi fontibus apros*. Virg. Buc. 2, seconde Edition, suivie de plusieurs Poésies fugitives. A Paris, chez Royez, Libraire, quai des Augustins, & chez les Marchands de Nouveautés.

La première Edition de ce Poëme, qui parut il y a peu de temps, & dont nous rendîmes compte dans ce Journal, ayant été bientôt épuisée, l'Editeur s'est empressé d'en donner une seconde, où l'on trouve plusieurs corrections & augmentations, & à laquelle on a joint diverses Poésies fugitives du même Auteur.

On vient de faire des Cadrans horizontaux de six pouces, divisés de cinq en cinq minutes, & où l'on a gravé l'équation du temps de dix en dix jours. Cela est d'autant plus utile, qu'actuellement le goût de la précision se répand, & bien des personnes règlent leurs pendules sur le temps moyen, le seul qui soit uniforme & exact : les Cadrans solaires & les Méridiennes ne donnent que le temps vrai ou le temps du soleil, qui peut tromper de demi-heure sur la marche d'une pendule dans l'espace de quelques mois.

Ces Cadrans sont d'un métal assez solide pour pouvoir être placés sur une fenêtre & dans un jardin. On trouvera de ces Cadrans chez le sieur Mossy, Constructeur de Thermomètres, de l'Académie des Sciences, quai Pelletier. Prix, 12 liv.

Numéro 10 *des petits Concerts de Société ; Ouverture & Airs de Nina en Quatuor, pour deux Violons, Alto & Violoncelles*, par M. F. Mesger. Prix, 3 liv. 12 sols. — *Te Deum pour l'Orgue*, par M Lasceux, Organiste de Saint Etienne, &c. Œuvre XII. Prix, 6 liv. — *Sonate pour le Forte-Piano, Violon ad libitum*, par Mlle Edelman.

Prix, 2 liv. 8 sols, formant le Numéro 33 du Journal de Pièces de Clavecin par différens Auteurs. A Paris, chez M. Boyer, rue de Richelieu, à la Clef d'or, passage du Café de Foy, & Mme Lemenu, rue du Roule, à la Clef d'or.

NUMÉRO 18 *des Pièces d'Harmonie*, contenant des Ouvertures & Airs d'Opéra, &c. pour deux Clarinettes, deux Cors & deux Bassons, par M. Vanderhagen, Musicien de la Garde Françoise. Prix, 6 liv. Souscription 48 liv. port franc.

DEUX *Quintettis pour deux Violons, Alto & Basse*, par M. Signor Pleyel, Élève de M. Hayden, Œuvre V. Prix, 6 liv. A Paris, chez Imbault, rue & vis-à-vis le Cloître Saint Honoré, maison du Chandelier, n°. 573.

TABLE.

Vers à M. Serin,	3	*Charade, Enigme & Logogryphe,*	*ib.*
Essai d'Inscription pour l'Amphithéâtre de l'Académie Royale de Chirurgie,	4	*Histoire du Bas-Empire,*	8
Couplets à Mesdames de M... & de B...,	*ib.*	*Virginie,*	35
		Annonces & Notices,	45

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr le Garde des Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 4 Novem. 1786. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 3 Novembre. 1786. GUIDI.

SUPPLÉMENT AU MERCURE*.

AVIS sur l'Histoire Universelle, traduite de l'Anglais, en 126 Volumes, dont il en paraît actuellement 92.

LORSQU'ON publia, en 1778, le Prospectus de l'Histoire Universelle, on annonça que cet Ouvrage aurait soixante-dix Volumes, ou environ. On n'avait établi ce calcul que d'après le nombre des Volumes Anglais, dont on avait quarante-trois. On

* Cette Feuille de Supplément est destinée à la publication *des Prospectus & Avis particuliers* de la Librairie. Au moyen de cette Feuille, les Prospectus qui ci-devant se perdaient & n'étaient pas lus du Public, se conserveront au moins autant que chaque Mercure: Il y a plus, leurs frais se trouveront considérablement diminués; une partie de la composition, du tirage, du pliage, &c. devenant une dépense commune pour chacun d'eux.

La partie littéraire du Mercure n'étant composée que de deux feuilles, on ne pouvait aussi y parler que très-imparfaitement des Ouvrages concernant les *Sciences & les Arts*. On pourra dans les Prospectus s'étendre particulièrement sur ces objets.

On doit s'adresser à M. MOUTARD pour l'insertion & le payement. Les frais pour 2 pages reviennent à 42 liv., 4 pages 84 liv., &c. Outre le prix ci-dessus, on doit donner au Rédacteur du Mercure un exemplaire des *Livres nouveaux* annoncés dans chaque Prospectus.

comptait, eu égard au caractère qui y est employé, à la longueur & à la largeur des pages, qu'un Volume Anglais en ferait un & demi des nôtres, ce qui aurait porté le nombre à soixante-quatre. L'Histoire d'Angleterre, qui n'avait pas encore paru dans l'original, & le supplément qu'on devait ajouter à l'Histoire de chaque Peuple pour la pousser jusqu'à nos jours, devaient former environ six Volumes, ce qui remplissait nos engagemens.

Mais il a été vérifié que chaque Volume Anglais a fait plus de deux Volumes & demi. Ainsi l'Histoire Universelle en Anglais, en y ajoutant l'Histoire d'Angleterre qui a paru depuis peu, forme quarante-cinq Volumes, qui, sans augmentations, en auraient produit cent quatorze.

La partie géographique était très-défectueuse; on l'a fait refaire en entier, ainsi que les Cartes, par M. Brion de la Tour, qui a été forcé de lui donner plus d'étendue.

D'après une traduction Allemande très-estimée, on a rétabli des faits omis par les Auteurs Anglais, & inséré des éclaircissemens aussi piquans que nécessaires.

Enfin l'Histoire de chaque Peuple finissant à une époque trop reculée, les Traducteurs l'ont continuée à peu près jusqu'à nos jours. C'est ainsi que pour compléter l'Histoire de France, qui finissait à la mort de Louis XIV, on a donné le Précis

du règne de Louis XV, & des grandes opérations qui ont signalé l'avénement de Louis XVI au trône.

Tous ces objets, qui n'entraient point d'abord dans le plan des nouveaux Traducteurs, & qu'ils n'ont embrassés que pour donner à leur Ouvrage une plus grande perfection, porteront le nombre des Volumes à 126, & nous nous obligeons à délivrer *gratis* à MM. les Souscripteurs les Volumes qui l'excéderaient.

Si nous avions imprimé cet Ouvrage dans la forme adoptée par les Imprimeurs Anglais, nous n'aurions fait qu'à peu près cinquante Volumes; mais à cause de la cherté de la main-d'œuvre & des droits sur les papiers, nous aurions été forcés de vendre chaque Volume 12 livres, ce qui aurait fait pour la totalité de l'Ouvrage 600 livres, au lieu que nos cent vingt-six Volumes, à 4 livres, ne couteront que 504 livres. Nous avons donc procuré à nos Souscripteurs un bénéfice de 96 livres, indépendamment de l'avantage qu'ils ont pu trouver à ne payer que 48 livres par an, au lieu de 144 livres.

Les nouveaux Traducteurs espèrent que MM. les Souscripteurs leur sauront gré des efforts qu'ils ont faits pour leur donner un Ouvrage qui, quoiqu'il ne soit au fond qu'une traduction, devient, pour ainsi dire, neuf par les corrections & les augmentations qu'ils y ont faites.

Depuis long-temps nous n'avons plus

Depuis cette époque, l'Ouvrage était resté manuscrit. La modestie de l'Auteur l'avait empêché de le publier. Cependant, quelques années avant sa mort, M. d'Aguesseau voulut bien confier son Manuscrit à un Magistrat du Conseil, qui crut devoir associer à ce travail M. Turpin, Avocat aux Conseils. Il s'établit alors des conférences où l'Ouvrage fut de nouveau examiné, & où on lui donna toute la perfection dont il était susceptible. L'Ouvrage s'imprimait lorsque la mort enleva M. d'Aguesseau & l'empêcha de l'offrir lui-même au Public.

Le Lecteur trouvera dans ce Livre l'analyse des principes d'après lesquels le Conseil se décide dans les différentes affaires qui lui sont soumises. Les personnes chargées par l'Etat de défendre les intérêts des Sujets du Roi, ainsi que les Magistrats qui doivent prononcer sur leurs différens, connaîtront les nouvelles formes qui sont prescrites pour l'instruction. On a commencé chaque Titre par l'analyse des principes qui lui sont propres; on expose ensuite les Articles dont il est composé, & suivent après les Formules des Actes & des Jugemens qui y ont rapport.

Lu & approuvé, ce 25 Octobre 1786. DE SAUVIGNY.

Vu l'Approbation, *Permis d'imprimer, ce 27 Octobre 1786.*

DE CROSNE.

PORTRAITS des Grands Hommes, Femmes illustres, & Sujets mémorables de France, gravés & imprimés en couleurs. Format grand in-4°. *Dédiés au Roi.*

LA Poésie a chanté les Héros; la Sculpture leur a élevé des Statues; la Peinture & la Gravure ont, à l'envi, tracé sur un tissu léger, leurs images & les principaux traits de leur vie.

La France ne le cède à aucune autre Nation; il existe, dans toutes les parties de ce bel Empire, des monumens érigés aux Hommes & aux Femmes célèbres qui l'ont illustré. Tout est plein de la gloire des Henri, des Sully, des Turenne, des Condé, des Villars, des Saxe, des Lauwendal, des Créqui, des Crillon, des Boufflers, des Luxembourg, des Dunois, des Gaston, des Bayard, des La Trimouille, des Brissac, des Montmorency, des Duguesclin, des Montfort, des Châtillon, des Duchesse d'Harcourt, des Comtesse de Montfort, des Jeanne d'Arc, &c. &c. &c. & ce qui, dans ce genre, doit mettre le sceau à la gloire de la Nation, c'est la superbe Collection qui doit orner le *MUSÉUM* du Louvre; mais fixé à jamais dans la Capitale, Paris seul en pourra jouir.

Le Sieur BLIN se dispose à donner au Public une Collection de Gravures, sous le titre de *Portraits des Grands Hommes, Femmes*

illuſtres, & Sujets mémorables de France : il a penſé que cette Collection ſerait d'une utilité générale. On y verra le Portrait de chaque Homme ou Femme célèbre; ſon nom, ſes armes, ſes qualités, les lieux & les dates de ſa naiſſance & de ſa mort : chaque Portrait aura pour pendant un Tableau repréſentant la plus belle action de l'Homme ou de la Femme célèbre qui en ſera l'objet, avec un Précis de ſa vie au bas du Tableau.

Cette Collection ſera très-ſoignée ; elle conviendra, en même temps, à ceux qui vivent dans la retraite & dans le tourbillon du monde ; en recréant leurs yeux, ils ſe retraceront ou imprimeront aiſément dans leur mémoire, les principaux faits de nos faſtes. L'enfant, jouant au milieu de ſes Tableaux, apprendra facilement, en peu de temps, ce qui eſt un travail pénible pour lui & pour ſes Inſtituteurs.

Le Sieur Blin a choiſi, pour cette Collection, la gravure en couleurs, afin de réunir le charme de la peinture à la variété des compoſitions.

Il ſe flatte que les Deſcendans des Hommes & des Femmes célèbres dans notre Hiſtoire, daigneront encourager ſon entrepriſe ; il eſpère même qu'ils ſe prêteront à lui faciliter ſon travail, ſoit en lui communiquant des Notes inſtructives, ſoit en lui permettant de faire deſſiner ſous leurs yeux, les Portraits qui ſont en leur poſſeſſion.

CONDITIONS.

Chaque Livraiſon, compoſée de quatre Eſtampes, ſavoir, deux Portraits & deux Actions, ſe payera 8 liv. pour les Souſcripteurs à Paris, & 9 liv. pour la Province, port franc. On ne prendra point d'argent d'avance ; il ſuffira de ſe faire inſcrire pour la Collection entière : ceux qui négligeront cette formalité, payeront 12 liv. par Livraiſon ; il en paraîtra une tous les mois, à compter de l'inſtant de la publication de la première, qui ſe fera le 30 Novembre prochain.

Chaque règne des Rois de France ſera déſigné par des lettres alphabétiques ; celui de LOUIS XVI par la lettre A, & ainſi de ſuite en rétrogradant ; chacun des Portraits des Grands Hommes célèbres, ainſi que l'action la plus remarquable, ſera numéroté ſous la lettre indicative du règne pendant lequel celui qui en eſt l'objet aura vécu.

Les Épreuves ſeront délivrées par date d'inſcription.

MM. les Souſcripteurs ſont priés d'affranchir leurs Lettres & l'argent.

On ſe fait inſcrire chez BLIN, Maître Imprimeur en Taille-douce, Place Maubert, N°. 17, vis-à-vis la rue des Trois-Portes, à Paris.

Lu & approuvé, ce 4 Septembre 1786. DE SAUVIGNY.
Vu l'Approbation. *Permis d'imprimer, le 5 Septembre 1786.*
DE CROSNE.

LE PANTHÉON, où les Figures de la Fable, deſſinées par M. GOIS, Sculpteur du Roi, Profeſſeur de ſon Académie, & gravées par SIMON ; avec leurs Hiſtoriques, par M. SILVAIN MARÉCHAL.

LA Mythologie eſt le plus beau des mo-

numens antiques; & la connaiſſance de la Mythologie doit être regardée comme la clef qui ſeule peut ouvrir les tréſors de l'Antiquité. Ce que nous appelons aujourd'hui *la Fable*, jadis ſervait d'*Hiſtoire*. Dans les temps reculés, la Politique était religieuſe, & la Religion était politique. Les Anciens faiſaient tout au nom de leurs Dieux; & on ne laiſſait rien faire aux Dieux, qui n'eût quelque rapport aux hommes. Le culte & le code réagiſſant l'un ſur l'autre, ne formaient qu'un ſeul & même ſyſtême, combiné pour la conſervation & le bonheur de la ſociété civile.

On pourrait auſſi comparer la Mythologie à une vaſte pièce de marqueterie, compoſée de quantité de fragmens précieux, aſſortis & rapprochés avec plus ou moins d'art par des mains plus ou moins habiles, & ſelon la néceſſité, l'occaſion ou le temps.

On chercherait en vain un fil pour ſe conduire dans ce labyrinthe; mais ce qui doit raſſurer ceux qui s'y égareraient, c'eſt qu'on n'y perd jamais ſes pas, & que les routes les plus écartées conduiſent à des réſultats utiles ou agréables. On y fait tous les jours de nouvelles découvertes; & l'imagination peut ſe donner carrière à les expliquer, comme à les peindre. Les Artiſtes & les Poëtes puiſent à cette ſource pour rafraîchir leurs idées. Les Moraliſtes, eux-mêmes y viennent auſſi embellir leurs leçons. C'eſt le miel qui adoucit l'amertume

des recettes qu'on ordonne au cœur humain pour le guérir de ses faiblesses.

D'après ces considérations, & plusieurs autres que nous abandonnons à la sagacité de nos Lecteurs, qui ne voit qu'un répertoire complet de tout ce que renferme la Mythologie, doit être d'un usage journalier & indispensable ? Aucun ordre de Lecteurs ne peut s'en passer. Tous nos Livres sont remplis d'allusions plus ou moins directes aux Fables Mythologiques. On ne peut faire un pas dans l'enceinte de nos villes & à la campagne, ainsi que dans l'intérieur des maisons, sans y rencontrer des objets qui nous rappellent un trait de la Mythologie, mère des Beaux-Arts.

Ce ne sont pas les Ouvrages qui nous manquent dans ce genre : nos Bibliothèques en fourmillent dans toute sorte de Langues; mais ils se répètent ou se contredisent les uns les autres. Le choix entre eux ne serait pas facile. Que faire dans cette abondance stérile de matériaux, ramassés sans ordre, sans liaison ou sans goût ? Comment se reconnaître au milieu de ce chaos ? Un seul parti reste à prendre; c'est de refondre tous ces Mémoires, d'en exprimer, pour ainsi dire, la substance, de les digérer avec soin, & de les reproduire sous une forme plus commode & moins rebutante.

Telle est la tâche que nous nous sommes imposée dans l'Ouvrage que nous offrons en ce moment aux Amateurs indulgens. Le

Panthéon, dans lequel nous les invitons d'entrer, représentera une galerie complette de tous les Personnages qui figurent dans la Mythologie, & que nous aurons soin de représenter sous leurs attributs caractéristiques. Chacun de nos Tableaux tiendra une place proportionnée à l'importance du sujet; & chaque sujet sera traité isolement. Une Table alphabétique que nous donnerons à la fin de l'entreprise, pourra faire regarder cette Collection de Tableaux, comme le Dictionnaire Pittoresque de la Fable, Ouvrage qui manquait pour compléter l'Education.

Cet Ouvrage se distribuera par livraison de quatre Estampes chacune, accompagnée du Texte, imprimé sur papier fin d'Angoulême.

L'*in*-4°. . . . . 6 liv.

L'*in*-8°. 4

On en tirera plusieurs Exemplaires *in*-4°. papier vélin, qui se payeront un quart en sus du prix ordinaire.

Chez SIMON, *rue Pagevin*, N°. 16.

On recevra cet Ouvrage, franc de port, par la Poste, dans tout le Royaume, en écrivant à M. SIMON; mais on aura soin d'affranchir les Lettres.

N. B. Cet Ouvrage pourrait servir de suite ou plutôt d'introduction à la superbe édition des Métamorphoses d'Ovide, gravées par les soins des sieurs BASAN & LEMIRE.

Lu & approuvé, ce 19 Octobre 1786. DE SAUVIGNY.

Vu l'Approbation. *Permis d'imprimer, ce 20 Octobre 1786.*
DE CROSNE.

AVIS.

LE Sieur DESNOS, Ingénieur-Géographe, & Libraire du Roi de Danemarck, à Paris, rue Saint-Jacques, au Globe, N°. 254, a mis en vente cinquante Almanachs de nouvelle édition, avec Privilége du Roi, pour 1787, ornés de douze Estampes chacun, & de Chansons analogues, par les meilleurs Auteurs, avec Tablettes économiques, Pertes & Gains, reliés en maroquin, & fermés d'un ftylet pour écrire; 4 liv. 10 sols chacun, pris à Paris, & 5 liv. port franc pour la Province. Savoir : le Secrétaire des Dames & des Messieurs; Anacréon en belle humeur; les Graces en goguettes; le Passe-temps agréable; les Muses à Cythère; les Plaisirs de toutes saisons; les Espiègleries de l'Amour; le Triomphe des sens; les Soupers de Vénus; les Amusemens du bel âge; les Loisirs d'Aglaé; les Délices du Plaisir; le plus joli Chansonnier Français; les Caprices de l'Amour; Etrennes de toutes saisons; celles du Sentiment de l'Amour & de l'Amitié; Journée d'une jolie Femme; Adélaïde ou l'Innocence reconnue; les Sens; ce qui plaît aux Dames; le Passe-temps du Palais Royal; les Matinées & Soirées du Palais Royal; l'Amour en bonne fortune; la Bergère qui s'y connaît; les Escapades de l'A-

mour ; les Niches de Cupidon ; l'Excuſe de Nanette toute trouvée ; Etrennes à la plus digne de plaire ; l'Ami des Femmes ; les jolies Françaiſes ; le Porte-feuille d'une jolie Femme ; le Bijou du Jour de l'An ; le Petit Bocage ; les Mille & une Folies ; l'Almanach des Gens du Monde ; le Babillard inſtruit ; les Modes Pariſiennes ; nouvelles Coiffures & Habillement des Dames & des Meſſieurs ; les Dons merveilleux de la Nature ; le Petit Chaulieu ; le Petit Ovide Français ; le plus utile des Almanachs ; le Néceſſaire de tous les jours ; le Petit Calendrier Perpétuel ; l'Enfant Géographe ; le Souvenir des Voyageurs , &c. &c. On aura la précaution de bien déſigner les titres , pour éviter les mépriſes. On en trouvera dans toutes les villes du Royaume chez les Marchands Libraires, d'Eſtampes & Bijoutiers , avec leſquels le Sieur Deſnos eſt en correſpondance. Le Livre des Rêves ou l'Oneiroſcopie, application des Songes aux numéros de la Loterie , orné de jolies figures, ſe vend broché 2 liv. franc de port.

Le Sieur Deſnos diſtribue le Proſpectus de l'Atlas général , Civil , Eccléſiaſtique & Militaire, Méthodique & Elémentaire, de Géographie , de Chronologie & d'Hiſtoire, tant ancienne que moderne, par une Société de Gens de Lettres , actuellement complet, en cinq vol. *in*-fol. de 332 Cartes, propoſé par ſouſcription juſqu'à la fin de

Décembre à 250 liv. grand papier, 200 liv. moyen papier, & 150 liv. petit papier, relié en carton.

On trouve aussi chez lui toutes les Cartes & Atlas des différens Auteurs; il en distribue le Catalogue gratuitement. Les Lettres non affranchies de port ne seront pas reçues.

Vu l'Approbation. *Permis d'imprimer, le 2 Mai 1786.*

DE CROSNE.

COLLECTION universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France. A Paris, rue d'Anjou-Dauphine, N°. 6. Second Prospectus. 30 Septembre 1786.

ON connaît plusieurs Histoires de France. Quelques-unes jouissent d'une réputation méritée; mais toutes laissent beaucoup à désirer au Lecteur avide de connaître les motifs des intrigues & des révolutions, ainsi que les circonstances qui ont accompagné la plupart des faits qui y sont racontés. Les Historiens anciens ne les ont pas connus, ou bien, forcés de suivre le plan qu'ils s'étaient tracé, ils ont adopté l'opinion qui leur a paru la plus probable, & ont ravi à la curiosité des Lecteurs le récit des opinions diverses qu'ils ont eues sous les yeux, & d'après lesquelles ils se seraient peut-être différemment déterminés. Les modernes ont trouvé plus commode de copier ceux qui les avaient précédés,

& c'eſt ainſi que l'Hiſtoire eſt devenue ſi incertaine.

Une Société de Gens de Lettres a voulu raſſembler les pièces originales, d'après leſquelles ſeules il eſt poſſible de faire une bonne Hiſtoire de France. Ils ont voulu davantage; ils ſe flattent de donner une Hiſtoire de France à peu près complète en publiant ces pièces originales, comme on voit aujourd'hui l'Hiſtoire de nos Rois dans les Cabinets de Médailles.

Si perſonne ne doute de l'utilité de cette entrepriſe, peu de perſonnes ſont à portée de ſavoir combien de difficultés les Editeurs ont à combattre pour la conduire à ſa fin. Ces pièces originales ne ſont autre choſe que les Mémoires particuliers écrits ſous chaque règne par les témoins oculaires des faits qui s'y ſont paſſés, par les Auteurs mêmes qui ont joué un rôle dans chaque évènement.

Où retrouver tous ces Mémoires? Quelles recherches n'a-t-il pas fallu faire pour s'en procurer une ſuite complète, ſur-tout dans les 12 & 13^e^ ſiècles? Tous les dépôts publics ont été ouverts aux Editeurs; mais ſouvent ils n'ont point ſuffi, & il a fallu viſiter beaucoup de bibliothèques particulières & inconnues, à Paris & dans les Provinces, pour trouver un article abſolument néceſſaire. Les Mémoires de Duclercq, imprimés pour la première fois dans le 9^e^ Volume de cette Collection, en ſont la preuve.

Cette eſpèce de travail eſt aſſurément bien pénible ; les Editeurs en ont été dédommagés ſoit par les ſecours qu'on leur a donnés, ſoit par le ſuccès qui l'a couronné ; mais de ce ſuccès même eſt né un obſtacle qui les a d'abord effrayés. Ils ont trouvé un grand nombre d'Éditions des mêmes Ouvrages, toutes preſque différentes les unes des autres ; celles-ci tronquées par des Modernes, celles-là chargées de faits oiſeux, & de pièces inutiles par d'autres Auteurs anciens, dont le ſtyle prolixe rend la lecture inſupportable.

Les Editeurs ont vaincu ces obſtacles, en adoptant d'abord l'Edition que les Bibliographes les plus inſtruits leur ont indiquée comme la meilleure ; ils l'ont comparée avec les autres, y ont ajouté, dans des corps d'obſervations, les anecdotes omiſes ; on a reſtreint les pièces juſtificatives à celles qui ont un caractère réel d'utilité, & qui peignent les mœurs nationales. Par ce moyen, les Editeurs prouvent qu'ils évitent, autant qu'il eſt poſſible, de multiplier les Volumes : en ſecond lieu, rien de ce qui peut être néceſſaire n'eſt élagué, & le Volume donné au Public renferme ce qu'on ne pourrait trouver que dans pluſieurs. Par ce moyen, des Ouvrages anciens, qu'il eſt impoſſible de lire ſans ennui, ſortent intéreſſans des mains des Editeurs, quoique le langage de l'Auteur & ſa penſée y ſoient rigoureuſement conſervés.

On n'a commencé cette Collection qu'aux Mémoires du Sire de Joinville, parce que c'est à cette époque que notre Histoire est la mieux connue. On a réuni dans trois Volumes *in*-8°. ce qu'il y a de plus important & de plus curieux dans deux Volumes *in*-folio, publiés, l'un par Ducange, & l'autre par MM. Melot, Sallier & Caperonnier.

Suivent ensuite dans les 4 & 5^e^ Volumes, les Mémoires du Connétable du Guesclin, qui joignent la vérité historique à l'intérêt qu'inspirent les Ouvrages de pur agrément; les Mémoires de Christine de Pisan & de Pierre de Fenin, Pannetier de Charles VI, complètent le 5^e^ Volume; & ceux du Maréchal de Boucicaut remplissent le 6^e^ Vol.

Le 7^e^ contient des Mémoires sur la Pucelle, sur le Connétable de Richemont, & sur le Sire d'Illiers.

Dans le 8 & le 9^e^, sont ceux d'Olivier de la Marche, & l'extrait de ceux de Jacques du Clerc, manuscrit qui n'a jamais été imprimé.

Les tomes 10, 11, 12 & 13 renferment les Mémoires de Comines, avec les Chroniques qui y sont jointes.

Le 14^e^ contient les Mémoires de Villeneuve, ceux du Sire de la Tremouille, & le commencement de ceux du Chevalier Bayard, qui complètent le tome 15.

Dans le 16^e^, sont renfermés ceux du Maréchal de Fleuranges, dit le jeune Adventureux, & le Journal de Louise de Savoie.

Les 17, 18, 19, 20 & 21^e^ contiennent ceux de du Bellay, qui seront suivis de ceux de Mont....

Les Journaux ont annoncé cette intéressante Collection avec éloge; ils l'ont regardée comme une des plus importantes qui aient jamais été faites. L'accueil que le Public a bien voulu faire au travail des Editeurs, les encouragera à tenter de nouveaux efforts.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La Collection des Mémoires particuliers concernant l'Histoire de France, est imprimée *in*-8°. sur carré fin d'Auvergne. Il en paraît régulièrement un Volume chaque mois; il en a paru 20 Volumes; le 24^e^ paraîtra dans le courant de Décembre.

Le prix de la Souscription pour les 12 Volumes, à Paris, est de 48 liv.; les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 liv. 4 f. à cause des frais de poste.

On souscrit rue d'Anjou-Dauphine, N°. 6. Il faut avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des Lettres.

BIBLIOTHÈQUE universelle des Dames, ou petite Bibliothèque Encyclopédique. Format in-18, 24 *Volumes par année. Second Prospectus.* 30 *Septembre* 1786.

Le projet de cet Ouvrage a été conçu par une Société de Gens de Lettres, qui ont eu pour but d'épargner aux Gens du

sur le Globe ; le second, une Géographie élémentaire ; & dans le troisième commencent les Voyages par le Nord-Est de l'Asie.

MÉLANGES, contenant :

Grammaire Françaife. 1 Vol.

Traité d'Orthographe, de Prononciation & de Versification Françaife, 1

Rhétorique & Logique Françaife, 1

Essai sur la Mythologie, 1

ROMANS, contenant : 8

Les Amours de Théagène & Chariclée, par Héliodore, surnommé *l'Homère des Romanciers*.

Les Amours d'Abrocome & d'Anthia, par Xénophon.

Les Amours d'Ismène & d'Isménias, par Eusthatius.

Les Amours de Daphnis & de Chloé, par Longus, nouvelle édition corrigée.

Les Amours de Clitophon & Leucippe, par Achille Tatius.

Du vrai & du parfait Amour, par Athenagoras.

Les Amours de Chéréas & de Callirhoé.

Les Amours de Rhodante & de Dosiclès.

Les Amours d'Eurynome & de Dasiclès.

Larisse.

Les Amours d'Anafylis & de Mysiclée.

Charmus & Therfandre.

Euphronie.

Ces différens Ouvrages composant 8 vol. forment la collection complète des Romans Grecs, d'autant plus précieuse, que les Editeurs ont eu la plus grande peine à les rassembler.

MORALE. 5 Vol.

Le premier contient un Essai sur la vie & les opinions des anciens Philosophes, de Pythagore, de Socrate, &c.

Le ſecond contient les penſées morales de Theognis, de Phocylide, d'Iſocrate, de Thalès, de Solon, de Chilon, &c.

Les 3ᵉ, 4ᵉ & 5ᵉ contiennent les caractères de Théophraſte, & les penſées de Cicéron & de Sénèque.

Le Théatre,	5 Vol.
Botanique.	1
Astronomie, par M. de la Lande,	1
Total des Vol. qui ont paru juſqu'ici,	39

Les neuf qui doivent terminer les livraiſons de la ſeconde année, paraîtront d'ici au premier Janvier prochain, & ſeront compoſés, 1°. du tome 12 de l'*Hiſtoire*; 2°. du tome 5 des *Voyages*; 3°. de 2 Volumes d'*Atlas*; 4°. des tomes 5, 6 & 7 des *Mélanges*, qui renfermeront l'*Odyſſée*; 5°. du tome 2 de la *Botanique*; 6°. du tome 6 du *Théatre*.

On voit par ce détail, dans quel eſprit cette Bibliothèque eſt rédigée. L'Etranger qui la poſſédera, aura la ſatisfaction d'être ſans ceſſe à portée de connaître à fond notre Littérature, puiſqu'il en aura les chef-d'œuvres ſous ſa main.

Elle offrira au Voyageur & au Militaire, obligé ſouvent par état de ſe déplacer, l'avantage d'un tranſport facile. Le jeune homme qui ſe ſent appelé à la culture des Lettres ou des Sciences, y puiſera une connaiſſance ſuffiſante de tout, pour ſe livrer enſuite au genre que ſon goût lui aura indiqué.

A la campagne, elle donnera un nouvel intérêt à la promenade, en faisant connaître le prix de tout ce qui nous y environne.

A la ville, la forme agréable & portative de cette Bibliothèque, la rend très-propre à faire l'ornement d'un sallon.

On ne peut fixer d'une manière positive le nombre des Volumes; mais l'intention des Editeurs est que toute la Bibliothèque puisse être contenue dans une cassette de 18 pouces carrés.

On souscrit en tout temps pour cet Ouvrage. Les personnes qui voudront l'avoir relié, payeront 72 liv. pour 24 Vol.; celles qui le demanderont broché, ne payeront que 54 liv., en y ajoutant 7 liv. 4 sols pour le recevoir port franc dans toute l'étendue du Royaume.

On ne vend point séparément les Ouvrages des différentes Classes. Il faudra affranchir le port des Lettres & de l'argent, & s'adresser au Directeur de la Bibliothèque Universelle des Dames, rue d'Anjou-Dauphine, N°. 6.

On continuera à mettre le nom du Souscripteur à la tête de chaque Volume, lorsqu'on le demandera.

Lu & approuvé, ce 13 Septembre 1786. De Sauvigny.

Vu l'Approbation. *Permis d'imprimer, ce 26 Septembre 1786.*

DE CROSNE.

JOURNAL POLITIQUE

DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 18 Octobre.

DES lettres certaines de Constantinople, en date du 18 Septembre, nous aprennent que le Capitan-Pacha a fait son entrée au Caire, & qu'il y a pris possession du Palais du Bey. Immédiatement après, ce vigoureux Amiral a fait publier un Firman du Grand-Seigneur, par lequel S. H. déclare qu'elle ne demande aucuns tributs nouveaux, & ordonne d'arrêter les deux Auteurs de la rébellion qui seront transférés à Constantinople, pour y rendre compte de leur conduite. En vertu de cette publication, plusieurs Beys sont venus se soumettre, & de nouveau ont prêté le serment de fidélité. Le Capitan-Pacha a ordre de diviser l'Egypte en cinq Gouvernemens, dont chacun aura à sa tête un Pacha à trois queues. On y levera un corps de troupes

permanent, qui maintiendra la tranquillité à l'avenir. La nouvelle de ces succès a relevé les esprits à Constantinople, & dissipé les mécontentemens.

On a affirmé dans quelques Gazettes que la sujetion de l'Egypte assureroit à la Porte, par le recouvrement des impôts, 15 *à* 16 *millions de piastres*. Ceux qui ont bâti ce calcul n'y ont sûrement pas réfléchi. Avant les troubles, l'Egypte ne rendoit que six mille bourses, dont 4 mille seulement revenoient au trésor de S. H. Le recouvrement ne formoit donc que 3 millions de piastres; & il faudra à l'Egypte une bien longue tranquillité, après les horribles dévastations dont elle a été le théâtre, pour être en état de payer une pareille somme.

La Diete de Pologne a été ouverte le 2 Octobre, avec les cérémonies usitées. La premiere séance a été emploiée à l'examen des doubles élections dans quelques Dietines, & à choisir un Maréchal de la Diete; choix qui est tombé sur M. Gadomski, Nonce de Sochaczew, à la pluralité de 168 voix contre 9. Le Comte Rzewuski, Nonce de Chelm, est sorti de la Diete, en protestant contre cette élection.

On vient d'établir à Copenhague une Ecole d'exercices militaires, destinée à former de jeunes & de bas-Officiers.

Une lettre authentique de la même ville, datée du premier Octobre, parle en ces ter-

nies du voyage & du retour du Capitaine Lowenoern, dont nous avons parlé dans le temps.

Le Capitaine *Lowenoern* eſt de retour de ſon voyage en Islande, ordonné par le Gouvernement, pour faire dans ces parages des obſervations nautiques. Il y a laiſſé le Lieutenant Egede, qui doit continuer les tentatives pour la découverte de l'ancien Groënlande, diſtant de 40 milles de l'île d'Islande. Quoique les deux entrepriſes faites l'Eté dernier dans cette vue, n'aient pas réuſſi, l'exiſtence de ce pays eſt cependant hors de doute. Le Capitaine Lowenoern a conduit ici un Islandois, qui a affirmé y avoir été, mais ſans y voir aucun habitant. Il a parlé à d'autres Islandois qui l'ont également aſſuré, & qu'ils y avoient vu des hommes d'une grande taille & d'un aſpect farouche. —— Le principal but du voyage de ce Capitaine eſt rempli; il a rectifié les Cartes marines de la partie de l'Océan ſeptentrional qu'il a parcourue, & il a déterminé avec exactitude la poſition de la partie méridionale des côtes de Schetlande. —— Le Capitaine préſume que l'île volcanique que l'on avoit vu dans la mer d'Islande, n'étoit qu'un cap très-prolongé dans la mer, auquel s'eſt faite une éruption volcanique. —— Son voyage & celui du Docteur Moore, qui l'avoit accompagné pour des objets d'Hiſtoire naturelle, ſeront imprimés inceſſamment.

DE BERLIN, le 17 Octobre.

S. M. eſt arrivée à Breſlau le 10, & la preſtation ſolemnelle des foi & hommage aura eu lieu le 15. Les Etats de Siléſie ont

envoyé dans la Capitale de ce Duché dix Députés par Cercle ; savoir, 4 Comtes & Barons, & 6 Gentilshommes. Chaque ville a député 2 Bourguemaîtres & un Syndic ; ce qui compose une Députation générale de 500 personnes. Le Clergé Catholique a été aussi mandé pour prêter au Roi le serment de fidélité.

Le jour de la prestation des foi & hommage à Berlin, le Duc Frédéric de Brunswick fit distribuer 300 thalers à 600 enfans de soldats, & à cent pauvres 4 groschen, & un pain par tête.

Le Roi a donné 50,000 rixdalers à l'Académie de la jeune Noblesse, instituée dans la ville de Brandebourg. S. M. a fait présent à la Reine du château de Montbijou, dont les jardins seront aggrandis.

Le regne de la Littérature & de la Langue Allemande va succéder ici à celui des langues étrangeres. Le Roi vient de nommer membres de son Académie des Sciences & Belles-Lettres, MM. Ramler, Engel, & Garve, tous trois Auteurs nationaux très estimés : ils ne sont pas les seuls Allemands à qui cette récompense des talens est destinée. On assure de plus qu'à l'avenir tous les Mémoiree de cette Compagnie, qui a jusqu'ici si bien mérité sa célébrité, seront écrits en Allemand. Cette langue sera dorénavant celle de la Cour & de tous les départemens, notamment de celui de l'Accise,

où les écritures se faisoient en François, MM. de Launay, Groddart & Roux, François, qui étoient à la tête de l'Administration de l'Accise, sont remplacés par des Allemands. M. de Launay jouissoit de 20 mille rixdalers d'appointemens. On dit que le Roi lui en a offert six mille & la Présidence du Bureau qu'il a refusés.

Ceux qui ont cru que S. M. arrêteroit le travail législatif commencé par le Chancelier, Baron de Carmer, se sont trompés. Voici les termes du Rescrit que lui a adressé le Roi, littéralement traduits.

» Mon cher Grand-Chancelier de Car» mer, j'ai déja fait connoître de bouche, » que c'est ma volonté sérieuse qu'on conti» nue à administrer la justice dans tous mes » Etats, d'une maniere réguliere, prompte & » impartiale, & qu'on ait un œil vigilant à » l'observation exacte du Réglement, con» cernant la forme des procès. Vous ferez » connoître cette intention à tous les Col» leges de Justice, en les avertissant que » ceux qui continueront avec un zele hon» nête, de mettre au jour la vérité par un » examen complet, solide & prompt, de » prévenir la chicane, & d'administrer la » Justice sans acception de personnes, » pourront être sûrs de ma bienveillance & » grace royale. Mais comme il est nécessaire » de prévenir l'incertitude, l'obscurité & la » confusion qui résultoient des loix du Droit

» Romain, écrit dans une langue étrangere, » & qui ne convient plus à nos mœurs & » constitutions actuelles, par l'introduction » d'un code amélioré, complet & général; » je vous charge par les présentes de conti» nuer à travailler au projet déja commencé » d'un tel Code, d'entendre là-dessus les » opinions & remarques des Savans regni» coles & étrangers, & sur-tout des Colle» ges du pays; de consulter en même tems » dans la révision du projet, plusieurs mem» bres des Etats de chaque Province, pour» vus des connoissances nécessaires, afin » qu'en employant les précautions convena» bles, on prévienne, autant qu'il est possi» ble, la nécessité de faire dans la suite des » changemens & des commentaires. Il faut » donc que les Etats élisent de tels Députés, » & qu'ils communiquent aux Régences » leurs remarques, tant sur le projet en gé» néral, que particulierement sur les ma» tieres relatives aux statuts qui existent dans » telle & telle Province, & aux établisse» mens & constitutions qui y sont en usage. » Les Régences conféreront ensuite avec les » Députés des Etats, examineront encore » une fois les objets en question avec soin » & exactitude, & s'occuperont à se réunir » sur une décision commune, concernant » les remarques à faire. Dans ces délibéra» tions il faudra entierement mettre de côté » tout entêtement, toute partialité; & il ne

» faudra pas insister sur certains préjugés.
» Les avis sur des objets relatifs aux droits
» privés des habitans, doivent être rédigés,
» autant qu'il est possible, de la maniere la
» plus conforme aux souhaits & aux senti-
» mens de la plus grande partie des Etats &
» de la Nation. Si les Commissions ne peu-
» vent pas se réunir à une décision commu-
» ne, par une grande prépondérance de la
» pluralité des voix, j'attendrai là-dessus des
» rapports immédiats, & je me réserve de
» décider moi même les points litigieux,
» après avoir entendu auparavant l'avis de
» la Commission législative de Berlin; vous
» observerez vous-même, selon vos devoirs,
» les intentions que je viens de vous com-
» muniquer, mais vous en instruirez aussi
» les Régences & les Etats dans les Provin-
» ces, pour qu'ils s'y conforment exacte-
» ment. Je suis votre Roi bien affectionné,
» *Frédéric Guillaume.*

Berlin, le 27 *Août* 1786.

DE VIENNE, *le* 18 *Octobre.*

L'Empereur a accordé au Feldt Maréchal Laudohn une augmentation de traitement de 6000 florins : ce qui porte à 14000 flor. les appointemens annuels de ce brave Capitaine. Il jouit de plus d'une pension de 2000 flor. comme Grand Croix de l'Ordre

militaire de Marie-Thérese, & son Régiment lui vaut 4000 flor.

L'établissement d'un Corps de Bombardiers est décidé; il sera composé de 4 à 500 hommes.

Un ouragan terrible du Sud-Ouest a occasionné dans la nuit du 29 au 30 Septembre, tant ici qu'aux environs des dégâts considérables.

Le même jour, on éprouva à Gratz le tems le plus extraordinaire. Il plut & neigea sans relâche, depuis le matin jusqu'au soir, avec un froid très-vif. A 7 heures du soir, le ciel devint orageux : on vit des éclairs en longues traînées, & on entendit plusieurs coups de tonnerre. Le barometre marquoit en ce moment 27 pouces & 6 lignes, & le thermometre 2 degrés au dessus du point de congélation. Le vent étoit au Nord.

Le Général Comte d'Alton, qui devoit prendre le commandement de l'Esclavonie, ayant supplié l'Empereur de l'en dispenser, S. M. I. lui a permis de rester à Brinn, & a nommé à sa place le Lieutenant-Général Comte de Mitrowsky.

On évalue le nombre des Protestans domiciliés dans les Etats héréditaires de l'Empereur à un million & 311,000 ames; l'on assure que ce nombre a augmenté d'environ un tiers pendant les dernieres années, ce qui paroît fort exagéré.

De Francfort, le 24 Octobre.

Le 27 Septembre il est tombé une prodigieuse quantité de neige dans les parties orientale & septentrionale des montagnes de la Hesse.

Le 16, la Princesse regnante de Hohenlohe Kirchberg est accouchée à Kirchberg d'un Prince qui a reçu au baptême les noms de George-Louis Maurice.

Le 5 de ce mois, on a reçu à Ratisbonne la nouvelle de la mort du Prince Jérôme de Radzivill, & en même temps celle que la Princesse son épouse, née la *Tour-Taxis* est accouchée d'un enfant mâle.

Les subsides qui avoient été accordés à l'Electeur de Saxe, dans l'Assemblée des Etats de 1781, devant cesser à la fin de l'année prochaine, l'Electeur a adressé aux Etats des lettres circulaires, dans lesquelles Son Alt. El. les convoque pour le même objet au 7 Janvier prochain.

ITALIE.

De Naples, le 10 Octobre.

La frégate Napolitaine la *Minerve* est mouillée à Alicante depuis le 6 du mois passé, venant de Carthagene. Elle doit se joindre à la *Cerere*, la *S. Dorotea* & *il Defensore* pour mettre notre pavillon à l'abri des insultes des Barbaresques. Le vaisseau le *S. Zacharia* & deux frégates de la Religion sont sortis du port de Malte pour la même expédition.

Le célebre Abbé *Boscowitz*, Directeur de l'Observatoire de Milan, a essuyé une attaque d'apoplexie; il se trouvoit, aux dernieres nouvelles, dans le plus grand danger.

DE FERRARE, le 9 Octobre.

On écrit de Venise que le Sénat, dans son Assemblée du 29 Septembre, a arrêté que l'escadre du Chevalier *Emo* n'iroit hiverner ni à Malte, ni à Trapani, mais qu'elle se rendroit à Corfou. L'Amiral a été nommé en conséquence Provéditeur-Général de cette Isle.

Il vient de se passer à Rome, à la fin de Septembre, un événement qui a arraché des larmes à tout le Public. Il y a 5 ans que le jeune Chevalier *Amédei* épousa une femme aimable & vertueuse qu'il aimoit, mais dont la naissance étoit inférieure à la sienne. Au bout d'un an, une fille devint le fruit de cette union qui ne tarda pas à être cruellement troublée. Les parens du Chevalier dénoncèrent son mariage comme clandestin; ils obtinrent un ordre du S. Pere contre cet infortuné jeune homme qu'on arracha des bras de son épouse & qu'on enferma au Château St.-Ange. Bientôt on commença la procédure en cassation. Le Chevalier s'épuisa en moyens pour prouver la validité de ses engagemens & les faire ratifier. Son épouse alla se jetter avec son enfant aux pieds du S. Office; mais tout fut inutile & la dissolution prononcée. Dans sa douleur, cette mere, cette épouse

éplorée fut contrainte d'écrire elle-même à son mari la fatale nouvelle de leur séparation. « Accablée du plus profond désespoir,
» lui manda-t-elle, je me trouve dans la dure
» nécessité de renoncer aux nœuds doux &
» saints, qui jusqu'ici avoient tenu nos cœurs
» si fidélement unis ; mais je m'y résigne avec
» moins de regrets, quand je songe que ce
» dévouement mettra fin à la longue & cruel-
» le captivité que vous avez endurée pour
» l'amour de moi. Soyez libre, cher époux ;
» c'est la derniere fois que ma bouche pro-
» nonce ce nom si tendre ; consolez-vous, &
» s'il est possible, vivez heureux loin de moi.
» Puisque la mere vous fut chere, souvenez-
» vous de l'enfant qu'elle vous a donnée ; pre-
» nez en soin, quand vous apprendrez que je
» ne serai plus. Car la douleur que je ressens
» de cette séparation est si amere, elle est si
» pénétrante, elle absorbe à un tel point tou-
» tes les facultés de mon ame, que je n'ai plus
» la force d'y résister. Bientôt je cesserai de
» vivre ; puisse ma mort assouvir enfin l'inhu-
» manité & la persécution de ces barbares !
» Adieu, adieu pour jamais. » Quatre jours après, l'infortunée expira dans ses convulsions ; sa mort rendit la liberté au Chevalier dont le désespoir n'est pas encore calmé.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 24 Octobre.

Il paroît que le Parlement ne s'assemblera

qu'après Noël : ainsi les Economistes * de ce Sénat national & les Auteurs politiques auront tout le temps de balancer en pleine liberté & publiquement les avantages & les inconvéniens du nouveau Traité de Commerce avec la France. Le Ministre doit sans doute cette marque de respect à la Nation, de laisser à ses représentans le loisir nécessaire à cet examen. Il y auroit un autre motif de ce retard, s'il est vrai, comme on le dit, que M. Pitt se propose de présenter à la fois au Parlement ce Traité avec la France, la Convention avec l'Espagne, le changement au Traité avec le Portugal, & le nouvel accord avec la Russie. D'un seul coup d'œil, la Nation verroit l'enchaînement d'un systême de commerce très-étendu ; mais les deux derniers Traités ne sont point encore terminés.

Il est instructif de connaître ce que pensoit de ces liaisons d'intérêt avec la France, l'Ecrivain métaphysique le plus profond, le plus réfléchi, le plus philosophe, qui ait écrit sur les matieres économiques. Voici

---

* Il faut entendre ce mot d'*Economistes* dans le sens général, & non point d'après les prétentions exclusives d'une Secte. Les plus grands *Economistes* d'Europe, tels que MM. *Neker*, *Smith*, *Chalmers*, *Hertzberg*, &c. n'ont jamais eu la jactance de se classer ainsi par des dénominations privilégiées ; & il y a plus d'économie politique dans une page de ces Ecrivains, que dans les bibliothèques des Sectaires, les moins *Economes* de tous les hommes en longues billevesées, en injures & en vanité.

de quelle maniere envisageoit la question de ce Traité, M. Smith, dans son célébre Ouvrage des *Recherches sur la richesse des Nations*.

Si la France & la Grande-Bretagne, disoit-il, consultoient leurs véritables intérêts; s'ils étouffoient toute jalousie de commerce, toute animosité nationale, le commerce de la France pourroit être beaucoup plus avantageux à la Grande-Bretagne que celui d'aucun autre pays: par la même raison, celui de la Grande-Bretagne seroit d'un égal avantage pour la France. Cette Monarchie est plus qu'aucun autre pays, rapprochée de la Grande-Bretagne: dans le commerce qui se feroit entre la côte méridionale de l'Angleterre & les côtes septentrionales & du Nord Ouest de la France, les retours pourroient, ainsi que dans notre commerce intérieur, avoir lieu 4, 5 ou six fois par année. On voit donc que le capital employé à ce commerce pourroit dans l'un & l'autre pays alimenter 4, 5 ou 6 fois la même quantité d'industrie, & procurer de l'emploi & des moyens de subsistances à 4, 5 ou 6 fois autant d'habitans, qu'un capital de même valeur pourroit le faire dans la plus grande partie des autres branches du commerce étranger (1).

Entre les parties de la France & de la Grande-Bretagne, les plus éloignées les unes des autres, les retours auroient lieu au moins une fois par année, & cependant ce commerce seroit pour le moins aussi avantageux que la plus grande

(1) *Ce grand principe a été parfaitement développé par* M. Smith, *& ce qui prouve l'extrême justesse de ce Philosophe Ecossais, il en a également bien déterminé les exceptions.*

partie des autres branches de notre commerce étranger en Europe. Il le feroit trois fois plus que le commerce si vanté avec l'Amérique Septentrionale, dans lequel les retours n'avoient lieu communément qu'au bout de trois années, & souvent même ne se faisoient qu'en 4 ou 5. La population de nos colonies de l'Amérique Septentrionale, n'a jamais été évaluée à plus de 3 millions d'habitans; celle de la France l'est à 24 millions. La France d'ailleurs est un pays beaucoup plus étendu que celui occupé par nos colonies de l'Amérique Septentrionale; quoique par l'effet de l'inégale répartition des richesses, il y ait infiniment plus de misere dans l'un que dans l'autre, la France peut donc nous ouvrir un marché pour le moins huit fois plus étendu, & à raison des etours multipliés, vingt-quatre fois plus avantageux que n'a jamais été celui de nos Colonies de l'Amérique Septentrionale. Le commerce avec la Grande Bretagne feroit dans le même degré, utile à la France, & en proportion de la richesse, de la popu'atian & de la proximité des deux pays, il auroit la mêms supériorité sur celui que la France fait avec ses propres Colonies. Telle est la prodigieuse différence qui se trouve entre le commerce que la politique des deux nations a cru devoir décourager, & celui qu'elle a le plus favorisé. Mais précisément, les mêmes circonstances qui auroient procuré aux deux nations de si grands avantages, si le commerce eût été libre entr'elles, y ont mis les principales entraves. Voisines l'une de l'autre, elles sont nécessairement ennemies; la richesse & la puissance de chacune deviennent sous ce rapport plus redoutables à l'autre, & ce qui augmenteroit les avantages de l'amitié nationale, ne sert qu'à irriter l'animosité des deux peuples. La France & la Grande-Bretagne sont

toutes deux riches & industrieuses; mais leurs négocians & leurs manufacturiers redoutent leur rivalité réciproque. Delà cette jalousie de commerce qui entretient la haine nationale, & qui faisant taire le bon sens, a fait prédire avec éclat, & à l'appui de sophismes dictés par la cupidité des négocians, que la ruine de tous seroit la suite de cette balance défavorable, que la liberté de commerce ne manqueroit pas de faire naître.

Au retour du Lord Howe à Londres, il se tiendra une assemblée des Lords de l'Amirauté, pour mettre quelques frégates en commission, & déterminer les stations des vaisseaux qui croiseront dans la Manche pendant l'hiver. Le nombre des vaisseaux stationnés dans les Isles sera augmenté. Le commerce interlope des bâtimens Américains a fait sentir la nécessité de cette mesure.

Les vaisseaux neufs dont la quille a été posée depuis le premier Janvier de cette année, & dont la construction doit suspendre celle des autres bâtimens de guerre dans les chantiers de S. M., ne monteront pas 80 canons, comme on l'avoit dit, mais seulement 76. Conformément aux ordres de l'Amirauté, leur nombre sera porté à 12; on les construira de maniere que le calibre des pieces d'artillerie, placées sur les ponts, égalera celui des anciens vaisseaux de 90 can.: ils auront en outre l'avantage de pouvoir se servir par un gros temps, de leur

premiere batterie, vu que celle-ci se trouvera assez élevée au-dessus de la mer, pour que l'on n'ait pas à craindre, qu'en la faisant jouer, l'eau entre par les sabords. La Nation est redevable de ce nouveau plan de construction navale au premier Lord actuel de l'Amirauté, qui n'en a ordonné l'exécution, qu'après s'être assuré de ses avantages, Cette méthode ressemble beaucoup à celle emploiée dans les chantiers du Roi d'Espagne. Elle occasionne, il est vrai, une consommation de bois plus grande que pour la construction de nos vaisseaux à deux ponts. Ceux des Espagnols de même force en prennent encore davantage. Le *Gibraltar* de 80 can., pris par l'Amiral Rodney, dans son combat avec M. de Langara, en fournit la preuve.

M. Causse de Fareharm, dans le Hampshire, vient d'employer une nouvelle méthode de tremper le fer, qui rendroit celui d'Angleterre aussi parfait que celui de Suede. Il a fait ses expériences devant Mylord Howe : l'opération a duré cinq heures; l'Inventeur emploie le charbon de terre au lieu de charbon de bois. Les épreuves ont si parfaitement répondu à l'attente des Gens de l'art, que le Roi a accordé une Patente, [Privilege] à M. Causse, & la Compagnie des forges de Carron lui a offert 4000 liv. sterl. par an, pour être mise en possession de son procédé.

Les Bills de mortalité de la ville de Londres,

dit un de nos Papiers, présentent les résultats suivans qui méritent la plus sérieuse attention du corps législatif. Depuis l'année 1600, jusqu'en 1700, le nombre total des morts s'est accru tous les ans au point, que de 6 mille il s'est élevé à 25 mille, & que celui des naissances qui, au commencement de cette époque, étoit d'environ 6 mille, n'a pas passé de beaucoup 14000.

La différence entre le nombre des naissances & des morts a été depuis toujours en augmentant. Dans ce siecle seul, la différence du nombre des morts à celui des naissances, passe 400000; différence effrayante!

La population de Londres se trouveroit, comme on le voit, diminuée de 400000 habitans, si l'affluence des habitans de la campagne, & l'abord continuel des étrangers ne remplissoient ce vuide.

Il est fort aisé de découvrir l'exagération de ce calcul, qui ne manquera pas d'être rapporté dans vingt Gazettes comme un article de foi, donné par les Anglois même. En aucun temps, depuis ce siecle, la mortalité de Londres n'a été de 25 mille ames; & depuis long-temps la liste des Baptêmes surpasse, une année dans l'autre, 17 mille nouveaux nés. Il est fort rare que la liste des morts aille à 20 ou 21 mille. Observons bien qu'il n'est question ici que des baptêmes du rit Anglican. Les Presbytériens, les Quakers, les Methodistes, les Moraves, les Anabaptistes, les Sociniens, les Déistes, les Juifs ne sont jamais portés sur ces relevés des Paroisses Anglicanes. En y comprenant

ces Non-Conformiſtes, il ſe pourroit que le nombre des morts annuel fût de 25 mille ; mais celui des naiſſances s'éleveroit dans la même proportion.

La colonie que va fonder le Gouvernement à la baie Botanique, dans la nouvelle Galles méridionale, occupe ici toutes les converſations. Ce ſeroit l'inſtant de rapporter ce qu'a dit le Capitaine Cook de cette contrée ; mais l'ouvrage de ce célebre Navigateur étant entre les mains de tout le monde, nous préférons de donner ici l'abrégé d'une relation imprimée à Londres, avec permiſſion, au mois de Juin 1668. Si elle étoit authentique, elle donneroit de furieuſes eſpérances ſur la population future de la nouvelle colonie.

Pluſieurs Marchands Anglois, éblouis par les richeſſes immenſes que procuroit le commerce des Indes Orientales, obtinrent en 1569, de la Reine Eliſabeth, la permiſſion de tenter fortune dans cette partie du globe. Ces Marchands équiperent, quatre vaisseaux, dont M. *English* fut nommé facteur. Il s'embarqua le 3 Avril (vieux ſtyle) * avec sa femme, son fils âgé de douze ans, sa fille de quatorze., deux ſervantes, une eſclave négreſſe, & *George Pine*, ſon teneur de livres, à bord d'un de

* Le 22 Mars, ſelon le nouveau ſtyle.

ces vaisseaux, appellé le *Marchand des Indes Orientales*, du port de quatre cent cinquante tonneaux, & pourvu de toutes les choses nécessaires à l'établissement d'une factorerie dans l'Inde.

Le 14 Mai, cette flotille fut en vue des Canaries; elle mouilla bientôt après aux isles du cap Verd, où elle prit quelques provisions. Elle porta ensuite au Sud-Est, & jetta le premier Août l'ancre dans la rade de Sainte-Hélene, d'où, après avoir fait de l'eau, elle continua sa route pour le cap de Bonne-Espérance: elle y arriva en effet dans le meilleur état, n'ayant essuyé jusqu'alors aucun mauvais temps.

Mais à peine se trouva-t-elle à la hauteur de l'isle de Madagascar, qu'elle fut accueillie d'une horrible tempête qui sépara de cette petite flotte le bâtiment à bord duquel étoit M. *English*: le vent soufflant avec la plus grande impétuosité pendant plusieurs jours, emporta ce bâtiment à une distance si considérable, & l'endommagea à tel point, que le capitaine perdit connoissance de sa route & tout espoir de salut.

Le premier Octobre, à la pointe du jour l'orage continuant avec la même force, les vigies découvrirent une terre dont les bords leur parurent escarpés & couverts de rochers: plus ils en approchoient, plus leur frayeur redoubloit; ils ne pouvoient plus douter de la perte du vaisseau. Dans cette situa-

tion déplorable, le Capitaine *English*, & plusieurs des passagers se jetterent dans la chaloupe : leur exemple fut suivi de tous les matelots qui se précipiterent dans les ondes pour tenter de se sauver à la nage, mais il est probable qu'ils furent tous engloutis dans les flots.

M. *Pine*, la fille de M. *English*, les deux servantes & l'esclave négresse demeurerent seuls à bord du vaisseau, mais ces cinq personnes furent miraculeusement sauvées ; car le bâtiment ayant coulé bas après s'être brisé trois ou quatre fois contre les rochers, elles parvinrent, à force de courage, à se saisir du mât de beaupré qui, ayant été emporté d'un coup de mer, fut poussé par les vagues dans une crique où se jette une petite riviere : les énormes rochers dont cette crique est environnée la mettant à l'abri de tous les vents, cette heureuse circonstance offrit à ces infortunés, épuisés de fatigues, une occasion unique de prendre terre.

M. *Pine* ayant ramassé quelques morceaux de bois sec, fit à l'aide d'une boîte à amadou qu'il portoit dans sa poche, un bon feu auquel il se sécha avec les pauvres femmes qui avoient échappé à la fureur des flots. Il les quitta un moment pour aller voir s'il ne découvriroit point quelques-uns de ses malheureux compagnons que le hasard auroit pu sauver comme lui, mais il n'en trouva aucun. Comme la nuit approchoit, il se

borna à se saisir de quelques débris du naufrage, & en rejoignit les tristes victimes, d'autant plus allarmées de son absence, qu'il devenoit tout leur appui dans une situation aussi désespérée.

Ils trembloient d'un côté d'être découverts par les sauvages du pays, si toutefois il étoit habité, & de l'autre d'être dévorés par les bêtes féroces dont les bois qui les entouroient pouvoient être peuplés; mais ils n'apperçurent ni pas d'homme, ni trace d'animal, ni sentier. Le manque de nourriture sur-tout redoubloit leur désespoir: ils étoient frappés de terreur lorsque dans le trouble de l'imagination, ils se représentoient le tableau effrayant de la mort, accompagnée de toutes les horreurs de la famine. Mais le Tout-Puissant en avoit ordonné autrement.

Ils sauvèrent du naufrage du vaisseau beaucoup de provisions qui leur devenoient absolument nécessaires : ils rassemblèrent les débris du bordage, des planches, des mâts, des voiles, des agrès dont ils se firent des tentes : ils se procurèrent du bois de chauffage, & trois ou quatre habits de matelots pour se couvrir; enfin, ayant passé plusieurs jours sans oser se livrer au sommeil, ils dormirent profondément pendant toute la nuit, après avoir chargé l'Esclave Négresse de faire la sentinelle.

Le jour suivant, lorsque le sommeil eut

rendu le calme à leurs sens, ils descendirent des rochers sur le sable à la basse mer : le vent avoit cessé de souffler, & le tems annonçoit une douce température : ils virent presque toute la cargaison sur la côte, ou flottant près du rivage. M. Pine & ses Compagnes d'infortune parvinrent à retirer la majeure partie de ce qui restoit à flot, & coupèrent par morceaux les objets qui devenoient trop lourds à porter : ils défoncèrent les barils & les caisses, en retirerent les marchandises, & les mirent en lieu de sûreté ; par ce moyen ils furent abondamment pourvus de vêtemens & des choses nécessaires à un ménage. Cependant l'eau de mer avoit gâté toutes les provisions de bouche, à l'exception d'un baril de biscuit qui, se trouvant plus léger ou peut-être mieux préservé que le reste, ne fut point endommagé. Ce biscuit leur servit de pain pendant un tems. Un oiseau de la grosseur du cygne, fort pésant & fort gras, & qui, par son extrème pésanteur, ne pouvoit leur échapper, fournit aussi à leur subsistance. La volaille du vaisseau ayant pu gagner le rivage, multiplia prodigieusement & leur fut du plus grand secours. Ils trouvèrent aussi dans les joncs, près d'une petite rivière, une grande quantité d'œufs qu'y avoit déposés une espece aquatique semblable à nos canards : ces œufs leur donnerent une nourriture excellente, & ils ne manquerent de rien pour satisfaire les premiers besoins de la vie.

Les craintes de M. Pine commencerent à se dissiper, &, pour se mettre à l'abri du mauvais tems, il chercha un endroit convenable où il pût élever une baraque pour lui & ses Compagnes. Il parvint, en effet, à construire en une semaine une chambre assez large pour les contenir tous avec leurs marchandises, & il y plaça des hamacs pour coucher ses Compagnes.

Ils vécurent dans cet état pendant quatre mois sans éprouver le moindre trouble. Ils découvrirent enfin que le pays dont ils se voyoient en possession étoit une Isle absolument séparée & hors de vue de toute autre terre, habitée par eux seuls, où il n'existoit de bêtes farouches d'aucune espèce : au contraire, cette Isle, tapissée d'une verdure continuelle, leur offrit l'aspect le plus riant, un climat presque toujours chaud, & jamais plus froid que celui d'Angleterre au mois de Septembre. Ils y trouverent des fruits délicieux en abondance, & une grande variété d'oiseaux. Cette Isle, si elle recevoit la culture des mains de l'industrieux Agriculteur, feroit la vivante image du Paradis terrestre de l'Ecriture.

Outre les oiseaux & les œufs dont nous avons déja parlé, les bois leur donnoient encore une espece de noix de la grosseur de nos plus fortes pommes, dont l'amande, d'un goût exquis, leur tenoit lieu de pain, lorsqu'elle étoit séchée. Ils se nour-

tissoient également d'un quadrupede de même grosseur & de même nature que la chèvre, dont les bois & les terreins bas étoient remplis. Cet animal, qui donne à la fois deux petits, porte aussi deux fois par an, & il leur étoit d'autant plus facile de le tuer, qu'il est fort apprivoisé. Ils avoient aussi en abondance le poisson, particulierement les coquillages. Ainsi, sur un sol sans culture, mais d'une fertilité surprenante, exempts de besoins, n'ayant plus que des plaisirs à desirer, M. Pine & ses Compagnes pouvoient jouir sans travail & sans inquiétude de productions admirables, & s'appeller *les Etres par excellence, les Rois de la Nature.*

Après avoir habité ce pays pendant six mois, la nature leur rappella ce grand commandement du Tout-Puissant : *Croissez & multipliez*, comme si la main de la Providence les avoit conduits dans cette Isle pour peupler un nouveau monde. Ils furent dociles au précepte, &, en moins d'un an, après leur arrivée dans l'Isle, les quatre Compagnes de M. Pine donnerent des preuves de fécondité. Comme elles devinrent enceintes à des époques différentes, elles se secoururent mutuellement. Elles enfantoient régulierement tous les ans, & leurs enfans étoient de la plus grande force & de la santé la plus vigoureuse. Elles bénissoient leur condition actuelle ; car rien ne les troubloit dans cet état de félicité, & elles voyoient avec une

douce

douce satisfaction leur famille s'accroître rapidement. La chaleur du climat les invitoit à quitter quelquefois leur cabane pour prendre le frais, & elles alloient se reposer sur des bancs couverts de mousse, entourés d'arbres qui présentoient des ombrages impénétrables aux rayons du soleil. M. Pine avoit fait de charmans berceaux pour s'y endormir avec ses femmes pendant l'ardeur du jour : ils y passoient ensemble les momens les plus délicieux ; car ses Compagnes ne pouvoient plus vivre un instant sans leur Bienfaiteur.

M. Pine, après avoir vécu 16 ans dans cette Isle, se vit 47 enfans ; il en eut 13 de sa premiere femme, 7 de la seconde, 15 de la fille de son maître, qui étoit celle de ses quatre compagnes pour qui il avoit le plus de prédilection, & enfin, 12 de la négresse. Voilà tout le produit de la premiere race humaine dans cette Isle.

M. Pine, empressé de pourvoir à une seconde génération, donna une compagne à son fils aîné, & maria successivement tous ses enfans, à mesure qu'ils atteignirent l'âge de puberté. Pour éviter toute gêne de part & d'autre, il donna à ses fils des habitations à une certaine distance de la sienne. La maturité de l'âge lui rendoit moins sensibles les plaisirs folâtres de la jeunesse.

Devenu sexagénaire, après avoir demeuré pendant 40 ans paisible possesseur de l'Isle,

Il assembla tous ses enfans, petits enfans & arriere-petits enfans, au nombre de 565, de tout sexe : il prit les garçons d'une famille, les maria aux filles d'une autre, & ne permit plus à un frere d'épouser sa sœur, comme cela étoit d'abord arrivé par nécessité.

Il apprit à lire à quelques uns de ses enfans, & il leur recommanda expressément de faire une fois par mois lecture de la Bible à leurs Assemblées générales.

M. Pine perdit trois de ses compagnes, la négresse & les deux servantes ; la fille de son maître leur survécut douze ans. Elles furent enterrées dans un lieu qu'il avoit marqué à dessein & dont il choisit le centre pour sa sépulture ; de sorte que ses quatre compagnes pûssent reposer auprès de lui, savoir, deux de chaque côté, & que ses favorites sur-tout fûssent le plus près de son corps, l'une à sa droite, & l'autre à sa gauche.

Arrivé à 80 ans, après en avoir passé 60 dans l'Isle, il assembla une seconde fois ses enfans, dont le nombre montoit alors à 1789. Il les instruisit des mœurs de l'Europe, & leur ordonna l'exercice constant de la Religion chrétienne, suivant la coutume de ceux qui parloient la même langue : il leur défendit d'admettre aucune autre Religion dans l'Isle, si jamais on cherchoit à y en introduire aucune ; il les renvoya enfin, après avoir prié l'Etre Suprême de les éclairer de la vraie lumière de son Evangile & de continuer à multiplier leur race.

M. Pine appella cette Isle, *the Isle of Pines*: il donna à ses enfans le nom d'*English Pines*; il distingua les Tribus des descendans particuliers par les noms de ses femmes, comme les *Englishes*, les *Sparkses*, les *Trevors* & les *Phills*, *Philippa* étant le nom de l'esclave négresse.

Ayant atteint le dernier période de la vie & sa vue baissant, M. Pine légua à son fils aîné, pour en jouir après sa mort, son habitation & son mobilier: il le fit Roi & Gouverneur de l'Isle; il lui remit l'Histoire de ses événemens, écrite de sa propre main, & lui enjoignit de la conserver précieusement. Il lui recommanda en même temps si, par quelque cas fortuit, quelques étrangers abordoient dans cette Isle, de leur donner lecture de cette Histoire, & même de leur permettre d'en prendre copie, s'ils le desiroient, afin que le beau nom qu'il laissoit à sa postérité demeurât, comme celui de notre premier Pere, à jamais célèbre dans le Monde.

C'est en 1667 que *Cornelius van Slooten*, Capitaine du vaisseau Hollandois l'*Amsterdam*, fut jetté par une tempête sur cette Isle, où il trouva la postérité de M. Pine, parlant bon Anglois; elle montoit alors, d'après sa supposition, à dix ou douze mille ames.

L'Histoire d'où est tirée cette relation, fut remise par le petit fils de M. Pine au Capitaine Hollandois qui la fit imprimer à Londres en 1668.

FRANCE.

De Fontainebleau, le 23 Octobre.

Le Comte Charles de Chabot, qui avoit précédemment eu l'honneur d'être présenté au Roi, a eu, le 17 de ce mois, celui de monter dans les voitures de S. M. & de la suivre à la chasse.

Le 22, le Duc d'Orléans a prêté serment entre les mains du Roi, en qualité de Gouverneur & Lieutenant-Général du Dauphiné.

De Paris, le 31 Octobre.

Réglement du Roi, du 1er. Juillet 1786, concernant les effets des Bas-Officiers, des Soldats & des Canoniers Matelots de la Marine & des Colonies, qui meurent au service du Roi, sans tester, les parts de prises & les gratifications réclamées par les familles de ces mêmes Officiers, & la part de prises des Bas Officiers & Soldats morts, ou Déserteurs, ou qui ayant été arrêtés, congédiés, n'auroient pas réclamé ce qui leur appartient depuis leur réforme.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 13 Mai 1786, portant évocation & attribution à l'Amirauté de Dunkerque, de toutes demandes en paiemens d'assurances, relatives aux navires suspectés de fraude & de baraterie, dont la connoissance a été attribuée à ce

Siége, par Arrêts du Conseil des 22 Janvier & 16 Février derniers.

Lettres-Patentes du Roi, du 20 Août 1786, concernant la taxe des droits des Commissaires à Terrier.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 2 Août 1786, portant réglement entre les Officiers des Maîtrises, pour les délivrances à faire aux Gens de Main-morte, & autres commissions.

Ordonnance du Roi, du 3 Septembre 1786, concernant la formation & la solde du Régiment de Carabiniers de Monsieur.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 15 Septembre 1786, qui établit un Bureau de Timbre pour la musique. Par cet Arrêt, de sept pages, & composé de 25 articles, il est ordonné que :

Les Auteurs & Editeurs qui desireront faire graver des ouvrages de Musique, avec paroles ou sans paroles, ne pourront le faire sans avoir obtenu de M. le Garde des Sceaux la permission ou le privilége du sceau, conformément aux Ordonnances & Réglemens établis pour la Librairie ; & il ne sera accordé, pour lesdits ouvrages, aucun privilége du sceau ou aucune permission aux Marchands Editeurs, qu'en justifiant par eux de la cession qui leur en aura été faite par les Auteurs ou propriétaires, ou qu'autant qu'ils se présenteront les premiers, lorsqu'il s'agira de faire imprimer ou graver dans le Royaume la Musique qui, sans être une contrefaçon, aura déja été gravée ou imprimée en pays étrangers. —— Tous ceux qui auront obtenu des priviléges ou permissions pour imprimer,

graver & vendre ou faire vendre de la Musique nationale ou étrangere, seront tenus d'en fournir pour les Bibliotheques publiques, neuf exemplaires à la Chambre syndicale des Libraires & Imprimeurs, ou de les envoyer francs de port, & ce avant d'en vendre ou distribuer aucun autre exemplaire. — Nul ne fera le commerce de musique, qu'il ne soit inscrit comme Marchand de Musique à la Chambre syndicale de la Librairie, dans l'arrondissement de laquelle il sera établi ou voudra s'établir; & tout Marchand de Musique payera pour cette inscription le même prix que les Fondeurs de caracteres, sans toutefois acquérir d'autres droits par cet acte, que celui de faire le commerce de Musique. Il sera tenu en outre de présenter un certificat valable de bonnes vie & mœurs, lequel sera transcrit sur le regiſtre tenu à cet effet, & dont sera donné copie avec l'acte d'inscription signés par les Syndic & Adjoints, & sera la liste desdits Marchands, ainsi que leur demeure, imprimée à la suite de celle des Fondeurs de caracteres. — N'entend, Sa Majesté, empêcher les Auteurs de faire graver, imprimer & vendre par eux-mêmes la Musique de leur composition, pourvu néanmoins qu'ils en obtiennent préalablement la permission de M. le Garde des Sceaux, &c. — Les Officiers de la Chambre syndicale de la Librairie feront chez les Marchands, Graveurs & Imprimeurs en Musique, les visites qu'ils croiront convenir, ou dont ils seront requis par les intéressés. — Les Marchands de Musique payeront chaque année aux Officiers de la Chambre syndicale, pour tous droits de visite, la somme de six livres. — Il y aura à l'Ecole royale de Déclamation & de Chant à Paris, un Bureau pour timbrer toute piece de

musique gravée ou imprimée que l'on voudra mettre en vente. —— Toute musique qui se trouvera exposée en vente, ou qui sera prouvée avoir été vendue ou distribuée après la publication du présent Arrêt, sans avoir été soumise à cette formalité, sera saisie, & le contrevenant condamné à l'amende de trois mille livres. ——— Il y aura au Bureau deux timbres; l'un portant le mot *Musique*, & servant pour timbrer les exemplaires de Musique qui seront imprimés ou gravés après la publication du présent Arrêt; & l'autre portant ces mots, *ancienne Musique*, & servant à timbrer toute Musique imprimée ou gravée avant ladite publication. —— Toute Musique qui devra être timbrée du premier timbre, payera deux sous pour livre du prix de sa valeur de Marchand à Marchand, si elle a été gravée dans le Royaume; & toute celle qui sera timbrée du second timbre, payera un sou pour livre du prix de sa valeur de Marchand à Marchand; excepte néanmoins, Sa Majesté, de ce tarif, les Journaux de Musique, qui ne payeront que le sou pour livre du prix marchand de l'abonnement, & ne pourront être distribués sans avoir été timbrés; comme aussi la Musique qui se trouvera à vendre chez des Particuliers, soit après décès, soit autrement par autorité de justice, laquelle ne payera que six deniers par livre, sur l'estimation faite par experts, & sera timbrée avant de pouvoir être mise en vente. ——— Toute Musique gravée en pays étranger, entrant dans le royaume pour y être vendue & débitée, payera toujours & sans exception & distinction, les deux sous pour livre du prix de sa valeur, & le dixieme en sus. ——— Tous ceux qui auront de la Musique à faire timbrer, pourront n'en faire tim-

brer à chaque fois que le nombre d'exemplaires qu'ils voudront alors vendre ou distribuer, pourvu qu'ils fassent inventorier le surplus par les Préposés à la marque du timbre, lesquels scelleront le surplus pour être représenté dans le même état, lorsque les Propriétaires voudront en faire timbrer & vendre la totalité ou seulement une partie; & ces parties ainsi scellées, seront déposées au Bureau du timbre, si mieux n'aime le Propriétaire se soumettre à les représenter dans le même état, & les scellés bien entiers. —— Défend, Sa Majesté, à toute personne, à peine d'amende de trois mille livres, de contrefaire aucune piece de Musique, défend pareillement d'en graver aucune avant d'avoir observé les formalités ci-dessus prescrites; & en cas de contravention, veut, Sa Majesté, que la saisie soit faite sur simples exemplaires, aussi bien que sur planches. —— Toute Musique venant de l'Etranger, sera plombée au premier Bureau frontiere où elle sera présentée, & expédiée par acquit à caution pour la Chambre syndicale de Paris, qui sera tenue d'en faire la visite, & la renvoyer ensuite au Bureau du timbre. —— Enjoint, Sa Majesté, à tous les préposés des Fermes, tant aux frontieres, que dans l'intérieur du Royaume, de s'opposer à toute introduction frauduleuse de livres, musique, planches ou caracteres; leur enjoint de saisir les ballots ou paquets entrans ou circulans en fraude, & de les déposer ou expédier, plombés & ficélés, avec acquit à caution, à la Chambre syndicale la plus prochaine du lieu de la saisie, pour y être procédé par l'Inspecteur & les Officiers de ladite Chambre, suivant les formes ordinaires, à la visite & confiscation, s'il y a lieu. —— Le produit de

toutes les saisies de Musique qui seront faites, sera attribué, savoir un quart aux Employés des Fermes, lorsqu'ils auront eu part à la saisie; un quart à la Chambre syndicale dans laquelle le dépôt aura été fait, ou la moitié si la saisie a été faite par les Officiers de ladite Chambre, & le surplus à l'Ecole royale de Déclamation & de Chant. ——— Défend, Sa Majesté, de contrefaire les timbres, la marque du Graveur ou les signatures, à peine de faux, de trois mille livres d'amende, de confiscation, & d'être poursuivi extraordinairement, & puni suivant l'exigence des cas. —— Veut, Sa Majesté, que le produit du timbre, ainsi que celui des amendes & confiscations ci-dessus ordonnées au profit du Bureau du timbre, soient employés à l'entretien de l'Ecole royale de Déclamation & de Chant établie dans la ville de Paris, &c. &c.

Suivant une lettre de Brest, dont nous ne garantissons pas les avis, on presse dans ce port l'armement de la frégate la *Junon*, sous le commandement de M. de Flotte, qui doit aller remplacer l'*Expériment* à la station de la côte d'Afrique. On arme aussi une gabarre qui sera commandée par M. de Villemagne, & à bord de laquelle M. le Chevalier de Boufflers repassera à son commandement du Sénégal. Cet établissement va prendre une consistance importante pour le succès de la traite des nègres que le Gouvernement veut protéger efficacement.

M. Keraulas de Cohars prend le commandement de la frégate la *Félicité* qui est en armement pour l'Inde, & qui partira de conserve avec quelques autres bâtimens. Cette

petite division passera M. de St. Rival qui va remplacer M. d'Entrecasteaux dans la station des mers de l'Inde, & ramènera M. d'Entrecasteaux à l'Isle de France, où il va succéder à M. le Vicomte de Souilhac. Les autres Officiers destinés à former l'Etat-Major des troupes Françoises dans ces contrées, s'embarqueront sur la même division.

Les vents qui ont régné sur les côtes au commencement de ce mois forcerent le 5 plusieurs pêcheurs de Dieppe de s'échouer pour sauver leurs vies, à Pourville & sous la côte de Varangeville. Un bateau avec neuf hommes d'équipage, fut obligé d'échouer dans cet endroit à minuit; la mer étoit si forte, que les vagues passoient sur ces malheureux à plus de 10 pieds; ils resterent dans cette situation jusqu'à 6 heures du matin, que Pierre Morin, valet de charrue du sieur Etienne Folliot, Laboureur à Varangeville, conduisant quatre chevaux de son maître sur une terre voisine de la mer, entendit des voix plaintives au milieu de la tempête; il s'approcha, découvrit dix infortunés regardant la montagne & criant au secours; son premier mouvement fut de descendre avec ses chevaux pour tirer le bateau de la mer, & faciliter à l'équipage le moyen d'en sortir; il leur cria d'attacher une corde à leur bateau, & de lui jetter l'autre bout; ce qui fut exécuté avec autant de rapidité que de succès. Après avoir mis à terre les hommes, il les conduisit chez son maître pour leur faire prendre des rafraîchissemens dont ils avoient besoin; ils y passerent ce jour & le lendemain. La mer s'étant calmée le

troisieme jour, Morin fut commandé par son maître, pour aller aider à remettre le bateau à flot. Folliot refusa toute récompense; le valet n'accepta que malgré lui une modique rétribution.

N. B. L'anonyme qui nous a demandé de la part d'une Famille Irlandoise, établie en France, une information relative à une personne digne de la plus grande estime, est prié de se faire connoître au Rédacteur qui ne peut donner cette réponse publiquement.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 28 Octobre.

Notre Gouvernement a fait remettre le Mémoire suivant au Baron de Hop, Ministre des Etats Généraux dans cette Capitale.

Deux bataillons des troupes de la République des Provinces-Unies étant sortis respectivement, le 7 & le 8 du présent mois de Septembre, de Maestricht, pour se rendre vers la Mairie de Bois-le-Duc, ont violé le territoire de l'Empereur, en dirigeant leur marche à côté de la maison du nommé Jean Peeters, située dans les bruyeres du pays de Weert, à une lieue de la ville, vers les frontieres du pays de Liege. Plusieurs soldats de ces bataillons sont entrés dans la maison dudit Peeters, & s'y sont fait donner à manger & à boire, ayant d'ailleurs contenté l'hôte; mais d'autres se sont fait donner une assez grande quantité

de lait, ſans en avoir fait le paiement ; & l'hôte a perdu dans cette circonſtance quelques petits meubles de cabaret.

Le préjudice fait à l'hôte est d'une médiocre conſidération ; mais en en faiſant même abſtraction, le cas préſente toujours une violation du territoire de Sa Majeſté ; & le Gouverneur-Général, en déférant cette violation, par une information juridique aux Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, connoiſſant d'ailleurs les ſentimens de L. H. P. pour l'Empereur, ainſi que leur Juſtice, ſe promet qu'elles ne différeront point de faire réparer convenablement l'inſulte faite au territoire de S. M., & de faire punir ceux qui en ſont les auteurs.

M. le Baron de Hop eſt requis de porter à cet effet le préſent mémoire à la connoiſſance de ſes maîtres. Fait à Bruxelles le 28 Septembre 1786.

Nous annonçâmes, il y a ſix ſemaines, qu'enfin l'on étoit parvenu à atteindre la plus haute cîme du Mont Blanc. Cette découverte, dont l'utilité n'eſt pas encore parfaitement ſenſible, n'en ſuppoſe pas moins une force de tête & une opiniâtreté de courage, dont il eſt bien peu d'exemples. C'eſt un jeune guide de Chamouni, nommé *Balmat*, dont M. de *Sauſſure* a fait mention pluſieurs fois très avantageuſement, à qui eſt dû l'honneur de ce ſuccès. Il l'a partagé avec un de ſes compatriotes, nommé M. *Paccard*, & Médecin. Mr. *Bourrit*, très connu par ſes Tableaux & par ſa Deſcription des Alpes, vient de nous adreſſer une relation qu'il a

faite de ce voyage au Mont-Blanc, & nous nous empressons de concourir à ses vues, en présentant ici la substance de sa lettre.

Toutes les tentatives, faites d'un côté éloigné du Chamouni, pour escalader le Mont-Blanc, ayant été jusqu'ici infructueuses, les Guides de cette vallée se déterminerent à reprendre leur ancien chemin : ils s'y acheminerent en Juillet dernier au nombre de six ; & quoique dans l'intention de faire les derniers efforts pour arriver sur le sommet, ils se virent contraints d'y renoncer. Mais l'un d'eux, nommé *Jacques Balmat*, eut un sort différent de ses compagnons ; il s'égara sur ces plages neigées, & la nuit l'ayant surpris, il la passa à une hauteur plus grande que celle du Dôme ou Aiguille du *Gouté*, & ne dut sa conservation qu'à sa jeunesse & à sa vigueur. Le lendemain, s'étant reconnu, il observa le sommet du Mont-Blanc, dont il étoit si près, & apperçut un côté dont l'accès lui parut facile. Descendu à Chamouni, au grand contentement de ses compagnons qui le croyoient précipité, il fut visité par le Docteur *Paccard*, à qui il confia ses observations & ses espérances.

Balmat avoit vu le Mont-Blanc de très-près : ce jeune homme étoit assuré d'y parvenir & se faisoit fort d'y conduire M. *Paccard*. Ils partirent donc ensemble le 7 Août ; ils coucherent sur le sommet de la Côte, & le 8 à quatre heures du matin ils mirent le pied sur les glaces qui descendent sans interruption du Mont-Blanc. Leur marche fut lente, mais continuelle ; ils eurent de la peine à gravir des espaces roides, mais sans dangers : le beau temps les soutenoit, & l'espoir d'atteindre cette fois-ci le Mont-Blanc renouvelloit leur force, que la fatigue & un air

rare sembloient devoir épuiser à chaque instant. Leurs jouissances augmentoient avec leurs peines. A mesure qu'ils s'élevoient, les plaines sembloient se rapprocher du pied du Mont; les labyrinthes de tant de vallées, cette foule de montagnes, de sommités échevelées, les précipices, les torrens, les rivieres, les lacs, les cimes argentées par les neiges & les glaciers s'abaissoient à chaque pas des voyageurs vers la cime.

Au-dessus d'eux, le ciel déja foncé le devenoit davantage; il découpoit les sommités & les rapprochoit. Ils se croyoient sur de beaux nuages; des plages d'une neige brillante, ondoyées, aidoient à l'illusion: eux-mêmes s'imaginoient tenir à des êtres supérieurs à la nature humaine; & plus ils s'élevoient, plus cette illusion approchoit de la vraisemblance.

Cependant les espaces qu'ils avoient devant eux les désespéroient; ils craignoient de ne pouvoir les parcourir de jour; ils doutoient de leurs efforts, de leur puissance. A trois heures après-midi ils ne savoient encore ce qu'ils deviendroient & où ils atteindroient: l'inquiétude s'emparoit de leur ame. Le docteur commençoit à perdre haleine; ses genoux se roidissoient, & le froid l'empêchoit d'avancer: son compagnon, plus exercé, plus hardi, l'encourageoit; & il y eut des instans où ils désespérent de leur entreprise. Une sommité se présente à eux, ils doutent que ce soit la derniere. *Balmat*, résolu de s'en assurer, s'élance seul; le chemin perd de sa difficulté à mesure qu'il avance; les neiges sont fermes, & il sent qu'il n'a que quelques pas à faire pour arriver sur le sommet du Mont: il s'y voit. Quelle joie! la terre entiere est sous ses pieds; il annonce, par ses cris, son triomphe à son compagnon: il descend à sa rencon-

tre, le ranime, l'aide, & à six heures & demie ils se trouvent ensemble sur ce Mont fameux, élevé au-dessus de la mer de 2416 toises. Chamouni les y contemple : les étrangers les y voient au bout de leurs lunettes ; ils les avoient suivis dans leur marche avec inquiétude.

Quel spectacle s'offrit alors aux voyageurs ! le ciel étoit noir, & l'astre du jour sur son déclin paroissoit immense ; ses rayons, d'un pourpre superbe, flamboyoient dans la vaste étendue, & à mesure qu'il descendoit, il sembloit se frayer un passage au travers de la terre. La France, la Suisse, l'Italie étoient étendues comme des cartes en relief, colorées des plus magnifiques & des plus vives couleurs ; mais les chaînes tortueuses des Alpes, leurs sommets éclatans, les gorges profondes leur offroient des beautés qu'on ne sauroit décrire. Tant d'objets qui auroient demandé des heures d'observations, ne purent être contemplées qu'une demi-heure. Le froid qu'ils éprouvoient, & l'inquiétude de voir approcher la nuit, ne leur permirent pas une plus longue station : leurs vivres se geloient dans leurs poches, & leur thermomètre marquoit six dégrés sous zéro.

Ils descendirent donc avec rapidité à la maniere des montagnards des Alpes, qui se laissent glisser, appuyés sur leur bâton, les jambes immobiles ; & franchissant de vastes espaces, ils traversèrent avant la nuit les passages les plus dangereux. La lune, qui succéda au soleil, leur permit de continuer leur chemin, de voir les crevasses & de les éviter. *Balmat*, qui alloit devant usa de prudence ; son discernement fut sûr, & il eut le bonheur de descendre avec son compagnon sans danger. A minuit il arriverent à la Côte, où ils se reposerent deux heures ; & reprenant leur chemin, il arriverent à huit heu-

res du matin du prieuré, étant presque aveugles, & ayant les levres extrêmement enflées : leur séjour sur les neiges fut de vingt heures. *Balmat*, huit jours après sa descente du Mont-Blanc, avoit encore le visage défiguré, & la démarche d'un homme que l'on a réveillé brusquement & fait sortir du lit.

Voilà donc le Mont-Blanc accessible, & mon jugement confirmé. Cette découverte ne peut qu'avoir des suites importantes, & déjà M. de Saussure a voulu en profiter ; il est monté sur la Côte avec dix-sept guides, & il avoit le pied sur les neiges lorsque le mauvais tems qui est survenu l'a forcé de descendre.

En attendant que l'Histoire naturelle tire des fruits de cette découverte, l'on doit admirer le courage de nos Voyageurs, & *Balmat* surtout doit en espérer une honnête récompense. J'ai souvent entendu dire aux étrangers qu'ils contribueroient à un prix pour celui qui, le premier, parviendroit sur le Mont-Blanc : *Balmat* a exposé sa vie, sa santé pour cette découverte qui lui est due. Son compagnon n'a pas besoin de récompense, son pere est un des plus riches habitans de la Vallée ; d'ailleurs il n'en est pas d'un Amateur comme d'un Guide.

J'apprends déjà que M. le Médecin *Paccard* espere tirer des fruits de sa course ; qu'il s'est fait annoncer à Lausanne, & s'y est fait voir comme le conquérant du Mont-Blanc, dont il promet une description pour laquelle il fait déjà souscrire : tandis que le pauvre *Balmat*, à qui l'on doit cette découverte, reste presque ignoré, & ignore qu'il y est des Journalistes, des Journaux, & que l'on puisse, par le moyen de ces trompettes littéraires, obtenir du public une sorte d'admiration.

Trois Dames angloises (Miss Parminter) sont aussi montées cet été sur le glacier du Buet, conduites par M. Berenger & le Guide nommé le Grand Jorasse. Elles ont eu quatre heures de neige à parcourir avant d'atteindre le sommet; mais elles étoient aguerries par deux cents lieues de marche dans les Alpes de la Suisse & du Vallais.

Voilà une bien longue lettre, mais vous me la pardonnerez en faveur du sujet.

Je suis, &c.

Extraits des Gazettes Hollandoises & autres.

Les Etats de Zélande viennent de prendre une résolution finale & péremptoire sur la marche qu'ils suivront dans les troubles de la République.

Extrait du Registre des résolutions des Seigneurs Etats de Zélande.

Ayant été délibéré par présomption, pour satisfaire à la résolution de L. N. P. du 9 de ce mois, & pour terminer le rapport du 6 précédent, à l'égard de la missive du Roi de Prusse actuellement régnant, écrite à L. H. P. le 2 Septembre, & contenues dans les lettres crédentiales de M. le Comte de Goertz, pour donner ouverture, tant à L. H. P. qu'à chacun des Etats des diverses Provinces, des sentimens dudit Seigneur Roi, relativement aux différens actuels qui existent dans quelques-unes de ces Provinces.

Il a été trouvé bon & entendu que les Sei-

gneurs Députés ordinaires à la Généralité seront autorisés, comme ils le sont par la présente, de déclarer là où il sera trouvé convenable, que dans la Province de Zélande il ne s'est élevé aucun différend avec S. A. Mgr. le Prince d'Orange, qui puisse donner à Sadite Altesse des raisons de plainte d'oppression, & que par conséquent les passages qui se trouvent dans ladite lettre à cet égard ne peuvent en aucune maniere concerner cette Province.

Qu'ultérieurement, pour ôter, une fois pour toutes, tout doute à l'égard du vrai systême auquel cette Province s'est constamment attachée, & auquel elle continuera d'inhérer dans les circonstances actuelles des choses, L. N. P. ne font point difficulté de déclarer qu'elles n'ont rien de plus à cœur que la conservation de la Constitution de cette République, telle qu'elle est établie par l'union, pour la défense réciproque & le maintien de la souveraineté de cette Province, comme membre intégrant de l'Union, ainsi que pour la défense des libertés & droits des habitans, le pouvoir de la Régence & l'autorité de la Justice.

Que L. N. P. sont fermement résolues de maintenir les hautes dignités de Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général, avec tous leurs droits & prérogatives, confiés tant par L. N. P. & leurs Provinces, que par les Confédérés en général, avec connexion de l'état commun & d'une maniere permanente à S. A. s'attendant que ces dignités ne cesseront jamais de répondre au dessein de leur institution. Que comme aucune forme de Régence ne peut être dite sans défaut, L. N. P. ne nient point qu'il s'est introduit des abus dans la direction publique des affaires, & desirent s'appliquer avec les autres

Confédérés au redressement desdits abus : mais qu'elles se tiennent pour certaines que ces abus résident dans l'exécution & non dans la Constitution, & regardent par là comme très-dangereux de vouloir sapper les fondemens de la Régence, sous prétexte d'amélioration.

Que de plus L. N. P. ne négligeront point d'employer tout leur pouvoir auprès des Confédérés, là où il sera nécessaire, pour éteindre les divisions & méfiances, rétablir le lien affoibli de l'union, & poser sur des fondemens solides la forme de Régence avec les droits des bourgeois; ce à quoi L. N. P. sont prêtes à employer leurs bons offices, ainsi qu'elles l'ont offert plusieurs fois par un arrangement commun des Confédérés, requérant à cet effet l'assistance des Provinces qui sont dans les mêmes sentimens que L. N. P., afin que par des résolutions promptes & cordiales, la République puisse montrer qu'elle a encore assez de fermeté, de nerf & de force dans son propre sein, pour, sans l'intervention des Puissances étrangeres, raffermir sa liberté. Pour la confection duquel but salutaire, MM. les Députés ordinaires de cette Province à la généralité sont autorisés par la présente à convenir avec des Seigneurs Députés des Confédérés respectifs.

Que si néanmoins ces efforts étoient, contre toute espérance, inutiles, & que la continuation des différends donnât occasion à des voisins puissans de cet Etat, de se mêler de maniere ou d'autre dans ces dissensions, L. N. P. déclarent qu'elles tiendront cette Province pour hors des suites, & qu'elles auront soin en tel cas que leurs bons habitans ne deviennent point les victimes malheureuses d'un différend qui ne les regarde point, ni comme membres de la

Confédération, ni provincialement, ni en aucune façon.

Et sera envoyé extrait de la présente résolution auxdits Seigneurs députés pour leur information.

Signé, VAN DE SPIEGEL.

(*Gazette de la Haye*, *n°*. 118.)

A la suite de cette résolution, les mêmes Etats de Zélande ont pris l'arrêté suivant.

Il a été trouvé bon & arrêté, qu'en considération qu'il est entiérement convenable que les Mémoires présentés à cet Etat par les Ministres des autres Puissances, & contenant des démonstrations d'amitié & de desir pour la prospérité de la République, ne soient point laissés sans réponse, mais qu'on doit y répondre d'une maniere convenable & conforme à la nature des circonstances : & que les projets de réponses tant à la Cour de Londres qu'à celle de Berlin, conçues dans les Rapports de la Généralité, pris en leur entier sont composés dans les termes convenables pour exprimer les sentimens qui conviennent à la République à l'égard des Puissances voisines avec lesquelles elle se trouve en amitié, MM. les Députés ordinaires de cette Province à la Généralité seront autorisés & chargés, comme ils le sont par la présente, d'aider à arrêter les réponses aux Mémoires présentés par les Cours de Londres & de Berlin sur le pied projetté, ou en termes non essentiellement différents, & tels qu'il sera jugé nécessaire, avec concurrence & accord des autres Confédérés.

Et sera envoyé Extrait de la présente Résolution auxdits MM. Députés ordinaires pour leur instruction.

(*Signé*) VAN DE SPIEGEL.

» On mande d'Edam, ville de la province » de Hollande, qu'on y a défendu toute es» peces d'écrits périodiques, pour ou contre » les événemens dont la République est aujour» d'hui le théâtre. » (*Courier de Bas-Rhin.*)

Gazette abrégée des Tribunaux (1).

Parlement de Provence.

Question intéressante pour le Commerce.

Le Commissionnaire qui n'agit qu'au nom de son Commettant n'est point obligé personnellement envers le tiers.

Le 10 Janvier 1783, les sieur Sarrene & Compagnie, Négocians de la ville de Marseille, donnerent aux sieur Reynard & Compagnie, Négocians de la ville de Lyon, la commission d'un assortiment de dorures, de l'ordre & pour le compte des sieurs Alberty, Négocians de Smyrne. — Les sieur Sarrene & Compagnie n'agissoient qu'en qualité de simples Commissionnaires & d'Agens intermédiaires de leurs Correspondans ou de leurs Commettans, pour le compte de qui la commission devoit être exécutée; ce qui prouve qu'ils ne se regardoient ni comme acheteurs de la marchandise, ni

---

(1) On souscrit à toute époque pour l'Ouvrage entier; dont le prix est de 15 liv. par an, chez M. Ma.., Avocat au Parlement, rue de la Harpe, N°. 20.

comme débiteurs personnels du prix, c'est qu'ils offrirent d'être garans du paiement, moyennant deux pour cent de provision. —— La garantie fut acceptée, & ce fut sous cette condition que le sieur Reynard & Compagnie se chargerent d'exécuter la commission : la commission faite, l'objet en fut adressé directement par les sieurs Reynard & Compagnie, d'après les ordres qu'ils en avoient reçus, aux sieur Camande & Compagnie, Négocians à Genes, pour la faire passer aux freres Alberty à Smyrne ; ils donnerent en même tems avis à ces derniers, leur envoyerent la facture en leur nom, montant à 14734 liv., & les prierent de leur en donner crédit. Les sieurs Alberty accuserent aux sieur Reynard & Compagnie la réception de la caisse de galons, qu'ils trouverent, disent-ils, de conformité, ainsi qu'ils l'avoient ordonnée, & ils leur marquerent à même tems, le 3 Juillet 1783, de s'entendre pour le paiement avec les sieurs Sarrene & Compagnie qui leur en avoient donné la commission : & auxquels ils en donneroient crédit. Les sieurs Alberty ne firent point les fonds de cet envoi au sieur Sarrene & Compagnie, & ces derniers tomberent en faillite.—— Le 21 Mars 1785, les sieurs Gydin & Courtynery Négocians François à Smyrne, en qualité de Procureurs fondés des sieurs Reynard, Seard & Compagnie, présenterent une requête au Consul-Général de France à Smyrne contre les sieurs Alberty freres, pour les faire condamner au paiement des 14734 liv. montant de la marchandise, avec intérêts & dépens.—— Les sieurs Alberty contesterent cette demande sur le fondement qu'ils n'avoient jamais connu ni directement ni indirectement les sieurs Reynard, Seard & Compagnie, & qu'ils n'avoient donné

commission qu'aux sieur Sarrene & Compagnie. Sur les défenses respectives intervint Sentence le 7 Juin 1785, par laquelle « le Consul de » Smyrne, sur l'avis des sieurs Victor, Michel » & J. B. Giraud, Négocians, qu'il prit pour » ses Assesseurs, débouta les sieurs Reynard, » Seard & Compagnie de leur demande en paie- » ment des 14734 liv. tourn. qu'ils répétoient » contre les sieurs Alberty freres, pour le » montant de la caisse de dorure que ceux- » ci avoient commise, y est-il dit, directe- » ment & exclusivement aux sieur Sarrene & » Compagnie de Marseille, leurs Correspon- » dans & seuls Commissionnaires pour les » objets de leur commerce, & que ces » derniers leur avoient fait expédier par les » sieur Reynard & Compagnie de Lyon. On or- » donna la saisie provisoire entre les mains des » sieurs Alberty des fonds qui pourroient leur » rester, appartenans aux sieur Sarrene & Com- » pagnie, après que les comptes respectifs au- » roient été définitivement réglés & liquidés, » pour être lesdits fonds appliqués à qui de droit; » les sieurs Reynard, Seard & Compagnie furent » condamnés en outre aux dépens de l'instance.» Ces derniers interjetterent appel de la Sentence en la Cour. —— Arrêt du 28 Mai 1786, par lequel la Sentence du Consul de France à Smyrne fut infirmée, & les sieurs Alberty freres condamnés envers les sieurs Reynard, Seard & Compagnie au paiement de 14734 liv. du montant des marchandises qu'ils avoient reçues avec intérêts, à compter du jour de la demande, & en tous les dépens, tant de la premiere instance que des causes d'appel.

PARLEMENT DE FLANDRES.

Un Commissionnaire de voiture est-il responsable de la totalité des marchandises de l'expédition desquelles il est chargé? Lorsqu'une partie de ces marchandises a essuyé des avaries dans le transport, peut-il, avant de payer les dommages-intérêts exigés, demander l'intervention du voiturier par lui commis?

Le sieur Muiron, Commissionnaire à Lille, se charge de la conduite d'un ballot, contenant seize pieces d'étoffe. Il reçoit la lettre de voiture en son nom, donne aux expéditeurs sa soumission de faire transporter ce ballot à Marseille : dans le trajet cinq pieces sont avariées : les acheteurs refusent l'acceptation du surplus. Contestation portée devant les Juge & Consuls de Lille. Le sieur Muiron demande l'intervention du voiturier à qui il a confié les marchandises ; il prétend d'ailleurs n'être responsable que de la partie avariée. —Sentence Consulaire, du 4 Septembre 1781, qui le condamne à tenir pour son compte la totalité des marchandises, sauf son recours. Arrêt confirmatif du 2 Septembre 1784.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 11 NOVEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITRE À UN AMI.

ENNOBLIS ton loisir, fertilise tes champs;
Suis, généreux B**, tes vertueux penchans.
Sans craintes, sans desirs, jouis d'un sort tranquille.
Aux séduisantes loix que nous traça Delille,
Qu'au fond de ces bosquets de jeunes plans soumis
S'élèvent, animés des noms de tes amis.
Désertés des Sylvains, des Nymphes bocagères,
Tu sais les repeupler d'illusions plus chères,
Heureux de pouvoir suivre, ami religieux,
Du lapon ingénu l'exemple industrieux.
Oh! combien je chéris cet agreste Hermitage,
A ma Muse indolente offert en apanage!
Il ne couronne point un immense côteau.

L'aspect des noirs débris d'un orgueilleux château,
De rochers caverneux les masses entassées,
Ne s'y disputent point mes volages pensées.
De plus simples objets y satisfont mon cœur.
D'un bois mystérieux la sauvage épaisseur;
Des buissons, des rosiers, un aspect solitaire;
De la possession le prestige ordinaire,
Font de ma grotte obscure un séjour enchanté.
J'y puis du moins, j'y puis rêver en liberté.
L'imagination, fière de sa puissance,
Devançant dans son vol l'essor de l'espérance,
Du pays de l'erreur m'apporte cette paix,
Que dans la servitude on ne trouva jamais.
Libre quelques instans, pour toujours je crois l'être.
De mes plaisirs vendus quand serai-je enfin maître?
Quand verrai-je l'Amour, les Muses, l'Amitié,
Partager de mes jours l'une & l'autre moitié?
Ah! que ne suis-je encore à cet âge indocile
Où, malgré les chagrins que me coutoit Virgile,
De la Nature enfin j'appris à le chérir!
De quel espoir alors j'aimois à me nourrir!
Je consacrois à Pan l'avenir de ma vie.
Je ne rêvois que bois, Nymphes & bergerie.
Disposant à mon gré des roses & des lys,
Mon esprit tout amour ornoit une Phylis.
Je portois dans nos champs cette charmante image,
Et la mousse & les fleurs m'en plaisoient davantage.
Je voulois même alors, exempt de vœux coquets,

N'offrir qu'à sa beauté mes chants & mes bouquets.
O d'un cœur ingénu, volupté passagère!
J'ai vu s'évanouir mon hameau, ma Bergère,
Mon amour, ma houlette, enfin tout mon bonheur.
Pour m'être trop bercé d'un songe si flatteur,
Long-temps le souvenir de sa douce imposture
Fana pour moi les fleurs & flétrit la verdure.
Et lorsque la raison, sensible à leurs attraits,
Me conduit dans tes champs pour y goûter la paix,
A peine je jouis de sa douceur nouvelle,
Qu'un importun devoir dans nos murs me rappelle.

Pour toi, dont la naïve & constante gaîté
Anime le couplet que ton cœur a dicté,
Enfle, joyeux B**, ta champêtre musette.
Chante avec tes amis, folâtre avec Lisette.
Qu'épris de vin nouveau, tes Vendangeurs hâlés,
Le soir, autour de toi, sous l'ormeau rassemblés,
Heureux de te devoir le pain qui les fait vivre,
Chantent, dans leur oubli, le Dieu qui les enivre.
Mais à travers leurs cris, quels chants mélodieux,
S'unissent aux accords d'un luth harmonieux?
De nos Chanteurs bruyans la ronde est arrêtée.
La chanson de Guillot cesse d'être écoutée.
Par trois fois il l'entonne; & Babet chaque fois
Sous sa main, qui l'attend, fait expirer sa voix.
Un signe général commande le silence,
On se tait. Mais bientôt tous partent en cadence,

D'harmonie & de vin doublement enivrés,
Formant sur un presto leurs pas mal assurés.
Ton épouse en sourit, & pressant la mesure,
Les voit tourner, bondir, rouler sur la verdure,
Tandis qu'encourageant cette libre gaîté,
Ton ame se nourrit de leur félicité.
Pour l'homme bienfaisant jouir est si facile!
Tes jardins, tes bosquets, ton solitaire asyle
N'ont pas le don secret de faire ton bonheur.
Ce doux enchantement est au fond de ton cœur.
L'ami de la sagesse aime aussi la Nature.
On ne voit point aux champs celui de l'imposture
De rustiques travaux librement s'occuper.
Il faut aux corrompus des hommes à duper,
Cent projets à bâtir, cent sottises à faire;
Et l'exil de nos bois ne peut les satisfaire.
La vertu seule y cherche, y trouve des plaisirs;
Et bientôt la Raison y bornant nos desirs,
De notre esprit guéri chassant au loin ces peines,
Ces ennuis, sots enfans des jouissances vaines,
Nous apprend qu'en nous seuls nos soins doivent chercher
Le bonheur que les Dieux y voulurent cacher.

(*Par M. Duault.*)

Plaisir et Peine, Conte.

« Mes enfans, l'amour filial est un devoir
» si naturel, qu'il est plus ou moins chez
» tous les peuples un sentiment inné. La vie
» étant le premier bienfait de la Nature,
» celui de qui on la tient est le premier des
» bienfaiteurs. Quand je n'aurois pas ce pré-
» cieux titre auprès de vous, j'aurois à ré-
» clamer le prix des soins que vous a donnés
» ma tendresse dès vos premières années;
» les craintes, les plaisirs mêmes que vous
» m'avez causés, sont autant de bienfaits qui
» m'assurent des droits à votre reconnois-
» sance. La seule récompense que j'en exige,
» c'est que vous consentiez à être heureux
» par moi. L'expérience est un guide fidèle;
» mais elle coûte cher à acquérir; usez de la
» mienne, mes enfans, comme de votre
» propre bien; & si elle peut vous être utile,
» je ne regretterai point ce qu'elle m'a coûté.
» Vous voilà dans un âge où de vos pre-
» mières actions dépendra le sort de votre
» vie entière. La raison, qui est si foible, de-
» vance de bien peu le règne des passions,
» qui ont tant de force! Loin que son pou-
» voir augmente en proportion des dangers
» qui la menacent, il semble au contraire
» que plus l'enfance fait de pas vers la rai-
» son, moins elle peut se passer de la raison

» d'autrui. Oui, vous auriez couru moins de
» risques dans vos premiers ans, si je vous
» avois abandonnés à vous-mêmes, que vous
» n'en courriez aujourd'hui, si j'allois vous
» retirer les soins de ma tendresse. Mais non,
» mon cœur est toujours le même; comptez
» sur mon affection, comme je compte sur
» votre docilité; aimez-vous tous deux, ai-
» mez-moi; & nous serons tous trois heu-
» reux. »

Ainsi parloit Florimon à Gercour & à Rosalie, deux jeunes gens presque du même âge. Ces conseils étoient sages sans doute; mais ils ne profitoient pas également à tous deux. Gercour avoit cette vivacité qui, dans le premier âge, plaît & alarme tout-à-la-fois. Ses défauts pouvoient n'appartenir qu'à son esprit; mais ils pouvoient aussi être des vices du cœur; & c'en étoit assez pour inspirer de l'effroi. Il avoit été élevé pendant quelque temps sous les yeux de Florimon; étoit-ce son éducation, étoit-ce son naturel qu'il falloit accuser de ses défauts? Un pareil doute est douloureux pour le cœur d'un père. Quoi qu'il en soit, le jeune Gercour, bien qu'il parût avoir pour Rosalie une affection fraternelle, la traitoit quelquefois comme s'il ne l'eût point aimée. Combien de fois il lui fit verser des larmes! c'étoient des bouderies, des brusqueries même qui devoient prévenir contre Gercour; car Rosalie étoit si douce pour tout le monde, & si tendre pour lui, que dans toutes leurs discussions, on étoit

tenté de prononcer pour elle, avant d'avoir entendu aucun des deux.

Rien n'étoit plus naïf, plus ingénu que Rosalie; mais ce n'étoit pas cette naïveté, qui est autant le résultat du défaut d'instruction que de l'innocence; c'étoit, pour ainsi dire, cette ingénuité de cœur qui provient d'une sensibilité extrême; ce qui, chez d'autres, étoit une pensée, étoit chez elle un sentiment. Les convenances, l'opinion d'autrui n'étoient rien à ses yeux; elle n'avoit jamais craint d'injustes soupçons, ne croyant pas qu'on pût juger criminelle une action qui étoit innocente; elle ne voyoit point de danger, parce qu'elle ne soupçonnoit point de mauvaise intention.

Rosalie ne mentoit jamais; & ce n'étoit pas par principe, mais par caractère; elle ne haïssoit pas le mensonge, elle l'ignoroit. Elle auroit préparé une menterie, qu'elle n'auroit jamais pu la prononcer, parce que, son cœur s'exprimant toujours sans consulter son esprit, la vérité seroit sortie de sa bouche avant qu'elle eût songé à la retenir.

Eh bien, cette Rosalie, si éloignée de la fausseté, mentoit quelquefois pour son frère. Mais alors ce n'étoit pas un mensonge. Elle ignoroit qu'elle trompoit Florimon, elle ne vouloit qu'excuser Gercour. Que dis-je? Elle aimoit si tendrement son frère, qu'elle croyoit aux vertus qu'elle lui créoit.

C'est cette aménité, cette candeur qui, dans l'esprit de Florimon, aggravoit les torts

de Gercour. Florimon avoit un cœur sensible, avec un naturel sévère. Il étoit tendre, mais plus juste qu'indulgent. Né riche, devenu opulent, tenant un état de maison conforme à sa fortune, il pouvoit faire à l'un & à l'autre un sort brillant. Mais il exigeoit que ses bienfaits fussent mérités; il vouloit bien goûter les plaisirs de la bienfaisance, mais il ne vouloit pas avoir à se reprocher des foiblesses.

Il avoit souvent averti Gercour de ses torts. Il employoit la douceur & la menace, les encouragemens & les privations. Il le touchoit, le faisoit rougir, lui donnoit des remords; mais il ne le corrigeoit point. Connoissant le prix des talens, il avoit voulu en donner à Gercour; mais Gercour sentoit plus vivement la gêne de l'étude, qu'il ne prévoyoit les avantages d'un corps & d'un esprit bien cultivés. Ses maîtres aigrissoient encore Florimon par leurs plaintes; peut être exagéroient-ils les torts de Gercour; car souvent l'inapplication ou la négligence de l'élève, servent de prétexte au défaut de soin ou à l'ignorance du maître. Enfin une faute grave causa une rupture authentique, & découvrit, comme on va voir, un secret qui plongea Gercour dans la douleur, & coûta bien des larmes à Rosalie.

Gercour avoit fait quelque étourderie; Rosalie lui en parla, non pour lui en faire des reproches, mais pour lui épargner ceux de Florimon. Il ne l'écouta qu'avec impatien-

ce; il s'emporta; & insensiblement, soit à dessein, soit par un geste mal-adroit, il en vint jusqu'à la frapper. Rosalie blessée, fit un cri involontaire; Gercour, en voyant du sang couler, se trouble; le remords ou l'effroi lui ont fait perdre la tête; & plutôt que d'avouer sa faute, il aime mieux l'aggraver encore par la fuite. Il partit sans projet, sans espérance; & laissa Rosalie bien plus affligée de son départ que du mal qu'il lui avoit fait.

Cette blessure n'étoit presque rien en effet. Mais la pauvre Rosalie auroit bien mieux aimé qu'elle eût été plus grave & moins manifeste; ce qu'elle y trouvoit de fâcheux, c'étoit de ne pouvoir la cacher. D'ailleurs, comment raconter la fuite de Gercour? Enfin, quelqu'un que le hasard avoit rendu témoin de leur démêlé, suppléa au silence de Rosalie, qui n'auroit eu ni l'adresse de se taire, ni le courage de s'expliquer.

Florimon n'apprit cette nouvelle qu'avec un mouvement de colère. La réflexion le rendit plus tranquille sans l'appaiser. Il prit un parti d'autant plus effrayant, qu'il ne l'embrassa qu'après y avoir réfléchi. Gercour, ayant erré pendant deux jours, alla chercher un asyle chez un parent de Florimon; ce parent le fit avertir aussitôt; & Florimon ayant envoyé prendre Gercour, le fit appeler dans son cabinet avec Rosalie. Gercour entra sans oser lever les yeux; & Rosalie étoit aussi tremblante que lui. Florimon les fit asseoir l'un & l'autre; & après avoir gardé

un moment le silence, moins pour préparer ce qu'il avoit à dire que pour raffermir son cœur, qui n'étoit pas exempt de trouble, il regarda Gercour, & lui adressa ces mots:

« Gercour, vous avez toujours trouvé
» en moi un tendre père. J'ai voulu vous
» inspirer des sentimens qui n'ont jamais pu
» entrer dans votre cœur. Je supprime ici
» des inculpations inutiles; je ne viens point
» vous reprocher mes bienfaits; mais vous
» m'avez forcé d'en borner le cours. Il en a
» coûté à mon cœur pour embrasser ce parti;
» mais ce projet est irrévocable. Vous le
» voyez, la menace n'est ni dans mes yeux
» ni sur mes lèvres. Je ne vous parle point
» d'après un mouvement de colère, trop
» souvent sujet au retour; je ne cède ici
» qu'aux conseils de mon immuable raison.
» Il faut donc vous découvrir un secret que
» j'aurois voulu vous cacher toute ma vie.
» Gercour, vous n'êtes point mon fils; je ne
» suis point l'auteur de vos jours. »

En effet, le discours de Florimon n'étoit ni une épreuve, ni une vaine menace. Il n'étoit point le père de Gercour. Ce terrible mot frappa ce dernier, ainsi que Rosalie, d'un tel étonnement, qu'aucun des deux n'eut la force de répondre. Un morne & stupide silence fut l'unique interprète de leur douleur, de leur effroi; & Florimon reprit en ces mots:

« Vous étiez orphelin, abandonné; je ve-
» nois de perdre un fils de votre âge; je vous

» adoptai; je crus par-là tromper mon chagrin, satisfaire un besoin de mon cœur. La Nature m'a trahi, & n'a pu vous tromper vous-même; j'ai eu beau vous adopter pour fils, vous n'avez pu me regarder comme un père. Il est temps de nous délivrer enfin, moi, du chagrin d'avoir mal placé ma tendresse, vous, du remords peut-être de porter le nom de mon fils, sans pouvoir en prendre les sentimens. Nous allons nous séparer pour toujours; ces paroles seront mon dernier adieu. Rosalie, qui fut jadis votre sœur, me pardonnera d'avoir partagé entre vous deux mon affection paternelle, qui lui appartenoit en entier. C'est pour la lui rendre, c'est pour briser vos nœuds, que j'ai voulu qu'elle fût témoin de ce dernier entretien. Je n'ai plus qu'une fille, & vous n'avez plus de père. En sortant d'ici, on va vous conduire en un lieu où vous apprendrez votre sort. C'est à vous à conformer vos vœux & vos sentimens à votre nouvelle destinée; c'est à vous désormais à travailler à votre bonheur, puisque vous n'avez pas voulu me le laisser faire moi-même. Je vous délivre dès ce moment du fardeau de la reconnoissance; oubliez tout ensemble & vos torts & mes bienfaits. »

A ces mots Florimon se tut; & il étoit temps, car les larmes & les sanglots de Rosalie & de Gercour, ne lui auroient pas permis de poursuivre. On eût dit que l'un & l'au-

tre à-la fois venoient de perdre leur père. Florimon lui-même, qui, malgré sa ferme résolution, n'auroit pas soutenu aisément le spectacle de leur douleur, s'en alla, ou plutôt s'enfuit, sans avoir le courage de séparer lui-même Gercour de Rosalie.

Quel moment douloureux pour ces deux infortunés! Leur chagrin étoit trop profond, la cause en étoit trop prompte & trop imprévue, pour que leur désespoir pût s'exhaler en paroles. Nul des deux ne cherchoit à consoler l'autre; car ils se croyoient tous deux également malheureux; ils ne savoient que pleurer, sanglotter sans se rien dire; ils tomboient dans les bras l'un de l'autre, & ne pouvoient s'en arracher. Gercour n'étoit plus le même; un coup-d'œil rapide jeté sur sa vie passée, lui avoit montré, exagéré toutes ses fautes; & ce simple coup-d'œil étoit si douloureux, qu'il avoit expié tous ses erreurs.

Bientôt on vient l'avertir qu'une voiture l'attend à la porte. Humilié, confus, pas un mot ne sort de sa bouche; il se dispose à obéir avec une sorte de tranquillité, qu'on prendroit pour du courage, & qui n'est que de l'accablement & de la honte. On diroit qu'il se sépare sans peine d'une tendre sœur, & son cœur en est déchiré. Il n'ose regarder ni ceux qu'il quitte, ni ceux qui l'emmènent. Pour Rosalie, elle le laisse partir; car ses jambes affoiblies lui ont ôté la faculté de le suivre; & tandis que Gercour entre dans la voiture sans demander où elle doit le con-

duire, on travaille par de prompts ſecours à ranimer les ſens de la tendre Roſalie.

Cependant Gercour arrive. Où? Dans la maiſon d'un ſimple artiſan. C'eſt-là qu'on le couvre d'habits analogues à ſon nouvel état; c'eſt-là qu'on lui déclare qu'il eſt déſormais ſans parens & ſans fortune; & qu'il ne peut plus attendre ſa ſubſiſtance que du travail de ſes mains. En effet, c'eſt à ce nouveau genre de vie que l'avoit condamné Florimon. Il avoit payé d'avance ſon apprentiſſage, il l'avoit pourvu de tout ce qui étoit néceſſaire à ſa nouvelle exiſtence; & en recommandant à l'Artiſan, auquel il le confioit, de ne pas lui laiſſer ignorer que le métier qu'on alloit lui apprendre étoit ſa dernière & unique reſſource, il avoit paru très-décidé à ne plus y ajouter le moindre ſecours pour le préſent ni pour l'avenir.

Tandis qu'il ſouffre de ſon ſort, ſans ſe croire en droit de s'en plaindre, la ſenſible, l'infortunée Roſalie recueille toutes ſes forces pour aller trouver Florimon. Il vient de faire à ſon cœur une bleſſure cruelle; cependant elle ne ſe permet aucun murmure; elle ne veut lui faire aucun reproche; elle va lui adreſſer ſeulement une prière. Toute entière au plaiſir que lui donne l'eſpérance de revoir ſon frère, oubliant preſque le malheur qui l'en a ſéparée, elle s'approche, & après avoir embraſſé tendrement Florimon, elle lui demande, avec la plus touchante naïveté, la permiſſion d'aller voir ſon frère. Ce mot de

frère, à peine sorti de sa bouche, renouvelle toutes ses douleurs; & son visage se trouve en un moment baigné de larmes. Son père, décidé à lui dire non, veut adoucir au moins son refus; il l'embrasse avec tendresse; lui dit qu'il a des motifs particuliers pour l'empêcher de voir Gercour. Eh bien, mon père, reprend la bonne Rosalie, allez au moins le voir vous-même. Non, dit Florimon, il n'a pas voulu être mon fils; je ne serai pas son père malgré lui. Et moi, répond Rosalie en pleurant, comment voulez-vous que je fasse pour cesser d'être sa sœur?

Peut-être Rosalie auroit-elle dû commencer par demander où étoit Gercour; mais après le refus de Florimon, elle ne pouvoit plus l'interroger là-dessus. Elle fit des recherches en cachette; elle questionna des Domestiques, & elle en trouva qui satisfirent son inquiette curiosité; mais il est à présumer que leur maître leur avoit permis d'être indiscrets; car Rosalie eut autant de facilité à se faire mener chez Gercour, qu'elle en avoit eu à découvrir son asyle.

J'ai déjà dit que, toujours sûre d'elle-même, elle se croyoit sûre de l'opinion d'autrui; ayant toujours à bien penser d'elle-même, elle ne croyoit pas qu'on pût en penser mal, ou plutôt cette crainte, cette idée ne lui étoit jamais venue. Trop souvent ce qu'on nomme décence, tient bien moins à l'honnêteté qu'à l'amour-propre. Rosalie avoit toujours la franche sécurité de l'innocence. Aussi

ne balança-t'elle point à aller voir Gercour, quoiqu'etant l'un & l'autre dans l'âge d'inspirer & de sentir l'amour, cette démarche pût être mal interprêtée. Gercour avoit été son frère; il lui sembloit qu'elle étoit toujours sa sœur. Dès qu'elle l'apperçut, elle se jeta à son cou; elle l'embrassa avec la tendresse la plus vive, mais en même-temps avec tant de candeur, qu'on se seroit reproché comme un crime de suspecter un moment l'innocence de ses caresses. Gercour en étoit attendri jusqu'aux larmes. Comme il étoit honteux d'avoir méconnu quelquefois le bon cœur de Rosalie!

Rosalie venoit ainsi le voir fréquemment. Elle étoit si intéressante au milieu de l'attelier où s'occupoit Gercour! Elle regardoit, observoit tout. Elle paroissoit presque tentée de participer à ses travaux. Elle interrogeoit souvent les autres ouvriers, comme si en étudiant elle-même ce métier, elle eût dû en abréger l'apprentissage à Gercour.

« Un jour elle arriva avec l'air plus joyeux
» qu'à l'ordinaire. Gercour, dit-elle, il m'est
» venu une idée ce matin en m'éveillant.
» Puisque mon père n'est pas le tien, nous
» ne sommes plus frère & sœur. J'ai été af-
» fligée en pensant (car je n'y avois pas en-
» core songé) que ma fortune ne seroit plus
» la tienne, que je serois riche & que tu serois
» pauvre. Mais une autre pensée m'a con-
» solée: écoute-moi; un mari & une femme
» ne sont pas époux par le droit de naissance;

» ils le ſont par leur propre choix. On prend
» un mari, une femme. Eh bien, moi je
» prendrai un frère; toi, tu prendras une
» ſœur; & tous nos biens ſeront communs
» entre nous. Tu pourras bien, Gercour, te
» paſſer de femme; moi, je me paſſerai bien
» de mari; & je ſens que je ne peux me paſſer
» de t'avoir pour frère. »

On voit que l'amour n'entroit pour rien dans les diſcours de Roſalie; il ne ſe préſentoit pas même à ſa penſée. Ayant commencé par aimer Gercour comme un frère, elle n'avoit pas ſoupçonné qu'elle pût l'aimer autrement. Mais cette amitié habituelle s'étoit changée en amour; & ce ſentiment avoit pris d'autant plus de force dans le cœur de Roſalie, qu'elle n'avoit pas même ſongé à s'armer contre lui. Ce qui l'éclaira enfin ſur ſes véritables ſentimens, c'eſt un événement que je vais raconter.

Gercour, délivré de tout projet d'ambition, ayant ſoumis ſes volontés à ſon ſort, avoit fait des progrès dans l'art qu'on lui enſeignoit, & bientôt on n'avoit plus rien à lui apprendre. Son maître étoit devenu ſon ami, & eut envie d'être ſon bienfaiteur. En effet, s'étant apperçu que ſa fille avoit du goût pour lui, loin de s'oppoſer à cette paſſion naiſſante, il parut la voir avec plaiſir, & il fit même entendre à Gercour, que lorſqu'il en ſeroit temps, il ſeroit charmé de l'avoir pour gendre. Comme on ne ſoupçonnoit point dans Roſalie d'autre ſentiment que l'amitié,

& que d'ailleurs la disproportion du rang & de la fortune ne permettoit pas de penser qu'on pût songer à l'unir à Gercour, on ne craignit point de parler devant elle de ce projet. Rosalie ne l'entendit qu'avec déplaisir, avec une sorte de chagrin qu'elle ne put se dissimuler. Surprise de ce qu'elle éprouvoit, elle voulut en savoir la cause, &, pour la première fois de sa vie, elle sonda ses propres sentimens. Quoi! dit-elle, on songe à marier Gercour, ce mariage lui fait un sort heureux, j'aime Gercour, & je ne l'apprends qu'avec peine! Elle se disoit bien, pour repousser une vérité qui l'attristoit, qu'elle pouvoit, sans injustice, se plaindre de ne pas suffire à son ami, quand son ami lui suffisoit à elle-même. Mais réfléchissant ensuite au bonheur assuré de Gercour, comment se pardonner le déplaisir qu'elle en ressentoit? Elle ne pouvoit plus voir dans ce sentiment une amitié désintéressée. Ce qui acheva de lui ouvrir les yeux, c'est que la vue de la jeune personne qu'on destinoit à Gercour, lui inspiroit des mouvemens qu'elle n'avoit jamais éprouvés: or une personne, que cette Rosalie si douce, si tendre, ne regardoit jamais qu'avec une espèce de répugnance involontaire, ne pouvoit être qu'une rivale; enfin sa jalousie ne lui laissa plus aucun doute sur la situation de son cœur.

Rosalie une fois convaincue de ses véritables sentimens, il n'étoit pas dans son caractère de garder long-temps son secret. Cette franchise qu'elle avoit toujours mise dans son

amitié, elle crut pouvoir la mettre aussi dans son amour. Elle s'empressa d'en parler à Gercour lui-même, mais ce ne fut pas sans verser des larmes. Elle ne pleuroit point de l'aveu qu'elle faisoit, elle pleuroit de la crainte que sa nouvelle tendresse ne fût étrangère au cœur de Gercour, ou qu'il ne la ressentît pour sa rivale. « Je vous » l'avoue, lui dit-elle, je sais que les nœuds » qu'on vous propose, peuvent faire votre » bonheur, & je n'ai pas la force de les voir » former sans m'en plaindre. Je ne le croyois » pas, mais j'en suis sûre à présent; je vous » aime, Gercour. »

Je n'ai pas encore dit que Rosalie avoit une figure charmante, elle qui se seroit fait aimer sans être jolie. Comment Gercour auroit-il résisté à tant de séductions? Il sentoit au fond de son cœur tout ce que Rosalie venoit d'exprimer. Attendri d'un aveu que tant d'ingénuité rendoit plus touchant encore, il tombe comme involontairement dans ses bras en fondant en larmes. « Eh quoi! s'écria Rosalie, vous pleu» rez, Gercour! » Et remarquez qu'en disant cela elle pleuroit encore elle-même. Aussitôt elle lui demande si quelqu'autre l'a rendu sensible. « Ah! répond Gercour, j'en serois » moins malheureux & moins coupable. » Alors il lui rappela Florimon, & les obstacles qu'il ne manqueroit pas de mettre à leur amour. Il eut le courage de parler contre ses propres intérêts, la pria de n'en rien dire à son père, envers qui, par ces nouveaux sen-

timens, il se rendoit encore criminel, & il lui jura que jamais aucune autre femme n'auroit des droits sur son cœur. Le silence qu'il imposoit à Rosalie, étoit un tourment sans doute, mais la promesse qu'il lui faisoit, étoit une consolation.

Florimon avoit défendu qu'on lui parlât de Gercour; c'est ce qui rendoit le secret de Rosalie un peu plus facile à garder. Un jour, par hasard ou à dessein, en causant avec elle, il rappela, non pas le nom, mais le souvenir de Gercour. Il laissa tomber des demi mots qui occasionnèrent des demi-réponses; de-là, des demi confidences qui ne furent faites, ni d'une voix ferme ni d'un cœur tranquille. Il vint des soupçons à Florimon, ou bien il profita de cette occasion pour faire connoître ceux qu'il avoit déjà; & dès qu'il usa de questions directes, il n'eut pas de peine à se faire tout avouer. Florimon, quoique sévère, n'avoit pas un cœur insensible; il avoit toujours chéri sa fille, & il l'aimoit alors avec d'autant plus de tendresse, que depuis l'abandon de Gercour, il avoit réuni sur elle tous ses sentimens. Dailleurs le bien qu'on n'avoit pas cessé de lui dire de Gercour, donnoit un motif de plus au projet qu'il conçut alors, & que nous allons voir s'effectuer.

Quoique moins fâché que Rosalie ne l'avoit présumé d'abord, des nouvelles qu'il venoit d'apprendre, il fallut bien, pour la dignité paternelle, témoigner du mécontentement. D'ailleurs il avoit de justes reproches à faire

à Rosalie sur sa désobéissance. Enfin, (& c'est ici qu'il commence à suivre son nouveau plan) il termine l'entretien par lui permettre d'aller revoir Gercour pour la dernière fois, avec ordre de lui déclarer qu'elle a tout avoué.

Elle usa bien vîte de la permission, & elle partit accompagnée d'un homme de confiance. On conçoit combien fut triste cette entrevue. Rosalie n'avoit plus au front ni dans les yeux, cette douce joie qu'elle sentoit à la vue de son amant. Qu'avez vous, lui dit Gercour? Ai-je à craindre quelque nouveau malheur? Ah! Gercour, lui répondit-elle, mon père sait tout. Et je viens vous voir. .... — Me voir! .... — pour la dernière fois.

La pauvre Rosalie eut bien de la peine à achever ces derniers mots, qui furent suivis d'un torrent de larmes. Gercour au désespoir demande comment Florimon a tout appris, & Rosalie répond qu'elle a tout dit elle-même. « Grand Dieu, s'écria-t-il avec l'accent de la » douleur! vous venez me voir pour la der- » nière fois, & c'est vous qui avez tout » dit! »

En parlant ainsi, le reproche éclatoit dans ses regards. Rosalie en parut accablée; & Gercour, en fut si attendri, qu'il sembloit moins touché de son malheur, que du chagrin qu'il venoit de faire à Rosalie. « Pardon, conti- » nua-t-il, en se jetant dans ses bras, pardon; » le désespoir me rend injuste. Hélas! je » suis si malheureux! Le ciel sembloit m'avoir

» promis long-temps un rang & des richesses;
» il m'a fait tomber dans la plus abjecte con-
» dition ! Je suis aimé de la plus charmante
» personne de son sexe; il faut que j'y re-
» nonce ! »

La tendre Rosalie étoit si touchée de le voir souffrir, qu'elle le consoloit, comme si elle n'eût pas eu besoin d'être consolée elle-même. « Mon ami, lui dit-elle, ces deux maux ne
» sont pas sans remède. Nous nous aimerons
» toujours; & quant à la fortune, la mienne
» est bien à nous deux, puisque nous nous
» aimons. »

Mais le cœur de Gercour ne pouvoit s'ouvrir à l'espérance. « Quel bonheur puis-je
» espérer, disoit-il avec le ton du désespoir,
» quand mon devoir m'oblige à faire moi-
» même des vœux contre mon amour ? Si
» Rosalie m'est fidelle, je suis chargé d'un
» nouveau crime envers un bienfaiteur que
» je respecterai toujours malgré sa sévérité ;
» & si elle cède aux obstacles, j'en mourrai
» de douleur. »

Tels étoient les douloureux combats dans lesquels s'écoula cette cruelle entrevue. Elle avoit pour témoin la personne qui avoit accompagné Rosalie. Mais dans leur fatale situation, ils n'avoient plus rien à cacher ni à ménager ; & celui qui les écoutoit, étoit trop attendri pour les interrompre.

On rendit compte à Florimon de la manière dont s'étoit passé l'entretien ; & sans doute il n'apprit pas sans quelque satisfaction,

que Gercour, dans l'excès même de la douleur, n'étoit pas sorti à son égard des bornes du respect & de la reconnoissance.

Le lendemain il entra chez Rosalie avec un maintien fort triste. « Ma fille, lui dit-il, » je viens t'annoncer une terrible nouvelle, » & c'est pour toi sur-tout qu'elle m'afflige. » Je m'applaudissois d'être riche, dans l'es- » poir de te rendre heureuse. Je n'ai plus » rien; un titre qu'on vient de découvrir, » m'enlève toute ma fortune; & ce titre est » si évidemment incontestable, qu'il ne donne » lieu à aucune réclamation. Rien ne nous » manquoit hier, Rosalie; nous ne possédons » plus rien aujourd'hui. »

A ces mots, par un mouvement aussi rapide qu'involontaire, Rosalie s'applaudit au fond du cœur de cet événement funeste, parce que sa pauvreté la rapprochoit davantage de son amant. Mais bientôt, songeant au malheur de son père, elle sentit des remords d'avoir sacrifié la nature à l'amour.

La nouvelle de la ruine de Florimon arriva bientôt chez le Maître de Gercour. Il est inutile de dire ici que ce fut pour le cœur de ce dernier une nouvelle blessure. Il passa la nuit dans la plus grande agitation, sans pouvoir trouver un instant de repos. Sans cesse il avoit devant les yeux, sa maîtresse & son bienfaiteur plongés dans la plus affreuse indigence. Mais à son lever, une autre nouvelle étrangère à celle-là, vint le jeter dans une surprise encore plus grande. Il reçut une lettre

qui lui annonçoit que son père, qui jusqu'àlors étoit resté inconnu & qu'on croyoit mort depuis long-temps, venoit de se faire connoître à sa dernière heure, & que, laissant un immense héritage, il en avoit distrait le porte-feuille ci joint. En effet, avec la lettre se trouvoit un porte-feuille qui contenoit en bons effets deux cens mille livres.

Sortant de sa première surprise, il tomba dans de profondes réflexions; & tout-à-coup il lui vint une idée qui lui promettoit une jouissance; mais cette jouissance coûtoit cher à son cœur, par le sacrifice dont il devoit la payer. Un douloureux soupir annonce ses tourmens intérieurs. Mais enfin il a décidé son sort. Aussi-tôt il s'habille, il a besoin de voir Rosalie, il faut qu'il la voye sur le champ. Il court, cherche, sollicite un rendez-vous, le fait demander par un des gens à qui il donne & promet encore récompense; & on vient lui dire que Florimon étant alors absent, Rosalie l'attend dans une pièce qu'on lui désigne & qu'il connoît.

Il entre avec plus de courage que de force, garde un moment le silence, & s'étant recueilli pour s'exciter: « Rosalie, lui dit-il, je » sais vos malheurs. Tandis que la fortune » vous accabloit, par un hasard très-singu- » lier elle me préparoit une faveur bien im- » prévue, éblouissante pour un cœur indif- » férent, mais qui ne pourroit suffire à mon » bonheur. Malgré l'amour qui nous unit, » ma naissance illégitime, mes torts envers

» mon bienfaiteur, (car je suis coupable
» puisqu'il a cru devoir me punir) tout m'a-
» voit fait une loi de renoncer à vous. Eh!
» quelle richesse auroit pu me consoler de
» votre perte? Rosalie, au nom de mon
» amour, consentez à ce que m'inspire mon
» cœur, ou craignez tout pour moi de mon
» désespoir. Ne pouvant être heureux tous
» trois, que l'un fasse le bonheur des deux
» autres. Voilà un porte-feuille qui m'appar-
» tient par un héritage; faites-le, Rosalie,
» accepter à votre père qui fut le mien. Il
» dédaigneroit de le recevoir comme un pré-
» sent de ma reconnoissance; que votre ten-
» dresse ingénieuse lui en déguise la source.
» Il me reste encore un de ses bienfaits, le
» métier qu'il m'a fait apprendre; il suffira
» aux besoins d'une triste vie que je vais
» traîner loin de vous. Adieu, Rosalie, adieu
» tout. »

Jusques-là Gercour s'étoit efforcé de parler avec fermeté; au mot d'adieu, sa foiblesse se trahit, & son visage en un moment fut baigné de ses larmes. Cependant il tâcha de rappeler son courage; il s'arracha des bras de Rosalie; & il se disposoit à s'éloigner, quand tout-à-coup parut Florimon qui, caché dans un coin, venoit de tout voir & de tout entendre. « Non,
» lui dit-il, non, tu ne partiras point. Re-
» prends ce porte-feuille, c'est la dot de Ro-
» salie. C'est moi qui ai répandu le faux bruit
» de ma ruine; c'est moi qui t'ai soumis à
» l'épreuve du porte-feuille; tu t'es montré
» digne

» digne de moi, de ma fille, elle est à toi.
» Un bon cœur, beaucoup d'amour & des
» vertus, voilà de quoi racheter le malheur
» de ta naissance & ton défaut de fortune.
» Pardonnez-moi, mes enfans, les chagrins
» que je vous ai causés; vous vous en aimerez davantage, & vous sentirez mieux
» votre bonheur. »

Comment entreprendrois-je de peindre ici les transports de nos deux amans; quand eux-mêmes n'ont pas essayé d'exprimer leur reconnoissance par leurs discours? Mon père, fut le seul mot, le seul cri que put entendre Florimon. Ils se jettent tantôt à ses pieds, tantôt à son cou, balbutient quelques mots sans suite; voilà leur seule éloquence, leur unique remercîment. Ils furent unis le même jour; tous trois vécurent ensemble, & tous trois furent dignes d'envie, Gercour sur-tout: il sortoit de la grande école du malheur; il avoit mérité son bonheur par une action vertueuse; c'est être deux fois heureux.

(*Par M. Imbert.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Bandit*; celui de l'Énigme est *Sentence*; celui du Logogryphe est *Loterie*, où l'on trouve *Roi*, *loi*, *or*, *lire*, *lit*, *Troie*, *Loir*, *oie*, *Loire*.

CHARADE.

DANS les rangs ennemis en guidant mon premier,
Jadis on signaloit force, adresse & vaillance;
Mon second fait honneur à la munificence;
On peut à bien des gens présenter mon entier.

(*Par M. Regnault, Commissaire des Classes, retiré.*)

ÉNIGME.

Les visages par moi se trouvent embellis;
J'entretiens sur le teint & la blancheur des lis
Et l'incarnat des roses.
De l'esprit & du corps je me vois le soutien;
Et ceux qui ne m'ont pas n'ont rien,
Quand même ils auroient toutes choses.

(Par M. L. C. D. F. J.)

LOGOGRYPHE

en Stances.

Je suis l'objet de vos hommages,
Vous qu'une honnête liberté,
Loin du tumulte & des orages,
Appelle à la société.

Par moi Rome fut fortunée;
Rome par moi fut dans les fers;
Mais ma vertu fut oubliée,
Un seul crime fit mes revers.

Autrefois jusques dans Athènes
Xénophon fut mon défenseur;
Quoiqu'Albion m'ait mis aux chaînes,
Mon ombre encor fait son bonheur.

Je vois encenser ma puissance
Par mille peuples réunis ;
Mais mes délices sont en France ;
Et mon plus beau siège à Paris.

Par-tout où l'on me voit paroître
Je porte un éclat radieux.
Lecteur, décompose mon être ;
Je brille toujours à tes yeux.

J'offre d'abord d'un Prince juste
Le titre cher aux Nations ;
Le nom d'une Maison auguste
Qui donna des Rois aux Bretons.

Le nom de ce Saint magnanime
Que Reims a pour premier Pasteur ;
Le nom de ce Chantre sublime
Dont un Dauphin fut le Sauveur.

Dans mes neuf pieds je s'offre ensuite
L'heureux mortel, encor vivant,
Sans qui du jardin Adamite
Eli seroit seul habitant.

Le premier navire du monde,
Le premier *Pilâtre* des airs,
Le premier Nautonnier de l'onde,
Le seul Nautonnier des enfers

Je t'offre la première Dame
Pour qui son amant se noya ;
Je t'offre enfin l'unique femme,
Qui sur son front cornes porta.

(Par M. le Chevalier de S.... V...)

NOUVELLES LITTERAIRES.

HISTOIRE de la Maison de Bourbon, par M. Déformeaux, Historiographe de S. A. S. Mgr. le Prince de Condé, &c. &c. tome 4^e, *in*-4^o. A Paris, de l'Imprimerie Royale.

JE n'ai l'avantage de connoître ni les premiers volumes de cet Ouvrage, ni l'Académicien qui en est l'Auteur. *Incedo per ignes suppositos cineri doloso*, pouvoit être son épigraphe. Dans une semblable entreprise on marche entre deux écueils ; celui de mécontenter une Cour, ou de manquer à la vérité. Aussi le Public, en général, accorde-t-il peu de confiance à ces histoires de Maisons régnantes ; histoires qu'il regarde comme de serviles hommages à la Puissance : trop d'Écrivains coupables ont pleinement justifié ce préjugé.

M. *Déformeaux*, au contraire, nous semble avoir ennobli dans ce volume, les fonctions délicates d'Historiographe. Il marche à une

égale distance de la flatterie & de la sincérité outrée ; il ne dissimule ni ne justifie les foiblesses de ses héros ; il retrace les affreux événemens de la fin du seizième siècle, avec l'impartialité d'un esprit libre de préventions. La plupart de ses jugemens, présentés souvent avec énergie, ont en leur faveur l'autorité de l'histoire, de la justice & de la raison.

Une circonstance digne de remarque a servi les vues nobles de l'Auteur. Il avoit à peindre la Maison de Bourbon, malheureuse, dévouée, presque jusqu'au martyre, à une religion proscrite, forcée à la guerre civile par l'oppression. Cette race illustre comptoit alors autant de grands caractères que de Chefs, élevés, formés à l'école des dangers & des revers. Enfin on voit ici des Princes du Sang combattre l'autorité royale, en butte aux crimes d'une Cour, un Prince de *Condé* assassiné par les ordres d'un frère de Roi de France ; *Henri* IV prisonnier au Louvre au milieu des exécuteurs de la Saint-Barthélemi. C'est indiquer que ce quatrième volume comprend l'espace déplorable qui s'écoula entre la mort d'*Antoine de Bourbon*, Roi de Navarre, & celle de *Charles IX*.

Le commencement du premier livre est consacré à détailler les services rendus à la Cour & à la Religion dominante, par le Duc de *Montpensier*, seul des *Bourbons*, si l'on en excepte le Cardinal de cette famille, qui seconda les vues du Gouvernement. Ces services de Montpensier consistèrent à faire en

divers lieux, une boucherie des Proteſtans. En louant ſa valeur, M. *Déſormeaux* a ſoin de flétrir ſa cruauté; *Montpenſier*, dit-il, *en fit bien aſſez pour mériter les éloges mépriſables du fanatiſme.*

L'Auteur expoſe enſuite les événemens qui précédèrent la bataille de Dreux, entre-autres les négociations de Louis I, Prince de Condé, auprès des Souverains proteſtans de l'Allemagne, pour en obtenir des ſecours. On ſait qu'après cette bataille, où les deux chefs oppoſés, *Condé* & *Montmorency*, furent faits priſonniers, *Catherine de Médicis* revint au plan de tromper les Calviniſtes par une nouvelle pacification; on ſait encore que *Condé*, ennuyé de ſa captivité, accepta l'Édit d'*Amboiſe* qui modifioit celui de *Janvier*, en mécontentant les deux religions, & en offrant un nouvel exemple de l'ignorance des vrais principes, comme des variations de la politique. *Coligny*, moins confiant que le Prince de *Condé*, plus exercé que lui dans la connoiſſance des hommes & plus patient, prévit l'effet de cette trêve, & vouloit conſerver les armes: il ne fut pas cru; les partis ſe rapprochèrent, & le Palais de Catherine de Médicis devint un autre écueil pour le Prince de *Condé*.

A toutes les qualités du cœur & de l'eſprit, il uniſſoit une foibleſſe qui, preſque toujours, ternit les unes & les autres. Ce guerrier, ſi grand à la tête des armées, ne ſut pas réſiſter aux ſéductions d'une Cour où le vice étoit

appelé de la galanterie. Amolli par des voluptés artificieusement offertes, se dédommageant au milieu de la licence, de la triste sévérité des camps, & de la sévérité encore plus triste des mœurs de sa secte, jouant la Comédie, & livré aux intrigues de femmes corrompues qui se disputoient sa conquête avec emportement, il négligea une épouse vertueuse autant que belle, conduite au tombeau par le chagrin. Pendant le sommeil de *Condé*, sa belle-sœur, la fameuse *Jeanne d'Albret*, étoit excommuniée, & le Concile de *Trente*. . . . . disputoit à la mère d'*Henri* IV la légitimité de son mariage. L'Édit d'*Amboise* recevoit de nouvelles atteintes par l'Édit de *Roussillon*; les persécutions recommençoient; enfin la Cour de *Charles IX* préparoit dans les fameuses conférences de Bayonne, l'exécrable conspiration de la *Saint-Barthélemi*. Alors *Condé* ouvrit les yeux; il se repentit d'avoir indisposé la Reine d'Angleterre & les Princes Allemands; il vit se développer des conjonctures qui n'étoient pas échappées à la pénétration de l'Amiral de *Coligny*. L'Historien ne jette aucun voile sur cette époque de la vie de *Condé*: il blâme avec raison un instant d'oubli qui prépara de nouveaux malheurs à la France. Leçon frappante, pour les hommes élevés en dignités! Car si l'amour du plaisir put entraîner en de grandes fautes un caractère aussi vigoureux que celui de *Condé*, que fera-t-il donc sur les hommes ordinaires?

Un des morceaux intéressans de ce premier livre, est celui où M. *Désormeaux* rappelle l'administration de *Jeanne d'Albret* dans ses États, & la correspondance de cette Princesse avec le Cardinal d'*Armagnac*, son parent, Légat du Saint-Siége dans les Provinces méridionales. Le Cardinal n'osant excommunier la Reine de Navarre, voulut la convertir par des menaces & par des reproches. Qu'on nous permette de citer quelques fragmens de la réponse de *Jeanne d'Albret* : « Je ne fais » rien par force, dit-elle au Légat; il n'y a » mort, emprisonnemens ni condamnation » qui sont les nerfs de la force. Je sais quels » voisins j'ai : l'un (le Roi d'Espagne) hait ma » religion; je n'aime pas la sienne aussi: » mais pour cela, je m'assure que nous ne » laisserons pas d'être amis, & je n'ai pas » si mal pourvu à mes affaires & ne suis pas » si destituée de parens, alliés & amis, tant » privés qu'étrangers, que mon remède ne » soit prêt s'il en usoit autrement.... Vous » avez raison de dire que j'aime mieux être » pauvre & servir Dieu; mais vous avez » tort quand vous me reprochez d'exposer » mon fils au danger de perdre ses gran» deurs... Que sont devenues les couronnes » que vous promettiez tant au feu Roi mon » mari, lorsque vous l'obligiez à combattre » contre sa conscience! Je reviens à ce que » vous dites que nous laissons l'ancienne doc» trine pour suivre des apostats; prenez» vous par le nez, vous qui avez rejeté la

» saint lait dont la Reine ma mère vous avoit
» nourri, avant que les honneurs de Rome
» vous eussent opilé les veines de l'enten-
» dement.... Vous renvoyez *mes Ministres*
» au Concile de Trente, c'est aussi leur vœu;
» ils l'ont toujours demandé & le demandent
» encore, pourvu que le Concile soit libre,
» & que leurs parties ne soient point leurs
» juges. Les exemples de *Jean Hus* & de *Jé-*
» *rôme de Prague* doivent leur apprendre
» quelles sont la liberté, la sûreté de vos Con-
» ciles. Je vous prie de n'alléguer faux si vous
» voulez être cru.... Vous me faites pitié
» quand vous alléguez les excès que vous
» dites avoir été commis par ceux de notre
» religion: ôtez la poutre de votre œil pour
» voir le fétu de votre prochain: nétoyez
» la terre du sang juste que les vôtres ont
» répandu & qui fume encore. Je n'ignore
» pourtant pas les scandales qui se sont pas-
» sés en plusieurs lieux sous ombre de la
» vraie religion: j'en ai gémis, j'en gémis
» encore, & je crie vengeance contre ces pro-
» fanateurs. Je n'ignore pas, sans que vous
» preniez la peine de le dire, ce que je dois
» faire pour plaire à Dieu, au Roi & aux
» autres Princes que je connois mieux que
» vous.... Gardez vos larmes pour pleurer
» vos erreurs. Vous m'alléguez le droit que
» vous avez de me prêcher en qualité de
» Légat. Que Dieu me préserve de recon-
» noître jamais de tels Ministres! On sait que
» la France n'est pas à se repentir de les avoir

» reçus. Je ne connois ici en Béarn d'autre » supérieur que Dieu, à qui seul je dois ren- » dre compte de la charge qu'il m'a donnée » de son peuple. . . . Je ne sais à la fin de » cette lettre quel titre vous donner : votre » amie ! je ne peux l'être : votre cousine ! je » doute très-fort de la parenté jusqu'au temps » de la repentance, que je serai alors votre » amie & votre cousine. »

Cette lettre offre à chaque ligne un pareil mélange de grandeur, d'éloquence naturelle & d'enthousiasme religieux. Quel style ! & quelle femme ! Les Grands se piquoient peu alors de tournures hypocrites, de fausse sincérité & de mensonges bien tournés. Lorsque le Prince de *Condé* fut obligé de s'enfuir de Noyers, il écrivit à Charles IX une lettre pareille à celle qu'on vient de lire, au sujet du Cardinal de Lorraine. « Il peignoit ce Prélat, » dit l'Historien, comme un prêtre infâme, » un tigre altéré de sang humain, un monstre » ennemi mortel du Roi & de la nation : » il l'accusoit d'avoir envoyé des soldats jus- » ques dans sa maison pour l'assassiner ; il » lui imputoit le même projet contre l'A- » miral. Si les Provinces, ajoutoit-il, ruis- » sèlent de sang innocent répandu en tra- » hison, si elles sont remplies de corps de » troupes ; si les ponts, les passages, les ports » & les quais sont gardés par-tout, c'est pour » ne laisser échapper aucun des protestans » qu'il a tous dévoués à la mort. »

Rien ne peint mieux que cet écrit l'hor-

reur qu'inſpiroit cette Maiſon de Lorraine, dont cependant, quelques années avant, *Condé* avoit paru ſe rapprocher; mais rien auſſi ne peint mieux l'eſprit du Conſeil de *Charles IX*, que le traitement fait au Secrétaire qui apporta la lettre: on l'empriſonna, & il fut menacé du dernier ſupplice. En réponſe la Cour exécuta le projet de ſurprendre, par une perfidie auſſi lâche que bien concertée, Condé & ſa famille retirés au Château de Noyers en Bourgogne. L'attendriſſement va juſqu'aux larmes, en liſant la fuite du Prince à l'inſtant où il alloit être ſaiſi; l'Hiſtorien n'a rien fait perdre à ce moment de ſon intérêt naturel.

La Princeſſe de *Condé* enceinte & en litière, quatre enfans, dont quelques-uns au berceau, leurs nourrices, leurs gouvernantes, Mme d'*Andelot* & ſes enfans auſſi au berceau, Mlle de *Coligny*, fille nubile, & ſes frères en bas-âge, compoſoient ce cortége d'illuſtres fugitifs, ſous la foible garde de quelques amis du Prince & de Coligny. Au travers de mille dangers & de fatigues accablantes, ils arrivent ſur les bords de la Loire; ils la paſſent à gué, Condé à leur tête & à cheval, tenant entre ſes bras le Comte de *Soiſſons*, le plus jeune de ſes enfans, âgé de deux années. Le lendemain la rivière ſe déborde, elle ferme le paſſage aux catholiques ſur la rive oppoſée: à cette vue, *Condé* tombe à genoux & remercie le Tout-Puiſſant.

L'aſſaſſinat de ce héros, par le Baron de

Montesquiou, après la bataille de Jarnac, termine le second livre de cette histoire. M. *Désormeaux* ne craint pas avec justice d'attribuer ce crime aux ordres secrets du Duc d'*Anjou*. Ce Prince eut la lâcheté d'aller examiner Condé baigné dans son sang, & de le faire charger mort sur une vieille ânesse. Quelles mœurs! bon Dieu! & comment de tels hommes ont-ils pu trouver des Apologistes!

L'Historien a traité dans ce second livre, l'affaire des fameux jetons d'argent frappés à l'effigie du Prince de *Condé*, avec l'inscription: *Louis XIII*, *Roi de France*. Il prouve par diverses raisons plausibles, que le Prince n'eut aucune part à la fabrication de cette monnoie; mais il faut lire dans l'Ouvrage même, cette discussion, à laquelle nous ne pouvons nous arrêter.

Après la mort de *Condé*, *Henri IV* devient Chef des Huguenots à l'âge de quinze ans, sous la tutelle de *Coligny*, le plus habile peut-être & l'un des plus malheureux guerriers de son temps; génie fécond en ressources dans le cabinet comme à l'armée, dans les disgraces comme dans la paix, vertueux en un mot & chef de parti. M. *Désormeaux* rappelle les détails de la naissance & de la première éducation d'Henri IV. Il observe que cette austère éducation balança dans l'âme du jeune Roi de *Navarre*, les funestes inclinations qu'il contracta à la Cour de *Médicis*. *Jeanne d'Albret* avoit cédé par politique à

ce voyage, si contraire à ses vues; elle pressentoit quelles leçons on alloit substituer à Paris à celles qu'il avoit reçues dans les Pyrenées. En effet, entouré de mauvais exemples, *Henri IV* y suça le goût pour le plaisir, & cette indomptable passion pour les femmes, que des Historiens de bonne compagnie se sont efforcés de justifier, sans considérer les fautes graves où ils entraînèrent ensuite ce Prince immortel.

Cette histoire de la Maison de *Bourbon* est l'histoire du temps. Elle est trop connue pour être rappelée. Le dernier livre presqu'entier renferme les horribles scènes qui précédèrent, qui caractérisent & qui suivirent la *Saint-Barthélemi*. J'avoue n'avoir pas trouvé dans cet Ouvrage des lumières plus satisfaisantes que dans les autres Historiens, touchant la date certaine, les premiers Auteurs & la véritable étendue du plan de ce massacre. Tous les nuages ne sont pas levés relativement à une infinité de circonstances, à l'inconcevable dissimulation de *Charles IX*, au consentement d'une Cour entière à ce forfait inoui, à la sécurité des Huguenots. L'Historien n'a rien pallié des abominations de cette journée; il est difficile de la peindre, même en vers, avec plus de force.

« *Paris*, dit-il, dans toute son étendue, » n'étoit plus qu'un spectacle de désolation » & d'horreur : jamais on ne vit, même dans » une ville prise d'assaut, des brigandages » plus révoltans, des scènes plus odieuses,

» une barbarie plus brutale & plus raffinée.
» L'air retentissoit des imprécations & des
» cris menaçans des Catholiques, du fracas
» des portes & des fenêtres enfoncées, des
» coups multipliés de pistolets & d'arque-
» buses, des cris plaintifs & des heurlemens
» des gens poignardés ou près de l'être, &
» du bruit des charrettes, les unes chargées
» du butin des maisons saccagées, & les au-
» tres, des corps à demi-morts qu'on alloit
» jeter dans la rivière: les Huguenots rencon-
» troient par-tout une destinée tragique; on
» les tuoit sur les toits, on les précipitoit par
» les fenêtres; on les égorgeoit dans leurs
» lits, dans les greniers, dans les caves; les
» femmes dans les bras de leurs maris, les
» maris sur le sein de leurs femmes, les fils
» aux pieds de leurs pères; on n'épargnoit
» pas même les enfans à la mamelle: on
» voyoit de jeunes filles violées & traînées
» nues par les cheveux, des femmes grosses
» & prêtes d'accoucher, éventrées; & jus-
» qu'à des petits garçons précipitant dans la
» rivière des enfans au berceau: il y avoit
» dans les places publiques des monceaux de
» cadavres; les portes en étoient bouchées,
» les chambres & les cours des maisons en
» étoient pleines, & quelques rues regor-
» geoient du sang humain qui couloit dans
» la Seine à gros bouillons. »

Quand on reporte ses regards sur ce tableau malheureusement trop fidèle, on se demande comment il n'existe pas un jeûne anniver-

faire, en expiation de tant d'énormités, ainsi que les Anglois, ... en ont institué un de repentance pour la décollation de Charles I?

Les Poëtes, cependant, célébrèrent cette journée par une foule d'hymnes, d'odes & de sonnets; ils s'acharnèrent en vers contre les proscrits. Le savant *Marc-Antoine Muret* fit à Rome, en plein consistoire, en présence du Pape, l'éloge latin de la Saint-Barthélemi. Jamais l'esprit ne montra plus de bassesse. Ces Écrivains, dit fort bien M. *Désormeaux*, auroient prodigué leurs *louanges aux Huguenots s'ils avoient été triomphans.*

La mort de Charles IX est le dernier événement de ce volume. Personne n'ignore que cette fin du Roi, aussi déplorable que sa vie, parut n'être pas naturelle; on resta persuadé qu'il mouroit empoisonné. M. *Désormeaux* ne confirme ni ne détruit ces soupçons. Qu'auroient-ils donc d'invraisemblable? Lorsqu'un Roi a donné lui-même l'exemple du crime, lorsqu'il ne craint pas de tirer sur ses propres sujets livrés au glaive de la proscription, il brise tous les freins qui sont sa sauve-garde. La nation pervertie s'autorisa des attentats du Gouvernement pour en commettre. *Henri III*, mourant assassiné, rappela le meurtre de *Condé* & la Saint-Barthélemi; jusqu'au Prince le plus digne de régner, jusqu'à *Henri IV*, tomba victime de ces fureurs avec lesquelles la Cour de *Médicis* avoit familiarisé les peuples.

Quelques Historiens ont cherché à excuser *Charles IX* sur sa jeunesse, sur les conseils de sa mère, sur la perversité de ses courtisans, enfin sur ses remords. Ils ont tâché de le laver de l'opprobre d'avoir médité à vingt ans la Saint-Barthélemi. On a sur-tout cité les Mémoires de *Tavanne*, en preuve que ce Prince ne fut pas coupable d'un pareil rafinement de perfidie; mais le plus sanguinaire exécuteur du massacre de Paris, est il un témoin bien recevable? Il nous semble que l'histoire inexorable devoit imiter le ciel qui, selon le beau vers d'un grand poëte,

Marqua ce Roi mourant du sceau de sa colère.

Il faudroit être aussi versé que l'Auteur dans l'Histoire de France, pour apprécier son témoignage sur plusieurs circonstances; mais il cite très-fréquemment ses autorités, usage trop fréquemment négligé par nos Historiens modernes. Il serait d'ailleurs difficile de fixer l'attention publique sur la Maison de Bourbon d'une manière plus attachante. Le style de l'Auteur est clair & nerveux; fort peu de réflexions, encore moins de tirades déclamatoires; & il est à désirer que les deux volumes de cette histoire, qui restent à imprimer, soyent écrits avec la même véracité & du même ton.

(*Cet Article est de M. Mallet du Pan.*)

MANUEL pour le service des Malades, ou Précis des connoissances nécessaires aux personnes chargées du soin des Malades, Femmes en couches, Enfans nouveaux nés, &c. par M. Carrère, Conseiller d'État, Médecin ordinaire du Roi, &c. A Paris, chez Lamy, Libraire, quai des Augustins. Vol. *in*-12. Prix, 1 liv, 10 sols broché.

UNE longue expérience, & une attention réfléchie sur tout ce qui se passe auprès des malades, ont pu seules faire concevoir le projet & la nécessité de cet Ouvrage, & donner à l'Auteur les moyens de l'exécuter. Ce n'est point ici un Livre élémentaire de Médecine, ni théorique ni pratique, mais c'est une instruction sur le mécanisme particulier de la conduite des personnes qui sont chargées de soigner les malades, sujet important qui n'avoit point été encore traité.

L'Ouvrage est divisé en sept Chapitres: Le 1er. traite des qualités nécessaires aux personnes qui servent les malades, eu égard à elles-mêmes, aux malades, aux maladies, aux remèdes & aux gens de l'Art. Le 2e., de la conduite particulière de ces mêmes personnes. Le 3e., des soins généraux & particuliers qu'on doit donner aux malades, & de la manière de les varier, eu égard à la différence des maladies, des circonstances, des symptômes & des individus, à la tranquillité & au soulagement des malades; enfin aux femmes

en couches & aux enfans nouveaux nés. Le 4^e^. contient un tableau des objets qui doivent fixer l'attention des personnes qui sont auprès des malades, soit pour diriger leur propre conduite, soit pour pouvoir rendre un compte exact aux gens de l'Art, & en même temps des préceptes sur la manière de bien observer : on y trouve des connoissances sur le pouls & ses variétés, la fièvre, les évacuations, les différens symptômes des maladies, les crises, &c. Le 5^e^. traite de la manière d'administrer les médicamens prescrits par les gens de l'Art, des précautions particulières que chacun d'eux exige, des momens favorables à leur usage & des cas où il faut le suspendre. Le 6^e^. enseigne la préparation d'un grand nombre de médicamens, & des alimens nécessaires aux malades & aux convalescens ; il peut devenir très-utile dans les campagnes, aux personnes éloignées des lieux où il y a des Apothicaires, & à celles que la modicité de leur fortune oblige à une économie particulière. Le 7^e^. indique les précautions propres à se garantir des maladies contagieuses.

Cet Ouvrage est clair & méthodique, & est écrit d'une manière qui le met à la portée de tout le monde. Les Commissaires de la Société Royale de Médecine, qui l'ont examiné, ont jugé, avec raison, qu'il doit être très-utile aux Gardes-Malades, aux Infirmiers, aux Chirurgiens, Sages-Femmes & Curés des campagnes, aux Communautés

Religieuses, & à toutes les personnes d'une fortune modique; nous ajouterons aussi à tous les Seigneurs des Paroisses & à toutes les mères de famille; on peut même le regarder comme une suite intéressante & nécessaire d'un Ouvrage généralement répandu, l'*Avis au Peuple*, de M. Tissot; & nous pensons, avec la Société Royale de Médecine, qu'il mérite d'être répandu avec profusion, & principalement dans les campagnes; aussi MM. les Intendans se sont ils empressés à se le procurer pour le distribuer dans leurs Généralités.

SPECTACLES.

CONCERT SPIRITUEL.

LE Concert du premier Novembre a commencé par une symphonie nouvelle de M. Pagné. Le premier & le troisième morceaux en ont paru fort bien écrits, mais un peu monotones dans leur marche. L'andante, entièrement dans le style de M. Haydn, a été fort applaudi. Mlle André, jeune personne de onze ans, a exécuté sur le Piano-forté un très-beau concerto de M. Koseluck. Elle a une précision, une sûreté au-dessus de son âge, & donne de grandes espérances si elle continue de travailler. Mlle Caroline Descarlins a fait

admirer de plus en plus la force, la netteté, la grace de son exécution sur la harpe. On reconnoît que les leçons d'un grand Maître ont secondé en elle les plus heureuses dispositions. La jolie symphonie concertante de M. Bertheaume a été parfaitement exécutée par lui-même, ainsi que par M. Grasset & par M. le Brun, dont les talens, qui déjà ne paroissoient plus susceptibles d'accroissement, font cependant de nouveaux progrès de jour en jour. M. Babbini, qui chante le Ténore & qu'on a déjà entendu il y a quelques mois, a fait à ce second voyage, encore plus de sensation. Sa voix n'est pas très-forte, mais elle est sonore, flatteuse & sur-tout d'une parfaite égalité. Son goût de chant est sage & pur; il en a donné surtout la preuve la plus complette dans la manière dont il a dit le récitatif; il ne prodigue point les ornemens & ne se permet que ceux qu'il est sûr de bien faire. Son expression est plutôt douce & sensible qu'énergique; peut-être sa manière seroit-elle un peu froide pour la scène; mais dans les concerts elle est infiniment préférable à l'exagération. On nous flatte du plaisir de posséder M. Babbini jusqu'à Pâques.

ANNONCES ET NOTICES.

DESCRIPTION *des Gîtes de Minéral, des Forges & des Salines des Pyrénées, suivie d'Observations sur le Fer massé & sur les Mines des Sards en Poitou*, par M. le Baron de Dietrich, Secrétaire général des Suisses & Grisons, Membre de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Gottingue & de celle des Curieux de la Nature de Berlin, Commissaire du Roi à la visite des Mines, des bouches-à-feu & des forêts du Royaume, en deux Vol. *in-folio*. A Paris, chez Didot fils aîné, Libraire, rue Dauphine; Cuchet, rue & hôtel Serpente; & à Strasbourg, chez Treuttel.

Cet Ouvrage utile & instructif est revêtu de l'approbation de l'Académie des Sciences. L'Auteur, livré à ce genre, a obtenu des succès qui ont mérité l'attention du Gouvernement.

FIGURES *de l'Histoire Romaine, accompagnées d'un Précis Historique, en vingt-cinq Cahiers de douze Estampes chaque*. Prix, 15 liv. par Livraison.

On souscrit pour cet Ouvrage intéressant chez M. de Myris, Secrétaire des Commandemens de S. A. S. Mgr. le Duc de Montpensier, cour des Princes. On donnera gratuitement les Frontispices, avec la liste des Personnes qui auront souscrit à la huitième Livraison; sans aucun délai.

COMPTE *rendu au Public sur les nouveaux Moyens de guérir les Maladies Vénériennes dans*

tous les cas d'une manière certaine, agréable & peu onéreuse, sans jamais avoir recours aux applications caustiques ni aux instrumens tranchans, ensemble des Instructions salutaires pour la guérison des fleurs blanches à tout âge: nouvelle Édition, augmentée d'un Agenda anti-siphilitique, portant entre-autres objets de nouvelles Observations intéressantes & multipliées qui prouvent l'existence de la Maladie Vénérienne à l'insu même des personnes qui en sont affectées, notamment dans le mariage, en outre la composition des Remèdes anti-vénériens qui manquoit aux précédentes Éditions; par M. Andrieu, Docteur en Médecine & en Chirurgie de l'Univérsité de Montpellier, un Volume *in*-8°. Prix, 3 liv. broché. A Paris, chez l'Auteur, quai de la Mégisserie, la porte-cochère attenant l'Arche Marion; Morin, Libraire, rue Saint Jacques, à côté de celle de la Parcheminerie.

Mme la Veuve Bianchy, Marchande d'Instrumens de Physique & d'Optique, rue Saint Honoré, n°. 55, vis-à-vis celle de Richelieu, continue de vendre les Pompes à Sein, approuvées par l'Académie de Chirurgie, qui servent à prévenir les inconvéniens qu'éprouvent les femmes à la suite des couches par les engorgemens du lait ou par la difficulté de ne pouvoir elles mêmes nourrir leurs enfans. Cet Instrument sert à développer le bout du sein sans douleur, sans violence & sans la plus petite contusion. L'on donne avec cette Pompe une Instruction imprimée, avec Gravure. Prix, 48 liv.

Les Personnes qui veulent nourrir leurs enfans à la main, trouveront dans le même endroit des suçoires en verre très-commodes pour cet usage, ainsi qu'un petit appareil pour les crevasses qui surviennent très-souvent en nourrissant.

NUMÉROS 187 & 188 *du Journal d'Ariettes Italiennes*, dédiés à la Reine, contenant un Air de M. Paisiello, & un de M. Tarchi. Prix, séparément 1 liv. 8 sols chaque. Abonnement pour vingt-quatre Numéros, qui paroissent tous les quinze jours, 36 liv. & 42 liv. On souscrit chez M. Bailleux, Marchand de Musique de la Famille Royale, rue Saint-Honoré, près celle de la Lingerie, à la Règle d'or.

NUMÉRO 11 *du Journal de Violon*, dédié aux Amateurs, pour deux Violons ou Violoncelles, composé de différens Airs d'Opéra, qui peuvent aussi se jouer à Violon seul. Prix, séparément 1 liv. Abonnement pour douze Numéros 15 liv. & 18 liv. A Paris, chez l'Auteur, M. Bornet l'aîné, Professeur de Musique & de Violon, rue Tiquetonne, n°. 10.

TABLE.

Épitre à un Ami, 49
Plaisir & Peine, *Conte*. 53
Grands, Énigmes & Logogryphes, 74
Histoire de la Maison de Bourbon, 77
Maux et pour les services des Malades, 90
Concert Spirituel, 92
Annonces & Notices, 94

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr le Garde des Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 21 Novembre. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 20 Novembre [illegible]. GUIDI.

JOURNAL POLITIQUE
DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 25 Octobre.

L'Escadre Russe, qui a croisé dans la Baltique, sous les ordres du contr'Amiral de Powalichin, est rentrée à Cronstadt où l'on est occupé à la désarmer.

Le nombre des bâtimens arrivés à Cronstadt depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin d'Août, monte à 731, & celui des bâtimens qui en sont partis dans le même espace de temps, à 567.

La Commission Russe, chargée de l'établissement d'Ecoles dans l'Empire, s'occupe actuellement du projet d'y ériger aussi plusieurs Universités. Le Directeur général de toutes les affaires relatives à l'éducation, est le Conseiller privé de Sawadowsky, à qui l'Impératrice a confié aussi la direction du nouveau Lombard. Les Ecoles ouvertes, le 22 Septembre dernier, sont au nombre de 25.

Les opinions sont très partagées à Copenhague sur la stabilité & le succès de la Compagnie actuelle de la Baltique & de Guinée. Les bonnes maisons de commerce de cette capitale balancent beaucoup de s'y intéresser, & quelques-unes seulement ont pris des actions. Il paroît que le sort des nombreux Employés de cette Compagnie a plus contribué à sa conservation, que la perspective de ses gains à venir.

Les rennes, que l'on a fait venir de la Finmarche Suédoise, dans l'Evêché d'Aggerhus, en Danemarck, y réussissent parfaitement. Leur nombre étoit de 125 en 1784, & on en compte actuellement 221.

Selon un Journal de commerce, l'année derniere la fabrique Royale de tabac au Mexique a fourni 4,474,998 paquets de tabac coupé, & 62,863,018 pieces de tabac en bâton. Cette fabrique occupe 5000 hommes & 2000 femmes.

DE BERLIN, le 24 Octobre.

S. M., partie de Breslau le 17, est arrivée ici le 18, accompagnée du Lieutenant-général, Comte de Goërtz. Pendant le séjour de notre Monarque à Breslau, il a conféré le grand Ordre de l'Aigle Noir à M. de Hoym, son Ministre en Silésie. Ce fut le 15 que ce Duché prêta foi & hommage

avec les cérémonies d'usage. Diverses promotions furent déclarées le même jour : le Comte de Saken, Ministre privé d'État, & grand Chambellan, a été élevé au rang de Prince, relevant de la Couronne ; S. M. a créé 12 Comtés & un Baron, & 14 familles roturieres ont été annoblies.

En entrant à Breslau, S. M. fut reçue par 24 jeunes Filles élégamment vêtues, dont l'une représentoit le Duché de Silésie, & lui offrit des vers, composés par une jeune Demoiselle de la Ville, en disant : *Accepte, ô Monarque ! des mains de ta plus jeune Duchesse l'hommage de nos cœurs.*

S. M., à son retour, s'est rendue à Charlottenbourg où elle restera jusqu'au 22 Décembre. On va établir d'ici à cette maison de plaisance une chaussée, qu'on éclairera avec des réverberes. Les Courriers d'Angleterre, de France & de Hollande se succédent rapidement.

Le 5, la Reine douairiere est revenue ici de Schoenhausen, & a pris ses appartemens au château de cette Capitale. Le lendemain il y eut Cour chez S. M., & elle reçut les complimens de condoléance, à l'occasion de la mort du Roi son époux.

A la fin du mois dernier, le Corps des Imprimeurs de cette Capitale alla faire son compliment au Roi. Le Libraire Decker porta la parole, & supplia entr'autres S. M. de continuer à protéger la liberté de la

Presse ; protection qu'Elle promit dans les termes les plus affectueux. Dans le discours qu'en pareille circonstance adressa au Monarque M. Philippi, Président de la ville de Berlin, » ce Magistrat remercia le Roi des » faveurs qu'il venoit de rendre à la Litté- » rature Allemande, & il fit l'éloge de la » Monarchie Prussienne, relativement aux » impositions, de l'économie des Finances » qui dispense l'Etat de recourir à des em- » prunts étrangers, de la tolérance du Gou- » vernement, &c.

La ville de Brandebourg a été affranchie des enrôlemens, ainsi que le sont Berlin & Postdam.

La femme d'un Conseiller enfermé à Spandau s'est jettée aux pieds du Roi, en lui demandant la grace de son époux. Elle avoit amené avec elle son enfant, âgé de 4 ans, qui embrassa les genoux de S. M., en la suppliant de lui rendre un pere. Le Roi a relevé l'enfant avec bonté, est resté inflexible à la demande de sa mere, & lui a accordé 100 rixdalers par an, pour l'éducation de son enfant.

De Vienne, le 24 Octobre.

L'Empereur est arrivé ici, le 14, de son voyage en Bohême, & dans la Haute-Autriche. Déjà l'on parle d'un nouveau départ de S. M. I. ; mais comme les uns font aller

ce Monarque en Italie, & d'autres dans les Pays Bas, il est constant qu'on ne sait rien encore de positif à ce sujet.

Par un Edit du 26 Septembre dernier, la Lombardie Autrichienne a été divisée en huit cercles ou Provinces; savoir, *Milan*, *Mantoue*, *Pavie*, *Crémone*, *Lodi*, *Bozolo* & *Gallarate*. Il existera autant de Tribunaux municipaux avec une autorité & une Jurisdiction déterminées.

Le 9, le Baron de Gebler, Conseiller privé de S. M. I., vice-Chancelier pour la Bohême & l'Autriche, & Commandeur de l'Ordre de S. Etienne, est mort ici à la suite d'une apoplexie, dans la 62e. année de son âge. On a de ce Ministre plusieurs ouvrages politiques & dramatiques très-estimés. M. de Gebler étoit né dans la Religion Protestante; après avoir embrassé le Catholicisme, il entra au service de la Maison d'Autriche en 1754, & son mérite éminent l'éleva de grade en grade dans l'Administration; il emporte les regrets universels, en particulier ceux de l'Empereur, qui, dit on, lui destinoit la place de Directeur général de Gallicie.

S. M. a ordonné d'établir à Brody, dans la Gallicie, des magasins d'entrepôt pour les marchandises nationales, & de transporter dans cette ville la Douane principale. Les Manufactures de drap à Troppau s'étendent & se perfectionnent chaque jour.

On y fabrique actuellement des draps fins de la largeur de deux aulnes & au-delà; les draps de ces Manufactures passent la plupart dans la Pologne, la Russie, la Turquie & l'Italie.

La Corporation des Drapiers à Reichenbach est composée actuellement de 670 Maîtres; ils ont fabriqué 18,344 pieces de draps de 23 à 25 aulnes, depuis la S. Jean 1784, jusqu'à la même époque 1785, & 19,410 pieces, depuis la S. Jean 1785, jusqu'à la même époque de 1786. Nous donnons ces notices, pour qu'on puisse juger des progrès de l'industrie dans les Etats de l'Empereur.

» Les lettres de Constantinople, en date du 25 Septembre, portent que Mr. de Bulgakow, à la suite d'un courier extraordinaire de sa Cour, venoit de présenter un nouveau Mémoire à la Porte, & avoit eu quelques conférences avec les ministres de S. H., mais qu'il n'avoit rien transpiré du contenu du Mémoire, ni de l'objet des conférences. Malgré le mystere gardé de part & d'autre, le bruit s'étoit répandu dans la ville que l'Impératrice de Russie n'insistoit plus sur les demandes faites au mois de Juin dernier.

L'Administration des Provinces de Gallicie & de Lodomerie est composée de la maniere suivante :

Les Provinces sont réparties en dix-huit cercles, dont chacun a un Tribunal particulier. Le Conseil du Gouvernement est le dicastre suprême pour toutes les affaires d'administration. Le Chef du Conseil a le titre de Commissaire, & il est

communément Conseiller privé actuel de l'Empereur ; celui qui vient après lui est un Conseiller de la Cour, & ensuite viennent les Conseillers du Gouvernement. Le Tribunal suprême de justice est présidé de deux Présidens qui ont le titre de Conseillers privés actuels ; les autres Conseillers sont titrés de Conseillers actuels de Cour. Le Conseil d'appellation est composé d'un Président, d'un Vice-Président & de Conseillers. — Les Salines de Wiclizk & de Bochmi sont sous la direction d'un Conseiller actuel de Cour. — Les Domaines, les Gabelles, le Tabac & les Douanes sont administrés par des Chambres & des Bureaux particuliers. — Le commandement général des Troupes est confié à un Lieutenant-général. — Les grandes dignités de ces Provinces sont au nombre de dix ; sçavoir, un grand Maître, un grand Maréchal, un grand Chambellan, un grand Maître-d'Hôtel, un grand Veneur, un grand Ecuyer, un grand Fauconnier, un grand Echanson, un grand Argentier & un Ecuyer-Tranchant.

Depuis que la Maison d'Autriche est en possession de la Gallicie, on compte près de 32,000 Allemands qui sont venus s'y établir.

DE FRANCFORT, le 30 Octobre.

Le Landgrave de Hesse-Cassel a parcouru cet Eté toutes les parties de ses Etats, afin de juger par lui-même des moyens d'augmenter le bonheur de ses sujets. L'intention de ce Souverain est d'animer toutes les branches de l'industrie nationale ; dans cette vue, il a formé le projet de faire nettoyer

les rivieres de Diemel & de Weser, & de conclure une convention de commerce avec la ville de Brême.

Les transports Anglois la *Princesse Royale* & le *Neptune* ont reçu l'ordre de se rendre le 10 de ce mois à l'embouchure du Weser, & d'y recevoir à bord 4 compagnies de troupes, levées pour renforcer les Régimens Hanoveriens qui sont aux Indes Orientales.

Le 9, on a célébré à Bieberoch les fiançailles du Prince Frédéric de Hesse-Cassel, & de la Princesse Caroline Polyxene de Nassau-Usingue.

On apprend de Vienne, que la Cour d'Espagne a renouvellé pour dix ans avec la Cour Impériale la Convention, relative à la fourniture annnuelle de 160 quintaux de vif-argent.

La disette en especes d'argent est très-grande à Vienne. La Monnoie a reçu l'ordre de frapper sans perte de temps quelques millions de pieces de 20 creutzers.

Suivant un Journal Allemand, la misere dans l'Etat Ecclésiastique augmente chaque jour, & la population y diminue d'année en année. D'après le dernier dénombrement, fait sous la direction du Cardinal Valenti, la population ne monte pas au delà de 1,100,000 ames. Un grand nombre de ces individus sont oisifs; en général le nombre des consommateurs excede de beaucoup celui des cultivateurs & des artisans.

Un Auteur Autrichien présente l'état suivant du Clergé dans les Etats de l'Empereur; savoir, 8 Archevêques, 41 Evêques, 800 Chanoines & 12,841 Curés séculiers & réguliers Catholiques-Romains; 1 Surintendant & 1716 Ministres de la Confession helvétique; 9 Surintendans & 480 Ministres de la Confession d'Augsbourg; 1 Surintendant & 135 Ministres d'Unitaires; 1 Archevêque, 8 Evêques, & 5857 Prêtres Grecs non unis, & 1 Archevêque, 6 Evêques & un grand nombre de Prêtres Grecs unis.

Le même Auteur compte dans tous les Etats de l'Empereur 1010 villes, 1550 bourgs, 60,626 villages, & 50,000 fermes.

ESPAGNE.

De Madrid, le 15 Octobre.

Le vaisseau le *S. Hyppolite*, de 112 can., venant de la Havane où il a été construit, a mouillé au Ferrol, le 14 Septembre dernier. C'est un présent au Roi, de la Ville & du Consulat de Mexico.

La Cour a publié le Traité de paix & d'amitié, conclu avec le Dey & la Régence d'Alger; en voici la teneur :

Loué soit Dieu le Tout-Puissant. Le septieme jour de la lune de Chava l'an 1200 de l'Hégire il s'est conclu une Paix & amitié perpétuelle entre l'Espagne & Alger : Et en conséquence il a été fait un Traité de bonne harmonie & avec bonne

volonté, pour complaire au Grand-Seigneur, entre le Sérénissime & très-puissant Prince Don Carlos III, par la grace de Dieu, Roi d'Espagne & des Indes, &c. d'une part, & de l'autre le magnifique Mahamet Baxa-Dey, le Divan, & la Milice de la Ville & du Royaume d'Alger.

Art. I. Il y aura une paix perpétuelle entre le Très-Puissant Roi d'Espagne & les magnifiques Baxa-Dey, Divan, & Milice de la Ville & du Royaume d'Alger, ainsi qu'entre les Sujets des deux Etats, lesquels pourront faire réciproquement le commerce dans les deux Royaumes, & y naviguer en toute sûreté, sans que l'une des Parties ne cause de l'embarras ni de la peine à l'autre, sous quelque prétexte que ce soit.

II. Les Corsaires de la Régence ou des Particuliers d'Alger, qui rencontreront en mer des Navires Marchands Espagnols, devront non-seulement les laisser naviguer librement, sans les inquiéter; mais de plus ils leur donneront du secours & toute l'assistance dont ils auront besoin; prenant garde que, lorsqu'ils voudront les visiter, ils leur envoyent à bord de leurs chaloupes, outre les Rameurs, seulement deux personnes de prudence, lesquelles seront les seules, qui passeront à bord du Navire pour le visiter. Réciproquement les Vaisseaux de guerre Espagnols en agiront de même à l'égard des Corsaires de la Régence ou des Particuliers d'Alger, lesquels seront tenus de se pourvoir d'un Passeport du Consul d'Espagne à Alger, pour qu'il n'y ait point de doute ni d'erreur sur leur qualité.

III. Les Vaisseaux Algériens seront admis dans tous les Ports & Rades de l'Espagne, toutes les fois qu'ils se verront obligés à y entrer, soit par la tempête, ou par le besoin de se réparer, ou pour se soustraire à la poursuite d'ennemis. On leur

fournira tous les secours & autres objets, dont ils auront besoin, pourvu qu'ils les paient au prix courant. Hors desdits cas on les admettra seulement à commercer ou à acheter des vivres à Alicante, Barcelone, & Malaga. Ils ne resteront dans lesdits Ports qu'uniquement le tems nécessaire; & ils ne les bloqueront point, pour troubler le commerce des autres nations. Les Navires Espagnols feront la même chose dans les Ports du pays d'Alger, dans lesquels ils seront admis & secourus de la même maniere.

IV. S'il arrivoit, que quelque Navire Marchand Espagnol fût attaqué à la rade d'Alger, ou en quelque autre Port de ce Royaume, par les ennemis de l'Espagne, sous la portée du canon des forteresses; celles-ci devront la défendre & la protéger, & le Commandant obligera lesdits ennemis à donner un tems suffisant, pour que le Navire Espagnol sorte & s'éloigne desdits Ports & Rades, durant lequel temps, qui ne sera pas moins de vingt-quatre heures, l'on retiendra les Vaisseaux ennemis, sans qu'il leur soit permis de poursuivre le bâtiment Espagnol. La même chose s'observera de la part du Roi d'Espagne en faveur des Navires Algériens, bien entendu, que ceux-ci ne pourront faire des prises sur leurs ennemis en deçà de la portée du canon de toutes les côtes Espagnoles, si ces Bâtimens sont à la voile, ni à la vue desdites côtes, s'ils les rencontrent à l'ancre, puisqu'un Navire mouillé doit être considéré comme étant sous la protection de la côte.

V. Les ennemis des Algériens, qui se trouveront comme passagers, sur des Navires Espagnols, & les Espagnols, passagers sur des Bâtimens ennemis d'Alger, ne pourront être faits Esclaves, sous quelque prétexte que ce soit, quoique ces Navires eussent fait de la résistance avec combat. La

même chose s'observera par l'Espagne à l'égard de ses ennemis, passagers sur des Bâtimens Algériens, ou à l'égard des Algériens, passagers sur des bâtimens ennemis de l'Espagne. Les passagers devront prouver qu'ils le sont, par des passeports de leurs Consuls dans les Ports d'où ils sont sortis, dans lesquels passeports seront exprimés leurs Equipages & les autres effets, qui leur appartiendront.

VI. Si quelque navire Espagnol venoit à se perdre sur les côtes de la dépendance d'Alger, soit qu'il ait été poursuivi par des ennemis, ou qu'il ait été forcé par le mauvais tems, on lui fourni a toute l'assistance, dont il aura besoin pour se réparer & pour recouvrer son chargement, payant le travail & autres secours qui lui auront été fournis, sans qu'il se puisse exiger quelque Droit ni Tribut pour les Marchandises, qui auroient été déposées à terre, à moins qu'on ne les ait vendues ou qu'on ne les vende dans le Port duditRoyaume.

VII. Tous les Négocians Espagnols, établis dans les Ports & sur les côtes du Royaume d'Alger, pourront faire mettre leurs Marchandises à terre, les vendre, & faire des achats, sans payer plus de Droits, que les habitans n'en ont coûtume. La même permission sera accordée aux Algériens dans les Ports de la Domination Espagnole, mentionnés en l'Article III. Et, dans le cas que lesdits Négocians ne feroient débarquer leurs Marchandises que pour les mettre en dépôt, il leur sera libre de les faire rembarquer, sans payer quelque droit que ce soit. Les Algériens en Espagne & les Espagnols à Alger paieront les mêmes droits, que paient les François dans les deux Etats, se conformant en tout à ce qui s'observe à l'égard de cette Nation.

VIII. Les Algériens ne donneront aucun secours ni protection quelconque contre les Espa-

gnols aux Vaisseaux de quelque autre Nation en guerre avec les Espagnols, quand même ils seroient Musulmans, ni à ceux qui seroient pourvus de Lettres de marque de la part de telles Nations ennemies; & ils ne pourront se pourvoir eux-mêmes de Lettres de marque de ces Nations, pour croiser contre les Espagnols. L'Espagne observera les mêmes stipulations à l'égard des Algériens.

IX. Les Espagnols ne pourront être forcés, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce soit, à prendre contre leur gré des chargemens à leur bord dans les Ports & Rades d'Alger, ni à faire des voyages dans des parages, où ils n'avoient pas la volonté d'aller.

X. Il résidera à Alger un Consul d'Espagne avec toutes les mêmes prérogatives, dont jouit celui de France, pour prendre connoissance de toutes les affaires des Espagnols, de la même maniere que celui de France prend connoissance des affaires des François; & il exercera toute Jurisdiction dans les différends, qui s'éleveront entre des Espagnols, sans que les Juges de la Ville d'Alger puissent en prendre connoissance.

XI. Il sera libre à tous les Espagnols dans le Royaume d'Alger d'exercer la Religion Chrétienne, tant à l'Hôpital-Royal Espagnol des Religieux Trinitaires de la Rédemption en la Ville d'Alger, que dans toutes les maisons des Consuls ou Vice-Consuls, qu'il sera trouvé dans la suite convenable d'établir en d'autres endroits.

XII. Il sera permis au Consul de choisir lui-même son Dragoman (ou Interprête) & son Courtier ou Homme d'affaires, ainsi que de passer librement à bord des bâtimens Espagnols à la Rade, toutes les fois qu'il le jugera convenable. Il arborera le pavillon Espagnol sur sa chaloupe, & il pourra le mettre également sur sa maison.

XIII. S'il s'élevoit quelque dispute ou différend entre un Espagnol & un Turc ou un Maure, ce différend ne pourra être jugé par les Juges ordinaires de la Ville, mais uniquement par le Conseil des Magnifiques Baxa-Dey, Divan & Milice de la Ville & du Royaume d'Alger, en présence du Consul, ou bien par le Commandant dans les Ports & autres qu'Alger. On accordera ce différend selon la justice, & l'on effectuera une réconciliation entre les Parties.

XIV. Le Consul d'Espagne ne sera point, par son emploi, responsable des droits des Négocians & autres Individus Espagnols, à moins qu'il ne se soit engagé pour elles par écrit. Et les biens des Espagnols qui viendront à mourir à Alger seront remis à la disposition du Consul d'Espagne, pour qu'il les fasse tenir aux Espagnols ou autres personnes à qui ils appartiendront. Et l'on observera la même chose en Espagne, en faveur des Algériens qui voudront s'y établir.

XV. Le Consul d'Espagne à Alger jouira de l'exemption de tous droits, pour ce qui regarde les provisions & autres effets quelconques, nécessaires à l'entretien de sa maison.

XVI. Si quelque Espagnol blesse un Turc ou un Maure, il ne poutra en être puni sans qu'on cite son Consul, pour défendre la cause de l'Espagnol; &, dans le cas qu'un accusé Espagnol s'échappe, le Consul ne sera point responsable de sa fuite.

La fin à l'ordinaire prochain.

Le Pacha de Tanger a communiqué aux Consuls Chrétiens résidens dans cette place, une Lettre écrite à ce Gouverneur, le 19 Septembre, par l'Empereur de Maroc. Tel

est le contenu de cette Missive, encore sans exemple.

» J'ordonne à mon serviteur Acayd Meh. » Ben Abdelmech, d'assembler tous les » Consuls qui résident a Tanger, & de leur » dire, que mes marins perdant tous les » ans quelques-uns de mes navires, la » Nation qui a le plus d'estime pour moi » me fournira des Pilotes & des matelots » pour sauver mes vaisseaux du naufrage... » J'aurai besoin de dix marins étrangers sur » chaque navire; ils doivent connoître la » navigation sur la grande & petite Mer, » [c'est à-dire sur l'Océan & sur la Médi- » terranée,] ils auront le commandement » sur mes vaisseaux, & mes marins seront » à leurs ordres: tous les Pilotes & matelots » servant sur mes vaisseaux auront un demi » en sus de la paie qu'ils reçoivent, en ser- » vant sur les navires de leurs nations respec- » tives. Vous m'informerez quels sont les » Consuls qui veulent me servir, & vous les » avertirez principalement, que mes vais- » seanx feront des voyages aux Indes-Occi- » tales & Orientales: donnez-moi une » prompte réponse.

Les Consuls, dit-on, passablement surpris d'une pareille demande, ont répondu unanimement qu'ils en référeroient à leurs Souverains respectifs.

ITALIE.

DE VENISE, le 12 Octobre.

Le Sénat, dans son Assemblée du 29, a

arrêté d'envoyer ordre au Chevalier Emo de se rendre avec son escadre à Corfou pour y hyverner, & de détacher un vaisseau, commandé par M. Gondulmier, pour établir une croisiere pendant l'hyver prochain dans les parages de Tunis.

Suivant des Lettres de Livourne, notre Amiral a appareillé de Malthe, le 2 Septembre, & a fait voile pour Africa, petite ville située sur la côte orientale de Tunis, dans le dessein de terminer les hostilités de la campagne par l'attaque de cette ville.

DE MILAN, le 10 *Octobre.*

On prétend que le sort des Ordres Réguliers est enfin décidé. Voici les seuls qu'on laissera subsister : les Bénédictins de toute la Lombardie Autrichienne, désormais réunis dans un seul Couvent de cette Capitale ; les Franciscains reunis également dans un seul Couvent à Crémone ; les Religieux de l'Ordre de S. Augustin auront le leur à Pavie, & les Dominicains à Mantoue. Tous les autres Ordres Religieux seront supprimés ; & leurs biens versés dans la Caisse de Religion, seront affectés à l'entretien & à la construction des Hôpitaux.

GRANDE-BRETAGNE.

DE LONDRES, le 31 *Octobre.*

Le Parlement, ainsi que nous l'avions

pressenti, a été prorogé ultérieurement du 26 de ce mois au 14 Décembre prochain. Il se répand même, peut-être sans fondement, que cette prorogation s'étendra jusqu'au milieu de Janvier : circonstance d'heureux augure, disent nos Politiques, puisqu'elle prouve que le Ministre n'est nullement pressé de faire voter à la Chambre des Communes la taxe des terres & celle de la drêche. Ordinairement, cet octroi est décidé avant Noël, afin d'offrir à la Banque une sûreté des sommes qu'elle est dans l'usage d'avancer au Gouvernement.

Les principaux de nos Papiers publics ont déja déterminé les objets qui occuperont le Parlement à sa rentrée, savoir :

Le Traité de Commerce avec la France.

La Convention avec l'Espagne.

Le Mémoire présenté au nom des Etats-Généraux (1).

L'Accord projeté avec les Etats-Unis.

L'examen de l'état actuel des droits de Douane, pour se procurer les éclaircissemens nécessaires à l'établissement d'un nouveau régime dans cette partie de l'Administration Fiscale.

La continuation de l'affaire de M. *Hastings*.

L'établissement du Prince de *Galles*.

---

(1) Mémoire relatif à la future Colonie Angloise dans la Nouvelle-Hollande, sur laquelle, dit-on, les Etats-Généraux revendiquent des droits.

Un nouveau Bill de Police.

Un nouveau Syſtême de Douanes.

Le 21, les Lords de la Tréſorerie ont donné audience aux Commiſſaires de la Douane qui ont deſiré une explication avec le Bureau raſſemblé, relativement à l'influence des nouveaux Traités de commerce ſur les recouvremens. Ces Commiſſaires ont en même temps préſenté à LL. SS. quelques remarques ſur les derniers Actes du Parlement & ſur les nouveaux Réglemens deſtinés à réprimer la contrebande qui ſe fait par la Tamiſe.

Le Duc & la Ducheſſe de *Cumberland* ſont arrivés de Spa le 20; la ſanté de S. A. R. qui avoit été très-menacée, il y a deux mois, ne laiſſe plus d'allarmes.

Brighthelmſtone a offert, la ſemaine derniere, une ſcène bien douloureuſe. Dans la ſoirée d'un jour très orageux, un navire fut jetté ſur la côte, & l'on s'attendoit à chaque inſtant à le voir mis en piéces. Malgré les offres généreuſes de quelques particuliers, qui promettoient une ſomme conſidérable aux chaloupes qui iroient au ſecours du malheureux bâtiment, & même d'accompagner eux-mêmes les mariniers, l'horreur de la tempête les retenoit. Enfin, un batteau part de Shoreham, avec cinq Anglois déterminés; il arrive au vaiſſeau & en retire l'équipage; c'eſt-à dire, le Capitaine & cinq Matelots; tout le reſte ayant déja péri. Les ſpectateurs

poussoient des cris de joie, lorsque très près de la côte, une vague effroyable renverse la chaloupe, & submerge 13 infortunés qu'elle portoit. Tous ont péri, à l'exception de 3. *Sir Sampson Gidéon*, M. *O'Brien* & quelques autres personnes étant arrivées à Shoreham, au moment de ce désastre, se réunirent pour assurer des secours aux familles des noyés. Dans un quart-d'heure, on réunit une souscription de 200 guinées; le Prince de Galles en donna cinq sur le champ, & en envoya 20 autres le lendemain.

Suivant une lettre d'Edimbourg, en date du 13 Octobre, il s'étoit tenu le même jour une assemblée des Directeurs de la Chambre du Commerce & des Manufactures; on avoit agité, s'il seroit convenable de faire un changement aux loix de ce Royaume sur le commerce des grains. Les Directeurs furent unanimement d'avis, que les Réglemens actuels avoient favorisé plusieurs abus; mais ils ne prirent pour cette fois aucun arrêté définitif sur cet objet.

La Compagnie des Indes, en conséquence d'un arrêté pris par la Cour des Directeurs, mettra en vente, le 14 du mois prochain, les qualités suivantes de Thé:

	l. b.
Bohea	1,300,000
Souchong	200,000
Congo	1,200,000
Singlo	700,000
Twankay	550,000
Hyson Skin	150,000

Hyson 350,000

Total. 4,450,000

Une lettre de Madras, en date du 8 Fév., annonce une découverte très intéressante, faite en dernier lieu près de Nellore, & qui pourra jetter un grand jour sur l'Histoire ancienne, si toutefois elle est bien certaine, ce dont il est permis de douter encore. Un Laboureur étant occupé à tracer des sillons dans un champ, le soc de sa charrue heurta sur le faîte d'un petit temple Indien. Curieux de savoir ce qu'il renfermoit, il enleva toute la terre qui couvroit cette ruine. Il y trouva plusieurs pieces de monnoie frappées du tems des Romains, & portant l'empreinte de *Trajan*, d'*Adrien*, de *Faustine*, &c. Ces pièces sont d'or, & se sont très-bien conservées. Le travail en est fini : on admire sur-tout dans celle qui représente *Trajan*, l'expression des yeux. Quelques-unes sont perforées, & l'ont probablement été par les naturels, qui ont voulu s'en servir pour leurs colliers. On ne trouve, ni dans l'Histoire, ni dans la Tradition, rien qui puisse faire soupçonner comment ces pieces ont été portées dans l'Inde.

Nos Feuilles publiques & celles de l'Etranger ont rapporté dernièrement l'Historiette suivante, que nous allons transcrire d'après eux.

Un pauvre tisserand passant par le bourg de Devizes, sans argent ni connoissance, pressé par

la faim, résolut enfin de surmonter un reste de honte, & demanda la charité à la porte d'un boulanger, qui lui donna un petit pain d'un sol. Le tisserand arrivé depuis à Coventry y trouva de l'ouvrage, y fit de bonnes affaires, & même parvint à amasser une fortune assez considérable. Il se ressouvint dans son testament de l'honnête boulanger de Devizes, & afin que la mémoire de sa bonne action se perpétuât d'âge en âge, il voulut que tous les ans, au jour où il avoit reçu la charité, il fût distribué un pain de deux liards à chaque personne de l'endroit, même à tous les étrangers, voyageurs & passagers qui s'y trouveroient pour lors : & il laissa une somme à cet effet. Cette clause a toujours été ponctuellement exécutée depuis, & l'Archiduc & l'Archiduchesse de Milan ayant par hasard passé dans ce bourg le jour de la distribution, on leur présenta aussi un pain, ainsi qu'à toutes les personnes de leur suite ; ils l'accepterent gracieusement & le mangerent avec d'autant plus de plaisir qu'il étoit le gage de la reconnoissance ; l'Archiduc se fit raconter l'histoire qui a donné lieu à cette coutume, & la fit même transcrire sur ses tablettes de voyage.

La Société d'Agriculture de Bath vient de publier un nouveau volume de Mémoires, qui mériteroient d'être généralement connus des Cultivateurs. Pour le moment, nous nous arrêterons à celui qu'a fourni le Chevalier *Thomas Bevor*, sur la culture & le produit des *Choux-turneps*.

Vers la mi Juin, dit cet habile Agriculteur ; je donne à ces plantes les mêmes façons qu'aux turneps ordinaires. Je fais semer la même quantité de grains, je leur donne un labour à la houe

lorſqu'elles ſont arrivées à la hauteur où le turneps exige cette façon ; & je laiſſe entre elles la même diſtance qu'entre les turneps. En ſuivant cette méthode, j'ai toujours obtenu une récolte abondante. Pour en déterminer la valeur, il me ſuffira de vous apprendre, que le 23 Avril dernier, époque à laquelle il me reſtoit 2 acres de choux-turneps, qui étoient dans le meilleur état & de la meilleure qualité, je diviſai ces 2 acres, au moyen de claies de parcs à moutons, en trois parties à peu-près égales. Dans la premiere de ces diviſions je mis vingt-quatre jeunes taureaux, chacun de la peſanteur de 30 ſtones environ, (un ſtone fait 14 l. b.) & 30 beliers gras de moyenne taille. Ces animaux, à la fin de la premiere ſemaine, ayant conſommé la plus grande partie des feuilles & quelque partie des racines, je les fis paſſer dans la ſeconde diviſion, & je mis alors 70 moutons maigres dans le premier, pour pâturer ce qui reſtoit. Les moutons mangerent le reſtant des choux-turneps que le gros bétail avoit laiſſés. C'eſt ainſi que je les fis paſſer ſucceſſivement dans les 3 diviſions, le bétail maigre remplaçant le bétail gras, auſſitôt que celui-ci ne trouvoit plus ſur le terrein une nourriture ſuffiſante ; & ce procédé fut ſuivi juſqu'au moment où le bétail eut conſommé en entier le produit des deux acres.

Les 24 jeunes taureaux & les 30 béliers gras continuerent de pâturer ſur les choux-turneps, juſqu'au 31 Mai ; ce qui fait préciſément quatre ſemaines, & les 70 moutons maigres n'eurent point d'autre nourriture juſqu'au 29 du même mois, ce qui fait 4 ſemaines & un jour. Ainſi mes deux acres fournirent la ſubſiſtance néceſſaire à 24 jeunes taureaux & à 100 moutons,

pendant l'espace de 4 semaines, (non compris le jour excédent pour les 70 moutons maigres.) La nourriture du bétail dans cette saison ne peut être évaluée, année commune, au-dessous de 4 den. par semaine pour chaque mouton, & de 1 s. 6 den. par semaine pour chaque taureau. On voit donc que la réunion de ces deux sommes formeroit, en calculant sur la totalité du bétail ci-dessus, celle de 14 liv. 10 s. 8 den. pour le produit des deux acres.

Ce fait n'a besoin d'aucun commentaire. Il est d'ailleurs confirmé par l'expérience faite au mois de Mai dernier. Il me reste aujourd'hui 1er. Mai, 3 acres de choux-turneps, du produit desquels je nourris 22 jeunes taureaux, 17 vaches, 2 taureaux & 110 moutons, sans compter 30 chevaux qui pour leur part s'en régalent copieusement.

FRANCE.

DE *FONTAINEBLEAU*, *le* 1 *Novembre*.

Le Vicomte de la Lande, Major du Régiment du Roi, Dragons, le Chevalier de Carbonnieres, Capitaine au même Régiment, & le Chevalier de Parny, qui avoient précédemment eu l'honneur d'être présentés au Roi, ont eu, le 26 de ce mois, celui de monter dans les voitures de S. M. & de la suivre à la chasse.

Le 26, le Marquis de Circello, Ambassadeur de Naples, a eu une audience particuliere du Roi, pendant laquelle il a remis à Sa Majesté sa lettre de créance, étant conduit à

cette audience, ainsi qu'à celles de la Reine & de la Famille Royale, par le sieur de la Garenne, Introducteur des Ambassadeurs; le sieur de Séqueville, Secrétaire ordinaire du Roi pour la conduite des Ambassadeurs, précédoit.

Le Roi a nommé à l'Abbaye de Saint-Pierre, Ordre de Saint-Benoît, diocèse de Châlons-sur-Saône, l'Abbé d'Anstrude, Vicaire général du même diocèse; à celle de Chambons, Ordre de Cîteaux, diocèse de Viviers, l'Abbé de Narbonne, Vicaire général d'Evreux; & à celle de Beaugency, Ordre de Saint-Augustin, diocèse d'Orléans, l'Abbé d'Olmont, Vicaire général de Toulouse.

De Paris, le 7 Novembre.

S. M. a nommé M. de Sinéty, Colonel en second du Régiment d'Angoumois, à la place du Comte Louis de Narbonne, qui a obtenu le Régiment de Piémont.

« L'Opera de *Phèdre* qu'on a donné à » Fontainebleau, est un bel ouvrage, mais » qui n'a pas eu tout le succès qu'on en at- » tendoit, malgré le talent de Madame *Ste.- » Huberti*. Le dénouement est tristement af- » freux, & on croit qu'il éprouvera quelque » changement. Le courage des Auteurs qui » se chargent de changer les vers de *Racine*, » paroît toujours extraordinaire à beaucoup » de gens; les Italiens eux-mêmes en demeu-

» rent

» rent surpris. Ils n'ont chez eux que la Tra-
» gédie en musique, & ils ne conçoivent pas
» que les François qui ont la Tragédie par-
» lée, puissent vouloir appauvrir celle-ci,
» sans beaucoup enrichir l'autre. La premiere
» y perd nécessairement ses développemens
» & ses détails, & un Italien disoit à ce su-
» jet : *chez nous, la Tragédie est un Concert*
» *dont un Drame est le prétexte.* » (*Article envoyé.*)

Le célèbre *Sacchini* a laissé en mourant quelques morceaux non-achevés d'un nouvel Opera, sous le titre d'*Evelina.* Le sublime talent de ce grand Maître ne pouvoit être mieux secondé que par son rival généreux, M. *Piccini.* Il vient d'être chargé par la Cour de finir cet Opéra. Il s'en est doublement montré digne, & par ses talens & par l'hommage qu'il a rendu à *Sacchini*, en faisant de lui le plus vrai & le plus bel éloge dans une Feuille publique. (*Idem.*)

Le mardi 31 Octobre, M. le Marquis de Tourzel, chassant avec le Roi, fut emporté par son cheval au milieu du bois. Une branche d'arbre lui fendit la tête; & il tomba sans connoissance baigné dans son sang. Le Roi, touché de cet accident, interrompit sur le champ sa chasse, fit donner une voiture au blessé, & on le transporta chez lui, où il ne reprit connoissance que 4 heures après. On a craint beaucoup pour la vie de ce Seigneur qui n'a que 40 ans, & égale-

ment aimé & estimé de la Cour & de la Ville. On lui a donné samedi l'émétique qui a produit des évacuations & un changement favorable. On a levé une partie du premier appareil, & la suppuration se préparoit heureusement.

P. S. A l'instant nous apprenons que ces premieres espérances se sont évanouies, & les secours de l'Art restés inutiles. M. le Marquis de Tourzel est mort Lundi dernier.

M. le Cauchois, célébre défenseur de Victoire Salmon, en butte à des persécutions par lesquelles on cherche à empoisonner sa gloire, nous a communiqué les attestations qu'il a été obligé de requérir à Rouen, en nous priant de les publier. Deux de ces pieces suffiront, les autres ne sont pas moins triomphantes.

L'ORDRE DES AVOCATS.

Nous soussignés, Syndic & Avocats au Parlement de Normandie; attestons à tous qu'il appartiendra que M. *Lecauchois* notre Confrere, a toujours exercé sa profession avec honneur & exactitude; qu'il a défendu avec *zéle, désintéressement & fermeté* recommandables la fille *Salmon*, & que cette action généreuse lui a mérité particuliérement l'estime & l'attachement de l'ordre, comme de tous nos concitoyens: en foi de quoi nous avons délivré le présent en conformité de la *délibération* prise dans *l'assemblée générale de la Compagnie.*

Donné à Rouen, le 5 Avril 1786.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL, *au Parlement de Rouen.*

Nous Conseillers du Roi en ses Conseils, &

son Procureur Général au Parlement de Normandie, déclarons que la conduite que Me. *Lecauchois*, Avocat au Parlement de Rouen, a tenue en différentes occasions envers les malheureux *indéffendes*, *opprimés*, souvent même *dans les prisons*, avoit depuis long temps réuni notre estime particuliere, en sa faveur, à la reconnoissance qui lui est due.

Que sa conduite dans sa famille annonce un citoyen aussi vertueux dans ses foyers qu'il s'est montré au dehors recommandable à la société; ses efforts pour l'*Innocence* aujourd'hui *reconnue*, viennent de rendre très publiques ses vertus & son désintéressement. C'est animer les belles actions que d'attacher le prix d'honneur dû à la vertu, à celle d'un citoyen qui court depuis nombre d'années une carriere aussi louable, & qui par un zéle infatigable, semble ne desirer que l'occasion d'être utile à la Patrie, en protégeant toujours de même l'innocence contre l'oppression.

Donné à Rouen en nôtre Hôtel, le 7 Août 1786. *Signé* Belbeuf.

Les Anglois ont imaginé les voitures élevées, comme éprouvant moins de résistance, comme donnant au Cocher plus d'empire sur ses chevaux & aux chevaux eux mêmes un trait plus facile. Les chemins en Angleterre étant rarement en ligne droite, & le plus souvent bordés de haies vives, fort hautes, il est nécessaire que les voitures puissent se découvrir mutuellement par l'élévation du siége. D'ailleurs, les rues de Londres, généralement plus spacieuses que celles de Paris, & ornées de trottoirs qui mettent la vie du

peuple en sûreté, rendent la forme des chars de luxe plus indifférente qu'elle ne l'est ailleurs; mais il est souverainement absurde & dangereux de transporter ces formes dans des villes où les mêmes raisons locales ne subsistent point. Tant que les voitures Angloises ont conservé une élévation raisonnable, on ne les imitoit pas ailleurs. Du moment, où quelques étourdis de Londres en ont imaginé de ridicules, on s'est empressé de les adopter; on a sur-tout donné la préférence aux plus meurtrieres, aux plus incommodes, mais aux plus rapides de ces chaises, que les Anglois nomment *Whisket*, (voiture diligente, ou qui se précipite) & dont nos Anglomanes ont fait à Paris des *Whisky*, c'est-à-dire, l'eau-de-vie de grain que boivent les Montagnards Ecossois. Il est réellement triste de voir des femmes, guindées de mauvaise grace sur ces coquilles, donnant la question à leur cheval, à leur Jockey, & la faisant souvent éprouver à l'Infanterie qui ne peut atteindre à leur vélocité. De fréquens accidens guériront peut-être le beau monde de cette maladie. La semaine derniere, dans la rue du Bacq, une Dame a été renversée avec son *Whisky*, jettée avec violence contre un mur, & rapportée chez elle meurtrie & sans connoissance.

Le prix de bienfaisance fondé à l'Académie d'Amiens, par M. *de la Tour*, Peintre du Roi, Citoyen de *S.* Quentin, soit pour une action d'humanité faite dans l'année en Picardie, par

un habitant de la province, soit pour une invention utile, a été partagé cette année entre trois personnes de la paroisse de Ressons, élection de Montdidier. Le procès-verbal de l'action qui le leur a mérité, porte ce qui suit : Le 16 Juin, sur les deux heures après-midi, une pluie abondante força plusieurs habitans de Ressons qui étoient répandus dans la campagne, de chercher un abri. Une vallée large de 3 à 400 pieds qui les séparoit du village, se trouva inondée : l'eau couvroit le pont placé sur le chemin. Ils forment une chaîne pour mieux résister au torrent : les premiers échappent ; mais l'eau augmentant, rompt la chaîne. *Antoine Sené*, âgé de 12 ans, & une fille du même âge, sont emportés : après avoir parcouru un certain espace, le garçon trouve un arbre & s'y accroche. Il voit sa compagne entraînée à quelque distance, il oublie son propre danger, nage vers elle, la saisit par ses jupes, l'amene vers son arbre, essaie de l'y fixer ; elle lui échappe : il recourt après elle, la ramene & l'y contient en appellant du secours qu'on ne peut lui porter. Dans le même tems, *Madel. Marié*, qui auroit pu échapper au danger, étoit restée dans l'eau pour sauver deux petites filles : pendant une heure & demie, elle lutte contre l'eau, & enfin disparoît. Elle se remontre : on essaie, mais vainement, de l'approcher avec des chevaux. *Charles Parent* se jette à l'eau pour la secourir, se retire effrayé, revient, poussé par son humanité, & lui jette une corde qu'elle saisit, tandis que les deux petites filles sont attachées à ses jupes : au moment qu'on la tire à bord, elle s'apperçoit qu'une des deux l'a lâchée ; elle quitte la corde pour la chercher, ne la retrouve pas, & est sauvée avec l'autre, par *Charles Parent*, qui

regrette de n'avoir pu retirer la derniere, & qui, après les avoir mises en sûreté, court sauver *Antoine Sené* & la petite fille qui étoient auprès de l'arbre. Ce dernier, *Madel. Marié*, & *Charles Parent*, ont été également jugés dignes du Prix ; & il a été partagé entr'eux.

L'avis, renfermé dans la lettre suivante, pouvant être utile à quelques personnes, nous répondrons au vœu de l'Ecrivain en la publiant.

Un Fermier Général du Prince de Condé, Comte de *Carcès*, en Provence, ayant fait une découverte bien intéressante dans les anciens registres d'un de mes ancêtres qu'il est venu déchifrer pour en prendre des extraits, je crois, Messieurs, devoir vous prier d'en donner connoissance dans votre prochain Mercure. Il a trouvé, en parcourant ces registres, des transactions, mariages, & autre actes que feu *André Gayon* mon trisayeul, Notaire & Procureur général des Comtes de *Carcès*, avoit reçu depuis 1582, jusqu'en 1640, pour des familles illustres, telles que *Lesdiguieres*, *Tavanes*, *Tournon*, *Queylus*, *Vintimille*, *Grimaldy*, *Simiane*, *Anssesune*, *Saulx*, *Castellane*, *Villeneuve*. *Levy*, *Forbin*, *Glandevès*, *Brancas*, *Grignan*, *de Vins*, *d'Albertas*, & plusieurs autres qu'il seroit trop long d'énumerer, & que les fameux Comtes de *Carcès* rassembloient apparemment du tems des guerres civiles, dans leur château & dans la salle des masques, où la plupart de ces actes ont été faits. Ce recueil extraordinaire d'écritures notables, enfoui chez un particulier, dans un petit village ignoré, peut être précieux aux descendans de ces nobles & respectables familles, dispersées dans tout le royaume. Vous m'obligerez beau-

coup de leur déterrer, en observant d'avertir qu'il faut affranchir les lettres pour en avoir des extraits.

J'ai l'honneur d'être, &c.

GAYON, Curé.

L'un des Abonnés de ce Journal vient de nous faire une demande dont on ne peut bien connoître l'importance qu'en lisant sa lettre même.

Depuis quelques années, Monsieur, j'ai fait des observations sur la Météorologie, par rapport à son influence sur les végétaux : j'ai remarqué que les froids du nord, ses neiges, ses orages, ses tempêtes arrivoient ordinairement dans cette province, dans l'espace de vingt-cinq à trente-cinq jours, relativement à la force du vent qui amene les nuages.

Cette observation essentielle pour l'agriculture, & la conservation de quelques plantes exotiques, pourroit devenir encore plus fondée & plus utile, si par vos correspondans, Monsieur, il étoit possible de savoir avec certitude, toutes les semaines, la température de quelques parties de l'Europe, jusqu'à environ trois cens lieues de distance de Paris.

Chaque observateur pour faciliter son calcul & le rendre plus sûr, auroit une rose de boussole de 15 pouces environ de diametre, composée de seize rayons, marquant 16 airs de vent. Il placeroit au centre le lieu de sa résidence ; & traceroit ensuite à l'entour, des cercles concentriques, à un demi pouce de distance les uns des autres. L'intervalle d'un cercle à l'autre, seroit supposé d'un degré ou vingt-cinq lieues, & par le moyen de cette échelle, & d'une bonne carte, il poseroit soit sur les cercles, soit sur

les lignes des vents, soit dans leurs intervalles; les points principaux de l'Europe, tels que les capitales, les mers, les détroits, les montagnes, & particulierement les lieux qu'on cite le plus souvent dans les Journaux.

Pour faire usage de cette espece de boussole ou de carte, il faudroit d'abord, ainsi que je l'ai dit précédemment, qu'aux articles des puissances dans la partie politique du Mercure, on pût y trouver une annonce de la température actuelle de ces pays, sur-tout de la violence des froids, de la quantité considérable de pluie, des ouragans, des neiges, &c.

On chercheroit ensuite sur la boussole, le lieu dont il seroit question; on remarqueroit l'aire de vent le plus direct, & en supposant deux jours & demi à trois jours par 25 lieues, ou cercle concentrique, on pourroit souvent, quand le vent souffle constamment dans la même direction, juger, sans beaucoup d'erreur, du tems que mettroient à venir les froids ou autres météores annoncés.

Si l'on avoit un anémometre dans sa chambre, ces comparaisons seroient plus faciles à faire, & les changemens de vent mieux apperçus.

Ces observations faites dans plusieurs villes de la France, donneroient sans doute au bout de quelques années, des résultats plus certains. On pourroit alors prévoir avec assez de probabilité, les désastres qu'occasionnent les gelées violentes, les tempêtes, les inondations, & préserver certaines parties de culture de leur influence immédiate & pernicieuse.

Il y a deux événemens, il est vrai, qui n'affectent & n'endommagent qu'un canton & épargnent ceux qui lui sont limitrophes. Il est impossibles alors de les prévenir; mais il est rare que des

ſécheresses, froids vigoureux, des pluies continuelles, des neiges abondantes, ne se fassent pas tôt ou tard sentir à deux ou trois lieues de distance.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Le Baron de COURSET.

Il y auroit sans doute une foule d'avantages à recueillir chaque semaine les observations météorologiques de chaque contrée; mais il n'est pas aisé de se les procurer exactes, & si elles ne l'étoient pas, elles deviendroient plus nuisibles qu'utiles. Nous ferons nos efforts cependant pour répondre aux vues de M. le Baron de *Courset*; vues qui font autant d'honneur à ses connoissances, qu'à son amour du bien public. Pour que la méthode proposée fût parfaitement efficace, il nous semble néanmoins qu'il faudroit déterminer d'une maniere plus précise le temps que parcourent les tempêtes & les froids septentrionaux pour arriver jusqu'à nous. En second lieu, plus d'une fois le vent de Péterſbourg seroit en Picardie, avant que nous eussions reçu la lettre qui nous donneroit avis de son départ de la Finlande; il seroit donc nécessaire que des météores antérieurs annonçassent les tempêtes, & que connoissant à l'avance ces météores certains, on pût prédire qu'à Péterſbourg, en tel temps, ils auront été suivis d'un orage qui en tant de jours passera sur nos contrées. Voilà, du moins, le sens que nous présente la lettre de notre estimable Abonné, si nous l'avons bien comprise.

L'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Châlons sur Marne, tint une Séance publique le 25 Août dernier, jour de la Saint Louis.

M. de Parvilez, Directeur, après un discours relatif au prix sur les *moyens de prévenir en France, & particulièrement en Champagne, la disette des bois, tant de charpente, civile, militaire & navale, que de charonage, chauffage & autres*, annonça que ce prix avoit été adjugé à M. Henriquez, Procureur-Fiscal du Prince de Condé, à Dun en Clermontois, & que l'accessit avoit été accordé à M. Molrisse de la Société d'agriculture d'Evreux.

M. Sabbathier, Secrétaire perpétuel, lut ensuite le programme de l'Académie; M. Euvrard l'Ecole historique de M. Gauthier; M. de Parvilez, un Essai sur l'art dramatique; M. Ouriet, un Discours sur ce sujet: l'*Eloquence est-elle utile ou dangéreuse dans l'administration de la justice*; M. Thomas, le plan d'un Essai historique de la ville de Chaalons; M. Auger, des recherches sur la nature des eaux des puits de la même ville & les moyens d'y substituer les eaux de la riviere de Marne.

L'Académie avoit un autre prix de 1200 liv. à adjuger sur les moyens d'animer le commerce dans la Province de Champagne, & particuliérement dans la ville de Chaalons.

L'objet dont il s'agit est si intéressant pour la province de Champagne, & en particulier pour la ville de Chaalons, que l'Académie croit devoir remettre encore le prix à l'année 1788, dans l'espérance que les Concurrens feront de nouveaux efforts pour se rendre enfin dignes de la couronne; mais l'Académie a jugé à propos de diviser ce sujet en deux parties; elle demande donc que l'on recherche,

1°. *Les moyens de faire naître le commerce dans les divers lieux de la Champagne où il a été négligé jusqu'à présent, & de l'animer dans ceux où il existe déja.*

2°. *Les moyens de faire renaître le commerce dans la ville de Chaalons.*

Il y aura un prix de 600 liv. pour chacun de ces deux sujets traités séparément. Les vainqueurs seront proclamés dans l'assemblée publique du 25 Août 1788.

L'Académie avoit encore un autre prix de 400 liv. à donner sur les *meilleurs moyens d'exciter & d'encourager le patriotisme dans une Monarchie, sans gêner ou affoiblir en rien l'étendue de pouvoir & d'exécution qui est propre à ce genre de gouvernement.* Mais la plupart des Discours envoyés au concours sont arrivés trop tard, pour que l'Académie ait pu les examiner avec toute l'attention requise, ce qui l'a déterminée a attendre jusqu'au 25 août de l'année prochaine à adjuger le prix.

Il a déja été annoncé que l'Académie adjugeroit dans son assemblée publique du 25 août de l'année prochaine, un prix au meilleur Mémoire sur la question suivante :

Quels seroient les moyens de multiplier en Champagne la culture du lin & du chanvre, & d'en fixer la préparation dans la province, au plus grand avantage de ses habitans.

Ce prix sera une médaille d'or de la valeur de trois cents livres.

Les mémoires seront écrits en françois ou en latin, & envoyés francs de port à M. Sabbathier, Sécrétaire perpétuel de l'Académie de Chaalons-sur-Marne, ou sous l'enveloppe de M. Bouillé d'Orfeuil, Intendant de la province & frontiere de Champagne, à Chaalons-sur-Marne.

Ils ne seront reçus que jusqu'au premier mai de chaque année.

N B. C'eſt par erreur qu'on a annoncé, il y a 15 jours, que M. le Comte d'*Argouges*, mort dernierement, étoit le dernier de ce nom. La branche aînée ſubſiſte en la perſonne du jeune d'*Argouges*, actuellement au College, reconnu par feu M. d'*Argouges*, par Madame la Comteſſe d'*Argouges*, ſa veuve, & par Madame la Princeſſe de *Talmond*, leur fille.

Les Numéros ſortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 2 de ce mois, ſont: 32, 36, 67, 37, & 81.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 2 Novembre.

Extraits des Gazettes Hollandoiſes & autres.

La ſemaine derniere, il a été préſenté à L. N. & G. P. une Adreſſe, ſignée par tous les principaux Habitans de Harlem & par un très-grand nombre d'autres Bourgeois de la même ville, pour leur témoigner non-ſeulement leur attachement ſincere & inviolable, mais leur déclarer en même temps l'indignation, avec laquelle ils avoient vu, « qu'au nom & de la part de Mgr. le Stathouder, l'on oſoit avancer que L. N. & » G. P. ſe laiſſoient ſéduire par des ennemis » de ce Prince & de la Maiſon Stathoudé» rienne, tandis que la vérité au contraire » étoit, que les meſures priſes par Elles, à

» l'égard de S. A., avoient été nécessitées par
» la conduite même du Prince d'Orange, &
» approuvées par la voix unanime de tout ce
» que la Patrie renferme de vrais Citoyens,
» ennemis de l'oppression & de la tyrannie. »
Cette Adresse, conçue en termes très forts, mais qui exprime réellement les sentimens de la Nation impartiale, a mérité de la part de L. N. & G. P. une Résolution des plus gracieuses, en date du 20 Octobre. [*Gazette de Leyde*, *n°*. 86.]

Les Etats de Hollande, qui continueront leur Session Mercredi prochain, ont disposé, dans leurs dernieres Séances, de différentes places qui vaquoient parmi les troupes à leur répartition, en conséquence de la résolution de surseoir à l'exercice du pouvoir qu'avoit Mgr. le Capitaine-Général, de conférer ces charges militaires. Mais L. N. & G. P. n'ont pas pris de résolution pour supprimer les Gardes-du-Corps. (*Idem*, *n°*. 85.)

La ville d'Amsterdam a fait faire à l'Assemblée des Etats une proposition qu'on dit très étendue, touchant l'état actuel des affaires de la République : quoique cette piece ne soit pas encore publique, on sait cependant qu'elle tend particulièrement, « à travailler sérieusement à arrê-
» ter les dissentions intestines de cette République;
» à engager la ville d'Utrecht à accepter de son
» côté la médiation que les Etats de sa Province
» ont demandée & acceptée, pour, par ce
» moyen, effectuer que les Etats Provinciaux
» puissent se rassembler dans cette ville capi-
» tale, comme il est d'usage, à travailler à

» faire disparoître les différends élevés dans la » Province de Gueldre, principalement par » rapport à Hattem & Elburg ; mais particuliérement à éteindre les différends des Etats de » cette Province avec les Confédérés, & à y » rétablir la tranquillité publique, & pour enfin » faire des recherches sur les bornes de la » puissance exécutive, & la fixer d'une maniere » claire & précise ». On ne sait pas si cette proposition contient quelque chose qui soit relatif à la liberté civile des citoyens, par rapport à leurs droits & à leurs privileges. On est fondé à croire que cet article n'aura pas été oublié. On est impatient de voir publier cette piece dont on parle déjà beaucoup : cette proposition a été mise à la grande Besogne pour y être examinée, & le rapport en être fait à l'Assemblée de Leurs Nobles & Grandes Puissances (*Gazette d'Amsterd.* n°. 87

« Nous pouvons assurer positivement que S. Exc. Mr. le Comte de *Goertz* n'est pas sur le point de partir pour retourner incessamment à sa Cour, comme la plupart de nos Gazettes l'ont annoncé faussement, & dans le dessein malicieux d'en imposer au Public. » [*Gazette de la Haye*, *n°*. 112.]

C'est particuliérement dans la ville de Delft que la confusion des langues, la diversité des opinions & des partis se font remarquer aujourd'hui. Comme si ce n'eût pas été assez des deux Corps francs, savoir *Orange* & *Patriote*, déja établis ici, il vient de s'en former un troisiéme, sous cette devise : *La religion, la concorde, l'amour & la fidélité sont les vrais fondemens de l'édifice politique.* Ce

dernier exercera à son tour & marchera aussi dans la ville, tambour battant & drapeau déployé. Le Corps *Orange* surpasse cependant en nombre les deux autres réunis. Le 17, il a fait pour la premiere fois ses manœuvres ; & l'affluence du monde étoit prodigieuse. Tous les Membres du Magistrat, à 2 ou 3 près, y ont assisté. [*Courier du Bas-Rhin*, *n*°. 85.]

Le 12, les Etats d'Utrecht ont tenu ici leur séance, après laquelle ils se sont séparés jusqu'au 19. Ils ont résolu de mander aux Baillis du plat-pays, d'exiger des corps francs, qui passent sur le territoire de la Province, l'exhibition des patentes des Conseillers-députés. La révolution qui s'est faite le 12 à Utrecht, aura lieu le 20 à Wyk. C'est à cette époque que s'opere le renouvellement annuel de la Régence de cette ville. On présume que les Etats, qui s'assembleront le 19, feront rouler leurs délibérations sur cet objet. *Ibid.*

Un des Officiers-Commandans des troupes Hollandoises avoit donné ordre à un Officier, commandant un Régiment à sa répartition, de se porter sur le territoire d'Utrecht au premier signal qu'on lui donneroit par un coup de canon. Cet Officier a répondu qu'il marcheroit selon ses ordres au signal donné, mais qu'il n'entreroit point sur le territoire d'Utrecht, sans une patente avouée des Etats de cette derniere Province. [*Idem.*]

Il vient de paroître ici une Traduction originale de la Missive de S. A. S. Mgr. le Prince Stathouder à Leurs Hautes Puissances, en date du 19 de ce mois. Nous avons

cru devoir attendre la publication de cette Traduction, pour la communiquer à nos Lecteurs. En voici les principaux passages.

Depuis long-tems nous nous sommes apperçus qu'on s'est efforcé par toutes sortes de voies illégitimes, à répandre des semences de discorde entre les Régens & les Habitans de cette République, jadis comblée de bénédictions & de prospérités. On n'a pas laissé passer une seule occasion d'accréditer des soupçons contre notre personne & notre administration : on a représenté dans le jour le plus odieux nos démarches & nos actions les plus innocentes ; on n'a rien ménagé même pour attirer, s'il eût été possible, le mépris de la Nation sur la Princesse notre digne épouse, & sur toute notre maison.

Et quoique nous ayons plus d'une fois porté aux Seigneurs Etats des différentes Provinces, nos justes plaintes de tant d'outrages publics, de tant de calomnies répandues contre nous, & contre tout ce qui nous est cher, quoique nous n'ayons réclamé pour nous d'autre droit & d'autre justice que celle que le moindre des Bourgeois & Habitans d'un pays libre est en droit de demander, nous n'avons jamais réussi à faire écouter nos requisitions légitimes, & nos plaintes fondées.

Si V. H. P., si les Seigneurs Etats des Provinces respectives, ont défendu deux libelles diffamatoires, *l'adresse au peuple des Pays-Bas*, & une certaine *Lettre trouvée*, si l'on a promis une récompense considérable à ceux qui dénonceroient les Auteurs ou les Editeurs, il n'en est résulté autre chose, sinon que les principes établis dans ces libelles ont été transférés dans d'autres écrits, & ensuite enseignés & adoptés

publiquement. Les gazettes & autres écrits nombreux qui paroissent journellement ont poussé l'excès jusqu'à nous décrier comme un second Duc d'Albe, comme un ennemi de la patrie.

Sûr de notre innocence, sûr du témoignage d'une conscience pure & sans tache, convaincu que depuis le commencement de notre administration jusqu'au jour d'aujourd'hui, nos actions & notre conduite ne fournissent pas la moindre preuve d'intentions préjudiciables, soit à la souveraineté & à l'indépendance de l'Etat, soit aux droits & privileges des habitans, nous avons opposé à ces calomnies le mépris & l'indignation qu'ils méritent, & nous sommes tenus passifs, dans l'espérance d'un meilleur avenir, & de circonstances plus favorables.

Puisqu'il ne s'agit plus aujourd'hui d'imputations suggérées par des libellistes diffamateurs, puisque les choses en sont venues au point que dans les Assemblées Souveraines de plus d'une Province, les Membres même du Gouvernement ont déféré des accusations contre notre personne, nos sentimens & nos actions, puisque dans quelques Provinces ces accusations ont non seulement été écoutées, mais ont entraîné des résolutions infiniment sérieuses dans leurs conséquences. Il ne sauroit être indifférent à l'Etat si nous méritons la considération & la confiance des Régens & des Habitans, ou si nous avons perdu cette considération & cette confiance par notre conduite & par notre administration. Plus d'un événement, qui s'est passé dans telle Province, ou dans telle ville, & dont nous pourrions aisément citer les exemples, démontreroient clairement comment on s'y est pris pour rendre suspectes auprès de quelques Régens notre personne & nos actions.

Eloigné d'employer des voies de rigueur, ou d'immiscer la force militaire dans des discussions civiles, nous nous sommes vu cependant plus d'une fois dans la nécessité désagréable d'y recourir, à la demande des Seigneurs Etats de telle ou autre Province, & nous ne nous sommes jamais refusé de prêter incontinent la main aux requisitions qui nous ont été adressées pour cet effet.

Jamais on n'a compté comme un chef d'accusation, quand à la requision des Etats, nous avons fait marcher des troupes dans les Provinces de Hollande & Zélande, pour le maintien du bon ordre & de la tranquillité. En notre qualité de Capitaine-Général, nous n'avions pas plus de droit de refuser aux Seigneurs Etats de Gueldre & d'Utrecht le même secours & la même assistance militaire, que les Seigneurs Etats de Hollande avoient jugé nécessaire ci-devant pour le rétablissement du bon ordre, pour le maintien & la conservation du repos public, ou pour leur sûreté personnelle; & néanmoins on nous impute cette démarche à crime, & on l'envisage comme infiniment grave dans ses conséquences. Nous pouvons nous dispenser d'entrer dans le détail de ce qui est arrivé en Gueldre; les Etats de cette Province, dans leurs différentes lettres aux Confédérés respectifs, ont allégué les raisons qui les ont obligé de recourir à la force militaire, & ils ont rendu compte en même-tems de ce qui s'est passé. Il conste de toutes ces pieces que dans cette occasion il n'y a point eu de sang répandu, ni du côté des Bourgeois ou Habitans, ni du côté des troupes; que les villes de Hattem & d'Elbourg étant munies de Garnisons convenables, on s'occupe actuellement à faire examiner & terminer les différends par la Cour de Jus-

fice ; circonstances qui écartent l'appréhension d'une guerre civile, qui dispensent de l'approche d'un plus grand nombre de troupes, & qui doivent en même-tems servir à notre justification, en démontrant qu'en tout ceci nous n'avons fait autre chose que ce que nous étions obligé de faire en qualité de Capitaine-Général de la Gueldre, & ce que nous avons fait ailleurs, dans des cas analogues, à la requisition des Seigneurs Etats des Provinces respectives.

Il seroit superflu aussi de détailler fort au long ce qui s'est passé dans la province d'Utrecht, les Seigneurs Etats eux-mêmes ayant donné à ce sujet des ouvertures satisfaisantes aux confédérés. L. N. P. loin de se refuser à applanir & à écarter à l'amiable les contestations survenues dans leur Province entre les Régens & les Habitans, ont mis en œuvre depuis long-tems tous les moyens imaginables, & ont essayé toutes les voies de modération possibles pour faire cesser ces troubles pernicieux. Elles ont déclaré qu'on ouvriroit des délibérations expresses, dans lesquelles on feroit une attention très-sérieuse aux griefs dont il a été porté plainte, afin de les concilier, autant que possible, d'une maniere constitutionelle.

C'est dans cette vue qu'on a entamé des conférences entre Messieurs les Députés des Etats, & les Commissaires, que nous avons envoyés sur les lieux, de notre côté ; mais ces conférences ont dû être sursises par les voies de fait auxquelles on a trouvé bon de se porter dans la ville d'Utrecht, & par la déposition des Régens légitimes.

Nous ne sommes ni le fauteur ni l'auteur de ces commotions. Nous avons montré de notre côté tout notre empressement à écarter les différends dans des Conférences amicales, & nous

n'avons point recouru à la force des armes pour subjuguer cette Province, ou quelques-unes de ses villes, aux dépens du sang des citoyens, comme on s'est plu à nous l'imputer.

Nous sommes persuadés que dans ces différends les Seigneurs Etats de Gueldre & d'Utrecht n'ont employé d'autres moyens que ceux qui leur ont paru les plus propres pour la conservation & le rétablissement du repos, de la paix & de la sûreté publique dans leur Province. Nous ne saurions nous imaginer non plus que L. H. P. aient eu l'intention de se servir de ces moyens, soit pour restreindre les privileges des citoyens, soit pour empêcher les justes représentations & les plaintes des habitans, soit pour étouffer la voix légitime & respectable du peuple.

Quant à nous, du moins, nous protestons que loin de prêter jamais la main à la restriction des prérogatives du citoyen, nous serons le premier à veiller à leur conservation, & que, dans toute cette occurrence notre façon d'agir a été telle que nous ne craignons pas d'en rendre compte un jour devant le Souverain Juge.

La fin à l'ordinaire prochain.

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX (1).

PARLEMENT DE PARIS.

Instance entre le sieur Li..., Prêtre de l'Eglise Collégiale & Paroissiale de.... —— & les sieurs L... & B.... Prêtres de la même Eglise. —— Sollicitation de lettre de cachet: dommages & intérêts demandés contre les auteurs de la provocation.

Le citoyen contre lequel on a sollicité un ordre tendant à le priver de sa liberté, en substituant

un motif d'utilité publique à un ressentiment particulier, est autorisé à poursuivre celui qui a cherché à surprendre la religion du Prince, & à demander des réparations proportionnées à l'outrage qui lui a été fait. Nos Rois ont eux-mêmes reconnu combien ces ordres que l'on surprenoit quelquefois à leur autorité pouvoient jeter de trouble dans l'ordre social; & leur attachement inviolable pour la justice leur a fait prendre tous les moyens possibles pour arrêter la surprise qu'on pourroit leur faire, en leur exposant des faits controuvés, ou des délations qui n'auroient pour but que la vengeance. —— L'Abbé Li... a été affilié, en 1774, à la Communauté des Prêtres de l'Eglise Paroissiale de.... qui sont au nombre de trente-quatre. Plusieurs *ex-Jésuites* ont, en 1772, été reçus dans cette Communauté. L'Abbé Li... prétend qu'ils y ont porté cet esprit de domination qui faisoit l'ame de leur ancien régime, qu'ils y ont attiré leurs anciens Confreres, & qu'ils ont tâché d'en accroître le nombre au préjudice des simples Prêtres qui se présentoient pour être reçus; que par-là ils ont formé un Comité redoutable par une sorte d'autorité, sur-tout dans les élections des *Bailes* & *Syndics* de la Communauté, & qu'ils ont eu soin de se faire nommer à ces dignités. L'Abbé Li..... s'étant permis des observations judicieuses contre ces entreprises, & ayant voulu rappeller l'exécution des Réglemens, qui excluent les Membres des ci-devant *Jésuites* de toutes les places de supériorité, fut en but de tout le parti, qui le prit en haine, & ne tarda pas à en ressentir les effets. —— Le 19 Septembre 1777, le sieur La... un des membres du Comité, dénonça les sieurs Li..., & G... en pleine assemblée, comme

auteurs de propos injurieux répandus contre lui & contre le Curé; on prétend même qu'il est parvenu à leur faire leur procès, en érigeant une Jurisdiction de premiere instance dans le sein de la Communauté, composée entr'autres personnes du Comité des ci-devant *Jésuites*, & à faire rendre un Jugement qui condamnoit les sieurs Li.... & G..... à une amende honorable, à genoux, pendant trois jours, dans le Chœur, sans surplis, séparément l'un de l'autre. L'Abbé Li.... n'a pas voulu se soumettre à l'humiliation de cette pénitence publique, il a interjetté appel comme d'abus de l'acte informe qui la prononçoit, & sur les conclusions de M. le Procureur-Général, il a obtenu un Arrêt de défenses. Ce fut alors que le Comité fit l'impossible pour écarter ce *préjugé qui l'effrayoit*, arrêter le cours de la Justice, & solliciter contre l'Abbé Li.... une lettre de cachet; mais un Prélat respectable à plus d'un titre, préféra les voies de médiation à un acte de rigueur; il devint arbitre du différend des Parties, avec un ancien Avocat en la Cour, & prononça le 20 Juin 1778, sur l'appel comme d'abus interjetté par l'Abbé Li.... la nullité du prétendu jugement qui avoit soumis l'Abbé Li.... à une pénitence publique; l'insertion de l'avis arbitral dans une délibération qui seroit prise à cet effet, comme acte de satisfaction envers l'Abbé de Li...., & le remboursement par la Communauté, des frais & dépens faits par l'Abbé Li.... Tel fut l'ouvrage de la sollicitude de M. l'Evêque de... Ce succès ne fit qu'aigrir de plus en plus les esprits : le Comité sentit son indépendance blessée, & s'opposa ouvertement à l'exécution de l'avis arbitral, & à la transcription ordonnée, & fit tous les efforts pour entraîner les suffrages des autres

membres de l'assemblée, qui acquiescerent cependant à la décision, se plaignirent même de n'avoir eu aucune connoissance de l'affaire qui avoit été poursuivie sans leur consentement, & nonobstant les protestations de plusieurs d'entre eux, ils observerent même & soutinrent que les dépens devoient être supportés par les seuls moteurs de la contestation. ——— Cependant neuf années s'étoient déja écoulées depuis l'admission de l'Abbé Li . . . dans la Communauté, sans qu'il eût pu parvenir à connoître les revenus, dont la distribution se faisoit arbitrairement. Cet Abbé crut alors devoir porter sa réclamation dans les Tribunaux, & présenta sa requête au Bailliage de . . . . le 15 Septembre 1783; il y dénonça les abus qui s'étoient introduits dans la Communauté, & le refus obstiné qu'on faisoit de rendre compte de la recette, & il demandoit qu'attendu que les distributions qu'il avoit reçues étoient de beaucoup inférieures à ce qui devoit lui revenir, la Communauté fût tenue de lui faire personnellement raison de l'excédant; & enfin qu'il fût ordonné qu'à l'avenir les *Bailes* & *Syndics* de la Communauté seroient obligés de tenir un regiſtre journalier de recette & dépense, & de rendre leur compte à la fin de leur administration, qui ne devoit durer qu'un an. C'est cette demande qui a servi de prétexte à la résolution la plus inconcevable de la part du Comité, qui n'a pu pardonner à cet Abbé d'avoir osé élever la voix contre ses entreprises, & d'avoir réclamé l'exécution de l'article 2 de l'Édit de 1777, qui exclut les membre de la Société des ci-devant *Jésuites* de toutes les supériorités. ——— Dans ces circonstances, on prétend que le sieur La . . ., de concert avec le sieur B . . ., a fait un placet insultant contre

le sieur Li.... qu'il a représenté dans cet écrit comme un homme inquiet, turbulent & même dangereux, dont il étoit nécessaire de s'assurer; qu'il est parvenu à surprendre la signature de la majeure partie de la Communauté, & la religion du Prélat dont il a été parlé ci-dessus; & qu'enfin ce placet a été présenté au Gouvernement; que l'Abbé Li.... auroit été infailliblement la victime de cette persécution, s'il n'eût été prévenu à propos, & fait passer sa justification au Ministre, qui n'a voulu prendre aucun parti avant de se procurer des renseignemens positifs sur cette affaire. C'est donc à cette sagesse du Ministre, qui ne se décide qu'en très-grande connoissance de cause, que l'Abbé Li... doit la liberté dont il jouit aujourd'hui; mais il a cru devoir rendre plainte de la diffamation qu'on s'étoit permise contre lui. Cette plainte n'avoit d'abord été rendue que vaguement contre des *quidams*; mais les informations ayant découvert les véritables auteurs, les sieurs La... & B..., ils ont été décretés d'assignés pour être ouis : toutes les Parties ont interjeté appel de ces décrets, & ont demandé l'évocation du principal.

—— Arrêt intervenu le 28 Juin 1786, qui met l'appellation & ce dont est appel au néant; émendant, évoquant le principal, & y faisant droit, fait défenses aux sieurs La... & B... de récidiver sous les peines de droit, les condamne solidairement en 500 liv. de dommages & intérêts qu'ils ne pourront répéter contre la Communauté, & aux dépens des causes principales, d'appel & demandes, qu'ils ne pourront également répéter, &c.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 18 NOVEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITRE

A Madame la Duchesse DE NARBONNE.

O vous dont l'affabilité
Fait la parure la plus belle,
Vous qui donnez à la beauté
Une grace toujours nouvelle,
Bienfaitrice de mon pays,
J'apporte à vos pieds mon hommage.
Graces à vous, dans son voyage,
Une Princesse, honneur des âges,
A de sa présence chérie
Réjoui ces lieux fortunés
Où vos ancêtres étoient nés.

Où les miens reçurent la vie.
Rions : il va vous devoir encor
Ce beau canal si nécessaire,
Dont pour nous l'onde salutaire
Roulera des paillettes d'or.
Quel avenir ! quelle espérance !
Quel inestimable bienfait !
Penser au bien que l'on a fait,
De bien faire est la récompense.
Livrez votre cœur à l'attrait
De cette douce jouissance ;
Voyez un peuple satisfait
Avec cette simple éloquence,
Qui ne brille point, mais qui plaît,
Exprimer sa reconnoissance.
Il dit, je le crois comme lui,
Qu'avec le beau nom de Narbonne,
L'aimable épithète de bonne
Rime mieux encore aujourd'hui.
Nous applaudissons la fortune ;
Reine aveugle de ces bas lieux ;
Qui du prix le plus glorieux
Paye une vertu peu commune,
Et pour vous fait avoir des yeux.
De cette bizarre Déesse
Je n'ai pas trop à me louer :
Souvent je l'ai vu se jouer
De mes vœux & de sa promesse

Me plaindrai-je de sa rigueur ?
Non, puisqu'elle vous environne
De biens, de plaisir & d'honneur ;
Elle a soin de vôtre bonheur,
Il faut bien que je lui pardonne.

(Par M. l'Abbé Mat.....)

CHANSON.

AIR : *Mon père étoit pot.*

TOI, qui prétends du vrai bonheur
Avoir trouvé la source,
Dis-moi, Philosophe rêveur,
As-tu de l'or en bourse ?
Sans or un Savant
Languit bien souvent
Dans le siècle où nous sommes,
C'est par le crédit,
Et non par l'esprit,
Qu'on juge tous les hommes.

CLÉON, de cent nobles aïeux
Peut vanter la naissance ;
Mais l'éclat de ces noms fameux
Se ternit sans finance.
Titres, qualités
Sont peu respectés

Dans le siècle où nous sommes,
Le plus vil traitant
Avec de l'argent,
Est le premier des hommes.

LUCILE aux traits les plus flatteurs
Unit un teint de rose ;
Sous ses pas naissent mille fleurs ;
Mais on veut autre chose.
L'aimable Vénus
Le cède à Plutus
Dans le siècle où nous sommes.
C'est l'argent compté
Et non la beauté
Qui captive les hommes.

EN vain de la pure équité
Chez toi brille l'image ;
C'est au faquin le mieux renté
Que chacun rend hommage.
Candeur, bonne-foi
Sont de mince aloi
Dans le siècle où nous sommes.
Cache tes vertus ;
Montre des écus,
Si tu veux plaire aux hommes.

(*Par M. Lar*[illegible] *Fa*[illegible]*ise, Etudiant en Droit.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Chardon*; celui de l'Énigme est *la Santé*; celui du Logogryphe est *Monarchie*, où l'on trouve *Roi*, *Rohan*, *Remi*, *Arion*, *Énoch*, *arche*, *Içare*, *Noé*, *Caron*, *Héro*, *Io*.

CHARADE.

CHEZ tous les Boulangers tu verras mon premier;
Les gens sans ont souvent recours à mon dernier;
Et mon entier, Lecteur, a soin de mon premier.

(*Par M. Fournier, Ecolier de M. l'Abbé Chantaret.*)

ÉNIGME.

JE suis un être imaginaire
Que l'on cherche depuis long-temps
Sans le trouver; pour l'ordinaire,
Mon but est d'intriguer les gens.
Ma tâche n'est pas difficile
A la Cour ainsi qu'à la Ville;

Tous les badauts de bonne foi
Vainement courent après moi ;
Je prends, pour mieux duper mon monde,
Les traits d'un habitant de l'onde.
Vrai phénix, je meurs tous les ans,
Et renais avec le printemps.
Je ris de ta recherche vaine :
Crois-moi, ne prends pas tant de peine.
Cher Lecteur, je t'en avertis ;
Car tu seras le premier pris.

(*Par M. Sebire de Beauchenay, Officier de Marine.*)

LOGOGRYPHE.

Mon cher Lecteur, il faudroit du courage
Si l'on vouloit décomposer un mot
Qui de trois cens au moins offriroit l'assemblage.
Quel est l'Auteur qui seroit assez sot
Pour entreprendre un si pénible ouvrage ?
Prenons-en quelques-uns, & finissons bientôt.
D'abord deux élémens s'offriront à ta vue ;
Puis je te vois pester contre moi dans la rue ;
Deux Poëtes fameux viennent t'offrir leurs noms ;
Une ville en renom chez les Francs Bourguignons ;
Un poisson monstrueux ; une vaste planète,
Où l'on dit que l'esprit va quand on perd sa tête ;
Un habitant des bois ; une fleur de nos champs
Qui croît parmi les bleds à la fin du printemps ;

Un fleuve très-fameux dans la brûlante Afrique.
A tout bon Logogryphe il faut de la musique ;
Deux notes fort à point viennent à mon secours ;
Puis en moi tu verras, en poursuivant toujours,
L'homme qui, le premier, fut massacré par l'homme ;
Ce qui nourrit l'enfant de Pékin jusqu'à Rome ;
Deux mots très opposés de trois lettres chacun ;
Et cet accord heureux qui de deux n'en fait qu'un ;
Un mois chaud de l'année ; une plante d'usage,
Dont l'utile produit ne sert point au sauvage ;
Une étoffe de laine ; on peut trouver en moi
Meuble que tous les soirs l'on retrouve chez soi ;
D'un ridicule objet l'épithète ordinaire ;
L'objet après lequel soupire tout corsaire ;
Une fine toison ; deux métaux de bas prix ;
Ce que dans les chaleurs on prend dans tous pays.
Veux-tu chercher encore ? Un animal sauvage
Qui de guérir d'un mal a, dit-on, l'avantage ;
Ce qu'au commencement l'on ne trouva jamais ;
Ce que le sage seul voit venir sans regret ;
L'endroit par où périt le Héros de la Grèce ;
L'être le moins à craindre auprès d'une maîtresse ;
Une plante qu'Horace avoit en grande horreur ;
Un bois, né loin d'ici, d'une sombre couleur ;
Le jour que l'on consacre à l'ame bienheureuse ;
Le nom d'une Héroïne en amour malheureuse,
Rôle que rend si bien l'aimable Dugazon ;
Le mot dont on désigne un être sans raison,

Un animal modeste & de sotte encolure,
Utile cependant, mais chétive monture;
Une des sept couleurs; le Roi des animaux;
La toilette qui nous rend les faits de nos Héros.
Enfin mes treize pieds désignent une ville
Qui plaît fort en certains momens;
Mais l'éclat dont alors je brille
S'éclipse, hélas! en peu de temps.

(*Par M. le Baron de P.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ÉLOGE *historique d'Armand de Gontaud, Baron de Biron, Maréchal de France sous Henri IV, suivi de notes historiques sur les actes de valeur & de patriotisme de la Noblesse de Guienne, & particulièrement de celle de Gascogne sous les règnes de François I, Henri II, François II, Charles IX, Henri III & Henri IV, depuis 1522 jusqu'en 1592, in-8°*; par M. Duvigneau. A Paris & à Bordeaux, chez les principaux Libraires.

L'Académie de Bordeaux, qui, de tout temps, mais depuis quelques années particulièrement, se fait remarquer par les sujets des prix qu'elle propose, & par le mérite des ouvrages qu'elle couronne ou distingue, a demandé

aux Écrivains de la nation un éloge du Maréchal de Biron, sans déterminer si l'éloge devoit être historique ou oratoire. Les Écrivains ont donc été libres de consulter là-dessus la nature de leurs talens & celle du sujet. M. Duvignau a préféré le ton de l'histoire, qui n'exclud jamais l'éloquence, au ton oratoire qui l'exige toujours : & voici ce qu'il dit dans des observations préliminaires, sur les motifs qui ont décidé son choix.

« Lorsqu'un homme célèbre aura puisé les » titres de sa gloire dans les œuvres de son » esprit ou dans les qualités de son âme; lors- » qu'il aura acquis des droits aux hommages » de l'humanité, comme moraliste, comme » publiciste ou comme législateur, c'est aux » orateurs qu'il appartient de proclamer ses » talens ou ses vertus; c'est eux qui doivent » faire retentir son nom dans les temples de » la religion, ou dans ceux des beaux-arts; » c'est à l'art oratoire seul, que les hommes » veulent confier alors le droit d'immorta- » liser leur reconnoissance & celui qui en » est l'objet; parce qu'une des qualités les » plus propres à cet art sublime, c'est d'émou- » voir & d'attendrir; parce que l'Orateur » fonde toujours l'admiration qu'il inspire » pour son héros, sur les sentimens qu'il ré- » veille ou fait naître dans nos âmes. — Mais » serai-je chargé de louer un guerrier fameux, » un négociateur habile, un homme dont la » vie, sans avoir été une grande époque dans » l'univers, sans avoir eu une influence vaste

» & générale sur le sort du genre humain;
» sera semée cependant d'une foule d'actions
» éclatantes, dignes de l'admiration de la
» postérité? Si je ne peux faire bien connoître
» tous les traits qui honorent mon héros;
» qu'en les racontant séparément, attendu
» qu'ils se trouvent eux-mêmes très-séparés
» par les temps, si chacun de ces traits a
» besoin d'être présenté dans un cadre histo-
» rique qui lui soit propre, qui en fasse con-
» noître les principes & les conséquences;
» si tous ces traits sont liés à des événemens
» qui n'appartiennent qu'à l'histoire, & qu'on
» ne peut bien retracer qu'en empruntant
» le langage de l'Historien; si l'histoire enfin
» est le seul théâtre où mon héros ait été
» offert par son siècle, le seul où la postérité
» puisse le voir encore, alors je dois néces-
» sairement adopter le goût, le style & le
» mouvement tranquille de la scène où je
» suis transporté malgré moi: alors je suis
» forcé de croire & d'écrire *qu'on ne sauroit*
» *mieux louer un grand capitaine, qu'en*
» *mettant toutes ses actions militaires sous*
» *les yeux de la postérité.* »

On voit, ce me semble, dans ce peu de lignes, un homme d'esprit qui se fait ses idées à lui même, & un homme de goût qui sait quelle convenance doit avoir le style avec les sujets qu'on traite, & les effets qu'on veut produire. On sent encore dans ces paroles je ne sais quel accent mâle & élevé, qui annonce que le ton oratoire n'auroit pas été plus étranger à l'Au-

teur que le ton historique. Au reste, ceux-là se trompent beaucoup peut-être, qui pensent qu'il faut moins de genie pour traiter dignement les grands sujets d'histoire, que pour élever la parole à la hauteur du talent oratoire. Tacite n'a jamais de pompe dans les formes de son style; ses plus belles & plus riches expressions sont trop serrées dans sa phrase, trop étouffées, pour ainsi dire, sous l'amas de ses sublimes pensées, pour se montrer jamais avec l'orgueil de l'art oratoire; mais parmi les Écrivains, un plus grand nombre s'est approché de Bossuet même & de Cicéron, que de Tacite; & le talent de cet Historien paroît avoir été un plus grand phénomène de l'art d'écrire, que le talent des plus fameux Orateurs. Il ne faudroit pas dire que c'est dans ses discours où il est Orateur, que Tacite montre toute la beauté de son génie; il est sublime dans ses discours, & souvent il est plus sublime encore dans les descriptions, dans les narrations. Où il étonne, où il confond, c'est dans le choix de ces détails & de ces circonstances, c'est dans la création de ces mots, par lesquels il représente les caractères les plus secrets & les plus profonds des passions, en peignant les mouvemens de la physionomie, où les gestes & les attitudes de ses personnages; c'est dans ces réflexions pressées qui, sortant comme des éclairs du récit d'un fait particulier, répandent une vaste lumière sur tout le cœur humain.

L'Abbé de Mably, qui avoit beaucoup ré-

fléchi sur l'histoire, qui avoit du sens, mais aucun génie, a reproché à Tacite de n'avoir pas, comme Tite-Live, disposé tous les faits dans un ordre où ils auroient montré par leur enchaînement, ce qui avoit produit les vices sur lesquels se fonda le despotisme des Empereurs, & ce qui avoit produit les vices qui détruisirent l'Empire. Cette critique a quelque chose d'imposant, parce que celui qui la fait, semble avoir une grande vue. Mais j'ai peur que Tacite n'ait mieux vu encore que l'Abbé de Mably, le plan qui convenoit aux faits dont il est l'Historien; je suis disposé à croire que le plan qui convenoit à Tite-Live, ne convenoit pas à Tacite. Dans l'histoire de la République, tout se suit & s'enchaîne; les citoyens & les faits changent, & jamais les Conseils de la République; un génie aussi puissant & aussi inflexible que la destinée, semble commander à tous les événemens, & faire servir toutes les guerres, tous les triomphes, tous les orages, les Tribuns, les Consuls, les Dictateurs, pendant cinq siècles entiers, à l'exécution d'un plan conçu par les Pères fondateurs de Rome. Le génie de l'Empire, au contraire, est sans suite, sans plan, sans permanence; il change avec les Empereurs, qui en changent plusieurs fois dans le même règne, & quelques-uns plusieurs fois dans le même jour. Les loix & les mœurs ne règlent plus rien; les passions n'ont plus aucune constance; les événemens nés des caprices ont toujours l'air du hasard; & si

l'Historien vouloit établir entre les faits quelque liaison, il en détruiroit le principal caractère. Tite-Live a donc reçu son plan du génie de la République Romaine, & Tacite, le sien, du génie de l'Empire Romain. Observez ce grand homme; lorsqu'il a à nous décrire les règnes de Tibère, de Caligula, de Claude, de Néron; ces règnes dont presque toute l'histoire est renfermée dans les dénonciations faites au Sénat, dans les crimes & les tracasseries du Palais: Tacite écrit des *annales*; alors chaque paragraphe quelquefois contient une histoire à part, qui a peu de rapport ou qui n'en a point avec celles qui précèdent & qui suivent; quand il a à décrire des tems moins sinistres & des règnes estimables, dont les événemens, plus liés ensemble, montrent les nations encore soumises aux loix, aux vertus & aux légions romaines; tout se lie aussi davantage dans la narration de Tacite; tous les récits, comme tous les faits, concourent plus sensiblement à un résultat commun; ce n'est plus des *annales* qu'il écrit, mais une *histoire*.

Si l'Abbé de Mably avoit fait cette observation, s'il avoit cherché le motif des titres différens que Tacite avoit donnés aux deux parties de la même histoire, il eût peut-être admiré Tacite & ne l'eût pas critiqué.

On fait toujours à un Auteur beaucoup de critiques qu'on ne lui feroit jamais, si on avoit songé autant que lui, aux choses qu'il a écrites.

Je reviens à M. Duvignau, dont je me trouve un peu éloigné.

On a vu avec quel avantage il justifie le choix qu'il a fait, du genre & du ton historique, pour l'éloge du Maréchal de Biron. Le fonds de ses idees à cet égard nous paroît d'une vérité incontestable, mais dans quelques détails on pourroit penser autrement que lui. Il paroît croire, par exemple, que l'eloge d'un guerrier fameux, d'un grand négociateur, convient moins au ton oratoire, que l'eloge d'un publiciste, d'un législateur. Notre opinion seroit différente: la valeur d'un guerrier, les dangers qu'il a courus, les victoires qu'il a remportées, les hommages éclatans que les hommes aiment à rendre à ce pouvoir qui les protége ou les écrase, tous ces tableaux qui parlent si puissamment à l'imagination & à l'âme, appartiennent à l'Orateur, qui doit parler aussi à l'une & à l'autre; c'est l'Orateur qui doit placer le Guerrier sur ce char de triomphe où il doit être vu de tous les siècles. Pour bien louer, au contraire, un philosophe, un moraliste, un législateur, tous ceux qui ont été grands par la pensée, il faut saisir les traits caractéristiques de leur génie; il faut pénétrer à la source cachée & profonde de leurs idées, prédire les influences éloignées qu'elles auront dans les temps; c'est le dernier effort de l'analyse & de la sagacité. Car ce qui se dérobe le plus à l'entendement, c'est le secret de ses propres opérations. C'est beaucoup, que de s'exprimer alors avec clarté pour les philo-

ſophes ; il faut un talent rare pour ajouter à la clarté les ſimples ornemens du ſtyle de l'hiſtoire : ſi l'Écrivain va au-delà ; ſi tandis que ſa réflexion analyſe profondément & clairement, il répand les couleurs & les tournures d'une imagination brillante ſur ſes analyſes ; ſi, en occupant fortement les eſprits, il élève & il touche les âmes ; alors il ne faut pas l'eſtimer ſeulement ; une juſte admiration doit le placer à côté du génie qu'il célèbre ; mais ſon ouvrage eſt en quelque ſorte au-delà des limites des règles & des genres : & de ce qui eſt un prodige, il ne faut pas en faire une loi.

Il eſt ſans doute tel guerrier dont l'éloge doit être hiſtorique plutôt qu'oratoire ; cela dépend quelquefois du rôle qu'il a joué dans ſon ſiècle, & quelquefois de l'impreſſion que ſon caractère a laiſſé dans la mémoire des hommes.

Si ſes actions les plus célèbres n'ont pas produit des révolutions mémorables, s'il eſt grand dans la foule & non pas au-devant de la foule, s'il a conduit les hommes & qu'il ne les ait pas entraînés ; ſi, pour le peindre, il faut faire connoître tout ce qui l'entoure ; le panégyriſte, forcé de puiſer beaucoup dans l'Hiſtoire, en prendra néceſſairement le ton ; il aura d'autres hommes & d'autres talens ſous les yeux, & ſon admiration partagée ne s'élevera pas à cet enthouſiaſme qui doit inſpirer l'Orateur. Mais ſi le héros, au contraire, a plus influé ſur les événemens, que les évé-

nemens sur lui; si tout ce qui l'environne, abaissé devant sa grandeur, semble le laisser tout seul : sa vie sera, pour ainsi dire, l'histoire de tout un peuple & de tout un siècle; tous les événemens, nés de lui, paroîtront destinés uniquement à tracer son portrait; ils s'arrangeront d'eux-mêmes, non dans la succession des temps, mais dans les dévelop-pemens de son génie & de son âme; & c'est-là précisément la marche d'un éloge oratoire.

Des guerriers même également grands, produisent des impressions très-différentes. Condé doit être loué plutôt par un Orateur, & Turenne, plutôt par un Historien.

Et quelque précision qu'on veuille mettre dans ces distinctions, de ce qui appartient au genre historique & au genre oratoire, combien tout cela est encore vague & incertain!

Je conçois toute une histoire, celle d'Alexandre, par exemple, ou de César, ou d'Attila, qui, écrite par un homme éloquent, pourroit donner d'un bout à l'autre, toutes les émotions qu'on attend d'un discours oratoire.

Je conçois que le même héros peut être loué par le même Écrivain, tantôt avec l'éclat & les formes du talent de l'Orateur, tantôt avec les formes & la simplicité de l'histoire.

Les objets n'ont pas changé de nature; mais on ne les considère pas de la même ma-

nière, & on ne veut pas produire les mêmes effets.

Je conçois enfin que, dans le même ouvrage, dans le même éloge, un Écrivain, dont le talent a de la souplesse, peut passer du ton historique au plus haut ton oratoire, sans paroître ni mêler ni confondre les genres.

L'unique chose que je ne conçoive pas, c'est cette fureur de vouloir élever par-tout des barrières, de vouloir tout séparer, lorsque la nature ne sépare rien, & que dans sa riche variété, elle réunit tout sans rien confondre.

Les Rhéteurs ont cru deviner les loix du génie ou lui donner des loix, en instituant & créant les genres, comme les philosophes ont cru deviner les loix de la nature en établissant les classes. C'est la même erreur, & cette erreur a été plus funeste encore dans les arts que dans les sciences, parce que les Orateurs & les Poëtes ont été plus soumis que les Philosophes, aux fausses loix qu'on leur a imposées; parce que dans les sciences, les entraves ont été brisées par des génies créateurs, & que dans les arts elles n'ont été attaquées que par des hommes d'esprit sans génie; parce que dans la poésie & dans l'éloquence, avec des pensées communes, on s'élève au premier rang par le mérite de l'expression, & que dans les Sciences on a plus senti l'indispensable besoin de sortir des routines, pour aller à des observations & à des vérités nouvelles.

Il me semble qu'il y a une règle plus générale & plus sûre que toutes ces distinctions de genres, pour déterminer le ton que l'Écrivain doit prendre.

Après qu'il a suffisamment réfléchi à son sujet, il remporte de la méditation un certain nombre d'idées, d'images & d'affections qui doivent dominer dans son ouvrage. C'est leur caractère qui doit déterminer celui de son style & lui donner le ton. Le goût consiste à saisir & à soutenir parfaitement cet accord, & à ne jamais le blesser, lors même que des choses accessoires, dont le caractère n'est plus le même, vous forcent à élever ou à baisser le langage.

Voilà la seule loi qu'ait suivie Virgile, lorsque, dans des ouvrages qu'il appeloit *bucoliques*, faisant parler à sa muse, non le langage des champs, mais celui de ses idées & de ses passions, il a donné à des *bucoliques*, tantôt le ton de l'ode, tantôt celui de la passion la plus tragique, tantôt celui du poème philosophique.

L'Abbé le Batteux qui parloit toujours, & des poëtes anciens qu'il entendoit & qu'il traduisoit si mal, & de l'imitation de la nature qu'il connoissoit si peu, dit que dans les arts de l'esprit, les genres doivent être distingués *fortement* comme les espèces dans la nature; il assure que c'est là leur perfection; il me semble même que dans quelques-unes de ces poëtiques qui copient les autres poëtiques,

j'ai vu citer cette idée de l'Abbé le Batteux, comme une vérité neuve; c'est une erreur très-ancienne, & tout y est faux. Il n'est pas vrai que la nature marque & distingue si fortement les espèces vivantes; au contraire, elle va très-souvent des unes aux autres par des nuances & des gradations si insensibles, que les meilleurs observateurs sont ceux qui ont le plus de peine à voir où une espèce finit & où une espèce commence. Il paroît même très-prouvé aujourd'hui que, parmi les espèces que notre esprit distingue & sépare, la nature fait souvent des alliances qui préparent, ou des espèces nouvelles, ou de grandes variétés des mêmes espèces. L'Abbé le Batteux a donc établi un faux principe de goût sur une erreur d'Histoire Naturelle. C'est une bonne leçon pour les Rhéteurs & pour les critiques; mais ils n'en profiteront pas, & leur destinée est de se tromper toujours en donnant des loix au goût, comme celle du génie, libre & indépendant de leurs loix, est de nous donner toujours des jouissances nouvelles.

Ces réflexions ne m'ont pas beaucoup éloigné de Monsieur Dureignau; car elles sont nées de la manière neuve & philosophique dont il a considéré les occasions où l'éloge doit être oratoire, & celles où il doit être historique. Nous croyons comme lui, que le genre historique lui étoit rigoureusement prescrit par la nature des faits & des actions qui recom-

mandent le Maréchal de Biron à la postérité.

M. Duvignau, qui a divisé son discours en six sections, suit son héros dans ces premières années de l'enfance, dont l'influence est très-souvent cachée, mais qui décide presque toujours de ce que feront les hommes, dans nos guerres de religion sous Henri II, François II, Charles IX, Henri III & Henri IV, où Biron, commandant tantôt en sous-ordre & tantôt en chef, dirige les vues des généraux qui lui commandent, arrache presque toujours la victoire aux drapeaux qui lui obéissent, & fonde les titres de sa gloire sur des batailles gagnées, sur des villes prises, & même quelquefois sur des retraites. Ici reparoissent ces journées trop mémorables de Jarnac, de Saint-Denis, de Coutras, de Moncontour, cette nuit de la Saint-Barthélemi, dont quelques Écrivains ont détourné leurs pinceaux avec horreur, & que d'autres Écrivains, sans être moins sensibles, ont voulu rendre plus horrible encore, en la reproduisant sous leurs pinceaux indignés. La dernière section est la peinture tranquille de la vie privée du Maréchal. M. Duvignau n'a voulu être qu'Historien; mais à chaque instant naissent de ses récits, & des réflexions & des sentimens qui n'ont pu se présenter qu'à un esprit éclairé par la philosophie, & à une âme que la nature a rendue très-facile à s'émouvoir. On voit qu'il a bien quelque peine à ne pas sortir du calme de l'histoire, & que son âme, en se re-

teriant, a fait plus d'un sacrifice à son goût.

Une célébrité, obtenue principalement dans des guerres civiles, est presque toujours exposée aux reproches qu'on adresse à ces temps sinistres; & il est impossible encore que des sectes ennemies qui combattent avec des calomnies autant qu'avec des armes, n'ayent pas fait des efforts pour souiller la gloire la plus pure. M. Duvignau, sans pardonner à ces temps de nos plus grandes calamités, absout le Maréchal de Biron des victoires qu'il remportoit sur des François, & le justifie pleinement contre les Historiens qui l'accusent d'avoir trempé dans le complot de la Saint-Barthélemi.

« Il ne faut jamais perdre de vue, dit M. » Duvignau, que lorsque nos fatales guerres » commencèrent, Biron servoit son Roi & » lui avoit juré fidélité. Ce serment invio- » lable, en le plaçant auprès du trône, lui » avoit imposé la loi d'y maintenir, au prix » même de tout son sang, celui qui y mon- » teroit en légitime possesseur; & il ne fit » sans doute que remplir ce devoir, alors » même qu'il porta les armes contre des » François qui le violoient. Le soldat d'un » Roi n'est pas le juge de ses différends, il » n'en est que le vengeur. Tous les Princes » sous lesquels Biron a servi, lui ont dit : *le* » *sceptre échappe de nos mains, conduisez* » *nos armées, remplissez nos sermens* ; & il » a volé aux ennemis, en se défendant de

» s'occuper de leurs noms & de leur patrie,
» autant que de leur nombre. »

La raison n'avoit rien à dire de mieux, & il étoit difficile de le dire avec la même prudence.

Une discussion plus détaillée étoit nécessaire, pour justifier le Maréchal, de l'inculpation d'avoir trempé dans le complot de la Saint-Barthélemi; & les preuves de M. Duvigneau, très-intéressantes dans leur développement, paroissent invincibles dans leur résultat.

« Je vois que Biron n'est appelé dans
» aucun de ces entretiens particuliers où
» Charles préparoit ses vengeances; je ne le
» vois paroître dans aucun de ces conciliabules
» mystérieux où, dans le sein des nuits, en-
» tourée d'assassins & de bourreaux, Médicis
» alloit compter & marquer ses victimes; je
» vois enfin, lorsque le moment fatal est ar-
» rivé, je vois Biron couché sur la liste san-
» glante; proscrit lui-même, il n'échappe
» aux assassins, que par un effort rare de
» présence d'esprit & de courage; & c'est
» sans doute une injustice trop évidente &
» trop cruelle, que de compter parmi les
» bourreaux, celui dont le nom ne se trouve
» que parmi les proscrits & les victimes.
» Ainsi la justification de ce grand homme
» est aussi facile que complette; ainsi toute
» l'Histoire repousse les délations de quel-
» ques Historiens; ainsi, Biron, je puis at-
» tester à mes contemporains, à la postérité,

» qu'une lâche trahison n'a pu souiller une
» vie consacrée à la gloire, & que les conseils
» de ta raison ne furent jamais donnés à ces
» monstres, à ces forcenés qui, dans l'obscu-
» rité de la nuit, coururent enfoncer le poi-
» gnard au sein de leurs concitoyens & de
» leurs frères endormis près d'eux, à l'ombre
» du trône & sous la sauvegarde des loix....
» Ah! si ton innocence n'eût pas été aussi
» éclatante, quel corps littéraire eût osé pro-
» poser ton éloge? Parmi quels hommes, dans
» la France entière, auroit-on pu te trouver
» un panégyriste, si ce n'est parmi ceux
» qui ont loué la Saint-Barthélemi elle-
» même? »

Est-ce-là un Historien ou un Orateur? C'est l'un & l'autre; c'est un homme né pour l'éloquence, qui écrit l'Histoire. Dans les objets qui ne peuvent pas donner lieu aux mêmes mouvemens, une disposition heureuse à considérer les faits sous des aspects qui les aggrandissent, en augmente très-souvent l'intérêt dans cet éloge. Au moment de rappeler la bataille de Jarnac, M. Duvignau suspend ses récits par cette réflexion.

« Avant cette journée, Condé & le Duc
» d'Anjou s'étoient trouvés en présence avec
» toutes leurs forces, à *Jaseneuil*, à *Loudun*,
» mais des froids excessifs & précoces ne leur
» permirent jamais d'en venir à un combat
» général, quoique ce fût le desir ardent de
» tous les deux; ils furent forcés de prendre

» précipitamment leurs quartiers d'hiver.
» Ainsi, sous le plus beau ciel de l'Europe,
» & dans des climats où règne un printemps
» presque continuel, on eût dit que la na-
» ture faisoit des efforts extraordinaires pour
» donner trève au carnage, & qu'elle dai-
» gnoit interrompre sa marche annuelle en
» faveur de l'humanité. » Pour donner une juste idée du talent de M. Duvignau pour la narration, il faudroit citer le morceau entier de la bataille de *Moncontour*, mais il est trop étendu pour les bornes de ce journal, & pour la place que cet article y a déjà prise. Ceux qui le liront dans le discours, y verront les circonstances très-nombreuses & très-compliquées d'une action militaire, démêlées avec une clarté qui exige beaucoup d'art, & rendues avec une netteté qui suppose bien du talent pour écrire l'Histoire. En général, on remarque dans tout ce discours, les dons de l'esprit les plus nécessaires à l'Historien, le secret d'embellir & d'animer les faits par les réflexions, celui de les présenter dans cet heureux enchaînement qui les éclaire, les explique, les prouve & les grave dans la mémoire des lecteurs. Ce dernier mérite est un de ceux qui se cachent le plus aux lecteurs qui en jouissent. On croit que l'ordre de la narration est donné par l'ordre même des événemens; on ne sait pas que le plus souvent les faits arrivent à l'Historien dans une confusion qui en rend l'intelligence extrêmement difficile,

difficile, & qu'il y a souvent beaucoup d'invention & de génie à raconter un fait précisément comme il s'est passé. Les notes qui suivent le discours, & dont l'objet est de faire connoître les plus belles actions de la noblesse d'une Province si distinguée par l'esprit, par le courage & par le caractère original de ses habitans de tous les ordres, ont dû demander beaucoup de recherches, & sont toujours écrites avec chaleur & avec âme. M. Duvignau a sans doute acquis des droits à la reconnoissance de la Province entière. L'Auteur écrit en Province, & si on s'en apperçoit à un petit nombre de locutions peu exactes, à quelques expressions qui n'ont pas assez d'élégance & de noblesse, le ton général du style qui est pur & de bon goût, le fait oublier bien plus souvent encore. Beaucoup de critiques de mauvaise humeur prétendent que tout déchoit parce qu'ils ne peuvent s'élever à rien. Mais une chose paroît certaine au moins, c'est que dans les Provinces, la raison, le goût & les talens font tous les jours des progrès qui les rapprochent de plus en plus de la Capitale. Il y a trente ans seulement, imprimoit-on beaucoup d'ouvrages dans les Provinces qu'on pût lire à Paris?

Numa Pompilius, second Roi de Rome, par M. de Florian, Capitaine de Dragons, & Gentilhomme de S. A. S. Mgr. le Duc de Penthièvre, de l'Académie de Madrid, &c. A Paris, de l'Imprimerie de Didot l'aîné, 1786, *in*-8°.

Il feroit bien fuperflu de donner aujourd'hui l'analyfe d'un Ouvrage fi connu, & jugé depuis long-temps. La réputation des Ouvrages de M. de Florian eft promptement faite, & prévient la diligence des Journaux. L'Auteur de *Galathée*, des *fix Nouvelles*, du *bon Père*, de la *bonne Mère*, de quelques autres jolies Comédies, de plufieurs Pièces couronnées à l'Académie Françoife, &c. ne peut rien faire qui n'excite la curiofité, qui peut-être même n'éveille l'envie; & un Poëme moral en profe dans le genre & dans le goût de *Télémaque*, & foutenant le parallèle avec cet excellent Livre, eft un de ces titres littéraires qui annoncent un Écrivain marchant à grands pas vers la renommée; mais toute réputation faite ou qui fe fait a des contradicteurs légitimes ou non; notre miffion doit fe borner ici à mettre le Lecteur en état de prononcer entre les objections les plus raifonnables, quoique peut-être un peu févères, qui ont été propofées contre *Numa*,

& les réponses non moins raisonnables & très-modestes que l'Auteur y a faites. Dans les éloges que le judicieux Critique a donnés au Poëme de *Numa*, il est entièrement d'accord avec la raison & avec la voix publique, & nous ne nous y arrêterons pas, puisqu'il n'y a point là de contradiction.

Quant à ses objections, elles sont présentées sous la forme modeste & adoucie de simples questions. Le Critique demande d'abord *si les aventures qui composent l'Ouvrage de M. de Florian étoient ce qu'on pouvoit imaginer de plus propre à former un jeune Prince de seize ans?* On sent bien que la question étant proposée ainsi, il est impossible d'y répondre; car qui peut s'assurer d'avoir imaginé précisément ce qu'il y avoit de plus juste & de meilleur? Mais ce n'est là qu'une tournure polie, & tout le monde entend que la véritable question proposée est de savoir si les aventures de Numa sont propres à remplir leur objet, & c'est à cette question que l'Auteur répond.

Il répond que pour faire d'un jeune Prince un grand Roi, il faut en faire un grand homme; que le plus grand homme est celui qui fait à la vertu les plus grands sacrifices; qu'il a placé Numa entre la vertu & l'intérêt des plus fortes passions, pour qu'il eût les plus grands sacrifices à faire, & qu'il les fit. S'il est amoureux d'Hersilie, c'est pour immoler son amour à sa Nation, à son père, à son Roi. S'il

est à la tête des Sabins poursuivant une vengeance légitime, il sacrifie cette vengeance & le trône à son amour pour son peuple & pour l'humanité. S'il vit enfin dans une retraite paisible, auprès d'une maîtresse adorée, il renonce à ces deux biens, les plus grands que je connoisse, dit l'Auteur, pour aller rendre heureux deux peuples.

Ces aventures ne sont-elles pas trop romanesques?

Ici la réponse de l'Auteur est de montrer dans *Télémaque* des aventures moins vraisemblables, des épisodes moins liés au fond du sujet que dans *Numa*. Ce n'est pas qu'il prétende faire la critique de *Télémaque*, au contraire, il a besoin de conserver à ce beau Poëme toute son autorité, puisque c'est de cette autorité même qu'il s'appuie, & que c'est sous sa protection qu'il se défend.

L'objet des fictions de Numa est-il toujours bien sensible?

Chaque aventure a son but moral. L'humanité de Numa envers les Rhéates lui vaut une victoire; la piété de Léo pour sa mère est récompensée, la constance de Camille est couronnée. Numa est enfin payé par l'amour & de son peuple & d'Anaïs, sa nouvelle maîtresse, de tous les sacrifices qu'il a faits à la vertu.

Numa & ses amours doivent-ils exciter beaucoup d'intérêt?

Herſilie, objet du premier amour de Numa, n'eſt pas intéreſſante ſans doute, elle a même des paſſions violentes & cruelles qui repouſſent l'intérêt; mais elle a beaucoup d'éclat; quand elle aime elle peut fort bien être aimée; elle ne l'eſt que trop, & c'eſt en cela que conſiſte l'intérêt; car il ne faut pas qu'elle ſoit aimée de Numa; elle n'en eſt pas digne: on aſpire à voir Numa briſer ſes fers; c'eſt un des premiers ſacrifices que la vertu exige de lui. L'Auteur obſerve d'ailleurs qu'un Ouvrage épique n'eſt pas une Pièce de Théâtre où le but principal eſt l'intérêt. Obſervons cependant que plus il peut s'en rapprocher à cet égard, & plus il plaît. La partie Dramatique ſera toujours la plus attachante & la plus agréable de tout Poëme épique. Le but principal de Numa, ſelon l'Auteur, eſt l'utilité de la morale, & en effet le nom ſeul de Numa prépare à des idées de morale & de ſageſſe; mais ſi les amours d'un Sage tel que Numa, deſtinés à être ſacrifiés au devoir & à la vertu, perdent néceſſairement par cette deſtination même quelque choſe de leur intérêt, l'Auteur ſe flatte avec raiſon d'en avoir ſu répandre davantage ſur les amours de Léo & de Camille; c'eſt en effet un charmant tableau que celui de ces amours; ils ont la ſimplicité des amours champêtres, & le merveilleux des amours romaneſques. L'occaſion qui les fit naître, la cîme de ce rocher, ſeul théâtre des

entrevues des deux amans, où ils passent tous les jours à se voir ou à s'attendre, & où chacune de ces entrevues semble un coup du Ciel & une grace de l'amour; le mystère répandu sur ces amours, ainsi que sur le rang & sur le sort des deux amans, mystère qui contraste si agréablement avec la naïveté aimable de leur caractère & la vérité de leur tendresse, leur séparation, leurs adieux, enfin toutes les circonstances de ces amours sont des beautés piquantes, neuves & originales. Cette séparation est encore un sacrifice touchant fait à la vertu, à la piété filiale. La réunion ne porte pas moins que la séparation ce caractère de nouveauté & d'originalité. Il s'est passé depuis cette séparation bien du temps & des événemens. Léo a perdu Myrtale qu'il avoit long-temps crue sa mère, & qui lui en tenoit lieu; il s'éloigne des lieux où il l'avoit rendue heureuse, & où il avoit aimé Camille; il l'aimoit toujours, & n'en entendoit point parler; il traîne en divers lieux sa destinée incertaine; il cherche la gloire pour se consoler de l'amour; la gloire trompe aussi ses vœux; un souvenir tendre le ramène vers ces lieux si chers à son enfance, vers ces lieux pleins de l'image douloureuse de Myrtale & de Camille; il veut aller pleurer sur le tombeau de Myrtale; il entre dans sa cabane. « Quelle est sa surprise en la retrouvant » telle qu'il l'a laissée! tout est en ordre, » tout est à sa place. Léo revoit ses anciens

» javelots ; ses instrumens de jardinage & la
» première flûte sur laquelle il chanta Camille. Il la revoit cette flûte ; il la baise avec attendrissement ; mais il quitte tout pour courir à la tombe de Myrtale, & il la trouve parée de fleurs nouvelles ; plusieurs autres qui sont flétries attestent qu'une main pieuse les renouvelle chaque jour. Léo se met à genoux ; il arrose de ses larmes le gazon verd & touffu qui a crû sur ce tombeau ; il bénit la main inconnue qui prend soin de le décorer...

» Bientôt Léo, prononçant le nom de Camille, est entraîné vers ce rocher, vers cette cascade si chère à son souvenir. Il court ; il arrive : le premier objet qu'il voit, c'est Camille sur le rocher. »

Cette rencontre est un beau coup de théâtre, & c'est ainsi, c'est là que Léo devoit retrouver Camille.

Le Critique demande *si, en changeant le nom de Numa, on s'appercevroit, avant le onzième Livre, que c'est ce Législateur que M. de Florian a voulu peindre.*

Cette question renferme l'objection qui paroît d'abord la plus forte. En effet, si dans près des trois quarts & demi de l'Ouvrage, Numa n'a rien qui le caractérise, pourquoi ce nom de Numa? Tout autre nom iroit tout aussi bien, comme tout autre peuple pourroit fournir à peu-près les mêmes événemens ou des événemens équivalens.

L'Auteur fait une réponse au moins spé-

cieuse. Il observe que l'Histoire ne montre Numa que sur le trône, & ne parle point de lui avant le temps où il est Roi. Dès que je le place sur le trône, ajoute-t-il, je vous rends le Numa de l'Histoire, & c'est tout ce que je vous dois, jusques-là il m'appartenoit, & j'ai pu le faire penser & agir de la manière la plus favorable au but général de mon Ouvrage; j'ai pu lui donner les foiblesses, les passions, les défauts dont je croyois avoir besoin relativement à mon plan.

Non, dira-t-on, vous n'aviez pas là-dessus une liberté indéfinie; vous deviez préparer le Numa de l'Histoire, & ne lui donner, même dans le temps qu'on ne connoît pas, que des qualités analogues à celles du temps qu'on connoît, comme la Nature donne dès la jeunesse les traits qui se développent dans l'âge suivant, & qui se déforment dans un âge plus avancé, mais qui sont toujours les mêmes au fond.

Mais on peut faire à ce sujet une distinction assez bien fondée. Que connoissons-nous de Numa par l'Histoire? Qu'il fut le Législateur de Rome & un Roi très-pacifique. Ce pouvoit être l'effet ou de son caractère ou de ses réflexions. Dans le premier cas un amour naturel de l'ordre & de la paix l'aura disposé de bonne heure à ce qu'il fut depuis sur le trône; son caractère aura toujours été le même au fond, & n'aura différé que par les développemens plus ou moins grands à raison des circonstances & des événemens; c'est ce qu'il

semble qu'on auroit voulu exiger de l'Auteur. Dans le second cas Numa aura été modifié par les contraires. Il aura été d'abord ce que sont communément les jeunes gens, les jeunes Princes, il aura été emporté par l'amour de la gloire; il l'aura cherchée dans la guerre & dans les combats; mais le spectacle des horreurs de la guerre l'aura insensiblement ramené à la paix; la vue des désordres qu'entraînent le despotisme militaire, les révoltes, l'anarchie, aura tourné son esprit vers les vues d'une sage & douce législation, les malheurs des hommes l'auront ramené au culte des Dieux & aux consolations de la Religion. Numa n'aura partagé les foiblesses, les passions, les erreurs des autres hommes que pour en mieux connoître le danger & les inconvéniens, & y remédier plus sûrement dans la suite: c'est à-peu-près ce que l'Auteur a exécuté, & il en avoit le droit.

Numa, demande encore le Critique, *ne se laisse-t-il pas aller aux événemens sans trop songer à ce qu'il doit devenir?*

L'Auteur répond qu'il est dans ses principes qu'on fasse toujours son devoir sans s'embarrasser de ce qu'on deviendra; la belle devise d'une de nos anciennes Maisons: *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

(Faites votre devoir, & laissez faire aux Dieux.)

Corneille.

est, dit-il, toute la morale & toute la base de son Ouvrage. Mais ce n'est pas là vraisem-

blablement ce que le Censeur reprend, & nous ne savons si la réponse s'applique bien à l'objection. Quand le Censeur accuse Numa de se laisser aller aux événemens, il accuse en même-temps ces événemens d'être trop indifférens, trop aisés à remplacer au hasard par d'autres, trop peu liés & entre-eux & avec ceux qui suivent ; de sorte que Numa qui s'y laisse entraîner, paroît ne suivre aucun but certain, & n'avoir aucun plan fixe. Nous ne disons pas que cette objection soit fondée, nous disons seulement que voilà comme nous la concevons.

Quant à la monotonie du style, alléguée encore par le Critique, l'Auteur ne répond rien, sinon que chaque Lecteur a son avis, & il a raison. Cette monotonie en effet peut être sentie par un goût très-délicat & un peu difficile ; mais on ne peut pas dire que ce soit un défaut frappant dans l'Ouvrage ; on ne peut pas dire qu'il ennuye ni qu'il fatigue ; au lieu que tout le monde sent que le style est adapté au genre ; qu'il est élégant, noble, harmonieux, poétique, avec ce mélange de délicatesse que le genre peut recevoir, & qui est propre à l'Auteur ; un exemple fera sentir en quoi consiste cette délicatesse, c'est principalement à se contenter d'une indication suffisante qui n'exprime pas tout, & qui laisse quelque chose à suppléer au Lecteur. Ainsi lorsqu'Aricie dit à Hyppolite :

J'accepte tous les dons que vous me voulez faire ;

Mais cet Empire enfin si grand, si glorieux
N'est pas de vos présens le plus cher à mes yeux.

Tout le monde entend, quoiqu'Aricie ne l'exprime pas formellement, que de tous les dons d'Hyppolite c'est le don de son cœur qu'elle préfère, & qu'elle n'accepte les autres dons que comme une suite de celui-là. Nous n'examinons pas ici si cette délicatesse convient à la Tragédie, ou si elle n'est que du haut comique, c'est de la délicatesse.

De même lorsque Léo, séparé de sa maîtresse qu'il a sacrifiée à sa mère, veut laisser ignorer à celle-ci le sacrifice qu'il lui a fait. « Je passois, dit-il, les jours à pleurer sur ce » même rocher, dans ces mêmes lieux où » j'avois vu Camille; dès que je regagnois » la chaumière, je m'efforçois de prendre » un air serein, je composois mon visage; & » quand je ne pouvois dérober ma tristesse » aux yeux clair-voyans d'une mère, j'inven- » tois un motif qui n'affligeât pas trop Myr- » tale, *j'imaginois un chagrin dont elle pût* » *me consoler.* »

Nous ne parlons pas ici de la délicatesse morale de ces sentimens en général, mais de la délicatesse oratoire, pour ainsi dire, de cette dernière phrase: *J'imaginois un chagrin dont elle pût me consoler*, où l'Auteur dit & ne dit pas avec tant de délicatesse que le chagrin de l'amour qu'il portoit dans son ame est le seul qui ne soit pas susceptible de consolation, & nous ajoutons que cette délica-

tesse n'a rien d'étranger au genre de l'Épopée, & que par conséquent elle est une beauté sous tous les rapports. Or c'est l'usage fréquent de ces tournures délicates qui nous paroît caractériser le plus particulièrement le style de M. le Chevalier de Florian.

De l'Électricité du Corps Humain dans l'état de santé & de maladie; Ouvrage couronné par l'Académie de Lyon, dans lequel on traite de l'Électricité, de l'Atmosphère, de son influence & de ses effets sur l'économie animale, des vertus médicales de l'Électricité, des découvertes des modernes & des différentes méthodes d'électrisation; par M. l'Abbé Bertholon, Professeur de Physique expérimentale des États-Généraux de Languedoc, & Membre de plusieurs Académies Nationales & Étrangères. Nouvelle Édition, en 2 vol. *in*-8°. enrichie d'un grand nombre de figures en taille-douce. A Paris, chez Didot le jeune, quai des Augustins; à Lyon, chez Bernuset & Jacquenod, rue Mercière, 1786.

Long-temps la Physique s'est occupée, par préférence, des objets de curiosité; maintenant elle est dirigée vers ceux qui sont relatifs à l'utilité, qui est le vrai but des sciences. L'Ouvrage que nous annonçons, en est une preuve convaincante. Le succès qu'a eu la première édition, les témoignages avantageux qu'en ont donnés un grand nombre de

Savans diſtingués, tels que M. Wan-Swinden, Vivenzio, Weber, Buffon, Mauduit, Macquer, Sarti, Cavalli, Needham, Alloati, Huffeland, Blech, &c. &c. les traductions qui en ont été faites en langues étrangères, juſtifient le jugement de l'Académie de Lyon qui l'a couronné, & les éloges que nous avons faits de cet Ouvrage, lorſqu'il commença à paroître. L'Auteur l'a beaucoup augmenté, en le retouchant.

M. l'Abbé Bertholon y traite de l'Électricité du corps humain, en état de ſanté & en état de maladie. Dans la première partie, après avoir donné une idée générale de l'Électricité, on établit, par un grand nombre de preuves, fondées ſur l'obſervation, & ſur les brillantes expériences qui ont été faites depuis l'époque de Marly-la-Ville, l'exiſtence de l'électricité atmoſphérique, & ſon influence ſur l'économie animale. On y traite de l'Électricité ſpontanée, avec toute l'étendue néceſſaire; & c'eſt dans ce chapitre qu'on rapporte les nouvelles expériences faites avec l'électomètre ſenſible, inſtrument dont notre Académicien avoit déjà donné la figure dans ſon Ouvrage de l'*Électricité des Végétaux* *. On verra auſſi avec plaiſir ce qui concerne l'Électricité de la torpille, de l'anguille de Surinam, & des autres animaux congénères, qui poſsèdent éminemment l'Électricité ſpontanée. Dans le chapitre neu-

* A Paris, chez Didot.

vième, l'Auteur examine, par voie d'expériences, quelle est la substance à laquelle les différentes familles d'animaux doivent la faculté de transmettre le choc électrique. Les nombreuses expériences qui y sont contenues, ont été lues à l'Académie des Sciences de Paris, & sont, au rapport de M. Wan-Swinden, parfaitement conformes à celles qui ont été faites ensuite par MM. Steiglehner, Herbert, &c.

L'observation & l'expérience étant la base de la vraie Physique, c'est sur elles que s'appuie M. l'Abbé Bertholon, lorsqu'il parle de l'Electricité médicale, & des succès qu'on a obtenus sur plusieurs maladies guéries par ce seul moyen, ou par la combinaison de l'Electricité, avec les remèdes auxiliaires. C'est pourquoi l'Auteur rapporte les expériences des Jallabert, le Cat, Sauvages, Teske, Hart, Lovet, Wesley, Linné, Hiotberg, de Haën, Sans, Mauduit, Hartmann, Steiglehner, Cavalli, Welse, Paulsoln, Dickson, Weber, Folhergill, Wndervood, Birch, Parthington, Hufeland, Spry, Lautter, & un grand nombre d'autres qu'il seroit trop long de citer. Nous sommes entièrement de l'avis de notre Savant, qui dit que les citations fréquentes d'expériences, sont des espèces de bâtons, avec lesquels on marche plus ferme. « Si cet Ouvrage, dit-il, a eu un » succès que j'étois bien éloigné de prévoir, » c'est qu'il n'étoit point seulement le fruit » de mes observations & de mes expériences,

» mais le résultat de celles des Savans qui
» avoient cultivé la science, non-seulement
» en France, mais particulièrement en Suède,
» en Danemarck, en Allemagne, en An-
» gleterre, en Italie, pays si fertiles en dé-
» couvertes, & où l'Électricité médicale a
» toujours été en honneur ». Nous pensons donc qu'on peut regarder cette partie de l'Ouvrage, comme une espèce de Bibliothèque d'Électricité; puisque, même dans la première Édition, on y trouvoit citées les observations & les expériences de plus de deux cens Auteurs: dans cette seconde Édition, le nombre en est beaucoup plus grand.

La méthode d'électriser étant un objet de la plus grande importance, M. l'Abbé Bertholon l'a traitée dans ce nouvel Ouvrage, avec tout le soin & toute l'étendue qu'elle exigeoit. Pour cet effet, non-seulement il a fait connoître les principes les plus certains, les expériences les plus décisives, & les manipulations les plus aisées, mais encore il a employé le secours d'un très-grand nombre de figures, afin de parler aux yeux, en même-temps qu'à l'esprit. On y voit représentées en particulier les figures des principales machines positives & négatives, celles des divers appareils qui y sont relatifs & des usages qu'on en peut faire, les positions & les situations nécessaires étant gravées de différentes manières: de sorte que la simple inspection suffit pour apprendre toutes les méthodes générales & particuliè-

res d'électrisation, qui ont été employées jusqu'à présent : il parle encore des précautions nécessaires à prendre dans différentes circonstances, des avantages & des inconvéniens, des remèdes auxiliaires, & d'un grand nombre d'autres objets infiniment utiles, qui, tous liés & enchaînés entr'eux, forment un corps de doctrine aussi précieux que complet.

Le Négociant Patriote, in-8°. de 400 pages, prix, 3 liv. 12 sols, franc de port. A Paris, chez Royez, quai des Augustins.

Le Négociant Patriote est un ouvrage qui réunit l'agrément à l'utilité; l'Auteur annonce de grandes & utiles vérités. Son livre contient les véritables principes de l'administration publique; après avoir rendu hommage à l'agriculture, qu'il regarde avec raison comme le premier des arts & le soutien des Empires & des mœurs, il prouve que le commerce civilise les nations, unit les hommes par les liens de la politique, de l'intérêt & de la bienfaisance, rétablit la gloire & la splendeur des Royaumes; il remonte à son influence, en suit avec rapidité le cours progressif, invite les Souverains à le protéger, s'élève avec force contre ces réglemens prohibitifs qui en gênent la circulation & l'étendue, indique aux Négocians les moyens d'enrichir leur patrie, les dirige dans leurs entreprises & leurs opérations, fixe les règles de conduite propres à

leur obtenir l'estime & la confiance publique. L'Auteur entre ensuite dans le détail du commerce de la Russie & de quelques autres Puissances, & présente un tableau de leur gouvernement & de leur institution ; il compare les premiers peuples commerçans avec ceux de l'Europe, examine la situation physique, le commerce & la législation des Colonies Américaines, & démontre que l'alliance de la France avec les treize États-unis, est une nouvelle branche de commerce. Ce ne sont point ici de vaines & stériles spéculations qu'enfante l'esprit de système, ni de ces brillantes chimères que produit une imagination exaltée. Toutes les preuves de l'Auteur sont établies sur la raison, les faits & l'expérience, plus puissante que les raisonnemens.

SPECTACLES.

COMÉDIE FRANÇOISE.

LE Lundi 6 de ce mois, on avoit annoncé une représentation de *Zaïre*, Tragédie de Voltaire. A l'heure de commencer le spectacle, le rideau s'est levé ; & M. Saint-Phal a dit au Public que l'indisposition d'un Acteur ne permettant pas de jouer la Tragédie promise, on se proposoit de représenter pour la première fois *Azémire*, Tragédie nouvelle en

cinq Actes. Cette annonce a été très-favorablement reçue. Les surprises de ce genre sont toujours agréables au Public; mais elles ne sont pas toujours suivies des mêmes effets. En 1765, le *Tuteur Dupé*, Comédie de M. de Cailhava, fut ainsi joué pour la première fois à l'impromptu. On avoit affiché *Phèdre*; M. Préville vint prévenir le parterre que dans l'impossibilité de représenter cette Tragédie, on alloit jouer une Comédie nouvelle. Le Public agréa l'échange, vit la Pièce, l'applaudit, & l'Ouvrage est resté au Théâtre. La nouvelle Tragédie n'a pas été aussi heureuse: elle a d'abord été applaudie avec quelque chaleur; mais l'intérêt, en diminuant d'Acte en Acte, a refroidi l'heureuse impression que le Public avoit éprouvée à l'annonce, & la Pièce a fini sans succès.

Nous ne donnerons point d'analyse de cet Ouvrage; il suffira de dire que c'est l'épisode d'Armide, dans la Jérusalem Délivrée du Tasse, déguisé sous des noms nouveaux. Ce sujet rappelle nécessairement la Bérénice de Racine, & la Didon de feu M. le Marquis de Pompignan. En effet, Bérénice, Didon & Armide sont dans des situations qui se ressemblent: l'orgueil du nom Romain empêche Titus d'épouser la première; un ordre des Dieux enlève Énée à la seconde; la religion & l'honneur arrachent Renaud des bras de la troisième. Si Bérénice n'est pas décidément une Tragédie, si elle n'est, comme on l'a dit souvent, qu'une longue Élégie, elle n'en est

pas moins un chef-d'œuvre dans son genre; il n'est point d'Ouvrage de Théâtre qui contienne de plus beaux, de plus savans développemens de l'amour tendre & malheureux, & le mérite inabordable de son style suffiroit seul pour la rendre recommandable. La Didon de M. de Pompignan a eu & mérité beaucoup de succès; on la revoit toujours avec plaisir. Le caractère de la Reine de Carthage est noble, fier & intéressant. Énée y joue le rôle d'un Héros que la fatalité force à devenir infidèle, & la manière dont il quitte Didon, après l'avoir raffermie sur son trône, lui donne une physionomie bien au-dessus de celle qu'il a dans le quatrième Livre de l'Énéïde. La marche de la Pièce est simple, vraie & attachante, & le style a de la fermeté, de l'élevation & de l'élégance. Y a-t'il du courage ou de la témérité à lutter contre deux rivaux aussi redoutables? Azémire est tombé; ainsi on ne manquera pas de traiter l'Auteur d'Écrivain téméraire; s'il eût réussi, on auroit vanté son courage. C'est toujours le succès heureux ou malheureux qui fixe l'opinion générale. Au total, Azémire nous paroît avoir mérité son sort, parce qu'il y a peu d'intérêt dans l'action, parce que le rôle d'Azémire (Armide) est foible & languissant, & parce que celui de Turenne (Renaud) quoiqu'il ne soit pas dénué d'une certaine chaleur, est trop subordonné à celui du brave d'Amboise. Le caractère de ce dernier personnage semble avoir été brillanté avec complaisance, & cer-

tainement l'Auteur a commis en cela une grande faute, puisque par la couleur prononcée qu'il lui a donnée, il a éteint ou affoibli le ton des autres. Que diroit-on d'un Peintre qui, dans un tableau d'Histoire, placeroit une figure accessoire au sein de la lumière, pour rejeter les principales dans la demi-teinte ? C'est pourtant ce que font journellement les Auteurs Dramatiques ; il faut bien qu'ils aient pour cela des raisons cachées ; quelqu'elles puissent être, elles sont en contradiction avec les principes de l'art, qui veulent qu'on fasse les rôles pour les Pièces, & non pas les Pièces pour les rôles. Quoiqu'il en soit, & malgré la sévérité avec laquelle on a jugé Azémire, cette Tragédie annonce un homme qui a un germe de talent ; nous y avons distingué plusieurs Scènes très-estimables, de l'énergie dans les idées & de la chaleur dans le style ; peut-être ne manque-t'il à l'Auteur que de moins présumer de ses forces pour obtenir & mériter des succès.

COMÉDIE ITALIENNE.

Les Contes Moraux de M. Marmontel sont dans les mains & dans la mémoire de tout le monde ; ainsi nous n'analyserons point l'*Amitié à l'Épreuve*, Comédie en trois Actes & en vers, par M. Favart, représentée le 31 Octobre dernier, & dont le sujet est tiré d'un de ces Contes. Cet Ouvrage a été donné en 1771 pour la première fois ; il étoit alors

en deux Actes. En 1776, il a été réduit en un Acte, & joué avec peu de succès. M. Favart avoit trop fidèlement suivi la marche du Conte, qui est intéressant & moral, mais un peu triste; les changemens avec lesquels il vient de faire reparoître sa Comédie y jettent une teinte de gaîté qui, loin de nuire à l'intérêt, contraste heureusement avec lui, & ajoute à son effet. M. Grétry a aussi retravaillé la musique qu'il avoit faite pour cet Ouvrage, il y a semé des morceaux neufs qui ont eu un grand succès, principalement ceux qui ont été chantés par Mlle Renaud l'aînée. Nous avions témoigné de l'inquiétude sur le soin, exclusif en apparence, que cette jeune Actrice prenoit de son chant & de son organe, nous redoutions qu'il ne devint nuisible au travail qu'elle devoit faire comme Comédienne; nous avons été pleinement rassurés sur nos craintes, lorsque nous avons vu Mlle Renaud jouer le rôle de Corali avec une naïveté pleine de grâces & très-attachante sur-tout dans le moment où, trop foible pour l'effort qu'elle veut faire, en sacrifiant l'amour à la reconnoissance, Caroli perd l'usage de ses sens. Adorée déjà comme Cantatrice, quel effet ne produira pas Mlle Renaud l'aînée, quand elle aura perfectionné son talent de Comédienne par une suite de réflexions & par l'expérience, le plus sûr de tous les guides pour les personnes qui savent en profiter. Nous mériterions des reproches si nous finissions cet article sans parler de M. Trial, qui joue, dans

cet Ouvrage, un rôle d'esclave nègre nouvellement arrivé de l'Amérique, avec autant de gaîté que d'originalité.

ANNONCES ET NOTICES.

Les Folies Sentimentales, ou *les Égaremens de l'esprit par le cœur*, *Recueil d'Anecdotes nouvelles*. A Paris, chez Royez, Libraire, quai des Augustins.

On sait combien, depuis le succès de Nina, aux Italiens, les Folles par Amour sont à la mode. Plusieurs Gens-de-Lettres & quelques hommes du monde se sont exercés dans ce genre nouveau & intéressant, & M. Royez rend un vrai service au Public de rassembler ce qui a échappé à leur plume brillante & légère. Ce Recueil qu'il nous donne renferme la Folle de Saint Joseph, de M. le Chevalier de G***; celle du Pont-Neuf, de M. le Comte de G....; le Fou par Amour, de M. Maréchal, &c. Les deux premières avoient déjà couru manuscrites & paru même dans quelques Journaux. Leur succès n'a pas été équivoque. Elles ont fait verser les plus douces larmes à tous ceux qui les ont lues. Elles sont précédées d'une nouvelle production de M. le Chevalier de Cubières, intitulée aussi la Folle par Amour, ou Lucile & Lindamore. Celle-ci, beaucoup plus étendue qu'une Anecdote ordinaire, est un Roman de 160 pages, dont l'idée est ingénieuse.

Formules de Médicamens, rédigées par ordre du Roi, à l'usage des Hôpitaux Militaires, l'an 1781, avec leur Version Françoise; Ouvrage utile aux Hôpitaux, aux Médecins, Chirurgiens & Apothicaires, fait & rédigé par M. A. J. Delaye,

Maître-ès-Arts & en Chirurgie, ancien Chirurgien dans les Armées du Roi, *in*-12 de 537 pages. A Marseille, chez Jean Mossy père & fils, Imprimeurs du Roi; & à Paris, chez Delalain le jeune, Libraire, rue Saint Jacques, n°. 13.

Grammaire Françoise très-courte & très-claire, selon le jugement du Censeur Royal, imprimée par l'ordre de Mme Adélaide de France, à l'usage des jeunes Personnes qui ne savent pas le latin, composée par M. l'Abbé Moutillard, Chanoine de Saint Mihiel. Se trouve chez Mangeot, Libraire à Commercy, 45 pages d'impression. Prix, 8 sols.

L'on trouve chez le sieur Drapé, Maître Chaudronnier, demeurant rue de Grenelle-Saint-Germain, vis-à-vis la Fontaine, à Paris, tous les Ouvrages que l'on trouve chez le sieur Nivert, rue du Cherche-Midi; savoir, ses trois Fourneaux économiques & portatifs, & plusieurs autres modèles de différentes cuisines, pour être placés par-tout où l'on jugera à propos, soit dans les cuisines ordinaires, soit dans les Vaisseaux, &c. Le sieur Drapé se propose d'en faire établir à toutes sortes de prix & grandeurs pour la facilité du Public; le tout bien conditionné & au plus juste prix, avec les instructions imprimées sur la manière de s'en servir avec tous les avantages possibles.

On y trouvera aussi la Gravure des trois différens Fourneaux, & des deux petites Tables de santé, si connues & si utiles, sur-tout pour les valétudinaires.

Le prix de la Gravure est de 1 liv. 4 sols avec le prospectus & l'approbation de MM. de l'Académie Royale des Sciences.

Solfèges pour apprendre facilement la Musi-

que vocale & instrumentale, où tous les principes sont développés avec beaucoup de clarté, & quatre-vingt-douze Solfèges dans le goût nouveau, avec la Basse chiffrée, ce qui enseigne en très-peu de temps à solfier sur toutes les clefs toutes les mesures & tous les tons, par M. Bailleux, troisième Édition, pour servir d'Introduction aux nouveaux Solfèges d'Italie, par MM. Léo, Durante, Piccini, Sacchini, Caffaro, la Barbiera, Stefano & autres. Prix, 9 liv. A Paris, chez M. Bailleux.

Cette Méthode est extrêmement perfectionnée dans cette troisième Édition. Les Leçons en sont de bon goût, bien graduées, & la Basse chiffrée que l'Auteur y a mise en augmente de beaucoup l'utilité.

TABLE.

Epitre à Mme la Duchesse de Narbonne,	97	*Numa Pompilius*,	122
Chanson,	99	*De l'Electricité du Corps Humain*,	132
Charade, Enigme & Logogryphe,	101	*Le Négociant Patriote*,	136
Eloge Historique du Baron de Biron,	104	*Comedie Françoise*,	137
		Comédie Italienne,	140
		Annonces & Notices,	142

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr le Garde des Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 18 Novem. 1786. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 17 Novembre. 1786. GUIDI.

JOURNAL POLITIQUE

DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 1 Novembre.

LE Magiſtrat de cette ville a renouvellé la défenſe de s'intéreſſer dans les Loteries quelconques, ſous peine d'une amende de 50 rixdalers, ou d'emprisonnement pour chaque contravention.

L'Anniverſaire du Couronnement de l'Impératrice de Ruſſie a été célébré en pompe à Pétersbourg, & ſuivi d'une promotion d'Officiers Généraux & de Chevaliers de différens Ordres. Le Prince Dolgoroucki, ancien Miniſtre de l'Impératrice à Berlin, a été nommé Conſeiller intime avec 4000 roubles d'appointemens.

Suivant les dernieres lettres de Conſtantinople, le Capitan Pacha pourſuit heureuſement l'exécution de ſes meſures en Egypte. 15000 hommes lui ſont arrivés de la Syrie, ſous le commandement de deux Pachas à

trois queues ; & avec ce renfort il a coupé toutes les avenues de la Haute Egypte, où les Beys rébelles se sont réfugiés. Il a veillé avec le même succès à la sûreté de la fameuse Caravanne de la Mecque. Une centaine de maisons ont été nouvellement réduites en cendres à Constantinople ; mais cet incendie n'avoit pas été prémédité comme les précédens.

Il est arrivé à Stockholm en 36 jours un Navire de l'Isle de S. Barthelemy, avec la nouvelle que le Gouverneur d'Antigoa ayant fait part au Gouverneur de l'Isle Suédoise, que plusieurs criminels s'étoient réfugiés à S. Barthelemy, depuis que le Roi de Suede y a établi un port libre, il les réclamoit conformément à l'usage constant entre les autres Puissances qui ont des possessions dans cette partie du monde. Comme le Gouverneur de S. Barthelemy n'avoit point d'instruction sur ce point, il a cru devoir expédier un navire en Europe, pour demander à ce sujet les ordres du Roi.

DE BERLIN, le 31 Octobre.

Le 20, le Roi a donné audience aux Envoiés des Cours de Pétersbourg, de Londres & de Stockholm ; audience dans laquelle ils eurent l'honneur de remettre à Sa Maj. de nouvelles lettres de créance.

Les Etats de Silésie ont arrêté à l'occasion de la prestation des foi & hommage, de vêtir 50 pauvres filles de Breslau, & de les doter chacune de cent rixdalers, lorsqu'elles se marieront.

On apprend de Baruth, que le 6 de ce mois, la Comtesse Sophie Louise de Solms-Baruth, née Princesse d'Anhalt-Bernbourg, y est morte dans la 55e. année de son âge.

En donnant l'ordre du jour le 26, le Roi a fait notifier au Militaire, que l'Empereur ayant bien voulu lever la défense faite à ses Officiers, il y a quelques années, de voyager sans passeport dans les Etats de Prusse, il étoit libre aux Officiers Prussiens de passer à leur gré, & selon l'exigence de leurs affaires, dans les Etats de S. M. I.

Le 27, S. M. est partie pour Potsdam avec toute sa suite.

Les Etats du Royaume de Prusse sont dans l'usage d'offrir à leurs Souverains, lors de leur avénement au Trône, un présent de 100,000 florins. Si S. M., à l'exemple du Roi défunt, n'accepte pas ce don, les Etats se proposent de l'employer à ériger la Statue équestre du feu Roi en bronze, que l'on posera sur la place devant le château de Berlin.

DE VIENNE, *le 31 Octobre.*

Le 21, S. M. est allée au-devant de Leurs Alt. Roy. l'Archiduc Ferdinand & son épouse, qui sont arrivés ici le même jour. Le Nonce du Pape, Mgr. Caprara, a fait son entrée solemnelle dans cette Capitale, & le lendemain il eut son audience publique de l'Empereur.

Ce Monarque vient d'ordonner d'établir dans tous les Chapitres des Abbés Commendataires, à mesure que les Abbés actuels mourront, ou deviendront incapables de vaquer à leurs fonctions. Voici le dispositif de l'Edit Impérial à ce sujet.

I. Les sujets qui prétendront à la dignité d'Abbé Commendataire, doivent connoître en général les principes économiques, & sur-tout ces branches d'économie qui ont un rapport direct aux revenus des Chapitres pour lesquels ils seront proposés : leurs principes & leur conduite seront sans reproches. D'ailleurs il est indifférent s'ils sont du Clergé séculier, Chapitral ou régulier; cependant on ne pourra proposer pour ladite Dignité aucun sujet qui soit membre du Chapitre auquel il sera donné un Abbé Commendataire.

II. Les Abbés Commendataires géreront au nom de la caisse de religion, & par conséquent celui de l'Etat, les affaires économiques de leur Chapitre, en observant les réglemens de l'Empereur relatifs à cet objet; ils maintiendront tous les ordres émanés de l'autorité souveraine : ils veilleront aux affaires curiales des Chapitres, rendront compte aux Evêques Diocésains de la conduite & des talens des Membres des Chapitres, & leur proposeront, en cas de vacance d'une Cure chapitrale, trois sujets que, conjointement avec les Prieurs, ils auront jugé apts aux fonctions curiales. Dans le cas où l'Ordinaire ne choisiroit aucun des trois sujets proposés, les Abbés Commendataires en informeront le Gouvernement de la province; au reste, ces Abbés vivront en bonne intelligence avec les Prieurs, & maintiendront la concorde entre ces derniers & les Chanoines.

III. Les revenus des Abbés Commendataires sont fixés dans la basse Autriche à 1000 florins par an; en outre ils seront logés, chauffés & éclairés, & ils jouiront d'autres petits émolumens comestibles & vin que les Chapitres leur fourniront. Les appointemens des Abbés dans les autres provinces seront déterminés dans la même proportion.

IV. Si un Abbé vient à mourir, ou s'il devenoit incapable de continuer ses fonctions, l'Evêque Diocésain en informera le Gouvernement, & y joindra la liste des Candidats pour la place d'un Abbé Commendataire. Le Gouverneur enverra ces pieces à la Cour, & les accompagnera de son avis. S. M. choisira ensuite un sujet qui, sur les ordres du Gouvernement, sera installé par le tribunal du Cercle où le Chapitre est situé. L'installation consistera dans la présentation de l'Abbé Commendataire au Prieuré & au Chapitre, & dans l'exhortation faite aux employés d'être soumis & obéissans à l'Abbé. — Comme les Abbés Commendataires pourront être changés ou déposés selon l'exigence des circonstances, on ne doit rien entreprendre qui puisse leur assurer la possession viagere de leur place. — La discipline, & en général les affaires spirituelles du Chapitre sont réservées au Prieur. L'Evêque exhortera le Prieur, les Membres du Chapitre & les autres personnes du Couvent, de vivre dans une bonne intelligence avec l'Abbé Commendataire auquel il sera remis un état exact de tous les objets qui regardent l'administration temporelle du Chapitre.

V. Les Abbés Commendataires remplaceront les Abbés des Chapitres dans l'Assemblée des Etats-Provinciaux; à l'avenir le Clergé dans ces

assemblées, consistera dans les Evêques, les Dignitaires des Chapitres Cathédraux & les Abbés Commendataires.

VI. Si l'Abbé Commendataire possede un bénéfice, il sera tenu de le résigner.

VII. Les Prieurs seront conservés dans tous les Chapitres; ils seront élus par toute la Communauté. L'élection se fera en présence de l'Ordinaire ou de son Commissaire. Le nouveau Prieur gardera sa place pendant trois années; ce terme révolu, il sera procédé à une nouvelle élection ou l'ancien Prieur sera continué pendant trois années. S'il arrivoit cependant des cas où le changement du Prieur fût jugé nécessaire, l'élection pourra se faire plutôt.

On s'entretient ici généralement du mariage infortuné de la fille aînée de M. de Born, Conseiller de la Cour. Un Aventurier, qui se disoit Comte Ragusain, s'introduisit dans la maison de M. de Born; sa conduite étoit irréprochable. Quelque tems après il demanda Mademoiselle de Born en mariage, & produisit des titres de famille qui paroissoient valides. Le pere n'hésita pas à lui accorder sa demande. Le mariage se conclut, & les nouveaux mariés partirent pour Raguse: mais en chemin le faux Comte se déguisa, il vola l'argent comptant & les bijoux considérables de son épouse, & disparut.

DE FRANCFORT, le 6 Novembre.

La Garde-robe entiere de Frédéric le

Grand a été vendue 400 rixdalers, que les Huſſards de la Chambre ont partagé. L'enthouſiaſme a été ſi loin, qu'on s'eſt battu en quelque ſorte pour avoir ces dépouilles royales; auſſi les Juifs qui les avoient achetés en gros les ont revendus en détail, & en ont retiré plus de 4000 rixdalers. Il ne s'eſt trouvé dans cette Garderobe que onze chemiſes & cinq chemiſettes.

Suivant ce qu'on apprend par un courier, arrivé de Conſtantinople, la Ruſſie a fait demander à la Porte d'interpoſer ſon autorité, pour engager les Tartares à ne pas fatiguer les troupes Ruſſes par des mouvemens continuels. Ces mouvemens ſont ſi preſſés, que l'Impératrice a été obligée d'entretenir dans ces contrées 80 bataillons & un Corps aſſez conſidérable de Cavalerie. Cette armée ne ſe recrute qu'avec des frais immenſes, attendu que les vivres, les recrues & tous les inſtrumens de guerre ne peuvent y parvenir que par une route pénible & longue; cependant la Porte n'a jamais donné à cet égard de réponſe ſatisfaiſante à la Ruſſie, & la Cour de Pétersbourg a demandé, dit-on, une autre médiation.

Le Docteur Buſching vient de publier en ces termes une lettre, dont le contenu décide le problême du voyage prochain de l'Impératrice de Ruſſie en Tauride, au moins pour le moment.

» Les lettres que j'ai reçues de Pétersbourg assurent positivement que le voyage » de l'Impératrice dans la Tauride aura lieu » au mois de Janvier prochain. S. M. fera » dans un traîneau la route jusqu'à Kiof par » Smolensko & Mohilof. Elle y restera » pendant le Carême, & s'embarquera ensuite sur le Dnieper jusqu'à Cherson. Delà » S. M. se rendra dans la Tauride, & reviendra à Pétersbourg par Taganrok, » Azof, Tscherkask, Bachmut, Charkow, » Kursk, Woronesh, Tula & Moscow. Le » voyage qui sera d'environ 714 milles d'Allemagne durera six mois. On compte actuellement à Cherson une population de » 10,000 habitans, sans le Militaire. Le Général Feldt Maréchal Prince de Potemkin » partira incessamment pour son Gouvernement de la Tauride; il y fera les préparatifs nécessaires pour la réception de l'Impératrice.

On écrit de Neumarck, sur la Rott, à 6 lieues de Landshut, que des incendiaires ayant mis le feu à un bâtiment, sept autres maisons & les édifices adjacens sont devenus la proie des flammes. Cinq personnes & une infinité de bestiaux ont péri. Cinq des incendiaires ont été arrêtés, & attendent leur supplice.

ESPAGNE.

De Madrid, le 22 Octobre.

D. Juan. Ant. de Oteyza a visité fort en-

détail les cavernes d'une montagne voisine de Torrecillado Cameros, dans la vieille Castille. A son retour il a publié une description de ces souterrains, dont voici le résumé.

1°. Vers le milieu d'une montagne d'une certaine hauteur située à l'extrémité de ce territoire, du côté d'Orient on voit quatre ouvertures, dont la premiere est très-grande, & la descente fort escarpée. En entrant on trouve autour d'une colonne, une grotte assez grande pour donner l'abri à un troupeau de mille moutons, à quoi elle sert aujourd'hui; malgré son grand circuit elle est assez claire, recevant de la lumiere par une autre ouverture.

2°. Par un autre sentier scabreux hérissé de pierre de marbre noir, on gravit jusqu'au bord de ce précipice, où se trouve l'entrée d'une autre grande caverne, dans laquelle le jour pénétre jusqu'à cent pas. Delà on commence à appercevoir dans l'obscurité, différentes figures qui représentent confusément certains objets. La premiere ressemble à un Religieux par la parfaite représentation de la draperie, mais il y manque la tête; à côté sur un roc, est une tête dont on ne peut définir l'espèce. A une grande distance de cet endroit, est la vaste caverne, qui est si haute qu'on ne peut distinguer la voute avec la lumiere artificielle; cette voûte ainsi que les parois sont chargés de pétrifications grossiéres, très-variées & formées par l'eau, lesquelles représentent une multitude d'animaux, d'insectes & de figures extraordinaires, entrelacées de toutes sortes de plaçages.

3°. Ayant monté par un talus étroit à une autre embouchure, il apperçut que toute la

voûte ressembloit à un plafond. Jusqu'ici, ces lieux ténébreux sont encore assez tempérés, & la différence de l'air y est peu sensible en aucune partie. De la premiere entrée jusqu'à l'embouchure susdite, il y a environ un quart de lieue. En descendant de là par une colline souterraine chargée de rochers, on parvient à une espece de cabinet contigu à la grande caverne ; il est orné de stalactiques qui représentent des rideaux roulés & pliés.

Le pavé de ce cabinet est aussi dur & aussi luisant que le cristal : il est incliné jusqu'à environ la moitié de sa longueur, où l'on trouve une petite fosse qui pourroit contenir environ seize pots, à moitié pleine d'une eau suave & si limpide & cristaline qu'on ne peut la rendre trouble en l'agitant. Le reste de la caverne a environ une demi-lieue de longueur, & est fort irréguliére dans sa largeur.

4o. Il y a aussi une diversité de pétrifications parmi la grande variété de colonnes qui ressemblent au cristal. Les principales de celles-ci, qui touchent à la voûte, sont de 30 pieds de hauteur & ont trois pieds & demi de diamètre, d'autres de 6, 12 & 15 pieds de hauteur & d'une grosseur proportionnée, placées sans ordre, & ornées d'une maniere extraordinaire.

5°. On sent tomber les gouttes d'eau que les pierres distilent, & qui, se congelant, forment par dégrès les colonnes qui s'élévent à la voute La plûpart des cristallisations paroissent au contraire se former en commençant par le haut, & quoique les couleurs n'en soient pas fort belles, elles sont très-variées & imitent toute sorte de fruits confits, au plus haut dégré de perfection ; de manière que pour être détrompé, il faut les toucher. Une des cristallisations représente une

moitié de citron confit, sans qu'en la figure extérieure ni intérieure il y ait aucune différence du naturel, mais bien au poids & à la densité; on y voit toutes les fibres & la texture qui composent ordinairement ce fruit, avec les diverses couleurs d'un véritable citron.

Comme on voit, ce sont-là les accidens qu'on retrouve dans toutes les cavernes chargées de stalactites.

GRANDE-BRETAGNE.

DE LONDRES, le 4 Novembre.

La Princesse *Amélie-Sophie-Eléonore*, tante du Roi, & dernier reste immédiat de la nombreuse famille de Georges II, est morte mardi soir à l'âge de soixante-quinze ans. Cette Princesse qui n'avoit jamais été mariée, & qui, depuis long temps menoit une vie fort retirée, laisse de vifs regrets à tous les malheureux à qui sa bienfaisance rendoit des secours. Elle n'étoit pas moins chérie des personnes qui l'entouroient; le Roi lui témoigna toujours beaucoup d'attachement & même de confiance; confiance qui servit de prétexte au bruit répandu que la Princesse servoit d'intermédiaire entre Sa Majesté & son ancien Ministre Mylord Comte de *Bute*.

Elle étoit préoccupée de l'idée qu'elle survivroit peu au Roi de Prusse, & qu'elle mourroit au même âge que son pere, ce qui

s'est réalisé. Elle a rendu le dernier soupir précisément le même jour de l'année qu'expira son frere, le Duc de Cumberland. Outre quelques legs aux Dames & aux Officiers de sa maison, elle laisse 4000 liv. sterl. à Lady *Elisabeth Waldegrave*, & une somme pareille à Lady *Caroline Waldegrave*, filles de la Duchesse actuelle de Gloucester. Tous ses autres biens, meubles & immeubles, sont légués au Landgrave de Hesse-Cassel & à ses deux freres, comme fils de la Princesse Marie, sœur de S. A. R. qui vient de mourir. Elle étoit immensement riche; *Georges II* lui laissa 60,000 liv. sterlings, & le Duc de *Cumberland*, un legs très-considérable; elle jouissoit d'une pension sur la liste civile, & sa maison fut toujours dans le plus grand ordre. Cette mort fait gagner au Roi les 12,000 l. sterl. de pension que la liste civile payoit à S. A. R.

Nous avons donné, il y a 15 jours, le Précis très-authentique (article Paris) du Préambule & du Tarif du Traité de commerce entre la France & la Grande-Bretagne. Tous les Papiers Anglois viennent de présenter la teneur de la partie de ce Traité, relative à la Navigation. Voici le contenu de leur Extrait, en attendant que nous donnions le Traité même d'une maniere plus exacte.

» Il y aura une réciprocité entiere & parfaite de commerce & de navigation entre leurs sujets respectifs dans les Etats Européens des deux potentats, aux conditions dont il sera convenu ci-après.

» Pour mieux rafermir à l'avenir cette bonne intelligence, il est convenu qu'en cas qu'il survienne dans la suite une rupture entre les hauts contractans (laquelle rupture ne sera regardée comme telle qu'après que leurs Ambassadeurs respectifs seront rappellés) les sujets de chaque royaume jouiront du privilege de rester & de commercer dans les Etats de l'autre ; & il leur sera accordé respectivement un an pour se retirer avec leurs effets, en cas que leur sortie soit jugée nécessaire.

» Les sujets de S. M. Britanique & ceux du Roi Très-Chrétien, n'agiront point directement ni indirectement, d'une maniere hostile les uns contre les autres; ils ne recevront point non plus des commissions d'aucune espece de la part des puissances qui pourroient être ennemies de l'une ou de l'autre. Pour parvenir à ce but, il sera publié des défenses très-expresses à ce sujet dans tous les pays de chaque puissance, portant les punitions les plus séveres contre les délinquans, outre les indemnités à accorder aux parties lésées. Aucune des deux puissances n'accordera des lettres de représailles, à moins qu'il n'y eût un déni ou délai de justice, & ce déni ou délai ne sera considéré comme fondé, que lorsque la requête de la partie qui demande des lettres de représailles sera connue du Ministre qui agit pour la puissance contre les sujets de laquelle ces Lettres de représailles sont données; afin que dans l'espace de quatre mois au plus, il puisse prouver qu'il n'y a pas eu un tel déni ou délai, ou faire donner l'indemnité requise.

» Les sujets des deux royaumes auront l'entiere liberté, sans aucune espece de passeport, d'entrer & de sortir dans tous les pays quelconques des deux souverains, fortifiés ou non, situés

en Europpe, & d'y acheter tout ce qui pourra leur être nécessaire, pour leur commodité ou leur substance, pourvu qu'ils se conforment aux loix établies dans les deux pays.

» Les sujets & navires de l'un ou de l'autre pays, avec quelques parties de leur cargaison, non prohibées, que ce soit, auront la permission de s'approcher & d'entrer dans les ports, rivieres, villes, &c. de l'autre situés en Europe & y rester sans être gênés pour le tems de leur séjour. Ils pourront aussi mutuellement y résider, acheter toutes les marchandises qu'ils voudront, soit des fabriquants, soit des Marchands. Ils pourront aussi garder dans leurs magasins les marchandises apportées d'autres endroits, sans être obligés de les exposer en vente, dans une foire, ou marché public. Ils ne seront assujettis à aucun droit, en considération de ces privileges, excepté à ceux qui seront spécifiés dans ce présent traité, ou ceux auxquels les sujets des deux puissances seront eux-mêmes assujettis. Ils auront respectivement pleine & entiere liberté de se retirer, eux, leurs familles & leurs effets, (après avoir payé les droits accoutumés) par-tout où ils jugeront à propos. Il y aura liberté entiere, quant à la religion, & il sera accordé des lieux convenables de sépulture pour les sujets d'un royaume, qui mourront dans les territoires de l'autre, sans qu'on puisse troubler leurs funérailles ni leurs tombeaux. Toutes les loix des royaumes respectifs resteront en force, & seront mises en exécution, relativement au commerce, ou à la navigation, excepté dans ce qui sera spécifié du contraire dans le présent traité.

» Afin que toute personne puisse connoître avec certitude les droits de douane, d'importa-

tion & d'exportation ci-dessus mentionnées; & pour prévenir toutes sortes de difficultés & de disputes à ce sujet, les détails en seront affichés publiquement dans toutes les cités & villes commerçantes dans les Etats respectifs des deux puissances; & tous les Officiers quelconques qui demanderont ou recevront au-delà de ce qui est fixé par ladite convention, restitueront le surplus à la partie qui l'aura donné, & seront punis selon les loix en force dans les deux royaumes.

» Les marchandises ne seront point confisquées ou inspectées, sous prétexte de fraude, défaut, ou imperfection de l'ouvrage, &c. mais l'acheteur & le vendeur y fixeront le prix qu'ils jugeront à propos.

» Les marchandises importées d'Angleterre en France, par des sujets Britaniques, dont les charretes, coffres, &c. ne payeront qu'un droit selon le poids réel de ces marchandises, en en déduisant le poids de l'emballage, ainsi que cela a été pratiqué jusqu'ici en Angleterre.

» Si le maître d'un navire, ou son agent, commettoit une erreur en déclarant sa cargaison, le navire ni la cargaison ne seront point pour cela sujets à être confisqués; & les propriétaires des marchandises omises dans la déclaration, auront droit de les réclamer, en payant seulement les droits accoutumés, pourvu qu'il n'y ait aucune raison de soupçonner de la fraude. Le marchand ni le maître du navire, ne seront sujets à aucune amende pour cette omission, si les marchandises omises dans la déclaration n'ont pas été embarquées avant que la déclaration fût faite.

» Si l'une des deux puissances venoit à établir des prohibitions, ou à augmenter les droits d'importations, sur les articles ou marchandises du crû, ou des manufactures de l'autre, ces prohi-

bitions & cette augmentation feroient générales, & ne feroient point bornées aux sujets de l'une des parties contractantes, mais elles auroient un effet égal sur les sujets des nations Européennes les plus favorisées ; & dans le cas où l'on révoqueroit ces prohibitions, & où l'on diminueroit ces droits en faveur de quelque nation Européenne, on suivra le même système général, excepté dans les cas réservés dans ce traité.

» La capitation (1) que les sujets François payent en Angleterre, & le droit appellé *argent du chef*, que les sujets Anglois paient en France, seront abolis dans les deux pays.

» Si l'une des deux puissances jugeoit à propos d'accorder des primes pour encourager l'exportation des articles de ses manufactures, ou du produit de son sol, l'autre puissance pourra ajouter aux droits actuels mis sur les marchandises importées dans ses Etats un droit équivalent à ces primes. Cette clause n'affectera point les rabais alloués sur l'exportation.

» Aussi-tôt que les loix nécessaires pour assurer aux sujets de S. M. T. C. les avantages réciproques de ce traité, pourront être passées dans la Grande-Bretagne, les sujets de S. M. B. jouiront des mêmes avantages en France.

» Il en sera de même à l'égard de l'Irlande.

» Les navires de S. M. B. arrivant dans les ports de France, soit de la Grande Bretagne, soit d'Irlande ou d'autres ports étrangers, ne payeront ni fret, ni aucun autre droit semblable. Les navires François seront pareillement exemp-

---

(1) Les François ne payent aucune Capitation en Angleterre ; il faut qu'il se soit glissé ici quelque faute de l'Editeur.

tés, dans les Etats Britaniques, du droit *de cinq ſchelings*, ou autre ſemblable.

» Les corſaires qui ne ſont ſujets d'aucune des deux nations, ou qui ſeront ennemis de l'un ou de l'autre, n'armeront point leurs vaiſſeaux dans les ports de l'un des deux royaumes, n'y diſpoſeront point de leurs priſes, ni n'acheteront pas plus de proviſions qu'il ne leur en faut pour ſe rendre au port le plus proche de leur pays.

» S'il ſurvenoit quelque diſpute entre le capitaine d'un navire & ſon équipage, dans quelque port que ce ſoit de l'une des deux puiſſances, la ſeule choſe que le Magiſtrat pourra exiger de la partie accuſée, ce ſera de l'obliger à donner à l'accuſateur une déclaration ſignée dudit magiſtrat, par laquelle il s'engagera à comparoître devant un magiſtrat de ſon propre pays, pour répondre aux accuſations portées contre lui; & cette formalité une fois remplie, il ſera défendu aux matelots d'abandonner, ou d'empêcher, par aucun moyen, le capitaine de continuer ſon voyage.

» Les négocians pourront tranſiger leurs affaires, ou correſpondre par des lettres, dans la langue qu'ils voudront. En cas de diſpute, un marchand ſera obligé de produire tous ſes livres en juſtice, ; mais il ne ſera tenu à montrer que ce qui ſera néceſſaire pour éclaircir l'affaire en queſtion ; & leſdits livres ne pourront être tirés des mains des propriétaires que dans les cas de banqueroute. Les ſujets Britaniques ne ſeront obligés de ſe ſervir de papier timbré que pour leurs journaux ; ce que devront obſerver toutes les perſonnes qui commerceront avec la France, parce qu'en cas de procès, ces journaux feront foi, après toutefois avoir été atteſtés ou endoſſés *gratis* par le juge.

« Tous les négocians, capitaines de navires, & autres sujets Britanniques qui se trouveront dans les Etats Européens de S. M. B. pourront faire leurs affaires par eux-mêmes, ou par telles personnes qu'ils jugeront à propos d'employer, sans être obligés de se servir d'un interprête, ou courrier. Les maîtres de navires, soit à Bordeaux, soit dans tout autre port quelconque, pourront décharger leurs navires, soit par eux-mêmes, soit par les personnes qu'il leur plaira choisir, sans être tenus de se servir de ceux qui sont nommés par autorité publique. Ils ne seront pas non plus obligés de décharger les marchandises dans d'autres navires, ni d'en prendre dans les leurs, ni d'attendre pour leur chargement plus long-temps qu'ils ne jugeront à propos; bien entendu que les sujets François jouiront des mêmes avantages dans les Etats Européens de S. M. B.

» Les navires de l'une des deux puissances, qui étant chargés seront forcés par le gros tems d'entrer dans les ports de l'autre, ou de prendre terre, ne seront point obligés à décharger, ou à payer aucun droit, à moins que ce ne soit volontairement. Ils pourront cependant (après en avoir préalablement obtenu la permission de l'officier préposé pour cela) vendre telle partie de leur chargement qui pourra être nécessaire pour payer les frais d'approvisionnement ou de radoub, & ne payer des droits que pour ce qui sera vendu.

» Il sera permis aux navires de l'une des deux puissances de faire voile pour les ports ou lieux de celles qui pourront être en guerre avec l'autre, ou d'en sortir sans être inquiétés en aucune maniere, & sans qu'on fasse aucune distinction ni enquête pour savoir quels sont les propriétaires

des marchandises qu'ils portent; sans qu'on s'embarrasse si ces navires sont destinés pour les ports de cet ennemi, ou s'ils en viennent, & si lesdits navires sont chargés dans un port dudit ennemi, pour aller dans un autre. Tous les articles trouvés à bord des navires qui appartiennent aux sujets des puissances respectives, doivent être regardés comme libres, quand même tout le chargement, ou une partie appartiendroit aux ennemis des parties contractantes (à l'exception des articles de contrebande) & quand même ce chargement seroit destiné à secourir leurs ennemis. Les personnes à bord des navires libres, quoiqu'ennemies des deux puissances, ou de l'une d'entr'elles, jouiront de la même liberté, à moins que ce ne fût des soldats.

» Toutes les marchandises qui ne sont pas de contrebande jouiront de la même liberté de commerce & de navigation.

« Tous les ustensiles de guerre, de quelqu'espece qu'ils soient, seront regardés comme de contrebande.

La Suite à l'Ordinaire prochain.

Cromwel, dit un des Papiers de l'Opposition, dépensoit fort peu de chose en Ministres dans l'étranger, & il étoit parfaitement servi. Sous la Reine *Anne*, cet article ne montoit pas à plus de 40,000 liv. sterl. par an; il fut porté à 50,000 liv. sterl. par Mylord Chatam, dont le fils aujourd'hui, par esprit d'économie, dissipe annuellement 101,000 liv. sterl. pour cet objet.

Les principaux planteurs & négocians, intéressés dans le commerce des isles, ont

déjà tenu quelques comités pour considérer les suites probables de la réduction du droit sur les eaux de vie de France, & s'il n'est pas à craindre que cette faveur ne diminue la consommation du Rum. On a nommé des députés pour en conférer avec le Ministre, & dans le cas où M. *Pitt* rejetteroit les propositions qui doivent lui être faites, on convoqueroit une assemblée générale des personnes intéressées au commerce des isles, pour prendre cette affaire en considération.

L'expédition projettée à la baie Botannique n'aura pas besoin d'être approuvée par le Parlement. Le bill qui a passé à la derniere Session, autorise les Ministres à choisir un lieu d'exil quelconque pour les criminels, au-delà des mers. En conséquence, on présume que les transports armés pour cette expédition, partiront à la fin de Novembre.

On a réglé qu'il y auroit dans la colonie douze femmes pour chaque compagnie de quarante hommes. Les Officiers n'emmeneront point leurs femmes. Comme il y en a très-peu parmi les criminels condamnés à la transportation, le Gouvernement, dit-on, a destiné un vaisseau qui touchera à l'isle d'Otahiti, & y prendra un certain nombre de femmes.

M. *Copley*, l'un de nos plus célebres Peintres, a choisi, pour sujet d'un de ses tableaux, le moment où Charles I. demande à l'Orateur de la Chambre des Communes qu'on ait à

lui livrer plusieurs membres du Parlement. L'Orateur répondit au Roi : « Sire, je n'ai » rien à répondre à votre Majesté, que ce » qui me sera dicté par la Chambre, à laquelle » mon devoir est d'obéir. » Tous les membres s'étant alors écriés, *nos priviléges ! nos priviléges !* le Roi se retira. Le peuple témoigna la même fermeté ; & le Roi entendit répéter de toutes parts. *O Israël courez aux armes !* Ce sujet historique & national intéressera généralement.

La gazette de Calcutta, du 2 février 1786, contient les détails suivans : » Des avis de Bombay, en date du 8 décembre, nous apprennent que 2 bâtimens nommés le *Cook* & l'*Aventure*, ont mis à la voile pour la côte N. E. de l'Amérique dont le Capitaine Cook a pris la hauteur dans sa dernière expédition. Ces Bâtimens ont à bord grand nombre d'officiers & de volontaires ; leurs équipages sont composés d'Européens qui sont bien armés. Le gouvernement de Bombay leur a procuré tous les secours dont ils avoient besoin : il leur a fourni des ouvriers, des pieces d'artillerie, & plusieurs autres articles qu'ils n'auroient pas pu se procurer autrement. Le but de ce voyage est l'achat de pelleteries pour les marchés de la Chine. La cargaison de ces bâtimens est composée de divers articles, à la vérité de peu de valeur, mais analogues aux goût des naturels ; on s'est conformé, dans le choix de ces objets d'échanges, aux renseignemens donnés par le Capitaine Cook. Ces bâtimens toucheront à quelques ports situés à l'est pour y prendre des rafraîchissemens. Ils feront leur retour en Chine, où ils prendront une cargaison pour l'Inde ».

devant lui, & qu'il n'apperçut plus aucune lueur. Il demanda quelque chose à boire, on lui donna de l'eau de gruau qu'on avoit eu la précaution d'apporter; il en prit une cuillerée à bouche, de quart d'heure en quart d'heure. Quand on l'approcha, ses pieds & les mains étoient extrêmement froids, & on ne sentoit pas le pouls; mais après avoir pris du gruau & respiré le sel volatil, la pulsation de l'artere devint sensible & le pouls s'éleva, quand on le déshabilla pour le couvrir de couverture de laine. Il se plaignit de douleurs à la tête, dans les membres, & d'avoir, pour ainsi dire, le dos brisé. Deux hommes se coucherent à ses côtés pour lui communiquer de la chaleur. Il mit ses mains dans leur sein & témoigna que cela lui faisoit du bien. Il dormit même à peu-près tout le tems qu'on ne l'éveilloit pas pour prendre de la nourriture. Il resta quelques heures dans cette situation, jusqu'à ce qu'on eût tracé un chemin pour le faire sortir du puits. Tandis qu'on le portoit, il lui prit envie de faire de l'eau & d'aller à la selle; mais il ne s'en trouva pas la force.

On le transporta chez lui le Dimanche à une heure du matin; il fut mis au lit, bien couvert & nourri de bouillon; mais son extrême foiblesse le rendit insensible au plaisir de prendre des alimens. Il continua à s'assoupir & à dormir: quoique son pouls parût d'abord reprendre de la vigueur, il s'affaissa sur les cinq heures; alors il avertit les assistans que sa fin approchoit, & expira en effet sans agonie en quelques minutes. Fraris étoit asthmatique depuis plusieurs années: on remarqua pourtant que sa respiration étoit claire & facile dans ces malheureuses circonstances. Il conserva le sentiment jusqu'à la mort, mais sans idée du tems passé dans la mine; car quand on le questionnoit sur ce point,

point, il ne l'estimoit qu'à deux jours, qui, ajoutoit-il, lui avoient paru fort longs.

FRANCE.

De FONTAINEBLEAU, le 8 Novembre.

Le 1er. de ce mois, fête de la Toussaints, Leurs Majestés & la Famille Royale assisterent, dans la Chapelle du Château, à la grand'Messe chantée par la Musique du Roi, & célébrée par l'Evêque de Gap. La Duchesse de Caylus y fit la quête. L'après-midi, le Roi & la Famille Royale, après avoir entendu le Sermon prononcé par l'Abbé Seconds, assisterent aux Vêpres & au Salut. Leurs Majestés souperent, ce jour, à leur grand couvert.

Le même jour, le Vicomte de Vibraye, Ministre plénipotentiaire du Roi près l'Electeur de Saxe, & le Comte d'Ornano, Commissaire du Roi pour la fixation des limites des Pyrénées, de retour par congé, ont eu l'honneur, à leur arrivée ici, d'être présentés à Sa Majesté par le Comte de Vergennes, Chef du Conseil royal des finances, Ministre & Secretaire d'Etat ayant le département des Affaires étrangeres.

Le sieur de la Chapelle a eu, le 2, l'honneur de faire ses remercîmens au Roi pour la charge de Commissaire général de sa Maison, dont Sa Majesté l'a pourvu.

Le 5 de ce mois, le Comte de Salmour,

Ministre plénipotentiaire de l'Electeur de Saxe, a eu une audience particuliere du Roi, pendant laquelle il a remis sa lettre de créance à Sa Majesté : il a été conduit à cette audience, ainsi qu'à celles de la Reine & de la Famille Royale, par le sieur de la Garenne, Introducteur des Ambassadeurs; le sieur de Séqueville, Secretaire ordinaire du Roi, pour la conduite des Ambassadeurs, précédoit.

Leurs Majestés & la Famille Royale ont signé le contrat de mariage du Marquis de Grammont, avec Demoiselle de Noailles.

DE PARIS, le 14 Novembre.

On écrit de Brest, en date du 30 Octobre, que les divisions destinées pour la Martinique ou pour St. Domingue, ont mis à la voile le 26, & qu'on y attendoit M. *de Flotte*, qui doit monter la frégate *La Junon*, & commander la division destinée pour la côte d'Afrique. Il paroît décidé que M. St. Riveul, qui doit passer dans l'Inde, ne partira pas avant le mois de Janvier. Les gabares qui sont allées à Riga, & qui en rapportent des mâtures & autres effets propres à la construction, sont attendues incessamment.

L'ouverture des Etats de Bretagne s'est faite le 23 d'Octobre.

Le 25, MM. les Commissaires du Roi sont entrés dans l'Assemblée, pour y faire

là demande du don gratuit. Le discours que M. l'Intendant y a prononcé a fait la plus grande sensation. Les Commissaires étant sortis, les Etats se sont divisés pour délibérer par Ordres, dans leurs Chambres respectives, sur la demande qui leur étoit faite, & ils ont accordé sur le champ le don gratuit; ce qui ne se pratique pas toujours de même dans ces Etats.

Le lendemain, les Etats delibérerent de demander à MM. les Commissaires du Roi les discours qu'ils avoient prononcés, pour être déposés dans leur greffe. Voici quelques fragmens de celui de M. l'Intendant.

Dans une année de calamité pareille à celle qui vient d'affliger cette Province, il eût été sans doute bien satisfaisant pour mon cœur, de partager mes soins entre l'amélioration des différentes parties de l'administration qui m'est confiée, & le soulagement de la misère publique. Tel étoit aussi le plan que j'avois formé, & dont j'aurois osé attendre quelques succès dans des circonstances moins fâcheuses; mais mon temps, mes soins & toute la vigilance dont j'étois capable, étoient dus aux habitans des campagnes menacés des fléaux les plus terribles. Vous avez vu, MESSIEURS, le Cultivateur épuisé, réduit à abandonner ses travaux, le Peuple qui n'a que des bras, toucher au moment où ses bras lui seroient inutiles; mais vous avez vu aussi le meilleur des Rois, ou plutôt le plus tendre des peres, présent par-tout aux besoins de ses Peuples, plus présent encore aux besoins de la Bretagne, y verser des secours avec une profusion qu'il ne connoît que pour soulager les malheureux.

Il étoit de sa sagesse que ces secours excitassent l'industrie ; qu'ils devinssent l'aliment du travail ; que donnés une fois ils se reproduisissent encore, & circulassent long-temps sans se consumer. J'ai tâché de remplir ce plan de bienfaisance & d'humanité ; mais si les sommes dont j'ai eu à disposer ont été réparties en proportion des besoins & des ressources respectives de chaque canton, c'est au zèle de la Commission Intermédiaire, & à l'exactitude des éclaircissemens qu'elle a bien voulu me donner, que les pauvres en ont l'obligation ; & si ces secours, malgré leur abondance, ont été insuffisans dans quelque partie de la Province, c'est à la sage prévoyance du Parlement qu'appartient la gloire d'y avoir pourvu de la manière la plus efficace, en faisant plier les règles ordinaires sous la loi suprême du salut public, pour autoriser les paroisses à employer au soulagement de leurs pauvres, une partie des revenus des fabriques, qu'une pareille destination a rendus encore plus sacrés.

Ces Canaux destinés à unir les deux mers, à porter la fécondité & la vie dans des contrées incultes & abandonnées, à épargner au commerce les lenteurs & les dangers d'une longue navigation, à donner enfin à la ville de Rennes, le rang & l'existence que doit avoir la Capitale d'une grande Province : ces Canaux, dont tant de motifs sollicitent la continuation, appelleront sans doute vos premiers regards.

Ces landes arides, ces vastes déserts qui déshonorent l'intérieur de la Bretagne, & calomnient le caractère de ses habitans ; qui offrent, à côté de la richesse & du luxe, le tableau de la misère la plus profonde & de la dépopulation

vous préparerez, Messieurs, par la sagesse de de vos vues, la Loi bienfaisante qui doit les faire disparoître; cette Loi que sollicite l'intérêt des propriétaires autant que l'intérêt des pauvres, & que depuis long-temps, l'ame paternelle du Roi regrette de n'avoir pu donner encore aux besoins de sa Province.

Ces routes si souvent arrosées de la sueur des malheureux, & trop accoutumées à entendre leurs plaintes & leurs gémissemens, vous trouverez le moyen de les exécuter d'une maniere qui ne réveille que la reconnoissance des infortunés, condamnés à en être les artisans. Quand tout le reste du Royaume va être affranchi d'un régime qui pése presque tout entier sur le pauvre, qui énerve l'agriculture, & consume les instrumens de ses travaux, la Province, où les droits de l'humanité sont le mieux connus, ne restera pas seule flétrie par le fléau injuste & destructeur de la corvée. Il seroit possible que la forme que le Roi a jugé à propos d'y substituer, n'eût pas en Bretagne le succès qu'elle a eu dans les Provinces où elle a déjà été établie, & que vous parvinssiez au même but par des moyens plus avantageux & plus analogues à votre constitution. Tel est sans doute le motif qui a déterminé Sa Majesté à dispenser provisoirement les Pays d'Etats, de l'exécution de cette nouvelle Loi, & à laisser subsister jusqu'à nouvel ordre, le régime qui y est observé; mais si votre justice & votre humanité exigent que vous vous occupiez, avec autant d'activité que de zèle, d'un objet aussi important, je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est de votre gloire, Messieurs, de n'attendre, ni une décision, ni un exemple, que vous êtes faits pour donner.

Je ne craindrai point de vous montrer aujour-

d'hui ce Dépôt de Mendicité, autrefois l'objet de vos plaintes, épuré maintenant des abus que lui reprochoit votre zèle, & devenu principalement l'asyle de ces hommes avilis par la misère & l'oisiveté, qu'on tâche de rendre à l'habitude du travail & de la vertu; ou de ces êtres infortunés, qui en perdant la raison, ont eu le malheur de conserver la vie, & dont l'état humiliant excite autant d'horreur que de pitié.

Vous avez déjà reconnu, Messieurs, combien il étoit important d'arrêter le cours des ravages ou plutôt des assassinats que commettoient dans les Campagnes ces prétendues Sages-Femmes, dont l'inexpérience & la témérité ajoutant aux douleurs de la nature, détruisoient souvent son ouvrage & l'espérance des générations à venir. Les cours d'accouchemens que vous avez établis, ont diminué sans doute l'étendue du mal; mais il est encore immense.

Pourrois-je enfin, Messieurs, ne pas intéresser votre sensibilité, non-seulement en faveur de ces femmes indigentes & vertueuses, qui n'ont trouvé dans une union légitime que les fruits amers du libertinage, mais encore en faveur de celles qui, condamnées par la misère à vendre les droits de la maternité, & à trafiquer d'un lait destiné à nourrir leurs propres enfans, ne recueillent de leurs soins & de cet échange funeste, que le germe d'une maladie honteuse qui les conduit à la mort, parce qu'elles n'ont pas mérité d'être reçues au Dépôt de Mendicité, qui malheureusement est le seul établissement public dans la Province où ces maladies soient traitées.

Lettre au Rédacteur.

Monsieur, l'article relatif aux Spectacles de Fontainebleau dans votre N°. 45, & que vous

annoncez vous avoir été envoyé, comme ne voulant pas en répondre, n'est en effet nullement exact, en ce qui concerne l'Opéra *d'Evélina* de M. Sacchini. On y dit » qu'il a laissé en mourant *quel-* » *ques morceaux non achevés* de cet Ouvrage, ce qui donneroit à entendre que chaque morceau qu'il a fait n'est pas même achevé. Il est très-important de ne pas laisser subsister cette erreur. La vérité est que les deux premiers actes & la moitié du troisieme sont complettement finis; qu'il ne reste que trois morceaux à faire, & encore de ces trois, il y a un quatuor qu'il avoit lui-même désigné dans sa musique déja faite, pour terminer cet Opéra, comme il a terminé celui de Chimene par un quatuor qui, tout parodié qu'il est, n'a pas nui au succès de l'Ouvrage. J'ignore si M. Piccinni est chargé de finir cet Opéra, ou si on en laissera le soin à M. Rey, ainsi que Sacchini lui-même l'en a prié en mourant, comme connoissant parfaitement ses intentions. Celle de M. Rey étoit de completter cet Opéra avec de la musique de l'Auteur même, afin d'éviter toute disparate.

Je ne dirai rien, Monsieur, du compte que vous rend votre Correspondant de l'Opéra de Phedre, ni des réflexions qu'il y a suggérées, quoiqu'il y eût beaucoup à répondre; je me borne à ce qui intéresse tous les amis de Sacchini, à l'ouvrage duquel cette fausse notice pourroit faire beaucoup de tort. C'est pour y remédier que je vous prie, Monsieur, d'insérer ma lettre dans votre prochain N°.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Lundi 6, il s'est passé un événement tragique, rue S. Honoré, à la porte de l'Hôtel d'Angleterre, près du Palais Royal. Un

Particulier est allé demander un Joueur, avec lequel il avoit précédemment eu une rixe, & l'a obligé de mettre l'épée à la main, dans la cour de l'hôtel. L'aggresseur ayant reçu plusieurs blessures au visage, a porté un coup mortel dans le cœur de son Adversaire, qui est tombé roide mort. L'autre a fui dans une maison voisine, où il est gardé à vue, & il a été fait procès-verbal de l'état du cadavre.

On raconte en ce moment une anecdote d'un autre genre. La semaine derniere un porteur d'argent, homme honnête & de confiance, ayant à transporter 8 saccoches de 12000 liv. chacune, au bout de la chaussée d'Antin, les chargea sur une charrette qu'il accompagna, sans la perdre de vue. Arrivé à sa destination, il n'en trouva que sept. Son état dépendoit de son exactitude; cette perte le désespéroit : mais comme il étoit honnête, il avoit des amis; il rassembla en peu de jours presque toute la somme perdue. Le second jour, un de ses camarades étant entré chez un Marchand de vin, à la chaussée d'Antin, y apprit qu'un garçon Boucher avoit trouvé dans la rue une saccoche de 12000 liv. qu'il avoit déposée chez le Cabaretier, pour qu'on en cherchât le propriétaire. L'ami vola chez le porteur d'argent; on appella le boucher qui confirma sa déposition, & à qui on donna 25 louis de récompense.

Un Eccléſiaſtique, demeurant à la campagne, & qui fait avec beaucoup d'application des expériences, relatives à la culture des arbres, croit avoir trouvé enfin un moyen ſimple & très peu diſpendieux pour préſerver les abricotiers, les pêchers & autres arbres, tant en eſpalier qu'en plein vent, des gelées de l'hiver & des frimats du printemps. Ce moyen ſupplée aux paillaſſons dont il évite les inconvéniens & les ſoins multipliés qu'ils exigent. M. l'Abbé Poinſot, Curé de Chemilly, près Chablis, Auteur de cette découverte, ſe fera un plaiſir de communiquer ſa méthode à ceux qui s'adreſſeront directement à lui, en affranchiſſant les lettres.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 9 Novembre.

Un Anglois de diſtinction vient de nous adreſſer la Lettre ſuivante, au ſujet des deux différentes repréſentations de *Richard Cœur de Lion*, traduit, ou défiguré à Londres.

Monſieur, on vient de rendre compte dans une Feuille publique de Paris, d'une maniere auſſi inexacte qu'extraordinaire, de l'adoption qu'ont fait nos Théatres de la charmante piece de MM. *Sédaine* & *Grétry*, intitulée *Richard Cœur de lion*. Je ne releverai pas ici l'apoſtrophe du voyageur qui, à l'inſtant où la Grande-Bretagne entiere & de Gibraltar aux Orcades, vient de témoigner ſon enthouſiaſme & ſon attachement

pour la personne de *Georges III*, nous accuse de ne pas *savoir aimer nos Rois Richard* a été joué & l'est encore sur les deux grands théatres de *Covent-Garden* & *Drurylane*. Le Directeur du premier a gâté l'ouvrage pour le rendre conforme à l'étiquette : il n'osoit en faire un *Opéra-Comique*; parce que nos *Opéras-Comiques* sont presque entiérement chantans, & tombent la plupart dans la bouffonnerie. Pour se tirer d'embarras, il a imaginé des épisodes burlesques qui privent la piece d'une partie de son intérêt, & il y a ajouté différens airs des meilleurs maîtres; airs sans lesquels un Opéra nous paroît monstrueux. Celui de *Richard Cœur de lion* pouvoit se passer de ce luxe de musique, comme on s'en est passé à *Drurylane*; mais il n'est nullement vrai que l'Ouvrage de *Covent-Garden* ait été sifflé, ainsi que l'affirme le Voyageur cité plus haut. *Richard Cœur de lion* travesti en est aujourd'hui la seconde représentation; toutes ont attiré le plus grand concours de spectateurs.

La même affluence est à *Drurylane*, où MM. *Sédaine* & *Gretry* ont paru dans leur intégrité. On en est à la onzieme représentation ; & si les spectateurs se partagent entre les deux théatres, il n'en est pas moins vrai, à mon avis, que le sentiment & la raison devroient les réunir à *Drurylane*; mais comme nous avons ici toute autre chose à faire que de disputer des goûts, nous laissons paisiblement à chacun le sien.

Covent-Garden a substitué au rôle de la Comtesse de Flandres, celui de la véritable épouse de notre valeureux *Richard*, *Berengere*, Reine de Navarre qu'il épousa, je crois, dans l'Isle de Chypre. *Drurylane* qui n'a pas osé nommer sa piece, *Comédie* ou *Opéra*, l'a intitulée *Romance*

Historique, & c'est sous ce titre qu'elle est imprimée. Il s'est permis un changement qui n'a pas nui à l'intérêt. C'est *Matilde* & non *Blondel* qui, sous l'habit de Troubadour, va chercher son amant & le découvre dans sa prison, en chantant la romance qu'elle accompagne d'un théorbe antique. Ce rôle a été parfaitement rendu par Mistriss *Jordan*, Actrice favorisée du public. Le moment où le Roi est délivré par *Blondel* des trois soldats qui l'entourent, a été rendu de la maniere la plus sublime par M. *Kemble*, frere de la fameuse Mistriss *Siddons*. Les Directeurs de *Drurylane* n'ont rien épargné pour la pompe & la magnificence du spectacle. Les habillemens sont parfaitement fidèles au costume du douxieme siecle, & les décorations ont fait le plus grand honneur à M. *Grenwood*, Peintre de ce théatre. Les Directeurs ont de grandes obligations à M. le *Texier*, François domicilié ici depuis quelques années, homme de goût, & dont les soins & les conseils ont puissamment aidé à assurer le succès de l'Ouvrage.

Le Chevalier W. L.... N.

Paris le 6 Novembre 1786.

Extraits des Gazettes Hollandoises & autres.

Le 24 de ce mois, les Députés de la ville d'Amsterdam ont porté à l'assemblée des Etats de Hollande une proposition qui a pour objet les trois points suivans :

1°. Que Leurs Nobles & Grandes-Puissances s'employent pour engager la ville d'Utrecht à accepter la médiation offerte par les Confédérés, & nomment une Commission, de concert avec

les autres Membres de l'Union, pour concilier les différends qui ont éclaté dans cette province : 2°. Qu'il soit établi une seconde Commission tirée des provinces respectives, qui s'occupera du rétablissement de la tranquillité intérieure & de la confiance entre les Confédérés : 3°. Que pour prévenir toute intervention étrangère, il y ait une troisième Commission chargée de discuter les bornes de la Puissance exécutrice, & les prérogatives du Stadhouder, comme Capitaine & Amiral général, afin de convenir ensuite d'un nouveau plan qui fixe sur une base solide, tout ce qui est relatif aux fonctions, obligations & prérogatives de cet emploi éminent, d'une maniere conforme à la dignité du Souverain, au maintien de la liberté & au bien être général de la République. *Gaz. d'Utrecht, du Bas-Rhin*, n°. 88.

Il a été finalement conclu aux Etats-Généraux, d'enjoindre aux divers Colléges de l'Amirauté de la République, le département d'Amsterdam excepté, de nommer 12 Commissaires pris dans leurs Colleges respectifs, pour prononcer judiciairement sur la désobéissance des Officiers des vaisseaux, destinés & ordonnés pour Brest. Ce tribunal se tiendra à la Haye. Si l'on ne savoit par une expérience de 5 ans, quelles ressources le parti intéressé a pour étouffer cette affaire, & en empêcher le jugement, on pourroit se flatter aujourd'hui de la voir finir à la honte des coupables, puisqu'il est très décidé, par le rapport des Commissaires politiques qu'il y en a. *Gaz. d'Amsterd.* n°. 89.

On assure qu'il est question d'établir au

Cap de Bonne-Espérance un frégate armée, pour empêcher la contrebande, que les Nord-Américains menaçent de faire avec nos possessions dans l'Inde. Cette précaution sera prise sur une lettre de notre Ministre près du Congrès, qui a écrit que les Américains faisoient des grands préparatifs relatifs à ce commerce interlope. *Idem.*

Les Etats de Hollande & de Westfrise se rassembleront Mercredi 8 du courant. L. N. & Gr. P. ont envoyé aux Etats de Frise une réponse très-détaillée sur la médiation que ceux-ci leur offrent pour terminer les différends élevés entre les Etats de Hollande & ceux de Gueldre. L. N. & Gr. P. assurent n'y avoir aucun différend réel entre Elles & les Etats de Gueldre, qu'ainsi la médiation est inutile; mais Elles invitent les Etats de Frise à se joindre à Elles pour, en conformité de l'obligation que l'acte d'union impose à tous les Confédérés, tâcher de déterminer les différends réels qui divisent les Etats de Gueldre & les villes d'Elburg & de Hattem, qui en sont Membres intégrans. *Idem.*

La ville de Zirickzée a écrit une Lettre aux Etats de Hollande & de Westfrise, par laquelle elle assure L. N. & G. P. qu'elle n'a pas concouru dans la résolution prise aux Etats de Zélande, touchant le plan de réponse à faire aux Mémoires de MM. les Envoiés d'Angleterre & de Prusse; qu'elle regarde au contraire la résolution prise à ce sujet, comme illégale & de nulle valeur; assurant qu'elle veut agir d'accord avec la province de Hollande, pour le rétablissement de la Constitution. *Idem.*

On dit qu'il est arrivé à Loo deux Couriers de Berlin, dont l'un auroit continué sa route, & seroit arrivé ici. Les halebardiers du Prince sont partis pour Nimegue, où S. A. va tenir sa petite Cour pendant l'hiver : on croit que la Famille Stathoudérienne partira de Loo le 6, qu'elle dînera en passant à Arnhem, & ira coucher au château de Nimegue. *Idem.*

Les Etats d'Utrecht se sont assemblés le 19 ; & comme on l'avoit prévu, ils ont délibéré sur les affaires de Wyk. Ils ont suspendu, relativement à cette ville, comme ils avoient fait à l'égard de celle d'Utrecht, le réglement de 1674, & ont prorogé les anciens Magistrats, ceux qui ont été élus le 22 Mars par le peuple, n'étant point reconnus des Etats. *Courier du Bas-Rhin*, *n°*. 87.

Les Conseillers députés proposerent à l'assemblée qu'il fût enjoint de nouveau aux Receveurs fiscaux de ne point avoir égard aux différentes résolutions du Conseil d'Utrecht, d'autant plus que les Etats commencent à manquer d'argent. Cette proposition donna lieu à une autre, qui étoit de négocier une somme de 60 à 70 mille fl. pour payer les troupes; mais un des membres ayant observé que la ville d'Utrecht, pour altérer le crédit des Etats, s'opposeroit à cet emprunt, cette motion fut rejettée. On proposa alors d'écrire aux Etats-Généraux, de leur montrer le besoin dans lequel on se trouve, & de les prier de vouloir bien avancer cette somme, faveur qu'ils ont accordée dernièrement à la Frise; cette proposition fut bien accueillie. *Idem.*

La Régence de la Brille a déclaré aux Francs, qui vouloient se rendre à Utrecht, que s'ils exécutoient leur dessein, elle leur enverroit leurs femmes & leurs enfans pour leur tenir compagnie. *Idem.*

On lit dans les Papiers Allemands que le Duc Louis de Brunswick a publié une ample déduction, accompagnée de pieces justificatives, dans laquelle ce Prince détaille tout ce qui s'est passé, depuis son entrée au service des Etats-Généraux jusqu'à son départ. On y trouve tous les noms des personnes, qui ont eu quelque part aux événemens dont il fait l'histoire. *Gaz. d'Utrecht*, *n°*. 87.

M. le Comte de Goertz obtint le 25, de Berlin, des dépêches contenant, dit-on, des instructions ultérieures touchant sa mission. On assure qu'il présentera incessamment aux Etats-Généraux une note renfermant les points sur lesquels le Roi son maître demande qu'il soit délibéré. On ajoute qu'il priera L. H. P. de nommer une Commission le plutôt possible, pour discuter ces points avec lui, & pour chercher des expédiens propres à lever les difficultés & à rétablir la tranquillité dans la République. *Idem.*

Fin de la Lettre circulaire du Stathouder.

Nous en donnâmes connoissance aux Seigneurs des Etats de Gueldre, & à mesure que nous fûmes informés des intentions de ceux des quatre Provinces susdites, nous primes soin de ne point envoyer de troupes de leur répartition dans les Provinces de Gueldre & d'Utrecht, & nous tâchâmes de prévenir, autant qu'il dépendoit de

nous, que celles qui se trouvoient déja en garnison dans la Gueldre ne fussent point employées au but proposé, quoiqu'elles eussent prêté serment à cette Province.

Nous satisfîmes donc, en tant qu'on pouvoit l'exiger de nous, aux intentions des Etats des quatre Provinces susmentionnées, indépendamment de ce que nous devions à ceux de Gueldre & d'Utrecht, & nous ne nous attendions guere qu'il en résulteroit des résolutions désagréables & flétrissantes pour notre honneur & pour notre réputation.

Puis donc qu'à notre grand regret nous voyons rester sans aucun effet quelconque les plaintes légitimes que nous avons versées dans le sein de L. N. & Gr. P., sur les soupçons violens qui ont été formés depuis long-tems, & qui augmentent de jour en jour contre notre administration, —— puisque nous avons inutilement répété ces plaintes dans plus d'une occurrence, & en dernier lieu encore par notre missive du 13 Août, à l'occasion du Commandement de la garnison de la Haye, —— nous ne balançons pas de nous adresser à V. H. P. & aux Seigneurs Etats des Provinces respectives, & de fixer leur attention sur ce qui s'est passé relativement à notre personne, sur tant de résolutions & d'arrangemens contrarians, qui, dans quelques-unes des Provinces, ont été agréés relativement au militaire, sur les contestations & les divisions infinies qui subsistent actuellement dans la République.

Nous réitérons ici ce que nous avons représenté aux Seigneurs Etats de Hollande dans notre lettre du 23 Août, c'est-à-dire que s'il pouvoit arriver dans l'ordre des choses possibles qu'un Stadhouder Héréditaire, Gouverneur & Capi-

taine Général, s'oubliât au point de faire servir, au préjudice des vrais intérêts de l'Etat, l'autorité dont il a été revêtu par le Souverain, & de contrevenir ainsi aux intentions de celui-ci, nous posons nous-mêmes dans ce cas, en principe incontestable, que le Souverain auroit le droit & la faculté de pourvoir efficacement à ce que sa dignité & sa sûreté exigent. Nous ajoutâmes dans notre lettre, & cette protestation nous la renouvellons encore aujourd'hui, que d'après l'idée respectable que nous nous étions formée de l'équité du Souverain, on ne sauroit ni ne pourroit recourir à de telles mesures sans des motifs très-puissans, & qui constateroient de la maniere la plus évidente un abus d'autorité de la part de celui qui en est revêtu.

Nous connoissons nos devoirs, nous savons en quoi consiste notre véritable grandeur & notre bonheur. Ce n'est point aux dépens des dignités & des privileges du pays, ce n'est point en empiétant sur les droits de la souveraineté, que nous devons les chercher, ils résident dans l'estime, dans la confiance & dans l'affection des Régens & des Habitans. Nous nous rappellons les vertus des héros & des grands hommes, nos illustres ancêtres de la maison d'Orange-Nassau. Notre premiere ambition est de marcher sur leurs traces glorieuses, & d'imiter les actions par lesquelles ils se sont signalés pour le salut de la patrie.

Ce sont là nos sentimens, & ils resteront toujours les mêmes jusqu'au dernier souffle de notre vie. C'est dans ces mêmes sentimens aussi que nous desirons & espérons, avec l'assistance du Très-Haut, d'élever nos enfans, sous la direction d'un mere aussi respectable qu'éclairée.

Il nous resteroit encore bien des choses à ajouter, si nous voulions relever toutes les calomnies

criantes, tous les mensonges révoltans qu'on débite impunément sous les yeux du Souverain, & même dans quelques provinces, à ce qu'il paroît, de son aveu; mais il vaut mieux ne pas toucher à ce sujet.

Nous sommes engagés par un serment solemnel au maintien & à l'avancement de la dignité, des immunités, des privileges & de la prospérité de cet Etat, de ses Membres, Villes & Habitans; mais d'un autre côté nous pouvons aussi demander avec le même droit, de ne point être circonscrit dans nos propres prérogatives & privileges, d'y être maintenu au contraire en plein, d'autant plus qu'ils nous sont échus héréditairement & de la maniere la plus légitime, d'autant plus qu'ils sont essentiellement inhérens à la constitution & à la forme actuelle du Gouvernement, reconnue plus d'une fois par le Souverain lui-même, comme la meilleure & la plus salutaire.

Il se présente aussi encore une multitude de réflexions à faire sur tant de résolutions prises, & tant d'ordres donnés par les Seigneurs Etats de telle ou autre Province, relativement au militaire, sur le pouvoir & l'autorité qu'on a exercé à l'égard des troupes, & sur la confusion qui doit résulter de tout ceci; mais puisque le Conseil d'Etat, par sa lettre adressée à V. H. P., en date du 29 Septembre dernier, a proposé cet objet à l'attention sérieuse des Provinces respectives, nous pouvons nous dispenser pour le moment de l'agiter plus au long, dans l'attente que V. H. P. & les illustres Confédérés prendront en conséquence une résolution prompte & efficace.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

« On est informé par des Lettres de Pétersbourg, & même de Cherson, que les Troupes Russes défilent vers la petite Tartarie; mais la marche n'en peut être rapide, vu la difficulté de les pourvoir de vivres : le nombre de ces Troupes est inconnu; mais il ne peut être considérable, & on pense que ce n'est qu'un renfort, devenu d'autant plus nécessaire, que le Cordon Russe a reçu un échec qu'on assure être considérable : on fait monter la perte à neuf cents soldats tués ou pris par les Tartares du Cuban. Cette Nation indomptable se joue des Russes, & se confiant sur sa position aux environs du Caucase, elle insulte quand il lui plaît, le cordon posé pour la contenir : il n'y a nulle apparence que la Russie s'agrandisse de ce côté-là ; sa conquête de la Crimée ne sauroit lui rester long tems ; telle qu'elle est, elle ne peut lui être d'un grand avantage. L'établissement de Cherson a plus de brillant que d'utilité. Les colonies allemandes envoyées dans la Tauride ne répondent nullement aux beaux projets qu'on s'étoit formé à Pétersbourg. Le commerce par terre, par les rivieres & même par la mer Noire, n'offre plus la même perspective ; en un mot, on commence à croire que les Tartares se réuniront, & feront un effort heureux pour chasser les Russes de toute cette belle contrée ; on pense que la Porte n'a même qu'à les laisser faire. » (*Gaz. d'Amsterd.* n°. 88).

Cherson & son district, si l'on excepte les Militaires, ne renferment guere au-delà de dix

mille habitans ; & de ceux-ci un très-grand nombre sont fort misérables. Les colons qu'on y a transportés étoient pour la plupart Allemands ; & l'on sait que de tels émigrans sont rarement l'élite de leur Nation. Croupissant chez eux dans l'indigence, parce qu'ils manquent d'industrie, ils ne changent de demeure que pour améliorer leur sort, sans qu'il leur en coûte du travail. Ensuite le changement d'air & de climat ne leur donne point d'autres inclinations, ni plus d'énergie dans le caractere : ils restent paresseux & par conséquent misérables. Tel a été le sort de ces colons allemands : ayant dépensé sur la route les sommes qu'on leur paya en entier lorsqu'ils entrerent sur les terres de Russie, ils arriverent à l'endroit de leur destination sans aucun moyen & même sans desir de s'établir. Une partie en est morte de faim, le reste s'est mis à mendier ou à voler. Il en est à-peu-près de même de ceux qu'on a envoyés dans la Crimée. L'on a eu trop de confiance en leur remettant à la fois, avant d'être parvenus au terme de leur voyage, tout l'argent destiné pour leur établissement. Ils sont presque tous arrivés sans avoir rien de reste ; & ne pouvant se procurer dans la Crimée ni maisons, ni ustensiles, ils se sont fondus de maladie, de faim, de misere & de désespoir. Ceux qui ne sont devenus ni mendians ni voleurs de grand chemin, ont dû prendre le parti de se mettre dans un service qui approche fort de l'esclavage. D'un autre côté, l'on ne sauroit se dissimuler que la désertion des Tartares originaires du pays a été très-grande, & la dépopulation qui en a résulté ne prouve pas que la Nation se soit beaucoup réjouie d'avoir passé sous une domination étrangere. Ainsi, si l'on ne compte point les Militaires, la Crimée aujourd'hui ne

renferme pas au-delà de vingt mille ames. Le commerce de Cherson, dont l'on s'étoit formé d'abord l'idée la plus favorable, ne prend pas non plus les accroissemens dont il seroit susceptible, s'il jouissoit de trois choses sans lesquelles il ne sauroit subsister, liberté, protection, encouragement. Les Négocians Polonois qui y avoient fait passer des grains, se plaignent de n'y avoir pas trouvé l'accueil auquel ils s'attendoient. L'un d'eux, qui y avoit fait l'année dernière des envois considérables, parce qu'il avoit appris qu'il y étoit arrivé des navires pour en charger, se vit obligé de vendre sa marchandise à tout prix, parce qu'il n'y avoit point de magasins pour la mettre, & qu'on l'empêchoit de la vendre à ces bâtimens. A peine s'en étoit-il défait à ceux qui lui avoient mis ces entraves, que ceux-ci vendirent les mêmes grains à ces navires pour quinze pour cent de profit. (*Gaz. de Leyde*, n°. 87).

A quelques lieues d'Elbeuf, dans la Paroisse de Notre-Dame de Mandreville, on voit une petite statue représentant Saint Mathurin faisant sortir le diable de la tête d'une femme qui est à genoux. Un Evêque dit assez plaisamment à ce sujet au Prieur de Mandreville : *Monsieur, si votre Saint étoit connu, votre Cure vaudroit mieux que mon Evêché* (*Journal de Normandie*).

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX (1),

CHAMBRE DES VACATIONS.

Entre le sieur Regnault & la dame Meunier son Epouse, Négociant à Lyon, —— & les Syndics de leur Communauté.

Voici l'exposé de ce procès tel qu'il est prés

tenté dans la défense du sieur Regnault. — Cette affaire offre un nouvel exemple de l'ingratitude la plus caractérisée. Le sieur Meunier, l'un des Marchands fréquentant les rivières de la *Saône* & du *Doubs* à Lyon, jouissoit d'une honnête aisance & d'un commerce bien monté, lorsque sa Communauté, prête à succomber sous le poids d'une infinité de procès qu'on lui suscitoit, le choisit comme la personne la plus intelligente de son Corps, pour le revêtir des fonctions de Syndic, avec le pouvoir le plus étendu de suivre toutes les affaires qu'elle se proposoit d'entamer, & de défendre à toutes les demandes qui alloient fondre sur elle; le sieur Meunier a sacrifié plus de quinze années avec une patience & une intelligence qui ont vaincu tous les obstacles, & procuré à sa Communauté des bénéfices & des avantages infiniment précieux. Il a suivi une foule de procès en la Sénéchaussée & au Consulat de Lyon, en différentes Jurisdictions de la Bourgogne & Dombes, à Paris, au Conseil du Roi, au Parlement, au Grand-Conseil, en la Cour des Aides, & en la Commission établie pour la suppression des péages. Le résultat de cette longue suite de travaux & de peines a été le succès le plus complet dans toutes les affaires, ainsi que la suppression de plusieurs péages qui étoient la ruine du Commerce, la destruction des droits accablans connus sous le nom de *couponage* & *cartelage*. Un Arrêt de Réglement qui a marqué des regles immuables aux vexations que la Communauté des *Mouleurs* de bois exerçoit sur celle des Marchands fréquentant les deux rivieres : voilà une partie des avantages qu'il a procurés à ses commettans : ce qui a fait pour eux un bénéfice de plus de cinquante mille écus d'impositions annuelles que l'existence de

ces droits leur faisoit supporter. —— Ce ne sont pas là des tableaux de fantaisie, ce sont des faits établis sur pièces; mais aux bienfaits a succédé l'ingratitude : un seul des Membres de sa Compagnie, le sieur S..., profitant du pouvoir qu'elle lui avoit donné de régler les comptes de recette & de dépense du sieur Meunier, lui a suscité des difficultés sans nombre. Le sieur Meunier a vu son commerce tomber, tandis qu'il travailloit au bien de ses confreres. Il n'a pu ensuite se faire rendre justice, & il est mort au moment où la contestation étant portée devant la Cour, il touchoit à celui de l'obtenir. —— C'est cette action dont l'héritiere du sieur Meunier poursuit aujourd'hui le jugement définitif contre les héritiers du sieur S...; elle répete contre eux & contre les héritiers d'une partie des membres de la Communauté, qui avoient contracté avec son pere des engagemens solidaires; une créance de 60000 liv. —— On prétendoit, pour les Adversaires des sieur & dame Regnault; que tout article du compte du sieur Meunier qui n'étoit pas appuyé sur des pieces justificatives devoit être retranché; qu'en vain les délibération de sa Communauté l'avoient dispensé de cette obligation; que cette dispense étoit contraire aux obligations communes à tout mandataire, & offensoit les bonnes mœurs; mais on répondoit : la première de toutes les loix est de respecter les engagemens qu'on a contractés, & sur-tout des engagemens qui ont pour base une confiance & une bonne foi respectives : *pacta sunt religiosè servanda*. C'est que les contrats sont de Droit étroit, de Droit rigoureux, à plus forte raison les obligations du mandant envers le mandataire qui veut bien se charger d'une gestion difficile & compliquée. —— Or le texte

des délibérations portant « que les mandans s'en » rapportent à la bonne foi du sieur Meunier, » qui est autorisé de faire les avances & les dé» boursés convenables, desquels il sera rem» boursé à sa premiere requisition, sur le simple » état qu'il en rapportera, & à emprunter les » sommes nécessaires pour le soutien des procès, » avec l'obligation de le rembourser, suivant » les actes & états qu'il en rapportera, de lui » certifiés véritables, sans qu'il soit besoin d'au» cunes pieces justificatives des emplois qu'il » aura faits, s'en rapportant entiérement à sa » bonne-foi ». On concluoit qu'une pareille » convention ne présentant rien d'illicite, rien n'empêchoit qu'elle fût stipulée & exécutée ; que lorsqu'il s'agit d'objets dont la plus grande partie n'est pas susceptible d'être justifiée par pièces ou par quittances, attendu l'impossibilité d'en exiger, ou par rapport à l'objet en lui-même, ou par rapport aux personnes à qui l'on est obligé de compter telle ou telle somme, dont elles ne veulent pas qu'il subsiste de traces ; alors on ne peut pas soumettre le mandataire à en rapporter, & à ce défaut, lui faire supporter en pure perte les dépenses non justifiées ; car ce seroit le forcer à l'impossible, ou le réduire à la nécessité de trahir les intérêts qui lui sont confiés, en n'y apportant point les soins & la vigilance qui peuvent seuls les faire prospérer. ——— Arrêt du 4 Septembre 1783, qui ordonne l'exécution des délibérations, en conséquence confirme la Sentence du Consulat de Lyon pour les articles qu'elle avoit adjugés, l'infirme pour une grande partie de ceux qu'elle avoit refusé d'allouer, & condamne solidairement en tous les dépens de cette immense contestation les Adversaires des sieur & dame Regnault.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 25 NOVEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITAPHE

De M. le Marquis DE TOURZEL (de Sourches,) Grand Prévôt de France en Survivance.

CI-GÎT TOURZEL, dont la vertu modeste
N'eut rien à craindre des grandeurs,
Et qui périt, malgré nos pleurs,
Victime, hélas! du sort le plus funeste; *

* On sait que le Marquis de Tourzel, dangereusement blessé à la chasse, près Fontainebleau, par l'impétuosité d'un cheval fougueux, n'a survécu que quelques jours à ce désastre, & que le Roi, par cette précieuse sensibilité qui le caractérise, l'a vivement regretté.

Mais au lieu des lauriers qu'un jour dans les combats
Lui réservoit la gloire,
Les regrets dont Louis honora son trépas,
Ont éternisé sa mémoire.

(Par M. le M. de Caraccioli.)

---

*VERS à Madame la Marquise DE L***, qui apprend l'Italien.*

PÉTRARQUE aima la belle Laure,
Et ses chants immortels l'ont dit à l'Univers;
Vaucluse se souvient encore
De son amour & de ses vers.
Églé, dans son charmant langage,
Que ne puis-je aujourd'hui peindre votre beauté,
Votre esprit, votre goût, votre aimable gaîté,
Et tout ce qui dans vous nous pique & nous engage!
Mais que dis-je? Il faudroit comme lui m'exprimer,
Ou comme vous, Églé, pour savoir vous charmer,
Vous ne méritez point un Poëte vulgaire.
Eh bien donc, qu'est-ce que j'espère?
Si Pétrarque aima sans retour,
La gloire le paya des rigueurs de l'Amour;
Et moi, si mon destin se soumettoit au vôtre,
Je n'obtiendrois pas l'un & n'aurois jamais l'autre.

(Par M. le Chevalier de Rivarol.)

Le Petit-Maitre et le Chien, Fable.

UN Petit-Maître alloit au bal
Bien paré, bien pimpant, ainsi qu'on le présume;
En telle occasion un galant se parfume,
Et tout parfumé d'ambre étoit l'original.
Ravi de sa personne, & le projet en tête
De soumettre les cœurs des Beautés qu'il verroit,
Il part pour se rendre à la fête,
Non en carrosse.... Hélas! ce point seul lui manquoit,
Et notre élégant freluquet
Sur la pointe du pied s'en alloit en conquête.
Sans accident, au gré de son desir,
Il voit déja le cirque où la danse s'apprête,
Et ressent un secret plaisir
D'arriver sain & sauf... Lors qu'un Chien malhonnête
Passe auprès de lui sans façon,
Et lui fait (cependant sans nulle intention)
Une légère éclaboussure;
Vous l'eussiez vu changer sur le champ de figure...
Point de quartier, point de pardon
Pour une si noire action,
Et sur le dos du Chien il venge cette injure
A coups de canne. Or, qu'en arriva t'il?
L'animal (le Chien, dois-je dire,
Pour ôter l'équivoque à tout railleur subtil

G ij

Qui se disposeroit à rire,)
Le Chien, effarouché, sous les coups se débat,
Va, revient, s'enfuit & rebrousse,
Plonge dans un ruisseau pour esquiver le fat,
Et du haut en bas l'éclabousse.
Notre Adonis, dans cet état,
N'osant plus se flatter de plaire,
Aux gens du bal souhaite le bon soir;
Et, trop payé de sa colère,
Va se coucher de désespoir.

HOMMES vindicatifs, par cette expérience
Apprenez que l'on doit maîtriser son courroux,
Et songez que votre vengeance
Quelquefois rejaillit sur vous.

(*Par M. Jame de Saint-Léger.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Fournier*; celui de l'Énigme est *Poisson d'Avril*; celui du Logogryphe est *Fontainebleau*, où l'on trouve *eau*, *feu*, *boue*, *Boileau*, *La Fontaine*, *Beaune*, *baleine*, *lune*, *linot*, *bluet*, *Nil*, *ut*, *fa*, *Abel*, *lait*, *oui*, *non*, *union*, *Août*, *lin*, *futaine*, *lit*, *fat*, *butin*, *laine*, *étain*, *laiton*, *bain*, *élan* (qui guérit, dit-on, du mal caduc), *la fin*, *talon*, *bête*, *ail*, *ébène*, *fête*, *Nina*, *fou*, *âne*, *blette*, *lion*, *tableau*.

CHARADE.

DANS l'alphabet on trouve mon premier;
Dans la musique on trouve mon dernier;
Bien rarement on trouve mon entier.

ÉNIGME.

MON corps, sec & menu, sans yeux & sans
oreilles,
A des pieds qui jamais ne me furent portés;
Bien que j'ignore tout, on me vient consulter
Lorsqu'on veut commencer les plus hautes merveilles;
Une main me suffit pour aller haut & bas;
Si je monte ou descends, l'on observe mes pas;
Je suis utile en paix, je suis utile en guerre;
L'on connoît mon pouvoir dans le palais des Rois,
Dans les temples des Dieux; & par toute la terre
Aux plus fortes cités je fais suivre mes loix.

(*Par M. Guérin de C. E. N.*)

LOGOGRYPHE

Je fus du très-bon ton ; autrefois chez sa mie
On n'eût pas vu sans moi se montrer un amant,
Aujourd'hui l'on me fuit. Hélas ! quel changement !
Je suis mauvaise compagnie.
J'ai neuf pieds, cher Lecteur : tu trouveras en moi,
Un petit quadrupède, & de la Thrace un Roi ;
Ce que remplit l'avare ; une bête importune ;
Le bruit qui te répond ; un des fils de Neptune ;
Le Dieu d'un peuple impie, ennemi des Hébreux ;
Sur de riches habits ce qui déplaît aux yeux ;
Le surnom qu'à Pluton on donnoit en Castille ;
Un des coursiers du jour ; de Nérée une fille ;
Ce qu'Ovide décrit en termes si brillans ;
Ce Dieu patron de la cuisine,
Que de si bonne grace invoquent les gourmans ;
Et ce Prothée adroit, Docteur en Médecine,
Qui guérit le Public qu'il amusa vingt ans.
Tu te grates le front en ce moment peut-être,
Porte la main plus bas, & tu vas me connoître.

NOUVELLES LITTERARIES.

Voyage Pittoresque de Naples & de Sicile, première Partie du premier Volume : in-fol. A Paris, chez Lamy, Libr. quai des Augustins.

Ce n'est pas du Voyage de Naples & de Sicile que nous allons parler ici, mais du Précis historique de ces deux Royaumes, qui est à la tête; morceau d'Histoire digne de l'attention des Gens-de-Lettres & des connoisseurs.

On a dit long-temps que nous n'avions point d'Historien; & certes on avoit raison, lorsque les Mézerai, les Daniel, les Vely même & les Villaret, copioient des chroniques & des Mémoires dans vingt ou trente volumes qui fatiguoient l'esprit égaré dans un labyrinthe de faits, sans l'éclairer & sans l'attacher jamais par la lumière des résultats & par la peinture des passions humaines. Daniel & Mézerai n'ont guères été lus que par ceux qui entreprenoient d'écrire une nouvelle Histoire de France. On a eu raison de ne compter parmi les Historiens modernes ni Rollin, qui a fait lire avec intérêt à tout le monde une grande partie de l'Histoire Ancienne; ni Vertot, qui a détaché avec tant de succès du corps entier de l'Histoire Ro-

maine, ce qui regarde les révolutions intérieures de la République. L'un & l'autre ont écrit l'Histoire Ancienne avec le talent des Anciens. Ce sont presqu'uniquement deux excellens Traducteurs. L'Histoire de la Ligue de Cambrai, par l'Abbé Dubos, & celle du Traité de Westphalie, par le Père Bougeant, sont des Ouvrages d'un mérite supérieur; mais ce qu'on y remarque, c'est l'art de discuter & de démêler les intérêts politiques des États, de répandre quelque clarté sur les intrigues plus embrouillées encore que profondes des Négociateurs. L'un & l'autre sont longs & diffus, les événemens se succèdent lentement dans leurs récits, & ne se rassemblent jamais en tableaux; la réflexion se lasse à suivre & à retenir les faits, parce qu'ils ne frappent jamais l'imagination; & l'on voit à chaque page que l'éloquence de l'histoire n'a pas été connue de leur plume : on prendroit le père Bougeant & l'Abbé Dubos pour deux excellens Secrétaires d'Ambassade. — Quand on a pris l'habitude de dire une chose, on continue à la dire, même long-temps après qu'elle a cessé d'être vraie. Nous disons donc encore très souvent aujourd'hui que nous n'avons pas d'Historien dans notre langue. On oublie que le Héros de la Suède, Charles XII, a trouvé un Historien bien supérieur à tous ceux d'Alexandre. Que le siècle de Louis XIV, où tous les siècles verront, comme dans un grand exemple, ce qu'ils doivent faire & ce qu'ils doivent éviter, a été tracé par un Phi-

losophe dont l'éloquence très-sage a autant de charmes que l'éloquence des passions; que dans le tableau plus grand & plus vaste des Nations de l'Europe, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours, si on desire souvent des recherches plus approfondies sur les usages & les loix des peuples, un sentiment plus énergique de leurs droits éternels à la liberté; si on y voit le goût & l'estime des Arts qui adoucissent les inconvéniens des vices, bien plus que l'amour de ces mœurs simples, qui seules pourront établir le bonheur universel, parce qu'elles seules peuvent appartenir à tout le monde; si enfin l'Histoire, considérée très-philosophiquement, y paroît un peu trop dépouillée de cet intérêt qui lui est propre, & qui consiste à attacher, à suspendre l'imagination & le cœur à une suite d'actions où l'on voit les intérêts se former, se nouer & se dénouer comme dans des Drames; ce grand Ouvrage cependant renferme dans ses détails mille beautés dignes du vaste & magnifique plan sur lequel il a été conçu. Une foule de Chapitres, tels que celui des conquêtes des Tartares, sous Gengis Kan; celui des querelles du sacerdoce & de l'empire sous Gregoire VII; celui du ministère, ou plutôt du règne de Richelieu, qui joignent par-tout à la hardiesse & à l'éclat du pinceau des Historiens anciens, une raison plus sûre, plus impartiale, plus exempte de toutes les passions dont sont remplis les événemens qu'on y décrit; un esprit très-étendu qui enri-

chit le domaine de l'histoire d'objets importans aux Nations ; & à la place de ce génie fier & républicain qui arme les peuples du courage & des raisons qu'ils doivent opposer aux tyrans, une éloquence douce, persuasive & gémissante, qui semble, comme la voix de l'humanité, parcourant les siècles pour fléchir des tyrans qu'on ne peut détrôner, pour les guérir eux-mêmes de maux aussi grands que ceux qu'ils font souffrir à leurs victimes. De pareils caractères doivent faire adorer un Ouvrage & son Auteur, quels que soient d'ailleurs les reproches qu'on peut faire à l'un & à l'autre. Nous oublions enfin que nous possédons depuis quelques années une histoire complette *de la rivalité de France & d'Angleterre*, où tout ce qu'il y a de plus utile & de plus intéressant à connoître dans l'Histoire des deux Nations de l'Europe qui ont obtenu le plus de gloire, est écrit par une plume philosophique & sensible, qui pèse les événemens, les droits & les hommes dans les balances les plus exactes de la justice, tenues par la main de l'humanité. Chose étrange, & qui honore peu notre siècle! Si l'on n'a pas rendu encore à l'Ouvrage de M. Gaillard toute la justice qu'il mérite, c'est peut-être parce qu'il a montré trop souvent, & avec trop de chaleur, l'objet de faire voir combien la guerre, qui est une folie si criminelle, est encore une folie absurde. — Nous lisons déja en France plusieurs des Ouvrages que je viens d'indiquer, lorsqu'un de nos pre-

miers Écrivains, cherchant encore pourquoi nous n'avions pas d'Historien, s'avisa de dire que c'est peut-être parce que nous n'avons pas d'Histoire. On entendit mal ce mot profond; il convient de lui laisser une partie de son obscurité; mais on peut croire qu'il n'est pas vrai, même en convenant avec Rousseau que ce qu'il ne voyoit pas dans l'Histoire Moderne lui manque en effet. Il paroît plus certain qu'il n'y a point de faits, pour peu qu'ils soient dignes de la curiosité & de la réflexion des bons esprits, qu'un homme de génie ne puisse faire servir à l'instruction des siècles & à la gloire de son talent. — Dans les moindres intérêts & les moindres événemens l'homme se montre; & si on sait le voir & le peindre, on saura intéresser les hommes, on saura les éclairer. — Je viens de relire Thucidide. Les noms de Sparte & d'Athènes sont imposans sans doute; le résultat de leur division fut d'un intérêt qui ne devoit pas être borné à cette contrée & à ce siècle; mais en lisant la guerre du Péloponèse, on voit de très-petites armées, où presque tous les noms, même ceux des généraux, sont obscurs & sans renommée, les événemens de détail sont petits, compliqués, monotones; la narration sèche & sans couleur; tout vous menace à chaque instant d'un ennui mortel, à chaque instant vous êtes tenté de fermer le Livre. Cependant l'Historien vous retient, vous force à le suivre, & de distance en distance il vous frappe d'admiration pour son esprit & pour son ta-

lent; il vous ravit par les vérités sublimes de morale & de politique que son esprit fait sortir du sein de ces faits arides, & que son talent développe dans des discours de la plus énergique éloquence. En lisant ces Discours, on croit volontiers qu'ils furent les plus beaux modèles de Démosthène, qui copia, dit-on, huit fois de sa main toute l'Histoire de Thucidide: nulle part, peut-être, on ne voit mieux quels progrès avoit fait l'antiquité dans la connoissance de l'homme, de ses passions & de ses droi s, dans les vraies notions de la justice naturelle, & des conditions sous lesquelles la société rapproche les hommes; mais retranchez de l'Histoire de Thucidide ces beaux Discours qui sortent bien plus encore de son génie que des faits, vous périrez d'ennui, & toute cette partie de l'Histoire de la Grèce vous paroîtra indigne des pinceaux d'un Écrivain éloquent. Tout paroît beau dans les aspects sous lesquels le génie apperçoit les choses, & l'esprit de l'homme médiocre jette sur tous les objets la stérilité de ses conceptions. — Il y avoit un moyen bien simple de voir par expérience si l'Histoire Ancienne, qui a des avantages qu'on ne peut pas lui contester, en avoit pourtant d'assez prodigieux pour donner à un Écrivain un génie qui ne paroîtroit plus en écrivant l'Histoire moderne. — C'étoit que le même Écrivain embrassât dans la même composition historique des tems anciens & des tems modernes; & suivant qu'en passant des uns aux autres, son

esprit & son talent paroîtroient se maintenir à la même hauteur, ou déchoir & tomber, on auroit pu apprécier avec une sorte de certitude l'influence des deux Histoires sur le génie d'un Historien, qui seroit toujours le même. Je ne sache pas que cette expérience ait été faite encore. Bossuet s'est arrêté au commencement des temps modernes, Voltaire a commencé où s'est arrêté Bossuet. L'Abbé de Condillac a embrassé dans son Histoire tous les temps connus; mais un esprit tel que le sien, toujours conduit par des principes, par une méthode, & jamais par des émotions, devoit plus agir sur les faits que les faits sur lui; il leur imprimoit son caractère, qui ne changeoit jamais. Il a commencé par écrire l'Histoire Ancienne avec le style d'un Philosophe moderne, & n'a pas eu ensuite à prendre un autre style.

Le Précis de l'Histoire de Naples & de Sicile que nous annonçons aujourd'hui, & qui a donné lieu à ces réflexions, remonte aux premiers siècles de ces Royaumes, & en suit rapidement les grandes époques & les grandes révolutions presque jusqu'à nos jours. Dans un petit nombre de pages, on passe des temps les plus anciens aux temps les plus modernes; des Grecs & des Romains, de Timoléon & de Gelon, aux François & aux Espagnols, au Duc d'Anjou & à Mainfroy, & ici on peut bien juger du pouvoir des faits sur l'imagination & le talent de l'Historien; car toutes les émotions paroissent entrer facilement dans

l'ame de l'Écrivain. Il reçoit tout son style des faits, & son talent n'agit que pour en reproduire le caractère. Nous citerons donc tour à tour un ou deux morceaux des époques anciennes, & un ou deux morceaux des époques modernes. On jugera si l'Auteur de ce Précis ne montre pas le même pinceau en peignant des époques si différentes, & si c'est l'Histoire qui manque à nos Écrivains, ou les Écrivains qui manquent à notre Histoire.

Gelon est le premier grand caractère que présente l'Histoire Ancienne de la Sicile. « L'Histoire même de la Grèce, dit l'Auteur, » n'offre rien de plus beau peut-être & de » plus imposant que le moment où Syracuse, » après deux siècles d'un gouvernement ora- » geux, forme, sous les loix de Gelon, la seule » grande puissance de la Sicile. Quel spectacle » de voir Gelon, usurpant, il est vrai, » l'autorité souveraine, mais la dévouant » aux soins de la félicité publique, repoussant » les Carthaginois qui, voisins de la Sicile, » y possédoient d'anciens établissemens, por- » tant en peu d'années son peuple au plus haut » degré de splendeur; ensuite venant seul, » sans armes, dans la place publique, au » milieu des Syracusains armés par ses ordres, » offrant de rendre compte de sa conduite » & de sa fortune à ses sujets assemblés, » & déposant le pouvoir suprême entre les » mains de ses concitoyens. Le peuple, dans » le transport de sa reconnoissance, lui rend » d'une acclamation unanime, l'autorité abdi-

» quée, la consacrant même par le nom de roi,
» car il n'avoit régné jusqu'alors que sous le
» nom de préteur. On lui décerna une statue
» qui le représenta désarmé, vêtu en simple
» citoyen, tel qu'il s'est présenté à l'assem-
» blée le jour de son abdication. C'étoit en
» effet le plus beau de sa vie. C'est à un tel
» caractère qu'il appartenoit d'être, comme
» l'a dit un de nos grands écrivains, le seul
» homme qui, dans un traité de paix, ait
» jamais stipulé pour l'humanité entière.
» Vainqueur des Carthaginois qu'il chasse de
» son isle, il leur impose, parmi les condi-
» tions du traité, la loi de renoncer chez
» eux aux sacrifices des victimes humaines;
» & consacrant par la religion même ce
» sentiment humain, il ordonne, aux frais
» des vaincus, la construction de deux tem-
» ples, l'un à Carthage, l'autre en Sicile:
» monumens augustes où fut déposé, sous la
» garde des dieux, le double du traité qui les
» frustroit de ces cruelles offrandes. »

Dans ce peu de lignes on découvre déjà un Écrivain; &, ce qui a bien plus de prix, un homme. La peinture du caractère & de la vie de Timoléon, me paroît plus remarquable encore. « Dans l'état où étoit
» réduite Syracuse, déchirée au-dedans,
» menacée au dehors, affoiblie par des pas-
» sages violens de l'anarchie au despotisme,
» & du despotisme à l'anarchie, elle tourne
» les yeux vers Corinthe, son ancienne mé-
» tropole, & lui demande des secours contre

» ses ennemis domestiques & ses ennemis
» étrangers, les Carthaginois. Corinthe pos-
» sédoit un citoyen qui, après avoir servi sa
» patrie dans la guerre & dans la paix, n'as-
» piroit depuis vingt ans, qu'à se faire ou-
» blier d'elle. Il avoit caché dans un désert,
» sa mélancolie & son désespoir plutôt que
» ses remords. Timoléon pouvoit il les con-
» noître? Le meurtre qu'il avoit commis,
» avoit sauvé la République; il avoit chéri
» sa victime, il l'avoit, dans un combat,
» couverte de sa personne. Mais Timophane
» aspire à la tyrannie; Timoléon l'immole
» & pleure son frère. Il le pleure vingt ans
» enseveli dans la retraite, & se croyant un
» objet de la colère céleste, non pour avoir
» châtié un tyran, mais pour l'avoir trouvé
» dans un frère qu'il chérissoit. A la prière
» des Ambassadeurs Syracusains qui deman-
» dent un Général, un ennemi des Tyrans,
» un vengeur de la liberté, le peuple s'écrie:
» TIMOLÉON. On députe vers lui, on le
» presse, il obéit sans joie, il part. Le nom
» de Timoléon avoit hâté la levée des troupes.
» Il voit de loin la côte de Sicile. Mais pour
» aborder à Syracuse, il falloit échapper à
» la flotte des Carthaginois. Son habileté
» triomphe de cet obstacle. Il aborde, il bat
» *Jectas*, tyran de Léonte, qui, sous pré-
» texte de secourir les Syracusains contre
» Denis, aspiroit à le remplacer. Sa victoire lui
» livre Syracuse; il renvoie Denis à Corinthe,
» voyage qui fit un proverbe dans la Grèce. Il

» falloit encore renvoyer les Africains à Carthage; c'est ce qui fit une nouvelle victoire de Timoléon. Les conditions de paix qu'il leur imposa, assurèrent la liberté de toutes les villes Grecques qu'ils avoient opprimées; & déjà ses soins avoient purgé la Sicile des tyrans qui ne dépendoient pas des Carthaginois, De retour à Syracuse, il se donne à lui-même un spectacle fait pour son cœur; maître de la citadelle, dernier azyle du dernier tyran, il appelle le peuple à la destruction de ce monument odieux; & de ses débris même, sur la même place, il fait élever un édifice public, consacré à l'administration de la justice. Syracuse étoit déserte, il rappelle les exilés; mais leur nombre ne suffisant pas pour repeupler la solitude de cette ville immense, une nouvelle colonie arrive de Corinthe, & Corinthe en quelque sorte devient une seconde fois la métropole de Syracuse. La Sicile vengée, délivrée, repeuplée, heureuse par les soins d'un seul homme, Corinthe redemande Timoléon. Mais déjà il habite une retraite solitaire, près de la ville dont le bonheur est son ouvrage. La Sicile est la nouvelle patrie que son âme adopte, & où il n'a point à pleurer les tyrans qu'il a punis. C'est aux frais de la République que fut préparé son azyle champêtre. Un décret lui assigna pour sa maison, le plus bel édifice de la ville; car il y venoit quelquefois pour les délibérations les plus im-

» portantes, à la prière du sénat & du peuple.
» Un char alloit le chercher, & le reconduisoit chez lui avec un nombreux cortége.
» Les plus illustres citoyens alloient fréquemment lui porter leurs hommages; on lui présentoit les voyageurs & les étrangers les plus célèbres de la Sicile & de la Grèce, qui vouloient voir Timoléon, ou l'avoir vu. Mais devenu vieux, il ne pouvoit que les entendre, & la perte de sa vue ajoutoit à l'intérêt & à la vénération publique. Il recueillit, jusqu'au dernier moment de sa vie, ce tribut habituel de respects unanimes & volontaires. Sa mort fut une calamité; & parmi les honneurs prodigués à sa mémoire, on distingue le décret qui ordonnoit d'aller demander un Général à la ville de Corinthe, dans les dangers de Syracuse. » — Aucune des circonstances d'une si belle vie n'est omise; toutes sont rappelées par les expressions qui en prononcent le caractère, qui en font sentir l'intérêt; & le morceau entier n'a que deux ou trois pages. L'art d'abréger ainsi, est le talent des esprits les plus distingués. — Cet art devenoit plus difficile dans les époques modernes, où les révolutions, les personnages, les intérêts se multiplient, où il paroissoit indispensable de développer les événemens pour les faire comprendre. Mais la narration garde la même précision au milieu, pour ainsi dire, de ce tumulte de faits, & ne perd jamais ni son intérêt ni sa clarté. L'Auteur entre dans les

temps modernes, par un des évènemens les plus extraordinaires de l'histoire de l'Europe, cette conquête de Naples & de Sicile par quelques Gentilshommes Normands. — « C'est » au retour d'un voyage à la Terre-Sainte, » que quarante ou cinquante Gentils-» hommes Normands vont jeter en Italie » les fondemens d'un Empire. Ils descendent » à Salerne, au moment où cette ville, as-» siégée par les Sarrasins, avoit capitulé & » préparoit sa rançon. Indignés de la foi-» blesse de leurs hôtes, & semblables à ce » Romain qui, s'offensant de l'appareil d'un » traité honteux, le rompt & l'annulle par » sa présence, ces généreux chevaliers offrent » aux Salertins de les défendre; la nuit même » ils fondent dans le camp des barbares, les » taillent en pièces, & rentrent à Salerne » couverts de gloire & chargés de butin. Ces » libérateurs, laissant après eux leur renom-» mée, emportent les regrets des Salertins, » & repassent bientôt dans leur patrie, » étonnée du récit de leurs exploits. Trois » cents Normands, sous le commandement » de Rainulf, passent la mer, & viennent en » Italie recueillir le fruit des premiers succès » de leurs compatriotes. L'Italie étoit alors » partagée presqu'en autant de petites sou-» verainetés qu'elle avoit de villes im-» portantes; par-tout des haines, des riva-» lités, des combats. Les Normands, qui at-» tendoient tout de leurs armes, trouvoient

» sans cesse l'occasion de vendre ou de louer
» leur valeur & leurs succès. Des guerriers
» toujours victorieux, ne pouvoient rester
» long-temps sans un établissement durable.
» Un Duc de Naples, en leur assignant un
» territoire entre sa ville & Capoue, fut le
» premier qui paya véritablement leurs ser-
» vices. Les Normands y fondèrent la ville
» d'Averse ; & l'on peut remarquer avec
» une sorte de surprise, que le premier éta-
» blissement de ces conquerans ne fut pas
» une conquête. Trois frères, Guillaume
» bras-de-fer, Drogon & Humfroi, fils de
» Tancrède de Hauteville, Seigneur Nor-
» mand des environs de Coutance, accou-
» rent en Italie, à la tête des aventuriers
» qui voulurent s'associer à leur fortune; ils
» offrent leurs services au Commandant
» Grec, nommé le *Catapan*, & marchent
» contre les Sarrasins de Sicile. Les Sarra-
» sins sont vaincus ; Guillaume tue leur Gé-
» néral. La Sicile alloit retourner à l'Empire;
» mais les Grecs, jaloux de leurs libérateurs,
» les privèrent de leur part dans le partage
» du butin. Ingratitude imprudente ! Les
» Normands irrités, méditant sans se plain-
» dre une vengeance utile, abandonnent le
» perfide Grec à ses ennemis, & repassant
» la mer, fondent sur ses États d'Italie. Ils
» s'emparent de la Pouille, de la Calabre ;
» & bravant à-la fois le Pape & l'Empereur,
» ne reçoivent que de leur épée l'inves-

» titure de leurs nouveaux États. Cette au-
» dace a sans doute quelque chose d'impo-
» sant. Voir un petit nombre de guerriers
» protéger, conquérir, asservir des villes,
» des États, des Princes, vaincre sans al-
» liance, & jeter seuls les fondemens d'un
» Empire durable, braver avec impunité les
» deux Puissances redoutables de l'Italie,
» faire un Pape prisonnier, &, séparant dans
» sa personne le Pontife du Souverain, res-
» pecter l'un, dicter des loix à l'autre, saisir
» une couronne entre l'autel & le trône im-
» périal, & se l'assurer par la jalousie mu-
» tuelle de l'Empire & du Sacerdoce: Un
» tel tableau a droit de frapper l'imagina-
» nation, & celle de plusieurs Historiens
» n'a rien négligé pour l'embellir. Mais en
» recherchant la cause du merveilleux, car
» le merveilleux en a une, quelle résistance
» pouvoient opposer de petits États dispersés,
» des peuples toujours en guerre, sans trou-
» pes réglées, sans discipline; des sujets, tantôt
» sous la domination des Empereurs, trop
» éloignés pour les gouverner, tantôt sous un
» Duc électif ou usurpateur, tantôt sous le joug
» des barbares, & sachant à peine le nom
» de leurs Maîtres; quelle résistance, dis-je,
» pouvoit opposer un tel pays, à la valeur
» exercée de ces chefs célèbres, dont le nom
» seul rassemble sous leurs drapeaux les
» mécontens de tous les partis? — » Il est dif-
ficile de ne pas voir le véritable talent d'é-

crire l'Hiſtoire dans cette double manière de conſerver d'abord aux faits tout ce qu'ils ont d'étonnant, afin d'y attacher fortement l'imagination, & de les dépouiller enſuite de leur merveilleux pour éclairer la raiſon. Notre eſprit eſt fait de manière qu'il aime également à être ſurpris & à revenir de ſa ſurpriſe, & l'Écrivain habile ſe ſert avec même avantage de ces deux penchans, pour lui plaire & pour l'éclairer. — Un des morceaux où l'Auteur de ce Précis montre le plus ce talent de pénétrer les caractères & de les peindre en action, qui eſt véritablement l'âme de l'Hiſtoire, c'eſt le portrait, ou plutôt le précis de la vie de Mainfroy. « Dans ces ſiècles » de barbarie, dit l'Auteur, on ſe plaît à voir » paroître un homme ambitieux ſans crime, » diſſimulé ſans baſſeſſe, ſupérieur ſans or- » gueil, qui conçoit un grand deſſein, trace de » loin ſon plan, ſe crée lui même des obſtacles » qui retardent, mais aſſurent ſa marche, » amène ainſi tout ce qui l'entoure à ſon » but, & même contraint, ſe fait entraîner » où il aſpire. Tel eſt Mainfroy, caractère » développé par les faits & par les circonſ- » tances difficiles qui le formèrent ſans doute. » Chargé du Gouvernement pendant l'ab- » ſence de Conrad, il prévoyoit, ſans s'ef- » frayer, la future jalouſie de ſon frère & » de ſon maître; & ſe préparant à ſouffrir » des injuſtices qui pouvoient le conduire au » trône, il s'en frayoit le chemin par des

» exploits, par des vertus qui lui concilioient
» l'estime des grands & l'amour des peuples.
» Conrad arrive; il trouve, grace à la va-
» leur & aux soins de son frère, un royaume
» tranquille. Envieux & persécuteur, il dé-
» pouille Mainfroy de ses Seigneuries, &
» chasse du Royaume les parens & les alliés
» maternels de ce rival cru dangereux : poli-
» tique odieuse & mal-adroite, utile aux
» desseins secrets d'un homme qui savoit
» profiter d'une humiliation comme d'un
» avantage, & dont le genie supérieur forçoit
» les autres à lui tenir compte de ce qu'il
» faisoit pour lui-même. En effet, Mainfroy,
» qui voyoit avec plaisir l'indignation pu-
» blique se charger du soin de le venger,
» affectoit de répondre aux injustices nou-
» velles par des services nouveaux. Tout va
» bientôt changer de face; Conrad meurt, ne
» laissant qu'un fils en bas âge, nommé Conra-
» din. Mainfroy fut accusé d'avoir empoisonné
» son frère : crime dont l'Histoire n'offre au-
» cune preuve, non plus que de l'empri-
» sonnement de son père, dont il avoit eu
» la douleur de se voir chargé. Dans l'ab-
» sence des preuves, si l'on songe que le
» Pape, ennemi mortel de la Maison de
» Souabe, fut également chargé de ces deux
» crimes, croira-t-on Mainfroy coupable du
» premier, lorsqu'on voit Frederic justifier
» son fils, & dans son lit de mort, joindre
» à ses derniers bienfaits, le regret profond

» de ne pouvoir lui laisser un trône? Qui le
» croira coupable du second, quand ce même
» Pape, à l'instant de la mort de Conrad,
» s'avance en armes sur le territoire de
» Naples, quand le Royaume entier regarde
» Mainfroy, dans ce moment de crise,
» comme l'espoir de la nation, & l'appelle
» à la régence qu'il refuse? L'heure n'étoit
» pas venue; il vouloit un empire, & n'at-
» tendoit que le moment d'avouer son am-
» bition. Il fait déclarer Régent du Royaume,
» un Allemand (le Marquis d'Honnebruck)
» absolument incapable de gouverner, &
» propre à ses desseins. D'Honnebruck ne
» peut suffire à sa nouvelle dignité; l'État n'a
» qu'un Régent, il demande un Chef. Ce-
» pendant le Pape s'est déclaré; il est en
» Italie, soulève les peuples, marche de
» conquête en conquête, s'est établi à Naples,
» tient déjà la moitié du Royaume, le reste
» attend sa présence. La Sicile étoit perdue,
» & d'Honnebruck ne peuvoit la sauver;
» quand l'État alarmé vint prier Mainfroy
» de prendre la Régence. Il accepte alors au
» nom de Conradin, un titre qu'il n'auroit
» pris ni plus tôt ni plus tard. Le Régent
» marche aux ennemis, remporte une vic-
» toire signalée, entre dans la Pouille, sou-
» met les villes rébelles. Innocent IV, hon-
» teux & indigné d'un succès si rapide, qui
» lui ravissoit un Royaume dont il se croyoit
» déjà possesseur, n'osant s'exposer sur un
champ

» champ de bataille, meurt dans son lit à
» Naples, de rage & de désespoir. Mainfroy
» repasse en Sicile, où ses grands desseins de-
» voient s'accomplir. La Reine Élisabeth,
» femme de Frédéric, craignant pour les
» jours de son fils Conradin, fit répandre
» le bruit de sa mort. Quels motifs pouvoient
» déterminer cette Princesse à commettre
» une telle imprudence? Craignoit-elle pour
» son fils les vues ambitieuses & les desseins
» secrets d'un oncle & d'un Régent? Éli-
» sabeth les servoit; elle perdoit son fils
» au-lieu de le sauver. Étoit-ce un mouve-
» ment de tendresse, un de ces pressentimens
» maternels, dont le cœur n'est pas maître?
» Pourquoi donc se hâter de le faire revivre
» & de redemander son héritage? Quoi qu'il
» en soit, les Seigneurs & les Barons du
» Royaume n'eurent pas plutôt appris cette
» nouvelle, qu'ils vinrent trouver Mainfroy,
» & le conjurèrent de monter sur un trône
» où il étoit appelé par sa naissance, par ses
» exploits, & par le testament même de
» Frédéric. Il n'étoit ni du caractère ni de
» la politique du Régent, de les prendre au
» mot. Il s'attendoit à de nouvelles sol-
» licitations encore plus pressantes des Pré-
» lats & de la Noblesse; il les reçut avec
» complaisance, se fit représenter ses droits,
» raconter tous ses titres, & se laissa cou-
» ronner. — » Ici la pénétration de l'Historien
paroît aussi déliée que la politique du Prince;

& ce tableau, par son intérêt & par son mérite, peut rappeler ce tableau admirable où Tacite représente Tibère parlant sans cesse de rendre ou de partager l'Empire, & toujours prêt à livrer aux délateurs & aux bourreaux, tous ceux qui paroissoient, ou croire à la sincérité de ses offres, ou en démêler l'artifice. Mais, je l'avoue, ce morceau même où la marche de Mainfroy au trône est si bien dévoilée & si bien tracée, jette des doutes effrayans sur son innocence. Lorsqu'autour d'un homme dont les vues sont ambitieuses, les passions ardentes & retenues, l'esprit souple & adroit, & le caractère enveloppé, il se commet tant de crimes dont lui seul retire tant d'avantages, de justes soupçons l'environnent. L'ambition d'une âme à qui le crime fait peur, ne se couvre pas de tant de modération & d'artifices; &, dans quelque rang qu'on soit, on ne pourra desirer, ni pour fils, ni pour frère, ni pour oncle, un homme aussi habile que Mainfroy. Ce trône où il est si bien parvenu, accusera éternellement sa mémoire. Nous pourrions citer de ce Précis une multitude d'autres morceaux, tels que le récit des vêpres siciliennes, la mort du jeune Conradin qui périt sur un échafaud élevé au milieu de ses États; les événemens tragiques des règnes de Jeanne I & de Jeanne II, & l'on verroit par-tout ce talent de peindre les faits & les hommes par des traits concis & passionnés, qui laissent

un long souvenir d'une narration qui a été très-rapide. Ceux qui auront lu ce Précis historique, qui n'est signé d'aucun de nos Écrivains, mais qui ne peut avoir été écrit que par un de nos meilleurs, demanderont sans doute l'Auteur, & feront le vœu de le voir porter ses talens dans le même genre. Il seroit à desirer que, parmi nous comme parmi les anciens, les mêmes sujets d'histoire fussent traités par un grand nombre d'Écrivains distingués; les événemens s'embelliroient, les vérités qui en sortent, se multiplieroient sous tant de plumes, qui y porteroient des talens divers & des génies d'un différent caractère; les uns les développeroient avec intérêt dans leurs moindres circonstances; les autres en présenteroient seulement les grands résultats, dans des précis qui devroient être d'autant plus éloquens, qu'ils seroient plus abrégés. Les mêmes faits, reproduits sous tant de formes variées, nous deviendroient familiers, & tous les citoyens, ceux particulièrement qui président à la destinée des vingt ou trente nations de l'Europe, les Rois, les ministres, les négociateurs, les magistrats, les guerriers, acquéreroient dans quelques lectures agréables, plusieurs siècles d'expérience & d'exercice de leurs devoirs. Les anciens ne connoissoient si bien leur histoire, que parce qu'elle avoit été écrite par un grand nombre de leurs plus grands Écrivains. Qui ne s'étonneroit de voir qu'au-

cun homme éloquent n'a écrit encore parmi nous, ni l'histoire de Saint-Louis, ni l'histoire si indignement altérée du Roi Jean & de son fils Charles V, ni celle de Louis XI, que Montesquieu avoit jugée digne de sa plume, ni celle des querelles du Sacerdoce & de la Royauté: magnifique sujet qui est dans l'Histoire de l'Europe, ce qu'est dans l'Histoire de Rome, le long combat du Tribunat & du Patriciat? Qui peut douter, après avoir lu les mémoires du siècle de Louis XIV, & sur-tout ceux de Saint-Simon, que, même après Voltaire, on ne put écrire une vie de ce Monarque qui révèleroit bien des choses inconnues?

(Cet Article est de M. Garat.)

ESSAI sur les Facultés de l'Ame, considérées dans leurs rapports avec la sensibilité & l'irritabilité de nos organes; par M. Fabre, Professeur aux Écoles Royales de Chirurgie, &c. *in*-12. A Amsterdam, & se trouve à Paris, chez Vente, Libr. rue des Anglois; Mérigot jeune, Libr. quai des Augustins; Buisson, Libraire, rue des Poitevins.

L'OBJET de cet Ouvrage est de faire voir que *la sensibilité & l'irritabilité sont les vrais principes de la vie dans l'homme & dans les animaux*; que *les bêtes sont de pures ma-*

chines; que les opérations de notre âme dépendent d'une faculté à laquelle M. Fabre donne le nom de *vue intérieure*; que le *plexus solaire* est le siége du sentiment, & que le génie & les talens sont subordonnés & liés intimement aux modifications de cet organe. Nous ne parlons pas d'un chapitre sur *la liberté*, & d'un autre sur les *causes finales*; vérités de sentiment qui, pour être approfondies, demandent une droiture & une bonne-foi plus rares que les lumières, & qui par conséquent se dérobent à la discussion.

On ne peut pas douter que la sensibilité & l'irritabilité ne soient en général les fondemens de la vie animale. Les Médecins le pensoient ainsi, même avant que les dernières expériences, faites sur la *sensibilité & l'irritabilité*, eussent déterminé d'une manière plus précise, les idées qu'on doit attacher à ces mots. Celui *d'irritabilité* avoit été même employé par Glisson, pour exprimer la faculté que Stahl désigne par ceux du *mouvement tonique*. Ce que nous devons aux expériences de Haller & de ceux qui se sont occupés du même sujet, c'est seulement de savoir que des organes peuvent être mûs facilement lorsqu'on les blesse, sans que l'âme éprouve aucun sentiment de douleur; tandis que d'autres organes, sans se mouvoir lorsqu'on les pique, sont affectés d'un sentiment très-vif. On appelle les premiers *irritables*, & les seconds *sensibles*. Cette distinction est très-importante pour l'art de guérir; &, sans lever

tout-à fait le voile qui couvre le syſtême animal, peut du moins y répandre beaucoup de lumières. Auſſi eſt-on étonné, en liſant M. Fabre, de lui voir confondre la *ſenſibilité* avec l'*irritabilité*, & ramener par conſéquent l'obſcurité ſur une matière d'où on s'étoit efforcé de la bannir. Ses idées même à cet égard paroiſſent ſi éloignées du véritable état des choſes, qu'il ſuppoſe que le cerveau eſt inſenſible, tandis qu'il eſt démontré par les faits, que cet organe eſt un de ceux qui ſont doués de la ſenſibilité la plus exquiſe.

Quant à l'automatiſme des bêtes, M. Fabre ſe ſert à-peu-près des mêmes argumens que l'on avoit déjà mis en uſage pour prouver que les animaux n'éprouvent ni douleur ni plaiſir; que leurs beſoins ou les cauſes extérieures ne produiſent en eux aucune ſenſation fâcheuſe ou agréable, & ſe bornent à exciter dans leurs organes des mouvemens aveugles & ſans but, qui nous en impoſent par une régularité apparente. Percira, Médecin Eſpagnol, fut le premier Auteur de cette hypothèſe ſingulière. Deſcartes a auſſi dit que les *bêtes ſont de pures machines*; M. de Buffon a dit la même choſe d'une manière différente; perſonne ne les a crus; la raiſon en eſt toute ſimple, c'eſt que le témoignage des ſens aura toujours plus de pouvoir ſur l'eſprit des hommes, que les ſubtilités du raiſonnement; & franchement, on lui doit la préférence; car, ſans ce témoignage, il n'y auroit point de certitude dans ce monde. Il n'eſt

personne qui n'ait vu des chevaux se piquer, d'émulation à la course; rien n'est plus commun que de voir un chien jaloux des caresses que son maître prodigue à un autre. Or, ces passions non-seulement supposent de la mémoire, mais encore des combinaisons très-profondes & très-délicates. Ici il n'y a point d'objet physique présent, qui fasse naître ces affections morales. S'il y en a un, il est caché. Il faut par conséquent que la mémoire le représente, & que l'entendement aille le chercher par des voies très-détournées. J'ai vu un chien, que son maître vouloit effrayer par de feintes menaces, n'en être point la dupe. Il ne se sentoit point coupable, il ne voyoit aucun corps de délit déposer contre lui, il conservoit la sécurité de l'innocence; ou bien, quelle finesse de tact ne lui falloit-il pas, pour démêler à travers les accens simulés d'une fausse colère, la véritable situation du cœur de son maître? O raisonneurs, pesez ces faits, & voyez si vos démonstrations sont capables de les contrebalancer.

M. Fabre rapporte à ce qu'il appelle une *vue intérieure*, les fonctions que M. l'Abbé de Condillac attribue à l'esprit, & Locke à la réflexion. Cette vue intérieure nous représente, dit-il, les objets absens, comme les yeux nous représentent les objets présens. Ce qui en a imposé à M. Fabre, c'est que notre mémoire en effet se représente plus facilement les objets apperçus par la vue, que ceux que les autres sens nous ont fait

connoître ; de sorte que toutes les fois que notre esprit veut se rappeler une chose absente ou passée, c'est presque toujours par des images relatives à l'organe de la vue, qu'il la saisit. Il associe ces images aux sensations plus confuses que les autres sens nous procurent, pour avoir plus de prises sur celles-ci. Les Métaphysiciens n'ont point encore, au moins que je sache, donné la raison qui rend les sensations de la vue plus stables & plus permanentes que celles des autres sens. Ce phénomène me paroît dépendre de deux causes : 1°. de ce que les objets qui affectent nos yeux, sont en général plus fixes & moins fugitifs que ceux qui frappent les autres sens ; 2°. de ce que les objets visibles offrent des proportions plus manifestes, sur lesquelles l'âme peut se reposer long-temps : au-lieu que les rapports sur lesquels sont fondées les autres sensations, étant plus indéterminés, ils nous échappent plus aisément. Nous ignorons la proportion des principes constituans qui entrent dans un bon ragoût & dans une odeur agréable. Aussi avons-nous beaucoup de peine à nous en rappeler l'impression ; & même parmi les objets que nous appercevons par les yeux, nous nous retraçons bien plus facilement ceux qui sont d'une figure régulière, que ceux dont les proportions sont moins exactes. Mais de ce que la mémoire se sert des avantages que lui offre le sens de la vue, il ne s'ensuit pas que la mémoire ne soit qu'une *vue intérieure*, comme le prétend

M. Fabre. Ce seroit confondre l'agent avec le moyen, ce seroit soutenir que ceux qui n'ont jamais rien vu, comme les aveugles nés, n'ont ni ne peuvent avoir de mémoire, ce qui est assurément contraire à l'expérience.

M. Fabre place cette *vue intérieure*, à laquelle il attribue la mémoire & la réflexion, non pas dans le cerveau, comme cela seroit très-juste & très-conforme à l'observation, mais dans l'organe même de la vue : c'est certainement une idée fort extraordinaire ; mais ce qui l'est bien davantage, c'est qu'il met ensuite le siége & le centre du sentiment, dans cet entrelassement de nerfs situés dans l'estomac, & appelé *plexus solaire*. Cependant si le principe qui sent en nous, est le même que celui qui se souvient & qui réfléchit, comme le sentiment intérieur nous porte à le croire, il est très-difficile de concevoir que ce principe puisse être placé dans l'organe de la vue, & en même-temps dans le *plexus solaire*. Cette objection est la plus foible qu'on puisse faire à M. Fabre, qui d'ailleurs n'étaye son opinion d'aucune raison concluante; tandis qu'il en est mille qui prouvent que le *moi* individuel des animaux réside dans le cerveau. En effet, lorsqu'on réfléchit sur les puissances de cet organe, sur ses relations étendues avec tous les autres organes, dont il semble former la base par la multitude des nerfs qu'il leur envoie ; enfin sur l'état de l'embryon, où la tête est la première partie qu'on apperçoit, on est tenté

de penser que chaque animal n'est qu'un cerveau développé.

Quoi qu'il en soit, selon M. Fabre, le génie & les talens dépendent de l'état du *plexus solaire*, diversement modifié dans les différens siècles. Il importe peu de savoir si c'est le cerveau ou le *plexus solaire* qui est affecté dans les révolutions que le concours des causes physiques & morales opère successivement dans l'esprit humain. Il vaudroit mieux connoître l'enchaînement de ces causes & les moyens de les diriger, s'il est vrai que les hommes puissent avoir quelqu'influence sur un effet qui semble tenir à la marche générale de la nature humaine. Car il en est peut-être de l'espèce ou du moins des nations, comme des individus, qui ont un temps d'action & de repos, de veille & de sommeil, de vigueur & de caducité. Dans le développement d'une nation, il doit y avoir une époque, comme il en est une pour la puberté dans les individus, où les germes productifs du génie & des talens se déployent avec une énergie qui doit nécessairement décroître; & c'est assez conforme à une des loix des corps organisés, qui est, qu'à un mouvement rapide succède toujours l'affaissement; ce qui autoriseroit à présumer que les talens suivent un mouvement général, imprimé à tout un peuple, c'est qu'on ne les voit point éclorre indistinctement dans tous les temps, mais qu'ils ont une époque commune, où leur éclat se manifeste également dans tous les genres, &

après laquelle on ne tarde point à appercevoir les premières atteintes d'une dégradation inévitable. Les causes particulières, telles que l'étude, l'émulation & les encouragemens, paroissent avoir peu de pouvoir sur cet ordre de choses. Étudiez, dit-on, les grands modèles; ceux à qui nous les devons n'en avoient point. En voyant une belle tragédie, on n'acquiert pas le talent d'en faire une semblable. Lorsque le froid de la décrépitude commence à saisir l'esprit humain, il ne s'enflamme plus à la vue des modèles qui lui sont offerts. C'est une belle femme qu'on présente à un vieillard; elle ne produit tout au plus sur lui qu'une admiration stérile. Ainsi, après quelques siècles de talent, viennent plusieurs siècles de petits esprits, plus ou moins flétris des marques d'une dégénération successive, pendant lesquels les idées du beau s'effacent, ou n'ont plus de pouvoir sur des âmes énervées. Alors le faux & le bizarre sont le fruit & l'aliment d'une organisation qui s'altère, & qui cherche plutôt de nouvelles sensations que des sensations choisies; & peut être faut-il que la barbarie, qui est le sommeil des talens, vienne les rajeûnir de nouveau & leur rendre la vigueur. Les Gouvernemens qui s'efforcent, par des encouragemens, de retarder ce sommeil, sont louables; mais ce moyen ne fait point naître les talens. Qui est-ce qui a encouragé Homère? D'ailleurs, les Gouvernemens s'honorent eux-mêmes en décernant des récompenses au talent, dussent-ils ne pas

le rencontrer, &, comme un laboureur qui sème sur un terrein mêlé d'un sable aride, courir le risque d'énorgueillir quelquefois par ces récompenses, la médiocrité qui croit les mériter.

Quoiqu'on n'adopte point ici les idées métaphysiques de M. Fabre, on n'en reconnoît pas moins le talent & les connoissances qui brillent dans ses autres ouvrages, & auxquels il doit une réputation méritée dans son état.

Quelques Vers; à Londres, & à Paris, chez Royez, Libraire, quai des Augustins, & Lallemand de Sancières, Libraire, rue S. Honoré.

Que de vers plats, galans, insipides inondent les Recueils & le Public! Un des plus mauvais services qu'ayent rendus aux Lettres les nombreux Écrits Périodiques dont nous sommes inondés, a été de donner à des esprits éphémères sans connoissances, sans études & sans talens, la funeste facilité de rendre publiques leurs misérables productions. Le vulgaire des Lecteurs qui ne se connoît pas en vers, & qui néanmoins s'apperçoit de l'insipide qui l'ennuie, est porté à confondre toutes les Pièces nouvelles, & à ne pas faire plus de cas des unes que des autres. Le devoir du vrai Critique est de séparer l'ivraie du bon grain, & de faire discerner parmi les innombrables opuscules de ce genre ceux qui ont un mérite réel. La Brochure qui

vient d'être publiée sous le titre modeste de *Quelques Vers*, est digne d'être distinguée par les Amateurs de la Poésie. Celle de l'Auteur est simple, facile, pleine de sentiment & d'harmonie. On en jugera par les stances suivantes :

Au génie de Westmoreland.

Salut au Dieu caché de ces bords romantiques,
De ces rocs dépouillés, de ces augustes bois,
Où mille & mille essains de formes phantastiques
A l'approche des nuits ont erré tant de fois.

En quel asyle obscur, sous quelle grotte immense
A de célestes soins profondément livré,
Et dans la majesté d'un éternel silence,
Choisis-tu ton séjour solitaire & sacré ?

L'imagination ouit souvent tes plaintes
S'unir au bruit des vents, ministres des hivers ;
Elle observa tes pas dans ces noirs labyrinthes ;
Elle t'a vu jouer dans la pourpre des airs.

Si je n'ai rien perdu de tes faveurs passées,
Si de mes premiers feux tu reviens m'animer,
Ne fais plus naître en moi de ces hautes pensées,
Que nul langage humain ne sauroit exprimer.

Inspire-moi des vers tels qu'en faisoit Schenstone,
Qu'un enfant puisse lire, un vieillard approuver,
Qu'aux toilettes jamais l'ignorance ne prône,
Mais où le cœur du sage aime à se retrouver.

Il y a tout lieu de croire que cette pièce est imitée de l'Anglois. Elle est absolument dans le goût des Écrivains de cette nation, dont le génie pensif aime la solitude, & dont l'imagination, remplie de rêves créés par la mélancolie, anime souvent la Nature par une sorte de mythologie, qui n'est pas celle des Grecs & des Romains. La versification en est douce & heureuse. Elle annonce un talent vrai. On ne peut distinguer avec trop de soin les bons Versificateurs de tant de Rimeurs qui n'ont que la manie des vers. Je releverai néanmoins deux hémistiches qui m'ont fait quelque peine. *L'imagination ouit* ne flatte pas agréablement l'oreille. Et plus bas: *Que nul langage humain ne sauroit*, ne me paroît pas avoir toute l'élégance requise en poésie. Plus les Ouvrages sont courts, plus ils doivent être soignés. L'esprit n'étant pas obligé d'embrasser un sujet vaste & des rapports nombreux, est plus libre, moins fatigué & plus à son aise. Alors on ne lui passe rien. S'il n'atteint pas à une sorte de perfection, il donne lieu de conclure que ses ressources sont bien stériles. Ces réflexions ne doivent pas s'appliquer à l'Auteur de cette Brochure; il n'en est que l'occasion. Mais elles étoient bonnes à dire: je suis bien sûr qu'il ne m'en saura pas mauvais gré. Je le répète: il a un talent vrai; on vient déjà de le voir; on le reconnoîtra encore mieux dans la Pièce suivante:

Au Rossignol.

Poursuis, chantre du soir, ta romance plaintive ;
Un disciple, un ami, caché sous ces ormeaux,
Prête aux sons de ta voix une oreille attentive,
Et partage tes maux.

Des méchans tiennent-ils ta compagne enfermée ?
Car tu chantes trop bien pour voir tes feux trahis,
Et tu ne vivrais plus si de ta bien aimée
Les jours étoient finis.

J'éprouve un sort pareil, une peine aussi rude,
Et je fuis comme toi l'importune cité
Pour venir déplorer dans cette solitude
Le bien qui m'est ôté.

Dans les murs d'où je sors la gaîté se déploie,
La danse, les festins rassemblent mes amis.
Suis-nous, me disent-ils ; mais j'échappe à leur joie,
J'accours où tu gémis.

Je mêlerai ma plainte à tes plaintes touchantes,
A force de regrets & d'hymnes & de vœux ;
Fléchissons les destins, rappelons nos amantes
Ou *périssons* tous deux.

Que dis-je, aimable oiseau ? Tu peux voler près d'elles.
Ah ! j'ai beau me sentir vaincu par tes accens ;

Je suis, *quoique Poëte*, envieux de tes aîles,
Bien plus que de tes chants.

Périr n'est pas toujours le synonyme de *mourir :* la différence est ici très-sensible. Il falloit absolument *mourons*. C'est une faute légère. *Quoique Poëte* rend très-rude la prononciation d'un vers où le Poëte, comme rival du rossignol, devoit offrir la plus douce mélodie. Au surplus, on ne trouve dans cette Brochure aucune trace du jargon appelé persiflage ; on n'y trouve point la petite manière des Rimeurs soi-disans de bonne compagnie. Écrire pour la bonne compagnie, c'est écrire d'une manière superficielle. Voiture & Benserade ont eu autrefois cette petite ambition. On ne les goûte plus aujourd'hui. La vraie bonne compagnie pour les Auteurs, ce sont les bons Écrivains anciens & modernes.

PANÉGYRIQUE de Saint Denis, Apôtre de la France, & premier Évêque de Paris ; prononcé dans l'Église Royale & Paroissiale de Saint Paul à Paris, le 9 Octobre 1785, par M. l'Abbé de Balytier de Canilhac. A Paris, de l'Imprimerie du Cabinet du Roi, 1786. Prix, 1 liv. 4 sols.

On avoit renoncé à livrer à l'impression les Ouvrages de ce genre, pour s'en tenir aux honneurs de la Chaire, qui sont rarement aussi contestés que ceux de la presse. On ne juge point le Ministre des Autels, on écoute

en silence l'Orateur sacré; mais est-il descendu de la Tribune religieuse, se livre-t-il comme Écrivain au jugement du Public, alors tous ses droits s'évanouissent. On prend le Livre, & on loue ou censure l'Auteur. Nous ne conseillerions point au plus grand nombre de ces Prédicateurs qui font retentir dans le courant de l'année toutes les Églises de la Capitale, de tenter les hasards de l'impression. Ils y perdroient trop. La Chaire de vérité n'est pas toujours le berceau des vérités neuves. L'Éloquence sacrée répète souvent la pensée d'un Orateur ancien. Souvent le sujet le plus auguste est rappetissé par la sécheresse & la froideur du Sermonaire. *Sermonaire* est le mot pour les trois quarts de nos Prédicateurs, qui dépècent Massillon & Bourdaloue, & disent tout ce que leur bile ou leur verve leur inspire contre les Philosophes & contre nos mœurs. Il est même dans la bouche d'un Réformateur une mesure sage, un tempérament qu'il faut ne pas oublier. On doit prendre, quelque évangélique qu'on soit, le ton propre aux Auditeurs; il faut persuader, instruire, parler comme on parle, & se garder de ramener dans le discours de vieux reproches, de l'ergotage, des peroraisons & des prosopopées de rapport dont on est fatigué & rebattu. Tel est en général l'écueil de nos Orateurs, & la cause du motif qui les détermine à ne rien imprimer.

M. l'Abbé de Balestrier s'est tiré de la foule. Il a composé un Discours plein de mesure &

de ſageſſe; ſon ton eſt noble, & toujours ſoutenu; point de bel-eſprit, point de recherche, c'eſt l'attitude décente d'un Orateur qui a conçu toutes les convenances de ſon ſujet. Sa compoſition s'eſt trouvée en même-temps digne de la Chaire & digne de ſes Lecteurs. Nous allons mettre le Public en état de juger ſon ſtyle. « Le monde (dit l'Orateur chrétien) n'attaque pas toujours notre cœur par les amorces d'un plaiſir innocent. Il ſait développer avec adreſſe le germe de corruption qu'il renferme, & que l'éducation la plus chrétienne ne ſauroit étouffer. A chaque pas il lui préſente un piége, & ce piége eſt d'autant plus dangereux qu'il flatte de tous ſes penchans le plus difficile à dompter. Ici, ce ſont des peintures voluptueuſes qui n'ont de voiles que ce qu'il en faut pour mieux aiguillonner les ſens: là, des objets plus réels & plus dangereux ſe préſentent à lui avec toute la facilité d'en jouir. Quels efforts ne fait il pas pour entraîner dans le crime une jeune perſonne ſans expérience qui ſe laiſſe aller imprudemment à ſon tourbillon! Il flatte ſa vanité, & lui inſpire le deſir de plaire; il développe par tous les ſens ſon goût naturel pour les plaiſirs; il la conduit dans ces aſſemblées nocturnes, à ces ſpectacles dangereux où il raſſemble tout ce qui peut ſéduire & pervertir. Là, ſes oreilles ſont frappées des ſons les plus tendres, ſes yeux de tout ce que le luxe & la vanité peuvent étaler de plus agréable; enfin, tout ce

que la volupté a d'attraits & de charmes pour amollir un cœur, y semble réuni pour conspirer sa perte.

Et ce n'est pas seulement dans les lieux profanes que ce monde nous porte des atteintes dangereuses; il vient séduire nos cœurs jusques dans nos Temples, aux pieds même des Autels. Ne le voyons-nous pas, au grand scandale des ames pieuses, s'introduire dans ces enceintes sacrées avec tout l'appareil de ces modes bizarres, de ces parures indécentes, de ces airs évaporés, de ces regards avides de volupté. Grand Dieu! comment éviter tant de piéges réunis? Notre vie ne sauroit-elle être un instant sans combats? Quel martyre plus douleureux que cette contrainte & cette vigilance continuelles sur nous-mêmes? Quel courage pour soutenir des attaques aussi dangereuses que délicates, & qui se renouvellent tous les jours! Et où le puiserons-nous, mes Frères, ce courage intrépide dont Saint Denis nous a donné l'exemple, si ce n'est dans la Foi de J. C. Elle seule peut nous donner des plaisirs de ce monde l'idée la plus juste qu'on puisse en avoir; elle nous éclaire sur leur vanité, leur fragilité, leur néant; elle remplit nôtre ame de l'espérance des biens éternels, & la dégage peu-à-peu des biens périssables de cette vie. Les consolations divines, les douceurs célestes qu'elle répand dans nos cœurs, nous font regarder avec mépris tout ce qui fait le prétendu bonheur de l'homme sensuel. Il peut bien les dédaigner

ces ſaintes délices, ces joies ſecrettes, parce qu'il ne ſauroit comprendre, dit l'Apôtre, les choſes de Dieu; mais elles n'en ſont pas moins réelles, & le cœur qui les a une fois ſenties n'a plus de goût pour tout le reſte. » On a dû s'appercevoir que l'Orateur eſt pénétré du ton évangélique, & qu'il répand dans ſon Diſcours cette onction qui touche, & que n'ont point ceux qui ſe laiſſent emporter à leur imagination, & qui déclament au-lieu de pénétrer leurs Auditeurs.

ANNONCES ET NOTICES.

GALERIE *du Palais Royal*, gravée d'après les Tableaux des différentes Écoles qui la compoſent, avec un Abrégé de la Vie des Peintres, & une Deſcription Hiſtorique de chaque Tableau, troiſième Livraiſon. A Paris, chez J. Couché, Graveur, rue Sainte Hyacinthe, n°. 51, & J. Bouillard, rue Saint Thomas-du-Louvre.

Cette Livraiſon eſt au moins auſſi belle que les précédentes. Elle renferme *le Portrait de Titien*, peint par lui-même, gravé par Antoine Romanet; *l'Enlèvement d'Europe*, par le même Peintre, gravé par J. L. Delignon; *un Portement de Croix*, par Dominique Zampieri, gravé par Henriquez; *Diane & Actéon*, par Titien Vecelli, gravé à l'eau forte par Duclos, & terminé par de Longueil; *le Martyre de Saint Barthélemy*, par Auguſte Carrache, deſſiné par Borel, gravé par Ch. Levaſſeur,

& une jeune Martyre, de Guido Canlassi, surnommé Cagnacci, gravé par J. Couché.

Il seroit superflu d'entreprendre l'éloge des Tableaux que nous venons de nommer, & il seroit également injuste de ne pas dire que la manière dont ils sont gravés mérite les plus grands éloges.

On trouve aussi chez M. Couché, ainsi que chez les Auteurs, M. le Chevalier de Lespinasse & les sieurs Varin frères, *la Vue de la Galerie & du Jardin du Palais Royal*, qui peut être mise à la tête de cette précieuse Collection.

L'Ane Promeneur, ou *Critès promené par son âne*, chef-d'œuvre pour servir d'apologie au goût, aux mœurs, à l'esprit & aux découvertes du siècle, première Edition, revue, corrigée & précédée d'une Préface à la Mosaïque dans le plus nouveau goût. Prix, 4 liv. 4 sols, *in*-8°. A Pampelune, chez Démocrite, Imprimeur-Libraire de S. A. S. Falot Momus, au Grelot de la Folie; & se trouve à Paris, chez l'Auteur, rue Tiquetonne, maison de M. Lerasle, Avocat au Parlement, n°. 31, & chez la Veuve Duchesne, Libraire, rue Saint Jacques; Hardouin & Gattey, Libraires, au Palais Royal; Voland & Royez, Libraires, quai des Augustins; & à Versailles, chez l'Auteur, rue des Bourdonnois, maison de Mme la Veuve Bourgeois, & chez les Libraires de la Ville, & aux quatre coins du Monde.

Ce titre annonce le ton de l'Ouvrage, qui est fort gai; mais ce n'est pas une gaieté purement frivole. L'Auteur est un homme d'esprit qui sait observer & manier l'arme du ridicule. Son Ouvrage est en prose mêlée de quelques vers. L'Auteur parle ces deux Langues avec une égale facilité, & se fait lire avec plaisir.

Les Nouvelles de M. de Florian, Capitaine de Dragons, & Gentilhomme de S. A. S. Mgr. le Duc de Penthièvre, de l'Académie de Madrid, de Florence, &c. troisième Edition, avec figures, papier vélin. Prix, 6 liv. *Idem* papier commun avec fig. Prix, 4 liv.

On vendra séparément des figures pour ceux qui ont la première Edition de cet intéressant Ouvrage.

L'Ane d'or d'Apulée, nouvelle Edition, ornée de figures en taille-douce, 2 Vol. grand *in*-8°. brochés en carton & étiquetés. Prix, 12 liv. A Paris, chez J. Fr. Bastien, Libraire, rue des Mathurins, n°. 7.

Voici encore une nouvelle Edition d'un important Ouvrage donnée par M. Bastien, à qui l'on doit des éditions de Plutarque, de Montaigne, &c. qui ont justement réussi.

L'Ane d'or d'Apulée est si estimé, & jouit d'une si vieille réputation, que nous sommes dispensés de chercher à le faire connoître. On sait que c'est un Ouvrage ingénieux, qui, sous des formes frivoles, contient des observations & des critiques aussi judicieuses que fines. La Traduction que nous annonçons est nouvelle & exacte. On y a joint le Démon de Socrate. Le texte est imprimé à côté, & l'on y trouve différens jugemens relatifs à l'Ouvrage, des Notes intéressantes & curieuses à la fin de chaque Livre, avec des Sommaires étendus, le Portrait de l'Auteur & seize figures.

Essai sur les Concours en Médecine, qui présente en forme de précis des principes applicables dans les Sciences à tous les genres de controverse, par M. Foucot, Docteur en Médecine, *in*-8°. de 32 pages. Prix, 15 sols broché. A Londres; & se

trouve à Paris, chez Méquignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers.

Collection Universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France, Tome XXII. A Londres; & se trouve à Paris, rue d'Anjou-Dauphine, n° 6.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette précieuse Collection. Le Volume que nous annonçons contient les Mémoires de Messire Blaise de Montluc, Maréchal de France, commençant en 1521, & finissant en 1574.

Bibliotheque Universelle des Dames, in-12. A Paris, rue d'Anjou-Dauphine, la seconde porte-cochère à gauche en entrant par la rue Dauphine.

Il paroît actuellement quarante-deux Volumes de cette Collection heureusement conçue, & exécutée avec soin. Les Dames pourront trouver ainsi sous leur main une Bibliothèque choisie, & ne seront plus exposées à perdre beaucoup de temps & de frais à acheter & à lire des Livres inutiles.

Almanachs pour l'année 1787 : *Variété amusante; Etrennes aux gens de bon goût; Sérail à l'encan*, Pièce Turque; *la nouvelle Omphale; les Bigarrures agréables, lyriques & galantes; les Délices de Cythère*, ou *l'École de l'Amour; Etrennes aux Graces; les Espiègleries Amoureuses*, ou *les Amusemens de Cupidon.* Prix, 1 liv. 10 sols pièce. A Paris, chez Crépy, rue Saint Jacques, n°. 252.

Recueil-Manuel des Ordonnances, in-32. Prix, 1 liv 10 sols le Volume relié. A Paris, chez Lebouchet, Libraire, quai de Gêvres.

Il paroît huit Volumes de cet utile Recueil.

NUMÉRO 11 *du Journal de Violon*, dédié aux Amateurs pour deux Violons ou Violoncelles, composé de différens Airs d'Opéra qui peuvent aussi se jouer à Violon seul. Prix, séparément 2 liv. Abonnement pour douze Numéros 15 & 18 liv. A Paris, chez l'Auteur, M. Bornet l'aîné, Professeur de Musique & de Violon, rue Tiquetonne, n°. 10.

PREMIER *Concerto pour le Forte-Piano*, par M. Viotti. Prix, 6 liv. A Paris, chez Imbault, rue & vis-à-vis le Cloître Saint Honoré, maison du Chandelier.

NUMÉROS 41 à 51 *des Feuilles de Terpsychore pour la Harpe & pour le Clavecin*. Prix, chaque feuille 1 liv. 4 sols. Abonnement pour chaque Journal, dont les Numéros paroissent toutes les semaines, 30 liv. port franc. A Paris, chez Cousineau père & fils, Luthiers de la Reine, rue des Poulies.

TABLE.

EPITAPHE de M. le Marquis de Tourred, 145
*Vers à Mme la Marquise de L****, 146
Le Petit-Maître & le Chien, Fable, 147
Charade, Enigme & Logogryphe, 149
Voyage Pittoresque de Naples & de Sicile, 151
Essai sur les Facultés de l'Ame, 172
Quelques Vers, 180
Panégyrique de S. Denis, 184
Annonces & Notices, 188

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde-des-Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 25 Nov. 1786. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 24 Novembre 1786. GUIDI.

JOURNAL POLITIQUE DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 8 Novembre.

LES séances de la Diete de Pologne qui ont suivi celles dont nous avons rendu compte, se sont passées à élire les membres du Conseil permanent, & les Commissaires du Trésor de la Couronne, & de celui du Grand-Duché de Lithuanie. Deux questions sur des formes peu importantes ont été décidées sans débats. Le 16 Octobre, le Grand-Chancelier lut, & distribua à la Diete les propositions du Trône, dont voici le contenu :

I. Lorsque l'Empereur a aboli en Galicie un grand nombre de Communautés Ecclésiastiques, dont les revenus avoient leur fondation en Pologne, le versement des revenus susdits de Pologne en Galicie a dû cesser d'autant plus naturellement, que le même Souverain a ordonné que les revenus originairement fondés en Galicie pour les Ecclésiastiques existans en Pologne, ne doi-

vent plus être versés en Pologne. Or, comme certaines conventions ont été passées à cet égard avec la Cour impériale & royale, la nature de la chose exige que les conventions reçoivent leur immutabilité par l'autorité des Etats de la république.

II. Comme selon la convention du mois de novembre dernier, la dislimitation qui a eu lieu entre les possessions de certains Habitans de Pologne & de Silésie, doit être ratifiée par les Etats respectifs à la diete présente, la convenance du projet de ratification qui sera présenté aux Etats à cet effet, est évidente. Or, comme les circonstances qui seront exposées plus amplement aux Etats, ont exigé que Mrs. Mycielski, Zakrzewski, Krzycki, Rogalinski, & Bronikowski, fissent pour le succès de cette convention les sacrifices volontaires & vraiment patriotiques d'une partie considérable de leurs propriétés; la justice même parle & intercede pour eux auprès des Etats de la république, pour qu'il soit pourvu à son dédommagement, & que le projet qui sera présenté à cette fin aux Etats de la république soit agréé.

III. Puisque les nouveaux réglemens Monétaires, publiés dans les différens Etats de l'Europe, ont changé considérablement la proportion réciproque entre l'Or & l'Argent; ce dont les suites affectent sensiblement aussi notre pays; le Roi regarde comme nécessaire, que la diete présente ordonne que, sans changer aucunement la forme, le poids, ni la valeur interne de notre monnoie d'argent polonoise, courante depuis vingt ans, il soit seulement statué, qu'au lieu que le ducat équivaloit jusqu'ici à 16 francs & trois-quarts, il équivaudra désormais à 18 francs, à l'effet de quoi il sera remis au Maréchal de la diete un

projet avec une addition concernant la monnoie de cuivre & le directeur de la monnoie.

IV. Comme le projet pour la levée des recrues que le département de guerre a dressé aux Palatinats & districts respectifs, est déjà connu du public, le Roi en recommande la considération & l'accomplissement aux Etats assemblés.

V. La formation des magasins à blé par la commission du trésor de la couronne ayant fait une des preuves de l'attention efficace du gouvernement à ce qui fait le bien public: le Roi se persuade que cette mesure de prévoyance non-seulement sera agréée pour cette fois; mais que le maintien à perpétuité de tels magasins sera reconnu par les Etats pour chose nécessaire.

VI. Le Roi conseille & recommande aux Etats d'imiter dans la Couronne l'exemple déja donné par la province de Lithuanie, qui a permis à gens de tout état, nationaux & étrangers, d'acquérir chez elle des fonds de terre nobles, sans que cette acquisition soit attachée à celle de l'anoblissement ou indigénat, & des prérogatives y attachées; cette mesure pouvant servir le plus efficacement à introduire & fixer dans notre Pays des capitaux étrangers, & améliorer chez nous la population & la culture des terres.

VII. Les soins louables de la commission du trésor de la Couronne ayant déja effectué la navigation vraiment utile de la riviere Pilica, le Roi espere que cet exemple encouragera les Etats à autoriser cette même commission de la couronne aux dépenses qu'exigera le nettoyement des rivieres Obra en grande-Pologne, & à ce qu'elle puisse écarter tous les obstacles qui s'opposent à la navigation desdites rivieres, d'autant plus que nous éprouvons avec joie, dans ce même

genre de travaux publics au canal qui joint la Muchawice à la Pina, effectués par la commission du trésor de Lithuanie, combien l'assiduité & la persévérance d'un patriotisme véritable peut opérer, même avec des moyens très-bornés.

VIII. Le Roi tenant à devoir de représenter constamment aux Etats ce qu'il connoît être le bien général, recommande particuliérement encore à la diete présente l'augmentation de la pension des Maréchaux du tribunal, & la recherche des moyens de diminuer les dépenses des députés, tant dans la couronne qu'en Lithuanie, de même qu'un meilleur arrangement pour les heures des séances judiciaires.

IX. Le Roi ne rappelle pas moins aux Etats, que le tems approche journellement, auquel les starostes de jurisdiction n'auront plus aucun revenu en Pologne & en Lithuanie, & qu'il devient d'autant plus pressant de pourvoir de bonne heure au maintien des gardes de Grods, des Grods mêmes, de leurs archives, des prisons publiques, des prisonniers & de leurs gardes, avec cette addition que, lorsque les exécutions judiciaires seront confiées aux gardes des Grods, les troupes de la république, tant en Pologne qu'en Lithuanie, puissent être employées d'autant mieux à leur véritable destination.

X. Enfin, comme l'exemple de tant de nations démontre l'utilité des banques, des Lombards, des caisses d'assurance & autres établissemens semblables, le Roi desire de nommer, de l'aveu des Etats, quelques personnes, dont l'obligation devra être de recevoir & de discuter tout projet tendant à cette fin, & d'en former un de tous ceux-là, le plus adapté à la situation & aux avantages de notre pays, & qui puisse, à la

diete future ordinaire, mériter approbation & exécution.

L'on écrit de la Lithuanie Russe, qu'il s'y rassemble un corps de troupes, pourvu d'une artillerie de campagne, & qui défile le long du Niester. Plusieurs autres Régimens Russes, à ce qu'on rapporte, ont ordre de marcher vers le Cuban, sans doute pour renforcer l'armée qui a tant de peine à réprimer les incursions des Tartares.

On apprend de Cherson, que deux magasins à bled, appartenant à la maison de Chassagnon, ont été réduits en cendre, & que le navire le *Potemkin*, venant de la Méditerranée avec une riche cargaison pour le compte de la même maison, a coulé à fond dans la rade même.

Le 13 de ce mois, est mort au vieux Constantinow en Volhynie, un Gentilhomme, nommé *Hobol*, dans la 124. année de son âge. A 21 ans il servit sous le Roi Sobieski devant Vienne. Il n'a jamais été marié, ni jamais malade; à 108 ans il est entré aux Capucins où il a encore vécu 16 ans.

DE BERLIN, le 7 Novembre.

Le Roi a chargé une Commission d'examiner la Police de cette Capitale, & de rédiger un plan perfectionné de cette branche d'administration. Ce Comité est composé du Commandant de Berlin, du Conseiller privé de Wolner, & du Président Philippi

Durant son séjour en Silésie, S. M. a rendu libre le Commerce du fil de ce Duché, ainsi que l'importation du cuir étranger. Les grands Officiers d'Etat de la Province ont reçu différens présens, entr'autres le Général Taunzien, Gouverneur de Breslau, une boëte d'or enrichie de brillans.

Le testament du Juif Moyse Isaac qui a laissé une fortune considérable, exhérédoit celui des enfans de cet Israélite, qui embrasseroit la Religion Chrétienne. Une de ses filles ayant abjuré & épousé le Capitaine R..., attaqua ce testament en Justice, mais elle fut déboutée de sa demande. Elle s'adressa ensuite au Roi, & S. M. vient de faire connoître son sentiment sur cette affaire, dans la Lettre suivante adressée au Grand-Chancelier : » Mon cher Grand-Chancelier, » la Sentence du Tribunal relative au testa- » ment de Moyse Isaac aura son entier ef- » fet ; les motifs qu'elle renferme sont si » concluans, qu'on ne sauroit y faire aucu- » ne objection valable. M. le Grand-Chan- » celier fera connoître au Tribunal ma sa- » tisfaction de sa conduite ; approbation » qui doit l'encourager à continuer de ren- » dre la Justice avec impartialité & sans au- » cune considération personnelle. C'est aussi » ce que j'exige de tous les Juges. Je ne » souffrirai jamais que le cours de la Justice » soit interrompu ou arrêté en aucune ma- » niere ; & je veux que chacun de mes su-

» jets, soit Juif, soit Chrétien, jouisse de
» la protection des Loix. Mais, afin qu'à
» l'avenir il ne soit plus fait par les Juifs de
» pareils testamens, au préjudice de la Re-
» ligion Chrétienne, je veux qu'on me pro-
» pose incessamment une Loi qui décide ce
» point de la maniere la plus claire & la
» plus précise; & dès que cette loi aura ob-
» tenu ma sanction, on la notifiera à toute
» la nation Juive dans mes Etats & à tous
» les Tribunaux de Justice. Cette Lettre
» peut être rendue publique, afin que cha-
» cun apprenne ma volonté, concernant
» l'administration de la Justice. Je serai tou-
» jours votre bien affectionné Roi, *Frédéric*
» *Guillaume*.

Berlin, 20 *Octobre* 1786.

Le nombre des Catholiques-Romains dans tous les Etats du Roi est évalué à environ un million & demi. S. M. a fait assurer le Nonce de Cologne qu'elle laisseroit jouir ses sujets Catholiques de toutes les libertés & prérogatives que leur avoit accordé le feu Roi.

De Vienne, le 7 Novembre.

Par un billet de sa main, l'Empereur a défendu aux divers départemens, d'accorder à l'avenir aucun privilege pour l'établissement des machines à filature ou autres, dans la crainte qu'elles n'enlevent le travail & la subsistance d'un grand nombre d'ouvriers.

A compter du premier Novembre, l'ancien systême d'administration cessera dans la Lombardie, & toutes les affaires de cette Province seront traitées, conformément au régime établi dans les autres Etats de l'Empereur. Il y aura dans chacun des huit Cercles une Chambre supérieure qui, soumise immédiatement au Gouvernement, sera chargée des affaires d'administration, de politique & d'économie du Cercle.

Un ordre de l'Emperéur, daté du 28 Septembre, enjoint aux Evêques de la Lombardie d'introduire dans leurs diocefes les mêmes formes que S. M. a prescrites pour les autres Etats héréditaires.

Un autre décret de S. M. I., du 5 Octobre, exempte les paysans de la Hongrie, d'offrir leurs denrées aux Seigneurs fonciers, avant de les vendre ailleurs, & défend aux Seigneurs d'interdire la vente de ces productions à ceux qui viendront les acheter sur les lieux.

On avoit beaucoup parlé ici de l'introduction de l'impôt unique & territorial, substitué à toutes les taxes indirectes. Cette terrible opération devoit commencer, disoit-on, au premier Novembre. On avoit ordonné un plan de cadastre. Lorsque les propriétaiees eurent fait arpenter à grands frais une partie de leurs domaines, on changea de méthode; & les intéressés murmurerent de ces variations; mais probablement

elles ont été le fruit d'un examen plus réfléchi, & rien n'annonce encore l'exécution de ces mesures. Elles rencontrent des difficultés qui n'échappent à aucun observateur sensé; mais les Ministres d'Etat qui gouvernent l'Europe dans les Gazettes, trouvent que rien n'est si simple, ni si aisé que cette conversion des impôts; lors même que le cadastre ne seroit pas exact, ajoutent ils, ce seroit un petit malheur, qui se réduiroit, après tout, à faire payer peut-être 80 pour 100 du revenu territorial aux agriculteurs, au lieu de 40. Il ne paroît pas que le Gouvernement soit subjugué par cette logique des Faiseurs de calembours économiques.

Un état tiré des journaux de Vienne, contient les articles suivans de consommation pendant l'année 1785 : savoir 41,041 bœufs, 1,319 vaches, 71,259 veaux, 48,994 moutons, 147,176 agneaux, 98,556 porcs, 12,876 cochons de lait, 547,706 mesures de vin d'Autriche, 10,650 mesures de vin de Hongrie & de l'étranger 376,830 mesures de bierre, 370,892 quintaux de farine de la premiere qualité, 7,135 quintaux de gruau, 44,976 boisseaux (meze) de légumes secs, 152,325 idem de froment & de seigle, 73,786 idem d'orge, 704,802 idem d'avoine, 19,907 chariots de foin, 1,236,262 bottes de paille, 25,130 quintaux de suif, 300,000 cordes de bois.

Nous avons parlé plusieurs fois des progrès que faisoit en Allemagne une opinion, peut-être absurde, qui attribue aux intrigues des ex-Jésuites, le ravage des Sociétés se-

crettes qui ont acquis beaucoup de prosélytes dans l'Empire. Il paroît chaque jour de nouveaux écrits sur cette matiere, écrits dont nous avons rapporté quelques assertions, sans les fortifier, ni sans les admettre. Quelques personnes ont paru oublier que nous étions historiens & non auteurs de ces récits. Nous leur rappellerons ici cette distinction, qui doit leur épargner à l'avenir les plaintes aigres & anonymes qui nous ont été adressées à ce sujet. Dans un Ouvrage nouveau imprimé à Vienne, avec approbation, sous le titre de *Mes Conjectures*, on lit les détails suivans sur le commerce de change, que l'Auteur attribue à l'Ordre célébre dont tant d'Ecrivains Allemands remuent aujourd'hui la cendre.

Les Jésuites, dit-il, avoient imaginé cinq espéces d'échange. La premiere, appellée *Change Jésuitique*, (*Cambium Jesuiticum*,) s'exerçoit de cette maniere; lorsque quelque particulier vouloit se rendre de Vienne, par exemple, en tel autre endroit, sans se charger d'especes, ou d'effets à échanger dans un autre pays, il alloit aux Jésuites & demandoit le Procureur de la Province. Celui-ci lui remettoit pour la somme comptée, un morceau de papier blanc, de la moitié d'un billet de banque de Vienne, en le prévenant de lui indiquer l'endroit où il se proposoit de toucher le montant, & en lui recommandant, lorsqu'il présenteroit le papier, de ne point oublier la valeur de la somme, le lieu où il l'avoit remise, l'an, le mois & le jour même, puisque l'oubli de ces circonstances, en-

traîneroit la perte de son argent. Ce papier blanc avoit tantôt la figure d'un triangle, tantôt celle d'un quarré, tantôt une autre, mais jamais un papier-change ne ressembloit parfaitement à un autre. Arrivé à sa destination, ce particulier se rendoit dans la maison des Jésuites, chez le Procureur de la province, qui avoit le soin de lui demander quelle somme il avoit remise, où il l'avoit fait, dans quelle année, dans quel mois & quel jour? Lorsque les réponses étoient satisfaisantes, le Procureur ouvroit un gros régistre, dans lequel étoient dessinées toutes les figures imaginables; il appliquoit le papier blanc qui lui avoit été remis sur la figure correspondante, & lorsque ce papier se rencontroit parfaitement dans le cadre dessiné, il en payoit le montant sans aucune retenue; ou bien si le particulier vouloit continuer son voyage, il lui livroit un autre papier blanc, en lui faisant les mêmes observations qui lui avoient été faites au lieu de son départ. Si par exemple ce particulier alloit dans l'Inde, & qu'il voulût prendre, dans l'endroit de sa destination des marchandises, les Jésuites, au-lieu de lui remettre de l'argent, se chargeoient de lui procurer sa cargaison à un prix raisonnable & effectuoient leur promesse. On pouvoit avoir ces papiers dans toutes les maisons des Profès. Lors de la suppression de leur ordre, on trouva des caisses entieres remplies de ces papiers à toutes figures; mais comme on n'en connoissoit pas l'emploi, on les regarda comme des découpures, & on les brûla.—La deuxieme étoit appellée change provincial (*Cambium provinciale*.) Un particulier, par exemple, demeurant dans une ville où la province autrichienne de l'Ordre avoit un College ou une résidence, devoit-il payer à Vienne,

la somme de mille florins ? il se rendoit chez le Recteur du College ou de la Résidence, & lui remettoit cette somme. Le Recteur ensuite lui donnoit, pour le Procureur de la province, une lettre en ces termes : *Reverende in Christo pater! Dignetur reverentia vestra, ex cassa Collegii (Residentiæ), Domino N. N., solvere florenos rhenenses mille, quam ego solutionem pro parte Collegii (Residentiæ) ratam habebo, &c.* Ce particulier envoyoit ensuite cette lettre à son créancier pour en toucher le montant chez le Procureur de la province.——La troisieme espece étoit appellée change sacré (*cambium sacrum*). Lorsqu'on avoit besoin d'une dispense ou de quelqu'autre permission du Pape, on alloit à la maison des Profès, on y payoit la taxe au Procureur, & on y retournoit à une époque donnée pour prendre la dispense ou la permission.—— La quatrieme étoit appellée change pontifical, (*cambium pontificale*). Au moyen de cet établissement, ceux qui arrivoient des Etats du Pape pouvoient échanger à la maison du Profès les ducats du Pape pour des ducats de Cremnix, &c. Enfin la cinquieme étoit appelée change chrétien, (*cambium christianum*). Cette banque étoit calquée sur les principes des banques ordinaires ; cependant on y prenoit moins d'intérêts, que chez les banquiers ; il falloit aussi la recommandation d'un Jésuite pour faire des affaires. Les Juifs étoient les principaux agens de cette banque & y faisoient de gros bénéfices.

DE FRANCFORT, *le 13 Novembre.*

Selon des bruits fort incertains, il est

question d'un Traité de Commerce entre les Cours de Vienne & de Berlin. Par cette convention, les vins de Hongrie seroient librement importés en Prusse, & les toiles de Silésie dans la Bohême.

Suivant les lettres de Vienne, les grands changemens projettés dans l'administration du royaume de Hongrie occupent beaucoup la Cour Impériale, sur-tout à l'approche de l'exécution des nouveaux Réglemens. Le peuple laisse percer son mécontentement; mais il a été pris des mesures pour maintenir partout la tranquillité, & on a placé des troupes dans les plus petits bourgs & villages. Les changemens opérés dans les Pays-Bas s'exécutent, dit-on, avec beaucoup plus de facilité.

Parmi divers traits qu'on raconte de la conduite du Capitan-Pacha en Egypte, en voici un bien intéressant : en entrant dans la ville du Caire, il alla droit aux maisons des rébelles; il les trouva désertes; dans celle d'Ibrahim, il ne restoit qu'une de ses femmes avec un fils en bas âge; elle tomba à ses pieds, & lui demanda la vie pour elle & pour son enfant. » Relevez vous, lui dit-il; je ne suis point venu de Constanstinople en Egypte, pour faire la guerre aux femmes & aux enfans; celui-ci n'est point coupable des fautes de son pere; vivez avec lui, élevez-le selon sa condition; & pour qu'il soit

respecté, je lui donne dès ce moment le titre d'Officier du Grand-Seigneur.

ESPAGNE.

De Madrid, le 30 Octobre.

L'affaire du chebec Algérien, brûlé par les Portugais sous le canon de Gibraltar, a été terminée, dit-on, par la prudence du Général Elliot. Malade, à l'instant où le Chef d'escadre D. Mello s'étoit permis cette expédition, dès qu'il en fut informé, il refusa au Commandant Portugais & à ses gens de revenir à terre. Depuis, il a renvoié à Alger l'équipage du chebec sur un navire Anglois, avec une indemnité de 16000 piastres.

Voici la conclusion du Traité de paix entre notre Cour & la Régence d'Alger.

XVII Si quelque Corsaire Espagnol ou Algérien cause quelque dommage à un navire Algérien ou Espagnol respectivement, lequel il auroit rencontré en mer, il en sera puni ; & ses Armateurs en seront responsables pour la réparation du dommage.

XVIII. Si quelque bâtiment Espagnol, forcé par le vent contraire, par le manque d'eau, ou par quelqu'autre besoin, mouille dans les Ports de la Domination Algérienne, sans y charger ni décharger des marchandises, les Agas ou Commandans desdits Ports, ne pourront exiger ni prétendre des droits de mouillage, ni quel-

qu'autre que ce soit, dudit Bâtiment Espagnol.

XIX. Le magnifique Dey d'Alger pourra, lorsqu'il le jugera à propos, nommer une personne qualifiée, pour passer dans un Port d'Espagne, en qualité d'Agent de la nation Algérienne.

XX. La place d'Oran & ses Forts, ainsi que la place de *Mazarquivir*, resteront, comme ci-devant, sans communication par terre avec le Camp des Maures. Le Dey d'Alger ne les attaquera jamais; & le Bey de Mascara ne pourra le faire sans son ordre. Cependant, comme ce *Bey* gouverne despotiquement ladite Province, le magnifique Dey d'Alger approuvera toutes les conventions qui se feront entre l'Espagne & ledit Bey de Mascara, à qui il appartient de veiller & d'empêcher que les Places & Forteresses Espagnoles ne soient molestées. Mais, si les Maures rebelles, vagabonds & indomptables, commettent quelqu'insulte, l'on ne pourra, pour cette raison, troubler en aucune façon la bonne harmonie qui vient d'être établie; attendu que les Chrétiens ne pourront jamais être sûrs hors la portée du canon.

XXI. S'il se commettoit quelque contravention au présent Traité, l'on ne pourra se porter pour cette raison à quelque acte d'hostilité, sinon après un déni de Justice formel.

XXII. Les Bâtimens Espagnols ne pourront se rendre en quelque Port de la domination Algérienne, hors celui d'Alger, pour y charger ou décharger, sans permission expresse du Gouvernement, ainsi que cela se pratique à l'égard de toutes les nations.

XXIII. Dans le cas d'une rupture (ce qu'à Dieu ne plaise) le Consul & tous les autres Espagnols, qui se trouveront dans le royaume d'Alger, auront trois mois de tems pour se retirer avec tous leurs effets, sans qu'on les inquiete en aucune maniere, ni avant leur départ, ni durant le cours de leur voyage.

XXIV. Ni les Corsaires Algériens dans les Ports d'Espagne, ni les Vaisseaux de guerre Espagnols dans les Ports d'Alger, ne pourront recevoir à leur bord des Esclaves ou des Forçats de Préside, qui voudroient s'y refugier; mais ils seront tenus de les remettre, sous condition qu'ils ne seront point punis de leur fuite.

XXV. En considération du Roi Catholique les Algériens respecteront non-seulement les côtes d'Espagne, mais aussi celles de l'Etat-Ecclésiastique. Par la même considération le Dey recevra gracieusement toute personne, qui passera à Alger, sous le pavillon & la protection de S. M. Catholique; & S. M. Catholique recevra ceux qui passeront en Espagne sous la protection du Dey d'Alger: Et celui-ci sera prêt à entrer en négociation avec les Puissances, que S. M. lui a recommandées, & qui se trouveront en Paix avec la Porte-Ottomane, dont le Dey suivra toujours l'exemple &c.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 11 Novembre.

Il est arrivé le 6 au Bureau de Lord Carmarthen des dépêches du Chevalier James Harris, notre Ambassadeur à la Haye; dépê-

ches qui ont été aussi-tôt envoyées à Sa Maj. qui se trouvoit à Kew.

L'Amirauté a nommé le Capitaine Kinneer, Commandant en chef de l'escadre stationnée à la Jamaïque. Il s'embarquera sur la frégate l'*Astrée* de 32 can., qu'on équipe à Woolwich, & il remplace le Commodore *Gardner*, qui a demandé son retour. Cette escadre de la Jamaïque sera composée des vaisseaux l'*Europa* de 50 can., l'*Expédition*, de 44 can., le *Southampton*, de 36 can., le *Solebay*, de 32 can., l'*Astrée*, de 32 can., le *Scorpion*, de 16 can., & de deux vaisseaux armés.

Les dernieres dispositions de la Princesse *Amélie* en faveur du Landgrave de *Hesse-Cassel* son neveu, ont animé la colere de tous les *Patriotes* qui croient l'Angleterre ruinée dès qu'ils en voient sortir une guinée. Suivant eux, on devroit porter une loi qui déshéritât tous les parens étrangers des personnes qui meurent dans la Grande-Bretagne. Quelques Papiers ont évalué à 400,000 liv. sterl. la propriété de S. A. R. dans les fonds publics, qui n'y posséda jamais 80 mille l. sterl. Les legs déduits, il ne restera guères au Landgrave, au delà de 150,000 liv. sterl.; & il est même peu probable qu'il les déplace de si tôt.

Comme le Roi, ainsi que nous l'avons dit, économise 12,000 liv. sterl. par cette mort, les Périodistes ont sur le champ dressé

le tableau des économies de ce Prince durant son règne.

Il a épargné sur la liste civile 25,000 liv. sterl. par an, par la mort de feu duc de Cumberland; 70,000 livres sterlings par an, par le décès de la princesse de Galles, mere du Roi, 12,000 livres sterlings par celle du duc d'Iorck, son frere.

Par la mort du Prince Frédéric, & par celle de la princesse Louise, une épargne considérable a été ajoutée à la liste civile, quoiqu'on ne puisse pas la fixer au juste. On ne peut non plus déterminer l'addition considérable à cette liste par les mariages des princesses Auguste & Matilde; mais on les évalue à à 6000 livres sterlings chacune.

S. M. a aussi reçu au moins 100,000 liv. sterl. par la cession de l'hôtel de Sommerset. A la mort du feu Roi, une somme de 172,605 livres qui lui étoit due comme Roi, échut à la couronne.

Dans l'année 1777, la liste civile qui n'étoit portée qu'à 800,000 l. st. par an, fut portée à 900,000 l. st. & outre cela, on a payé plusieurs fois depuis ce tems les arrérages de la liste civile.

Il ne resteroit plus maintenant qu'à faire le relevé des dépenses additionnelles. On trouveroit 50,000 liv. sterl. alloués au Prince de Galles, l'établissement des Princes & Princesses de la nombreuse Maison Royale, &c. On a calculé qu'en prélevant de la liste civile ce que coûtent aujourd'hui au Roi la Maison de la Reine, les appointemens des Ministres, les pensions de ceux qui se sont retirés, le

traitement des Ambassadeurs, le service secret, les gages des Bureaux, les honoraires des Grands-Officiers de la Couronne, ceux des Chapelains, l'entretien des *Hoquetons*, celui des *Gentlemen's-Pensionner*, des Pages, des Huissiers, &c. &c. Il ne reste à S. M. pour l'entretien de sa Maison domestique, pour sa Garde-robe, sa Table, son Ecurie, & toutes ses dépenses personnelles, que 40,000 liv. sterl. par an.

On n'a jamais eu de nouvelles bien certaines du sort de l'Amiral Hyde Parker & de son vaisseau le *Caton*, qu'on a supposés avoir péris dans les premiers mois de l'année 1783. Aujourd'hui, il circule sur ce désastre un nouveau rapport qui ne paroît pas encore bien authentique, & qu'on dit tenir d'un paquebot François, qui le tenoit à son tour d'un Malaïs. Selon ce dernier, « un vaisseau de » guerre Anglois avoit fait naufrage sur la » côte d'une des *Isles* Maldives, appellée » *Sainte - Marie*; les matelots ayant voulu » enlever leurs femmes & leurs filles, le Roi » de cette Isle avoit pris la résolution de faire » périr tous ces malheureux; en conséquen- » ce, il les avoit engagés à se retirer dans une » autre Isle, sous prétexte qu'il étoit inquiet » de voir tant d'étrangers auprès de lui; cette » proposition avoit été d'autant plus du gré » des Officiers & de l'équipage du *Caton*, » qu'ils s'attendoient qu'il leur seroit fourni » un navire Malaïs, assez gros pour les trans-

» porter à un des plus proches comptoirs » des Anglois ; mais à peine l'équipage avoit » débarqué à cette Isle, qu'il fut attaqué à » l'improviste, & massacré par un nombre » considérable de naturels qui s'étoient em- » busqués pour les surprendre. »

Cette relation paroît bien romanesque. Des gens qui se sauvent du naufrage, débutent rarement en abordant la terre, par enlever les femmes & les filles.

Mr. Cavendish de Clapham, possesseur d'une riche fortune, a acheté une maison dans Bedfort-Square, dont il a fait une Bibliothéque très-considérable, meublée des meilleurs livres en différentes langues. Ce *Musæum* est sous la garde d'un Bibliothécaire que paie M. Cavendish, & chaque jour elle est ouverte au Public, à de certaines heures. Il est défendu aux domestiques de recevoir rien de personne.

Le bourg d'Hastings, dans le Comté de Sussex, renferme en ce moment une famille assez extraordinaire, du nom de *Brown*. Le pere est âgé de 108 ans ; sa femme est morte à 98, & lui a laissé 24 enfans tous vivans. 22 d'entr'eux habitent la maison paternelle. Le vieillard a 6 pieds 2 pouces ; il fit encore, il y a 15 jours, le trajet d'Hastings à Londres (63 milles) sur son cheval qui le sert depuis 20 ans. Il n'est devenu sobre que depuis quelques années ; auparavant, il entroit rarement au lit avec la tête libre. Ceux de ses en-

fans qu'il a trouvé inhabiles aux métiers, il en a fait des matelots ; deux d'entr'eux étoient sur le *Royal-George*, à l'instant où il fut submergé, & se sauverent sur une planche. Le cadet de tous est âgé de 50 ans, & a 8 enfans.

L'un de nos Papiers donne l'extrait suivant d'une lettre de la Jamaïque.

» On a commencé cette année de faire le sucre d'une nouvelle maniere, qui a eu les plus grands succès, & qui sera bientôt universellement adoptée. »

» Elle consiste à faire bouillir les cannes à petits bouillons, & à se servir d'un plus grand nombre de réfrigérens, que ci-devant, dans le centre de chacun desquels on place un tube qu'on retire aussi-tôt que la cristallisation est faite, & il reste une cavité, qui sert à faire écouler la melasse. On fait ensuite rebouillir le sucre, qui par ce moyen est entiérement dégagé des melasses, & par conséquent plus beau : les cristaux sont gros & moins sujets à se liquefier. La même quantité de cannes produit aussi une plus grande quantité de sucre.

» On attribue cette découverte à une Compagnie de Chymistes, nommés par le Roi de France, qui firent des expériences dans le royaume avec de canes fraiches, qu'on leur fit venir de Madere à Toulon ou à Marseille, où ils firent leurs opérations. Le sieur Moses Bousie, possesseur de ce secret, est venu s'établir dans cette isle, où il enseigne son procédé à ceux qui le paient. On peut s'attendre à voir le sucre plus fin & à meilleur marché qu'auparavant.

Les singularités du feu Comte Oroucke, très-connu en France & dans d'autres parties de l'Europe, viennent d'être recueillies

par nos Papiers publics, qui présentent en ces termes l'extrait de la vie de ce Gentilhomme Irlandois.

M. *O'rouske*, descendant des anciens Souverains de Breffny & de Connacy, étoit né dans un village près de l'ancien château & de la vaste forêt de Woodford dans la province de Connaught, où résiderent autrefois les Rois ses ancêtres : il acquit tellement la connoissance de l'idiome & de l'accent particulier à son pays ; il en prit les mœurs au point que, quoiqu'il en ait toujours vécu éloigné depuis sa vingt-quatrieme année, il a conservé le dialecte Irlandois, & le style qui lui est particulier.

A vingt-un ans il vint à Londres où il passa quelque tems dans une situation difficile. Après avoir essayé de différens états, il se détermina enfin pour le métier des armes. Il fit ses premieres armes dans la Compagnie des Gardes à cheval ; mais étant Catholique, il se vit forcé de quitter son Corps. Alors il passa en France ; & s'étant fait connoître comme descendant d'une Maison Souveraine, il présenta un Mémoire pour obtenir un Régiment : en 1758, il fut fait Capitaine dans la Brigade de Royal Ecossois. Dans l'espace de quelques jours, il eut à soutenir quatre affaires d'honneur, après s'en être fait infiniment par la maniere dont il se montra sur le champ de bataille ; il s'en fit peut-être autant en avouant qu'il regardoit comme une injure pour un Régiment national qu'on mît à sa tête un étranger ; en conséquence il résigna sa commission, en faisant dire au Roi que ce seroit acheter son poste un peu trop cher, que d'être obligé de se battre tous les jours.

A cette époque il se lia particulierement à

l'Ambassadeur de Pologne, qui le fit présenter au Roi Stanislas dont il reçut la promesse d'un emploi honorable & avantageux : mais trop actif pour attendre dans l'oisiveté l'accomplissement de cette promesse royale, il passa en Russie, avec une puissante recommandation pour la Cour de Pétersbourg, alors en guerre avec la Prusse ; elle offroit un théatre aux chercheurs de réputation & de fortune. On le fit premier Major des Cuirassiers à cheval dans le Régiment des *Gardes du Corps*. Il servit avec distinction dans le cours de cette guerre, & se signala particulierement à l'assaut de Berlin, qu'il mit à contribution. A la fin de cette guerre il fut invité par le Grand Frédéric à venir à sa Cour : on lui conseilla de ne pas y aller, en lui faisant observer que ses troupes avoient commis beaucoup de ces actes de violence, trop fréquens dans la chaleur des conquêtes ; mais le Comte répondit à ces avis timides qu'un brave ennemi ne sauroit être un dangereux ami. Il n'écouta donc que son cœur, & se rendit à Berlin, où le Roi de Prusse lui fit l'accueil le plus gracieux. Fréderic lui demanda dans le cours de la conversation comment il avoit pu former l'ambitieuse espérance de réussir en attaquant Berlin ; le Comte lui répondit par une de ces gasconades pardonnables dans un Chevalier errant, que *si son Commandant lui eût ordonné d'escalader le Ciel, il n'auroit pas hésité.*

Il fut nommé par le Roi Stanislas un de ses Chambellans, & prit possession de cette place en 1764 : en 1770, le Roi de France le fit Colonel d'un Régiment de Cavalerie, inscrit sur le Nobiliaire de France ; il fut honoré en 1774 de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

Il passa en Angleterre au commencement de la derniere guerre, déclarant que sa Patrie ayant besoin de son bras, il ne vouloit pas combattre sous des drapeaux étrangers. Il apporta avec lui tous ses certificats, titres & recommandations. Le feu Lord Cunningham, son ami, le présenta aux Lords North & Stormont; & ce dernier lui fit avoir accès auprès du Roi à Saint-James. —— Il proposa au Lord North de lever trois Régimens de Catholiques Romains en Irlande, destinés à marcher contre les Américains, pourvu qu'on le nommât Colonnel Commandant de ce Corps; mais cette proposition fut rejettée; & en général, le Ministere accueillit toutes celles qui venoient de lui avec la même indifférence & le même mépris. En 1780, il offrit d'appaiser les débats naissans, en se mettant à la tête des porteurs de chaise Irlandois; on dédaigna encore cette offre. Mécontent, indigné même d s procédés du Ministere, il publia ses preuves généalogiques, qui démontroient sa descendance des anciens Souverains d'Irlande, avec tous les certificats honorables qu'il avoit obtenus durant son séjour dans les Cours étrangeres. Il garda toute la dignité d'un Prince; & il existe plus d'une anecdote qui prouve combien il dédaignoit ces familles d'Angleterre, *nouvellement levées*, comme il les appelloit lui-même. Causant dans un cercle à Bath, & témoignant dans le cours de la conversation, qu'il avoit dessein de faire un tour à Essex, un fameux Médecin de Bath, connu par les airs de protection qu'il se donnoit, lui offrit une lettre de recommandation. *Vous*, dit le Comte, s'élevant sur les nombreuses recommandations royales qu'il avoit dans son porte-feuille, *vous*, *me donner une recommandation*, *vous*, *méprisable écervelé*;

volé! retournez à votre seringue, & faites en usage pour vous enrichir, si vous pouvez.

Son ami le Lord Cunningham lui laissa en mourant une annuité de 200 liv. sterl. qui, avec une pension de la Cour de France, le mit à portée de vivre noblement. Il ne jouoit pas, il payoit ses fournisseurs, & ne prêtoit ni n'empruntoit. Son frère cadet, Colonel de Cavalerie, a épousé la niece du Comte de Lascy, Feld-Maréchal au service de l'Empereur. Le Comte se proposoit de faire un tour dans son pays natal l'été dernier: mais une mort imprévue l'a empêché d'exécuter ce projet.

FRANCE.

DE FONTAINEBLEAU, le 16 Novembre.

Le 25 du mois dernier, le Marquis de Jaucourt, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant général de ses Armées, a prêté serment entre les mains de Sa Majesté, pour la Lieutenance générale de la Province de l'île de Corse, vacante par la mort de Comte de Marbeuf.

La Cour quitte aujourd'hui 16, le château de Fontainebleau, pour se rendre à celui de Versailles.

Le Chevalier de Mesnard, qui avoit précédemment eu l'honneur d'être présenté au Roi, a eu, le 31 du mois dernier, celui de monter dans les voitures de S. M. & de la suivre à la chasse.

DE PARIS, le 2 Novembre.

On mande de Brest, que M. de la Galissonniere vient d'arriver de Pétersbourg avec

les gabarres du Roi, commandées & armées par des Officiers de la Marine. La cargaison de ces bâtimens consiste en fer en barres, en chanvre & en suif. Le fer est un peu aigre, le chanvre n'est pas de la premiere qualité, mais le suif est très-bon & à bon compte : ce sont presque les seules productions que nous tirons de Péτersbourg. C'est à Riga que l'on trouve des mâtures & des planches pour les bordages ; encore commence t on à avoir de la peine à en trouver de la premiere qualité. L'Impératrice a très bien reçu & traité les Officiers de la Marine Françoise. La petite escadre a relâché à Copenhague, où elle n'a pas été moins bien accueillie ; elle en a ramené plusieurs déserteurs François.

La ville de Saint-Gilles attendoit le moment où les barques pourroient venir charger ses denrées sur le Canal que la Province fait construire d'Aiguesmortes à Beaucaire. Elle fut instruite que le 19 Octobre la communication seroit libre.

Le jour indiqué, les Officiers Municipaux se rendirent, à trois heures après-midi, sur les bords du Canal, au bruit des fanfares, & suivis d'un cortège très-nombreux. Plus de deux mille habitans furent le long du Canal, ou dans de petits bateaux, à la rencontre des barques. A trois heures & demie on vit paroître, dans le lointain, une flotte composée de plus de quarante barques. A ces aspect, on entendit de tous côtés des cris de vive le Roi & M. l'Archevêque de Narbonne. A quatre heures, les barques arrivèrent, précédées de plusieurs petits bateaux, remplis de Citoyens, qui formoient une espèce d'a-

vant-garde ; elles furent reçues au bruit des tambours & des fanfares, les acclamations redoublérent.

La barque nommée *la Terrible*, conduite par le Patron Pierre Chervet de Cette, fut la première qui aborda ; elle salua la Ville par une décharge de mousqueterie, qui repondit par une décharge de boîtes. Le Patron fut conduit devant les Officiers, qui, pour lui témoigner leur satisfaction, lui présenterent un mouton orné de rubans de diverses couleurs, & un pavillon blanc aux armes de la Ville. On fit couler des fontaines de vin, qu'on avoit preparées : on distribua du pain au peuple, qui ne cessa de répéter les cris de vive le Roi, vive M. l'Archevêque de Narbonne.

Le Patron Pierre Chervet voulut donner à la Ville des témoignages de reconnoissance, pour l'accueil favorable qu'elle lui avoit fait. Le dimanche 22, il invita les Officiers Municipaux & les principaux habitans à dîner sur son bord. Ils s'y rendirent & furent reçus au bruit des fanfares ; on hissa le pavillon aux armes de la Ville, qui fut assuré par une décharge de boîtes. Le repas fut fort gai ; on y porta la santé du Roi, celle de la Famille Royale, & ensuite celle de M. l'Archevêque de Narbonne. Le dîner fut suivi d'un bal sur la barque, jusques à six heures. La danse dura ensuite dans la Ville presque toute la nuit.

Indépendamment de la beauté des travaux déjà exécutés, on admire sur-tout la justesse des nivellemens dans la conduite des eaux de ce Canal jusques à Saint-Gilles. (*Journal de Nismes.*)

Le sieur Ruillan, Armateur de la corvette à bord de laquelle le Roi a passé de Hon-

fleur au Havre, a reçu en don, & comme une marque de satisfaction de la part de Sa Majesté, une superbe boîte d'or : Elle a bien voulu ajouter à cette grâce celle de nommer la corvette *le Passage du Roi*, & d'approuver qu'elle porte une fleur-de-lys rouge dans son pavillon de poupe. Sa Majesté a décidé en même temps, que le bâtiment sera exempt à l'avenir, du droit de bassin, tant au Havre-de-Grâce qu'à Honfleur.

» Nous venons d'apprendre que M. *Valmont* » *de Bomare*, Censeur Royal, Membre de di- » verses Académies, Auteur du Dictionnaire » d'Histoire Naturelle & d'un Traité de Miné- » ralogie, le premier & long-tems le seul Dé- » monstrateur d'Histoire Naturelle dans cette » Capitale, &c. s'est trouvé depuis peu comme » forcé, à raison de circonstances de domicile, » de cesser ses démonstrations & de se défaire » de l'immense & précieuse collection dans les » trois regnes, qui compose son cabinet. *S. A.* » S. Mgr. le Prince de Condé, en ayant été » informée, a pressenti combien il seroit dou- » loureux pour ce Professeur & désavantageux » pour le progrès de la science qu'une pareille » collection, qui a exigé beaucoup de tems & » de recherches, en un mot, qui est si avan- » tageusement connue de toute l'Europe savante, » fût exposée en vente par lots ; ce Prince, » pour assurer à cet égard la tranquillité au » Naturaliste Bomare, & voulant lui donner » publiquement une marque de son estime pour » sa personne & ses talens, vient de faire l'ac- » quisition de son cabinet en entier, & lui a

» donné la permission d'en jouir encore pour
» la durée du dernier cours que ce Professeur
» ouvrira le 2 Décembre prochain. On présume
» bien que les deux cabinets, celui de S. A. S.
» déjà enrichi par les magnifiques présens en
» ce genre faits par deux Souverains du Nord,
» & celui de M. Bomare, n'en feront plus
» qu'un, qui sera arrangé par les mains &
» suivant la méthode des institutions de ce Pro-
» fesseur; le cabinet de Chantilly sera désormais
» l'un des plus importans, des plus complets,
» des plus intéressans, & que les voyageurs cu-
» rieux que ce lieu de délices attire, pourront
» y étudier mieux, dans le temple consacré à
» la nature, le vaste tableau & la nombreuse
» série de ses productions. Ce travail fini, nous
» devons espérer que M. Bomare aura encore
» assez de vie & de santé pour donner au pu-
» blic les autres ouvrages qu'il lui a promis &
» qu'on attend de lui. Directeur des cabinets
» de Chantilly, il aura toujours sous les yeux
» les objets propres à exercer son esprit & sa
» plume; il sera plus à portée de montrer ce
» superbe cabinet aux curieux, & de renou-
» veller ses hommages au Prince Héros, qui
» dans ses délassemens, cultive également les
» Sciences, les Belles-Lettres & les Beaux Arts.

M. Patte est revenu sur les objections fai-
tes à ses remarques relatives aux noyés, par
une nouvelle Lettre, dont voici la teneur :

Monsieur, je n'ai eu aucune intention d'exa-
gérer l'efficacité des remedes que l'on admi-
nistre aux Noyés par mes *Observations* que vous
avez bien voulu insérer dans le n°. 38 *du Mer-
cure*. Mon seul but a été de faire voir que le

vrai secret de rappeller la plupart des Noyés à la vie, seroit de trouver, si faire se peut, quelque expédient pour empêcher l'eau d'attaquer, en passant dans le gosier, la trachée-artere : ce n'est point lorsque le mal est arrivé, mais avant qu'il arrive, que je propose de faire usage d'un moyen propre à atténuer la cause qui rend mortelle la suffocation ou l'aphixie produite par cet accident. J'ai pensé que, dès qu'on pourroit obvier à la rupture de quelques vaisseaux dans la poitrine ou dans la tête, ou bien empêcher l'eau de s'ouvrir un passage par la trachée-artere dans les poumons, il étoit à présumer qu'on réussiroit ensuite à appliquer les remedes prescrits à un plus grand nombre de Noyés qu'auparavant.

En effet, il est constant que ce n'est pas la quantité d'eau qu'avale un Noyé qui le tue : il est égalemant reconnu que ce n'est point aussi une submersion de quelques heures qui empêche de lui sauver la vie ; car, au bout de quatre minutes de séjour sous l'eau, il arrive souvent qu'on lui administre inutilement les secours ordinaires, tandis qu'au contraire, il y en a qui ont été secourus efficacement, même au bout de six heures. (M. Tissot, dans son *Avis au peuple*, *chap.* 28, en cite un exemple) & peut-être en a-t-on sauvé encore après un plus long terme. Cela étant, la suffocation ne devient donc irremédiable que quand la submersion a été trop longue, ou bien que quand il s'y est joint quelque incident, qui a contribué à la rendre telle ; & c'est ce dernier cas, le plus ordinaire de tous, auquel j'ai voulu essayer d'obvier par mes observations.

Quant à ce que j'ai avancé qu'on ne sauvoit qu'un petit nombre de Noyés, M. Pia, Direc-

teur & Ordonnateur des Etablissemens en leur faveur dans cette Capitale, m'a objecté dans le n°. 41 du *Mercure*, que depuis 1772 jusqu'à la fin de 1785, on avoit administré ces remedes usités à sept cents un Noyés, lesquels ont réussi sur cinq cents quatre vingt-dix-neuf, c'est-à-dire sur les six septiemes; d'où il a conclu que l'on sauve au contraire la vie au plus grand nombre des Noyés. Je n'ai garde d'inculper ses calculs, mais j'observerai seulement que l'on n'administre pas ces remedes à tous ceux que l'on retire de l'eau: on les distingue, ainsi qu'il en convient; on ne fait les épreuves des remedes que sur les deux premieres, & pour ce qui est de la troisieme, si on ne juge pas à propos de les tenter, parce qu'elle ne présente, dit-il, que des cadavres qui, retirés de l'eau après une très-longue submersion, ont été regardés comme étant dans un état désespéré.

Il eût été à souhaiter sans doute que M. Pia, pour prouver que l'on sauve véritablement le plus grand nombre de Noyés, n'eût pas laissé ignorer du moins de combien est composée cette troisieme classe de rebut, ne fût ce que pour mettre à même d'en faire la comparaison avec les deux autres; car il sembleroit, à l'entendre, qu'il n'y a eu que soixante-dix Noyés depuis quatorze ans à Paris & dans ses environs. Or si cette classe inconnue se trouvoit en effet infiniment supérieure aux deux autres, ainsi que cela est probable, il résulteroit donc que j'ai été, généralement parlant, fondé à dire, avec le gros du public, qui n'est pas au fait de la distinction des classes qu'admet M. Pia, & qui ne considere que la totalité des Noyés qui périssent annuellement, qu'on n'en sauve effectivement qu'un petit nombre.

Au surplus, Monsieur, je n'ai eu d'autre desir que d'être utile en publiant mes Observations: j'ai cru qu'elles ne paroîtroient pas destituées de fondement, & que d'heureux essais pourroient peut être réaliser ce que je n'ai proposé que comme des conjectures.

J'ai l'honneur d'être, &c. PATTE.

Ce 5 Novembre 1786.

Le 27 du mois dernier, sur les dix heures du matin, il s'est manifesté, dans la paroisse de Bergere, près Bar-sur-Aube, un incendie qui a réduit en cendres en moins d'une heure les trois quarts du village. La rapidité des flammes, alimentée par un vent de bise violent, a rendu les secours inutiles; & quarante peres de famille ont vu disparoître en un instant tout ce qu'ils possédoient. Leur perte est d'autant plus considérable, que ce désastre est arrivé dans un temps où les récoltes de toute espece en bled, vin, chanvre, &c. étoient rentrées. Ces infortunés, chargés de familles nombreuses, restent sans asyles, sans ressources, & pour ainsi dire sans espoir, à l'approche de la saison rigoureuse où nous entrons. Ils sont faits pour intéresser les cœurs sensibles. Si quelques personnes bienfaisantes daignent venir à leur secours, on les prie d'adresser leurs aumônes à Paris, à M. *Fiésé*, Notaire, place Baudoyer; & à Bar-sur-Aube, à M. *Beugnot*.

L'avis de M. le Roy de la Faudignere,

fils, qu'on a lu dans ce Journal, a excité une réclamation que nous devons rendre publique, en prévenant les intéressés, que nous n'admettrons aucunes discussions ultérieures sur cet objet. Nous saisirons même cette occasion pour avertir, que nous ne recevrons désormais aucuns avis de ce genre; avis que leurs Auteurs promenent circulairement de Journal en Journal, & qui n'ont aucune espece de rapport avec celui-ci.

Monsieur, toute erreur relative à l'art de guérir est un mal pour l'humanité, il en est une à laquelle la mort de M. Leroy de la Faudigniere, Chevalier de l'ordre du mérite, & Chirurgien dentiste de Mgr. le Duc des Deux-Ponts, peut donner lieu; je crois devoir en prévenir le public, en lui déclarant que c'est à moi seule que mon pere a transmis par donation la recette de ces elixirs & opiats odontalgiques pour les maladies des dents & des gencives: ils se distribuent donc toujours même maison au pavillon de la place royale, quartier St. Antoine, où en est le seul dépôt.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Monsieur,

Femme Leroy de la Faudignere, épouse de M. Duval, maître en Chirurgie de Paris.

Louis-Charles René, Comte de Marbeuf, Grand Croix de l'Ordre royal & militaire de Saint Louis, Lieutenant général des Armées du Roi & de l'isle de Corse, Commandant en chef de cette isle, est mort

le 20 Septembre dernier, à Bastia, dans la 74e. année de son âge.

N. B. L'anonyme qui nous adresse une Lettre *d'un Mylord Déiste aux approches de la mort*, en nous menaçant de rendre *notre foi suspecte*, & de déclarer que *nous prenons peu d intérêt à ce qui a rapport à la Religion*, si nous refusons sa demande, est parfaitement libre d'exécuter ses menaces; mais nous ne publierons point les Litanies de son *Déiste*, qu'il ne nous ait exhibé, en se faisant connoître, une copie légalisée de la Lettre *du Mylord Déiste*, qui en constate l'authenticité.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 de ce mois, sont: 48, 56, 36, 72, & 71.

P A Y S-B A S.

De Bruxelles, le 16 Novembre.

Le château d'Enghien, appartenant à M. le Duc d'Aremberg, a été réduit en cendres le 28 du mois dernier. Ce bâtiment étoit tout neuf, & non meublé; on évalue à 120 mille florins le dommage de cet incendie, occasionné, à ce qu'on croit, par la négligence de quelques ouvriers.

Le 6 de ce mois, les Etats du Duché de Gueldres & Comté de la Marck ont prêté les foi & hommage au Roi de Prusse, par les mains du Baron de Reck, Ministre privé d'Etat & de Justice. Cette cérémonie a eu

lieu à Cleves, dont le Magistrat & la Bourgeoisie ont rempli le même devoir. Le Rédacteur de la Gazette de Cleves rapporte une particularité singuliere des formalités d'usage en pareille circonstance.

» Conformément à un ancien usage de ce » pays, établi à l'occasion d'une pareille so» lemnité, on vit, dit il, la grande porte du » château s'ouvrir & en sortir un des mem» bres des Etats de Cleves, (le fils de M. le » Baron de Quadt,) à cheval, tenant en » main le bout d'une longue corde, nom» mée *Gnadenstil* : aussitôt plusieurs malfai» teurs, condamnés à des peines afflictives, » ayant saisi cette corde de grace, la suivi» rent en la tenant toujours dans leur main, » & se laissant ainsi conduire par les princi» pales rues de la ville. De retour au château » il leur fut délivré des sauf-conduits pour » leurs personnes, en attendant leur grace » qui leur sera accordée, si d'après l'examen » qui sera fait des délits, dont ils se sont ren» dus coupables, ils sont jugés dignes de » pardon ».

Les deux fils de S. A. S. le Prince d'Orange, Stathouder héréditaire des Provinces-Unies, ont assisté à cette cérémonie. De Cleves ils retournerent à Nimegue, où la Cour Stathoudérienne s'est rendue depuis quelques jours, pour y passer l'hyver.

» Le Marquis de Verac, Ambassadeur de France » a conféré ces jours-ci avec quelques membres » du Gouvernement, particuliérement avec les

» députés de la ville d'Amsterdam à l'assemblée de
» notre province, qui a repris aujourd'hui ses
» séances. Le 25 du mois dernier, il a été remis
» à L. N. & Gr. P. un rapport avec un mémoire
» du Colonel Baron Van der Cappelle, Comman-
» dant de l'escadron des gardes-du corps. Il pa-
» roît par ces pièces, que de tous les Officiers ou
» simples Cavaliers qui composent l'escadron, il
» ne s'est trouvé que deux de ces derniers qui ont
» persisté à refuser le serment prescrit par l'au-
» torité souveraine, & auxquels ce Commandant
» a accordé leur congé en conséquence. Le Gé-
» néral Comte de Maillebois est parti avant hier
» matin pour son gouvernement de Breda, d'où
» il ira faire, avec la permission du Gouverne-
» ment, un séjour de quelques mois en France.
Gazette de Leyde, n°. 90.

La Régence de la ville d'Utrecht a fait remettre aux Etats de Hollande un Mémoire, par lequel elle déclare avoir reçu les Lettres d'invitation des autres Provinces pour accepter leur médiation. Cette Régence donne à connoître à L. N. & G. P., qu'elle n'acceptera cette médiation, qu'à trois conditions préliminaires; savoir, 1°. Que les troupes, entrées dans la Province, en ressortiront au plutôt, & que sous la garantie des Etats de Hollande, ceux d'Utrecht s'engageront a ne pas les y faire rentrer pendant les négociations. 2°. Que tous les droits, privileges & prérogatives de la ville d'Utrecht resteront intacts, & que même ils n'entreront pas dans l'objet des négociations. 3°. Que les membres de l'Etat, qui, par leurs paroles &

leurs avis aux Etats Provinciaux & par leurs actions, se sont réellement montrés les ennemis de la ville, ne pourront être admis comme membres négociateurs. *Gaz. d'Amst. n°. 91.*

Les députés des villes de Midelbourg, de Goes & de Tholen se sont joints à M. van Lynden, représentant le premier noble de Zélande aux Etats provinciaux : ces quatre membres ont formé de concert une contre-innovation, sur la note de la ville de Zirikzée, à l'occasion de la réponse à faire aux Cours de Berlin & d'Angleterre : ces quatre membres disent *qu'ils ne peuvent passer sous silence* l'article où Mrs. de Zirikzée disent *que S. A. S. comme Amiral-Général, loin de tenir la Marine dans un état respectable, l'a laissée dépérir, & qu'elle a également négligé les frontieres, les troupes & les fortifications.* Ils ajoutent *que ce passage figureroit mieux dans un libelle que dans l'avis d'une ville membre des Etats.* Idem.

Jusqu'à présent on ne veut point encore permettre aux Régens déposés d'Utrecht de sortir de cette ville, à moins qu'ils ne déclarent légitime la Régence actuelle, & qu'ils ne promettent auparavant qu'ils ne contesteront jamais à ces Régens leur nouvelle dignité [*Idem.*]

Extrait du Registre des Résolutions de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux, du Lundi 6 Novembre 1786.

M. de Welderen & autres Députés de LL. HH. PP. pour les affaires militaires, ayant examiné, conjointement avec quelques Seigneurs Co-

mités du Conseil d'Etat, une missive des Seigneurs-Etats de la Province d'Utrecht, écrite à Amersfoort le 27 précédent, contenant, qu'ils avoient appris avec la plus grande surprise que le Colonel de Pabst, Commandant des troupes à Naarden & districts, avoit, en conséquence des ordres reçus du Général Major de Ryssele, commandant le Cordon entre la Meuse & le Zuyderzée, ordonné à des Commandans de quelques Régimens cantonnés dans la Province de Hollande, de tenir leurs troupes prêtes à marcher aux deux premiers signaux; & en cas que ces signaux fussent suivis de six autres, de marcher alors par le chemin le plus court & le plus commode, & de se rendre au lieu de leur rendez-vous dans la Province d'Utrecht, sans ménager le territoire; & d'y attendre les ordres du susdit Général-Major Van Ryssele.

Que les susdits Seigneurs-Etats considéroient cette affaire dans sa nature & dans ses suites, d'une telle importance pour la Confédération entiere, qu'ils se croyoient indispensablement obligés de la porter à la connoissance de LL. HH. PP., &c.

Les susdits Etats exigent que ces Officiers soient requis de se défendre, & de donner les ouvertures nécessaires là-dessus; qu'en conséquence LL. HH. PP. voudront bien faire prendre de telles mesures qu'elles pourront juger nécessaires pour la conservation de l'Union, & pour prévenir de telles infractions de Corps militaires sur la souveraineté des Provinces respectives. Ils ont rapporté à l'assemblée que les Seigneurs-Députés du Conseil d'Etat ont donné connoissance dans les conférences tenues à ce sujet: Que ledit Conseil d'Etat, à la réception de la susdite Résolution commissoriale, a cru

devoir réquerir, tant du Colonel de Pabst, que du Général-Major Van Ryssel, des détails à l'égard des ordres susmentionnés ; qu'eux Seigneurs-Députés & Comités étoient d'avis que LL. HH. PP. devroient trouver bon, & arrêter que pendant les délibérations sur la Lettre des Seigneurs-Etats d'Utrecht, & pour prévenir de telles démarches contre la constitution & la souveraineté des Provinces, le Conseil fût prié d'écrire aux Colonels & Commandans des Régimens respectifs au service de cet Etat, & de les faire ressouvenir de se garder soigneusement de marcher sur le territoire de l'une ou l'autre Province, avec les troupes sous leurs ordres, sans le consentement du Souverain territorial.

Sur quoi ayant été délibéré, les Seigneurs-Députés des Provinces de Gueldre, d'Utrecht & de Frise se sont conformés au susdit rapport.

Les Seigneurs-Députés des Provinces de Hollande & de West-Frise, d'Overyssel & Groningue, ont pris copie de ce rapport, afin de le communiquer plus amplement à leurs Commettans.

Les Seigneurs Députés de la Province de Zélande n'ont pu voter dans cette affaire, faute d'instructions. [*Gaz. de la Haye*. N°. 189.]

Les Lettres d'Egypte, par la voie d'Italie, jettent de nouvelles lumieres sur l'expédition du Capitan Pacha. Voici ce qu'on écrit à ce sujet d'Alexandrie, le 14 Août.

» Les Beys rebelles ayant perdu tout espoir de rien gagner par des négociations avec le Capitan-Pacha, Murat-Bey crut pouvoir se reposer sur ses forces ; & en conséquence il fit avancer le 25 Juillet une partie de son avant-garde contre Fua ; lui-même il resta dans les environs

de cette Ville avec un corps d'obſervation d'environ dix mille chevaux, à la tête deſquels il étoit venu du Caire, pour s'oppoſer aux progrès du Grand-Amiral. Celui-ci auſſi-tôt qu'il vit ſes ennemis en mouvement, s'embarqua ſur la chaloupe-légere, nommée le Kirlangitſch ou l'Hirondelle. Il fit voile avec ce Bâtiment, deux autres & une Bombarde, pour remonter le Nil juſqu'à l'endroit où l'avant-garde ennemie avoit fixé ſon camp, qui étoit illuminé à l'occaſion de la fête du Beiram. Il y fit jetter une bombe, au moyen de laquelle le feu prit à pluſieurs tentes. Tout y fut en confuſion; & le déſordre fut à ſon comble, lorſque dans cet inſtant les Bâtimens du Capitan-Pacha, particuliérement le Kirlangitſch, commencerent à canonner le camp d'un feu à boulets & à mitraille. Il conſiſtoit en 20000 hommes, qui l'abandonnerent en toute hâte; & le lendemain, 26 Juillet au matin, le Capitan-Pacha le livra au pillage de ſes troupes. Enſuite il laiſſa à Fua le corps d'habitans d'Alexandrie qui l'avoient accompagné, un autre de Dulcignotes, & un troiſieme de Lyxantins & de Romcliotes, ſous les ordres d'un Capitaine de Caravelle; & avec le reſte de ſes troupes, il s'avança vers Roſette.

» En attendant, Murat-Bey prit la réſolution hardie de marcher, le 28 Juillet au matin, vers Fua, & y attaqua les retranchemens que le Capitan-Pacha y avoit fait élever; mais l'Artillerie dont ils étoient garnis, mit les Rebelles en déſordre; & les troupes Ottomanes s'en étant apperçues, ne balancerent pas à ſortir de leurs retranchemens, pour attaquer l'Ennemi en raſe campagne. Dans cette ſortie, ils obſerverent le meilleur ordre; & ils firent des petites armes un feu ſi aſſidu, que les Rebelles furent mis en dé-

route totale ; ce qui n'y contribua pas peu, ce fut que durant la plus grande vivacité de l'action, le Scheich de Fellach arriva à la tête de 1500 Cavaliers, pour joindre l'armée du Capitan-Pacha. Il tomba à l'improviste sur le flanc de l'ennemi; & il jetta dans ses rangs une telle frayeur, que les Rebelles s'enfuirent avec précipitation. La plupart s'égaterent dans les champs couverts de riz, dont le terrein étant fangeux & marécageux, les chevaux s'y enfoncerent, & grand nombre de ces cavaliers y périt misérablement. Ainsi Murat-Bey, obligé d'abandonner le champ de bataille, se réplia avec son armée réduite à 6000 hommes. Il se retira vers le Caire, où il avoit déja envoyé d'avance les principaux d'entre ses blessés. Les troupes Ottomanes, qui avoient été campées à Fua, pillerent les bagages & l'attirail de l'ennemi, parmi lesquels elles trouverent les cadavres de Lascim-Bey, de Mustapha-Bey & d'un Chérif, dont le Capitan Pacha envoya les têtes par trois Tartares à Constantinople.

» Lorsqu'Ibrahim-Bey apprit le malheur de son ami & associé Murat, & qu'il fut informé de son approche avec les débris de son armée, il rassembla tous ses trésors, & s'enfuit avec son cortege, dans la nuit du 1 Août, vers le vieux-Caire. Dès qu'il eut quitté la Ville, Jejen-Mehmed, Pacha du Caire, fit proclamer par un Santschinki-Cherif dans toutes les rues, « que quiconque » étoit un vrai Musulman, fidele au Calife, ou » au Grand-Seigneur, n'avoit qu'à venir se » ranger sous ses drapeaux ». L'effet de cette proclamation répondit au but : la plupart des troupes qui restoient au Caire & leurs Officiers, ainsi que trois Beys, & une multitude innombrable de peuple se précipiterent vers le

château, pour jurer fidélité à Sa Hautesse. Après quoi le Pacha prit divers arrangemens pour rétablir l'ordre & la tranquillité. —En attendant, Murat-Bey avoit joint Ibrahim-Bey ; & le 3 Août, ils prirent ensemble la route de la haute Egypte. Lorsqu'on en eut l'avis, les trois Beys qui venoient de prêter le serment de fidélité au Grand-Seigneur, se retirerent clandestinement de la Ville, & coururent après les deux principaux Chefs des Rebelles pour se réunir à eux.

» Le 5 Août, le Capitan-Pacha partit de Rosette pour le Caire ; le 6 au soir, il arriva à Bolacco, & le 7 il fit avec beaucoup de pompe son entrée dans la Capitale. Il s'y rendit d'abord plusieurs Réglemens ; & sachant que dans leur fuite les ennemis ne pouvoient pas beaucoup s'éloigner du Nil, il fit remonter ce fleuve à douze Bâtimens, & il le fit longer par terre par une division de cavaliers Arabes. Les troupes de Syrie étant arrivées quelques jours après, furent également détachées à la poursuite des Rebelles.

» Quoiqu'ici à Alexandrie, l'on ait célébré par des réjouissances publiques les victoires de l'armée Ottomane, nous fûmes cependant fort alarmés le 29 Juillet, en voyant s'avancer contre la Ville un corps de quatre mille cavaliers Arabes. Comme les Rebelles attribuent les mesures que la Porte vient d'exécuter à leur égard, aux instances des Consuls Européens, & qu'ils ont menacé de s'en venger avec éclat, la Ville se trouvant d'ailleurs sans fortifications ni défense quelconque, les Européens n'eurent rien de plus pressé, que de se retirer à bord de leurs Navires en prenant le large ; mais les habitans en état de porter les armes, étant tous accourus sur les remparts, furent assez heureux pour écarter ces Arabes au moyen de quelques coups de canon.

Paragraphes extraits des Papiers Angl. & autres.

Toutes les lettres de Petersbourg, celles du moins qui paroiffent mériter le plus de croyance annoncent que le voyage de la Crimée n'aura abfolument pas lieu. Ces lettres ajoutent, que les réponfes fieres du Divan à l'Envoyé Ruffe, paroiffoient donner de l'inquiétude au cabinet de Petersbourg. Il eft certain que fi l'Impératrice eft livrée à elle-même dans la guerre qui paroît inévitable entre la Ruffie & la Porte, les fuccès font au moins très-douteux. On remarque que la Ruffie redouble fes efforts pour s'attacher de plus en plus notre Monarque, fon grand Allié. On s'apperçoit auffi qu'elle fait des tentatives pour mettre le Roi de Pruffe dans fes intérêts ; mais notre Cabinet ne fe détermineroit pas facilement à appuyer, autrement que par la voie de la médiation, les grandes prétentions de l'Impératrice. On affure que l'Empereur auroit déja répondu à la Cour de Petersbourg, que *les circonftances actuelles où l'Europe fe trouve, ne lui permettent pas de prendre une part active dans les affaires de fa Haute-Alliée avec le Grand-Seigneur.* (*Gaz. d'Amfterdam*, N°. 91.)

On apprend que la Compagnie des Indes Orientales de Hollande a fait demander par l'Ambaffadeur de la République à la Cour de France, la permiffion du paffage fur territoire François pour un Régiment de 2000 hommes de troupes de Wurtembert, que ladite Compagnie prend à fa folde. La moitié doit fe rendre le mois prochain à Dunkerque pour s'y embarquer fi toutes fois le paffage eft accordé, & l'autre

moitié dans le mois de Septembre prochain. Ce Corps se rendra de là à Vlissingue. [*Gazette de la Haye*, N°. 187.]

Le Général Advertiser dit que le traité de commerce éprouvera plus d'obstacles & d'oppositions que l'on ne s'y étoit d'abord attendu. Il est bien extraordinaire, ajoute cette feuille, que le traité annonce la révocation absolue d'un grand nombre de loix pénales & de plusieurs clauses de différens actes du parlement. Il y est spécifié que la ratification aura lieu deux mois après la date de la signature. Le parlement ne pourra, continue cette feuille, s'assembler qu'après que la ratification sera effectuée. On anticipera donc sur ses décisions. En continuant ses observations, la feuille dit que les Ministres, après la conclusion du traité, ont demandé aux principaux manufacturiers d'étoffes de coton de Manchester, leur opinion sur les articles qui avoient été publiés, & que ces mêmes manufacturiers avoient répondu, » qu'ils ne pouvoient point donner leur opinion avant qu'ils eussent lu le traité en entier.

Le traité d'Utrecht, dit le Gazetteer, fut condamné dans le tems, & ceux qui y coopérerent furent accusés de haute trahison (*impeached*) pour avoir sacrifié d'une maniere aussi infâme l'honneur de la nation, que les plus grands hommes d'alors crurent être essentiellement lésés par cette mesure précipitée ; cependant c'est ce même traité d'Utrecht qui est la base de la négociation actuelle, dont on affecte de parler avec tant d'éloges. Au reste, continue la même feuille, ce nouveau traité sera discuté dans le parlement, par les hommes d'Etat les plus habiles & les plus expérimentés du royaume ; le peuple verra alors le venin caché qu'il renferme, & se tiendra en conséquence sur ses gardes. *Courrier de l'Europe*, n° 38.

Le lord George Gordon se rendit Lundi dernier chez M. Pitt, dans Dewingstreet, pour avoir une audience de ce ministre, au sujet du traité de commerce avec la France; mais n'ayant pas pû pénétrer plus avant dans le vestibule, il exhala sa rage contre le pauvre portier, sur la maniere honteuse dont, selon lui, ce traité avoit été conclu. Il déclara en même tems que si tout le contenu du traité n'étoit pas bientôt rendu public, il feroit brûler par la main du boureau ce qui en a déjà été publié. Après cette sortie S. S. se retira en enjoignant au portier de ne pas manquer de faire part à son maître de ce qu'il avoit entendu.

Il paroît que le lord George avoit envie de tenir parole. S. S. ayant paru s'intéresser vivement à la distribution de deux billets imprimés, qui annonçoient en effet que le traité seroit brûlé à la porte de l'hôtel de France. Ce lord mécontent a eu, à la vérité, l'attention obligeante de rassurer le portier de M. l'ambassadeur, en lui disant que quand cette exécution se feroit, il auroit soin d'empêcher la populace de se porter à aucune extrêmité contre l'hôtel de S. E.

Les magistrats de Bow-street, instruits de ce projet, ont pris les précautions nécessaires pour empêcher que le lord George ne se procurâ un nouvel amusement, qui auroit pû aller trop loin. Le conseil qui s'étoit assemblé à cette occasion avoit ordonné que les gardes fussent prêts à marcher, en cas d'événement.

Il est probable que si le lord George Gordon avoit mis autant d'activité, le jour qu'il s'étoit proposé de brûler le traité, qu'il en avoit mis dans les deux jours précédens, il auroit reçu une leçon un peu plus sérieuse que celle qu'i

a reçue en 1780. Nous croyons même, que quoique son projet n'ait pas été exécuté, il pourroit bien se faire que le procureur-général se chargeât du soin de le corriger. (*Idem.*)

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX (1).

CHATELET DE PARIS. PARC CIVIL.

Cause entre la Dame G..... veuve du sieur R.....
Ecuyer, & le sieur G... G..., & Marie R... sa femme. —— En présence de l'Abbé R... Prêtre, Chanoine de....

PENSION *alimentaire demandée par une Mere à son Fils, Chanoine, & à sa Fille mariée.*

Le Défenseur de la Dame veuve R... présente ainsi son affaire. —— » Ce seroit un grand scan- » dale pour la Religion, qu'un Prêtre refusât à » sa mere des alimens dans sa vieillesse. L'Abbé » R... n'osant se dérober à un devoir si sacré, » s'en rapporte à la prudence des Magistrats, » sur ce qu'il convient de distraire de son Béné- » fice pour contribuer, avec sa sœur & son beau- » frere, au soutien de la plus tendre des meres : » c'est une mere bien née, qui a passé sa jeu- » nesse dans la servitude des grands, pour ré- » parer les désordres de son époux, & obtenir » à ses enfans les états & le sort heureux dont ils » jouissent aujourd'hui. *Remettez-vous en escla-* » *vage*, lui disent sa fille & son gendre, *vous* » *vivrez sans nos secours* ; & voulant avilir sa nais- » sance, ils ajoutent : *Vous, fille d'un pauvre Ar-* » *tisan, avez-vous droit de prétendre à une vie libre* » *& inoccupée ?* C'est cette outrageante ingrati-

» tude que la Dame R... eſt forcée de pourſuivre » contre les plus fortunés d'entre ſes enfans, qui » ſe montrent les plus durs & les plus inſenſibles » envers elle. —— Une idée con o ante appaiſe » pourtant la douleur de cette mere affligée ; » elle ne voit dans la dureté de ſa fille que l'in- » fluence du pouvoir marital. Un étranger à qui » elle a confié le gage le plus précieux.... eſt » celui-là même qui ravit à ſa bienfaitrice ſes » plus cheres eſpérances. —— Ce ne ſont donc » point ſes enfans que cette mere malheureuſe » eſt forcée de dénoncer à la Juſtice, c'eſt un » gendre, &c. &c. «

Cette courte expoſition, qui annonce la Cauſe, nous diſpenſe d'entrer dans un plus long détail ; & ſi nous ajoutons la Conſultation faite dans la même affaire par deux Juriſconſultes, elle ſera ſuffiſamment développée.

» Le Conſeil eſtime que la demande formée » par la Dame veuve R... contre ſon fils, ſon » gendre & ſa fille, méritent l'accueil le plus » favorable, & qu'il n'eſt point de Juges dans » l'ame deſquels les refus humilians qu'elle » éprouve, ne doivent exciter la plus vive indi- » gnation.

» En effet, l'obligation où ſont les enfans de » ſubvenir aux beſoins des peres & meres, eſt ſi » naturelle, que nous n'avons pas en ce Royaume » une ſeule Ordonnance qui la preſcrive ; & ſi » l'on trouve dans les Codes des Empereurs » Romains quelques Loix ſur ce point, ce n'eſt » que parce que Rome étendoit ſa domination » ſur pluſieurs peuples barbares, en qui le ſen- » timent naturel étoit preſque éteint. Il eſt » donc bien extraordinaire que pour rappeller » l'Abbé R... à ce ſentiment, la Dame ſa mere » ſoit forcée de le citer en Juſtice. Son offre hu-

» miliante de 50 liv. par an, la met dans le cas
» de lui faire le même reproche que Jesus-Christ
» faisoit aux Pharisiens : *Ce peuple m'honore des*
» *lèvres, mais son cœur est loin de moi.*

» Quant au sieur G...., s'il a de l'affection
» pour sa femme, il doit partager celle qu'elle
» doit à sa mere. C'est un trait d'ingratitude de
» proposer à cette mere le travail comme son
» unique ressource. Les secours qu'il lui doit,
» n'ont d'autre borne que celle de ses besoins, &
» doivent s'étendre *pro modo facultatum.*

» Les moyens employés contre le sieur G....
» sont également conformes aux loix de la na-
» ture, de la religion & de la politique. *Filia*
» *tua*, dit la Loi, *non solùm reverentiam, sed etiam*
» *subsidium vitæ, ut exhibeat tibi, Rescris Pro-*
» *vinciæ autoritate compelletur.* Ce que cette Loi
» prononce contre la fille, une autre l'enjoint à
» son époux : c'est la derniere au digeste *de his*
» *quibus ut indignis*, & la Jurisprudence des Par-
» lemens y est conforme.

» En Normandie, le tiers Coutumier est si scru-
» puleusement réservé aux enfans, que le Juge
» ne peut pas même permettre aux Jurés de le
» vendre de leur consentement ; & cependant en
» 1680, le 26 Octobre, le Parlement de
» Rouen condamna un fils à abandonner son tiers
» Coutumier à son pere vieux & infirme ; par
» la considération que ce fils étant jeune, il
» pouvoit travailler pour subsister, & que le sa-
» crifice de toute sa fortune ne pouvoit qu'attirer
» sur ses travaux la bénédiction du Ciel ; car celui
» qui travaille pour nourrir son pere, acquiert
» autant de gloire que celui qui verse son sang
» pour défendre sa patrie. — Après une défense
contradictoire, Arrêt le 21 Octobre 1785, qui a
condamné les enfans & le gendre à payer 1000 l.
de pension à leur mere.

MERCURE DE FRANCE,

DEDIÉ AU ROI,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,

CONTENANT

Le Journal Politique des principaux évènemens de toutes les Cours ; les Pièces Fugitives nouvelles en vers & en prose ; l'Annonce & l'Analyse des Ouvrages nouveaux ; les Inventions & Découvertes dans les Sciences & les Arts ; les Spectacles ; les Causes Célèbres ; les Académies de Paris & des Provinces ; la Notice des Édits, Arrêts ; les Avis particuliers, &c. &c.

SAMEDI 2 DÉCEMBRE 1786.

A PARIS,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 17.

Avec Approbation & Brevet du Roi.

TABLE

Du mois de Novembre 1786.

PIÈCES FUGITIVES.

Vers à M. Sorin, 3
Essai d'Inscription pour l'Amphithéâtre de l'Académie Royale de Chirurgie, 4
Couplets à Mesdames de M... & de B..., ib.
Epître à un Ami, 49
Plaisir & Peine, Conte, 53
Epître à Madame la Duchesse de Narbonne, 97
Chanson, 99
Epitaphe de M. le Marquis de Tourzel, 145
*Vers à Mme la Marquise de L****, 146
Le Petit-Maître & le Chien, Fable, 147
Charades, Enigmes & Logogryphes, 4, 74, 101, 149

NOUVELLES LITTÉR.

Histoire du Bas-Empire, 8
Virginie, 31
Histoire de la Maison de Bourbon, 77
Manuel pour le service des Malades, 90
Eloge Historique du Baron de Biron, 104
Numa Pompilius, 122
De l'Electricité du Corps Humain, 132
Le Négociant Patriote, 136
Voyage Pittoresque de Naples & de Sicile, 151
Essai sur les Facultés de l'Ame, 172
Quelques Vers, 180
Panégyrique de S. Denis, 184

SPECTACLES.

Concert Spirituel, 92
Comédie Françoise, 137
Comédie Italienne, 140
Annonces & Notices, 45, 94, 142, 188

A Paris, de l'Imprimerie de M. LAMBERT, rue de la Harpe, près S. Côme.

MERCURE
DE FRANCE.
SAMEDI 2 DÉCEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

A Madame....., dont une des jouissances étoit de soulager les pauvres aveugles.

L'AVEUGLE, dites-vous, a des droits sur votre ame ;
Toujours à son aspect la pitié vous enflamme ;
Il en est un pourtant que vous ne plaignez pas :
C'est en vain que vers vous il a tendu les bras ;
A sa voix, à ses pleurs vous êtes insensible.
— Où donc est cet aveugle, objet de ma rigueur ?
— Craignant de se montrer à votre œil inflexible,
Hélas ! l'infortuné s'est caché dans mon cœur.

(*Par M. Langeron fils.*)

Le Moqueur moqué, Anecdote.

En plein foyer, par forme d'entretien,
Ces jours passés, Cléon, Marquis moderne,
Apostrophant un Auteur subalterne:
Votre Opéra, lui dit-il, ne vaut rien.
— Lors le Rimeur, que ce propos afflige,
Peut-on savoir ce qu'on y blâme? — Tout.
Ni plan, ni style, & pas l'ombre du goût. —
Daignez, Monsieur, .. — Eh non, eh non, vous dis-je,
Hier, chez moi, dans un souper exquis,
Des gens *de nom*, gens en *qui l'esprit* brille,
Vous ont jugé. — Ma foi, Seigneur Marquis,
Ce n'étoit pas un souper *de famille.*

(*Par M. D*** T***.*)

Misanthropie, traduite du Grec de Ménandre.

Si quelque Dieu sur moi déployant sa clémence,
Disoit: « Meurs, & demain tu reprendras naissance;
» Tu seras dans le monde un animal nouveau;
» Tu seras, à ton gré, cheval, bouc ou corbeau;
» Mais songe qu'une fois ta forme bien choisie,
» Tu décriras encor le cercle de la vie.
Je répondrois: « Grand Dieu! fais ce que tu voudras;

» Fais-moi naître l'égal des cirons ou des rats ;
» Change-moi, si tu veux, en un chétif atôme,
» Je serai tout, pourvu que je ne sois point homme.
» L'homme est des animaux le seul que le destin,
» S'il l'élève le soir, terrasse le matin ;
» Lui seul, portant le glaive au cœur d'une victime,
» Fait mourir la vertu sur les bûchers du crime.
» Au chien sensible & doux qui va toujours léchant,
» L'on prodigue des mets qu'on refuse au méchant.
» Contemple ce coursier tout bouillant de courage ;
» Il voit l'humble poulain lui céder le passage.
» Sait-il vaincre ? Le coq a le grain le meilleur,
» Et le lâche, en tremblant, le reçoit du vainqueur. »
Mais parmi les humains fût-on la vertu même,

. . . .

Dans le gouffre du sort ces titres sont perdus.
Trois vices valent mieux que toutes les vertus.
Pour la fourbe d'abord mille fleurs sont écloses,
Et le chemin du monde est parsemé de roses.
La pâle calomnie obtient le second rang ;
Le troisième est enfin pour l'art du courtisan.
Mieux vaudroit naître encor dans cette classe obscure,
D'où Silène jadis a tiré sa monture,
Que de se voir l'égal d'un monstre forcené,
Chez qui le plus coupable est le plus fortuné.

(*Par M. Duchosal, Avocat en Parlement.*)

Acrostiche qu'on avoit proposé.

I.

CRÉER une marine ; imposer à l'Anglois ;
Humilier l'orgueil de ce fier insulaire ;
Etendre nos drapeaux sur un autre hémisphère ;
Ramener sur les flots la liberté, la paix ;
Briser un joug injuste & venger l'Amérique ;
Oter aux Rois des mers ce titre fantastique ;
Unir à nos destins tout un peuple aguerri ;
Rendre à nos ports l'éclat de leur splendeur antique ;
Grand Roi ! tels sont tes faits, & douze ans t'ont suffi.

(*Par M. Traversier.*)

I I.

CE jour arrive enfin ! le grand Roi, le Roi juste
Honore nos foyers de sa présence auguste.
En ces lieux rassemblés, deux cent mille François
Répètent.... *que Louis vive, vive à jamais !*
Boulevards qu'il forma, tonnez, il va paroître ;
Orages, taisez-vous ; mer, reconnois ton Maître ;
Une rade, bravant tes flots & les Anglois,
Recevra nos vaisseaux ; c'est Louis qui l'ordonne ;
Grondes.... mais obéis au pouvoir qui t'étonne.

(*Par M. Regnet, Avocat à Briquebec, près Cherbourg.*)

Acrostiche qu'on propose.

COMMERCE.

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Ami*; celui de l'Énigme est *la Toise*; celui du Logogryphe est *Moustache*, où l'on trouve *chat*, *Thoas* (Roi de Thrace), *sac*, *mouche*, *Écho*, *Otus* (fils de Neptune), *Chamos* (Dieu des Moabites), *tache*, *mouth* (surnom que les anciens Espagnols donnoient à Pluton), *Ecus* (un des chevaux du soleil), *Sao* (Néréïde), *chaos*, *Comus* (Dieu de la bonne chère), *Comus*.

CHARADE.

TA bourse ou ton gousset renferme mon premier;
Peut-être à ton côté portes-tu mon dernier;
Au spectacle ce soir tu peux voir mon entier.

(*Par M. Berthier, Officier au Régiment de Picardie.*)

ÉNIGME.

JE suis une fière étrangère
Qui veut toujours le plus haut lieu,
Et, pour y parvenir, je souffre sans colère
La corde, le fer & le feu.
Comme la girouette exposée à tout vent,
Un libre mouvement me donne de la grace;
D'un sexe à l'autre mon corps passe,
Sinon toujours, au moins assez souvent.

(*Par un Ecolier de Troisième.*)

LOGOGRYPHE.

DANS mon tout s'assied le mensonge,
De même que la vérité.
On nous y dit que la vie est un songe;
Qu'ici-bas tout est vanité.
C'est aussi là qu'un pédant nous harangue,
Et nous dit, d'un ton magistral:
Le latin est la mère-langue;
Qui l'ignore est un animal
Trop digne de passer sa vie
Parmi les troupeaux d'Arcadie.
Avec cinq pieds, dans le couvent,
On ne me voit plus si souvent.

Pourtant j'habite encor les grilles
Où, pour dompter mes cinq premiers,
Le corps de ces pieuses filles
Sèche sous mes traits meurtriers.
Avec quatre pieds je suis ville
De Gascogne & des Pays-Bas;
Et de plus une place utile
Où l'on travaille à tour-de-bras;
Un terme de géométrie;
La couche nuptiale enfin
Où le Ministre de Jupin
Fait des sujets à sa patrie.
Avec trois, craignez mes transports,
J'ai quelquefois peuplé les morts.
En musique, avec deux, je ne puis faire un rôle;
A mon dernier, Lecteur, il manque la parole,

(*Par M. Paineau.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

SATYRES, *par M. Cle***.* A Amsterdam; & se trouvent à Paris, chez les Marchands de Nouveautés, *in*-8°. 1786.

CE Volume contient neuf Satyres. Les Personnes qui lisent tout, se rappellent de les avoir déjà lues il y a quelques années. M. C***. les soumet de nouveau à l'opinion

Av

publique, avec des corrections, ou, s'il l'aime mieux, avec des changemens.

Ces neuf Satyres sont suivies d'un Dialogue Dramatique intitulé : les *Persifleurs persiflés*, & d'un *Réquisitoire contre les soi-disans Philosophes*, espèce d'hommes que M. C***. s'est créée pour son amusement particulier. Un Discours sur la Satyre est à la tête de cette redoutable batterie, & ce Discours, comme de raison, est à-la-fois l'éloge & la poétique du genre.

Comptant trop ou trop peu sur notre mémoire, M. C***. ne nous avertit pas que ce Discours est imprimé depuis quatorze ans à la fin d'un Livre intitulé : *Nouvelles Observations critiques sur différens sujets de Littérature, par M. Clément*. Cette seconde Édition, comparée avec la première, offre quelques changemens. En voici un exemple.

« Cette *critique*, fine & spirituelle, aussi » féconde en *bons mots* que l'autre l'est *en* » *saletés*, qui sait allier le bon sens & la » plaisanterie, qui ne s'arme du ridicule que » pour venger la raison, qui fait rire les es» prits les plus délicats, & satisfait les plus » sévères ; je *tiens* cette sorte *de Satyre le* » *plus difficile* des Ouvrages d'esprit. »

On voit par ce passage que M. Clément étoit plus affirmatif que ne l'est M. C***. qui nous dit avec un peu plus de réserve : « Cette *critique* fine & spirituelle, aussi féconde en *beaux* mots que l'autre l'est en saletés, qui sait, &c. Je *tiens* cette sorte de *Satyre*

le moins facile peut-être des Ouvrages d'esprit.»

Des Connoisseurs prétendent pourtant qu'il étoit un peu plus difficile de faire *Tartufe ou Athalie* que les belles Satyres de Despréaux lui même. Lorsqu'un Poëte satyrique s'exprime sur son Art avec cette exagération, il mérite ce mot tant de fois appliqué : *Vous êtes Orfèvre, M. Josse.* Il nous semble que M. C*** est cet esprit dont parle Voltaire,

. . . Qui de son idole adorateur charmé,
Veut immoler le reste au Dieu qu'il s'est formé.

Dans ce même Discours M. C*** reproche à Voltaire d'avoir blessé le *bon sens, lorsqu'il mit ces paroles dans la bouche d'un Poëte lyrique.*

Tenez, prenez mes cantiques sacrés :
Sacrés ils sont, car personne n'y touche ;
Avec le temps un jour vous les vendrez.

Est-il selon la convenance que l'Auteur des cantiques dise de son propre Ouvrage que personne n'y touche, & qu'on les vendra avec le temps ?

Nous croyons pouvoir nous dispenser de réfuter cette critique vaine ; mais il n'est pas inutile de rappeler à M. C*** un exemple de ce genre de plaisanterie que Racine luimême fournit dans la Comédie des Plaideurs. Dandin dit à Chicanneau :

Avez-vous eu le soin de voir mon Secrétaire ?
Allez lui demander si je sais votre affaire.

Ces vers si piquans & si gais furent peut-être critiqués par Visé & Subligni; ils disoient, comme M. C***, où est la convenance?

Des observations critiques sur des Ouvrages modernes, ont prouvé depuis long-temps le zèle de M. C*** pour les Anciens & pour les bons principes; mais son esprit *fermé*, comme il le dit, *à l'esprit du siècle*, n'a point voulu voir que les Anciens, pour paroître grands, n'ont pas besoin qu'on fasse aux Modernes l'injustice de les rabaisser. Cette erreur de M. C*** a influé sur ses jugemens littéraires; & c'est ainsi que de ses goûts mal raisonnés, l'homme se forme des opinions déraisonnables.

Il y a long temps que les critiques de M. C*** sont appréciées. On a jugé ses Observations sur la Traduction des Géorgiques, sur le Poëme des Saisons, & sur d'autres Ouvrages que le Public s'obstine à lire. On a jugé ses Lettres *sans réponse* adressées à l'Auteur de Mérope sur la Tragédie, par l'Auteur d'une *Médée* qui n'a point eu de représentations depuis la première. Il ne nous reste à présenter au jugement des Lecteurs que les Satyres de M. C***.

Une réflexion que tout le monde a pu faire, & qu'on nous permettra de répéter ici, c'est que toutes les Satyres de Boileau ont un motif varié, un plan marqué & un cadre agréable. Il faut encore observer qu'elles n'attaquent les Auteurs en quelque sorte que par occasion; qu'elles ne semblent point faites

précisément pour eux, mais qu'eux seuls y semblent faits pour elles : résultat favorable, qui décèle dans le Poëte l'art d'un esprit supérieur, & la discrétion d'un cœur généreux. Plusieurs même n'offrent qu'un ou deux traits contre les Poëtes du temps. La Satyre adressée à M. de Valincourt est la plus innocente en ce genre. On n'y trouve aucun de ces noms que Boileau

Immoloit au bon goût, quelquefois à la rime.

Mais ce qui frappe le plus dans les Satyres de Boileau, c'est cette justice qui ne l'a abandonné qu'une seule fois au sujet de Quinault, encore ne jugeoit il dans ce Poëte que l'Auteur de quelques mauvaises Tragédies. Deux de ses Satyres sont adressées l'une à Molière, l'autre à Racine, & l'on sent bien qu'il ne leur parle pas comme M. C*** l'a fait parler depuis à Voltaire. Ségrais, *qui avoit aussi traduit Virgile*, ne fut point associé à Perrin, qui traduisoit l'Énéïde.

Il dit dans l'Art poétique, en invitant les Poëtes à chanter Louis XIV......

Que Ségrais dans l'églogue en charme les forêts.

La Bruyère, qui étoit aussi un Philosophe, n'entra dans ses vers que pour être loué.

Et Théophraste même, aidé de la Bruyère,

Ne m'en pourroit pas faire un plus riche tableau.

Voiture même & Balzac n'étoient point confondus avec Colletet & Bonnecorse : enfin

Despréaux avoit dans l'esprit cette justesse qui classe le talent, & dans le cœur cette équité qui vaut le génie. L'ami de Racine sut louer Corneille.

Que Corneille pour lui rallumant son audace,
Soit encor le Corneille & du Cid & d'Horace.

M. C*** n'a pas cru devoir imiter cette justice de Boileau ; il a même pris un parti tout contraire. C'est Voltaire qu'il appelle *un Scudéri nouveau* ; c'est l'Auteur de Mahomet & de la Henriade qu'il traite d'Auteur *frivole & vain* ; c'est d'Alembert qu'il accuse poliment de *raisonner de travers*. Il seroit trop long de citer ici tous les vrais talens qu'attaque la *Muse aux bons mots* de M. C*** ; Voici les *bons mots* de cette Muse.

Je ne pourrai trouver d'Alembert *précieux*,
Diderot *insensé*, C*** *ennuyeux*,
Et Thomas *assommant*....

Ces jolies choses ne coûtent rien à M. C*** ; mais nous lui représenterons que ces dénominations, quoique moins grossières que celles qu'employoit Garasse, ne sont pas plus ingénieuses ; que d'ailleurs il y a quelque légèreté à parler ainsi de quatre Écrivains qui ont fait autre chose que des vers ; & nous lui citerons quelques vers de Voltaire qu'il appelle un *Auteur léger*.

Avec non moins d'orgueil & non moins de folie,
Un élève d'Euterpe, un enfant de Thalie

Qui dans ses vers pillés nous répète aujourd'hui
Ce qu'on a dit cent fois, & toujours mieux que lui;
De sa frivole Muse admirateur unique,
Conçoit pour tout le reste un dégoût léthargique,
Prend pour des arpenteurs Archimède & Newton,
Et voudroit mettre en vers Aristote & Platon.

Suivant M. C***, il faut *qu'avant tout la plaisanterie soit juste & raisonnable*; il faut *qu'elle fasse rire l'esprit & satisfasse la raison.* Il ne suit point, comme on voit, les leçons qu'il nous donne. Pour ne pas trop l'inquiéter sur ses opinions, examinons maintenant ses idées & son style. Nous en tenir aux détails de ses Satyres, c'est le traiter favorablement. Il nous saura gré sans doute d'une discrétion qui met ses plans à couvert, qui cache leur fatigante uniformité, & qui, indulgente autant que généreuse, se prête à détourner la critique, & cherche à donner des éloges.

D'abord il faut louer M. C*** d'avoir été docile à quelques critiques qu'un Homme-de-Lettres du premier ordre fit, il y a plusieurs années, de quelques vers d'une Satyre de M. C*** sur le luxe. Voici les vers censurés par le goût.

Chacun dans ses excès à l'envi se surpasse.
L'un *s'en va* défier cet orageux espace
Par qui le Ciel croyoit séparer les humains,
Traverse impatient les *liquides chemins*,

Parcourt affamé d'or *cent fois* le Nouveau-Monde,
Du libre Américain trouble la paix profonde,
Et *trafiquant le Nègre* ainsi qu'un vil bétail....

Ces vers ont été changés par M. C***: ont-ils été corrigés?

L'un *va franchir* des mers la barrière *impuissante*,
Dont la bonté du Ciel sépara les humains,
Traverse impatient ces *orageux chemins*,
Court assouvir sa *faim* sur l'or du Nouveau-Monde,
Du libre Américain trouble la paix profonde,
Et trafiquant le Nègre....

A l'exception du quatrième vers, ceux-ci ne sont pas meilleurs que les premiers. Ce *dont* au commencement du second vers est aussi traînant que *par qui*, & d'ailleurs il court le risque d'être un solécisme. L'Auteur veut dire la barrière *qui* sépare les humains, & il dit la barrière *dont*, c'est-à-dire, *de laquelle* les humains sont séparés.

Il est évident que M. C*** ne gagne rien à être comparé à lui-même. Voyons si la comparaison avec Juvénal, Horace & Boileau lui sera plus avantageuse. Juvénal commence ainsi sa première Satyre:

Semper ego auditor tantùm? Nunquam ne reponam,
Vexatus toties rauci Theseide Codri?
Impunè ergo mihi recitaverit ille togatas,
Hic elegos? Impunè diem consumpserit ingens

Telephus, aut summi plenâ jam margine libri
Scriptus, & in tergo nec dum finitus Orestes?

Voici de quelle manière M. C*** imite ce morceau plein de verve & d'originalité.

Quoi! faudra-t il toujours que muet spectateur
J'écoute tant de sots *masqués du nom* d'Auteur?
Si long-temps fatigué du tourment de les lire,
Parmi tant d'Ecrivains ne puis-je *enfin écrire?*
Et leur laissant le droit de censurer mes vers,
Exercer leur malice en peignant leurs travers?

Comme les quatre premiers vers rendent languissamment la rapidité des mouvemens de Juvénal, qui dit: *Écouterai-je toujours?* Ne *répliquerai-je jamais?* Remarquez aussi comme toutes les nuances disparoissent dans la copie. Le Satyrique ancien se plaint d'être forcé d'entendre la Théséide de l'un, les Élégies de l'autre. Le Satyrique moderne, que rien ne force à lire les mauvais vers, confond toutes les idées. Qu'il se plaigne de les *écouter*, à la bonne heure; nous sentons qu'un Journaliste seul peut se plaindre de les *lire*.

Quelques vers plus bas M. C*** abandonne Juvénal pour Horace. L'ami de Mécènes dans la première Satyre du second Livre, se récrie contre la manie d'écrire sans étude.

Navem agere ignarus Martis timet; abrotomum agro
Non audet, nisi qui didicit, dare. Quòd medicorum est.

Promittunt medici: tractant fabrilia fabri:
Scribimus indocti doctique poemata passim.

En s'adressant aux Rimeurs, M. C*** leur tient ce langage:

En voit-on comme vous d'un sot orgueil épris,
S'exercer dans un Art qu'ils n'ont jamais appris.

On ne s'exerce sans doute que pour apprendre. Il ajoute plus bas:

Le métier le plus vil a sa difficulté.
Jamais le Batteleur à la Foire exalté,
S'il n'en a pratiqué la routine assidue,
Viendra-t-il voltiger sur la corde tendue;
Et s'exposera-t-il, *digne projet d'un fou*,
Pour amuser le peuple, *à se rompre le cou.*

Nous laissons les Lecteurs juger ces vers. Ils applaudiront sur-tout à *cette routine assidue de la corde*, à cette belle *chûte* du dernier vers, & à la manière dont M. C*** imite la précision & l'esprit d'Horace.

Autre exemple qui prouve que M. C*** ne suit guères les leçons qu'il donnoit autrefois sur la manière de traduire. Horace, dans sa belle Ode aux Romains, finit par ces vers:

Ætas parentum, pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem.

Ce trait énergique est traduit ainsi par M. C***.

Nos pères *corrompus qu'effrayoit notre audace*,
Ont maudit les *excès* de leur coupable *race*;
Et nos fils plus que nous dans le crime *exercés*,
Par leurs enfans *pervers se verront* surpassés.

Ces vers pèchent à-la-fois par la foiblesse & l'impropriété des expressions, par la pesanteur de leur tournure, & sur-tout par le tort de rappeler ceux-ci sans pouvoir les faire oublier.

Nos pères plus méchans que n'étoient nos ayeux,
Ont eu pour successeurs des enfans plus coupables,
Qui seront remplacés par de pires neveux.

L'Auteur n'est pas plus heureux dans ses autres imitations de Juvénal & d'Horace; opposons-lui Boileau.

D'abord M. C*** l'imite au point de paroître le copier. Si Boileau dit:

Et dont les Cicérons se font chez Pé-Fournier.

M. C*** dit:

Le Louvre a ses Elus qui se font chez Climène.

Si Boileau dit:

Le monde à *mon avis* est comme un grand théâtre,
Où chacun en public l'un par l'autre abusé,
Souvent à ce qu'il est joue un rôle opposé.

Cet *avis* est aussi celui de M. C***.

Le monde à mon *avis* est une *Comédie*;
Chacun à s'y tromper *s'intrigue & s'étudie*.

Si Boileau dit :

Où le vice orgueilleux s'érige en souverain,
Et va la mître en tête & *la crosse à la main*.

M. C*** se hâte de dire :

Et l'impiété *marche une* crosse en main.

La septième Satyre de M. C*** est composée de l'Épître de Boileau à M. de Guilleragues, & de celle à M. de Lamoignon. Écoutons Boileau.

J'ai besoin du silence & de l'ombre des bois ;
Ma Muse, qui se plaît dans leurs routes perdues,
Ne sauroit plus marcher sur le pavé des rues.
Ce n'est que dans ces bois propres à m'exciter
Qu'Apollon quelquefois daigne encor m'écouter.

Cela n'empêche pas M. C*** de s'écrier :

Que ma Muse à Paris, si lente à m'inspirer,
Avec moi dans ces lieux est prompte à *s'égarer*.

Cette Muse de M. C***, qui *s'égare*, suit pourtant avec obstination celle de Boileau.

Boileau.

Aujourd'hui vieux lion je suis doux & traitable.

*M. C***.*

Aujourd'hui sans humeur j'endure leurs outrages.

Boileau.

Je ne sens plus l'aigreur de ma bile première,
Et laisse aux froids Rimeurs une libre carrière.

*M. C***.*

Je ne sens plus en moi cette *critique audace*
Qui brûloit d'immoler le Tyran du Parnasse.

Boileau.

Ainsi donc Philosophe à la raison soumis,
Mes défauts désormais sont mes seuls ennemis.
C'est l'erreur que je fuis, c'est la vertu que j'aime;
Je songe à me connoître, & me cherche en moi-même:
C'est-là l'unique étude où je veux m'attacher.

*M. C***.*

Par d'utiles leçons ma raison affer*mie*
Me devient pour moi-même une juste enne*mie*;
C'est à *régler* mon ame *enfin* que je m'instrui,
Et je mets à pro*fit jusqu'*aux erreurs d'autr*ui*.

Que veut dire M. C*** par sa *raison affermie* qui devient une *juste ennemie?* Boileau ne lui donne point l'exemple d'une *raison si ennemie* de la clarté, ni d'une versification si destituée d'harmonie.

Boileau.

Lamoignon, nous irons, libres d'inquiétude,
Discourir des vertus dont tu fais ton étude;
Chercher quels sont les biens véritables ou faux;
Si l'honnête homme en soi doit souffrir des défauts;
Quel chemin le plus droit à la gloire nous guide,
Ou la vaste science ou la vertu solide.

M. C***.

Nous aimons à chercher des vérités utiles ;
Si l'amitié de l'ame est un *pur* sentiment ;
Ou si notre intérêt nous entraîne en aimant ;
Si le souverain bien que promet la richesse
Ne se trouve en effet qu'*en la seule* sagesse.

Voyons si la Muse de M. C***, abandonnée à elle-même, *s'égare* avec plus de bonheur. Il dit quelque part.

Je n'aime point les vers dictés par les furies.

Nous le prions de nous dire par qui ont été dictés ceux-ci qu'il adresse à Voltaire.

L'ambition, l'orgueil, l'envie ou la vengeance,
Contre les vrais talens arment ta médisance.

. . . .

A tes lâches noirceurs ton vers est assorti ;
Souvent ton Apollon, en Vadé travesti,
Va dans les carrefours, sous les tréteaux des halles,
Ramasser un vil tas d'injures triviales,
De sales quolibets & de plates horreurs,
Que vomit la canaille en ses basses fureurs.

M. C***, est-ce-là cette *critique aussi féconde en bons mots que l'autre l'est en saletés ?*

Lorsque des détails pittoresques s'offrent à M. C***, voici comme il s'en tire.

Ici Flore & Vertumne, & Pomone & Palès.

. . . .

S'unissent *de concert* pour *égayer* Cérès.

. . . .

Souvent aux doux rayons du jour qui vient d'éclore,
Je vais à *son réveil faire ma cour* à Flore.

Quelle singulière raison nous donne M. C***, de se mettre en colère dans ses Satyres?

Ne trouvant nul profit au mal que l'on voit faire,
L'odieuse injustice émeut notre colère.

Nous nous défendrons à ce sujet toute observation. Les alliances de mots ne sont pas heureuses dans les vers de M. C***. Ces vers que nous prenons au hasard, ne rachètent point la pauvreté de la pensée par la richesse de l'expression.

Soyez riche, & l'argent *va blanchir* vos forfaits.
Sur l'arbre du faux goût les mauvais fruits abondent.

Nous croyons que ce vers même est un de ces fruits là.

Ce seroit à ne point finir si nous voulions citer les vers de mauvais goût dont ces Satyres sont remplies. Tenons-nous à quelques vers dont les fautes plus singulières peuvent à-la-fois amuser & instruire.

Mon cher fils, diront-ils, *docte ou non, fol ou sage,*
Dévôt ou libertin, l'Église est ton partage.
Et toi, ma fille, il faut, renonçant à l'*Amour*,
Dans un Cloître *béni* t'exiler sans retour,
Afin que votre aîné, plus riche *en votre absence*,
Relève avec éclat son rang & sa naissance.

Le Lecteur a ſans doute remarqué cette expreſſion *en votre abſence* ſi ridiculement placée, & cette autre de *Clôture béni*, il nous diſpenſe par conſéquent de caractériſer ces vers comme ils le méritent.

Nous nous laſſons de n'avoir qu'à critiquer. Cherchons, malgré les difficultés, quelques vers qui réuniſſent enfin la beauté de la penſée & celle de l'expreſſion. Celui-ci reſte dans la mémoire ſans que le goût s'en plaigne.

Les vices d'autrefois ſont les mœurs d'aujourd'hui.

Voici des vers très-agréables, malgré quelques taches.

Déployez vos talens dont le charme invincible
D'un cœur intéreſſé *fait* faire un cœur ſenſible.
La jeuneſſe a ſes droits, ſon pouvoir, & *ſouvent*
On aime à lui payer ce *qu'à d'autres* l'on vend.
Que de Belles ainſi, galantes bienfaitrices,
Du mérite indigent ardentes protectrices,
Ont ſu, de leurs bienfaits ſavourant tout le prix,
Des biens de leurs amans renter leurs favoris.

Voici un morceau dont les idées & même les plus belles expreſſions en rappellent d'autres du même genre, que des Poëtes critiqués par M. C***, ont trouvées les premiers. Les vers de M. C*** n'en ſont pas moins d'une tournure élégante & facile.

Leurs campagnes jadis de moiſſons revêtues
Se changent en jardins tout peuplés de ſtatues :

Le

Le pavillon chinois chasse le potager;
Ils livrent à la hache un fertile verger;
Mais ils font avec soin cultiver des épines,
Planter des arbres morts & bâtir des ruines.

Nous pourrions citer encore des vers d'une élégance & d'une correction louables. Tels sont ceux-ci:

L'intrigant Médecin, des femmes si vanté,
Qui soigne leurs plaisirs bien mieux que leur santé,
Et l'élégant Abbé, tout rayonnant de vices,
De boudoirs en boudoirs courant les Bénéfices.

. . . .

On attend qu'un bon vent ramène vers la France
Un navire chargé d'une riche espérance.

Ce dernier vers réunit l'harmonie & la beauté de l'expression.

Nous trouvons les vers suivans très bien faits.

Mais quel est mon regret *dans un lieu si charmant*
D'entendre murmurer les Naïades plaintives
Contre un tyran jaloux qui les retient captives,
Emprisonne leur course en d'avares canaux,
Et fait languir ces prés amoureux de leurs eaux.

Mais la justice nous forceroit aussi de citer d'autres vers où se trouvent tous les défauts;

& ſous tous les aſpects M. C*** n'offriroit qu'un triſte réſultat. Satyrique, il outrage; Critique, il régente ſes Maîtres; imitateur eſclave, il n'embellit jamais ſes imitations; Poëte, ſi l'on peut lui donner ce titre, ſon expreſſion eſt toujours ſans couleur; Verſificateur, il n'a que des formes communes ou copiées. Ce n'étoit point ſur ce ton que Boileau dictoit ſes loix au Parnaſſe. Si la Tragédie a eu ſes Pradons, il faut qu'on ſe ſouvienne que la Satyre a eu ſes Gacons. Il faut craindre que la critique, qui ne peut oublier Boileau ſon immortel favori, ne s'arme contre ſes prétendus rivaux de ce redoutable ſouvenir; & avant de donner des Satyres, il faut dire:

Soyez-vous *à vous-même un Critique ſévère.*

TRAITÉ *ſur les propriétés & les effets du Café*, par M. B. Moſeley, Docteur en Médecine, Auteur des *Obſervations ſur la Dyſſenterie des Indes Occidentales*; traduit de l'Anglois ſur la troiſième Édition, par M. Lebreton, Inſpecteur-Général des Remiſes des Capitaineries Royales, de l'Académie Royale des Sciences d'Upſal, & Correſpondant de la Société Royale d'Agriculture de Paris, avec *les Obſervations ſur la culture du Café*, par M. Fuſée-Aublet. *in*-12. de 120 pages. A Paris, chez Prault, Impr. du Roi, quai des Auguſtins.

UN Ouvrage qui traite des propriétés & des effets du Café, n'eſt pas une de ces pro-

ductions qu'on nous pardonneroit d'avoir passées sous silence. Une si nombreuse classe, parmi nos Lecteurs, prend au Café un si tendre intérêt ! est-ce une boisson saine ou malfaisante ; voilà une question qui doit intéresser bien des gens, plus qu'une question de politique ou de morale. On sera curieux de voir comment l'Auteur la décidera : s'il condamne l'usage du Café, on prendra toujours du Café ; mais s'il le permet ou le conseille, on sera charmé de pouvoir accorder ses goûts & sa conscience.

L'Auteur commence par un détail assez curieux, puisé dans un Auteur Arabe, & qui prouve les mouvemens & les troubles que fit naître l'introduction du Café chez les Mahométans. L'usage en fut à-peu-près regardé comme une grande innovation dans la politique, & même dans la religion. Ce tableau fera naître quelques réflexions, quelques comparaisons même ; & on se rappellera combien sont graves quelquefois les causes qui troublent le repos des Empires. Nous allons abréger le récit de l'Auteur Arabe.

Un Gouverneur de la Mecque, Khair Beg, qui n'avoit jamais pris de Café, trouva un jour près de la porte de la Mosquée plusieurs personnes qui en prenoient pour passer la nuit en prières. Ayant cru que c'étoit du vin, sa piété s'en indigna d'abord ; mais ayant appris ensuite que cette liqueur avoit la propriété d'exciter la joie, & que l'usage en étoit commun dans la Mecque, il convoqua le

lendemain les Magistrats, les Docteurs de la Loi, les Prêtres, les hommes les plus éminens du pays, leur communiqua cette grande découverte, ajoutant qu'on l'avoit informé que ces abus étoient fréquens dans les Cafés publics, & les consulta sur le parti qu'il devoit prendre. On convint que les Cafés publics avoient besoin de réglémens, parce qu'on y portoit souvent atteinte à la pureté du Mahométisme; mais quant au Café, on s'accorda à dire qu'il falloit là-dessus prendre l'avis des Médecins.

Deux Médecins Persans, les plus célèbres de la Mecque, opinèrent contre le Café, l'accusant d'être *froid, sec & nuisible à la santé.*

Un Docteur de l'assemblée objecta qu'un ancien Médecin Arabe des plus fameux, avoit écrit que ces *grains* étoient *chauds & secs.*

Les deux Persans répliquèrent que cet ancien Médecin ne se connoissoit pas en Café, ajoutèrent qu'il pouvoit mener à des actions illicites, & opinèrent pour le prohiber.

« Cette décision gagna tous les suffrages;
» & plusieurs des convoqués même affir-
» mèrent que le Café avoit troublé leur cer-
» veau; un des assistans soutint qu'il enivroit
» comme le vin; ce qui fit rire toute l'assem-
» blée, parce qu'un pareil jugement suppo-
» soit qu'il s'étoit mis à même de faire la
» comparaison, & qu'il avoit conséquem-
» ment bu du vin; ce qui est expressément
» défendu par la loi Mahométane. On lui en
» fit la question, & il eut l'imprudence de

» répondre affirmativement : il fut con-
» damné sur cet aveu à la bastonnade. »

Malgré le Mufti qui s'y opposa, par raison ou par goût, le Café fut prohibé dans la Mecque ; mais le Sultan d'Égypte ayant levé la défense, ordonna au Gouverneur de ne sévir que contre les désordres qui pouvoient se glisser dans les Cafés publics : « Ajoutant
» que quoiqu'il fût possible d'abuser des meil-
» leures choses, même de l'eau de la fontaine
» Zéruzem, dans le temple de la Mecque,
» si estimée de tous les Musulmans, ce n'étoit
» pas une raison de les interdire. »

Il est à observer ici, pour la gloire de cette liqueur, que les deux Médecins qui l'avoient proscrite, périrent malheureusement ; événement qui, sans doute, fut interprété par les uns comme un hasard, & par les autres comme une vengeance divine.

Le Café, ainsi prohibé, fut proscrit de nouveau, pour être encore rétabli.

Le Sultan d'Égypte ayant consulté les Docteurs de la Loi sur cette importante affaire ; leur suffrage donna au Café plus de crédit & de vogue qu'il n'en avoit jamais eu au Caire. Mais il eut encore quelques orages à essuyer. En 1723, un Médecin perturbateur, prétendit que cette liqueur étoit nuisible à la santé, & conseilla la prohibition ; mais son avis ne prévalut point.

Dix ans après, un Prédicateur eut plus de succès que lui ; il tonna en chaire contre le Café, & son éloquence fit tant d'effet sur les

esprits, que la populace ameutée se porta dans les Cafés publics, brisa les tasses, les soûcoupes, & presque les personnes qui s'y trouvèrent.

La ville alors se divisa en deux partis; le Juge en chef convoqua les Docteurs, qui tous opinèrent en faveur du Café; & par un dénouement digne du motif de la convocation, le Juge en chef, qui fut de même avis, « ordonna sur le champ qu'on servît du Café à » tous les membres assemblés; il en prit lui- » même; cet exemple appaisa toutes les que- » relles, & le Café en devint plus à la mode » qu'auparavant. »

Ce goût devint si vif & si général, que les Imans & les Officiers des Mosquées se plaignirent que leurs temples étoient déserts, tandis que les Cafés publics étoient toujours pleins. Les Dervis & les Prêtres, (par piété sans doute) s'élevèrent fortement contre l'usage de cette liqueur; & ils décidèrent que c'étoit un plus grand péché d'aller dans un café que de boire du vin. Enfin ils trouvèrent, pour le proscrire, un biais théologique; ils soutinrent que le Café grillé ou rôti étoit une espèce de charbon, & que tout ce qui approchoit du charbon étoit défendu par la loi de Mahomet. Sur leur requête, le Mufti prononça que le Café étoit défendu par la loi de Mahomet. En conséquence tous les Cafés publics furent fermés dans Constantinople.

Amurath III, qui régnoit alors, fut un peu plus tolérant; il permit l'usage du Café

dans les maiſons particulières. Les défenſes n'avoient pu faire perdre le goût pour cette boiſſon ; les Officiers de Police, n'ayant pu réuſſir à en empêcher l'uſage, en permirent la vente, pourvu que ce ne fût pas en public, & *moyennant une certaine ſomme*. Quand on en buvoit dans les maiſons, il falloit fermer les portes.

Enfin un nouveau Mufti, qui avoit moins de ſcrupules ou plus de goût pour le Café, décida qu'on ne pouvoit pas le regarder comme un charbon, & que par conſéquent il n'étoit pas defendu par la loi de Mahomet. « Après cette déclaration, les » fanatiques, les prédicateurs, les méde-» cins, les Gens de Loi & le Mufti même, » loin de ſe récrier contre le Café, en » adoptèrent eux-mêmes l'uſage, & leur » exemple fut généralement ſuivi par la » Cour & la ville. »

Au fond il y avoit de la barbarie à défendre à-la-fois au même peuple, & le vin & le Café.

Mais l'hiſtorique des diverſes deſtinées du Café nous a menés un peu loin. Nous avons fait languir ſans doute pluſieurs lecteurs, impatiens de ſavoir ſi notre Auteur le conſeille ou l'interdit. Diſons donc, en faveur des amateurs timorés de cette liqueur, qu'il a écrit pour raſſurer ſur ſon uſage, & qu'il le donne pour une boiſſon auſſi ſaine qu'agreable.

« Le Café bien préparé, dit-il, agit ſur

» l'estomac, comme un excellent tonique
» & un très-bon fortifiant.... Il convient
» particulièrement aux personnes dont l'es-
» tomac est naturellement foible. Il leur
» fait éprouver une sensation agréable; il
» accélère le cours de la digestion; il cor-
» rige les crudités; il fait passer la colique
» & dissipe les flatuosités. A sa vertu sto-
» machique, il joint l'avantage de répandre
» une chaleur agréable qui convient aux
» esprits animaux; il dissipe la nonchalance
» & la langueur chez les personnes dont
» le genre nerveux est affoibli par les excès,
» par la fatigue ou une conduite irrégulière...
» On s'en est servi avec grand succès dans
» l'hydropisie, dans les maladies des vers,
» dans le coma, l'anasarque & plusieurs
» autres indispositions occasionnées par une
» nourriture malsaine ou par le défaut
» d'exercices, la foiblesse des fibres & la
» suppression de transpiration. »

« Les bons effets du Café dans le vertige,
» la léthargie, le catharre, & les maux de
» tête occasionnés par l'obstruction des vais-
» seaux capillaires, sont constatés par une
» très longue expérience. »

Enfin, après avoir excepté les cas d'hémorragies, le crachement, l'expectoration ou le vomissement du sang, notre Auteur conclut que personne ne doit abuser du Café, mais que tout le monde peut en user.

La manière de le préparer, est de la plus

grande importance pour ses effets. Outre qu'il faut soigneusement l'enfermer quand il est rôti, & ne le réduire en poudre qu'au moment de s'en servir, il faut sur-tout, il faut, lorsque la boisson est faite, qu'elle soit limpide, claire, nullement chargée ni rendue trouble par les plus petites particules de la substance du Café.

« Il y a peu de matières végétales que
» la décoction ou l'infusion dénaturent au-
» tant que le café. Pris en substance, il
» oppresse l'estomac, il échauffe, il cause
» la nausée & l'indigestion; ainsi l'usage
» continué de sa décoction, dans laquelle
» est contenue une certaine quantité de sa
» substance, outre qu'elle la rend désa-
» gréable, tend à produire les mêmes indis-
» positions que la substance. Le résidu du
» grain rôti, lorsqu'on en a extrait les qua-
» lités, n'est qu'une terre calcaire, & par
» cette raison seule, ne peut qu'être per-
» nicieuse. »

D'après cela, l'Auteur défend de préparer le Café au lait au-lieu d'eau, ou d'y ajouter le lait sur le feu, parce que la ténacité du lait empêche que la substance ne se précipite, & par conséquent que la liqueur ne soit pure.

Des observations sur la culture du Café, par M. *Fusée Aublet*, suivent & complettent ce traité, qu'on s'empressera sans doute de se procurer, pour le consulter au besoin, ou pour l'opposer aux détracteurs du Café.

On doit ſavoir gré à M. le Breton, à qui l'on doit déjà des obſervations & des expériences utiles en Botanique, de nous avoir fait connoître cet ouvrage, propre à diſſiper bien des ſcrupules. Nous ne l'avons pas lu, ſans nous rappeler le mot de Fontenelle, à qui l'on diſoit que le Café étoit un poiſon : *C'eſt donc un poiſon lent*, répondit le philoſophe. Fontenelle avoit pris du Café toute ſa vie, & il avoit alors plus de quatre-vingts ans.

(Cet Article eſt de M. Imbert.)

VARIÉTÉS.

De l'influence que Boileau eut ſur l'eſprit de ſon ſiècle.

BOILEAU naquit en 1636, quelques mois avant Louis XIV, *comme pour annoncer*, diſoit-il agréablement, *les merveilles de ſon Règne.* Il entendit retentir autour de ſon berceau les acclamations que la France prodiguoit à l'Auteur du Cid. Au milieu de ce concert de louanges, une voix s'éleva. Richelieu ne put diſſimuler ſa jalouſie, ni ſupporter une gloire qui fut plus durable que la ſienne. Il ordonna, en Maître, à cette Académie qu'il avoit fondée, de condamner le premier chef-d'œuvre de Pierre Corneille. On ſait aſſez qu'elle ſe tira d'un ſi

mauvais pas avec plus d'adresse que de courage ; mais enfin le Ministre-Roi mourut, & Boileau vengea Corneille.

Tout le monde sut par cœur & se plut à répéter ces vers devenus l'arrêt de la Postérité :

En vain contre le Cid un Ministre se ligue,
Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue ;
L'Académie en Corps a beau le censurer,
Le Public révolté s'obstine à l'admirer.

Cependant la Scène Françoise étoit en proie aux Scudéri & aux Boyer.

Molière avoit la douleur de voir un Montfleuri, avec *le Mari sans Femme*, balancer la réputation du Misantrope.

C'étoit Chapelain que consulta Colbert dans la distribution des libéralités du Roi.

Boileau s'indigna, & la France apprit qu'elle avoit aussi un Horace & un Juvénal.

Les véritables Muses, ce sont nos passions. La passion de Boileau fut l'amour de la vérité. Il commença par mettre Corneille & Molière à la place qu'ils méritent, & c'est depuis ce moment qu'il peut être regardé comme le Législateur du Parnasse François.

La Nature se plut à rassembler dans le cercle étroit d'un demi-siècle Corneille, Molière, Racine, La Fontaine, Descartes, Pascal, Bossuet & Fenélon.

Boileau fut digne d'être leur contemporain.

L'Académie n'avoit pas encore le Roi pour Protecteur ; mais elle comptoit du moins Pierre Corneille parmi ses Membres. Boileau disant que Louis XIV « *se plaint de sa grandeur qui l'attache* » *au rivage*, » approcha de l'oreille de son Maître, & le fit passer de l'amour de la louange à l'amour des vers. Boileau fut le premier qui eut du goût, &

il inſpira à Louis XIV le deſir d'en avoir. Louis XIV le récompenſa en Roi.

L'Édifice que Malherbe avoit commencé, Boileau l'acheva, & l'Art poétique eſt le monument de la gloire des Muſes autant que de celle de ſon Auteur.

Enfin c'eſt Boileau qui forma Racine. On croit être retourné aux plus beaux jours de la Grèce & de Rome. L'hommage que rendit Sophocle, ſur le Théâtre d'Athènes, aux mânes d'Euripide ſon Emule & quelquefois ſon vainqueur, Boileau le rendit à Racine vivant.

Ce fut Boileau qui préſenta Racine à Louis XIV, comme autrefois Virgile donna Horace au jeune Auguſte.

Sans Boileau, la Phèdre de Pradon alloit l'emporter ſur celle de Racine : & l'on demande quelle influence eut Boileau ſur ſon ſiècle !

Demandez-le à ce Pradon ſi mépriſé parmi nous, à ce bienheureux Scudéri qui avoit bravé Corneille, à ce pauvre Cotin, dont le nom ſeul eſt un opprobre. Demandez-le à ce célèbre hôtel de Rambouillet, où tous les talens venoient recevoir le prix des mains de la Beauté, où Corneille avoit ſubi des arrêts, où Molière trouvoit, parmi ſes cenſeurs mêmes, les modèles de ſes peintures ineffaçables.

Boileau fit en Littérature ce qu'avoit fait Deſcartes en Philoſophie ; c'eſt-à-dire, une révolution ſubite dans les eſprits. Mais Deſcartes délivra l'eſprit humain du joug de l'autorité, & Boileau ramena les modernes à l'étude des anciens modèles.

Deſcartes renverſa l'Ecole d'Ariſtote, & Boileau releva les autels d'Homère. Nourri de la lecture des Anciens, il emprunta d'eux tous les ſecrets du grand Art d'écrire ; il s'enrichit de leurs dépouilles, & força la plus timide des Langues à devenir poétique ſous ſa plume. Combien d'études & d'efforts il lui fallut

pour faire goûter la raison ? Il réconcilia, pour un moment, les François avec elle ; & la route de l'esprit fut changée par lui, comme l'avoit été celle du commerce par Gama lorsqu'il eut découvert le Cap de Bonne-Espérance.

C'est par son caractère sur-tout que Boileau fut digne de dominer sur son siècle Il avoit la fierté de la vertu & il se montra constamment supérieur à toutes les petitesses de la vanité.

Que penser d'un Poëte dont Racine même n'excita point la jalousie ?

Arnaud persécuté trouva dans Boileau un défenseur courageux ; & le même Monarque qui avoit eu la foiblesse d'exiler un grand Homme, fut assez juste au moins pour honorer Boileau qui n'abandonna point son ami.

On reproche à Boileau d'avoir été injuste envers Quinault. Il ne fut que sévère. La mollesse du style de cet aimable Lyrique ne pouvoit trouver grace devant le juge incorruptible qui ne pardonnoit pas au Tasse d'avoir mêlé un peu de clinquant à l'or de Virgile.

Me pardonnera-t on de le dire ? Jamais Boileau ne fut plus grand que dans ce siècle raisonneur. M. de Voltaire a régné avec plus d'éclat sans doute ; mais son empire a cela de commun avec celui d'Alexandre, qu'il est déchiré par ses successeurs. Boileau semble au contraire avoir fondé une Ecole qui durera autant que la vérité. Oubliera-t-on que ce fut Boileau qui rendit Fontenelles aux Sciences, & un si beau présent ne mérite-t-il pas l'éternelle reconnoissance de tous les Philosophes ?

(*Par M. le Marquis de Ximenès.*)

Avertissement sur la Gazette de France.

LE Ministère ayant bien voulu consentir que le sieur *Panckoucke* prît à titre de bail l'exercice du Privilège de la Gazette de France, à compter du premier Janvier 1787, ce Libraire, afin de répondre à cette marque de confiance, auroit desiré réaliser dès-à-présent plusieurs moyens qu'il a en vue pour l'amélioration de cet Écrit périodique; mais le temps ne permettant pas de les mettre à exécution, on s'est borné, pour l'instant, à étendre la correspondance. Les mesures ont été prises en conséquence, & l'on espère se procurer des matériaux qui mettront à portée de donner un nouveau degré d'intérêt à ce Papier National.

Dans les nouveaux arrangemens qu'on se propose, on n'a pas dessein de rien changer au plan, à la forme ni au prix de la Gazette; elle continuera d'avoir le caractère d'authencité & de véracité qui a toujours fait son mérite distinctif, & dont elle ne s'est jamais écartée depuis son origine, qui remonte au delà de 1632.

C'est ce caractère de vérité qui, en temps de paix comme en temps de guerre, en a toujours fait l'Écrit politique de l'Europe le plus estimé. On la regarde avec raison comme le Recueil le plus précieux pour l'Histoire, parce qu'il n'a jamais été permis d'y insérer des faits hasardés ou des Mémoires suspects.

Le Bureau général de la Gazette est toujours rue Croix des Petits-Champs, hôtel de Beaupréau.

Il faut s'adresser au sieur *Aubry*, Chef du Bureau, pour le renouvellement des souscriptions, tant à Paris qu'en Province & dans les Pays étrangers. On ne peut souscrire que pour une année entière; mais

on a la liberté de commencer par tel mois que l'on desire. Le prix de la souscription est de 15 liv. port franc.

Il faut affranchir le port des lettres & de l'argent.

Le sieur *Fontanelle*, rue du Petit-Bourbon, Fauxbourg Saint Germain, est seul chargé de la rédaction de la Gazette, & c'est à lui qu'on doit s'adresser pour tout ce qui concerne cette rédaction.

SPECTACLES.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

QUOIQUE le sujet de *Phèdre* soit extrêmement connu, nous donnerons cependant l'analyse du nouvel Opéra qui porte ce titre, afin qu'on puisse comparer la marche du Poëme lyrique avec celle de la Tragédie de Racine, & juger des endroits où l'Auteur a été forcé de s'écarter de son modèle.

Le Théâtre représente une campagne voisine de Tresène. On y voit un Temple consacré à Vénus. Le jour est à son aurore. Hyppolite partant pour la chasse presse ses compagnons, & ils adressent ensemble une invocation à Diane pour obtenir sa protection. Une Prêtresse de Vénus, en annonçant l'arrivée prochaine de Phèdre dans le Temple, fait observer aux chasseurs que ce lieu ne doit retentir que du nom de Vénus. Ce nom inspire une sorte d'horreur aux suivans de Diane, & ils s'éloignent en recommençant leur

hymne. Phèdre paroît, & ses regards prolongés sur Hyppolite tout le temps qu'elle peut le voir, indiquent la passion dont elle brûle pour lui. Elle s'adresse ensuite à la Déesse, & lui redemande le calme qu'un feu dévorant a banni de son cœur. On fait un sacrifice, & les Prêtresses mêlent leurs chants à celui des femmes de la Cour. Phèdre s'égare dans les vœux qu'elle forme ; elle se représente les objets que sa passion desire, & finit par s'écrier :

Je le vois... je l'entends... voilà le plus vaillant
Des Satellites de Diane.

Le nom de Diane ainsi prononcé dans le Temple de Vénus indigne ses Prêtresses ; elles le répètent avec horreur comme celui de Vénus a été répété par les chasseurs attachés à Diane. Phèdre sent sa faute, s'excuse sur son délire. Ses femmes se jettent au pied de l'autel de la Déesse pour implorer son pardon. La Reine veut rester seule avec Œnone.

Cette femme qui lui est tendrement attachée s'informe de la cause de ses maux. Phèdre, honteuse de ses criminels sentimens, laisse deviner plutôt qu'elle ne le dit formellement qu'elle aime, & qu'Hyppolite est l'objet de sa passion. Œnone lui en fait sentir les dangers, lui rappelle son époux... A l'instant on vient apprendre à la Reine que Thésée, descendu dans les royaumes sombres, ne doit plus espérer de revoir la clarté du jour. Œnone regarde cet événement comme favorable à l'amour de Phèdre ; & tandis que le peuple

l'invite à faire monter son fils sur le trône afin d'en ravir l'espoir à Hyppolite, cette femme complaisante fait rentrer l'espoir dans son cœur.

L'Acte suivant se passe dans le Palais. Phèdre a été nommée par le peuple. Son fils a la Couronne. Hyppolite n'y doit plus prétendre, & elle s'informe de l'effet que cette nouvelle a produit sur l'ame de ce jeune Héros. Sa soumission l'enflamme encore davantage. Elle fait part à Œnone du projet qu'elle a de le couronner. Celle ci, après de foibles remontrances, non-seulement s'y prête, mais a pris sur elle de faire venir Hyppolite devant la Reine. Phèdre, déjà tourmentée par ses remords, effrayée même de l'espoir qu'elle a conçu, ne sait si elle doit l'attendre. Elle veut le fuir; mais il arrive. Cette scène est celle de la déclaration. Phèdre laisse échapper peu-à-peu son secret; veut quelquefois le retenir; mais enfin quand sa passion est bien connue, & qu'elle la voit méprisée par celui qui l'inspire, elle se livre alors à toutes les fureurs de l'amour. Dans ce moment on vient annoncer l'arrivée de Thésée. C'est un coup de foudre pour cette épouse coupable, ainsi que pour Œnone. Hyppolite vole au-devant de son père, mais en se promettant à lui-même de ne lui rien révéler de cette horreur.

Chœur de peuple qui célèbre l'arrivée inespérée du Roi. Thésée jouit de leurs sentimens, & après un divertissement, il s'étonne de ce que Phèdre n'est pas à leur tête. Il veut

voir la Reine, & conduire Hyppolite chez elle. Ce Prince s'en défend, & demande même à son père la permission de s'éloigner de ses États, sans lui découvrir son véritable motif. Théſée, qui l'attribue à la haine qu'il croit que Phèdre a conçue pour le fils de l'Amazone, se plaint avec douleur de cette division, & prie les Dieux de faire renaître dans son Palais le calme qu'il a rendu à la terre.

Au troisième Acte Œnone, qui a craint l'indiscrétion d'Hyppolite, a voulu la prévenir en accusant ce Prince auprès de Théſée d'avoir voulu attenter à l'honneur de la Reine. Théſée la croit. L'absence même de Phèdre, qui l'évite depuis son retour, lui paroît confirmer la vérité de cet attentat. Il implore la puissance de Neptune, qui lui a promis d'exaucer le premier de ses vœux. Son vœu est le châtiment de son fils. Hyppolite vient, est surpris du courroux de son père, qui ne lui laisse pas ignorer le crime dont on l'accuse. Sa justification n'est point écoutée. Théſée, toujours furieux, part en lui ordonnant un éternel exil. Scène touchante des amis d'Hyppolite qui ne veulent point l'abandonner. Le Théâtre reste vuide, & Phèdre paroît seule. Elle ignore le destin d'Hyppolite, & n'est agitée que de ses remords. Œnone vient lui apprendre ce qu'elle a fait pour elle, & l'accusation dont elle a chargé le Prince dans le dessein de la sauver. Phèdre en est révoltée, & chasse Œnone avec toutes les marques de sa haine & de son indignation. Restée seule, elle sent

que la mort est sa seule ressource, & ne veut plus vivre que jusqu'à ce qu'elle ait justifié l'innocence. Dans son désespoir elle atteste les Dieux & les enfers. Le tonnerre gronde, une tempête épouvantable s'élève. Le peuple & Thésée lui-même cherchent à calmer le courroux du Ciel. Ce Roi craint pour les jours de son fils qu'il a lui-même proscrit. On vient lui annoncer sa mort. Un monstre, envoyé par Neptune, l'a entraîné avec lui. Phèdre, à cette nouvelle, ne garde plus de mesure. Elle déclare son crime, & se tue aux pieds de Thésée, dont le désespoir a d'autant plus de violence, qu'il apprend que son fils étoit innocent.

Cet Ouvrage a eu du succès à la première représentation. On a vivement senti un grand nombre de beautés musicales qui s'y rencontrent. On a su gré à l'Auteur du Poëme de la simplicité de sa marche & du parti qu'il a su tirer de ce sujet. Le succès auroit été plus grand (& pourra l'être par la suite) si quelques langueurs qu'on a remarquées dans l'action, & même dans la musique, n'avoient pas souvent rallenti l'intérêt que les beautés commençoient à inspirer. Mais les Auteurs ont annoncé, pour les représentations suivantes, des retranchemens qui ne pourront être qu'avantageux. Nous parlerons plus en détail dans le Numéro prochain des choses qu'on a le plus admirées dans le poëme & dans la musique, ainsi que de celles qu'on y a critiquées. Tout ce que nous pouvons dire à pré-

sent, c'est que M. le Moine, qui nous avoit déjà donné la musique d'*Electre*, paroît avoir singulièrement profité des conseils du Public; qu'en écartant tout système, & en se livrant davantage à l'impulsion naturelle de son génie, il prouve un talent le plus précieux, qui n'a besoin que d'être encouragé.

L'abondance des matières force à remettre au Mercure prochain, l'article des *Méprises*, Comédie en trois Actes & en prose mêlée d'ariettes, représentée avec succès au Théâtre Italien, le 16 Novembre dernier.

ANNONCES ET NOTICES.

PETITE *Bibliothèque des Théâtres*, contenant un Recueil des meilleures Pièces du Théâtre François, *in* 12, Tome V, Théâtre Italien, Comédie, Tome X, Théâtre François, Comédie. A Paris, au Bureau, rue des Moulins, Butte Saint Roch, n°. 11, où l'on souscrit, ainsi que chez Belin, Libraire, rue Saint Jacques, & chez Brunet, Libraire, rue de Marivaux, Place du Théâtre Italien.

L'un de ces deux Volumes renferme *la Coquette corrigée* & l'*Obstiné* de la Noue; l'autre contient *la Capricieuse* & *la Femme jalouse* de Joly, & *le retour de Mars* de la Noue. Toutes ces Pièces sont accompagnées de *Jugemens*, *Anecdotes*, &c. qui prouvent que les Editeurs ne se rallentissent pas dans leurs recherches.

Instruction Pastorale de Mgr. l'Évêque Duc de Langres, sur l'Excellence de la Religion, in-12. A Paris, chez G Desprez, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, rue Saint Jacques. Prix, 2 liv. 10 sols avec Notes, 1 liv. 10 sols sans Notes.

Ce bel & utile Ouvrage a eu le plus grand & le plus juste succès. C'est l'Assemblée du Clergé qui en a demandé l'impression.

On trouve chez le même Imprimeur *le Précis des Conférences des Commissaires du Clergé avec les Commissaires du Conseil*, concernant la demande faite aux Bénéficiers de la prestation des foi& hommages, aveux & dénombremens pour les fiefs dépendans des bénéfices dans la mouvance du Roi.

Histoire sommaire & chronologique de Cherbourg, avec le Journal de tout ce qui s'est passé au mois de Juin 1786, pendant le séjour du Roi en cette Ville: Brochure *in*-8°. de 50 pages. Prix, 1 liv. 10 sols. A Paris, chez Hardouin & Gattey, Libr.

Sainte Bible traduite en François, avec l'Explication du sens littéral & du sens spirituel, tirée des Saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques, nouvelle Edition, *in*-8°., Tome XV. A Nismes, chez Pierre Baume, Imprimeur-Libraire; & se trouve à Paris, chez Guillaume Desprez, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques.

État Militaire du Corps Royal de l'Artillerie de France pour l'année 1786. A Paris, rue Dauphine, n°. 116, chez Didot fils aîné & Jombert jeune, Libraires.

Le Mariage d'Antonin, Divertissement en un Acte & en prose, mêlé d'Ariettes, représenté sur le Théâtre Italien le 29 Juillet 1786, paroles de Mme

de Beaunoir, musique de Mlle Grétry. A Paris, chez Hardouin & Gattey, Libraires, au Palais Royal.

Cette bagatelle a eu du succès. C'est une espèce de suite à Richard-Cœur-de-Lion.

Lettres sur l'Astronomie-pratique, par M. M****. A Paris, chez Didot fils & Jombert jeune, Libraires, rue Dauphine.

Il seroit inutile de rien ajouter à l'éloge que le Censeur de cet Ouvrage en a fait: « La réputation » de l'Auteur, dit M. de la Lande, suffit pour ga- » rantir le mérite de cet Ouvrage, & je crois que » l'impression en sera utile & agréable au Public. »

Costumes des anciens Peuples à l'usage des Artistes, par M. Dandré Bardon, nouvelle Edition, rédigée par M. Cochin, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, & Secrétaire de l'Académie Royale de Peinture, *in*-4°. A Paris, chez Didot fils & Jombert jeune, Libraire, rue Dauphine.

Cette quatrième Partie contient les usages religieux des Perses.

Histoire d'Élisabeth, Reine d'Angleterre, tirée des Ecrits originaux Anglois, d'Actes, Titres, Lettres & autres Pièces manuscrites qui n'ont pas encore paru, par Mlle de Kéralio, *in*-8°.

Nous reviendrons sur cet important Ouvrage, dont il ne paroît que deux Volumes; les trois derniers paroîtront au commencement de l'année.

On peut souscrire chez l'Auteur, rue de Grammont, n°. 17; & chez Lagrange, Libraire, au Palais Royal, côté de la rue des Bons Enfans, & au mois de Janvier rue Saint Honoré, en face du Lycée.

Le Roi a bien voulu souscrire pour un grand nombre d'exemplaires.

Réflexions Philosophiques sur l'Impôt, où l'on discute les principes des Economistes, & où l'on indique un plan de perception patriotique accompagnées de Notes, par Jérôme Tifaut de la Noue, Volume *in*-8°. de 360 pages. Prix, 3 liv. 12 sols broché. A Paris, chez Santus, Libraire, quai des Augustins.

Hommage Tardif, Ode au Roi sur le Voyage de Sa Majesté à Cherbourg, par M. Foix, *in*-4°. de huit pages. A Paris, de l'Imprimerie de Monsieur, & se trouve chez les Marchands de Nouveautés.

Septième Livraison des Estampes pour les Œuvres de Voltaire, *in*-8°. A Paris, chez M. Moreau, Dessinateur & Graveur du Roi & de son Cabinet, rue du Coq-Saint-Honoré. Prix, 6 liv.

Cette Livraison, qui ne le cède en rien aux précédentes pour la Gravure & le Dessin, termine les Pièces de Théâtre.

Le Menuet de la Mariée, peint & gravé par P. L. de Bucourt, Peintre du Roi. Prix, 6 liv. A Paris, chez l'Auteur, cour du vieux Louvre, la cinquième porte à gauche en entrant par la colonnade, au premier.

Cette Estampe en couleur & très-pittoresque pour la grandeur & le genre, peut faire pendant à la *Noce de Village*, gravée par M. Descourtis.

L'Innocence reconnue, dessinée par Binet & gravée par Maillet. Prix, 3 liv. A Paris, chez Maillet, Graveur, rue Saint Jacques, n°. 45.

Cette Estampe intéresse par l'effet & le sujet.

Numéro 10 du Journal de Clavecin, par les meilleurs Maîtres. Prix, séparément 3 liv. Abonne-

ment pour douze Numéros 15 liv. franc de port. — *Numéros 35 à 43 du Journal de Harpe*, par les meilleurs Maîtres. Prix, chaque Numéro 12 sols. Abonnement pour cinquante deux Numéros 15 liv. — *Numéros 45 à 52 du Journal Hebdomadaire*, composé d'Airs nouveaux arrangés pour le Clavecin, prix, séparément 12 sols. Abonnement 15 liv. A Paris, chez Leduc, au Magasin de Musique & d'Instrumens, rue du Roule, n°. 6.

Pour ce dernier Journal on prévient les Souscripteurs qu'en rapportant les cinquante-deux Livraisons il leur sera échangé une vingt-unième année imprimée de suite avec un seul titre en tête & la Table des Airs moyennant 3 liv.

TABLE.

A Madame...., 3
Le Moqueur moqué, Anecdote, 4
Misanthropie, traduite du Grec de Ménandre, ib.
Acrostiches, 6
Charade, Enigme & Logogryphe, 7
*Satyres, par M. Cle****, 9
Traité sur les propriétés & les effets du Café, 26
Variétés, 34, 38
Académie Roy. de Musiq. 39
Annonces & Notices, 44

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr le Garde des Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 2 Décem. 1786. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 1 Décembre. 1786. GUIDI.

JOURNAL POLITIQUE

DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 15 Novembre.

On parle assez positivement d'une nouvelle action entre les Tartares-Lesghis, & les Georgiens appuyés des Russes, action où ces derniers ont perdu beaucoup de monde. Ces escarmouches renaissantes coûtent des frais immenses & une perte de soldats continuelle à la Russie, sans rebuter les Tartares, infatigables à désoler la Georgie, jusqu'à ce qu'elle ait renoncé à la protection de ses Auxiliaires. Ce qui accrédite ces fâcheuses nouvelles, c'est le rappel du Lieutenant Général Paul Potemkin, Commandant en chef de l'armée du Couban, & qui sera remplacé par le Général Michelson.

Le Baron de Keller, Ambassadeur extraordinaire & Ministre plénipotentiaire de la Cour de Berlin, est arrivé à Pétersbourg,

& a eu sa premiere audience de l'Impératrice & du Grand-Duc.

La Régence de Dantzick a essayé une démarche auprès du nouveau Roi de Prusse, qu'elle a supplié de diminuer les droits qui gênent le commerce de la République.

Un régiment Russe, cantonné dans l'Ukraine Polonoise, y a commis de si grands désordres, que les Nonces des Palatinats de Kiovie & de Braclaw en ont porté plainte à la Diete. On a prié le Roi d'envoyer une Ambassade à l'Impératrice de Russie, pour demander le rappel de ce Régiment. Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet.

L'Impératrice de Russie projette des augmentations dans la Marine. Elle se propose d'appeler des constructeurs étrangers à Riga, Revel, Cronstadt & Archangel, & de leur accorder de grands avantages. On construit à Archangel plusieurs vaisseaux de guerre, & on continue à remplir les arsenaux & magasins de munitions navales. On assure qu'il sera construit un nouveau pont sur la Neva, & que les travaux seront commencés le printemps prochain.

Le Lieutenant Egede, qui est resté en Islande, pour continuer le printemps prochain ses tentatives du côté de l'Est du Groenlande, a écrit à Copenhague, qu'il avoit distingué le bétail qui pâturoit sur cette terre perdue, mais que les glaces l'avoient empêché d'aborder.

L'Elbe a été couvert de glaces pendant

plusieurs jours, & sa navigation interrompue.

DE BERLIN, le 14 Novembre.

S. M. est revenue de Potsdam à Berlin, depuis quelques jours. Elle a nommé le célèbre Professeur Ferber, son Conseiller au département des Mines, & Membre ordinaire de la classe de Physique à l'Académie Royale des Sciences. Le Roi a également ratifié l'élection que vient de faire cette Compagnie, de MM. Meierotto, Recteur du College de Joachim, du Prédicateur Herman, de M. Ancillon, & de M. Magellan à Londres, comme Associé extraordinaire.

Le 6 de ce mois, le Prince Henri a célébré la commémoration de la victoire de Prague, le 6 Mai 1757; victoire à laquelle S. A. R. eut une grande part, à la tête du régiment d'Itzenblitz, aujourd'hui de Brunswick. Le Prince a fait inviter à cette fête les Officiers de ce Régiment qui se trouverent à la journée de Prague, & leur a donné à chacun une médaille d'or. 32 bas-Officiers & 42 soldats furent également traités dans le palais de S. A., qui fit distribuer un ducat à chacun des premiers, & un écu à chaque soldat. Le Major de Tempelhoff raconte en ces termes l'un des traits de bravoure du Prince & de son Régiment.

» Le régiment d'Itzenblitz ayant rompu la ligne des ennemis & se trouvant arrêté par

un fossé rempli d'eau marécageuse, les soldats essayoient de le passer un à un sur des poutres qui se trouvoient dans le voisinage. Le Prince Henri de Prusse qui étoit à la tête de ce régiment ne l'eut pas plutôt vu défiler ainsi en désordre, que mettant pied à terre en abandonnant son cheval, il se jette le premier dans le fossé en criant; *Soldats, suivez-moi.* Aussitôt tout le régiment s'y précipite à son exemple, ayant de l'eau jusqu'aux aisselles, le franchit heureusement & en bon ordre, & acheve la déroute de l'ennemi. »

Le Roi a conféré le grand Ordre de l'Aigle Noir au Lieutenant Général d'Anhalt. Le Comte d'Arnim de Boizenbourg a été nommé Ministre d'Etat: en même temps, S. M. lui a donné la charge de Grand-Veneur, avec voix & séance au Directoire général. Le département de l'Accise est confié au Baron de Werder, Ministre d'Etat: toutes les affaires relatives à cet objet seront traitées à l'avenir en Allemand. Il est aussi question de réunir les Gabelles au département des Mines.

Les trois nouveaux Régimens de Volontaires prendront le nom d'Infanterie légere. Le sieur Favre, ancien Secrétaire de légation à la Cour de Madrid, & connu par son démêlé avec le Comte de Gersdorf, Ministre de Saxe à la même Cour, vient d'être nommé premier Lieutenant au régiment Suisse de Muller, l'un de ceux qui composent cette Infanterie légere.

Le sieur Langhans, Conseiller de Guerre &

des Bâtiment, & le sieur Resenet, Mécânicien, ont exécuté à Breslau un modele de machine à feu, au moyen de laquelle on peut élever l'eau à une hauteur considérable. Ils ont présenté ce modele qui differe de toutes les autres machines de ce genre au Baron de Heinitz, Ministre d'Etat & Chef du département des Mines, & au Comte de Rheden, Conseiller-privé des Finances & des Mines. La premiere force qui met la machine en mouvement, est produite par l'évaporation de l'eau qui fait mouvoir centralement un tuyau horisontal, & assez puissamment pour le faire tourner 300 fois dans une minute (1). Dans cette minute on peut élever avec un chaudron d'un pied de diametre, 28 pieds cubes d'eau à 18 pieds de hauteur par six pompes. Les Inventeurs de cette machine s'occupent actuellement de la construction d'un modele, où le chaudron aura 18 pouces de diametre; ils feront ensuite de nouvelles expériences qu'ils se proposent de publier avec la description de cette machine.

DE VIENNE, le 14 Novembre.

M. Clément, Résident de Saxe auprès de notre Cour, a demandé, au nom de son Maître, en sa qualité de Directeur du Corps Evangélique, l'intervention de l'Empereur, en faveur des sujets Protestans de l'Electeur Palatin, qui réclament le libre exercice de leur Religion.

DE FRANCFORT, le 30 Novembre.

Quelques lettres de Manheim ont donné

(1) Il y a probablement erreur dans ce chiffre de 300.

de grandes allarmes sur la vie de S. A. S. l'Electrice Palatine, âgée de 65 ans. Cette Princesse étoit tombée dangereusement malade; mais l'on se flatte qu'elle ne l'étoit pas au point de laisser peu d'espérances de son rétablissement.

Il s'est répandu un bruit hasardé, que le Prince Eugene de Wirtemberg, pere de la Grande-Duchesse de Russie, & de la Princesse Elisabeth, promise à l'Archiduc François, devoit être nommé Gouverneur général de l'Autriche intérieure; & qu'en cette qualité il résideroit à Gratz en Stirie, avec 100,000 florins d'appointemens. Ce Prince a déja un revenu patrimonial de 50,000 flr. & en reçoit annuellement 20,000 de la Russie.

Nous ne devons négliger aucun trait propre à jetter des lumieres sur l'administration intérieure du dernier Roi de Prusse. Voici entr'autres en quels termes parloit de l'agriculture ce Monarque, accusé par des Libellistes d'avoir sacrifié l'agriculture. Le 9 Juin 1771, il écrivit ces mots à M. de Derschau, Ministre d'Etat. » Mon cher Ministre d'E-» tat de Derschau, dans les caisses des villes » de la Marche Electorale, il reste un fonds » de 100 000 rixdalers que m'offrent les » Etats. Comme ce capital a été tiré du pays » même, & qu'il est juste de l'employer à » son avantage, je pense à placer cette somme » à 4 pour 100, pour la faire servir à intro-

» duire la méthode Angloise d'agriculture
» dans les villes agricoles, & dans les villa-
» ges appartenans à des Gentilshommes peu
» opulens. J'attends là-dessus votre avis; si
» vous ne l'adoptez pas, vous m'en donne-
» rez d'autres analogues à mes vues.

Une Feuille Allemande raconte une autre anecdote non moins mémorable du même Prince.

A la bataille de Torgau, le Roi de Prusse commença l'attaque de l'armée Autrichienne avec l'aîle gauche de son armée, & la victoire ne se décida en sa faveur qu'à nuit tombante; le Général de Ziethen s'étant enfin rendu maître avec l'aîle droite, des hauteurs de Siptit. La nuit suivante étoit extrêmement froide : les troupes Prussiennes la passérent sous les armes auprès d'un grand nombre de feux. A l'aube du jour le Roi passa de l'aîle gauche à l'aîle droite. Arrivant auprès de son régiment des Gardes à pied, il descendit de cheval & alla s'asseoir près du feu, entouré de ses Grenadiers : on attendoit que le jour parût, pour recommencer l'attaque si les Autrichiens étoient restés sur le champ de bataille. Le Roi causoit familiérement avec les Soldats, & faisoit l'éloge du Régiment qui avoit combattu avec valeur. Les Grenadiers se pressoient autour de lui, & l'un d'eux, nommé Rubiack, avec lequel le Roi aimoit à s'entretenir, & qu'il avoit comblé de présens, osa lui demander, « où il s'étoit trouvé à la » bataille? » —— « Nous sommes accoutumés, » continua-t-il, de te voir à notre tête & d'ê» tre conduits par toi-même au plus fort de la » mêlée; mais aujourd'hui nous ne t'avons pas vu. » Ce n'est pas bien que tu nous abandonnes

» ainsi. » — Le Roi répondit au Grenadier, avec une simplicité touchante, qu'ayant commandé l'aile gauche, il n'avoit pu joindre son régiment. Pendant cette conversation, le Roi, que la chaleur du feu incommodoit, déboutonna son surtout bleu, & les Grenadiers remarquérent qu'il tomba de ses habits une balle de fusil, dont le coup avoit effleuré la poitrine & percé le surtout & l'uniforme. A cette vue, transportés d'enthousiasme, ils s'écrierent tous : « Oui, tu es l'ancien Fritz, (diminutif allemand du mot Frédéric). Tu aimes à partager tous nos périls ; & nous, nous aimons à mourir pour toi. Vive le Roi ! Aux Autrichiens camarades, aux Autrichiens ! En avant ! marche ! ». Les lignes se formérent dans un instant & les Officiers eurent toutes les peines du monde à retenir l'ardeur de ces braves soldats, & à leur faire comprendre qu'il n'étoit pas encore tems d'aller aux ennemis.

On sait que le feu Roi de Prusse a écrit un Traité sur la Littérature Allemande, mais on ignoroit jusqu'à présent les circonstances qui donnerent lieu à cette production. Ceux qui desireront de les connoître, les trouveront dans l'*Histoire de la Dissertation sur la Littérature Allemande*, qui vient de paroître, & qui renferme la correspondance que le feu Roi eut à ce sujet avec le Comte de Hertzberg.

On mande de Rome que l'exécution des projets de finance du sieur Miler a éprouvé de si grandes difficultés, que le Gouvernement a pris le parti de les abandonner. Ce

réformateur, qui avoit déja éprouvé quelques désagrémens en Toscane, imbu de principes étrangers, avoit proposé de former une compagnie de Miquelets armés qui auroient volé & veillé sur toutes les frontieres de l'Etat Ecclésiastique, pour empêcher la contrebande; mais comme il ne donnoit que 15 paules par mois à chacun de ces lazarons, le Gouvernement a craint que cette troupe ne se convertît bientôt en une troupe de voleurs; & le Rescrit du S. Pere qui la supprime est déja publié.

La Gazette de la Haye raconte une aventure singuliere, arrivée pendant l'un des derniers incendies de Péra à Constantinople.

» La maison d'un Interprête grec brûloit. Il avoit, à l'aide de cinq ou six Janissaires, sauvé presque tous ses effets: mais je ne sais par quel hazard un de ses enfans au berceau étoit resté oublié: on ne pouvoit plus entrer; tout étoit en feu; le malheureux pere, au désespoir, croyoit son enfant la proie des flammes. Tout-à-coup un très-gros chien qu'il avoit, paroît, fuyant de la maison, l'enfant à sa gueule; il le tenoit par ses langes. On se jette sur lui; il ne veut pas l'abandonner; il échappe à tous ceux qui l'environnent, il traverse en courant beaucoup de rues; & ne s'arrête que quand il est arrivé à la porte d'un ami de son maître, là il dépose sur le seuil le fardeau précieux, & reste auprès jusqu'à ce que la porte s'ouvre. Devineroit-on quelle fut la récompense de ce fidele & généreux serviteur? l'interprête

grec s'empressa en effet de lui en donner une; mais celle qu'il lui choisit est aussi affligeante que bizarre : il tua le chien de sa propre main & le mangea avec sa famille dans un repas splendide qu'il donna à cette occasion. Il s'est trop bien conduit, disoit-il, pour être la pâture des vers; ce sont des hommes qui doivent le manger, & vous ne pouvez vous autres qu'y gagner : il vous rendra plus bienfaisans.

L'Empereur, écrit on de Vienne, se trouvera le 28 de ce mois à Bude, pour y assister à l'ouverture de l'Assemblée des Etats. Le Comte Charles de Colloredo, Général au service, est mort à Venise, à la suite d'une apoplexie.

On écrit aussi de Vienne, que lorsqu'on eut demandé à l'Empereur de quelle maniere on devoit punir l'auteur du libelle, composé pour la défense du Comte de Szekely, S. M. écrivit au bas de la Note la décision qui se trouve au Code de Justinien, & qui commence par ces mots : *Si quis Imperatori maledixerit*, &c. En voici la traduction. »
» Si quelqu'un est parvenu à ce degré d'impu-
» dence, qu'il s'oublie au point de nous
» insulter par des calomnies & des méchan-
» cetés, ou de critiquer injurieusement
» nos actions, son audace sera vengée
» par le mépris, & non par des punitions.
» Car si la médisance est le fruit de la ven-
» geance, elle mérite d'être méprisée; si elle
» est le fruit de l'imbécillité, elle mérite la
» compassion; & si elle est le fruit de la mé-

» chanceté, nous la pardonnons à ce mal-
» heureux.

On sait que les Electeurs Ecclésiastiques & quelques autres Prélats d'Allemagne ont fait rédiger par des Commissaires, les griéfs de la Nation Germanique, contre l'autorité abusive de la Cour de Rome. Ces griefs ont été envoyés à Rome & à Vienne. Voici en substance les propositions de ces Prélats. Ils soutiennent dans leur Mémoire. 1°. Que les Concordats des Princes, les conventions, privileges & libertés des Archevêchés & Chapitres d'Allemagne sont les seules loix fondamentales, d'après lesquelles il faut apprécier le rapport de l'Eglise Germanique au Siege Apostolique, & qu'il ne faut pas recourir à la collection abusive des Décretales d'Isidore. 2°. Que les Concordats d'Aschafferbourg n'étoient qu'un accommodement secondaire, & qu'ils ne renfermoient que la confirmation des décisions du Concile de Bâle, en tant qu'elles ont été adoptées dans les Concordats des Princes, & un arrangement relatif à la taxe pour le *pallium*, à la collation des bénéfices dans certains mois de l'année & aux annates. 3°. Que les revenus du Pape ne devoient durer que jusqu'à ce que dans un nouveau Concile on en eût statué autrement. 4°. Que le Pape avoit promis aux Conciles de Constance & de Bâle & aux Concordats des Princes, d'assembler de dix ans en dix ans un Concile général; que depuis la tenue de celui de Trente en 1563, il n'en avoit point convoqué; que par conséquent il avoit rompu lesdits Concordats, & que cette circonstance autorisoit la nation Germanique de ne plus s'en tenir aux Concordats d'Aschafferbourg. 5°. Que les Papes avoient abusé ma-

nifestement de la Jurisdiction Ecclésiastique que le Concile de Trente leur avoit accordée, & qu'au lieu d'établir des Juges synodaux & diocésains, ils avoient établi les Tribunaux permanens de nonciature, sans y être autorisés en aucune maniere. 6°. Que l'Empereur Joseph, en abolissant ces Tribunaux, avoit rempli les devoirs que lui avoient imposé les capitulations & les lettres collégiales des Electeurs de 1764 & 1769. 7°. Que l'Empereur étoit fondé à demander la convocation d'un Concile général pour y faire redresser les griefs de la nation germanique. 8°. Que c'étoit de sa part un effet de pure nécessité s'il regardoit comme valables les Concordats d'Aschefferbourg, relativement aux bénéfices, & 9°. Que les Prélats d'Allemagne attendoient des soins paternels de l'Empereur, que S. M. Imp. soutiendra l'autorité & la Jurisdiction des Archevêques & Evêques d'Allemagne, & qu'elle les protégera contre les atteintes illégales du Pape.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 18 Novembre.

Un Courier du Cabinet, expédié de Paris par M. Eden, a apporté la ratification du Traité de Commerce & de Navigation, signé le 26 Septembre dernier. L'échange s'en est fait le 10 à Fontainebleau, entre M. Eden & M. de Rayneval.

Lord Walsingham, nommé Ambassadeur auprès de la Cour d'Espagne, a eu l'honneur, en cette qualité, de baiser la main de Sa Majesté.

Le Lieutenant-Général Rainsford qui, durant la derniere guerre, devoit succéder au Chevalier W. Draper à Port-Mahon, va s'embarquer inceſſamment pour Gibraltar, en qualité de Lieutenant-Gouverneur de cette forteresse.

La Comteſſe Douairiere de Strathmore, riche Ecoſſoise, épousa, il y a quelques années, un Gentilhomme Irlandois, nommé M. *Bowes*, contre lequel elle a formé depuis les plaintes les plus graves, en lui intentant un procès en séparation. Cette Cause alloit être jugée, & très-probablement en faveur de Lady Strathmore, lorsque son époux, accompagné de six affidés, déguisés en Connétables, l'a enlevée en plein jour dans la rue d'Oxford, où elle faisoit quelques emplettes. Un faux *Warrant* (ordre d'arrêter), que l'un des ravisseurs présenta à Mylady & à sa suite, facilita cette audacieuse tentative, dont le succès fut très-complet. La Comteſſe fut conduite, dans son propre carrosse, hors de Londres, & de là dans le nord de l'Angleterre. A la nouvelle de cette violence, on dépêcha des Huiſſiers à la poursuite de ses auteurs, dont on a atteint la trace au château de Strickland, près de Durham, & appartenant à la Comteſſe. M. *Bowes* s'y est renfermé & retranché avec ses complices & sa proie; mais celle-ci ayant trouvé le moyen de faire parvenir une lettre à Londres, les Juges du Banc du Roi ont décerné un *habeas corpus*, soit un ordre d'amener la Comteſſe devant la

Cour, & un décret d'information contre ses ravisseurs. M. *Bowes* ayant refusé d'ouvrir la porte du château, lorsque les Huissiers sont venus lui signifier l'ordre du Tribunal, les Juges l'ont décrété de prise de corps, si dans l'espace de deux jours il ne paroît pas pour rendre compte de sa conduite. Le château est investi par les amis, les domestiques, les Fermiers de Lady Strathmore, & il sera difficile que son persécuteur échappe à leur vigilance.

La pêche sur les côtes au N. O. du Royaume, a employé l'année derniere, depuis la fin d'Août jusqu'en Novembre, 396 bâtimens, dont 40 étoient Ecossois, & 356 tant Anglois qu'Irlandois. (Les Ecossois ont fait un bénéfice net de 10,000 liv.) Le nombre total de ces vaisseaux portoit environ 22,000 tonneaux.

On estime que le tonneau contient assez de harengs pour remplir dix barrils de 400 harengs chacun; ainsi 22,000 tonneaux font 220,000 barrils ou 88,000,000 de harrengs. Cette quantité prodigieuse n'étoit cependant que le produit de 15 nuits de pêche.

Le Colonel Cunyngham a assigné l'année derniere pour l'encouragement de cette pêche, 20,000 liv., & auxquelles le Parlement a ajouté une somme pareille prise sur le revenu public; & à la derniere cession, il a accordé une autre somme de 10,000 liv., applicable aux pêcheries, aussitôt que divers particuliers du Comté de Donnegall en Irlande, auront souscrit pour une pareille somme. Ces 60,000 liv. seront employées à construire des bâtimens de toute espece, pour curer & emmagasiner le poisson, & pour loger les pêcheurs.

Depuis la signature du Traité de Commerce, les demandes faites aux Fabricans de Manchester sont en si grand nombre, que les toiles de coton blanches ont renchéri d'un schelling & demi par verge.

L'importation de l'avoine, de l'orge & des pois a été permise dans le port de Londres pour 3 mois, à compter du 23 Octobre.

Cette permission se règle sur le prix commun des grains, pendant les trois mois précédens, affirmés sur serment aux cessions, par l'Inspecteur chargé de faire ces rapports. Les prix auxquels il est permis d'importer les grains, sont ainsi qu'il suit :

Avoine............. à 16 schellings & au-dessus le quarter.

Orge.............................. 24.

Le seigle, les féves & les pois.......... 32.

Le bled............................ 48.

Ce réglement est conforme au changement que le Parlement fit il y a trois ans dans les loix concernant le commerce des grains.

Au reste ce réglement ne comprend que les Comtés de Kent & d'Essex.

Les Directeurs de la Chambre de Commerce d'Edimbourg ont pris les Arrêtés suivans, le 1er. Novembre, concernant les changemens à faire dans la législation du commerce des grains.

1°. L'opinion de la Chambre est que la Loi concernant l'importation & l'exportation des grains dans les Ports, a été & est sujette à beaucoup d'abus, & qu'elle exige des modifications.

2°. Tout changement dans les Loix sur le commerce des grains, étant un objet de la derniere

importance, il demande la plus mûre délibération; & l'on doit considérer avec la plus stricte impartialité dans le changement projetté, les intérêts du propriétaire de terre, du Fermier, du Manufacturier, & du simple Journalier de terre.

3°. La Chambre n'adoptera que ceux des changemens projettés, qui lui sembleront se concilier avec le bien général de la nation.

4°. Il sera nommé un Comité pour prendre en considération, uniquement dans cet esprit, l'objet qui fixe l'attention de la Chambre, & ce Comité en fera son rapport à l'Assemblée générale des Directeurs, qui se tiendra le mercredi 6 Décembre.

5°. Il sera fait des remercîmens à tous ceux qui ont communiqué à la Chambre leurs observations sur cet objet important, & tous les papiers qui ont été ou qui pourront par la suite être communiqués, seront mis sous les yeux du Comité, qui les prendra en considération.

Dernierement, on a fait à Calcuta des expériences importantes, relativement à l'influence de la lune sur les fievres & d'autres maladies. Voici ce que rapporte une lettre du Bengale à ce sujet.

Le Docteur Balfour, qui a passé plus de quatorze ans au Bengale, a observé que l'influence de cette planete, particulierement sur les fievres, se montroit d'une maniere vraiement remarquable, & plusieurs expériences ont confirmé les découvertes suivantes: 1°. qu'au Bengale une attention suivie & particulière aux révolutions de la lune est de la plus grande conséquence pour guérir ou prévenir les fievres: 2°. que l'influence de la lune sur les fievres a

également lieu dans toutes les parties habitées du globe, & qu'en conséquence on doit également y faire attention, comme à une chose de la plus grande importance dans la Médecine pratique.

L'ingénieux Médecin que nous venons de citer étoit chargé depuis quelque tems de soigner la santé d'un nombreux corps de troupes dans le Bengale. Les maladies consistoient principalement en fievres ou en dissenteries suivies de fievres, & il y eut, dans l'espace du premier mois, plus de quatre cents hommes frappés de ce fléau. Cependant ces malades furent pour la plus grande partie débarrassés de leurs fievres dans l'espace de huit jours qui intervinrent entre la pleine lune & son changement, & à l'aide des secours de la Médecine, leur nombre se réduisit même à soixante-dix ou quatre-vingt au plus; mais pendant tout le tems que ce corps resta au Bengale, le nombre des malades s'accrut constamment à chaque pleine lune ou à chaque renouvellement, de maniere à monter à près du double; il retomboit aussi constamment au premier nombre durant les huit jours qui interviennent entre les deux périodes.

Le Docteur Balfour est un homme instruit & habile; il est protégé par M. Hastings, témoin oculaire des succès de cette Pratique, qui fixe aujourd'hui l'attention des premiers Médecins de l'Europe.

FRANCE.

De Versailles, le 22 Novembre.

Le Roi a nommé le Marquis de Piercourt, Sous-Lieutenant au régiment des Carabiniers

de Monsieur, à la charge de Guidon de la Compagnie des Chevaux-légers de la Garde ordinaire de S. M., vacante par la démission du Comte de Treveleec.

Le Roi a nommé, le 12 de ce mois, à l'Abbaye de Saint-Jacut, Ordre de Saint-Benoît, Diocèse de Dol, l'Abbé d'Andrezel, Vicaire-Général de Bordeaux; à celle de Saint-Augustin, Diocèse d'Auxerre, l'Abbé de Villeneuves-Tourette, Vicaire-général de Nevers; à celle de Lantenac, Ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Brieux, l'Abbé de Barral, Vicaire-Général de Troyes; à celle de la Rochelevis, Ordre de Saint-Augustin, diocèse de Paris, l'Abbé de Saint-Cyr, ancien Vicaire-Général de Châlons-sur-Marne; à celle de Ville-Dieu, Ordre de Prémontré, diocèse d'Acqs, l'Abbé l'Allemand, Vicaire-général du même diocèse; & à celle de Notre-Dame de Moncets, même Ordre, diocèse de Châlons-sur-Marne, le sieur Parisey, Chanoine régulier du même Ordre.

Le Vicomte de la Rochelambert, le Comte du Haget de Vernon, le Comte de Schomberg, le Comte François de la Pallu, le Marquis de Rigaud, le Marquis de Mengon & le Marquis de Montferrand, qui avoient précédemment eu l'honneur d'être présentés au Roi, ont eu, le premier le 31 du mois dernier, & les six autres le 13 du présent, celui de monter dans les voitures de S. M. & de la suivre à la chasse.

Le 12, la Comtesse de Mondeart a eu l'honneur d'être présentée au Roi & à la Reine par Madame, en qualité de Dame pour accompagner cette Princesse.

Le sieur des Essarts, Avocat, a eu, le 19,

l'honneur de présenter au Roi le tome II de son Ouvrage ayant pour titre : *Dictionnaire universel de Police, contenant l'origine & les progrès de cette partie importante de l'Administration en France; les Loix, Réglemens & Arrêts qui y ont rapport ; les droits, privileges & fonctions des Magistrats qui exercent la Police ; enfin un Tableau historique de la maniere dont elle se fait chez les principales nations de l'Europe* (1), Ouvrage que Sa Majesté a honoré de sa souscription.

Le 21 de ce mois, le Comte de Perelada, Grand d'Espagne de la premiere Classe fut présenté à Leurs Majestés & à la Famille Royale avec les cérémonies accoutumées.

Le même jour, le Prince Palatin de Birkenfeld fut présenté au Roi & à la Famille Royale avec les formalités ordinaires, étant conduit par le sieur de la Garenne, Introducteur des Ambassadeurs, qui avoit conduit avant à l'audience de Leurs Majestés, le Duc de Dorset, Ambassadeur d'Angleterre, qui notifia la mort de la Princesse Amélie, Princesse d'Angleterre. Le sieur de Séqueville, Secrétaire ordinaire du Roi pour la conduite des Ambassadeurs, précédoit.

Le 25, la Cour prendra le deuil pour onze jours à l'occasion de la mort de la Princesse Amélie, tante du Roi d'Angleterre.

De Paris, le 28 Novembre.

Nous avions commencé à rapporter, d'après les Papiers Anglois, à l'article de Londres, des fragmens du Traité de Na-

---

(1) Il se vend chez Moutard, rue des Mathurins, hôtel de Clugny.

vigation, conclu récemment entre la France & la Grande Bretagne. Aujourd'hui, nous pouvons répondre à l'empressement de nos Lecteurs, par un document plus authentique. Voici la teneur de ce Traité général de Commerce & de Navigation, l'un des actes les plus utiles & les plus mémorables du Droit public des deux Nations.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : Salut. Comme notre cher & bien amé le sieur Gérard de Rayneval, notre Conseiller d'Etat & Chevalier de l'Ordre royal de Charles III, en vertu du plein-pouvoir que nous lui en avons donné, auroit conclu, arrêté & signé le 26 du mois de Septembre dernier, à Versailles, avec le sieur Eden, Membre des Conseils privés de notre très-cher & très-amé frere le roi de la Grande-Bretagne, & son Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire près de nous, également muni de son plein-pouvoir, le Traité de Navigation & de Commerce, dont la teneur s'ensuit :

Sa Majesté Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique étant également animées du desir non-seulement de consolider la bonne harmonie qui subsiste actuellement entr'Elles, mais aussi d'en étendre les heureux effets sur leurs Sujets respectifs, ont pensé que les moyens les plus efficaces pour remplir ces objets, conformément à l'article XVIII du Traité de paix signé le 6 Septembre 1783, étoient d'adopter un systême de commerce qui eût pour fondement la réciprocité & la convenance mutuelle, & qui en faisant cesser l'état de prohibition & les droits prohibitifs qui ont existé depuis près d'un siecle

entre les deux Nations, procurât de part & d'autre les avantages les plus solides aux productions & à l'industrie nationales, & détruisît la contrebande, qui est aussi nuisible au revenu public qu'au commerce légitime, qui seul mérite d'être protégé. Pour cet effet, Leurs susdites Majestés ont nommé pour leurs Commissaires & Plénipotentiaires, savoir : le Roi Très-Chrétien, le sieur Joseph-Mathias Gérard de Reyneval, Chevalier, Conseiller d'Etat, Chevalier de l'Ordre royal de Charles III : Et le Roi de la Grande Bretagne, le sieur Guillaume Eden, Membre de ses Conseils privés dans la Grande Bretagne & en Irlande, Membre de son Parlement Britannique & son Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne, lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

ART. Ier. Il a été convenu & accordé entre le Sérénissime & Très-Puissant Roi Très Chrétien, & le Sérénissime & Très Puissant Roi de la Grande-Bretagne, qu'il y ait entre les Sujets de part & d'autre une liberté réciproque & en toutes manieres absolue, de Navigation & de Commerce, dans tous & chacun des Royaumes, Etats, Provinces & Terres de l'obéissance de Leurs Majestés en Europe pour toutes & chacunes sortes de marchandises, dans les lieux, aux conditions, en la maniere & en la forme qu'il est réglé & établi dans les articles suivans.

II. Pour assurer à l'avenir le Commerce & l'amitié entre les Sujets de Leursdites Majestés, & afin que cette bonne correspondance soit à l'abri de tout trouble & de toute inquiétude, il a été convenu & accordé que si quel-

que jour il survient quelque mauvaise intelligence, interruption d'amitié, ou rupture entre les Couronnes de Leurs Majestés, ce qu'à Dieu ne plaise (laquelle rupture ne sera censée exister que lors du rappel ou du renvoi des Ambassadeurs & Ministres respectifs), les Sujets des deux Parties qui demeureront dans les Etats l'une de l'autre, auront la faculté d'y continuer leur séjour & leur négoce sans qu'ils puissent être troublés en aucune maniere, tant qu'ils se comporteront paisiblement & qu'ils ne se permettront rien contre les Loix & les Ordonnances; & dans le cas où leur conduite les rendroit suspects, & que les Gouvernemens respectifs se trouveroient obligés de leur ordonner de se retirer, il leur sera accordé pour cette fin, un terme de douze mois, afin qu'ils puissent se retirer avec leurs effets & leurs facultés confiés tant aux particuliers qu'au public : bien entendu que cette faveur ne pourra être réclamée par ceux qui se permettront une conduite contraire à l'ordre public.

III. On est aussi convenu, & il a été arrêté que les Sujets & Habitans des Royaumes, Provinces & Etats de Leurs Majestés n'exerceront à l'avenir aucuns actes d'hostilité ni violences les uns contre les autres, tant sur mer que sur terre, fleuves, rivieres, ports & rades, sous quelque nom & prétexte que ce soit, en sorte que les Sujets de part & d'autre ne pourront prendre aucune patente, commission ou instruction pour armemens particuliers, & faire la course en mer, ni lettres vulgairement appellées de représailles, de quelques Princes ou Etats ennemis de l'un ou de l'autre, ni troubler, molester, empêcher ou endommager en quelque maniere que ce soit, en vertu, ou sous pré-

texte de telles patentes, commiſſions ou lettres de repréſailles, les Sujets & Habitans ſuſdits du Roi Très-Chrétien, ou du Roi de la Grande-Bretagne, ni faire ces ſortes d'armemens, ou de s'en ſervir pour aller en mer; & ſeront à cette fin, toutes & quantes fois qu'il ſera requis de part & d'autre dans toutes les terres, pays & domaines qu-ls qu'ils ſoient, tant de part que d'autre, renouvellées & publiées des défenſes étroites & expreſſes d'uſer en aucune maniere de telles commiſſions ou lettres de repréſailles ſous les plus grandes peines qui puiſſent être ordonnées contre les infracteurs, outre la reſtitution & la ſatisfaction entiere dont ils ſeront tenus envers ceux auxquels ils auront cauſé quelque dommage; & ne ſeront données à l'avenir par l'une des deux hautes Parties contractantes, au préjudice & au dommage des Sujets de l'autre, aucunes lettres de repréſailles, ſi ce n'eſt ſeulement au cas de refus ou de délai de juſtice, lequel refus ou délai de juſtice ne ſera pas tenu pour vérifié, ſi la requête de celui qui demande leſdites lettres de repréſailles n'eſt communiquée au Miniſtre qui ſe trouvera ſur les lieux de la part du Prince, contre les Sujets duquel elles doivent être données, afin que dans le terme de quatre mois, ou plutôt s'il ſe peut, il puiſſe faire connoître le contraire, ou procurer la juſte ſatisfaction qui ſera due.

IV. Il ſera libre aux Sujets & Habitans des Etats reſpectifs des deux Souverains d'entrer & d'aller librement & ſûrement, ſans permiſſion ni ſauf-conduit général ou ſpécial, ſoit par terre ou par mer, & enfin par quelque chemin que ce ſoit, dans les Royaumes, Etats, Provinces, Terres, Iſles, Villes, Bourgs, Places murées ou non murées, fortifiées ou non fortifiées, Ports

& Domaines de l'un & de l'autre Souverain, situés en Europe, quels qu'ils puissent être, & d'en revenir, d'y séjourner ou d'y passer & d'y acheter aussi & acquérir à leur choix toutes les choses nécessaires pour leur subsistance & pour leur usage, & ils seront traités réciproquement avec toute sorte de bienveillance & de faveur, bien entendu néanmoins que dans toutes ces choses ils se comporteront & se conduiront conformément à ce qui est prescrit par les Loix & par les Ordonnances, qu'ils vivront les uns avec les autres en amis & paisiblement, & qu'ils entretiendront, par leur bonne intelligence, l'union réciproque.

V. Il sera libre & permis aux Sujets de Leursdites Majestés réciproquement, d'aborder avec leurs Vaisseaux, aussi-bien qu'avec leurs marchandises & les effets dont ils seront chargés, & dont le commerce & le transport ne sont point défendus par les loix de l'un ou de l'autre Royaume, & d'entrer dans les terres, Etats, villes, ports, lieux & rivieres de part & d'autre situés en Europe, d'y fréquenter, séjourner & demeurer sans aucune limitation de temps, même d'y louer des maisons, ou de loger chez d'autres, d'acheter où ils jugeront à propos toutes sortes de marchandises permises, soit de la premiere main, soit du marchand, & en quelque maniere que ce puisse être, soit dans les places & marchés publics où sont exposées les marchandises, & dans les foires, soit dans tout autre endroit où ces marchandises se fabriquent ou se vendent : il leur sera aussi permis de serrer & de garder dans leurs magasins ou entrepôts les marchandises apportées d'ailleurs, & de les exposer ensuite en vente, sans être obligés en aucune façon de porter leurs marchandises susdites

dans

dans les marchés & dans les foires, si ce n'est de leur bon gré & de leur bonne volonté; & ne pourront lesdits Sujets pour raison de la liberté de Commerce ou pour toute autre cause que ce soit, être chargés d'aucun impôt ou droits, à l'exception de ceux qui devront être payés pour leurs Navires ou pour leurs marchandises, conformément à ce qui est réglé par le présent Traité, ou de ce qui sera payé par les propres Sujets des deux Parties contractantes; il leur sera aussi permis de sortir de l'un & l'autre royaume quand ils le voudront, & d'aller où ils le jugeront à propos par terre ou par mer, par les rivieres & eaux douces, & aussi ils pourront amener leurs femmes, enfans, domestiques, aussi-bien que leurs marchandises, facultés, biens & effets achetés ou apportés, après avoir payé les droits accoutumés, nonobstant toute loi, privilege, concession, immunités ou coutumes à ce contraires, en façon quelconque; & quant à ce qui concerne la Religion, les Sujets des deux Couronnes jouiront d'une entiere liberté; ils ne pourront être contraints d'assister aux Offices divins, soit dans les Eglises ou ailleurs, mais au contraire il leur sera permis sans aucun empêchement de faire en particulier dans leur propre maison les exercices de leur religion suivant leur usage. On ne refusera point de part ni d'autre la permission d'enterrer dans des lieux convenables qui seront désignés à cet effet, les corps des Sujets de l'un & de l'autre royaume, décédés dans l'étendue de la domination de l'autre; & il ne sera apporté aucun trouble à la sépulture des morts. Les Loix & les Statuts de l'un & de l'autre royaume demeureront dans leur force & vigueur, & seront exactement exécutés, soit que ces Loix & Statuts regardent le Commerce

sité de proscrire l'usage de la Corvée, & d'en soumettre le rachat à des regles fixes. Sa Majesté, toujours attentive aux intérêts de ses sujets, a considéré qu'en effet une prestation pécuniaire substituée à la Corvée, & répartie au marc la livre des impositions roturieres, remédieront en même tems aux inconvéniens attachés au travail en nature, & à ceux qui auroient résulté de la base de répartition indiquée par l'Edit de 1776 : Que cette contribution, purement locale, ne pouvoit être regardée comme un accroissement d'impositions, puisqu'elle n'étoit que la représentation, fort adoucie, d'une charge beaucoup plus onéreuse, & qui existe depuis long tems; d'ailleurs, en évaluant en argent, au plus bas prix, les journées de bras & de voitures, & en calculant d'un autre côté la perte de tems résultante, soit de l'espace que les Communautés avoient à parcourir pour se rendre sur les ateliers, soit de la négligence, de l'impéritie & du défaut de volonté d'ouvriers non salariés, le Roi a reconnu que la contribution représentative se porteroit à peine à la moitié du montant de l'évaluation de ces journées pour la même quantité d'ouvrages; qu'en outre ces ouvrages faits par des Entrepreneurs solvables, suivant les principes de l'art, ne donneroient plus lieu à ces refections multipliées, que la mauvaise exécution des tâches rendoit nécessaires, ce qui procureroit à ses sujets un soulagement inappréciable; que cette contribution pécuniaire deviendroit bien moins sensible, lorsqu'elle s'étendroit sur l'universalité des Communautés qui profitent toutes plus ou moins de l'avantage des routes, tandis que, suivant le régime des Corvées, on ne pouvoit appeller aux travaux que celles qui se trouvoient dans une distance déter-

minée des ateliers : Que non seulement toutes les Communautés acquitteroient leur part de la contribution représentative de la Corvée, mais que cette contribution seroit supportée par tous les sujets taillables indistinctement ; au lieu qu'un nombre considérable d'entre eux, & les plus aisés, étoient affranchis de la Corvée, non à raison de véritables privileges qui, suivant la constitution de l'Etat, ne sont accordés qu'à quelques classes distinguées des sujets de Sa Majesté, mais à raison de l'incompatibilité de leurs professions avec le travail corporel. Sa Majesté voit encore avec satisfaction que cette contribution, qui ne pourra jamais excéder la proportion du sixieme de la taille & de ses accessoires, mais qui se trouvera toujours au-dessous, lorsque les besoins des Provinces seront inférieurs à ce taux ; non seulement ne sera point une charge accablante pour ses peuples, mais deviendra au contraire un moyen précieux de vivification dans son Royaume ; puisque les fonds levés dans chaque Province, y seront invariablement consommés ; & opéreront une circulation d'autant plus avantageuse à la classe indigente, qu'elle sera encore favorisée par l'attention de diviser les ouvrages en autant d'ateliers qu'il sera possible.

Les principes d'équité & de bienfaisance qui dirigent les vues de Sa Majesté, ne peuvent permettre de douter que son intention ne soit de laisser dans les Provinces tous les fonds qui y sont levés pour les travaux de leurs grandes routes. Sa Majesté l'a manifesté de la manie e la plus frappante, en abandonnant désormais à chaque Généralité l'emploi de l'imposition qu'elle supporte pour les ouvrages d'art des routes ; Elle n'a point attendu que sa justice & sa bonté fussent provoquées sur cet objet, pour ordonner que

les fonds provenans de cette imposition fussent à l'avenir consommés en totalité dans les Provinces où ils auroient été levés ; Elle entend, par cette disposition, s'interdire la faculté d'en appliquer le produit à un autre usage, & rassurer ses peuples sur l'inégalité de leur distribution. Sa Majesté étend plus loin encore sa prévoyance. Pour empêcher que la contribution représentative de la Corvée ne puisse être distraite, dans aucun tems, de sa destination, elle en ordonne l'emploi suivant une forme particuliere, qui en rendra la distraction aussi impossible que celle des charges locales, puisqu'à mesure que le recouvrement de la contribution se fera, il n'entrera dans les mains des Receveurs, que pour les rembourser de leurs avances, en sorte que la dépense sera faite avant que les fonds destinés à la payer soient levés. Toutes ces considérations réunies, mûrement examinées dans le Conseil de Sa Majesté, & pesées dans sa sagesse, l'ont persuadée qu'elle ne pouvoit pourvoir plus efficacement au soulagement de ses sujets, qu'en substituant une contribution pécuniaire à la Corvée en nature : cependant comme l'expérience peut seule bien constater les avantages de ce changement, Sa Majesté a résolu de ne l'établir que pour un tems limité, pendant lequel ses sujets auront la liberté de faire connoître leur vœu sur la méthode qui leur paroîtra la moins onéreuse ; se réservant, après ce délai, de déclarer définitivement ses intentions sur un objet tellement lié au bonheur de ses peuples, qu'il méritera toujours de sa part une attention particuliere. A quoi voulant pourvoir, &c.

Le dispositif de cet Arrêt porte en substance.

Les fonds levés dans chacune des Généralités du

Royaume pour la confection des ouvrages d'art de ses routes, seront à l'avenir, & à compter du premier Janvier 1787, remis à la disposition des sieurs Intendans & Commissaires départis, pour être employés à leur destination, d'après les états du Roi dans la forme ordinaire. —— A commencer du premier Janvier 1787, tous les travaux des grandes routes seront executés dans tout le Royaume, pendant les années 1787, 1788 & 1789, au moyen d'une prestation ou contribution en argent représentative de la Corvée. —— Ladite contribution sera réglée chaque année, en raison des ouvrages qui auront été reconnu nécessaires, & sera répartie sur toutes les Communautés de maniere qu'elle ne puisse jamais excéder le sixieme de la Taille, des Impositions accessoires, & de la Capitation roturiere réunies pour les lieux taillables, non plus que les trois cinquiemes de la Capitation roturiere pour les Villes ou Communautés franches ou abonnées, ainsi que pour les pays de Taille réelle. —— Tous les contribuables assujettis à la Taille ou à la Capitation roturiere le seront également à ladite prestation représentative de la Corvée, & ce nonobstant toute exemption dont ils auroient joui jusqu'à présent. —— Ladite répartition se fera indistinctement, & sans exception, sur tous les individus taillables ou sujets à la Capitation roturiere; les rôles seront vérifiés & rendus exécutoires par les sieurs Intendans & Commissaires départis, ou tels de leurs Subdélégués qu'il leur plaira commettre.

Aussitôt apres la réception de l'Arrêt mentionné dans l'article précédent, il sera envoyé par l'Intendant ou son Subdélégué, à chacune des Communautés, un mandement ou avertissement qui lui indiquera 1°. le jour de l'adjudi-

cation des ouvrages de l'atelier dans lequel sa tâche sera comprise. 2°. le montant de sa contribution & de celle des autres Communautés appelées au même atelier ; 3°. la nature & la quantité des travaux à exécuter ainsi que leur évaluation en gros. —— Au jour indiqué par le sieur Intendant ou son Subdélégué, il sera passé, sans frais, sur affiches & publications, des adjudications publiques & au rabais des ouvrages neufs, à la charge par les adjudicataires de ces ouvrages de les entretenir jusques & compris l'année 1789; & quant aux routes anciennement faites, & en état d'être mises dès-à-présent à l'entretien, il en sera passé des baux d'entretien pour trois années, dans la même forme d'adjudications publiques & au rabais. —— Ne seront admis aux adjudications que des Entrepreneurs dont la capacité & la solvabilité soient reconnues, & qui fournissent des cautions solvables. —— Dans le cas où le rabais des adjudications sur le montant des estimations produiroit des revenant bons, le montant en sera employé la même année, si faire se peut, ou la suivante, en augmentations d'ouvrages ; & dans le cas au contraire où l'excédant des adjudications sur le montant des estimations produiroit un déficit, l'Entrepreneur en sera payé sur la contribution de l'année suivante. —— Il sera permis aux Communautés qui auront reconnu, dans le cours de l'année prochaine ou des deux suivantes, que sa contribution en argent est moins favorable que le travail en nature, d'adresser au sieur Intendant & Commissaire départi, leurs représentations à cet égard, par une délibération rédigée dans une assemblée générale tenue suivant les formalités requises. —— Les deniers provenans de la contribution de chaque Communauté seront levés en vertu d'un rôle séparé, par le même Collecteur chargé du recouvrement des Impositions or-

dinaires, & remis aux receveurs particuliers des finances de l'Election, dans les termes prescrits par les Réglemens, pour le paiement des autres Impositions, sans néanmoins que leur destination puisse jamais être confondue sous aucun prétexte; & seront les Contribuables en retard contraints par les mêmes voies & dans la même forme que pour les charges locales des Communautés. — Il sera imposé en sus de la contribution de chaque Communauté, dix deniers pour livre, savoir; quatre deniers pour les taxations des Collecteurs; trois deniers pour celles des Receveurs particuliers, & pareils trois deniers pour tenir lieu aux Receveurs généraux des finances, de toutes taxations & intérêts de leurs avances; & au moyen de ladite rétribution; ils seront tenus d'acquitter lesdites ordonnances aussi-tôt qu'elles seront présentées à eux ou à leurs Commis à la recette générale établis dans le chef lieu de chaque généralité. — La forme introduite récemment dans les généralités de Bourges & de Montauban, qui differe peu de celle ordonnée par le présent arrêt, continuera d'être observée pendant les années 1787 1788 & 1789.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 2 Novembre 1786, pour la prise de possession du bail des Fermes générales, sous le nom de *Jean-Baptiste Mager.*

Idem. Du 22 Octobre 1786, qui fixe le nombre des quittances que doivent fournir à leurs payeurs, les Particuliers qui ont fait des spéculations en rentes viageres sur plusieurs têtes.

Par cet Arrêt, Sa Majesté a ordonné & ordonne que tous les propriétaires de rentes viageres qui ont spéculé ou spéculeront sur plusieurs

têtes, seroit tenu de fournir à leurs Payeurs autant de quittances qu'il existera de rentiers, suivant l'ancien usage, soit que le nombre des contrats soit égal à celui des têtes qui composeront l'objet de la spéculation : soit que toutes les têtes se trouvent réunies dans un seul & même contrat; Sa Majesté ayant annullé & annullant les clauses qui auroient pu être insérées dans quelques contrats de rentes viageres contre les dispositions du présent arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le vingt-deux octobre mil sept cent quatre-vingt-six. Signé le Baron DE BRETEUIL.

Idem. Du 20 Avril 1786, portant réglement pour les calfats de Marseille.

Idem. Du 30 Septembre 1786, qui permet aux Administrateurs de la Compagnie des Indes de faire faire les balanciers & planches nécessaires pour graver les nouveaux plombs & bulletins qui doivent servir à la marque des mousselines & toiles de coton que ladite Compagnie fera vendre à l'avenir.

Le 10 de ce mois, la femme d'un Coëffeur, nommé *Simon*, demeurant à la barrière de Séve, est accouchée de trois garçons bien portans. Elle a eu déja quatre enfans, dont trois vivent encore.

La nuit du 6 au 7 d'Octobre, le feu s'étant déclaré à Pont-à-Mousson, le Régiment de la Rochefoucauld, dont M. le Duc de Liancourt est Colonel, s'y rendit promptement. L'activité de ce feu ne put céder que vers six heures du matin au travail sans relâche de tous les Dragons, qui parvinrent à sauver des maisons déjà atteintes &

plus de vingt personnes. Quatre Dragons, ont été blessés, mais légerement. Parmi le grand nombre de ceux que leur conduite rend dignes d'éloges, les sieurs Marchais, Maréchal-des-logis en chef, & les nommés Perrier, Brigadier, Sans-chagrin, la Liberté & Bertrand, Dragons, méritent d'être particulierément nommés pour leur intrépidité. Le Corps de Ville étant venu le lendemain remercier le régiment & offrir des récompenses en argent aux Dragons, ceux-ci les refuserent en disant qu'ils n'avoient fait que leur devoir; & prierent que ces récompenses fussent distribuées à ceux qui avoient souffert de l'incendie. Quoique les Régimens donnent dans toutes les occasions des preuves de cette valeur utile & intrépide, & de ce désintéressement plein de noblesse & d'honneur, cette réunion de qualités distinguées, pour n'être pas rare parmi eux, n'en mérite pas moins, toutes les fois qu'elle a lieu, d'être mise sous les yeux de la nation.

M. Brion de la Tour, dont les travaux géographiques sont dignes de l'estime qu'ils ont obtenue, nous a priés de rendre publique l'observation suivante qu'il a faite sur la nouvelle Carte de la rade de Cherbourg.

Cette carte a été annoncée depuis peu comme la plus exacte de toutes celles qui ont paru jusqu'à présent. Cela peut être; au reste elles ne sont pas en grand nombre. L'Isle Pelée, dit encore l'Editeur, y est à sa vraie position, (c'est ce qui paroît incontestable,) c'est-à-dire, au Nord-Est de Cherbourg; mais selon lui, elle est au Nord Ouest dans les autres cartes. Quand à cette derniere assertion, elle a dû d'abord paroître étrange à quiconque est un peu fami-

liarisé avec la carte de son pays : en effet, si l'on consulte les meilleures cartes du Royaume & les cartes particulieres de la Normandie, on trouvera que l'Isle Pelée y est aussi au Nord-Est de Cherbourg. Quand donc l'Editeur ajoute qu'il est singulier que les Géographes n'aient point relevé cette erreur, qui pourroit se propager; il doit être permis de répliquer qu'il est bien plus singulier que lui-même ait une maniere de voir les choses si différente de celle des autres Géographes.

BRION DE LA TOUR.

A la suite de cette remarque, M. Brion de la Tour a relevé l'évaluation des revenus de l'Egypte, que les Gazettes & les Journaux ont portés, les uns à 16, les autres à 160 millions de piastres. Nous fimes sentir, il y a un mois, l'absurdité de ce calcul, ce qui nous dispense de rapporter celui de M. Brion de la Tour. Redisons néanmoins, puisque tous les jours on reparle encore de ce revenu de 160 millions de piastres, que la piastre du Levant ayant une valeur de plus de 3 liv. tournois, trois millions d'habitans, que contient l'Egypte, rendroient au Grand-Seigneur 480 millions de liv. tournois par an; si l'on réduit cette recette à 16 millions de piastres, selon l'autre calcul, ce feroit un tribut de 48 millions de livres tournois. Or, la Porte n'a jamais retiré de l'Egypte plus de six mille Bourses qui, à 1500 liv. tournois chacune, donnent neuf millions de nos livres, ou trois millions de piastres.

François-Charles-Xavier de Coriol's de Villeneuve, Marquis d'Epinouſſe & de Courbons, Baron de Corbiere, eſt décédé dans ſon Château de Corbiere, le 21 d'Août dernier. Il étoit fils de Pierre de Coriolis de Villeneuve, Marquis d'Epinouſſe, Baron de Corbiere, & de Charlotte-Félicité-Renée de Vintimille du Luc, des Comtes de Marſeille. Sa famille eſt originaire d'Italie, d'où elle s'y eſt tranſplantée vers 1400, auquel temps vivoit Pierre de Coriolis, Général des Galères de la Religion ſous le Grand-Maitre de Laſtic, Commandeur de Trinquetaille & de Montferrand. Du mariage de Pierre de Coriolis il reſte encore Charles-François Regis, Chevalier-Profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, Commandeur de Lugan, Chef d'Eſcadre des Armées navales.

Marie-Eliſabeth Dillon, ſœur du Lord Henri, Vicomte Dillon, Pair d'Irlande, dixiéme Lord de ſa Maiſon, & de l'Archevêque de Narbonne, eſt morte le 15 du mois dernier, au château royal de Saint-Germain-en-Laye.

Marie-Anne Laſaurie de Monbadon, Ducheſſe de Civrac, Dame d'honneur de Madame Victoire de France, épouſe d'Emeric-Joſeph de Durfort, Duc de Civrac, Baron de Lalande, Comte de Blaignac, Chevalier des Ordres du Roi, Chevalier d'honneur de Madame Victoire de France, ci devant Ambaſſadeur du Roi à Naples, à Veniſe & à Vienne, eſt morte le 28 du même mois.

Françoiſe-Armande de Reilhac de St.-Paul, Baronne de Bouſſac, épouſe de Meſſire

Jean Baptiste de Carbonnieres, Marquise de St.-Brice, Baron de Bouffac, Seigneur de Lavigne, Chamberry & autres lieux, demeurant au Couvent de la Miséricorde, rue du Vieux Colombier, est morte le 16 de Novembre.

Messire Jean-Alexis de Bois-Linard de Margou, Chevalier, Grand Croix de l'Ordre de Malte, Commandeur de Montchamp, Bailli de Lyon, est décédé à Lyon, le 28 Octobre 1786, âgé de 101 ans, trois mois & douze jours.

Suivant la Liste générale du quatrieme Tirage de la Loterie Royale établie par Arrêt du Conseil du Roi, du 25 Avril 1785, fait les 16, 17, 18 & 19 Octobre 1786, les principaux Lots sont échus aux Numéros suivans :

Un Lot de 120,000 liv. N°. 7679. *Idem* de 60,000 liv. N°. 15319. Quatre Lots de 12,000 liv. Numéros 17901, 18319, 28014, 28082. Quatre Lots de 6000 liv. Numéros 22653, 22777, 32768, 36455. Dix Lots de 3600 liv. Numéros 8975, 12899, 16191, 17702, 23976, 23977, 28010, 28822, 35740, 35989.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 25 Novembre.

Un Anonyme, qui paroît avoir parcouru les côtes d'Afrique, nous a fait les observa-

tions suivantes sur le principe de la couleur des Negres. L'opinion qu'il défend a été soutenue plus d'une fois ; mais l'autorité d'un témoin oculaire, tel que l'Observateur, lui donne un nouveau poids.

Le Pays qu'habitent les Nègres en Afrique, commence à la riviere du Sénégal, située par 15 degrés de latitude Nord ; la rive gauche de cette est habitée par des Maures Arabes, & la rive droite par une nation Nègre naturelle du pays nommé *Yolof*, peuple du plus beau noir possible. Les Maures, au contraire, qu'on soupçonne avoir été jadis chassés des Espagnes, sont de la couleur des Algériens, Saltins, Tunissiens, &c. c'est-à-dire, un peu plus basannés que les Européens ; cependant ils habitent ce pays depuis près de deux cents ans & peut-être plus, & n'ont pas noirci, ni changé de couleur.

En montant dans cette même riviere du Sénégal, & à 65 lieues de son embouchure, on trouve une autre Nation naturelle au pays, nommée *les Foules*, qui est rougeâtre & presque de la même teinte des Caraïbes de St.-Vincent en Amérique, cependant il fait plus chaud chez eux que chez les Yolof leurs voisins, qui sont les hommes les plus noirs de l'Afrique : ils se nourrissent des mêmes alimens, qui consistent en farine de millet, bled de Turquie, poissons, poules, bœuf & laitage. Donc que que ce n'est ni à la chaleur du climat, ni à la nourriture qu'il faut attribuer la noirceur de cette espece d'hommes, & les observations suivantes en seront de nouvelles preuves.

Gorée, & la Terre-Ferme qui est par son travers, qui n'en est éloignée que de trois quarts de lieues, sont situées par les 14 degrés, 14 mi-

tutès de latitude Nord : les Peuples qui habitent ce pays sont encore des Yolofs très-noirs ; sous la domination du Roi Daniel, & par cette même latitude, est située l'isle de la Martinique où il fait aussi chaud qu'au Sénégal : les Blancs Créoles y sont cependant établis depuis près de 180 ans & n'ont pas dégénéré, puisqu'ils ont le même teint que les Européens, & les Noirs qu'on y a porté d'Afrique n'ont pas éprouvé de variation, même dans leurs descendans nés dans l'Isle & après plusieurs dégénérations, puisqu'ils ont tous la même couleur que leurs peres. Les naturels de l'Isle qui ont le teint couleur de cuivre & les cheveux longs comme les Sauvages de St.-Vincent, n'ont pas non plus éprouvé de changement dans leur couleur. Voilà trois especes sur le même sol, qui ont eu une nourriture commune, sur-tout les dernieres, & qui ont resté constamment les mêmes depuis 180 ans.

Les Portugais, depuis la découverte de la côte d'Afrique, ont des établissemens à la côte d'Angole, & ils y ont conservé leur couleur sans variation.

Si, de la côte d'Angole on passe en Amérique par la même latitude, on y trouve le *Brésil*, où les mêmes Portugais réunis dans différentes villes & occupés à la culture des terres, des mines & autres travaux qui les exposent en plein jour à la rigueur des chaleurs, n'ont pas dégénéré & sont toujours semblables aux Européens.

L'Auteur des Recherches Philosophiques sur les Américains, pour donner plus de poids à son opinion, a avancé dans son Livre, qu'en différens endroits de la côte d'Afrique on trouvoit des Portugais absolument nègres ; comme il n'a pas vu le fait lui-même, & qu'il a écrit sur les Mémoires qu'on lui a donnés. Nous nous per-

mettrons de lui dire qu'on l'a trompé, à moins qu'il ne regarde comme Portugais les Nègres esclaves qui ont passé sous leur domination, & sur ce pied là on amalgameroit tous les Nègres des Colonies Françoises, Angloises, &c. aux Européens, ce qui seroit aussi nouveau que bien étrange.

On trouve dans les différens établissemens européens des négres affranchis, qui s'étant unis à des mélifs ou à des blans, ont eu des enfans participas plus ou moins des deux couleurs; quelquefois tenant plus du pere, & quelquefois de la mere, mais ce n'est plus un phénomene, c'est une marche constante dans la nature, & ces productions tiennent toujours du germe, or il y a du blanc & noir ici.

Les Indes orientales sont habitées par quatre à cinq peuples, qui different on ne peut pas davantage. Les uns son aussi noirs que les plus noirs d'Afrique, mais à cheveux longs; d'autres, tels que les Lascards, sont couleur de cuivre, plus ou moins foncée, d'autres simplement basannés comme les Arabes, & d'autres enfin, presque blancs, & souvent par les mêmes latitudes, mêmes chaleurs & même nourriture.

Il semble que, d'après ces observations, on ne peut pas attribuer la cause de la noirceur des négres à la chaleur ni à la nourriture, & que c'est un secret encore réservé à la nature.

Extraits des Gazettes Hollandoises & autres.

La pluralité des Etats de Zélande a fina-

lément résolu, qu'on ne nommeroit point de Commissaires de son Collége d'Amirauté, pour coopérer aux recherches & au jugement de l'affaire de Brest, tant que Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux exclueroient de cette commission les Députés du Collége d'Amirauté d'Amsterdam. [*Gazette de la Haye*, *n°*. 139.]

(La Gazette d'Amsterdam, N°. 93, dit précisément le contraire; lequel croire ?

M. le Comte de Goertz, Ministre d'Etat & Envoyé-Extraordinaire de S. M. le Roi de Prusse, a été, il y a quelques jours, en conférence avec MM. les Pensionnaires des principales Villes de la Hollande. [*Idem*, *n°*. 140.]

Le Conseil d'Etat, ayant pris une résolution par laquelle il a été ordonné au Général Reyssel & au Colonel van Pabst de venir rendre compte des arrangemens pris entre eux, pour les signaux dont ils étoient convenus, Mr le Colonel a obéi; mais le Général qui commande les Troupes, qui forment le Cordon, a cru n'être responsable d'abord, qu'aux Etats de Hollande, ou du moins n'a pas cru devoir obtempérer au Conseil d'Etat, sans en avoir donné connoissance à L. N. & G. P. Le Conseil d'Etat exige, que le Général Reyssel lui exhibe l'Ordre des Etats de Hollande; on n'apprend pas que cet Officier se soit encore soumis, mais les Etats de Hollande & de Westfrise l'ont pris, lui & toutes les Troupes à ses Ordres, sous leur immédiate & puissante Protection, pour toutes les suites que cette affaire peut avoir. *Gazette d'Amsterdam*, n°, 92.

Par une résolution du 8 Novembre, nos Seigneurs les Etats de Hollande ont réellement pris sous leur Protection, le Major-Général van Reyssel, Commandant des Troupes, qui forment le Cordon depuis Naarden jusqu'à Schoonhoven; ils lui ont défendu de donner communication de ses Ordres à qui ce soit. Mrs. de l'Ordre-Equestres, à l'exception de Mr. de Wassenaar de Staremburg, n'ont pas voulu avoir part à cette résolution; non plus, que les Députés de six petites Villes, qui votent toujours avec l'Ordre de la Noblesse. *Idem*, n°. 93.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

L'on apprend que la Compagnie des Indes-Orientales de Hollande a fait demander par l'Ambassadeur de la République à la Cour de France, la permission pour le passage par le territoire de la France, pour un Régiment de deux mille hommes de Troupes de Wurtemberg, que ladite Compagnie prend à sa solde. La moitié se rendra le mois prochain, & le reste au mois de Septembre de l'année 1787, au cas que ce passage soit accordé à Dunkerque pour être transporté de là à Flessingue.

Le Trésor de la Chapelle de Maria-Zel, avoit été en Sequestre par ordre du Gouvernement, l'année derniere; l'Empereur, en revenant de la Haute-Autriche, a visité ce lieu de Pélerinage, & y a fait ses dévotions. Cette Chapelle dépouillée de ses ornemens les plus précieux & de ses riches reliquaires, a attiré l'attention du Monarque, au point qu'il en a demandé la raison au Supérieur des Ecclésiastiques, qui desservent la Chapelle; celui-ci a répondu: Que tous ces Ornemens

avoient été sequestrés par ordre de Gouvernement ; S. M. Impériale a ordonné, que le Sequestre fut levé & que la Chapelle fût décorée à l'ordinaire. *Gazette d'Amsterdam*, n°. 92.

La Saison est devenue si rigoureuse à la fin du voyage de Fontainebleau, que les équipages de la Chasse ont été renvoyés. La campagne étoit déjà couverte de quatre pouces de neige. L'accident, arrivé à M. le Marquis de Tourzel, semble avoir achevé de jetter une teinte sombre sur ce voyage. Ayant été porté dans le petit logement du Garde, il a été traité avec tous les soins possibles ; & le Roi n'a cessé de donner les plus grandes marques de sensibilité & d'intérêt pour ce jeune Seigneur, qui avoit sept enfans : Elle ordonna que M. Loustonneau, son premier Chirurgien, ne le quittât pas ; & auprès du logement du Garde, qui est à six lieues de Fontainebleau, on plaça deux de ces maisons de bois, à l'usage de la Cour, & qui servirent alors à recevoir Madame la Marquise de Tourzel & les personnes nécessaires au service du blessé. Mais toutes ces attentions, ni les soins de l'art, n'ont pu empêcher la perte, qu'une blessure des plus dangereuses faisoit redouter dès le commencement; & Mr. de Tourzel est mort. Le spectacle de ses tourmens, qui ont duré six jours, étoit affreux pour ceux qui en étoient témoins. Cependant une stupeur presque continuelle, accompagnée d'insensibilité, annonçoit une grande altération dans l'organe du cerveau, & a dû suspendre pour cet infortuné le sentiment doulouereux de sa cruelle existence. Le Roi a été sensiblement touché de sa mort. Pendant sa maladie on l'avoit engagé à faire une vente simulée de son Régiment, afin d'en conserver le prix à sa nombreuse famille. Lorsqu'on a présenté cet Acte, Sa Majesté a paru surprise & a

ajouté : Est-ce qu'on ne comptoit pas sur moi ? Mot touchant, qui peint la bonté, & qui annonce tout l'attachement du Roi pour la nombreuse famille de Mr. de Tourzel. La survivance de sa Place de Grand-Prévôt de l'Hôtel a *été* donnée sur le champ par le Roi au fils aîné de ce Seigneur. Quant au Régiment Royal des Cravattes, qu'il avoit, on le croit destiné au Comte Charles de Damas, Colonel en second du Régiment Dauphin. M. le Marquis de Tourzel étoit fils de Mr. de Sourches, Grand-Prévôt de l'Hôtel, & frere de Madame la Duchesse de Charôt. Le plus bel éloge, sans contredit, qui ait été fait de lui, est ce mot de la Reine : Il est peut-être le seul, qui n'ait pas sçu se faire des ennemis à la Cour.

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX (1).

Parlement de Paris, Grand'Chambre, Instance entre le Sr. M.... Intimé & le Sr. P.... Appellant. Stellionat *prouvé. Don ne donne ouverture au remboursement.*

Le *Stellionat* est une espece de larcin, qui se commet par celui qui vend ou engage des immeubles qui ne lui appartiennent pas, ou qui les hypotheque comme francs & quittes, quoiqu'ils ne le soient pas, ou qui les vend comme propriétaire de leur totalité, quoiqu'il ne le soit que d'une partie. —— La mauvaise foi qui forme le *Stellio-*

---

(1) On souscrit à toute époque pour l'Ouvrage entier ; dont le prix est de 15 liv. par an, chez M. Mars, Avocat au Parlement, rue de la Harpe, N°. 20.

nat, donne au créancier trompé l'exercice d'une action contre le débiteur, pour exiger le paiement de la dette, encore qu'il y ait terme, ou quelle ne soit exigible de sa nature; telle qu'une somme aliénée à titre de constitution; la raison de cette rigueur est que la condition de l'engagement ne se trouve pas remplie. —— Le *Stellionat* est regardé comme un crime si grave, que l'Ordonnance de 1667, art. 4, qui défend les contraintes par corps en matieres civiles, excepté le cas de *Stellionat*, assujettit celui qui s'en rend coupable, à la contrainte par corps, elle n'excepte pas même les septuagénaires, les femmes, les enfans, & les filles; pour cause de *Stellionat* procédant de leur fait. *Jousse*, dans son Commentaire de l'Ordonnance, donne pour raison, que le *Stellionat* est un dol pratiqué pour tromper, par une fausse déclaration, celui avec qui l'on contracte. Ces principes ont servi de base à la décision de ce Procès, dont voici les circonstances: —— Par acte devant Notaires, au Châtelet de Paris, le 4 Juin 1774, le S. P... a passé deux Contrats de constitutions de 1250 liv. de rentes perpétuelles, au principal de 25000 liv. chacune, au profit du S. L... C.. pour lui, ses héritiers & ayans-causes, lesdites rentes perpétuelles, payables de six mois en six mois, dont les premieres écheront au premier Janvier 1775, à prendre spécialement sur deux Maisons appartenantes au Sr. P..., comme les ayant recueillies des successions de ses pere & mere, & situées en cette Ville, lesdites constitutions faites à raison du denier 20, moyennant les susdites sommes que le Sr. P... reconnoît avoir reçues du Sr. L... C... en especes sonnantes d'or & d'argent ayant cours, comptées & délivrées, dont quittance. Ces rentes ont été exactement payées au Sr. L... C.. jusqu'à

son décès arrivé en 1778 ; elles ont ensuite passé à ses heritiers, les Srs. H... & M... qui, par l'acte de partage du 29 Mars 1779, ont eu chacun un Contrat de rente, à prendre sur le Sr. P... —— Le Sr. M... pere, ayant justifié au Sr. P.... de ses titres de propriété, a touché les arrérages de la rente de 1250 liv. Le Sr. M.. est décédé en 1782, laissant six enfans, dont l'aîné, saisi de sa succession, aux termes de la Coutume de Bourgogne, a touché également du S. P..., ou de son fondé de pouvoir, les arrérages qui lui étoient dûs jusqu'au premier Janvier 1782. —— A cette époque plusieurs révolutions s'étoient opérées dans la fortune du Sr. P... son office de Payeur de rentes avoit été supprimé, sa charge de Receveur des domaines & bois, avoit passé au Sr. M... ; le Sr. M... se détermina pour lors à mettre opposition au sceau des provisions du nouveau titulaire ; il fut informé que non-seulement il y avoit quatre oppositions antérieures à la sienne, & pour des sommes considérables ; mais que M. le Procureur-Général de la Chambre des Comptes avoit fait signifier au Sr. M... de ne se désaisir du prix de l'office du Sr. P... qu'entre les mains du Trésorier de *Monsieur* Frere du Roi. —— Le Sr. M... se voyoit donc privé d'une partie des hypotheques qui faisoient sa sûreté ; il prit la résolution de faire assigner le 13 Août 1782, le Sr. P..., pour voir dire qu'il seroit tenu de lui indiquer les Maisons qui étoient son gage, le quartier, la rue, les tenans & aboutissans ; sinon qu'il seroit condamné, & par corps, comme *Stellionaire*, à lui payer les 25000 liv. faisant le sort principal de son Contrat, & les arrérages qui en seroient dûs. —— Le Sr. P... ne s'étant pas présenté, Sentence par défaut a été rendue le 30 Octobre 1782 qui, faute par lui d'avoir désigné

les Maisons, le condamne & par corps au remboursement; le Sr. P... y a formé opposition. La cause instruite contradictoirement, nouvelle Sentence qui a ordonné que dans huitaine il indiqueroit les deux Maisons, par lui affectées au sort principal & arrérages de la rente, sinon seroit fait droit. Le 13 Décembre suivant, le Sr. P... a déclaré que les deux maisons avoient été réunies en une seule, située sur le Pont-au-Change, entre un Bureau de Loterie & un Orfévre. Mais le Sr. M... ayant appris que ces deux Maisons n'appartenoient pas au Sr. P... il l'a sommé de justifier de ses titres de propriété, & des baux faits aux principaux locataires. Le Sr. P... n'ayant pas satisfait à la sommation, autre Sentence par défaut, qui a ordonné que dans la huitaine il justifieroit de ses titres, sinon débouté de son opposition à la Sentence du 30 Octobre. —— Le Sr. P... a interjetté appel en la Cour, & obtenu arrêt de défense de mettre les Sentences à exécution; ensuite l'affaire instruite contradictoirement, le Sr. P... a conclu à l'information, & a soutenu le Sr. M... non recevable dans ses demandes formées au Châtelet. Le Sr. M... de son côté a demandé que le Sr. P... fût déclaré non recevable dans son appel, & subsidiairement, que l'appel fut mis au néant, avec amende & dépens; la cause a été appointée, & le Procès instruit par écrit. —— Arrêt du 12 Mai 1785, rendu au rapport de M. de la *Guillaumie*, aujourd'hui Intendant de Corse, qui a mis l'appellation au néant avec amende & dépens & condamné le Sr. P... par corps, à rembourser les 25000 liv., portées au Contrat de constitution dont il s'agit.

MERCURE
DE FRANCE.

SAMEDI 9 DÉCEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

VERS

A Madame BELLI......, qui m'a donné ses jarretières en retour des miennes.

COMBIEN je gagne à ce cadeau brillant,
Et que mon ame en devient fière !
Je me compare à certain Roi galant
Qui fonda l'Ordre d'Angleterre.
Mais que mon sort est différent !
Je n'obtiens que la jarretière.

(*Par M. S....*)

IMPROMPTU à Mlle DENISON, *chez qui on admiroit un cœur en cheveux percé de traits.*

DENISON est un petit Ange
Qui vous séduit par sa douceur ;
Mais lorsqu'elle rencontre un cœur,
Voilà comme elle vous l'arrange.

(*Par M. F. G. Voyageur Négociant.*)

CHANSON *sur le nouveau Traité de Commerce avec l'Angleterre, contenant réduction des droits sur les Vins de France, pour une Société d'Anglois & de François, réunis à la même table.*

Sur l'Air : *Le premier du mois de Janvier, &c.*

LOUIS calma l'Europe en feu ;
Mais à son gré c'étoit trop peu
Pour notre bonheur & sa gloire :
Poursuivant ses nobles projets,
Vergenne à ses heureux Sujets
Préparoit une autre victoire.

A NOS vins, par de doux efforts,
De l'Anglois il ouvre les ports,

On s'y bat, mais à coups de verre,
Et l'espoir enfin est permis
Qu'entre-eux les deux Peuples amis
Ne connoîtront plus d'autre guerre.

Anglois, vous méritez l'honneur
D'être appelés peuple penseur,
C'est-là votre plus beau partage;
Maîtres de ce jus précieux,
Vous allez penser encor mieux
Quand vous en boirez davantage.

Que son usage pour jamais
Entre nous cimente la paix;
Loin l'amertume & le reproche;
Goûtons ces biens inespérés;
Et, par Neptune séparés,
Que Bacchus enfin nous rapproche.

A boire aux illustres Auteurs
Du nœud qui va joindre nos cœurs,
Mettons toute la concurrence;
Sur tout le reste bien d'accord,
Ici ne cédons qu'au plus fort
Les honneurs de la préférense.

Après la ronde.

Amis, cet Ouvrage divin
Dut n'être qu'un jeu pour la main

Qui fit le destin de la terre,
Et mieux que Francklin mille fois
Sut, au gré du plus grand des Rois,
Par-tout enchaîner le tonnerre.

(*Par un Abonné Bourguignon.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Soubrette*; celui de l'Énigme est *Perraque*; celui du Logogryphe est *Chaire*, où l'on trouve *huire*, *chair*, *Aire* (villes de Gascogne & des Pays-Bas), *aire* (à battre le bled), *aire* (terme de géométrie), *aire* (nid de l'aigle), *ire* (ou colère), *ré* (en faisant de l'*e* muet un *e* fermé.

CHARADE.

IL sort de mon premier des mets délicieux;
On trouve mon second dans l'art mélodieux
Où Gluck sur maint Auteur excelle;
Mon tout, dissipateur, vous offre un beau modèle.

ÉNIGME.

Celui qui me porta servit de nourriture.
Jadis je le portai moi-même dans les airs.
A présent sous trois doigts je suis à la torture;
Je sers également aux sages, aux pervers;
Je suis l'unique bien de tous gens de justice;
Par moi le Procureur ruine son Client;
Je fais beaucoup de mal & du bien rarement;
Lentement par le fer on veut que je périsse,
Et mon Lecteur sur moi repose mollement.

(*Par M. N. Delisle.*)

LOGOGRYPHE.

Pour les enfans de Mars, même au sein de la guerre,
Je trace un signe de repos.
Je tiens un rang fort bas parmi les minéraux;
Et suis aux Artisans très-souvent nécessaire.
Dans mes cinq pieds on trouve un des quatre élémens;
Un poisson des plus abondans;
Une arme de l'Amour; plus une maladie
Qui dépare toujours une bouche jolie;
D'un aliment exquis les restes précieux;
Une ville d'Afrique, & ce mortel fameux
Qui parcourut les airs, guidé par son courage;

Puis de mon tout enfin le plus commun usage ;
Ce qu'arrache par fois la joie & la douleur ;
Ce qui charme l'oreille & qui flatte le cœur ;
Ce qu'en un chien avec soin l'on recherche.
Je finis, cher Lecteur, pense, rumine, cherche.

(*Par Mlle de Malerme, de Bruxelles.*)

NOUVELLES LITTERAIRES.

VOYAGES dans les Alpes, précédés d'un Essai sur l'Histoire Naturelle des environs de Genève, par H. B. de Saussure, ancien Professeur de Philosophie, & de plusieurs Académies. A Genève, chez Barde & Manget, Imprimeurs-Libraires, & se trouve à Paris, chez Buisson, Libraire, hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins. Tome second *in*-4°., & Tomes 3 & 4 *in*-8°. 1786.

LE premier Volume de ces *Voyages* fut imprimé il y a quelques années ; il renfermoit, outre l'Histoire Naturelle des environs de Genève, du lac qui baigne cette République, & des montagnes qui s'élèvent près de ses rivages, un premier Voyage dans cette vallée de Chamouni, devenue si intéressante pour les Naturalistes, comme pour la foule d'étrangers que la curiosité y attire chaque Été

On inculpa de sécheresse le premier travail de M. de Saussure; on reprocha à un Physicien qui décrivoit des montagnes, cinq cens pages de définitions lithologiques; les Lecteurs frivoles eussent desiré que ce Physicien eût fait des hymnes sur les Alpes, au-lieu de tracer l'histoire de leurs rochers.

Gâtés par les descriptions romanesques, en style poétique, qu'on avoit données jusqu'alors de quelques-unes des grandes Alpes, les Amateurs ne cherchoient dans les relations que des sensations & des événemens. Un Livre de science sur ces grands objets étoit trop nouveau; tous alloient dans le Faucigny admirer le Mont-Blanc; très-peu de personnes se soucioient de l'étudier. D'ailleurs, le premier volume n'étoit que préparatoire, & cette introduction disant peu de chose à l'imagination, on a attendu l'Auteur à la suite de son grand travail.

Dans cette branche de l'Histoire Naturelle, les systêmes ont devancé les faits, & ne les ont pas devinés. Jusqu'à nous, ceux qui tiroient de la structure des montagnes des inductions générales sur leur première formation, ressembloient le plus souvent au Géographe qui, en débarquant sur un nouveau continent, traceroit une carte générale du pays, d'après le relèvement des côtes. Plusieurs de ces Savans n'avoient jamais vu de montagnes; d'autres ne connoissoient que celles de leur Province; deux ou trois avoient apperçu les grandes chaînes Alpines des dif-

férentes parties du monde, sans les scruter, sans les comparer; & de ces observations précipitées que la nature des lieux rendoit encore plus incertaines, il n'étoit résulté que des erreurs & des hypothèses sur des erreurs.

Les relations de MM. de la Condamine, Bouguer, D. Ulloa, ajoutèrent des faits importans à l'histoire des montagnes primitives; mais leurs observations sur les *Cordillières* du Pérou, ne s'étendirent pas au reste de cette chaîne immense, qui partage tout le Midi de l'Amérique; ils s'occupèrent de cette étude plutôt en Physiciens qu'en Naturalistes; & déjà chargés de travaux pénibles, ils se bornèrent à décrire les formes extérieures, l'élévation, les accidens remarquables qui distinguent les *Andes* Péruviennes. Ils en constatèrent surtout une particularité très-essentielle, l'existence des Volcans dans les flancs de ces montagnes, tandis que jusqu'ici on n'en a découvert aucune trace dans nos Alpes.

M. de Luc, dont les courses nombreuses, la sagacité & les lumières sont connues, a partagé également ses recherches sur les montagnes entre beaucoup d'objets divers. Soit qu'il ait voulu négliger les détails lithologiques, soit qu'il les ait réservés pour des Ouvrages postérieurs, on ne trouve dans ceux qu'il a publiés jusqu'à ce jour, aucune analyse approfondie des différentes montagnes qu'il a parcourues avec tant de soin. On peut en dire de même de quelques Naturalistes Suisses, dont les observations ont été partielles;

quelques-unes même peu exactes; entre-autres celles de Bourguet.

L'un des plus illustres & le plus infatigable des Voyageurs, M. Pallas, a exposé dans sa belle Dissertation sur les Montagnes, lue à l'Académie de Pétersbourg en 1777, une suite d'observations générales, qui sont le résultat de celles plus particulières, renfermées dans son grand Voyage. Il a visité, avec sa pénétration & sa patience ordinaires, les deux fameuses chaînes des Monts Ourals & Altaïques; il a comparé les différentes branches de cette immense étendue; enfin il a déduit de ses découvertes des vérités, que leur conformité presque parfaite avec les observations de M. de Saussure, peuvent faire regarder aujourd'hui comme la base de toute théorie des montagnes. L'un & l'autre ont également détruit l'opinion de Bourguet sur la correspondance continue des angles saillans opposés aux angles rentrans; & celle non moins fausse de l'horizontalité des couches dans les montagnes primordiales; tous deux ont prouvé qu'elles étoient formées de granit & non de sable, ou de toute autre roche; que ces matières primitives étoient vitrescibles & non vitrifiées; enfin que les bandes secondaires qui suivent les primordiales n'étant ni de la même nature, ni de la même conformation, il étoit peu philosophique de confondre leur origine, en y assignant une seule cause. Ce rapport frappant d'observations, à de si grandes distances, sur

des chaînes de montagnes de même caractère, entre des Naturalistes sans aucune relation personnelle, forme sans doute un puissant indice de justesse.

On ne peut se permettre de généraliser les faits, qu'après en avoir épuisé la découverte. La base de toute connoissance certaine en ce genre, ce sont les Voyages, d'où résultent l'examen des phénomènes réguliers, & celui des accidens: or, M. de Saussure est, avec M. Pallas, celui des Physiciens qui a observé le plus souvent les montagnes, & en plus grand nombre: vingt-cinq années de sa vie ont été consacrées à cette étude. Dans cet espace de temps, il a traversé quinze fois la chaîne entière des Alpes par différens passages; il a pénétré leur centre dans des excursions encore plus fréquentes; il a parcouru le Jura, les Vosges, les montagnes de la Suisse & d'une partie de l'Allemagne, celles d'Angleterre, d'Italie, de la Sicile & des Isles voisines, de l'Auvergne, du Vivarais, plusieurs du Dauphiné, du Forez & de la Bourgogne. Tant de courses ont été faites le marteau & le crayon à la main, par un Voyageur robuste & courageux, qui, n'épargnant ni ses dépenses ni sa santé, a passé de sommets en sommets & de périls en périls avec une émulation infatigable, en notant sur le champ toutes ses observations. L'observateur ayant porté d'ailleurs dans ses recherches les connoissances qui les facilitent, & qui en assurent l'exactitude, en même-temps qu'un carac-

tère patient & un esprit appliqué, il a réuni tous les moyens d'arriver à quelque certitude.

Les douze premiers Chapitres de ce second volume completrent l'Histoire naturelle de la vallée de Chamouny, des glaciers qui y descendent, des aiguilles énormes qui la dominent. Fréquemment l'Auteur a soin de fixer l'esprit de ses Lecteurs sur les rapports généraux & sur les résultats systématiques qui découlent des faits de détail. Par exemple, dans le Chapitre 18ᵉ. il ramène en ces termes, sous un même point de vue, les observations fondamentales que présentent les montagnes au Sud-Est de la vallée de Chamouni. « Elles sont composées de deux par-» ties distinctes. L'une est le massif non in-» terrompu & uniforme qui s'élève jusqu'à » 7 à 800 toises au-dessus de la vallée; l'au-» tre, les aiguilles ou pyramides détachées » qui dominent ce massif. La masse unifor-» me, inférieure, est composée de roches » feuilletées de divers genres. Les roches sont » disposées par couches très-régulières, peu » inclinées vers le bas de la montagne, & se » relèvent graduellement contre la vallée » jusqu'au haut, où elles deviennent exacte-» ment verticales. Ces mêmes couches rap-» prochent de la nature du granit à mesure » qu'elles s'approchent du haut de la mon-» tagne. Les pyramides qui surmontent ce » massif sont de granit en masse. Elles sont » flanquées, & même composées extérieu-» rement de feuillets pyramidaux, presque

» verticaux, & qui s'appuient, non sur le
» corps même de la vallée, comme les cou-
» ches inférieures du massif, mais sur le corps
» même des pyramides. Quant au cœur, soit
» à la partie intérieure de celles-ci, elle pa-
» roît en quelques endroits n'avoir point de
» structure régulière, & n'être divisée que
» par des fentes accidentelles. Au reste, il
» ne faut point s'imaginer que ces pyramides
» soyent assises sur le massif qu'elles domi-
» nent, comme une colonne sur sa base; le
» massif seroit plutôt assis en partie sur les
» fondemens intérieurs des pyramides.

« Cet exposé, ajoute M. de Saussure, ne
» renferme rien d'hypothétique; c'est le ré-
» sultat pur & simple de l'observation; les
» Auteurs systématiques les concilieront
» comme ils voudront ou comme ils pour-
» ront, avec leurs hypothèses; mais ils
» n'ébranleront pas la vérité des faits. »

Quoique l'Auteur ait eu la sagesse de ne point écrire un Voyage universel, & de se renfermer exclusivement dans les objets d'histoire naturelle, il n'a point négligé les descriptions analogues qui peuvent diminuer l'aridité des définitions tecniques. Il a peint en particulier, en traits aussi intéressans que fidèles, les mœurs des habitans de la vallée de Chamouny. Dans ces solitudes élevées, où l'homme, encore voisin de la Nature, a la force du Sauvage, sans en avoir la férocité; où, presque sans communication, il y a 30 ans, avec le reste du genre humain, ces val-

lées offroient encore quelques-uns des traits primitifs de notre espèce, au moral & au physique, comme on y trouve les premiers monumens de la création; dont les habitans, ébranlés chaque jour par le spectacle des plus grands effets physiques, ne participent en aucune manière de la stupidité des êtres bornés dans leurs besoins comme dans leurs ressources, les passions doivent être peu nombreuses, & prendre un caractère particulier. L'une des plus fortes, des plus universelles parmi ces montagnards, est leur fureur pour la chasse du chamois. Ce n'est point ici un amusement de Vénerie : ce n'est pas le plaisir facile de dépeupler un parc, en courant à cheval, sans fatigues & sans incertitude de succès. Il faut avoir vu ces intrépides montagnards des Alpes à la poursuite du chamois, pour comprendre la jouissance qui résulte de l'exercice du courage. Écoutons M. de Saussure.

« Si le vigilant animal apperçoit le chasseur, » il s'en fuit avec la plus grande vîtesse dans » les glaciers, sur les neiges & sur les rochers » les plus escarpés. Il est sur tout difficile de » les approcher lorsqu'ils sont réunis. Pen- » dant que les autres paissent, l'un d'eux se » tient en vedette sur la pointe de quelque » roc; & dès qu'il apperçoit un objet de » crainte, il pousse une espèce de sifflement, » à l'ouie duquel tous les autres chamois se » rassemblent autour de la sentinelle : ils » jugent de la nature du danger; s'ils voyent » une bête féroce ou un chasseur, le plus ex-

» périmenté se met à leur tête, & ils s'en-
» fuient tous à la file dans les lieux les plus
» inaccessibles.

» Là commencent les fatigues du chasseur;
» emporté par sa passion, il ne connoît plus
» de danger; il passe sur les neiges sans crainte
» des abymes qu'elles peuvent recéler; il s'en-
» gage dans les routes les plus périlleuses,
» monte, s'élance de rocher en rocher, sans
» savoir comment il en reviendra. Souvent
» la nuit l'arrête au milieu de sa poursuite;
» mais il n'y renonce pas; il se flatte d'attein-
» dre le chamois le lendemain. Il passe donc
» la nuit, non au pied d'un arbre ni dans un
» antre tapissé de verdure, mais au pied d'un
» roc nud, souvent même sur des débris
» entassés. Là, seul, sans feu, sans lumière,
» il tire de son sac du fromage & un morceau
» de pain d'avoine; il fait son frugal repas,
» met une pierre sous sa tête, & s'endort en
» rêvant à la route du chamois; mais bien-
» tôt éveillé par la fraîcheur du matin, il
» se lève transi de froid, mesure des yeux les
» précipices qu'il doit franchir, boit un peu
» d'eau-de-vie, remet son sac sur son épaule,
» & va courir de nouveaux hasards.

» J'ai connu, ajoute M. de Saussure, un
» jeune homme de la Paroisse de Sixt, bien
» fait, d'une jolie figure, qui venoit d'épou-
» ser une femme charmante; il me disoit:
» *Mon grand'père est mort à la chasse, mon*
» *père y est mort; je suis si persuadé d'y*
» *mourir, que ce sac que je porte à la chasse,*

» *je l'appelle mon drap mortuaire, & pourtant si vous m'offriez une fortune pour renoncer à cette chasse, je n'y renoncerois pas.* Cet homme étoit d'une adresse & d'une force étonnantes; mais sa témérité étoit encore plus grande. Deux ans après le pied lui manqua au bord d'un précipice, où il subit la destinée à laquelle il s'étoit attendu. »

Comment expliquer cette passion indéracinable? La cupidité n'est pas son aliment; un chamois entier ne se vend que douze francs de Piémont; il est rare d'en remporter d'autre dépouille que celle de sa peau, vu la difficulté de le charger entier au travers d'espaces aussi périlleux. D'ailleurs, depuis que le nombre de ces animaux a diminué, le temps perdu à en attraper un seul vaut toujours plus de douze francs; mais, observe très-bien le Voyageur, ces dangers même, cette alternative de craintes & d'espérances, l'agitation continuelle de l'ame au milieu de ces mouvemens divers, tiennent le chasseur dans cet ébranlement qui élève l'homme au-dessus du sentiment de sa foiblesse, & que partagent le Joueur, le Guerrier, le Navigateur, le Naturaliste des Alpes. Tous ceux qui les ont parcourues avec quelque attention, doivent avoir remarqué chez leurs habitans, si insensibles d'ailleurs aux impressions morales qui tourmentent les paysans des plaines & les citadins, une espèce d'exaltation continue, à la vue des objets dont ils sont entourés.

Cette peuplade de la vallée de Chamouni est remarquable encore par d'autres traits que M. de Saussure a saisis avec exactitude, & qu'il a rendus sans exagération. De même que les habitans des hautes vallées, ceux-ci ne sont ni bien grands, ni d'une très-belle figure; mais ils sont ramassés, plein de nerf & de force: il en est de même des femmes. Rarement les hommes parviennent-ils à quatre-vingts-ans. Les maladies inflammatoires, dûes aux transpirations supprimées par les changemens subits de temperature, en emportent un grand nombre. Honnêtes en général, fidèles, très-attachés à la pratique des devoirs de leur religion, ils savent être économes, & en même-temps très-charitables. On ne voit chez eux ni hôpitaux, ni fondations en faveur des pauvres; mais les orphelins & les vieillards sans moyens de subsistance, sont nourris & logés alternativement par chacun des habitans de la Paroisse. Si l'âge ou des infirmités mettent l'un d'eux hors d'état de cultiver son champ, ses voisins se chargent de ce soin. Leur esprit est vif, pénétrant; ils sont enclins à la raillerie, prompts à saisir les ridicules des étrangers, pleins d'un bon sens qui étonne, lorsqu'on converse avec eux sur la religion & la philosophie naturelle. M. de Saussure en rapporte divers exemples singuliers, & je me rappelle une réponse encore plus singulière que me fit un jour l'un de ces montagnards, auprès d'un four à chaux, dont je comparois les flammes à celles de l'enfer.

Les bornes de ce Journal nous réduisent à indiquer seulement une partie des morceaux importans de cet Ouvrage, soit aux Physiciens, qui y puiseront des lumières sûres, soit aux Lecteurs que guideroit la simple curiosité. De ce genre sont le grand & pénible Voyage de l'Auteur autour du Mont-Blanc, de ses bases, des montagnes adjacentes, tant du côté de la Savoye que du côté de l'Italie; ses recherches & expériences sur l'électricité atmosphérique; le Chapitre neuf & profond sur les causes du froid dans les montagnes, & sur la détermination de la hauteur à laquelle les neiges cessent de fondre; Chapitre où l'Auteur réfute victorieusement les assertions de Bouguer, de Grüner, de Fatio, de Michely, & d'où il résulte qu'en général les neiges proprement dites, sans parler des glaciers, ne fondent guères au-dessus de 1300 toises sur les montagnes, dont la hauteur totale surpasse 15 à 1600 toises, ni ne se conservent au-dessous de 1400 toises, sur les cîmes isolées, lorsque la hauteur totale de celles-ci ne surpasse pas cette mesure, & qu'elles ne se trouvent pas contiguës à une chaîne fort élevée.

On a parlé dans beaucoup de Livres, & presque toujours fort inexactement, de ces individus aussi hideux que dégoûtans, chez qui les organes de l'entendement & de la sensibilité se trouvent dégénérés comme les facultés physiques, & qui se nomment des *Cretins*. Le Bas-Valais en Suisse, & la Val-d'Aost

en Italie, sont particulièrement affligés de cette maladie endémique. Jusqu'ici, on a assigné des causes trop générales pour expliquer un phénomène absolument local. M. de Saussure a traité cette matière avec beaucoup de sagacité ; & nous croyons avec lui qu'il faut attribuer cette dégradation de l'espèce humaine à la situation des lieux, à l'air renfermé dans de profondes vallées, fortement réchauffé par les rayons du soleil, & contractant ainsi un genre de corruption qui produit un relâchement des fibres tendres des enfans, en occasionnant ces engorgemens goîtreux, & cette atonie générale du corps humain.

Ce volume est terminé par un Mémoire que présenta M. J. Trembley, en 1781, à l'Académie Royale des Sciences, & dont l'objet est de mieux déterminer, par une suite d'expériences, la mesure des hauteurs avec le baromètre. L'habile Auteur de cette savante analyse y démontre la nécessité de rectifier, ou plutôt de perfectionner la règle de M. de Luc. C'est un supplément à cette méthode, & un pas important fait de plus dans la science. On retrouve ici le génie de la géométrie, & l'esprit étendu d'observation qui se font remarquer dans les autres Ouvrages de M. Trembley.

Quelques personnes ont accusé l'Ouvrage de M. de Saussure d'un défaut de méthode ; peut-être en effet les observations générales sont-elles trop intimement mêlées avec la

partie descriptive ; celle-ci offre quelquefois un peu de confusion qui tient sans doute à sa variété. Certains détails pouvoient être abrégés, ou même supprimés, & cette précision nous paroissoit d'autant plus utile, que le style de M. de Saussure, toujours clair, n'est pas exempt de longueurs. On diroit qu'il craint de ne pas se faire entendre, & il se défie trop peut-être de l'intelligence de ses Lecteurs. La partie typographique est fort bien exécutée ; elle distingue avantageusement les presses des Éditeurs.

(*Cet Article est de M. Mallet du Pan.*)

LES *Loisirs d'une jeune Personne raisonnable & sensible*. A Paris, chez Hardouin & Gattey, Libraire, au Palais Royal. *in*-16. Prix, 1 liv. 10 sols br.

Sous ce titre, qui n'est pas fort clair, on donne un Recueil de divers morceaux de vers & de prose. Il en est qu'on n'auroit pas dû recueillir ; il y en a de très-piquans, mais trop connus ; on est surpris en effet d'y trouver *Jean qui pleure & Jean qui rit de Voltaire* ; une Ode de la Motte à Rousseau, &c. Enfin il y en a qu'on voit avec d'autant plus de plaisir, qu'ils n'avoient pas encore paru au grand jour. Tel est le *synonyme* suivant sur les mots *constant* & *fidèle*, par M. *du Monier*. »

« On est *constant* lorsque l'on persévère dans son amour. On est *fidèle* tant qu'on ne

cherche à plaire qu'à une seule personne. »

Ainsi, la *constance* est dans les sentimens, & la *fidélité* est dans l'action.

De deux femmes dont l'amour n'est pas également moral, l'une attache le plus grand prix à la *constance* de son amant, l'autre veut sur-tout que le sien lui soit *fidèle*.

L'amant qui cesse d'aimer est *inconstant*; celui qui fait sa cour ailleurs est *infidèle*. Ainsi un trait d'*inconstance* peut avoir lieu entre deux personnes; mais une *infidélité* en suppose trois.

N'attendez plus d'amour d'un *inconstant*; mais vous pouvez espérer de ramener un *infidèle*.

C'est toujours par une disposition de cœur que l'on est *constant*; mais on peut n'être *fidèle* que par principes & par devoir. On dit des amans qu'ils sont *constans*, & des maris qu'ils sont *fidèles*.

Les preuves de *constance* satisfont plus l'amour, parce qu'elles ont plus de rapport avec lui; mais les preuves de *fidélité* flattent plus la vanité, parce qu'elles se font plus remarquer. Il est plus d'un mari dont le bonheur est d'être persuadé de la *fidélité* de sa femme, & de la *constance* de celle dont il est amoureux.

Presque toujours l'*infidélité* d'une femme la conduit à l'*inconstance*; mais il n'est pas rare de voir des hommes *infidèles* sans conséquence, & sans se détacher de l'objet de leur amour. Ainsi je crois que les femmes man-

quent plus ſouvent de *conſtance*, & les hommes de *fidélité*.

En amour n'eſt pas *conſtant* qui veut ; c'eſt un ſentiment dont la naiſſance & la durée ne dépendent point de nous ; mais on eſt toujours maître de ſes actions. Ainſi on a le droit de ſe plaindre des *infidélités* de la perſonne qu'on aime, & l'on n'a que celui de s'affliger de ſon *inconſtance*.

On peut dire que celui qui jure d'être *conſtant*, promet toujours plus qu'il ne peut tenir, & que celui qui jure d'être *fidèle*, promet ſouvent plus qu'il ne veut tenir.

Il me paroît que *conſtant* peut ſe rapporter à un ſentiment qui peut n'être ni partagé ni même connu de la perſonne qui l'inſpire ; au-lieu que *fidèle* ſuppoſe une foi reçue, un ſentiment partagé, ou du moins approuvé.

L'amour *conſtant* qu'on a eu pour une femme, malgré ſes rigueurs, n'eſt pas une preuve qu'on lui auroit été *fidèle*, ſi l'on eût obtenu du retour.

Fidèle diffère de *conſtant*, en ce que le ſens qu'il préſente amène davantage l'idée de l'objet aimé. On diroit : Damon, qui peut douter de votre *conſtance*, lorſque depuis ſi long-temps on vous voit *fidèle* à Céphiſe ? On dit, il eſt *conſtant* dans ſon amour, il eſt *fidèle* à ſa maîtreſſe.

Enfin le mot *conſtant* annonce un laps de temps qui n'a pu détruire l'amour ; & celui de *fidèle* ſuppoſe l'occaſion d'être *infidèle*, à laquelle on n'a pas ſuccombé. Ainſi, c'eſt le

temps qui éprouve la *conſtance*, & les occaſions ſont l'épreuve de la fidélité. On dit, une *conſtance* inaltérable, une *fidélité* à toute épreuve.

Une femme qui veut être aimée *conſtamment*, ne doit employer pour plaire que des moyens qui puiſſent être toujours en ſon pouvoir. Et celle qui veut que ſon mari lui ſoit *fidèle*, doit mettre tout l'art poſſible à ne lui laiſſer former que des deſirs qu'elle ſeule puiſſe remplir. »

VARIÉTÉS.

A PEINE un Ouvrage a obtenu un grand ſuccès, les Imprimeurs étrangers le contrefont, les Ecrivains médiocres de toutes les Nations le copient ſous d'autres noms & ſous d'autres titres. L'Homme-de-Lettres ſe voit dépouillé de toutes les manières, & les Loix qui veillent ſur tous les Citoyens paroiſſent impuiſſantes pour le protéger & pour le défendre. Il ſemble que les Œuvres du talent & du génie ne puiſſent pas conſtituer une propriété. Heureuſement les eſprits diſtingués ſont preſque toujours généreux; & s'ils exigent quelque reconnoiſſance des hommes qu'ils éclairent, ce n'eſt pas celle qui s'acquitte avec de l'or & de la fortune; mais ils ſont expoſés à un genre d'injure auquel ils ſont plus ſenſibles, & qui peut leur nuire davantage. Ceux qui vivent de fraudes littéraires, ne prennent pas ſeulement leurs Ouvrages pour les faire paroître ſous d'autres noms;

on prend leurs noms pour faire paroître des Ouvrages qu'ils n'ont jamais pu faire. L'Ouvrage se vend & se lit parce qu'il porte un nom célèbre; mais presque toujours l'Ouvrage est au-dessous du médiocre, & la gloire du nom qu'il usurpe peut en être obscurcie. Le plus souvent, pour imiter un Ecrivain qui attaque les préjugés, les erreurs & les oppressions, on insulte à la morale, aux loix, aux pouvoirs les plus légitimes; & un Philosophe qui a écrit pour le bien de l'humanité, se trouve chargé des scandales & des inepties de gens qui écrivent pour gagner de l'argent. Il n'y a pas de manière plus cruelle de nuire au talent d'un Homme-de-Lettres, & de compromettre le repos de sa vie. Un Ouvrage qui porte le titre d'*Idées générales sur l'état actuel du Commerce*, paroît depuis quelque temps, & il porte un autre titre encore, celui de Supplément à l'*Histoire politique & philosophique des deux Indes*. On ne pouvoit pas choisir un meilleur moyen de recommander un Ouvrage sur le Commerce, & de lui assurer des acheteurs; mais ce titre est un mensonge. Voici ce que nous écrit l'Auteur de l'Histoire philosophique & politique des deux Indes.

« On annonce dans des Papiers publics un Supplément à l'Histoire philosophique & politique des deux Indes, sous le titre d'*Idées générales* sur l'état actuel du Commerce. Cet Ouvrage, bon ou mauvais, m'est absolument inconnu. Je déclare que je n'ai ni directement ni indirectement aucune part à sa composition ou à son impression. A Marseille, le 8 Novembre 1786. *Signé*, RAYNAL. »

SPECTACLES.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

ON a dit par-tout avec raison, on a répété depuis long-temps qu'il y avoit le plus grand danger à s'emparer des Tragédies de nos grands Maîtres, pour les transporter sur la Scène de l'Opéra. Quoiqu'on soit obligé de donner au nouveau Poëme une marche différente, on ne peut jamais s'éloigner assez des idées du Poëte qu'on imite, pour ne pas les rappeler souvent. Si on lui prend ses vers tels qu'ils sont, nécessairement on les défigure, tant par les formes que la musique exige, que par le voisinage de ceux qu'on est obligé d'y ajouter. Si on s'en tient à ses idées, ces idées font renaître dans la tête de tout le monde, qui les sait par cœur, les beaux vers qui ont servi à les exprimer. Quel est l'homme aujourd'hui qui peut se croire en état de soutenir cette lutte, sur-tout lorsque Racine est le modèle qu'il a choisi ? Nous ajouterons même que quand l'imitateur a dans son style une sorte d'élégance, de la grace, de la facilité, cette rivalité n'en est que plus dangereuse, en ce qu'il invite davantage à la comparaison. C'est ce qui est arrivé à l'Auteur de *Phèdre*. Sa poésie a paru douce, agréable, facile; mais obligé

obligé souvent d'exprimer les mêmes idées que Racine, ses vers n'ont pu se soutenir à côté de ceux d'un pareil rival. Nous ne croyons pas avoir besoin d'étayer cette vérité par des citations. Nous ne pensons pas que M. *** lui-même la révoque en doute, ni qu'il ait eu la prétention de l'emporter sur son modèle. Au-dessous de Racine il est encore des places qu'on peut être flatté d'occuper.

Au reste, ce désavantage n'est guères sensible qu'à la lecture; il influe fort peu sur le succès de la représentation. Ce qui nuit davantage au nouvel Opéra, c'est la lenteur avec laquelle sont conçues quelques Scènes; c'est qu'il manque souvent de ces oppositions si nécessaires à la musique, & que de ce défaut résulte une monotonie qui, au milieu des plus belles choses, inspire la distraction, le refroidissement & l'ennui. Nous en citerons des exemples. Hyppolite ouvre la Scène: il part pour la chasse; & comme Diane est sa Déesse tutélaire, il lui adresse un hymne, répété par ses compagnons:

O Diane! chaste Déesse, &c.

La même Scène en contient un autre, ou, si l'on veut, une prière.

Déesse des bocages,
Appelle les Zéphyrs,
Défends aux noirs orages
De troubler nos plaisirs.

La Scène troisième commence par un hymne à Vénus :

Divine Cithérée, &c.

chanté par la Cour de Phèdre, puis celui-ci, chanté par les Prêtresses :

Vénus, du haut des cieux, &c.

Puis dans la même Scène, lorsque Phèdre indiscrètement a prononcé le nom de Diane, ses femmes adressent encore une prière à Vénus :

Pardonne-lui, Déesse tutélaire, &c.

Hyppolite, au troisième Acte, adresse encore une prière à Diane & une invocation à l'Amitié ; Thésée en fait une à Neptune.

Certainement c'est un manque d'adresse, & qui vient du peu d'habitude de la Scène, d'avoir ainsi accumulé coup-sur-coup des morceaux du même genre. Il est vrai qu'ils auroient pu du moins ne pas avoir le même caractère, & il faut convenir que le Compositeur mérite des reproches pour n'avoir pas fait assez cette attention. Son premier hymne à Diane est d'un chant délicieux, d'un effet charmant, & il a été fort applaudi ; mais s'il convient à la Déesse à qui on l'adresse, peut-être ne convient-il pas également au caractère de ceux qui le chantent. Le jeune Hyppolite, dont le cœur est encore insensible, qui ne respire que les plaisirs bruyans & gais de la chasse, devoit s'annoncer peut-être avec

plus d'éclat & de vivacité. Il en seroit résulté un contraste heureux entre cette Scène & la suivante. On pouvoit opposer son alégresse au ton mélancolique de Phèdre, & à celui-là, l'expression voluptueuse des Prêtresses de Vénus.

Mais le plus grand reproche à faire à l'Auteur du Poëme, c'est la foiblesse du rôle d'Hyppolite, & sur-tout la légèreté avec laquelle Thésée croit l'imputation faite contre lui. On excuse à peine ce Roi dans la Tragédie de Racine, quoiqu'Hyppolite y soit accusé par Phèdre elle-même, c'est à dire, par une femme adorée, qui a toute la confiance de son époux; & quoique l'épée d'Hyppolite, restée entre ses mains, puisse paroître à Thésée une preuve suffisante de l'attentat de son fils. Mais ici, c'est sur le rapport d'Œnone, d'une nourrice, d'une femme mercenaire, sans chercher même auprès de Phèdre à s'assurer de la vérité de cette accusation; c'est sans la voir & sans être ému de la justification touchante de son fils, que ce père, qui a paru tendre jusqu'ici, dévoue Hyppolite à la vengeance de Neptune! Ce moyen, qui blesse toutes les convenances, affoiblit beaucoup sans doute l'intérêt du dénouement.

Nous avons dit que le style de cet Ouvrage étoit facile & agréable. On y trouve cependant des négligences fréquentes. C'est une petite idée que celle d'avoir fait répéter avec effroi le nom de Vénus par les Chasseurs, &

celui de Diane par les Prêtresses de Vénus. Cette dernière situation manque même de justesse. Si dans le Temple de Vénus Phèdre avoit invoqué Diane, ç'auroit été en effet une profanation; mais elle ne fait que prononcer son nom indirectement; elle dit seulement qu'elle voit

Le plus vaillant
Des Satellites de Diane.

Il n'y a pas là de quoi se fâcher.

Les vers suivans n'ont pas paru d'un ton convenable au rang & au caractère de Phèdre.

Oui, c'est lui.... Les voilà ces funestes *attraits*;
Je l'entends; il me dit: coupable, je te hais;
Je lui réponds: je t'adore.

Œnone voulant dire qu'Hyppolite est encore insensible à l'amour, dit:

Le doux accent de la Nature
Est encor muet dans son cœur.

L'accent de la Nature signifie plus ordinairement les sentimens qui naissent des liaisons du sang que ceux de l'amour, & cette expression est ici d'autant plus équivoque, qu'Œnone vient de parler de l'attachement d'Hyppolite pour son père, & qu'elle semble contredire ce qu'elle a dit.

On a lieu de s'étonner que cette même Œnone, à l'instant où elle excite la Reine à

ſe livrer à ſon penchant, lorſqu'elle l'a enfin déterminée, s'écrie:

Pardonne-lui, ciel qui viens de l'entendre.

Si elle a beſoin du pardon du ciel, cet amour eſt donc un crime; ſi c'eſt un crime, peut-elle en même temps en convenir & le conſeiller?

Il y a auſſi quelques incorrections, telles que ce vers d'Hyppolite:

O Diane, *aujourd'hui*, quand tu *reçus* mes vœux.

Il faut quand *tu as reçu*; l'aoriſte eſt un ſolécîſme. Malgré ces taches, on trouve en général dans cet Opéra, de la grace & beaucoup de vers heureux. Le monologue de Phèdre, à la ſeconde ſcène du deuxième acte, en eſt un exemple. La Scène de l'aveu fait par la Reine à Œnone, paroîtroit auſſi très-bien écrite, ſi celle de Racine n'exiſtoit pas. Celle entre Phèdre & Hyppolite eſt peut-être trop longue pour la Muſique. Il y a ſur-tout un long couplet écrit d'une manière vague & traînante, qui la refroidit extrêmement, & qu'on fera très-bien de ſupprimer, ou au moins de raccourcir. C'eſt celui:

O Ciel, qu'ai-je fait, qu'ai-je dit?

Tout ce que dit Phèdre depuis ce vers:

Que ne puis-je vous rendre
Tout le plaiſir que je goûte à vous voir;

eſt entièrement inutile à l'action, & ne ſert qu'à la rallentir.

Le morceau de l'arrivée de Thésée n'est pas non plus bien placé. Il n'est pas naturel qu'à l'instant de son retour, au-lieu de voir sa femme & ses enfans, il s'amuse à parler de ses exploits, ni qu'il insiste sur cette maxime générale.

. . . Etre aimé, voilà le vrai bonheur.

La Scène du départ d'Hyppolite pour son exil est fort touchante; il faudroit que le morceau de la fin fût moins longuement amené.

Résulte-t-il de ces critiques, peut-être un peu sévères, que le poëme de Phèdre soit un mauvais ouvrage? Nous sommes très-loin de le penser. Nous croyons au contraire que l'Auteur, un peu plus instruit de la marche, des convenances de ce Théâtre, plus habitué au joug de la Musique, est un de ceux qui annoncent le plus de talent pour s'y distinguer avec éclat, & on ne peut que l'inviter à de nouveaux efforts. Nous n'avons tant insisté sur les défauts de son Ouvrage, qu'à cause de l'influence qu'ils ont eu sur la musique.

Il est certain qu'il y a de la monotonie dans les premières Scènes, ainsi que nous l'avons fait remarquer; elles tiennent en partie à l'uniformité des morceaux donnés par le poëte; mais il faut convenir aussi que le compositeur n'a pas fait tout ce qu'il pouvoit pour les sauver. Le premier Acte est cependant celui qui a le plus réussi; c'est qu'il contient beaucoup de morceaux agréables

par eux mêmes, & que la langueur qui naît de leur trop grande ressemblance ne se fait sentir qu'à la longue, & semble ainsi ne porter que sur les morceaux suivans.

M. le Moyne a essayé dans plusieurs Scènes de remplacer le récitatif, par du chant proprement dit. Cette idée, conforme à l'opinion d'un homme de beaucoup d'esprit qui a écrit sur la Musique d'une manière très-ingénieuse, devoit être en effet plutôt tentée que discutée: l'expérience étoit plus propre à l'éclaircir qu'aucune espèce de raisonnement. Mais quoiqu'en l'exécutant, M. le Moyne ait toujours conservé un chant noble, gracieux, conforme au caractère & à la dignité des personnages, il a prouvé que cette manière n'est pas sans inconvénient. Lorsqu'une Scène est un peu longue, & qu'animée d'une seule passion elle n'en doit offrir que le développement, il en résulte que la situation long-temps la même, n'offre pas à la Musique assez de moyens de variété. Telle est la Scène de Phèdre & d'Hyppolite; celle de Phèdre & d'Œnone est aussi un peu dans ce cas. Il en faut conclure que ce moyen ne pourroit guères être employé que pour des Scènes ou pour des Actes très-remplis de mouvement. M. le Moyne a senti lui-même ce défaut, & toutes les fois qu'il a pu trouver des morceaux d'une expression vive, il les a traités de manière à produire beaucoup d'effet. Ceux qu'on a le plus distingués, sont l'hymne à Diane, dans la

première Scène ; la prière à Vénus, chantée par les femmes de Phèdre ; l'air de cette Reine qui termine la quatrième Scène. Le duo entre Phèdre & sa nourrice au deuxième Acte, le monologue de Phèdre, l'invocation de Thésée à Neptune ; la justification d'Hyppolite au troisième Acte ; les adieux de ce Prince, & sur tout le monologue de Phèdre poursuivi par ses remords. Ce morceau n'est qu'un récitatif, mais la manière dont il est conçu, les accens mystérieux, profonds, terribles de l'Orchestre, doivent donner la plus haute idée des talens de M. le Moyne. Si tout l'Ouvrage étoit de ce mérite, il pourroit déjà prétendre au rang le plus distingué à côté des plus grands Maîtres. Mais assez de morceaux dans cet Ouvrage doivent lui donner l'espoir d'y parvenir un jour, s'il continue d'étudier les ressources de son art, dont il nous paroît avoir le sentiment parfait, & s'il parvient à faire disparoître une teinte de mélancolie qui se répand quelquefois sur les endroits où il n'est pas entraîné par une grande expression.

Le récitatif, fait avec beaucoup d'esprit, souvent de la profondeur, a toute la simplicité qu'exige ce genre de Musique ; c'est peut-être la seule qualité que le Compositeur y doive chercher quand il en a bien conçu la déclamation ; c'est à l'Acteur à faire le reste. C'est de lui seul que dépend, que doit dépendre toute l'expression. Nous avertirons seulement M. le Moyne, qu'il n'est

pas plus permis de déformer les vers dans la déclamation chantée, que dans la déclamation parlée. Il a fait quelquefois cette faute, comme dans les deux premiers vers qu'il a coupés ainsi :

> Le jour paroît,
> Déjà l'aurore a rougi la cime des monts.

Ce ne sont plus des vers. Il falloit appuyer légèrement sur le mot *aurore*, pour faire sentir qu'il termine le vers.

En attribuant à l'Acteur le plus grand mérite du récitatif, c'est dire assez combien celui de Mme Saint-Huberty a paru sublime. Il est impossible d'employer des inflexions plus vraies, mieux senties & plus nobles. Toutes les nuances de la passion sont exprimées, par cette grande Actrice, & elle ne mérite pas moins d'éloges dans son chant que dans sa déclamation. Oserons-nous cependant mêler à ce juste hommage la voix de la critique, ou plutôt un simple conseil? Tout ce qui est au-de-là de la perfection est un défaut; l'excès de la vérité lui-même en est un. Entraînée quelquefois par cette vérité, par l'expression de la situation dont elle est vivement pénétrée, il arrive à Mme Saint-Huberty de quitter la voix *musicale* pour prendre la voix *parlée*. Ce n'est qu'un cri, ce n'est que pour un moment, mais ce moment est désagréable. Elle a pu s'appercevoir que ces endroits sont moins applaudis que le reste; quand ils le seroient davantage,

Mme Saint-Huberty est au-dessus de ce léger triomphe, elle y devroit renoncer. Dans les arts d'imitation, il faut que l'art ne soit pas perdu un seul instant de vue. Un superbe morceau de sculpture, s'il étoit peint, le fût-il parfaitement, perdroit tout son effet. Il ne faut pas approcher de la nature au-delà du terme accordé à l'art. Mme Saint-Huberty a trop approfondi le sien, pour ne pas être convaincue de cette vérité qu'il suffit sans doute de lui rappeler.

M. Rousseau a chanté le rôle d'Hyppolite avec une grâce infinie, une sensibilité précieuse. Chaque jour il acquiert de nouveaux droits à l'estime & aux applaudissemens du Public. M. Chéron n'en a pas moins mérité dans le rôle de Thésée, par la noblesse de sa représentation, & par sa voix franche & sonore, à laquelle sa longue maladie n'a rien fait perdre de sa beauté. Mlle Gavaudan mérite aussi les plus grands éloges, pour la manière dont elle a rendu le rôle d'Œnone.

Il y a peu de divertissemens dans cet Ouvrage, mais ils sont très-bien entendus. Nous sommes fâchés seulement d'avoir à faire un reproche (qui pourra paroître un peu extraordinaire) aux Prêtresses danseuses de Vénus. Trop pénétrées de la dignité de leur ministère & de l'acte religieux qui les occupe, elles oublient que c'est Vénus qu'elles servent, & elles affectent une modestie, une pudeur, un recueillement qui conviennent mal aux Initiées de cette déesse. On les prendroit

pour des vierges de Diane ou de Vesta; c'est ce dont elles doivent bien se garder. Vénus est la déesse des plaisirs; ses Prêtresses en doivent rappeler l'image. Mlle Guimard devoit leur servir de modèle; son maintien folâtre, sans manquer de noblesse, & voluptueux sans indécence, annonce assez quelle est la Déesse dont elle dessert en ce moment les autels.

COMÉDIE ITALIENNE.

Les Méprises par Ressemblance, Comédie en trois Actes & en prose mêlée d'Ariettes, qu'on a représentée pour la première fois le Jeudi 16 Novembre, offrent, comme les Ménechmes de Plaute, imités d'abord par Rotrou, ensuite par Regnard, & enfin par plusieurs autres Écrivains, deux Personnages que leur ressemblance place tour-à-tour dans des situations bizarres & plaisantes, jusqu'à ce que

D'un secret tout-à-coup la vérité connue,
Change tout, donne à tout une face imprévue,

& amène le dénouement.

Le fonds de cette action n'étant pas neuf, il faut chercher le mérite de l'Auteur dans les détails de son intrigue, voir à quoi en tiennent les fils, comme ils se croisent, se nouent & se dénouent. Nous allons donc donner une

analyse exacte & suivie de l'Ouvrage, après quoi nos Lecteurs seront en état de prononcer sans avoir besoin de nos observations.

Acte I. Thérèse, fille du Bailli, & Louison, fille de M. Robert, Marchand de Vin, doivent être incessamment mariées ; la première à Sans-Quartier, fils de M. Robert, qui sert le Roi depuis l'âge de seize ans ; la seconde à Jacquinot, filleul du Bailli, espèce d'imbécille qui déplaît fort à Louison. Jacquinot vient d'être vigoureusement battu par un Grenadier à la noce d'une de ses parentes, & on attend le retour du fils de M. Robert. Louison devoit épouser un fils du Bailli ; mais on croit ce fils mort depuis quelques années, & voilà pourquoi on la destine à Jacquinot. Deux Grenadiers, la Tulipe & Sans-Regret, arrivent à l'instant où les deux jeunes filles viennent de s'entretenir de leur position, & vont rentrer chez M. Robert. La Tulipe & Louison ne peuvent se voir sans émotion ; le cœur de la Tulipe se livre tout entier à l'amour ; Sans-Regret ne demande qu'à boire ; & dans ce moment, où il a été obligé de fuir à jeun & très-précipitamment avec la Tulipe, pour échapper aux poursuites d'un homme qu'ils ont battu, il donneroit toutes les douceurs de l'amour pour un bon repas. La Tulipe a mis à la loterie. Sans-Regret gage qu'il a perdu. Sur le vîtrage d'un Café se trouvent placés les numéros gagnans. La Tulipe a un terne ; il ouvre son sac pour chercher son billet dans son porte-feuille ;

le ſac qu'il ouvre n'eſt point le ſien; dans l'obſcurité il s'eſt trompé, & a pris le ſac d'un autre ſoldát. Sans-Regret ſe déſole; mais la vue de Louiſon conſole la Tulipe, qui s'enflamme de plus en plus pour elle. Margot, ſervante de M. Robert, apperçoit la Tulipe: trompée par la reſſemblance de la Tulipe avec le fils de ſon Maître, & par l'uniforme qu'il porte, elle le prend pour Sans-Quartier; elle l'appelle ſon jeune Maître. La Tulipe ſe défend de l'être; mais Sans-Regret, qui vient d'entendre dire que le père de Sans-Quartier eſt un M. Robert, Marchand de Vin-Traiteur, qui fait noces & feſtins, aſſure Margot qu'elle ne ſe trompe point, & lui dit d'aller annoncer à M. Robert le retour de ſon fils. La Tulipe ne veut point ſe prêter à cette folie, parce que, dit-il, il ne veut tromper perſonne, & il s'échappe pour courir après Louiſon. Quand M. Robert arrive, il ne trouve point ſon fils. Sans-Regret, pour ſe tirer d'embarras, & parvenir à s'introduire dans la maiſon, ſuppoſe que le faux Sans-Quartier perd la mémoire par intervalles depuis un naufrage qu'il a fait, & qu'il ne peut la recouvrer qu'à force de boire. Comme en partant la Tulipe a laiſſé ſon ſac à terre, M. Robert l'ouvre, l'examine, & après avoir reconnu la cartouche & les papiers de ſon fils, il embraſſe Sans Regret, qui ne conçoit plus rien à ce qu'il voit ni à ce qu'il entend. La Tulipe revient après avoir inutilement couru après Thérèſe & Louiſon. M. Robert l'appelle

son fils; il nie qu'il le soit. Thérèse & Louison reviennent; il est transporté; Louison lui a dit son nom; il la nomme. Robert croit que la mémoire lui revient; il est enchanté. A côté de Louison la Tulipe est tout ce qu'on veut qu'il soit, & tout le monde entre chez M. Robert, à la grande satisfaction de Sans-Regret, pour se réjouir & pour boire.

Acte II. Le Bailli attend son filleul avec impatience; il sait l'accident qui lui est arrivé; il le voit, l'interroge sur la querelle qu'il a eue, en reçoit les détails, & se propose de faire punir les Grenadiers qui l'ont battu s'ils sont arrêtés par la Maréchaussée, à qui on a donné leur signalement, & il sort. Tandis que Jacquinot réfléchit seul sur l'affront qu'il a reçu, Sans-Quartier arrive; il vient frapper sur l'epaule du niais pour lui demander dans quel endroit il est. Jacquinot, qui croit reconnoître en lui un des Grenadiers qui l'ont étrillé, s'enfuit tout effrayé. Sans-Quartier n'en peut deviner la cause; il cherche la maison de son père; il voit Thérèse sur la porte, lui parle pour s'en informer. Thérèse est frappée de sa ressemblance avec le Grenadier qui passe pour le fils de M. Robert; elle lui répond comme une fille modeste qui parle de l'époux qu'on lui destine. Sans-Quartier, qui sait le nom de sa future, qui la voit, qui l'entend, se prend d'amour sur-le-champ, & se réjouit de son bonheur. Thérèse lui en témoigne sa surprise, & l'assure qu'il se méprend; enfin M. Robert paroît, & Thérèse lui dit en se sau-

vant : *Voilà un Monsieur qui vous demande.* Sans-Quartier, très-ému, veut embrasser son père. M. Robert le repousse, quoiqu'il ne soit pas moins frappé que les autres de la ressemblance des deux Grenadiers. Sans-Quartier confondu ne sait à quoi attribuer la réception de son père. Pendant qu'il se lamente, il est de nouveau apperçu par Jacquinot & par le Bailli, qui le prenant toujours pour le soldat qui a battu Jacquinot, le font arrêter un instant après. Sans-Quartier demande la raison de cette violence; tout ce qu'on lui dit l'étonne, lui paroît inconcevable; il soutient toujours qu'il s'appelle Sans-Quartier, qu'il est fils de M. Robert. On lui demande sa cartouche; il donne son sac, & la cartouche portant le nom de la Tulipe, on se persuade qu'il est un fripon. Thérèse seule témoigne qu'elle prend intérêt à son sort. Il s'agit de conduire Sans-Quartier en prison; mais comme celle du Bourg est tombée en ruines depuis quelque temps, on le place dans un vieux bâtiment situé au fond du jardin de M. Robert. On entraîne Sans-Quartier, qui tend les bras en s'écriant : *Ah! mon père!* & M. Robert qui s'attendrit se reproche d'être trop bon.

Acte III. Sans-Quartier est en prison. Méconnu par son père, déshonoré aux yeux de celle qu'il aime, son sort lui paroît affreux. Thérèse vient le voir en cachette; son projet est de le faire évader; il est sensible aux bontés de Thérèse; mais il est innocent; il veut rester, & prouver son innocence. On entend du

bruit. Sans-Quartier fait cacher Thérèse dans un cabinet. La Tulipe vient. Louison lui a donné un rendez vous, parce qu'elle le croit son frère; il veut la désabuser. Dans l'obscurité il apperçoit Sans-Quartier, & crie: *Qui va là?* Sans-Quartier ne veut point répondre aux questions de la Tulipe. *Tu as ton sabre*, dit-il, *& je n'ai pas le mien.* La Tulipe jette le sien par terre. On entend un nouveau bruit. Sans-Quartier ramasse le sabre de la Tulipe pour le lui rendre. A l'instant le Brigadier entre, & le sabre que tient Sans-Quartier lui faisant prendre le change, il trouve mauvais qu'on laisse parler à son prisonnier sans sa permission, & met celui-ci hors de prison, après avoir tancé l'Archer sur sa négligence. Sans-Quartier profite de l'erreur, parce qu'il espère trouver une autre issue, & délivrer Thérèse, dont la situation l'inquiette. On apprend à la Tulipe que M. le Bailli va le venir interroger sur sa querelle avec son filleul. La Tulipe est tout aussi surpris de savoir que sa querelle est connue que de se voir arrêté. Le Bailli entre: en visitant le sac que Sans-Quartier avoit pris pour le sien, il a trouvé les papiers du fils qu'il croyoit mort. Il retrouve ce fils dans la Tulipe, l'embrasse, & l'engage à garder prison jusqu'au soir, où tout sera arrangé. La Tulipe demeuré seul, entend du bruit dans le cabinet; il prend une lumière pour voir d'où il provient. Thérèse éperdue se cache le visage. La Tulipe veut la rassurer, quand Louison arrive. Elle se plaint de ce qu'on

lui donne un rendez-vous pour lui faire jouer un rôle de confidente; elle menace d'informer son père de ce qui se passe, quand on entend encore du bruit. Louison éteint la lumière, se cache dans le cabinet, Thérèse derrière un rideau. Sans-Quartier vient pour délivrer Thérèse; il écoute Sans-Regret, le suit portant à la main deux bouteilles qu'il vient cacher. Jacquinot vient à son tour pour épier Louison qu'il a vu passer, & Margot marche sur ses pas pour se venger, en lui faisant peur, de l'intention qu'elle lui croit de lui faire chercher ses bouteilles. Tous ces personnages ainsi rassemblés causent ou éprouvent en se rapprochant une frayeur que dissipe l'entrée du Bailli & de M. Robert. Tout est éclairci; la cause de l'échange des sacs, la supercherie de Sans-Regret, les *qui-pro-quo* occasionnés par la ressemblance des deux soldats. On paye à Jacquinot ses coups; la Tulipe partage son terne entre Thérèse & Louison; il épouse celle-ci. Sans Quartier embrasse son père, & obtient la main de Thérèse. Après quoi vient un Vaudeville dont le refrein est:

Il vaut mieux, quoiqu'on en glose,
Ressembler à quelque chose
Que de ne ressembler à rien.

L'exactitude de cette analyse prouve à nos Lecteurs que l'intrigue des Méprises est très-compliquée; que le premier Acte est

très-gai; que la couleur du second est un peu trop sombre pour s'accorder heureusement avec celle du premier, & que le troisième devient très-obscur dès que la Tulipe entre dans la prison. De ce moment jusqu'à la fin l'*imbroglio* du dénouement occupe d'une manière fatigante. Nous ne parlerons pas des invraisemblances que nous avons remarquées dans quelques incidens, parce que ce n'est pas dans une Comédie à Ariettes, & sur-tout dans le genre bouffon qu'on doit apporter une sévérité rigoureuse. La Pièce a fait plaisir; le premier Acte sur tout est plein de choses gaies, adroites, spirituelles & comiques. Nous desirons que l'Auteur retravaille son dénouement; * s'il le laissoit subsister comme il est, nous osons lui prédire que sa Pièce n'auroit pas tout le succès qu'il en peut attendre. La Musique est de M. Grétry, c'est dire qu'elle a tout l'esprit & tout le comique qu'exigent les situations où les personnages chantans sont placés. La Pièce est jouée avec soin; mais nous devons des éloges particuliers à M. Chenard, qui joue & chante le rôle de Sans-Regret avec une franchise, une gaieté & une intelligence qui lui font beaucoup d'honneur.

---

* Les corrections que l'Auteur a faites à son dénouement, depuis l'impression de cet Article, ne sont pas heureuses, & elles n'ont point été goûtées : il est vraisemblable qu'il en fera de nouvelles, & nous l'y engageons.

ANNONCES ET NOTICES.

Atlas Ecclésiastique, Civil, Militaire & Commerçant de la France, pour l'année 1787, *enrichi de Taille-Douces & de Cartes coloriées.* Prix, 1 liv. 10 sols. A Paris, chez Beauvais, maison de M. Lambert, Imprimeur-Libraire, rue de la Harpe, près Saint Côme.

Cet Almanach, d'une utilité journalière, & fort bien rédigé, doit être distingué de la foule de ces productions éphémères.

Étrennes Provinciales, ou Tablettes du Citoyen, pour l'année 1787, avec figure. Prix, 12 sols. A la même Adresse que ci-dessus.

Cet Almanach offre une compilation agréable; c'est une espèce de Dictionnaire abrégé qui, sous chaque mot, présente une définition ou une Anecdote qu'on lit avec plaisir.

Catalogue des Livres du Cabinet de feu M. d'Ennery, dont la vente se fera le Lundi 18 Décembre 1786, & jours suivans à quatre heures de relevée, en sa maison rue Neuve des Bons-Enfans, n°. 10, *in*-8°. de 96 pages. Prix, 12 sols. A Paris, chez G. Debure l'aîné, Libraire, quai des Augustins, n°. 42, & au mois d'Avril prochain rue Serpente, hôtel Ferrand, n°. 6.

Voyage en Pologne, Russie, Suède, Danemarck, &c., par M. William Coxe, Membre du

Collége Royal à l'Université de Cambridge, de la Société Royale de Londres, &c., traduit de l'Anglois par M. P. H. Mallet, ci devant Professeur à Copenhague, Professeur de l'Académie de Genève, &c., Ouvrage orné de Cartes géographiques, Portraits, Plans & Figures en taille-douce. A Genève, & se trouve à Paris, chez Buisson, Libraire, rue des Poitevins, n°. 13, 2 Vol. *in*-4°. Prix, 24 liv. brochés, & 26 liv. franc de port par la poste; 4 liv. *in*-8°., 18 liv. brochés & 20 liv. franc de port.

Nous reviendrons sur cet important Ouvrage.

Agnès Bernau, Pièce héroïque en quatre Actes & en vers libres, représentée pour la première fois à Paris, sur le Théâtre Italien, le 21 Juin 1785, & sur le Théâtre de Rouen le 19 Juin 1786, par M. de Milcent Prix, 1 liv. 10 sols. A Rouen, chez Leboucher le jeune; rue Ganterie; & à Paris, chez Brunet & les Marchands de Nouveautés.

Catalogue Latin & François des Arbustes & Plantes qu'on conserve pendant l'hiver dans l'orangerie & la serre chaude, faisant suite au Catalogue Latin & François des Arbres, Arbustes & Plantes vivaces qu'on peut cultiver en pleine terre, par M. Buc'hoz, Médecin Botaniste de Monsieur, ancien Démonstrateur de Botanique au Jardin Royal des Plantes de Nancy, un Volume *in*-16. Prix, 2 liv. 8 sols. A Londres; & se trouve à Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, la première porte-cochère au-dessus du Collége d'Harcour, n°. 109.

La vraie manière d'apprendre une Langue quelconque, vivante ou morte, par le moyen de la Langue Françoise, quatrième Partie. — Grammaire Angloise, ou la vraie manière d'apprendre aisément & le plus promptement qu'il est possible la Langue An-

gloise, supposé que l'on sache parfaitement la Grammaire Françoise universelle à l'usage des Dames, publiée pour servir de base à celle-ci, *in*-8°. Prix, 2 liv. broché. A Paris, chez Benoît Morin, Libraire, rue Saint Jacques; Laporte, Imprimeur-Libraire, rue des Noyers; Pichard, Libraire, quai des Théatins, & chez l'Auteur, rue Sainte Catherine, n°. 16, près du Luxembourg.

La première Livraison des Ouvrages de M. Marmontel est actuellement en vente chez Née de la Rochelle, Libraire, rue du Hurepoix, près du Pont Saint Michel, n°. 13. Elle est composée des *Contes Moraux* & d'un *Essai sur le Goût* qui n'a point encore paru, & ornée d'un Portrait de l'Auteur, gravé par M. Gaucher. Cette Livraison en quatre Volumes *in*-12. Prix, 10 liv. brochés. La même en quatre Volumes *in*-8°. sur papier d'Angoulême. Prix, 20 liv. brochés. On a tiré pour les Amateurs quelques Exemplaires format *in*-8°. sur beau papier d'Annonay. Prix, 36 liv. les quatre Volumes brochés. On ne souscrit pas pour cette Collection; mais on peut se faire inscrire. On présume qu'elle aura seize Volumes.

Nous ne doutons pas que le Public n'accueille avec empressement un Recueil d'Ouvrages que ses suffrages ont consacré & recommandé depuis long-temps. Les Contes Moraux qui ont servi de modèle conservent toujours la même estime. L'*Essai sur le Goût*, qui n'avoit pas encore vu le jour, a reçu les plus grands applaudissemens dans plusieurs Séances publiques de l'Académie Françoise, & suppose un profond Littérateur & un Ecrivain distingué.

Alcindor Pénitent, ou *le Triomphe de la Grace dans l'homme pécheur qui veut rentrer dans le chemin de la Vertu*, *Poëme en six Chants*, par

M. J. J. Guillet, Clerc tonsuré, *in*-8°. de 52 pag. A Paris, chez l'Auteur, rue du Bacq, Fauxbourg Saint Germain, n°. 76, & chez les Marchands de Nouveautés.

Essai trop précoce d'un jeune homme qui ne connoît pas encore les difficultés de l'Art d'écrire, & que nous exhortons à travailler en silence avant de courir à la publicité.

Magasin de Comestibles, chez le sieur Delavoiepierre, *à Paris, rue Saint-Honoré, hôtel des Américains.*

Le sieur Delavoiepierre étant parvenu à réunir dans son Magasin les Comestibles les plus précieux des différens pays, & depuis plusieurs années en ayant fourni avec succès dans la Capitale, nous avons cru qu'il pourroit être également agréable aux Personnes de la Province & des Pays étrangers de leur faire connoître ces différens objets, qu'il offre de leur faire passer suivant leurs demandes.

En faisant tenir l'argent franc de port, on recevra les marchandises par les courriers, les diligences ou autres voitures, suivant la célérité nécessaire, les frais de route à la charge des Commettans.

On trouvera tout l'hiver à son Magasin, entre autres Comestibles, ceux qui suivent :

Truffes fraîches du Périgord, la livre de 4 à 7 l.	
Dindes aux truffes d'Angoulême. Prix,	24 à 30 l.
Poulardes aux truffes.	18 à 24 l.
Faisans aux truffes.	24 à 30 l.
Pâtés de foies gras aux truffes.	24, 48, 72 l.
Pâtés de perdrix rouges aux truffes.	24, 48 l.
Pâtés de veau de Rouen.	7, 10, 13 l.
Pâtés de poulardes de Rouen.	10, 13, 19 l.
Pâtés de mauviettes de Pithiviers.	7, 10, 13 l.
Tous ces Pâtés en croûte fine.	
Ortolans en plumes.	2 à 3 l.

Perdrix rouges jeunes.	2 à 3 l.
Mauviettes grasses de Pithiviers.	4 à 6 l.
Coqs-faisans dorés.	8 à 12 l.
Poules-faisannes.	6 à 9 l.
Hures cuites de Troye.	18 à 24 l.
Fromages de Meaux en pots.	3 à 9 l.
Marrons du Luc.	3 l.
Beurre de la Prévalaye en petits pots.	6 à 7 l.

Ces dix-huit articles se conservent vingt-quatre à trente jours.

Pâtés en terrines de deux, quatre & six perdrix rouges aux truffes.	27, 54, 81 l.
Idem de dindes aux truffes.	36 à 48 l.
Idem de faisan aux truffes.	36 à 48 l.
Idem de foies gras aux truffes.	48, 72, 96 l.
Idem de poulardes aux truffes.	18 à 24 l.
Pâtés en croûte dure de deux, quatre & six perdrix rouges aux truffes.	30, 60, 90 l.
Idem de foies gras aux truffes.	48, 72, 96 l.
Idem de cochon de lait aux truffes.	48 à 60 l.
Idem de canards d'Amiens.	7 à 28 l.
Idem de dindons d'Amiens.	7 à 28 l.
Moutarde aux anchois & câpres, pot.	3 à 6 l.
Moutarde aux truffes.	4 à 8 l.
Thon mariné à l'huile vierge.	6 à 24 l.
Anchois à l'huile vierge.	3 à 6 l.
Olives picholines, baril.	5 à 7 l.
Olives farcies aux anchois, pot.	3 à 6 l.
Olives farcies aux truffes.	3 à 6 l.
Beurre de la Prévalaye, pot.	6 l.
Saucissons de Boulogne.	7 l.
Fromage de Rocfort, la livre.	1 l. 12 s.

Ces vingt-un articles se conservent de six à huit mois.

Le prix des emballages est compris dans les sommes ci-dessus.

Le sieur Delavoiepierre adressera une Notice plus

détaillée & plus nombreuse aux Personnes qui la demanderont par une lettre affranchie.

Numéros 31 à 40 de la Muse Lyrique, Journal de Chant & de Guittare, dont la souscription est de 12 liv. & 18 liv. — *Numéros 18 & 19 du Recueil d'Airs nouveaux François & Etrangers en Quatuors concertans*, ou *Journal de Violon, Flûte, Alto & Basse*. Ces deux Numéros sont arrangés par M. Cambini, ainsi que ceux qui suivront. On souscrit pour ce Journal & pour celui des Délassemens de Polymnie qui en fait partie, chez Mme Baillon & M. Porto, rue du petit Reposoir, près la Place Victoire. Prix, 21 & 24 liv. Séparément 2 liv.

L'Editeur avertit les Personnes qui desireroient se procurer d'avance le Recueil annuel intitulé : *Étrennes Lyriques pour Chant & Guittare*, qu'elles peuvent s'adresser dès-à-présent à lui à l'Adresse ci-dessus.

TABLE.

Vers à Mme Belli..., 49
Impromptu à Mlle Denison, 50
Chanson, ib.
Charade, Enigme & Logogryphe, 62
Voyages dans les Alpes, 54
Les Loisirs d'une jeune Personne raisonnable & sensible, 67
Variétés, 70
Acad. Royale de Musiq. 72
Comédie Italienne, 83
Annonces & Notices, 91

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Mgr. le Garde-des-Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 25 Nov. 1786. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 24 Novembre 1786. GUIDI.

JOURNAL POLITIQUE
DE BRUXELLES.

DANEMARCK.

De COPENHAGUE, *le* 10 *Novembre.*

ON continue les travaux commencés pour nettoyer notre port; ils seront achevés dans quelques années : il est aussi question d'y joindre quelques fortifications pour sa sûreté. L'un des plans remis au Ministere à ce sujet, porte la dépense de cette construction à 600,000 thalers. Les marchandises des Indes Orientales se vendent ici avec plus de succès qu'à Gothenbourg.

Nous n'avons pas négligé d'annoncer les différentes tentatives faites par le Gouvernement Danois pour retrouver l'ancien Groënland. Cette conquête paroît être faite aujourd'hui; mais peu fructueuse, selon les premieres apparences. On lira sans doute avec intérêt la relation authentique qui vient d'être rendue publique, de l'expédition des Lieutenans Egede & Rothe. Ce sont eux-

mêmes qui parlent dans la Lettre ſuivante :

HAVNEFIORD en Iſlande, le 30 Octobre 1785.

Le 8 d'août, jour où M. *Lovenorn*, Capitaine & Aide-de-camp général, mit à la voile pour Copenhague, nous levâmes l'ancre & partîmes de Havnefiord en Iſlande, pour exécuter les ordres qui nous avoient été donnés. Nous dirigeâmes notre cours au 66 degré nord. Nous ne vîmes point de terre ; nous trouvâmes beaucoup de glaçons flottans, & fûmes forcés de revirer. Nous portâmes au 65 degré 20 minutes de latitude méridionale. Là nous trouvâmes la terre que nous cherchions ; nous nous en eſtimâmes à 10 mille de diſtance, & comme le tems étoit ſerein, nous l'eûmes continuellement à vue d'œil : nous diſtinguions une largeur de 16 à 20 milles, bordée de rochers hauts & eſcarpés, couverts de neige & de glaces : nous crûmes pourtant appercevoir des endroits ſans neige, avec de l'herbe & de la mouſſe ; nous jettâmes la ſonde à pluſieurs repriſes, mais à cent braſſes point encore de fond.

Le 7 août nous obſervâmes que la glace bordoit la côte ; nous avançammes ; nous entendîmes le bruit des glaçons qui s'entreheurtoient ; ils étoient ſi près les uns des autres, qu'aucune eſpece de bâtiment n'eût pu s'y faire paſſage, & ils n'étoient pas de nature à pouvoir être franchis à pied. Comme nous ne trouvâmes aucune ouverture pour arriver à terre, & que les glaçons commençoient à s'entaſſer autour du bâtiment, nous fûmes obligés de nous en écarter.

Arrivés le 20 Août au 64 degré 50 minutes de latitude ſeptentrionale, nous vîmes encore une terre qui, ſelon toute apparence, eſt jointe

à celle que nous avions d'abord découverte. Nous essayâmes d'en approcher; nous eûmes continuellement devant nous de grands monceaux de glace : nous poussâmes pourtant en avant, & arrivâmes à une distance de 3 milles de la côte. Là nous prîmes vue sur une étendue de 16 à 20 milles : nous fûmes bientôt obligés de revirer, & portant au sud, nous revînmes à la distance d'environ 15 milles de l'endroit que nous venions de quitter. Nous nous avançâmes à trois milles de terre, non sans beaucoup de difficulté : là la mer forme, en s'enfonçant dans les terres, un golfe long & large, dont nous ne pûmes découvrir l'extrémité. Nous rasâmes la côte au milieu des glaçons flottans, jusqu'à ce que, crainte d'en être enveloppés, nous fûmes enfin forcés de larguer en mer.

Parmi les gens de notre équipage, il s'en trouvoit deux qui avoient été en Groenland, & qui nous disoient qu'on ne rencontre point au détroit de Davis des monceaux de glace, ni des glaçons flottans aussi considérables. Nous tirâmes à l'est, puis au nord; nous essayâmes à trois reprises d'entrer dans le golfe, mais tous nos efforts furent inutiles.

Nous étions assez à l'est pour nous croire en sûreté du côté des glaces, quand tout-à-coup nous nous trouvâmes en danger. Sur le soir nous nous vîmes par un gros tems d'est enveloppés un moment d'une grande quantité de glaces. La tourmente dura environ trois semaines : pendant tout ce tems, nous manœuvrâmes sans relâche pour nous approcher plus au nord : autant nous avançames en 4 à cinq jours au nord, autant en un seul jour, nous reculâmes au sud.

Le 24 Août, nous essuyâme une houle si violente, que notre bâtiment fut deux minutes sans pou-

voir se redresser. Le lest avoit changé de place. La chaloupe, les vergues de rechange, la gesôle, les cordages, tout s'étoit porté d'un seul côté sous le vent. Les voiles amarrées furent enlevées par la tempête. Le vaisseau marchoit sur le flanc & la mer rouloit par dessus le pont, de la même force qu'elle s'élance par dessus les rochers.

Le 2 Septembre le vent baissa & nous pûmes remettre la chaloupe en sa place. Nous travaillâmes aussi à notre lest; mais le vaisseau panchoit toujours comme auparavant. Il ne pouvoit ni porter voiles, ni virer de bord.

Le 6 Septembre, grand vent à basses-voiles. Nous essuyâmes des houles violentes.

Le 10 Septembre, nous découvrîmes Jokelen.

Le 11 gros tems d'est. Nous portâmes au sud. Nos voiles furent toutes déchirées. Nous nous tînmes continuellement à la cape. Notre bâtiment emporté au gré des vents & des flots, ne suivoit plus d'autre direction. La tempête devint de plus en plus furieuse.

Le 18 Septembre, nous jettames l'ancre dans le port de Holmen; quoique nous eussions beaucoup travaillé en mer à notre lest, le bâtiment inclinoit encore de dix dégrés, après que nous eumes mouillé. Nous le redressâmes pendant notre mouillage, & mimes tout en état.

Le 22, nous quittâmes le port de Holmen. Le même jour partit le Capitaine *Lorenzen*, que nous chargeâmes de nos rapports & de nos lettres. Sortis du golfe, nous eumes le vent contraire, & ne pouvant regagner la hauteur de Holmen, nous fûmes obligés d'aller mouil-

let dans deux Iles différentes. Vers la nuit gros tems d'ouest. Il n'y a point de doute que le Capitaine *Lorentzen* n'ait péri, car à 3 milles de nous flottoient vers la côte, des débris, qui selon toute apparence, étoient de son navire. Nous chassâmes sur deux ancres : nous en jettâmes une troisieme ; nous arrêtâmes près d'un rocher, de sorte que le moindre coup de vent, eût pu nous y faire échouer. La même nuit le bâtiment qui porte cette lettre donna contre la côte, & manqua de périr. La tourmente dura trois jours.

Le 27 Septembre, à l'ancre à Havnefiord, où nos hivernerons. Nous sommes hébergés chez le Marchand Nyborg. C'est un bien brave homme.

Tous nos Marins sont persuadés que la côte apperçue par MM. Egede & Rothe est celle de l'ancien Groënland.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, le 21 Novembre.

Le Projet d'un voyage de l'Impératrice de Russie à Cherson & dans la Tauride, a été renvoié autant de fois qu'il a été formé ; enfin le mois de Janvier prochain paroissoit l'époque déterminée à laquelle il s'exécuteroit. En divers lieux de l'Europe, on avoit envoié de Pétersbourg l'Itinéraire positif de l'Impératrice. (Nous avons rapporté nous-même une de ces listes.) Aujourd'hui il se répand de nouvelles incertitudes sur ce voya-

ge, quoiqu'on affecte d'en parler comme d'un événement indubitable. Le Prince Potemkin, dit on, devancera sa Souveraine de quelques jours, & a ordonné tous les préparatifs de son départ; mais ce Prince peut fort bien se rendre en Crimée, sans que la Cour le suive; & les irruptions continuelles des Tartares favorisent cette derniere opinion.

D'après l'extrait que le Docteur Busching a donné dans sa feuille Hebdomadaire, de l'Édit de Impératrice de Russie, concernant l'établissement du nouveau Lombard, la derniere guerre des Russes contre les Turcs, l'augmentation des forces de terre & de mer, l'augmentation des appointemens, la fondation de nouvelles Villes & d'autres entreprises faites pour améliorer l'Etat, ont nécessité des emprunts considérables; mais ces dettes sont amorties à présent jusqu'à la somme de 6,600,000 roubles. L'extinction totale de ces dettes est un des principaux objets des soins de l'Impératrice; en conséqu'ence S. M. Impériale a ordonné qu'à commencer de l'année 1789, on en payeroit par an un million, & que ces dettes seroient acquittées entierement dans l'année 1795. —— S. M. a aussi déposé un fonds de 15 millions pour des besoins imprévus; ce fonds sera augmenté tous les ans. —— A commencer de 1788, les deux banques de l'Empire seront tenues de publier tous les ans leur billan, & tous les trois ans le Commerce en choisira les Directeurs.

Le Docteur Busching nous apprend aussi que par l'ordre de l'Impératrice on a traduit en

langue Tartare, les Edits, Ordonnances & Reglemens d'administration, & que l'on imprime actuellement à Petersbourg le Coran, à l'usage des Musulmans, sujets de S. M. Impériale.

La Diete de Pologne continue ses séances avec beaucoup de tranquillité. Dans un discours du Roi à l'Assemblée du 24 Octobre, on a remarqué l'émotion avec laquelle il a prononcé le passage suivant.

« Il va bientôt s'écouler deux ans, dit ce » Prince, depuis que je ne vois plus ce Citoyen » (le Prince Adam Czartoryski, Général de » Podolie) que j'ai aimé dès mes plus tendres » années; auquel l'éducation, la plus douce ha» bitude, une inclination réciproque, tant de » liens m'attachoient, de maniere que je croyois » voir en lui un Frere de plus. Je ne le vois plus » ici; &, quand je me rappelle la cause de son » éloignement, cette cause si surprenante, & » qui jamais n'auroit dû exister, je ne puis que » frémir de cette espéce de fatalité plus forte » que nous, qui divise quelquefois ceux-mêmes, » que la Nature, l'affection, l'estime, la sym» pathie, sembloient devoir unir à jamais. » Quiconque a sondé mon cœur, quiconque a » voulu me connoître depuis vingt-deux ans que » j'occupe le Trône, doit avoir reconnu que » je sçais priser le nom d'Ami & de Frere. » Oh! que ne se peut-il, que ce Citoyen dis» tingué, si chéri de moi & du Public, soit » instruit en ce moment de mes intentions! Il » seroit sans doute obligé de convenir, que » dans les idées que je vous ai confiées, M. le » Maréchal de l'Ordre-Equestre, est contenu

» tout ce qui peut concilier la Justice, la Loi,
» & la tranquillité commune ».

On sait que depuis l'affaire énigmatique du Prince Adam Czartoriski, que nous rapportâmes dans le temps, ce Seigneur a fixé sa résidence hors de la Pologne.

D'après le rapport, présenté dans la Séance du 25 Octobre, de l'état des Finances du Trésor de la Couronne; il paroît que, déduction faite de toutes les dépenses, les épargnes se montent à 2,023,149 florins. Les dépenses du Trésor de Lithuanie ont monté pour les deux dernieres années à la somme de 10,800,670 flor.

De Vienne, le 21 Novembre.

On a conduit ici la semaine derniere le sieur Crumperberger, ci devant Caissier des Etats de la Basse Autriche, qui s'étoit enfui il y a deux ans, en laissant dans sa caisse un vuide de 144 mille florins, selon les uns, ou de 80 mille florins, selon les autres. Il a été arrêté à Augsbourg, à la réquisition du Ministre de l'Empereur.

L'esprit de révolte n'est pas éteint chez les Valaques, à ce qu'on écrit de la Buckowine; & les régimens de Carolî & de Vins ont ordre d'aller rétablir la tranquillité dans cette Province.

De Francfort, le 27 Novembre.

La Principauté de Neufchâtel & Valengin a prêté foi & hommage au Roi de Prusse, &

le Gouverneur de ce petit État si florissant, M. de Beville, étoit attendu à Zurich, le 23, pour y exécuter une commission spéciale de S. M.

Le 15 Octobre on a conduit à Eperies un Gentilhomme Hongrois & 36 autres prisonniers, accusés d'avoir fomenté une révolte, qui devoit éclater le 18 de ce mois.

On vient d'imprimer à Berlin un Ouvrage très curieux, sous le titre de *Statistiche Ubersicht der vorneheusten deutschen staten*, &c. c'est-à-dire, *Coup-d'œil statistique sur les principaux Etats d'Allemagne*, &c. L'auteur a fait usage des meilleures autorités; & sur celle de MM. *de Hertzberg*, *Busching*, *Heinitz*, *Bork*, *Winterfeld*, *Hausen*, &c. il présente le tableau suivant de la Population, des Revenus, & de l'Armée du Roi de Prusse (1).

POPULATION.

Etats Prussiens en général.........	6,000,000

EN PARTICULIER.

I. Les Etats indépendans.

Le Royaume de Prusse............	1,500,000
Le Duché de Siléfie & le Comté de Glatz......................	1,582,000
Les Principautés de Neufchâtel & de Valengin...................	40,000
TOTAL.........	3,122,500

(1) Voyez la Note qui termine ce Journal.

II. Les Etats qui font partie de l'Empire Germanique.

La Marche de Brandebourg........	1,057,000
Le Duché de Poméranie...........	465,000
Le Duché de Magdebourg.........	280,000
La Principauté d'Halberstadt.......	132,000
Les pays Vestphaliens..............	590,000
....	2,524,000
Total général (en 1784).....	5,646,500
(En 1785)...................	5,735,000
D'après le Mémoire du Comte de Hertzberg..................	6,000,000

L'excédant des naissances sur les morts dans l'état civil, depuis 1774 jusques & compris 1785, étoit d'après Busching de 498,883.

Accroissement de la Population.

Population des anciens Etats en 1740..........................	2,240,000
Accroissement de population dans ces Etats jusqu'en 1784..........	1,760,000
Population de la Silésie, d'Ostfrise & de la Prusse Occidentale.......	2,000,000
Total général..........	6,000,000

REVENUS.

22,000,000 rixdalers d'après Busching. D'autres Ecrivains les portent plus haut, &

les évaluent ainsi qu'il suit ;

	millions.
Marche de Brandebourg	6 ½
Prusse	4 ½
Poméranie	2
Magdebourg & Halberstadt	2
Vestphalie	2
Siléfie	6

Productions du Regne Minéral 779,000 rixd.

Point de dettes d'Etat.

La somme pour les améliorations dans les Provinces a monté en 1784 à 85, à 2,236,156

Et celle de 1785 à 86 2,901,756

Les bienfaits distribués par le feu Roi dans ses Etats, depuis 1763 jusqu'en 1784, étoient les suivans ;

SAVOIR:

	rixdalers.
A la Marche Electorale	2,674,000
A la nouvelle Marche	3,002,000
A la Poméranie	4,828,000
A la Siléfie	6,200,000
A la Prusse Occidentale	3,000,000

ÉTAT MILITAIRE.

192,777 hommes en 1785.

Le Complet, SAVOIR:

	INF.	CAVAL.
Artillerie	1,152	......
Pontonniers	29	......
Dans la Marche	39,184	4,930
Dans la Prusse	29,424	11,570
Dans la Poméranie	10,582	7,669
Dans le Magdebourg	14,797	5,436

Dans la Vestphalie......	11,509	......
Dans la Siléfie..........	35,322	12,143
TOTAL..........	142,399	39.548

En tout 70 Régimens d'Infanterie, composés de 188 bataillons, ou de 958 Compagnies, & en outre 4 Batai lons particuliers. La Cavalerie est composée de 35 Régimens, ou de 233 escadrons & d'un Corps de Chasseurs.

ITALIE.

De Naples, le 10 Novembre.

Leurs Majestés sont revenues, le premier de ce mois, de Caserte; & elles ont assisté le même soir à la premiere représentation de la *Frescatana*, mise en Musique par le célébre Paisiello, & à laquelle il a ajouté de nouveaux morceaux qui ont été généralement applaudis.

Il s'est fait le 31 du mois dernier, vers les cinq heures après midi, une grande éruption du Vésuve, & la lave s'est étendue à environ deux milles vers *la Casa del Romito*, qui est du côté de Naples, & a causé beaucoup de frayeur au peuple; mais peu de temps après elle a cessé. Quelques voyageurs se sont immediatement transportés sur le lieu.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 25 Novembre.

Le Commodore Elliot est arrivé de Terre-

Neuve à Plymouth, sur le vaisseau le *Salisbury* de 50 canons. L'Amirauté a fait armer deux frégates qui doivent renforcer l'escadre de la Méditerranée. Elle a aussi réduit le nombre des vaisseaux de garde dans différens ports.

Le paquebot de Lisbonne a apporté la nouvelle de l'arrivée de Mr. Faulkner dans cette Capitale du Portugal. On espere que ce Négociateur conclura le nouveau Traité avec cette Puissance, avant la rentrée du Parlement qui prendra ce Traité en considération.

On présume que celui, entamé avec la Russie, sera accéléré par la conclusion du Traité qui vient d'être signé avec la France. Sans offrir aucun bénéfice dans la balance des importations & exportations, bien loin delà, ce commerce avec la Russie n'en seroit pas moins avantageux par l'espece des marchandises qu'il procure à l'Angleterre. Les conditions du dernier Traité étoient énoncées d'une maniere si obscure, que l'on ne savoit sur quoi compter. Il y a tout lieu de croire que celui auquel on travaille actuellement, donnera aux Négocians Anglois une connoissance plus précise de leurs droits & de leurs priviléges.

Les recettes de la Douane de la semaine derniere ont excédé tous les recouvremens qui ont été faits jusqu'à présent, pendant une

égale durée. L'augmentation remarquable qui eut lieu, il y a deux ans, n'étoit pas aussi forte. Ces faits doivent imposer silence à ceux qui osent assurer que les opérations de M. Pitt, en favorisant le commerce, ont fait baisser les revenus de l'Etat. Il paroît par une lettre d'Edimbourg que la navigation de ce port a augmenté d'une maniere surprenante. Depuis la S. Martin 1785, jusqu'à pareille époque 1786, il est arrivé dans ce port 1844 vaisseaux. Ce nombre a excédé celui des vaisseaux, entrés l'année précédente, de 159.

L'Archevêque de Canterbury trouve un moyen légal d'enfermer Lord *George Gordon*, à qui le sieur Jenner, Procureur du Tribunal Ecclésiastique *des Doctors Commons*, a fait passer, le 22, l'avis suivant :

« M. Jenner a l'honneur de saluer Lord » *George Gordon*, & de l'informer que Sa » Seigneurie étant excommuniée depuis plus » de 6 mois, comme ayant refusé de comparoître devant la Cour privilégiée de Canterbury, pour être entendue & examinée, » en qualité de Témoin dans l'affaire de » *Hendry* contre *Wid*, M. Jenner proposera » demain à la Cour d'ordonner que la contumace de Sa Seigneurie soit signifiée au » Roi, afin que l'Acte *de excommunicato capiendo* puisse être exécuté contre Sa Seigneurie. »

La Compagnie des Indes a publié la liste exacte des vaisseaux qu'elle expédie cette an-

née. Ils sont au nombre de 34; la plupart de 800 tonneaux. Les derniers prêts mettront à la voile en Janvier & Février prochains.

Lady Strathmore est délivrée de sa captivité. Son indigne mari étoit parvenu, au moyen d'un stratagême, à se sauver du château de Strickland, portant Milady en croupe sur son cheval. Malgré ses menaces, & l'épuisement où la fatigue avoit jetté la Comtesse, celle-ci eut le courage d'appeller à son secours quelques paysans qui se trouverent sur la route. Un vieillard d'entr'eux s'élança sur M. *Bowes*, un bâton à la main, sans se laisser intimider par la vue d'un pistolet, saisit la bride du cheval, fit sauter le pistolet & désarçonna le cavalier. D'autres personnes accoururent; on saisit M. *Bowes*, & l'on délivra la Comtesse de Strathmore, qui dit à son mari étendu sur terre : *Adieu, Monsieur, que ceci vous apprenne à changer de conduite.* Elle se rendit immédiatement à Londres, chez son Procureur, & elle a paru le 23 à la Cour du Banc du Roi, où elle a fait ses dépositions. Pendant onze jours, elle a été à la merci de ses persécuteurs, & son état a excité la compassion générale. Privée de l'usage de ses jambes, on a été obligé de la porter de sa voiture devant les Juges qui l'ont fait asseoir. M. *Bowes* doit être transféré ici aujourd'hui.

Une découverte très-précieuse dans l'Art de Teindre, fixe, dit-on, en ce moment l'atten-

Mœurs, depuis les Grecs & les Romains jusqu'à nos jours (1), dont Sa Majesté a bien voulu accepter la dédicace.

De Paris, le 5 Décembre.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 20 Mars 1786, portant Réglement entre les Pêcheurs François & Etrangers de Marseille. Arrêt de la Cour des Monnoies, du 13 Novembre 1786, qui renouvelle très-expressément les défenses de faire le billonage des especes d'or & d'argent.

» On a reçu, dit-on, des nouvelles directes du vaisseau la *Résolution*, commandé » par M. d'Entrecasteaux; elles ont été apportées par le navire la *Bretagne*, arrivé » récemment à l'Orient. Le 6 Mai dernier, » la *Résolution* étoit mouillée à Pondichery, avec la frégate la *Précieuse* & une flûte » du Roi. M. d'Entrecasteaux étant parti le » 31 Octobre 1785 de l'Isle de France pour » l'isle de Ceylan, fut accueilli de vents » contraires, ou saisi de calmes qui le forcerent de relâcher le 2 Décembre suivant à » Bencoolen, sur la côte de Sumatra. Il fit » de l'eau, & il appareilla ensuite de nouveau pour Ceylan : mais la traversée fut » encore longue & pénible; de sorte qu'il » ne put mouiller à Colombo, que vers la

(1) Cet Ouvrage forme un vol. in-8°. qui se vend 4 liv. br. il y en a quelques exemplaires sur beau papier in-4°. br. 10 liv. chez Mérigot le jeune, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée.

» fin de Février : il y fut très-bien reçu des
» Hollandois ; & après y avoir pris des ra-
» fraîchissemens, M. d'Entrecasteaux, con-
» formément à ses instructions, alla visiter
» Trinquemalle, qu'il trouva en très-bon
» état. Après un séjour de trois semaines à
» Trinquemalle, les deux bâtimens du Roi
» en ont fait voile de conserve pour Pondi-
» chery. Ils y attendent la frégate la *Vénus*,
» qui en venant de la côte de Malabar, est
» allée se ravitailler à l'Isle de France. On
» croyoit que la *Résolution* devoit se rendre
» à Chandernagor dans le Gange, mais il a
» été reconnu que ce vaisseau prenoit trop
» d'eau pour essayer cette navigation ; &
» elle n'aura pas lieu. On disoit à bord que
» la division de M. d'Entrecasteaux alloit
» cingler vers les isles Andamans, pour voir
» s'il seroit possible d'y former un établisse-
» ment, quoique les habitans de ces isles
» soient très-féroces. *Art. envoié.*

» On se rappelle, que pendant la derniere
» guerre, les vaisseaux & les frégates d'An-
» gleterre firent usage d'une nouvelle espece
» de pieces d'artillerie, appellées *Carrona-*
» *des* (1). Ces canons courts, d'un gros ca-
» libre, mais plus courts que les autres, jet-
» tent une quantité immense de mitrailles,
» & à peu de distance peuvent envoyer des

---

(1) Du nom du lieu de leur fabrication, Carron en Ecosse, dont les forges sont célébres.

» boulets d'un calibre très gros. Le Ministre » de la Marine vient de faire fondre de ces » Carronades dans la Fonderie de MM. Perrier à Chaillot, & pour en faire l'épreuve, » on a élevé à Versailles, au bout du canal, » un simulacre de vaisseau avec tous ses » agrès, contre lequel le jeu des Carronades sera dirigé, afin d'en voir & d'en calculer l'effet. Dimanche dernier, on éprouva la premiere Carronade fondue en fonte : elle fut chargée à triple charge ; & son recul fut d'environ 20 pieds. L'épreuve a » dû être répétée devant le Roi avec la » charge ordinaire.

Suivant des lettres d'Espagne, le Duc de Crillon a été nommé à la place de Capitaine Général du Royaume de Valence, vacante par la mort du Marquis de Croix.

Suite du Traité de Commerce & de Navigation entre la France & l'Angleterre.

5o. La biere paiera mutuellement un droit de 30 pour cent de la valeur.

6o. On classera les droits sur la quincaillerie & la tabletterie, (en Anglois *hard ware, cutlery, cabinet ware and turnery*) & tous les ouvrages gros & menus, de fer, d'acier, de cuivre & d'airain, & le plus haut droit ne passera pas 10 pour cent de la valeur.

7o. Les cotons de toutes especes, fabriqués dans les Etats des deux Souverains en Europe, ainsi que les lainages, tant tricotés que tissus, y compris la bonneterie, [en Anglois *hosierie*]

payeront de part & d'autre un droit d'entrée de 12 pour 100 de la valeur. On excepte tous les ouvrages de coton & de laine mêlés de soie, lesquels demeureront prohibés de part & d'autre.

8°. Les toiles de batiste & de linons, [en Anglois *camlricks and lawns*] payeront de part & d'autre un droit d'entrée de 5 schellings, ou 6 l. tournois par demi-piece de 7 verges trois quarts d'Angleterre, [*yards*] & les toiles de lin & de chanvre, fabriquées dans les Etats des deux Souverains en Europe, ne payeront point de plus forts droits, tant en France que dans la Grande-Bretagne, que les toiles fabriquées en Hollande & en Flandre, importées dans la Grande-Bretagne, payent actuellement.

Et les toiles de lin & de chanvre fabriquées en France & en Irlande, ne payeront mutuellement point de plus forts droits que les toiles fabriquées en Hollande, importées en Irlande, payent à présent.

9°. La sellerie payera mutuellement un droit d'entrée de 15 pour 100 de la valeur.

10°. Les gazes de toutes especes payeront mutuellement 10 pour 100 de la valeur.

11°. Les modes composées de mousselines, linons, batistes, gazes de toutes especes, [en Anglois *mi inery*] & de tous les autres articles admis par le présent Tarif, payeront mutuellement un droit de 12 pour 100 de la valeur; & s'il y entre des articles non énoncés audit Tarif, ils ne payeront pas de plus forts droits que ceux que payent, pour les mêmes articles les Nations les plus favorisées.

12°. La porcelaine, la fayence & la poterie payeront mutuellement 12 pour 100 de la valeur.

13°. Les glaces & la verrerie seront admises de part & d'autre, moyennant un droit de 12 pour 100 de la valeur.

Sa Majesté Britannique se réserve la faculté de compenser par des droits additionnels sur les marchandises ci-dessous énoncées, les droits intérieurs actuellement imposés sur les Manufactures ou ceux d'entrée qui sont levés sur les matieres premieres; savoir, sur les toiles de toutes especes teintes ou peintes, sur la biere, sur la verrerie, sur les glaces & sur les fers.

Et Sa Majesté Très-Chrétienne se réserve aussi la faculté d'en user de même à l'égard des marchandises suivantes; savoir, sur les cotons, sur les fers & sur la bierre.

Pour d'autant mieux assurer la perception exacte des droits énoncés audit Tarif payables sur la valeur, elles conviendront entr'elles non-seulement de la forme des déclarations, mais aussi des moyens propres à prévenir la fraude sur la véritable valeur desdites denrées & marchandises.

Et s'il se trouve par la suite qu'il s'est glissé dans le Tarif ci-dessus des erreurs contraires aux principes qui lui ont servi de base, les deux Souverains s'entendront de bonne-foi pour les redresser.

VII. Les droits énoncés ci-dessus ne pourront être changés que d'un commun accord, & les marchandises qui n'y sont pas énoncées acquitteront dans les Etats des deux Souverains les droits d'entrée & de sortie dûs dans chacun desdits Etats par les Nations Européennes les plus favorisées à la date du présent Traité; & les Navires appartenans aux sujets desdits Etats auront aussi dans l'un & dans l'autre tous les privileges & avantages accordés à ceux des Nations Européennes les plus favorisées.

Et l'intention des hautes Parties contractantes étant que leurs sujets respectifs soient les

uns chez les autres sur un pied aussi avantageux que ceux des autres Nations Européennes, elles conviennent que dans le cas où elles accorderoient dans la suite de nouveaux avantages de navigation & de commerce à quelqu'autre nation Européenne, elles y feront participer mutuellement leursdits sujets, sans préjudice toutefois des avantages qu'elles se réservent; savoir, la France en faveur de l'Espagne, en conséquence de l'Article XXIV du Pacte de Famille signé le 10 Mai 1761; & l'Angleterre, selon ce qu'elle a pratiqué en conformité & en conséquence de la Convention de 1703, signée entre l'Angleterre & le Portugal.

Et afin que chacun puisse savoir certainement en quoi consistent les susdits impôts, douanes & droits d'entrée & de sortie, quels qu'ils soient, on est convenu qu'il y aura dans les lieux publics, tant à Rouen & dans les autres villes marchandes de France, qu'à Londres & dans les autres villes marchandes de l'obéissance du Roi de la Grande-Bretagne, des Tarifs qui indiquent les impôts, douanes & droits accoutumés, afin que l'on y puisse avoir recours toutes les fois qu'il s'élevera quelque différend à l'occasion de ces impôts, douanes & droits qui ne pourront se lever que conformément à ce qui sera clairement expliqué dans les susdits Tarifs & selon leur sens naturel; & si quelqu'Officier ou quelqu'un en son nom, sous quelque prétexte que ce soit, exige & reçoit publiquement ou en particulier, directement ou indirectement, d'un Marchand ou d'un autre, aucune somme d'argent ou quelqu'autre chose que ce soit, à raison de droit dû, d'impôt, de visites ou de compensation, même sous le nom de don fait volontairement, ou sous quelqu'autre prétexte que ce soit, au-delà ou autrement qu'il n'est

marqué ci-dessus ; en ce cas, si ledit Officier ou son Substitut étant accusé devant le Juge compétent du lieu où la faute a été commise, s'en trouve convaincu, il donnera une satisfaction entiere à la partie lésée, & il sera même puni de la peine dûe & prescrite par les Loix.

VIII. A l'avenir, aucunes des marchandises exportées respectivement des pays de l'obéissance de Leurs Majestés, ne seront assujetties à la visite ou à la confiscation, sous quelque prétexte que ce soit, de fraude ou de défectuosité dans la fabrique ou travail, ou pour quelque défaut que ce soit. On laissera une entiere liberté au vendeur & à l'acheteur de stipuler & d'en faire le prix, ainsi qu'ils le trouveront à propos, nonobstant toutes Loix, Statuts, Édits, Arrêts, Privilèges, concessions & usages.

IX. Comme il y a plusieurs genres de marchandises de celles qui seront apportées ou importées en France par les Sujets de la Grande-Bretagne, qui sont enfermés dans des tonneaux, dans des caisses ou dans des emballages, dont les droits se paient au poids, on est convenu qu'en ce cas, lesdits droits seront seulement exigés par proportion au poids effectif de la marchandise, & qu'on fera une diminution du poids des tonneaux, des caisses & emballages, de la même maniere qu'il a été pratiqué & qu'il se pratique actuellement en Angleterre.

X. Il est encore convenu que si quelque inadvertance ou faute avoit été commise par quelque Maître de Navire, l'Interprête, le Procureur ou autre chargé de ses affaires, en faisant la déclaration de sa cargaison, le Navire pour cela, ni sa cargaison ne seront point sujets à confiscation ; il sera même loisible au propriétaire des effets qui

auront

auront été omis dans la liste ou déclaration fournie par le Maître de Navire, en payant les droits en usage, suivant la pancarte, de les retirer, pourvu toutefois qu'il n'y ait pas une apparence manifeste de fraude; & pour cause de cette omission, les Marchands, ni les Maîtres de Navires, ni les marchandises, ne pourront être sujets à aucune peine, pourvu que les effets omis dans la déclaration n'aient pas encore été mis à terre, avant d'avoir fait ladite déclaration.

XI. Dans le cas où l'une des deux hautes Parties contractantes jugera à propos d'établir des prohibitions ou d'augmenter les droits à l'entrée sur quelque denrée ou marchandise du crû ou de la manufacture de l'autre, non énoncée dans le Tarif, ces prohibitions ou augmentations seront générales, & comprendront les mêmes denrées ou marchandises des autres Nations Européennes les plus favorisées, aussi-bien que celles de l'un ou l'autre Etat; & dans le cas où l'une des deux Parties contractantes accordera, soit la suppression des prohibitions, soit une diminution des droits en faveur d'une autre Nation Européenne, sur quelque denrée ou marchandise de son crû ou manufacture, soit à l'entrée, soit à la sortie, ces suppressions ou diminutions seront communes aux Sujets de l'autre Partie, à condition que celle-ci accordera aux Sujets de l'autre l'entrée & la sortie des mêmes denrées & marchandises sous les mêmes droits, exceptant toujours les cas réservés dans l'article VII du présent Traité.

XII. Et d'autant qu'il s'est autrefois établi un usage, lequel n'est autorisé par aucune loi dans quelques lieux de la France & de la Grande-Bretagne, suivant lequel les François ont payé en Angleterre une espece de capitation, nommée en langue du pays *headmoney*, & les Anglois, le

même droit en France, sous le titre d'*argent du chef*; il est convenu que cet impôt ne s'exigera plus de part ni d'autre, ni sous l'ancien nom, ni sous quelque autre nom que ce puisse être.

XIII. Si l'une des hautes Parties contractantes a accordé ou accorde des primes (en Anglois *bounties*) pour encourager l'exportation des articles du crû du sol ou du produit des manufactures nationales, il sera permis à l'autre d'ajouter aux droits déjà imposés en vertu du présent Traité, sur lesdites denrées & marchandises importées dans ses États, un droit d'entrée équivalent à ladite prime: bien entendu que cette stipulation ne s'étendra pas sur la restitution des droits & impôts (en Anglois *drawback*), laquelle a lieu en cas d'exportation.

XIV. Les avantages accordés par le présent Traité aux Sujets de Sa Majesté Britannique, auront leur effet, en tant qu'ils concernent le Royaume de la Grande-Bretagne, aussi-tôt que des Loix y seront passées pour assurer aux Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne la jouissance réciproque des avantages qui leur sont accordés par le présent Traité; & les avantages accordés par tous ces articles, excepté le Tarif, auront leur effet pour ce qui concerne le Royaume d'Irlande, aussi-tôt que des Loix y seront passées, pour assurer aux Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne la jouissance réciproque des avantages qui leur sont accordés par ce Traité; & pareillement les avantages accordés par le Tarif, auront leur effet en tant qu'ils concernent ledit Royaume, aussi-tôt que des Loix y seront passées pour donner effet audit Tarif.

XV. Il a été convenu que les Navires appartenans à des Sujets de Sa Majesté Britannique venant dans les États de Sa Majesté Très Chrétienne

des Ports de la Grande-Bretagne, d'Irlande ou de quelqu'autre Port étranger, ne paieront point le droit de fret ni aucun autre droit semblable; pareillement les Navires François seront exempts dans les Etats de Sa Majesté Britannique du droit de cinq shillings, ou de tout autre droit ou charge semblable.

XVI. Il ne sera pas permis aux Armateurs étrangers, qui ne seront pas Sujets de l'un ou de l'autre Couronne, & qui auront commission de quelqu'autre Prince ou Etat ennemi de l'un ou de l'autre, d'armer leurs Vaisseaux dans les Ports de l'un & de l'autre desdits deux Royaumes, d'y vendre ce qu'ils auront pris, ou de changer en quelque maniere que ce soit, ni d'acheter même d'autres vivres que ceux qui leur seront nécessaires, pour parvenir au Port le plus prochain du Prince, dont ils auront chacun des commissions.

XVII. Lorsqu'il arrivera quelque différend entre un Capitaine de Navire & ses Matelots dans les Ports de l'un ou de l'autre Royaume, pour raison de salaires dûs auxdits Matelots ou pour quelqu'autre cause civile que ce soit, le Magistrat du lieu exigera seulement du défendeur de donner au demandeur sa déclaration par écrit, attestée par le Magistrat, par laquelle il promettra de répondre dans sa patrie sur l'affaire dont il s'agira, par devant un Juge compétent, au moyen de quoi il ne sera pas permis aux Matelots d'abandonner le Vaisseau ni d'apporter quelque empêchement au Capitaine du Navire dans la continuation de son voyage. Il sera aussi permis aux Marchands de l'un ou de l'autre Royaume, de tenir dans les lieux de leur domicile, ou par-tout ailleurs où bon leur semblera, des livres de compte & de commerce, &

d'entretenir auſſi correſpondance de lettres dans la langue ou dans l'idiôme qu'ils jugeront à propos, ſans qu'on puiſſe les inquiéter, ni les rechercher en aucune maniere pour ce ſujet ; & s'il leur étoit néceſſaire pour terminer quelque procès ou différend, de produire leurs livres de comptes ; en ce cas, ils ſeront obligés de les apporter en entier en Juſtice, ſans toutefois qu'il ſoit permis au Juge de prendre connoiſſance dans leſdits livres d'autres articles que de ceux ſeulement qui regarderont l'affaaire dont il s'agit, ou qui ſeront néceſſaires pour établir la foi de ces livres ; & il ne ſera pas permis de les enlever des mains de leurs Propriétaires, ni de les retenir ſous quelque prétexte que ce ſoit, excepté ſeulement dans le cas de banqueroute. Les Sujets de la Grande-Bretagne ne ſeront pas tenus de ſe ſervir de papier timbré pour leurs livres, leurs lettres & les autres piéces qui regarderont le commerce, à la réſerve de leur Journal, qui, pour faire foi en Juſtice, devra être cotté, & paraphé *gratis* par le Juge, conformément aux Loix établies en France, qui y aſſujettiſſent tous les Marchands.

La Suite à l'Ordinaire prochain.

On ſait qu'il part annuellement de nos Ports, ſur-tout de Granville, quantité de Navires pour la pêche de la Morue à Terre-Neuve ; les travaux de la pêche une fois terminés, la plupart des Pêcheurs reviennent en reſſac, c'eſt-à-dire s'embarquent au nombre de trois ou quatre cens ſur un même Navire, dont la deſtination eſt directe pour le Port d'où ils ſont partis. On prétend que l'uſage eſt de ne leur donner des vivres que pour un mois ; uſage qui, s'il eſt

vrai, peut entraîner une foule d'inconvéniens. Quelle certitude peut-on avoir que ces Matelots arriveront au terme fixe d'un mois, qui est celui de leurs vivres ? Qui peut répondre des élémens ?

Pendant plus d'un mois, les vents du Nord ont contrarié la rentrée des Navires dans nos Ports, ce qui a fait craindre pour les Armateurs de Granville la plus extrême détresse pour plus de trois mille Matelots, attendus dans ce Port dès la fin du mois dernier, & partis en ressac. Ils n'ont point encore paru le 19 du courant.

MM. Clément, des Maisons Perrey, Maire & Fonteny, ont conçu le projet d'envoyer à la rencontre de ces mêmes Navires un Bâtiment chargé de munitions de bouche ; conduite dont les Négocians de Nantes donnerent l'exemple l'année passée, en faveur de plusieurs Navires pour lesquels on craignoit le même sort.

Ce projet, communiqué aux Armateurs, a été arrêté d'une voix unanime, & exécuté en vingt-quatre heures par l'effet de leur activité, secondée de celle de M. Mauduit, Commissaire de la Marine.

Le Bâtiment qu'ils ont expédié a ordre d'étendre sa croisiere jusqu'à cent lieues au-delà d'Ouessant, & de donner des secours à tous ceux qui en auront besoin. (*Journal de Normandie*).

Un Journal étranger rapporta dernierement l'article suivant.

On apprend que le Comte Edouard Dillon, qui voyageoit en Egypte, se trouvant au Caire, projetta d'aller visiter les ruines de Palmyre : on lui représenta que s'il entreprenoit

ce voyage sans une grande escorte, il couroit le risque d'être attaqué, pillé & peut-être massacré dans le Désert par les Arabes Bedouins. Son courage rejetta cette idée : il crut qu'en se mettant en route bien armé, avec sept ou huit hommes déterminés, il échapperoit à tout danger ; il se trompa, sa petite troupe fut attaquée dans la route par un gros parti de Bédouins, qui le pillerent, le maltraiterent, lui couperent les cheveux, & le laisserent absolument nud, ainsi que ses compagnons ; c'est dans cet état fâcheux que le Comte Edouard Dillon arriva à Alexandrie, & se présenta au Consul de France dans cette échelle. Ce Consul lui fit donner des vêtemens, & les secours dont il avoit besoin, & manda aussi-tôt au Maréchal de Castries, Ministre de la Marine, les détails de ce qu'il avoit fait dans cette circonstance.

A ce sujet une personne respectable nous écrit en ces termes :

» Monsieur, un de mes amis résidant à
» Constantinople, me mande que le Comte
» *Edouard Dillon* vient d'arriver dans cette
» Capitale, après avoir parcouru l'Attique,
» les isles de l'Archipel, une partie de l'E-
» gypte & de la Syrie, & avoir été dé-
» pouillé au milieu du désert, en revenant
» de Palmyre. Il m'ajoute qu'on assure que
» ce Seigneur se dispose à retourner en Fran-
» par la Russie. =Cette lettre de Constan-
» tinople est du 15 Octobre.

Le Régiment *Royal des Cravattes*, commandé par M. *de Primeveaux*, Lieutenant-Colonel, a fait célébrer, le 22 Novembre, dans l'Eglise Paroissiale de Thionville, un Service solemnel

pour feu M. le Marquis *de Tourzel*, Grand-Prévôt de l'Hôtel, Brigadier des Armées du Roi & Mestre-de-Camp-Commandant de ce Corps. Toute la Noblesse & les Officiers des Corps de cette garnison ont assisté à ce Service, ainsi que tous les Ordres Religieux de cette Ville. Au milieu de l'Eglise, tendue de noir & décorée de différens emblêmes, chiffres, armoiries & épigraphes relatifs à la circonstance & au caractere de M. le Marquis *de Tourzel*, s'élevoit en face du Maître-Autel un Catafalque du meilleur genre, & parfaitement illuminé. Un discours simple & religieux, prononcé par le Curé, a rappellé l'image de toutes les vertus de M. le Marquis *de Tourzel*, si tendrement chéri & regretté de son Régiment. Ce Corps, empressé de donner à sa mémoire toutes les preuves du plus rare attachement, a pris le deuil pour 15 jours, d'après la permission qui lui en a été accordée. Toutes ces marques d'estime & de vénération consacrent assez les qualités de ce respectable Chef que le Roi a honoré de ses regrets & du plus tendre intérêt dont il donne journellement des preuves à sa famille.

Le Comte de la Fare, Brigadier des Armées du Roi, est mort le 12 Octobre dernier, au château de la Fare, en Bas-Languedoc, dans sa 37e. année. La perte de ce jeune seigneur laisse de vifs regrets, ainsi qu'on en jugera par la note suivante dont on nous demande la publication.

« Le Comte de la Fare, enlevé au milieu » d'une carriere brillante, méritoit les regrets » dont le public honore sa mémoire. Issu d'une » ancienne & illustre famille, il faisoit trouver » dans sa personne les vertus, l'esprit & les

» talents que son nom a coutume d'annoncer.
» Il avoit fait au College des Jésuites à Paris » des études distinguées. Premier Page de feue » Madame la Dauphine, en 1766, il avoit mé» rité les bontés & l'intérêt de cette Princesse. » Au sortir des Pages, il entra au service en » qualité de Sous Lieutenant de Royal Etran» ger-Cavalerie; & presqu'aussi-tôt M. le Comte » de Narbonne Fritzlart l'emmena avec lui » en Corse, pour y faire la guerre, comme son » Aide de camp. Il y fit, sous cet habile & » brave Officier, ses campagnes de 1767 & 1768. » Au retour, il obtint dans la Compagnie des » Gendarmes d'Artois, le même guidon qu'avoit » eu, cent ans avant lui, le célebre Marquis » de la Fare, son parent. Successivement En» seigne & Aide-Major, il acquit dans ce corps » renommé les connoissances profondes de son » métier; & par-dessus-tout, l'amitié & l'estime » générales. Ainsi lorsqu'il fut nommé en 1780, » Mestre-de-Camp-Commandant du Régiment » de Piémont, la Gendarmerie pleura presqu'aussi » amerement sa perte, que le Régiment de Pié» mont qu'il a commandé pendant six ans, la » pleure aujourd'hui.

» C'est à ses chefs à faire l'éloge de ses talens » militaires. Ceux avec qui il a vécu, savent » combien il est rare & difficile de réunir plus » parfaitement qu'il ne le faisoit, les qualités » du cœur & les graces de l'esprit. Il faisoit les » délices de la société par son enjouement & » son aménité. Poëte aussi aimable que le Mar» quis de la Fare, il joignoit à la philosophie & » à la sensibilité douce de celui-ci, une imagi» nation plus vive & plus abondante. Littérateur » profond, il étoit versé dans la connoissance » particuliere de tout ce que l'antiquité & les

» siecles modernes ont produit d'intéressant ; ama-
» teur des sciences, aucune ne lui étoit étrangere.
» Aussi apportoit-il dans la société tout ce qu'il
» faut pour instruire, plaire & intéresser.

» On nous fait espérer que le public pourra
» jouir du recueil de ses poésies, & le public
» justifiera l'estime singuliere que ses amis en fai-
» soient.

» Le Comte de la Fare avoit épousé Made-
» moiselle de Caraman, & en a eu deux enfans.
» Il laisse un frere, que ses grands talens,
» ainsi que sa haute naissance, destinent aux
» premieres places de l'Eglise ; & qui, dans l'ad-
» ministration générale de la Bourgogne, déve-
» loppe actuellement le caractere de l'homme
» d'Etat le mieux intentionné «.

M. le Baron de Courset, dont on a vu dans l'un de nos précédens journaux le zele pour le progrès & l'utilité des connoissances météorologiques, vient de développer & de justifier ses vues dans une seconde lettre, dont nous soumettons le contenu aux naturalistes.

Au Château de Courset *en Boulonnois, le* 13 *Novembre* 1786.

Il seroit sans doute plus avantageux, Monsieur, comme vous l'observez dans la réponse à la Lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, que des météores antérieurs annonçassent les froids & les tempêtes, dans les pays d'où le vent nous les apporte, après qu'ils y ont exercé leur influence ; & que l'on pût déterminer, avec plus de précision, le tems qu'il leur faut pour arriver jusqu'à nous. Cependant on peut, je crois, se passer de ces observations premieres, & prévoir,

avec assez d'exactitude, le nombre de jours que les nuages mettent à venir dans notre climat, pour retirer de ces calculs quelque utilité.

C'auroit été une grande absurdité de ma part, d'avoir pu penser que les avis de Petersbourg pussent vous parvenir aussi vîte que le vent. On ne connoît point de couriers aussi habiles. Mais le vent, dans l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous faire, n'est que l'effet d'une cause seconde, & un moyen de prévoir. Les vents forts & constants sont presque toujours occasionnés par la pression des nuages, ou les révolutions intérieures de notre globe. Ils en sont les précurseurs; & ce n'est que de leur constance dans le même rhumb, que l'on peut juger des météores qui les précédent, & du tems que ceux-ci mettent à nous parvenir.

Je suppose qu'il soit tombé une grande quantité de neige à Petersbourg, & qu'il y fasse un grand froid. Si le vent pouvoit venir directement jusqu'à nous, il ne mettroit que trois ou quatre jours pour parcourir cet espace; mais il doit nécessairement rencontrer, dans ce grand intervalle, des causes qui changent sa direction, & ce ne sera que lorsque les nuages qui le suivent, poussés eux-mêmes par d'autres vents, feront; en avançant, une pression plus forte que les obstacles qui le détournent dans sa route; qu'il deviendra constant dans sa direction, & nous amenera au bout de quelques jours la cause qui l'a mis en grande activité.

Les neiges abondantes, les grands froids, ne sont ordinairement précédés que de huit à dix jours de vent constant. Ainsi, quoiqu'il se passe trente jours plus ou moins avant que nous ressentions les froids de la mer Baltique, on ne pourroit les prévoir par le vent que peu de tems au-

paravant ; & encore seroit-on dans le doute ; mais les avis de ces froids ont plus de trois semaines pour parvenir à Paris. Le Mercure peut donc, en recommandant l'exactitude à ses Correspondans, assurer nos probabilités par ses annonces, & nous mettre à même de nous précautionner contre leur rigueur & leur intensité.

Si, par exemple, je suis averti aujourd'hui 13 Novembre par le Mercure, qu'une grande abondance de neige est tombée, il y a vingt & un jour à Vienne, je remarquerai d'abord si le vent est tourné de ce côté. S'il est dans cette direction, je supposerai trois jours environ par vingt-cinq lieues, pour la marche des nuages, & non pour celle du vent ; ce qui me donnera le nombre de 35 à 38 jours. Je jugerai alors que dans 14 à 17 jours, peut-être moins, suivant la force du vent, nous pourrons avoir notre part d'une partie des neiges qui sont tombées dans cette capitale.

Je sens bien que Petersbourg est trop éloigné pour ces observations ; aussi n'ai-je parlé dans ma Lettre que de deux à trois cents lieues.

Quant à la précision, par rapport au vent constant des derniers jours qui précédent les nuages, on pourroit en approcher par le moyen d'un anémometre à aîles, qui sert à mesurer & connoître le degré de force du vent.

Les bornes d'une Lettre ne me permettent pas, Monsieur, de m'expliquer davantage à ce sujet ; & je m'en voudrois d'ailleurs à moi-même de tenir dans votre Journal une place qui pourroit être beaucoup mieux remplie ; mais je finirai celle-ci, si vous le trouvez bon, par un extrait très-précis des observations que j'ai faites l'hyver dernier, par le moyen des annonces de votre Journal, comparées aux vents, à la distance des

lieux, & à l'espace de tems que les froids ont mis à venir.

Mercure du 4 Février. De Copenhague, le 9 Janvier. Le Sund couvert de glaces. Influence ici le 15 Février.

Mercure du 8 Avril. De Copenhague, le 12 Mars. Le thermometre étoit à 13 degrés & demi sous 0. Influence ici le 10 Avril.

Mercure du 22 Avril. L'Elbe encore gelé au commencement de ce mois. Influence ici le 1 & le 2 Mai.

Mercure du 20 Mai. Le Sund rempli de glaces vers le 20 Avril. Influence ici les premiers jours de Juin.

Cette année. Mercure du 4 Novembre. De Francfort, le 24 Octobre, le 27 Septembre, il est tombé une quantité considérable de neige dans les montagnes de la Hesse. Nous avons eu ici cette neige les derniers jours d'Octobre & le 1 Novembre. Le vent a été à l'Est Sud-Est dix jours avant qu'elle nous arrivât.

Le Mercure n'a annoncé cette neige à Francfort, que lorsqu'elle étoit tombée ici; mais on pouvoit le savoir bien avant, puisqu'il ne faut que huit jours pour avoir des nouvelles de la Hesse.

Vous avez pu voir, Monsieur, par cet apperçu des froids de l'hiver précédent, qu'il est possible d'en avoir les annonces avant de les ressentir à Paris & ici; & qu'un jour peut-être, à force d'observations répétées, on pourra déterminer, avec plus de justesse, le tems où ils doivent nous parvenir. Il y a sans doute bien des évenemens à prévoir, & qui peuvent déranger ces probabilités. On a pu calculer le cours des astres avec la plus grande précision, parce qu'ils font partie de l'ordre immuable de l'univers; mais les

révolutions de notre globe, & leurs effets dans l'atmosphere, ne peuvent être prévus avec la même exactitude, parce qu'ils sont mûs par les causes secondes, & qu'ils dépendent absolument d'un grand nombre de circonstances produites par les différens climats, la position des lieux; & la nature des pays mêmes.

Baron DE COURSET.

Errata de la premiere Lettre.

Il y a deux évenemens; lisez, il y a de ces évenemens.

Froids rigoureux; lisez, des froids rigoureux.

A deux ou trois lieues de distance; lisez, à deux & trois cents lieues de distance.

M. Hullin de Granville en Basse-Normandie, qui s'occupe également d'observations météorologiques, en a remis le détail pour les années 1782, 1783 & 1784, à l'académie de Brest, qui a approuvé ce travail en exhortant l'auteur à le continuer. Nous acceptons avec reconnoissance l'offre obligeante qu'il nous fait de nous servir de correspondant pour cette partie dans le lieu de sa résidence. Il concourra ainsi à l'exécution des vues de M. le Baron de Courset, dont il trouvera l'adresse au haut de la lettre précédente.

Le Comte de Trevelec, ancien Guidon de la Compagnie des Chevaux-légers de la Garde ordinaire du Roi, est mort à Nantes.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 1 de ce mois, sont: 86, 44, 2, 78, & 71.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 2 Décembre.

Nous avons rapporté, d'après quelques Feuilles publiques, l'histoire fabuleuse de la détention du Chevalier Amadei à Rome, en supprimant les réflexions injurieuses que les Editeurs de ces Feuilles faisoient sur cet événement. Le Rédacteur du Courrier du Bas-Rhin, mieux instruit & plus juste, vient de réfuter en ces termes le récit de cette anecdote.

» Après avoir lu dans plusieurs Gazettes, les éloquentes & lamentables déclamations sur la fin tragique de l'épouse infortunée du chevalier Amadei, nous avons été bien étonnés de trouver dans les lettres de Rome des détails absolument contraires aux faits annoncés. Ces lettres assurent que le chevalier Amadei fut enfermé dans le château Saint-Ange, pour toute autre raison que celle du mariage dont on a parlé. Le dit chevalier prit la fuite avec cette femme, qui n'avoit alors aucune liaison juridique avec lui, & quitta sans congé le service militaire, où il étoit employé en qualité de garde-du-corps du Pape, qu'on nomme à Rome *Lancia Spezzata*. On nous observe aussi que cette prétendue Demoiselle qu'on voudroit illustrer, n'est que la fille d'un boucher, & que ses freres continuent encore ce métier, qu'on regarde en Italie comme une profession vile; que ce mariage a été déclaré nul, non seulement à cause de la grande disproportion des conditions, mais aussi par défaut des formalités nécessaires à sa validité, d'après ce qui a été décidé dans le concile de Trente. Il est faux que l'affaire du jeune Duc de Rignan ait aucun rap-

port avec celle du chevalier Amadei. On peut donc assurer que tout ce qui a été écrit à ce sujet dans plusieurs papiers publics est faux ; que ce ne sont que des calomnies, imaginées pour aigrir les esprits contre la cour de Rome, & pour chercher à flétrir la gloire d'un Pontife, qui illustre son regne par des actes de tolérance, de justice, de bienfaisance, & qui fait compter ses jours par ses bienfaits. «

Un Souverain d'Allemagne avoit envoyé auprès de l'Empereur un Officier supérieur, qui, accoutumé à commander une brigade, s'est fait aussi une habitude de parler d'un ton très-élevé. En s'adressant au Prince de Kaunitz, de qui il avoit une audience, il haussa beaucoup la voix. Le Ministre, après l'avoir écouté, lui répondit avec douceur : » Monsieur, j'ai toujours eu » à me louer de la bonté de votre Cour, & » elle me donne aujourd'hui une preuve » que je n'ai point démérité auprès d'elle, » par son attention à envoyer à un vieillard, » dont les organes & l'ouie peuvent être af- » foiblis, quelqu'un aussi sûr que vous de » se faire entendre.

Depuis quelque temps des bâtimens, venant des Pays-Bas Autrichiens, déchargeoient leurs cargaisons dans le Haze Gras, petite embouchure & port du Zwin, canal formé par l'Escaut à la droite de Blankenberg. En conséquence les Etats Généraux prirent, le 6 du mois dernier, une résolution, pour ne permettre qu'aux navires

& bâtimens, venant de la République, de décharger dans le Haze-Gras. Pour faire exécuter cette résolution, on stationna devant ce port un bâtiment armé de 10 can. & 70 hommes. Cet ordre, que L. H. P. ont cru fondé sur les Traités subsistans, a néanmoins excité l'attention de notre Gouvernement général de Bruxelles. Nous apprenons aujourd'hui, que le 10 de ce mois, il a été envoyé de Malines une division de Canoniers, avec 10 pieces de différent calibre, tirées de notre arsenal, pour assurer & maintenir le droit territorial, que le Gouvernement des Pays Bas croit avoir sur le petit port de Haze Gras & son mouillage.

Sur la nouvelle que Sa Majesté l'Empereur a fait marcher quelques troupes du côté du canal, nommé le *Zwin*, & au petit port du Hazegras, & de plus, que deux bâtimens ont reçu ordre de partir d'Ostende, & d'arriver par mer audit port, Leurs Hautes Puissances, après mûre délibération, ont, de leur côté, expédié des ordres à leurs différens vaisseaux stationnés dans ces parages, de tenir fermé ledit passage, & de repousser, s'il le faut, la *force* par la *force*. Des Couriers ont été en même temps expédiés à Bruxelles, à Paris & à Vienne. Les Provinces de Gueldre & de Frise n'ont point concouru à ladite Résolution des Etats-Généraux. [*Gazette de la Haye*, n°. 143.]

Les Etats de Gueldre ont pris sous leur protection spéciale M. le vice-Amiral Comte de Byland, impliqué dans l'affaire de Brest, & lui ont défendu de comparoître devant la

Commission nommée par les Etats-Généraux pour le jugement de cette affaire. Cette démarche des Etats de Gueldre a été motivée par une requête que ledit vice-Amiral a présentée aux Etats, alléguant que l'Amirauté d'Amsterdam ayant été exclue de cette Commission, parce que plusieurs de ses membres ont été inculpés par les informations extrajudiciaires, il ne pouvoit reconnoître la compétence, vu qu'il dépend de cette Amirauté, son juge naturel. *Idem.*

Il est question dans la Province d'Overyssel de la suppression de l'ancien Réglement, & de l'introduction d'un nouveau, destiné à réhabiliter la Bourgeoisie dans la possession des privileges qu'elle réclame. Deventer, Campen & Zwol sont les trois grandes Villes de ladite Province, où ce projet est principalement débattu; mais il s'en faut de beaucoup que toute la Magistrature de Zwol voye d'un bon œil la révolution à laquelle on travaille. La Pluralité a déja protesté contre l'introduction d'un nouveau Réglement, en déclarant que celui de 1674 a été adopté d'une maniere légale, & que Mgr. le Prince Stadhouder, Guillaume V, n'en a jamais abusé. La Minorité a publié aussitôt une contre-protestation, où elle soutient que ce Réglement est absolument contraire à l'honneur, aux droits, aux privileges, & à l'indépendance de la Ville. *Idem.*

On met aujourd'hui tout en œuvre pour jetter la ville de Zirikzée dans la confusion; il semble qu'on travaille assiduement à exposer nos braves Magistrats à la fureur de

la populace, *qu'on ameute contre eux*. Les payſans de notre iſle ſont en pleine révolte; ils ont déja paru dans cette ville en troupes, décorées de rubans Orange, & pouſſant les cris & les *hurlemens de la ſédition*. Le Magiſtrat rendit le lendemain une publication, qui défend de porter toutes ſortes de marques diſtinctives de parti : cette publication n'intimida aucun de ceux qui *ſont payés* pour mettre la Zélande en déſordre. Le jeudi, jour de marché, les payſans revinrent en plus grand nombre que le Dimanche, & ſe porterent à des excès, que le Bailli & ſes Recors ne furent pas en état d'arrêter; le Bailli fut inſulté, repouſſé & maltraité. Cet Officier de Police demanda main forte, & ſur le champ le régiment de May-Suiſſe, qui eſt ici en garniſon, prit les armes, & diſſipa les mutins, après en avoir ſaiſi deux, qu'on a raiſon de croire être les *Chefs de Bande* : ces ſéditieux ſont au cachot. Le bruit s'eſt répandu que la majeure partie des payſans a formé le projet de venir les retirer de priſon en uſant de violence; les Gardes ſont doublées, les patrouilles ſe font avec exactitude, & les portes de la ville ſont fermées. Nos Régens ont demandé à ceux de Middelbourg un renfort de troupes. On ſe ſouvient que la ſédition de 1747 & 1748 commença en Zélande, & gagna avec la promptitude de l'éclair, les ſept Provinces-Unies. *Gazette d'Amſterdam*, n°. 95.

Paragraphes extraits des Papiers Angl. & autres.

Les Négociations avec la France, pour la confection d'un Traité de commerce, se continuent; & l'on s'en promet bientôt une heureuse issue, sur-tout depuis que le Ministere de Versailles a consenti à l'insertion de quelques Articles concernant la neutralité-armée, qui avoient d'abord paru trop favorables à la Grande-Bretagne dans le cas d'une guerre. Le Traité de commerce avec cette derniere Puissance ne paroît pas être si près de sa conclusion; & les conférences, qui y sont relatives, ont été entiérement suspendues depuis peu de tems. La nouvelle qu'on a reçue de la signature d'un Traité de commerce entre les Cours de Versailles & de Londres, n'accélérera pas celui de notre Cour avec l'Angleterre; & si l'on se rappelle les intérêts divers & la contrariété de certaines faveurs accordées ou à accorder, la raison de ces difficultés n'est pas fort obscure. En attendant, les Négocians Britanniques continuent de jouir des avantages que leur assuroit en Russie le Traité, qui vient d'expirer. [*Gaz. de la Haye*, N°. 93.]

L'on écrit de Dantzick, qu'une affaire, sur laquelle on a été long-tems en suspens, vient de s'éclaircir. Il se trouvoit, depuis plusieurs mois dans cette Ville un Particulier, nommé *Trap*, Assesseur d'un des Colleges de la Russie, qui s'occupoit à enrôler, sous de belles promesses, tant à Dantzick même, que dans les environs, nombre d'habitans de tout âge & de tout sexe, pour les faire passer aux Colonies, qu'on dit se former sous les auspices du Prince

Potemkin à Cherson & dans la Crimée. Le Magistrat n'avoit pu voir qu'avec peine un nouveau moyen de dépopulation dans une Ville, ou déja le nombre de citoyens diminue sensiblement; & lorsque le sieur Trap eut fait embarquer cent dix de ces malheureux sur un navire destiné pour Riga, la Régence de Dantzick fit retenir le Bâtiment & suspendre son départ, jusqu'à ce qu'elle sût si M. l'Assesseur étoit avoué dans son opération par la Cour de Pétersbourg, ou si l'on pouvoit le regarder & le traiter comme un simple embaucheur. L'affaire a long-tems traîné, & le Ministere Russe a paru ne vouloir avouer ni désavouer le procédé du sieur Trap. Enfin le Résident de Russie a déclaré que l'Impératrice verroit avec plaisir qu'on laissât partir le navire; & il est parti. Mais immédiatement après, le sieur Trap a commencé à faire de nouveaux enrôlemens pour un second transport; & l'on croit qu'à présent le Magistrat de Dantzick, fidele à son devoir, lui refusera la permission formelle, qu'il sollicite à cet effet. *Idem.*

Il n'y a encore eu que deux Traités de commerce entre la Grande-Bretagne & l'Espagne, l'un en date du 22 Mai 1667, & l'autre du 14 Décembre 1715, & tous deux signés à Madrid. Le commerce de cette Puissance a été pour nous du plus grand avantage jusqu'aux derniers tems de Philippe V. c'est-à-dire, jusqu'au moment où l'instigation du Duc de Riperda son premier Ministre, encouragea dans ses Etats l'établissement des manufactures de drap. Le Duc, originaire de Hollande, appella en Espagne un grand nombre de Fabricans en drap, tirés des Provinces-Unies. On accorda à ces Manufacturiers des privileges considérables; & pour exciter encore davantage leur émulation, & favoriser

leurs succès, le Roi lui-même s'habilla de leurs draps, en fit faire des uniformes à ses troupes, & prohiba l'importation de tous les draps étrangers. Cependant les draps d'Angleterre sont actuellement admis à Cadix, & malgré la partialité du Gouvernement pour les draps François, la vente des baïes de Colchester y produit un bénéfice considérable. (*Morning Chronicle.*)

Note pour la page 57.

Depuis deux mois, le Journal de Paris ennuie le Public de calculs sur la population de la Prusse, & interprete M. *de Hertzberg*, au lieu de le citer. Par esprit d'*impartialité*, les Editeurs de ce Journal, sans me demander mon aveu, ont eu la prudence de communiquer ma réponse sur cet objet, avant de l'imprimer, à M. L. D. G. qui, par excès de *bonhomie*, s'étoit mêlé d'une dispute à laquelle toutes sortes de raisons devoient le rendre étranger. Les Editeurs *impartiaux*, ne m'ont pas fait une pareille faveur, & l'on s'en doute bien; mais je suis loin de m'en plaindre; je n'ai pas besoin de si misérables ressources. Il en est deux cependant dont on a fait usage & que je ne puis passer sous silence. L'Anonyme a tenté d'attaquer ma véracité, en feignant de *douter* qu'il existât un libelle contre le Roi de Prusse, fait par des Economistes. Que pensera-t-on de cette dissimulation, en apprenant que depuis douze jours, j'avois déposé l'original de ce libelle

entre les mains de ceux-là même qui en contestent l'existence ? qu'il y est encore ? que ses Auteurs ont adressé à ce même Journal de Paris, une lettre qu'ils viennent d'imprimer eux-mêmes dans leur Feuille périodique, n°. 228, où en se glorifiant d'être les Apôtres du Docteur *Quesnay*, ils soutiennent que, la doctrine de ce Docteur étant irréfutable, leur libelle est par conséquent un chef-d'œuvre de Philosophie.

Les Editeurs du Journal de Paris ont partagé ma réponse à M. L. D. G. en deux parties. Il en est une troisieme qui leur est échappée, c'est une *addition à cette réponse* (1), qui détruisoit à l'avance tous les beaux calculs de ce D. G. Il eût été dommage de perdre sa colonne si *courte* & si *claire* ; & pour l'éclaircir davantage, on me pardonnera de rétablir ici ce paragraphe *oublié*.

« Suivant une liste des morts & naissances, » dans chaque Etat de la Monarchie Prussienne, en 1784, jointe à ces additions » de M. de *Hertzberg*, la population » des trois nouvelles Provinces seroit de » 2,437,000 habitans. Or M. de *Hertzberg* » ayant persisté dans ses *additions*, comme » il l'a fait postérieurement dans son dis» cours du mois de Janvier 1786, pag. 27,

(1) Cette addition a été remise le Lundi matin 27 Novembre au Directeur du Bureau du Journal de Paris, & ma Lettre n'a paru que le premier Décembre.

» à porter à six millions de têtes la popula-
» tion générale de la Prusse, il en résulte
» que les anciens Etats doivent en avoir
» 3,563,000. Cependant cette même liste de
» 1784 n'en offre que 3,003,078. D'où
» vient cette différence ? M. *de Hertzberg*
» nous l'explique, en avertissant que tout
» calcul certain résulte, non de la liste d'une
» seule année, mais de celle de plusieurs
» années prises ensemble. C'est d'après cette
» observation comparée, qu'il a confirmé
» son estimation de *six millions* d'habitans,
» l'armée comprise. »

Dans sa dissertation de Janvier 1786, M. de Hertzberg a dit de nouveau : *j'ai démontré que la population Prussienne a presque triplé* pendant *les 45 ans du regne du Roi.* Dissert. de Janvier 1786, pag. 37. Je ne puis donc pas, en conscience, *abandonner cette arithmétique* pour celle du D. G.

Qu'on me permette de terminer par une observation cette guerre, pour laquelle j'avois suffisamment témoigné ma répugnance, & dont le but palpable étoit de me susciter des ennemis universels, en particulier dans une classe de laquelle dépend ma sûreté personnelle.

Il n'entre dans l'esprit d'aucun Lecteur équitable & judicieux, qu'une rédaction aussi précipitée par sa nature, que l'est celle de ce Journal, puisse être soumise à l'exactitude rigoureuse d'un ouvrage fait avec réflexion. Si quelques articles excitent des plaintes, il est,

entre gens d'honneur, un moyen simple d'en épargner au public le scandale ; c'est de les adresser au Rédacteur lui même. Jamais il ne s'est refusé à des rétractations ni à des éclaircissemens, lorsqu'on les a demandés avec des titres raisonnables. S'il fermoit l'oreille à ces réclamations, alors seulement on seroit en droit d'imprimer des diatribes contre sa persévérance. Je déclare donc une fois pour toutes, que je ne répondrai désormais à aucune de ces attaques dans des Feuilles publiques; mais que quiconque requerra justice dans le Mercure même, sera toujours sûr de l'obtenir, à moins qu'on n'ait des raisons péremptoires de s'y refuser. M'eût-on demandé, par exemple, si j'avois l'intention d'envelopper le corps des Gens de Lettres dans le reproche de favoriser des abus scandaleux, quelqu'un sera-t-il en doute sur ma réponse ? A moins d'être fou ou méchant, pouvoit-on donner à cette phrase une autre interprétation ? N'y a-t-il pas une méprisable puérilité à envenimer ainsi de pareils torts ? Et que penser de ceux qui, en me le reprochant, ont osé néanmoins devenir les apologistes de ces abus, préconisés par L. M., par H., par V. &c. &c.

MALLET DU PAN.

ERRATA pour le dernier N°. *Art.* Paris : *au lieu de* femme Leroy de la Faudignere, *lisez* Françoise Leroy.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 16 DÉCEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

MORCEAU *sur les Serres Chaudes, extrait d'un Ouvrage en vers.*

LE riche dépravé ne voit qu'avec dédain
Les saisons tour-à-tour féconder son jardin.
Il préfère, amoureux de vaincre les obstacles,
A d'utiles présens d'insipides miracles.
Par son ordre la brique au fourneau se durcit;
Le Maçon par son ordre en voûte l'arrondit;
De sa serre aux frimats il interdit l'entrée:
Rivale du soleil, la flamme concentrée
Dans des conduits formés par l'art impérieux,
S'introduit, s'évapore & circule en ces lieux.
Là, dans un printemps faux, on voit languir ensemble
Mille fruits attristés du toit qui les rassemble.

Amateur insensé, tu troubles, tu confonds
Et le vœu des climats & le rang des saisons.
Prodiges impuissans ! la Nature contrainte
A tes productions refusa son empreinte.
Ta verdure bâtarde, & tes fruits & tes fleurs,
Affligent mes regards par leurs ternes couleurs.

Provoque, si tu veux, tes primeurs adultères,
J'attends de mon jardin des tributs volontaires ;
L'esclavage jamais ne flétrit mes vergers,
Et n'exile en mon champ des arbres étrangers.

(Par M. Baudin, Commis des Bureaux de la Marine à Cherbourg.)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

Le mot de la Charade est *Fourmi ;* celui de l'Énigme est *Plume ;* celui du Logogryphe est *Craie*, où l'on trouve *air*, *raie* (poisson), *arc*, *carie*, *cire*, *Caire*, *Icare*, *raie*, *cri*, *air* (de musique), *race.*

Charade à mon Ami.

Le premier, c'est monceau de lys
Chez ton aimable & tendre épouse ;

Le ſecond qui ſouvent vient d'une humeur jalouſe,
Tourmente un amant bien épris.
Tu poſsèdes l'entier, & de plus l'avantage
D'être ami vertueux & plein de ſentiment.
La vérité fut toujours mon partage;
B ... reçois mon juſte hommage,
C'eſt l'amitié qui te le rend.

(*Par M. de V....... ancien Mouſquetaire.*)

ÉNIGME.

A L'AIDE de la paille & d'un foible zéphyre,
Dans les champs de l'air emporté,
Je plane avec légèreté;
Et malgré la France en délire,
Son aréoſtat ſi vanté,
Que l'on fronde & que l'on admire,
Me cède au moins l'honneur de la priorité.
Je ſuis rond comme lui, comme lui je renferme
Un élément à qui je dois l'activité;
Si ſon enveloppe eſt plus ferme,
Mon volume eſt moins grand, j'ai moins de gravité.
Mais il n'eſt point de parité;
Car, parmi les dangers que le balon eſſuie,
On ſait qu'il peut en feu tomber du firmament;
Lecteur, je ſuis bien différent,
Puiſque je ne tombe qu'en pluie.

(*Par un Membre de la Société Littéraire de Goven en Bretagne.*)

LOGOGRYPHE.

JE suis, avec cinq pieds, d'une famille immense,
Qui, sur-tout dans ce temps, s'accroît à toute outrance.
Beaucoup de mes parens vivent avec honneur ;
Mais que le plus grand nombre est loin d'un tel bonheur !
On ignore souvent jusqu'à leur existence.
Sur quatre pieds je marche avec peu d'assurance ;
Fort souvent je trébuche, & toujours je balance.
Un pied de moins je suis connu du Médecin,
Ou, dans un autre sens, je désigne un chemin.
Sur deux pieds j'appartiens à l'art de Philomèle.
Enfin sur un seul pied je suis une voyelle.

(*Par M. de Liber.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

NOUVEAUX Synonymes François, Ouvrage dédié à l'Académie Françoise; par M. l'Abbé Roubaud. 4 vol. *in*-8°. de 400 pages chacun. A Paris, chez Moutard, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluny.

PUISQU'IL est vrai qu'il n'y a point de Synonymes dans les langues, on devroit s'étonner-

ner que des Ouvrages destinés à prouver qu'il n'en existe point en effet, soient pourtant intitulés *Synonymes*. Ne valoit-il pas mieux appeler ce travail: *Délicatesses du langage*, ou bien *Traité des couleurs & des nuances de la parole?* Mais l'usage a prévalu sur la raison; & depuis l'Abbé Girard les différences des mots s'appellent Synonymes. — Pour bien saisir l'état de la question, il faut observer que l'homme, en nommant les objets & leurs qualités, comme *le soleil* & *la clarté*; & en nommant ensuite les rapports actifs ou passifs que ces objets ont avec lui, comme quand on dit: *Le soleil m'éclaire ou je mesure le soleil*; *il agit sur moi ou j'agis sur lui*; il faut observer, dis-je, que l'homme n'a cherché qu'à s'entendre & à se faire entendre; & pour ne pas équivoquer ou se surcharger la mémoire, il n'a donné strictement qu'un nom à chaque objet & à chaque opération, dont il est l'acteur ou le témoin. Comme ces opérations sont représentées dans les langues, par le mot qu'on appelle *verbe*, & que, se touchant quelquefois de très-près, elles se nuancent presque à l'infini, c'est sur les verbes que le Grammairien doit principalement s'exercer. Les noms qu'on appelle adjectifs ou épithètes, & qui expriment les qualités des choses, sont, après les verbes, ceux qui servent le plus à former le tableau des langues, par la variété de leurs nuances. Quant aux noms-même des objets, qu'on appelle

noms substantifs, noms propres & autres, il est certain qu'ils offrent quelquefois un faux air de synonymie, comme *cheval* & *coursier*; & souvent une synonymie presqu'absolue, comme *Hercule* & *Alcide*, *Phœbus* & *Apollon*, &c. C'est sur quoi il faut s'arrêter, pour se bien convaincre que le principe *qu'il n'y a point de Synonymes* est rigoureusement vrai. — La Fontaine dit: *Le coursier à longue oreille*, pour désigner un mulet; mais il n'auroit pas dit *le cheval à longue oreille*; coursier & cheval ne sont donc pas toujours synonymes: leur différence paroît sur-tout de la prose aux vers; *coursier* est plus générique que *cheval*; il convient à plus d'animaux; il est moins technique, & par conséquent plus poétique, c'est-à-dire, plus commode aux versificateurs; il en faut dire autant de *reptile* & de *ver*, &c. Mais les noms d'*Hercule* & d'*Alcide*, ou de *Jupiter* & de *Jupin*, ou de *Phœbus* & d'*Apollon*, &c. signifiant la même personne, qui croiroit qu'ils ne sont pas synonymes en effet? Il est pourtant certain qu'un homme qui diroit *Jupin* au lieu de Jupiter, ou bien *Alcide* au lieu d'Hercule, auroit un air d'affectation, & seroit presqu'aussi ridicule que s'il disoit *de par le Monarque* au-lieu de dire *de par le Roi*. Ces deux mots, *Roi* & *Monarque*, l'un grec & l'autre latin, s'appliquent tous deux également à la personne du Souverain; mais s'ils ont au fonds une vraie synonymie, ils n'en

ont pas dans l'uſage ; & ce n'eſt point de par Vaugelas ou Port-Royal qu'il eſt défendu de les confondre, c'eſt ſous peine de ridicule : cette règle en vaut bien une autre.

Faire des ſynonymes, n'eſt donc autre choſe que raſſembler dans de courtes phraſes, comme en autant de petits tableaux, toutes les différences plus ou moins ſenſibles qu'offrent des mots dont les acceptions s'avoiſinent aſſez pour qu'on s'y trompe. C'eſt, par exemple, chercher des nuances entre *complot*, *conſpiration & conjuration*, &c. Mais, dira-t'on, ces différences ſe trouvent dans tous les Livres bien écrits, & on n'a qu'à les lire. Sans doute elles s'y trouvent, mais éparſes & fondues ; elles ſont un des grands ſecrets du ſtyle. Il faut donc les détacher & les grouper pour qu'elles deviennent plus frappantes. Un Livre de Synonymes eſt aux belles pages de la Nouvelle Héloïſe, ou à la Phèdre de Racine, ce qu'un Traité ſur les couleurs ſeroit aux belles peintures de Raphaël ou du Titien. Ce Traité ne feroit jamais un grand Peintre ; & nous avouons que les Synonymes de l'Abbé Girard ou de M. l'Abbé Roubaud, ne produiront jamais un Écrivain. La Nature ſeule donne le talent, & l'Art Poétique de Boileau, qui fait plaiſir à proportion de ce qu'on eſt digne de le lire, ne rend pas Poëte.

Il y a deux manières de faire des ſynonymes ; c'eſt de les chercher dans les Auteurs Claſſiques, ou de les créer. La première mé-

thode eſt sèche & imparfaite, quoiqu'elle paroiſſe la plus utile au premier coup-d'œil. La ſeconde dépend de l'eſprit & de la fineſſe qu'on y met. L'Abbé Girard l'a employée, & quelquefois avec tant de ſuccès, ſa métaphyſique eſt ſouvent ſi ſubtile & ſi vraie à-la-fois, qu'on pourroit intituler la plupart de ſes ſynonymes, *Élégances Françoiſes*. Ses ſucceſſeurs, pour avoir trop épargné l'eſprit, *ce ſuperflu, choſe ſi néceſſaire*, ont fait des Livres accablans.

Il faut que ce travail ingénieux, & preſqu'inutile des Synonymes, ait une ſorte d'attrait, puiſqu'on a vu tout Paris s'en occuper, & que les Synonymes ont été une des fièvres du temps.

Ce qui diſtingue M. l'Abbé Roubaud, ce n'eſt donc pas l'art de faire des Synonymes, puiſque cet art eſt ſi peu de choſe en lui-même; mais c'eſt l'heureux choix de ſes exemples, ſoit qu'il les crée ou qu'il cite. Dans ce dernier cas, ſon érudition eſt d'un choix piquant, & peut ſeule former un jeune homme; & quand M. l'Abbé R..... parle d'après lui-même, il gliſſe ſous l'enveloppe de ſes exemples des leçons de morale & de politique, dont une tête penſante, un Citoyen & un honnête homme peuvent faire leur profit. En effet, qui peut empêcher un Auteur qui fait des ſynonymes, d'y mettre l'eſprit, la profondeur & l'élégance dont le ciel l'a doué? Alors ce n'eſt plus comme *Sy-*

nonymes qu'on lit ſon Livre, mais comme Recueil de Maximes & de Penſées. Les titres de la plupart des Livres ne ſont qu'un prétexte pour le génie.

On peut faire deux reproches aſſez graves à M. l'Abbé Roubaud; l'un, de n'être pas aſſez précis; l'autre, de n'être pas toujours clair. Or, la préciſion & la clarté ſont indiſpenſables dans un Ouvrage de la nature du ſien. On lui objecte encore l'uſage trop fréquent des rêveries de M. Gébelin ſur les étymologies des mots.

Par exemple, dans une courte Épître Dédicatoire à l'Académie Françoiſe, M. l'Abbé R.... débute par une phraſe où l'on peut mettre le ſujet à la place de l'objet, & l'objet à la place du ſujet, ſans aucun inconvénient, ce qui eſt aſſez ſingulier dans un Traité des Synonymes. Voici la phraſe. « Le deſir de » ſoumettre mon Ouvrage à votre jugement, » m'a inſpiré le deſſein de vous en offrir » l'hommage. » Mettez : *Le deſſein de ſoumettre mon Livre à votre jugement, m'a inſpiré le deſir de vous en faire hommage*; ou bien, *le deſir de vous faire hommage de mon Livre, m'a inſpiré le deſſein de le ſoumettre à votre jugement*, & vous aurez le même réſultat. Vers la fin de l'Épître, l'Auteur dit des règles de Vaugelas, que l'Académie y fit *imprimer le ſceau* de ſon approbation; à la rigueur il faudroit *appoſer le ſceau*. Tout ceci eſt fort minutieux.

Dans sa Préface, M. l'Abbé R.... dit « que
» les idées particulières que chaque mot,
» synonyme d'un autre dans un sens, ren-
» ferme dans ses autres acceptions, à l'ex-
» clusion de son synonyme, indiquent les
» différences sensibles & distinctives des deux
» termes, puisqu'elles supposent dans l'un
» une propriété que l'autre n'a pas. » Cela n'est pas trop clair, quoiqu'incontestable. Quand on a des observations subtiles à faire, on ne sauroit employer trop d'images; il seroit aisé de prouver que le style figuré est toujours le plus clair & le plus précis. Otez l'imagination, l'esprit humain ne vole plus; il se traîne à pas lents sur les objets, & ternit tout ce qu'il touche.

« Je sais, ajoute l'Auteur, la valeur des
» mots, si on ne me la demande pas; dès
» qu'on me la demande, je ne la sais plus.
» Les termes me manquent, les termes pro-
» pres manquent peut-être à la langue pour
» exprimer des idées fines d'une manière
» claire & nette. Une définition rigoureuse
» sera trop courte, & je ne serai pas assez
» intelligible: si je la développe assez pour
» la mettre à portée de tous les esprits, je
» serai diffus. » Voilà en effet les pièges qu'il faut éviter en écrivant sur des sujets métaphysiques. M. l'Ab. R.... s'en est presque toujours tiré en maître. On voit que, plein d'un véritable respect, &, j'ose dire, d'une sorte d'amour pour la langue, il voudroit la défen-

dre de ces expressions exagérées que les petits esprits employent avec une sorte de fureur en parlant des petites choses. Ce défaut est sur-tout remarquable dans les conversations & dans les Mémoires d'Avocats, & c'est ce qui fait la fausse éloquence. Il ne faut pas parler de la mort d'un lapin comme de la guerre d'Amérique, ou du talent d'un Coëffeur, comme on parleroit de Racine & de Voltaire.

La manie des équivoques, nommées calembourgs, n'a point échappé à M. l'Abbé R.... Cette manie fait qu'il n'y a bientôt plus de mot innocent dans la langue. Enfin M. l'Abbé Roubeau parle de l'obscurité & du néologisme, défauts qui distinguent la plupart de nos jeunes Écrivains. Mais comment persuader à un homme qui a obtenu plus d'un prix d'éloquence, qu'il est obscur & néologue? Il est au contraire persuadé qu'il a fait penser son Lecteur, quand il l'a fait suer. Il est pourtant vrai que celui qui ne rend sa pensée que d'une manière louche & entortillée, propose réellement un problême, & que ce problême n'est résolu que par celui qui parvient à la bien exprimer.

Mais, dira-t'on, la pensée a l'air commun quand elle est rendue d'une manière commune; on est obligé de la rajeunir & de l'orner par l'expression. J'en conviens; mais c'est le talent qui manque. Sans lui, on ne fait que des efforts malheureux. Voyez tous les

grands Écrivains, ils n'ont régné que par l'expression. J. J. Rousseau a fait taire la renommée de tous ceux qui avoient écrit avant lui sur les devoirs de la maternité : le génie égorge ceux qu'il pille.

C'est donc une vérité bien reconnue que l'expression fait tout : elle donne cours aux idées, en les chargeant de sa puissante empreinte. Il y a plus ; c'est dans la parole que se fait la véritable génération de la pensée ; & pour citer un Ouvrage qui va paroître, « Les idées font le tour du monde ; elles roulent de siècle en siècle, de langue en langue, de vers en prose, jusqu'à ce qu'elles tombent dans une attitude heureuse, dans une expression vivante & lumineuse qui ne les quitte plus ; & c'est ainsi qu'elles entrent dans le patrimoine du genre-humain. »

Les synonymes les plus piquans sont ceux qui deviennent bons-mots. On a dit de je ne sais quel Archevêque de Paris, qui ne songeoit qu'à une moitié de son troupeau, *qu'il etoit plus Berger que Pasteur.* Voilà les seuls synonymes que doive se permettre l'homme d'esprit quand il est dans le monde : tout le reste vise au pédantisme, à moins qu'on ne fasse un véritable travail sur la langue.

Nous ne finirions pas si nous citions tous les excellens articles qui se trouvent dans M. l'Abbé Roubaud. Comme ses Synonymes sont un de ces Livres qu'il faut avoir, nous croyons plus utile & plus court de relever ce

qui a pu échapper à sa sagacité. Il n'est pas étonnant qu'entouré d'objets trop ressemblans, son œil ébloui se soit trompé sur les nuances.

Par exemple, malgré les détails & les explications de l'Auteur, je n'entends pas trop pourquoi l'Empereur Claude est *détestable*, Catilina *abominable*, & Cromwel *exécrable*. Il me semble que ces épithètes n'appartiennent pas à ces trois hommes d'une manière si exclusive, & que tous trois ont été dans les différentes actions de leur vie, tantôt détestables, tantôt abominables, tantôt exécrables.

La gradation de ces trois mots est plus heureusement marquée dans l'exemple suivant.

« Denis le tyran, informé qu'une vieille femme prioit les Dieux chaque jour de conserver la vie du Prince, & fort étonné qu'un de ses Sujets s'intéressât à son salut, interrogea la vieille sur le motif de sa bienveillance. Dans mon enfance, lui dit-elle, j'ai vu régner un Prince *détestable*; je souhaitai sa mort; mais un tyran *abominable* lui succéda. Je fis contre celui-ci les mêmes vœux; mais nous eûmes un tyran pire encore: ce monstre *exécrable*, c'est toi; je prie les Dieux de ne pas me montrer ton successeur.

Au synonyme de *parfait* & d'*accompli*, l'Auteur cite & loue M. Beauzée, qui nomme Cartouche un brigand *accompli*, & Alexandre un *parfait* brigand. Ce sont de ces phrases

qu'il faut pardonner à un Écrivain estimable, mais qu'il ne faut pas louer & donner pour exemple. M. l'Abbé Roubaud est plus heureux dans ce même article, quand il dit que parmi les Princes *parfaits* on trouve S. Louis, & que dans un siècle plus éclairé il eût été un Monarque *accompli*. La différence de ces deux mots est observée aussi habilement dans les deux phrases suivantes :

« Grandisson est le héros de Roman le plus » accompli. Pourquoi donc est-il si peu goûté? » parce qu'il est trop *parfait*. On dit qu'il n'y » a point d'homme *parfait*, & tout aussi-tôt » on vous cite vingt personnes *accomplies*. » La raison a sa langue, & le monde la » sienne. »

Ce que l'Auteur dit de l'*acte* & de l'*action* est sans réplique ; mais c'est aussi un peu trop étendu. L'Abbé Girard suffisoit, quoiqu'en dise M. l'Abbé Roubaud. La puissance en *action* produit des *actes*, &c. Ce n'est pourtant pas que M. l'Abbé Roubaud ne relève souvent l'Abbé Girard avec avantage.

Aux mots d'*Agriculteur*, de *Colon*, de *Cultivateur* & de *Laboureur*, on trouve des idées économiques, présentées avec intérêt & modération. Mais j'avoue que dans les mots de *facile* & d'*aisé*, M. l'Abbé Roubaud & M. Beauzée réunis, ne me paroissent pas avoir raison contre l'Abbé Girard. On dit d'une maison que l'entrée en est *facile* au figuré, pour exprimer que les maîtres ne

font pas de grandes difficultés à ceux qui se présentent ; & on dit que cette entrée est *aisée*, quand elle est large & commode à passer. On dit d'une femme qui ne se défend pas, qu'elle est *facile*, & d'un habit qui ne gêne pas, qu'il est *aisé*, &c.

Observons que toutes ces différences, improprement appelées synonymies, se trouvent toujours dans le passage du *propre* au *figuré*, ce double pivot sur qui roulent toutes les langues. Par exemple, le sang fait les *alliances*. La bonne politique & le patriotisme font des *confédérations* ; les guerres civiles & les schismes produisent des *ligues*. C'est fort bien ; mais on dit des *alliances de mots*, *des alliances d'idées*, & non des *confédérations* & des *ligues* de mots & d'idées. On pourroit à chaque page des Synonymes, soit de M. l'Abbé Girard, soit de M. l'Abbé Roubaud, ou de M. Beauzée ou de toute l'Encyclopédie, faire de pareilles observations sur les différens effets que produit le passage des mots du naturel au figuré. Voilà sur quoi ces Messieurs ont toujours glissé, & c'est pourtant là le grand mistère du langage. Un *mot* par lui-même n'est rien qu'un assemblage de lettres ; mais une *expression* est tout ; c'est d'elle que les mots attendent la vie ; l'expression est une assemblée plutôt qu'un assemblage de mots ; elle les réunit & les allie pour peindre un sentiment, une image, une pensée. « En vain, » dit Montesquieu, il s'éleva vers le déclin » de l'empire, des Princes qui repoussèrent

» les hordes du Nord ; il falloit bien que ces » barbares, adossés aux limites du monde, » refoulassent sur l'Empire Romain. » Et ailleurs : « Attila, dans sa maison de bois, » levant des contributions avec ses armées, » & des soldats avec l'or de l'Empire, faisoit » ainsi un perpétuel trafic de la frayeur des » Romains.

Certainement *adossé* & *trafic* sont des mots comme les autres, qu'on trouve dans tous les Dictionnaires ; mais *adossé aux limites du monde, trafiquer de la frayeur des Romains*, sont des expressions grandes comme l'Empire ; des expressions qu'on trouve dans Bossuet, Pascal, Corneille & Racine, & dont Voltaire est toujours avare dans sa prose.

J'observerai à ce sujet que d'Alembert, qui a fait quelques synonymes, & qui étoit propre à ce genre de travail, étoit si frugal dans son style, que dans la Préface de l'Encyclopédie, qui porte son nom, il dit que la *Géographie & la Chronologie sont les deux yeux de l'Histoire.* Assurément il y a peu de phrases plus triviales que celle-là, & cette image est passée en proverbe, sans compter qu'elle évite de longs verbiages pour exprimer la même idée ; mais le Philosophe, effrayé du coup hardi qu'il vient de faire, en demande aussitôt pardon, en ajoutant : *s'il est permis de s'exprimer ainsi.*

Aux synonymes d'*appaiser* & de *calmer*, on est d'abord embarrassé par la ressemblance, & l'Abbé Girard y a été trompé. Mais en y

réfléchissant, on trouve bientôt les différences. Nous *appaisons* Dieu & un juge irrité; & nous *calmons* un coupable agité de remords; mais la mer *s'appaise* ou *se calme*, & les vents se *calment* ou *s'appaisent*, &c.

On est *apprêté* dans ses discours, *composé* dans son maintien, & *affecté* dans son langage & dans ses manières. Voilà qui est juste. Mais dire que la précieuse est *apprêtée*, la prude *composée*, la minaudière *affectée*, c'est tomber dans des distinctions inutiles & fausses. La précieuse est affectée, composée, apprêtée tout-à-la-fois, & on en peut dire autant des deux autres. Il est mieux de dire que le pédantisme est *apprêté*, l'hypocrisie *composée*, & la coquetterie *affectée*; encore est-ce en général.

A l'article *arracher* & *ravir*, M. l'Abbé Roubaud observe fort bien qu'on *arrache* une dent & qu'on *ravit* une fille; mais on a de la peine à l'entendre, quand il dit: « qu'Alexan-
» dre ayant forcé une ville dans l'Inde, se
» trouve obligé de combattre les habitans
» pour les sauver, s'il ne veut que par une
» mort volontaire & jurée, ils lui *ravissent*
» la satisfaction de les traiter en hommes
» libres & en héros. »

On voit bien dans les mots d'*attache* & d'*attachement*, ce passage du naturel au figuré, dont nous avons déjà tant parlé. L'*attache* sans *attachement* n'est qu'esclavage. Ainsi, l'*attache* du mariage est si forte, qu'il peut se passer d'*attachement*.

L'Abbé Girard a fait un article très-agréable sur les attraits, les appas & les charmes, & M. l'Abbé Roubaud le rapporte tout entier; mais ses critiques ne nous ont pas semblé assez motivées.

En traitant des mots *complaisance*, *déférence* & *condescendance*, l'Auteur remarque que tous nos Dictionnaires n'ont d'autre finesse que d'expliquer & de définir ces mots les uns par les autres. Ils disent que la déférence est une complaisance, & la complaisance une condescendance, &c. Voilà en effet le Lecteur bien avancé. J'avoue que les définitions ne sont pas aisées à faire, & que les Philosophes eux-mêmes, tels que La Bruyère, aiment mieux décrire la complaisance par ses effets que de la définir; & que les moralistes font de ces trois mots les caractéristiques du vice ou de la vertu à volonté; on n'a qu'à l'essayer. On se concilie les cœurs par des complaisances, & on se déshonore aussi par des complaisances.

Le verbe *défendre* n'est pas suffisamment travaillé; il falloit expliquer pourquoi on dit *défendre* un Royaume & *défendre* un jeu; l'un avec des armées & l'autre avec des menaces. Dans le premier cas, c'est protéger, & dans le second, c'est prohiber.

L'Auteur indique entre *détail* & *ruine* une sorte de conformité qu'on ne soupçonne pas au premier coup-d'œil. Leur pluriel a un sens différent de leur singulier. Ainsi, la ruine d'un bâtiment ou ses ruines; le détail d'une

histoire ou ses détails, sont des choses absolument différentes, comme il est aisé de s'en convaincre en y réfléchissant.

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse de cet important Ouvrage. M. l'Abbé Roubaud nous pardonnera d'avoir parlé avec un peu de sévérité de quelques-uns de ses articles. Un Philosophe, qui ne voit dans ses recherches sur les origines & les analogies des mots, qu'un moyen de plus de rapprocher les hommes, en leur ouvrant des communications nouvelles & faciles, ne peut nous savoir mauvais gré d'avoir cherché la vérité avec lui.

Nous aurions pu nous étendre sur la partie de cet Ouvrage, à laquelle M. l'Abbé Roubaud semble tenir davantage sur le parti qu'il a tiré de la terminaison des mots, pour en former leurs caractéristiques; mais ce travail auroit fatigué le Lecteur, qu'on ne sauroit trop ménager, quand on n'a que des choses utiles à lui dire.

Nous avons eu aussi l'occasion de parler du placement des épithètes, avant ou après le nom, ce qui change totalement le sens d'une expression; comme *honnête homme* & *homme honnête;* & de ces épithètes, dont la place ne fait rien au sens de la phrase, mais beaucoup à l'élégance; comme *voilà de considérables hommes*, au-lieu de *voilà des hommes considérables.* Nous aurions pu établir une règle absolument neuve à ce sujet, & tirer à jamais d'embarras les étrangers, les jeunes gens & les femmes. On sauroit pourquoi on

dit également *paisibles bois* & *bois paisibles*, & non *choses possibles* & *possibles choses*, &c. &c. Mais tout cela tient à un systême sur la langue Françoise, que nous développerons un jour dans un *Prospectus* sur la manière de classer les mots, c'est-à-dire, de composer un nouveau Dictionnaire, sans pourtant renoncer à l'ordre alphabétique. On dit que César avoit entrepris ce travail sur sa propre langue,* qui étoit à ses yeux un métal d'alliage, & dont les élémens de diverse nature avoient besoin d'être fondus & incorporés. Je conçois en effet que tous les bons esprits, dans tous les temps, ont dû être fatigués de la bigarrure de leurs jargons. On peut, sans rien innover, remédier à ce grand abus, par une nouvelle forme de Dictionnaire; mais le moment n'est pas heureux; & peut-être dois-je à une vérité utile l'égard de ne pas la présenter moi-même, puisque je ne puis lui donner un parti.

---

* Ce grand Homme avoit déjà écrit un Traité de *Analogiâ verborum*.

PENSÉES Philosophiques sur la Nature, l'Homme & la Religion, 4 Vol. *in*-18. A Paris, chez Royez, Libraire, quai des Augustins. Prix, 8 liv. brochés.

UN gros Livre est souvent un grand mal, dit un Ancien ; en voici un qui n'a pas ce défaut, & qui réunit sous le plus petit format tout ce qu'il importe à l'homme de connoître. *La Nature* y est présentée dans son vrai jour, & ses divers phénomènes observés avec cet œil pénétrant qui reconnoît la vanité des systêmes.

L'homme, pour lequel elle est faite, est considéré sous tous ses aspects : sa société, sa législation, ses sciences, ses arts, son commerce, ses plaisirs mêmes, tout est pesé dans la balance de la raison, & jugé sans prévention. La Religion, ce rayon céleste, principe de la grandeur de l'homme, & qui seul l'élève au-dessus de tout ce qui l'environne, est soumise à l'examen réfléchi qu'elle mérite : ce n'est point une discussion aride, ni un fanatique enthousiasme, mais des vérités de sentiment, & des convenances immuables qu'on oppose aux préjugés qui la contrarient : l'Ouvrage est terminé par un Précis qui en rapproche les parties de l'unique but que l'estimable Auteur s'est proposé, le mérite & le bonheur de l'homme.

Ces Pensées n'ont rien de commun avec celles d'Ox... de Did.... ni même avec celles

de *Pascal.* L'Auteur a une manière de raisonner qui n'est jamais triste : ami de la lumière, il ne voit rien de noir dans la Nature que le vice. La variété des objets qu'il parcourt soutient l'attention. Chacune de ces Pensées offre une idée développée sur laquelle l'esprit se repose, & il est entre-elles une liaison qu'il saisit sans fatigue. Au reste, les expressions de l'Auteur, quoiqu'en général vives & fortes, sont simples & sans enflure, & mettent les plus sublimes vérités à la portée de tous les esprits.

Ces quatre petits Volumes sont un présent utile fait à la Société ; ils forment un Cours complet de Philosophie-pratique ; c'est un petit Manuel qui mérite, ainsi que *Cicéron* le disoit des Belles-Lettres, *pernoctare nobiscum rusticari, peregrinari.*

ÉLÉMENS d'Histoire Naturelle & de Chimie, seconde Édition des Leçons élémentaires sur ces deux Sciences, publiées en 1782, par M. de Fourcroy, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine, &c. 4 Vol. *in*-8°. Prix, 22 liv. brochés, 28 liv. reliés. A Paris, chez Cuchet, Libraire, rue & hôtel Serpente.

CET Ouvrage, sous le nom de *Leçons élémentaires sur l'Histoire Naturelle & la*

Chimie, avoit eu un succès mérité. Il est tellement changé aujourd'hui, qu'on pourroit le regarder comme un Ouvrage nouveau. L'Auteur en a augmenté le nombre de Volumes, a changé en entier nombre d'articles, & en a développé beaucoup d'autres. On n'a pas omis un soin très-important, celui de donner, pour ainsi dire, un inventaire exact & complet de l'état actuel de nos connoissances dans les matières dont il est question, enfin, comme le dit M. de Fourcroy lui-même, de présenter un ensemble de la Science chimique, dans lequel on pût trouver également & ce qui est fait & ce qui reste à faire. Sans présenter une histoire détaillée de cette Science, il a eu soin de marquer les principales époques, & l'on trouve dans son Ouvrage les noms des Auteurs qui en ont traité, avec une Notice de ce qu'ils ont écrit : enfin, cet Ouvrage, par la révision de l'Auteur, se trouve beaucoup plus complet & mieux rédigé.

VARIÉTÉS.

Lettre au Rédacteur du Mercure.

MONSIEUR,

Les Affiches de Bourgogne, du 26 Septembre dernier, ont annoncé avec tant d'éloges les *Considérations Physiques & Astronomiques sur les Etoiles fixes*, par M. l'Abbé Bernaud; Dijon. Frantin, 1786, qu'elles m'ont fait naître le desir de les lire; je ne puis vous exprimer quelle a été ma surprise lorsque j'ai reconnu que cet Opuscule ne contenoit rien qui ne fût emprunté presque mot à mot des Auteurs les plus modernes. De tout temps un des principaux objets des Ouvrages périodiques fut de dévoiler au Public ces larcins littéraires qui ne sont que trop fréquens, je crois qu'il y en a peu d'aussi manifestes que celui que je vous dénonce; & pour vous mettre à portée d'en vérifier les preuves, je vous envoie, Monsieur, cette Brochure, qui peut-être ne vous est pas encore parvenue.

Le célèbre M. Bailly a dit dans son Astronomie moderne (Tome II, page 85), en parlant de *l'importante découverte du Télescope*, que l'homme se trouva en possession *d'un nouvel organe pour rapprocher de lui & ramener à sa portée les choses qui échappent à son œil ou par leur petitesse ou par leur distance.*

Tel est le début de l'Auteur de la Brochure, qui a seulement transformé le nouvel organe en *un nouveau sens.*

Pour

Pour faire sentir le mérite de cette invention, M. Bailly suppose qu'un Souverain eût ouvert un Concours *en disant : Vous voyez ces Astres* éloignés de plusieurs millions de lieues, ces Astres, &c. je demande la manière *de les rapprocher de nous.... de leur donner plus de grandeur & plus d'éclat*, le projet eût paru ridicule.

L'Auteur de la Brochure fait aussi une supposition; mais pour ne pas laisser trop de ressemblance, c'est un Savant qui élève la voix *en disant : Vous voyez ces Astres* silencieux, à ma voix ils vont descendre, *se rapprocher de vous, & briller à vos yeux d'un nouvel éclat*, & il obtient des couronnes & des autels.

M. Bailly avoit dit dans le même paragraphe : *Ce n'est que le hasard qui peut produire ces inventions inespérées.*

Dans la Brochure, on a cru convenable de ne pas séparer la même idée, & on lit aussi dans la phrase suivante : *Nous ne voyons presque jamais que ce que le hasard nous montre.*

Jacques Métius, dit M. Bailly, *s'avisa de regarder un jour à travers deux verres, dont l'un étoit convexe & l'autre concave.... placés à la distance nécessaire pour grossir les objets.... Le Télescope inventé fut bientôt construit.*

L'Auteur de la Brochure répète : *Jacques Métius regarde à travers deux verres, dont l'un est convexe & l'autre concave, les objets s'agrandissent sous ses yeux, le Télescope est inventé.*

Après l'invention vient l'usage. On voit dans l'Histoire de l'Astronomie, que Galilée, devenu l'Inventeur du Télescope par la perfection qu'il lui donna, jugeant qu'il ne verroit *sur le Globe que des domaines occupés par les Grands & les Riches ;* tourna *sa lunette vers le Ciel...* qu'il la dirigea *vers*

les Etoiles fixes ; qu'il *fut bien étonné de ne pas voir ces Astres agrandis,* qu'il *n'y vit que des points brillans tels qu'on les voit à la vue simple....* que *les plus belles, dépouillées de leurs couronnes, rentroient dans l'égalité.*

Dans la Brochure, Galilée s'empare du nouvel Instrument,... *livre le Globe de la terre* à ses tristes habitans, & *ne médite rien moins que la conquête du Ciel.* Déjà *le Télescope est dirigé vers les Etoiles fixes ;* mais quel est *l'étonnement du Philosophe en voyant ces Astres conserver l'humble apparence qu'ils offrent à la vue simple.... les plus brillantes dépouillées* se confondent avec les plus foibles.... Tout retrace dans le Ciel l'image de *cette égalité* qui n'a pu subsister sur la terre.

M. Bailly peint ensuite *l'étonnement de Galilée découvrant une multitude d'Etoiles* que *le Télescope, crée, pour ainsi dire, dans les champs du Ciel,* le plaisir que lui fit *cette conquête.... Ce Monde ajouté au nôtre, qui ne coûta ni trajet de mer orageuse ni perte d'hommes, &c.*

Dans la Brochure, les *déserts du Ciel* se peuplent *d'Etoiles inconnues,* des *Mondes nouveaux* s'élèvent au-dessus des anciens : *conquête* délicieuse & pure, *qui ne coûte* ni larmes ni soupirs.

M. Bailly avoit posé dans son premier Volume, page 33, ce grand principe : *La comparaison est le premier pas de toutes les Sciences.*

L'Auteur de la Brochure le traduit ainsi : *La comparaison est la voie de toutes nos connoissances.*

M. Bailly, Tome II, pages 90 & 684, compare donc *les Etoiles qui ont une lumière flamboyante* avec les Planètes ; il prend pour objet de comparaison *Syrius, la plus belle des Etoiles,* qui *a plus d'éclat que Saturne même ;* il remarque que *la grandeur apparente diminue par l'éloignement, &*

s'évanouit quand la distance est trop grande; que *si la lumière du Soleil étoit envoyée à Syrius, il nous seroit totalement inconnu*; qu'*il luit à nos yeux par sa lumière native*; que *si les Etoiles*, assez éloignées pour n'avoir pas de parallaxe, *étoient égales au Soleil, elles nous seroient inconnues*. Pour en juger, il propose de *reculer le Soleil par la pensée*; & termine la phrase par cette réflexion : *Dans notre système il est le maître des Astres, il peut avoir ses maîtres dans l'Univers*.

L'Auteur de la Brochure ne s'écarte pas de cette route. Il compare aussi aux Planètes *les Etoiles* qui *jettent un éclat flamboyant*; il oppose aussi *Syrius, la plus brillante des Etoiles, à Saturne, la plus obscure des Planètes*; il n'oublie pas que *la lumière s'affoiblit par l'éloignement, & s'éteint à une grande distance*.... que *la lumière que Syrius recevroit du Soleil*.. *seroit absolument insensible*.... que *cet Astre ne jouit pas d'une lumière précaire & étrangère*.... que *le calcul estime la hauteur à laquelle l'Astre brillant du jour se déroberoit à nos regards*; que *si les Etoiles, rivales du Soleil en éclat, ne lui étoient supérieures en grandeur, elles nous seroient totalement inconnues*. Pour la réflexion en voici le thême en deux façons : *Le Soleil a donc aussi des maîtres*; *il est le Roi du Monde, mais il n'est pas le Roi de l'Univers*.

Je me lasse, Monsieur, de vous copier tous les passages des deux Editions; je me borne à vous indiquer plus rapidement les sources.

Ce qui est dit à la page 8 de la Brochure, de la scintillation des Etoiles, est pris dans l'Astronomie de M. de la Lande, Tome III, page 170, excepté pourtant qu'on donne aussi pour cause de ce tremblement apparent la petitesse du diamètre. Le célèbre Académicien n'attribue pas aux Etoiles *une espèce*

de timidité que la curiosité fatigue, une sorte de sensibilité que les regards outragent.

Vous trouverez, comme de raison, à la suite les Observations relatives de MM. *le Gentil*, *la Condamine* & *Garcin*. Vous rencontrerez à la page 14 ce que dit encore M. de la Lande, que *les Étoiles sont des Soleils comme le nôtre*, qu'*elles ont vraisemblablement un applatissement vers les Poles.*

Pour les pages 10, 11, 12, 14, 15 & 16 de la Brochure, reprenez, s'il vous plaît, M. Bailly, Tome I, A, page 23, Tome I, M, page 381, Tome II, pages 33, 107, 230, 236 & 701, vous reconnoîtrez à qui appartient tout ce qui regarde *l'apparition & disparition des Etoiles*, *la voie lactée*, les Découvertes de *Tycho*, de *Fabricius*, de *Képler*, de *Maupertuis*, *&c. &c.*; vous remarquerez que ce ne sont pas seulement des faits empruntés, mais les explications, les réflexions, les expressions, à quelques petites variantes près, comme celle-ci de la page 16: *L'œil encore fatigué de la lumière du jour, se repose avec complaisance sur cette Zone brillante, &c.*, au-lieu de: *La vue encore fatiguée de la lumière du jour, erre sur la voûte céleste, & se repose avec complaisance sur cette Zone lumineuse, &c. &c.*; comme cette autre de la page 17: Herschel n'a vu dans la voie lactée *que des Mondes sans nombre semés dans des espaces sans bornes*; au-lieu de cette pensée de l'Exorde de M. Bailly dans son cinquième Discours: *La raison éclairée ne voit plus.... que des Mondes sans nombre semés dans des espaces sans bornes, &c. &c.*

Pour suivre ces transcriptions vous serez obligé, Monsieur, de sauter d'une page à l'autre dans l'original; mais quand avec des Volumes *in*-4°. on ne veut faire qu'une Brochure de 19 pages *in*-12, il faut bien laisser quelque chose.

Enfin, ce qui caractérise encore le plagiat, & qui n'est pas fait pour l'excuser, c'est que toutes ces grandes idées, qui font un si bel effet dans le cadre d'où on les a tirées, ne disent plus rien à l'esprit; c'est que l'ensemble de la Brochure n'a aucun but, n'apprend rien, ne prouve rien que la prétention de l'Auteur au style, c'est-à-dire, à surprendre des applaudissemens sous un plumage étranger.

Je suis, &c.

SPECTACLES.

ACADEMIE ROYALE DE MUSIQUE.

En général, nous occupons peu nos lecteurs des débuts dans tous les genres. Jaloux de présenter au Public le résultat de ses propres jugemens, plutôt que notre avis particulier, nous ne nous pressons pas de rendre compte des ouvrages nouveaux, quoique deux ou trois représentations suffisent pour fixer l'opinion générale à leur égard, d'une maniere durable. A plus forte raison ne devons-nous pas nous hâter de prononcer sur des débutans dont le succès, d'un jour à l'autre, est sujet à tant de variations. Combien n'en avons-nous pas vu, portés aux nues dans les journaux, parce que le Public les applaudissoit au moment où se composoit l'article,

& qui étoient sifflés par ce même Public, le jour où ce pompeux éloge paroissoit? D'ailleurs si le débutant est bon, il reste au théâtre, & l'on a toujours le temps de l'y voir, de l'y juger. On peut alors l'éclairer sur ses défauts par une critique sage, qui devient utile pour lui, s'il a un assez bon esprit pour résister à l'écueil des applaudissemens. Si ce débutant est mauvais ou médiocre, le Public ne prend aucun intérêt au compte qu'on lui rend d'un Acteur qu'il ne verra plus: la critique est inutile alors; elle ne sert qu'à l'affliger gratuitement, & peut même lui faire tort dans la Province où il a dessein de se présenter.

Il n'en est pas ainsi des trois sujets qui ont rempli les rôles principaux dans l'Opéra de Roland, le Mardi 28 Novembre. Instruits aux frais du Gouvernement, destinés depuis long-temps à remplir une place marquée, pour ainsi dire, sur le théâtre où ils ont paru, ils sont les premiers fruits d'une institution ardemment desirée par les véritables amateurs, & dont on a enfin reconnu la nécessité. L'établissement de l'École Royale de chant & de déclamation a fixé l'attention du Public; il étoit naturel qu'il attendît avec empressement les effets qu'elle devoit produire. On vouloit moins juger le talent individuel des élèves, que les travaux des Maîtres; c'est, à proprement parler, l'École elle-même qui a fait son début. Ces trois sujets doivent donc être considérés sous deux aspects. On

doit juger en eux, & le talent personnel, pour savoir de quelle utilité ils pourront être par la suite, & la manière des Maîtres de l'École, les principes dont ils sont imbus, principes dans lesquels doit être instruit le jeune essaim qu'on nous prépare. C'est-là ce qui doit servir à décider, non pas si une école est utile, ce qui est incontestable; mais si l'école établie a tous les avantages qu'on en doit attendre; si sa forme est la meilleure possible; si ses principes sont vrais, uniformes & constans; si enfin nous devons espérer de voir sur le théâtre de l'Opéra, la meilleure méthode de chant établie, ou si nous avons encore long-temps à la desirer.

Cet examen exigeroit une discussion un peu longue; l'abondance des matières ne nous permet pas de l'entreprendre aujourd'hui. D'ailleurs, rien ne presse; plusieurs représentations nous mettront encore plus à portée de demêler dans les nouveaux sujets, ce qui appartient à leur talent propre, & ce qu'ils tiennent de leurs Maîtres. Nous nous bornerons à rendre compte de l'effet qu'ils ont produit dans un seul rôle & en deux représentations. Nous aurons sans doute plus d'une occasion de revenir à eux.

M. *Lefebvre* qui étoit, il y a dix-huit mois, dans les dragons de Ségur, ne devoit qu'à une voix claire & agréable, l'espoir qu'il a donné de devenir un jour un Acteur. On conçoit tout le travail qu'on a dû faire sur lui dans un si court espace de temps. On

fait quelle est la manière de chanter des garnisons, & combien l'éducation ordinaire d'un dragon est différente de celle qu'on exige au théâtre. Mais plus M. *Lefebvre* & ses instituteurs ont eu d'obstacles à vaincre, & plus on doit d'estime au travail opiniâtre qui en a surmonté une partie; plus même on doit d'indulgence aux défauts qu'on n'a pu encore entièrement déraciner. Sa voix, du genre de celles qu'on veut appeler en France hautes-contres, a de l'intérêt, & il en a mis dans la manière dont il a exécuté le rôle de Médor.

M. *Dessaules* a chanté celui de Roland. Sa voix est une basse-taille, plutôt forte que timbrée, plutôt grossie qu'étendue dans le bas. Elle est sonore cependant & elle a de la netteté. Son maintien est noble; il a du feu, du mouvement, toutes qualités qui donnent l'espoir d'être perfectionnées un jour par l'usage. Il a de l'enthousiasme, il s'y livre quelquefois outre mesure, & même aux dépens de la mesure; mais cet excès est préférable à l'excès contraire. Lorsque l'habitude lui aura appris à régler ses mouvemens, à sentir l'à-plomb de la Scène, ce défaut même deviendra une qualité.

Mlle *Mullot*, chargée du rôle d'Angélique, a une voix charmante, étendue, flexible, intéressante & fraîche. Fatiguée par six semaines d'exercice forcé & par une indisposition momentanée, altérée aussi par la crainte, par l'embarras d'un jour de début,

elle n'a pas peut-être montré toutes ces qualités à la première représentation; mais on les a senties davantage à la seconde, & elle ne fera sans doute par la suite que les développer de plus en plus. Elle porte assez bien sa voix dans le chant proprement dit. Sa manière de dire le récitatif n'est pas également bonne. Celle des deux hommes mérite bien aussi quelques reproches, mais laissons-les respirer, laissons les jouir d'un triomphe bien mérité par deux années & plus de travaux. S'il leur reste quelque chose à faire encore, convenons qu'ils ont beaucoup fait, & plus même qu'on n'étoit en droit de l'attendre.

Ce début a été très-brillant, & l'Opéra de Roland a été remis avec le plus grand soin. Les ballets charmans, dignes de M. Gardel qui les a composés, ont été parfaitement exécutés par les premiers sujets de la danse. Tous les morceaux de Musique délicieux dont cet Ouvrage abonde, ont été vivement sentis; ils ont paru exciter un enthousiasme nouveau. Les spectateurs, revenus des anciennes disputes musicales, ont paru croire que le chant pouvoit être essentiel à la Musique, & ont applaudi avec transport un Opéra qui en offre d'un bout à l'autre. On a même pensé que ce qu'on entend par l'*effet dramatique*, conviendroit très-mal au sujet gracieux de Roland, & que cet effet auquel le Musicien ne doit peut-être jamais faire un sacrifice complet, dépend beaucoup moins de lui que du poëte & de la forme du drame.

Le Jeudi 7, on a donné sur ce théâtre la première représentation des *Horaces*, Tragédie lyrique mêlée d'intermèdes.

Camille aime Curiace, dont elle est aimée. Elle est Romaine, Curiace est Albain, & dans ce moment Albe & Rome se font une guerre cruelle. Camille, incertaine dans ses voeux, vient consulter l'oracle d'Égérie, qui lui répond que la guerre va finir, & qu'elle sera bientôt unie à son amant. En effet le vieil Horace vient annoncer la paix. Les deux armées ont consenti à remettre les destins de la guerre à trois guerriers de chaque côté. Pendant qu'on s'occupe à les choisir, le vieil Horace, pour donner au jeune Curiace une preuve de son estime, l'unit à sa fille, & le premier Acte finit par l'expression de la joie des deux amans.

Dans l'intermède, le Grand-Prêtre de Rome, accompagné du peuple, offre un sacrifice à Jupiter Capitolin.

Au second Acte, tandis que le jeune Horace, Curiace & Camille se félicitent de leur réunion, on vient annoncer qu'Horace & ses deux frères ont été choisis pour les champions Romains. Horace s'en applaudit, & tout le monde prend part à sa gloire; mais cette joie est bien troublée, quand on apprend que les trois Curiaces ont été de même choisis par les Albains. L'amant de Camille est au désespoir; cependant il pro-

met de ſervir ſa Patrie. Camille ſe déſole: on laiſſe Curiace avec elle pour la conſoler. Elle veut en vain attendrir ſon époux; la voix de l'honneur l'emporte en lui ſur celle de l'amour. Le jeune Horace vient appeler au combat ſon beau-frère, devenu ſon ennemi. Camille ſe jette entr'eux. Son frère la repouſſe avec indignation; ainſi ſe termine le ſecond Acte.

L'intermède n'eſt plus une ſimple cérémonie, il fait une partie de l'action, & plus peut-être qu'il ne convient à un intermède. Les deux armées ſont en préſence. Le grand ſacrificateur leur fait jurer de ſubir la loi du vainqueur. On donne le ſignal, les champions paroiſſent; mais quand on voit que ce ſont les trois Curiaces qui doivent combattre contre les trois Horaces, (ce que chaque parti ſans doute avoit réciproquement ignoré) les deux peuples s'indignent également de ce choix. Ils trouvent atroce d'armer l'un contre l'autre, des amis, des parens: ils les ſéparent malgré leur acharnement & les reprimandes de leurs chefs. Ils demandent un autre choix. Enfin on convient de s'en rapporter aux Dieux.

Acte troiſième. Camille, raſſurée ſur ſon ſort, ne peut croire que les Dieux ſoyent aſſez barbares pour armer ſon frère contre ſon époux. Elle apprend qu'elle eſt trompée dans ſon eſpérance, & adreſſe au ciel des imprécations contre ce combat. On vient dire, comme dans la Tragédie de Corneille,

que deux des Horaces sont tués ; que le troisième a pris la fuite. Même désespoir de la part du père. Enfin on vient achever le récit du combat. Horace n'a feint de fuir que pour disperser ses adversaires : il les a tués tous trois séparément. Camille s'evanouit. On célèbre la gloire d'Horace. Mais son triomphe est interrompu par le retour de Camille, qui pleure sur les dépouilles de son amant, & charge son frère de nouvelles imprécations. Celui-ci court à elle pour l'en punir : on l'empêche de la tuer. On l'emporte sans qu'elle se tue elle-même, malgré l'oracle qui avoit dit qu'elle seroit reunie à Curiace, & l'Opéra finit par un divertissement.

Cet Ouvrage n'a point eu de succès. Quelques vers trop familiers, quelques expressions qu'un goût sévère auroit dû rejeter dans un Drame Lyrique, ont excité des murmures, & ont empêché de rendre justice au travail infini que l'Auteur a dû faire pour tirer parti de ce sujet. M. Guillard examine dans sa préface, s'il est vrai qu'on doive interdire au Théâtre de l'Opéra, des sujets déjà traités au Théâtre François. Tout ce qu'il dit à cet égard est très-juste ; seulement il le fonde sur une fausse hypothèse. On n'a jamais prétendu qu'un sujet antique ne puisse être traité à l'Opéra, parce qu'il l'a déjà été par Corneille ou un autre ; mais on prétend qu'on fait mal & qu'on court de grands risques, en prenant la pièce même de Corneille, en la mutilant pour

l'adapter à la Musique, & en en conservant les Scènes principales, qui, déplacées de leur cadre, ne font plus le même effet. M. Guillard en a eu la preuve dans le fameux *qu'il mourut d'Horace*; ce mot heureux a autant déplu dans son Ouvrage, qu'il fait d'effet au Théâtre François. Nous croyons donc que cette chûte doit être plutôt attribuée à ce systême, & sur-tout au vice d'un sujet si peu lyrique, qu'au talent de M. Guillard, qui en a déjà donné des preuves très-brillantes.

Il faut convenir aussi qu'il n'a pas été secondé par la Musique. On a trouvé dans celle-ci peu de chants, d'effets, d'intentions. La prosodie est souvent blessée dans le récitatif & dans les airs. L'esprit de la Scène ne l'est guères moins. D'après un systême captieux qui veut qu'on marche toujours vers l'action, l'Auteur ne suit pas un motif, ne répète pas une parole. C'est comme si on faisoit passer rapidement sous les yeux du spectateur une suite de tableaux, sans lui laisser le temps d'en examiner un seul. On seroit ébloui plutôt que satisfait. Ce systême, qui a quelques avantages, ne doit pas être pris à la rigueur, & M. Gluck, qui l'a mis le premier en pratique, ne l'exécutoit pas ainsi.

Nous croyons que le Compositeur est en état de faire beaucoup mieux. S'il s'occupe d'un nouvel ouvrage, il doit se rappeler qu'il a une réputation à soutenir, celle de la Musique des Danaïdes.

COMÉDIE ITALIENNE.

LE Mardi 28 Novembre, on a représenté, pour la première fois, *la Veuve Angloise*, Comédie en un Acte & en prose.

Mistriss Kepley, veuve, riche, aimable & jeune, aime un jeune homme nommé Rivers. Elle vit avec un oncle, homme sévère & susceptible de prévention, qui n'approuve point du tout le mariage qu'elle se propose de faire. Rivers a eu une jeunesse dissipée, on peut lui reprocher quelques folies. Voilà le motif de l'éloignement de l'oncle pour sa personne. A un bal où Rivers s'est trouvé, il s'est laissé séduire par l'aspect de l'or, il a joué, & il a perdu vingt mille livres sterlings en billets de banque. Cet événement agite différemment Rivers, Mistriss Kepley & son oncle. Celui-ci se résout à tout employer pour empêcher ce mariage, l'amant se décide à partir pour l'Amérique, & la Veuve lui envoye dans une lettre un billet conçu en ces termes: « Je » promets remettre ma fortune & ma main » au porteur du présent. » La lettre remise à un Valet nommé John, décachetée, on ne sait comment, est interceptée par l'oncle enchanté, qui la donne à un Quaker de ses amis, appelé Thomson. Celui-ci s'en charge, parce que, dit-il, il faut empêcher que des armes dangereuses ne soient placées entre les mains

des méchans. La Veuve est consternée quand elle voit son billet au pouvoir d'un tiers; elle soupçonne son amant de perfidie, jure qu'elle ne remplira point, avec Thomson, les obligations que contient son billet. Mais celui-ci est muni d'un titre, il menace de le faire valoir, donne à la Veuve une heure pour faire ses réflexions, & sort en l'appelant sa femme. Rivers va partir, il vient faire ses adieux: on juge bien que l'explication entre les amans comble l'un de surprise, & augmente la colère de l'autre. Heureusement l'arrivée de John, que la vue d'une épée prête à le percer force à devenir véridique, justifie Rivers, & dévoile le projet de l'oncle. Le retour de Thomson donne quelque espérance à Rivers, qui réclame le billet de Mistriss; mais la chaleur qu'il met dans ses demandes ne convient point au caractère tranquille & froid du Quaker. Le jeune homme, après avoir menacé, proposé un duel, le tout en vain, prend un ton plus doux, & inspire quelqu'intérêt à Thomson, qui sort, en promettant aux deux amans de revenir bientôt, & de se décider sur le parti qu'il aura à prendre. Quand l'oncle rentre, il est bien étonné de voir les jeunes gens plus épris que jamais. Ferme dans son systême, il ne se rend aux sollicitations de l'un ni de l'autre, & s'explique de nouveau avec aigreur sur la folle conduite de Rivers. Le plus grave de ses reproches porte sur l'amour du jeu, passion destructive de tout principe & de tout honneur.

Thomson, qui est revenu pendant l'explication, reproche à son tour à son ami de refuser sa nièce à un joueur, tandis qu'il veut la donner à un autre. En effet, c'est Thomson qui, la veille, a joué sous le masque, contre Rivers, & qui lui a gagné 20,000 livres sterlings. Il rougit de s'être exposé par une cupidité honteuse à ruiner un inconséquent; il ne remet pas à Rivers sa fortune, il ne veut pas l'humilier, c'est à Mistriss qu'il la donne. Quant au billet que la Veuve redemande: *Il n'est pas à toi*, lui dit-il, *il est à Rivers, tu me l'as dit, je le lui rends.* Les amans ne savent comment lui témoigner leur reconnoissance; & l'oncle, déterminé par tout ce qu'il a vu de généreux dans les procédés de Thomson, consent de bon cœur à l'union des jeunes gens.

Cette Comédie a été vue avec plaisir. L'intérêt n'en est pas bien puissant; il y en a néanmoins suffisamment pour entretenir l'attention & pour donner une certaine curiosité. Nous sommes fâchés que toute la Pièce porte sur une lettre décachetée par un Valet à dessein ou par hasard, & plus encore qu'un homme bien né, profite d'une pareille circonstance, pour surprendre les secrets d'une femme libre, & usurper des droits tyranniques. La prévention & l'animosité des parens se permettent quelquefois des excès dont il nous paroît dangereux de donner des tableaux sur la Scène; ils blessent la bienséance & l'honnêteté, & c'est-là le moindre de leurs incon-

véniens, quoiqu'il ſoit aſſez grave. Tout le comique de cette Pièce conſiſte dans le caractère du Quaker Thomſon. Ce perſonnage eſt bien établi; il a les vertus, la franchiſe & l'originalité de ſa ſecte; & tout ce que ſa conduite a en apparence de dur & d'affligeant pour les amans, eſt motivé par le deſir qu'il a de les éclairer ſur leur inconſéquence & ſur leur étourderie. Ce rôle eſt joué par M. Perigny, auquel nous devons depuis long-temps des éloges. Son talent ſe perfectionne de jour en jour; il acquiert de la vérité, du naturel & de l'énergie. Bourru, ſenſible & gai dans le *Weſtern* de Tom-Jones à Londres; auſtère, menaçant, terrible dans le *Wolwikoff de Novogorod ſauvée*; il eſt encore bruſque, impaſſible, ſpirituel & bon dans le *Thomſon* de la Veuve Angloiſe. L'eſpace nous avoit forcés juſqu'ici de paroître négligens, peut-être même injuſtes à ſon égard; ainſi en le louant ſur des rôles dont nous aurions voulu parler plus tôt, c'eſt une dette que nous acquittons.

ANNONCES ET NOTICES.

Histoire générale & particulière de la Grèce, contenant l'origine, le progrès & la décadence des Loix, des Sciences, des Arts, des Lettres, de la Philosophie, &c., précédée d'une Description géographique, de Dissertations sur la Chronologie, les Mesures, la Mythologie, terminée par le parallèle des Grecs anciens avec les Grecs modernes: par M. Cousin Despraux, *in*-12, Tomes XII & XIII. A Paris, chez Durand Neveu, Libraire, rue Galande; Morin, Libraire, rue S. Jacques; Guillot, Libraire, rue S. Jacques; Moutard, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins; Nyon, Libraire, rue du Jardinet.

La Franche-Comté ancienne & moderne, *in*-12. A Paris, chez Guillot, Libraire, rue S. Jacques.

Histoire Ecclésiastique de Bretagne, dédiée aux Seigneurs Evêques de cette Province, par M. Deric, Docteur en Théologie, Vicaire-Général & Official du Diocèse, &c. *in*-12, Tome V. A Paris, chez la Veuve Valade, Imprimeur Libraire, rue des Noyers; à Saint Malo, chez L. H. Hovius fils, Libraire; & à Rennes, chez E. G. Blouet, rue Royale. Prix, 1 liv. 15 sols.

Anecdotes intéressantes de l'Amour conjugal, revues & exposées avec précision, *in*-16 de 158 pages. A Londres; & se trouve à Paris, chez l'Edi-

teur, rue Jacob, vis-à-vis la rue Saint Benoît, Fauxbourg Saint Germain, n°. 26, & chez Hardouin & Gattey, Libraires, au Palais Royal.

Portrait de M. J. A. N. de Carital, Marquis de Condorcet, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des Sciences, de l'Académie Françoise, de l'Institut de Bologne, des Académies de Péterſbourg, de Turin, de Philadelphie & de Padoue, deſſiné par J. B. Lemort, gravé par Auguſtin de Saint-Aubin. Se trouve au Bureau du Journal Polytype, rue Favart; & au Palais Royal, chez la Veuve Lagardette, n°. 141.

Ce Portrait nous a paru auſſi bien gravé que reſſemblant.

Traité ſur les abus qui ſubſiſtent dans les Hôpitaux du Royaume, & les moyens propres à les réformer, afin de rendre les Maiſons de Charité des établiſſemens utiles à l'humanité & glorieux à la Nation; par M. l'Abbé de Recalde, Chanoine de Comines, *in*-12. A Saint-Quentin, chez Fr. Théodore Hautoy, Imprimeur du Roi; & à Paris, chez F. Barrois le jeune, Libraire, quai des Auguſtins, & Didot fils aîné, Libraire, rue Dauphine.

Cet Ouvrage reſpire l'amour de l'humanité, & il renferme des détails qui ſuppoſent de la part de ſon Auteur l'obſervation & l'expérience.

Abrégé Méthodique de la Géographie ancienne & moderne pour l'inſtruction de la Jeuneſſe, &c., par M. l'Abbé Boutillier, Profeſſeur de Belles-Lettres en l'Univerſité de Paris, un Volume *in*-12. Prix, 3 liv. relié. A Paris, chez Servières, Libraire, rue Saint Jean de Beauvais.

Entretiens d'un jeune Prince avec ſon Gou-

verneur, Ouvrage divisé en trois Parties, Institution naturelle, Institution sociale, Institution politique, publié par M. G. L., de plusieurs Académies, 4 Vol. *in*-12. A Londres ; & se trouve à Paris, chez Mourard, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

Les Sages du jour, Poëme, par M. Berton de Chambelle, Brochure de 26 pages. A Paris, chez Guillot, Libraire, rue Saint Jacques, & Poinçot, Libraire, rue de la Harpe.

Il y a dans cette Brochure des vers qui annoncent du talent pour la Poësie ; & ceux qui aiment encore cet Art difficile, liront l'Ouvrage avec plaisir & intérêt.

Sermons de M. Hugh Blair, Docteur en Théologie, Ministre de l'Eglise Cathédrale, & Professeur de Belles-Lettres dans l'Université d'Edimbourg, traduits de l'Anglois sur la onzième Édition, par M. Frossard, Docteur Honoraire de l'Université d'Oxford, Ministre du saint Evangile, Membre des Académies & Sociétés Philosophiques de Villefranche, Bourg en Bresse, Manchester, Bath, Correspondant de la Société Royale des Sciences de Montpellier, &c. Tome III, avec un Discours préliminaire sur l'Éloquence de la Chaire, & un Sermon du Traducteur, *in*-8°. de 454 pages d'impression. Prix, 4 liv. broché. A Lyon ; & se trouve à Paris, chez Perisse le jeune, Libraire, sur le Pont Saint Michel, au Soleil d'or.

N. B. Le même Volume se trouve aussi chez Perisse le jeune, d'un format *in*-12 de 508 pages d'impression. Prix, 2 liv. 10 sols broché.

Les deux premiers Volumes de cet Ouvrage ont obtenu un succès mérité, & que nous avions prévu ; & la célérité avec laquelle ils ont été enlevés a justi-

sur nos éloges. Il n'en reste qu'un très-petit nombre d'Exemplaires chez le même Libraire. Prix, 9 liv. pour les deux premiers Volumes.

Lettre *d'un Propriétaire à l'Auteur de la Réponse au Mémoire sur les Corvées*, Brochure de 21 pages. A Londres; & se trouve à Paris, chez Cloufier, Imprimeur du Roi, rue de Sorbonne.

Le *Mentor des Enfans*, ou *Recueil d'Instructions, de Traits d'Histoire & de Fables nouvelles propres à former l'esprit & le cœur des Enfans*; par M. l'Abbé ***, nouvelle Édition, revue, corrigée & augmentée, *in*-12. Prix, 2 liv. 10 sols relié. A Paris, chez Charles-Pierre Berton, Libraire, rue Saint Victor.

Cet Ouvrage avoit paru autrefois sous le titre de l'*Ami des Enfans*, même avant celui de M. Berquin; à qui l'Editeur rend justice dans son Avertissement. Le Censeur du *Mentor* fait de ce Livre un juste éloge lorsqu'il dit: « L'Auteur n'a rien négligé pour se mettre à la portée de ceux qu'il se » propose d'instruire. Il donne aux Enfans des » leçons bien utiles, & les présente de la manière la » plus propre à les leur faire sentir & goûter. »

Galerie Historique Universelle, par M. de P**. Prix, 3 liv. 12 sols le Cahier. A Paris, chez Mérigot le jeune, Libraire, quai des Augustins; & à Valenciennes, chez Giard & chez les principaux Libraires du Royaume & de l'Etranger.

Cette sixième Livraison contient les Portraits d'Annibal, de l'Arétin, de l'Empereur Auguste, de Charles Eisen, Peintre, de Jeanne, Reine de France & de Navarre, de Pierre de Jode, Graveur, du Cardinal de Richelieu & du Père Sanadoro.

Eloge Historique de Louis XII, par M. de la Croix, Avocat au Parlement, *in*-8°. de 44 pages. A Paris, chez Desfene, Libraire, au Palais Royal, & chez Belin, Libraire, rue Saint Jacques.

Des Maladies de la Peau, particulièrement de celles du visage, & des affections morales qui les accompagnent, leurs origines, leurs descriptions, leur traitement; par M. Retz, Docteur en Médecine, Médecin ordinaire du Roi, nouvelle Edition, corrigée & augmentée par des résultats de nouvelles observations, avec figures, un Volume *in*-12. Prix, 15 sols broché. A Paris, chez Méquignon, Libraire, rue des Cordeliers.

Idées sur les secours à donner aux pauvres Malades dans une grande Ville, Brochure de 64 pages. Prix, 15 sols. A Philadelphie; & se trouve à Paris, chez Moutard, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

Cette Brochure est une de celles qu'il faut lire dans ce moment, où l'on s'occupe d'un objet si utile à l'humanité. Il y a des vues sages & bien rédigées.

Les Actions célèbres des grands Hommes de toutes les Nations, dessinées par les meilleurs Maîtres, & gravées par P. Moithey, accompagnées d'une Notice biographique & d'un Essai de style lapidaire, par M. P. Sylvain Maréchal, première Livraison, *in*-4°. Prix, 4 liv. sur beau papier, & 6 liv. sur papier d'Annonay, Estampes & Texte.

Le but de cet Ouvrage est de faire connoître chaque grand Homme par sa plus belle action, qui fournit le sujet de chaque Estampe & d'une Inscription en style lapidaire. Après l'Inscription vient une Notice qui donne d'autres détails sur la même Vie. Enée, Scévola, Guillaume Tell & Thomas de

Foix ont fourni le sujet des quatre Estampes de cette première Livraison. Elles sont gravées avec beaucoup de soin, & la composition en est agréable; elles doivent prévenir très-favorablement pour cette Collection.

Essais Historiques sur les Mœurs des François, ou Traduction abrégée des Auteurs contemporains depuis Clovis jusqu'à Saint Louis, dédiés au Roi, par M. de Sauvigny, Chevalier de Saint Louis, Censeur Royal, &c., *in*-4°. A Paris, de l'Imprimerie Polytype, rue Favart, & chez Clousier, Imprimeur-Libraire, rue de Sorbonne, & au Bureau des Essais Historiques, rue du Bacq, n°. 196.

Il paroît six nouveaux Cahiers de cette intéressante Collection, dont le succès s'affermit de jour en jour.

Le Panthéon, ou les Figures de la Fable, dessinées par M. Gois, Sculpteur du Roi, Professeur de son Académie, & gravées par Simon, avec leurs Historiques, par M. Sylvain Maréchal. Prix, 6 liv. par Livraison *in*-4°., & 4 liv. *in*-8°. A Paris, chez Simon, rue Pavevin, n°. 16.

Cette Livraison contient quatre Estampes fort bien gravées, & qui doivent prévenir très-favorablement pour cette Collection, qu'on recevra franc de port par tout le Royaume en affranchissant les lettres.

L'Historique qui accompagne chaque Estampe est fait par M. Maréchal, qui recueille sur le sujet de chaque Figure les diverses opinions des Mythologistes, dont la discordance déroute quelquefois les interprétations. Chacun de ces morceaux nous a paru bien rédigé.

Déesse de l'Harmonie, Estampe d'après

Mignard, gravée par N. Ransonnette, Graveur ordinaire de MONSIEUR. Prix, 3 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue Perdue, Place Maubert, n°. 6.

NUMÉRO 12 du Journal de Violon, dédié aux Amateurs, pour deux Violons ou Violoncelles. Prix, 15 & 18 liv. On souscrit chez l'Auteur, M. Bornet l'aîné, Profeur de Musique & de Violon, rue Tiquetonne, n°. 10.

NUMÉROS 189 & 190 du Journal d'Ariettes Italiennes, dédié à la Reine, contenant une Scène del signor Giordani. Prix, 3 liv. 12 sols, & un Air del signor Sarti. Prix, 2 liv. 8 sols. Prix de l'Abonnement pour vingt-quatre Numéros, 36 & 42 liv. A Paris, chez M. Bailleux, rue Saint Honoré, près celle de la Lingerie, à la Règle d'or.

TABLE.

MORCEAU sur les Serres chaudes, 97
Charade, Enigme & Logogryphe, 98
Nouveaux Synonymes François, 100
Pensées Philosophiques sur la Nature, 117
Elémens d'Histoire Naturelle & de Chimie, 118
Variétés, 120
Académie Roy. de Musiq. 125
Comédie Italienne, 134
Annonces & Notices, 138

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr le Garde des Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 16 Décembre 1786. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 15 Décembre. 1786. GUIDI.

JOURNAL POLITIQUE DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 29 Novembre.

A la note de l'Itinéraire prochain de l'Impératrice de Russie, a succédé celle des principaux Seigneurs qui accompagneront cette Souveraine en Tauride. On voit sur cette liste les Ambassadeurs de France, d'Autriche & d'Angleterre, M. Momonof, Aide de Camp, particulièrement favorisé de l'Impératrice, le grand Ecuyer de Narischin, le Comte Tzernichef, vice-Président de l'Amirauté, deux Comtes de Schouvalof & divers autres. Le Prince Potemkin a pris les devans par la Livonie, & a séjourné à Riga. Malgré ces démonstrations presque irrésistibles, un grand nombre d'incrédules révoquent en doute l'exécution de ce voyage.

Le Suédois Baron de Sprengtporten, qui servit très utilement le Roi dans la révolu-

tion de 1772, & qu'on a vu presque en même tems Colonel nommé & remercié par la République de Hollande, est passé au service de Russie. L'Impératrice l'a nommé Chambellan & Général-Major, en le gratifiant de 3 mille roubles pour former ses équipages, & d'une terre de 600 paysans dans la Russie Blanche.

DE BERLIN, le 28 Novembre.

Parmi les promotions récentes, on distingue celle de MM. les Barons de Goltz, l'un Colonel & Envoïé extraordinaire du Roi à la Cour de France, l'autre Lieutenant Colonel & Aide-de-Camp, à la dignité de Comte. Le Roi a donné aussi des Lettres de Noblesse à diverses personnes, entr'autres à M. de Moulines, de l'Académie des Sciences, Conseiller privé de Légation, Résident du Duc de Brunswick, & à M. Beguelin, ancien Instituteur de S. M., & aujourd'hui Directeur de la classe de Philosophie à cette même Académie. Divers membres nouveaux ont été encore aggrégés à ce Corps littéraire; parmi les membres ordinaires se trouve le Major de Tempelhoff, très-connu par son Histoire Militaire de la guerre de 7 ans; & parmi les membres extraordinaires, le célébre Professeur Heyne de Gottingue, M. de Born, Minéralogiste Autrichien, & le Marquis de Condorcet, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Paris.

Les Gazettes étrangeres sont remplies de prétendues réformes & changemens dans les différentes parties de l'Administration de ce Royaume ; réformes dont la plupart sont uniquement l'ouvrage des Nouvellistes. On se presse beaucoup moins de changer l'ordre établi ; & l'on ne le fait que dans les cas qui ont paru exiger cette promptitude. De ce nombre sont quelques branches de l'Accise, telles que la ferme du tabac & celle du café. Le feu Roi avoit considéré ces deux productions comme des superflutés, souvent même très-nuisibles au peuple, par l'usage immodéré qu'il en faisoit : le café surtout étoit devenu sa boisson ordinaire. On crut diminuer cette consommation, en la renchérissant, & en attribuant sa vente exclusive aux Fermiers du Fisc ; mais on donna en même temps un appât prodigieux à la contrebande : on voulut réprimer celle-ci par des moyens violens, qui gênerent les citoyens, beaucoup plus qu'elles ne supprimerent la fraude. Par ces motifs, le Roi vient de supprimer l'Administration générale du tabac, de diminuer les droits sur le café & de rendre libre le commerce de ces deux objets. On parle aussi de la prochaine suppression de l'Ecole Militaire, établissement trop dispendieux : ses éleves seront incorporés au Corps des Cadets-Nobles.

L'on se rappelle l'acte de rigueur qu'exerça le feu Roi envers le Tribunal, qui avoit

ndamné le Meunier Arnold, & à ce qu'on ésumoit fort injustement. Le Chancelier alors, & M. de Finckenstein, fils du preier Ministre de ce nom, furent envelops dans la disgrace de S. M. Le Roi regnant ordonné une revision de cette affaire, & rendu ensuite le Décret suivant :

Frédéric-Guillaume, &c. A la requête du omte de Finckenstein, ancien Président de la gence de la Nouvelle-Marche, nous avons jugé propos d'établir une nouvelle revision des actes ns les procédures criminelles, intentées à l'occan de l'affaire connue du Meûnier Arnold, ntre les Conseillers de la chambre de justice, iedel & Graun, ainsi que contre les Conseils de la régence de la Nouvelle Marche, Busch, udel & Neumann, & contre le fiscal de la ur Schlecker, & il nous a plu de faire reettre devant nous l'avis donné sur cette affaire r le Sénat criminel de la justice de la Chame ; comme par cet examen nous nous sommes nvaincus qu'il ne résulte de ce procès pas le oindre soupçon à la charge desdits Officiers de stice, que dans l'affaire dudit Arnold ils aient é coupables d'injustice ou de partialité, ni de elqu'autre procédé contraire à leur devoir ; que r conséquent les dispositions, qui dans le tems it été faites contr'eux, ne sauroient être conlérées que comme les suites d'une erreur, dans quelle le louable zele pour la justice, dont M. notre oncle, de glorieuse mémoire, étoit imé, avoit été induit par des informations peu actes & nullement conformes aux vraies cirnstances de l'affaire, qui lui avoient été fours par des personnes mal instruites & préocpées ; nous confirmons par la présente le

contenu de cet avis judiciaire ; & nous déclarons lesdits Officiers de la justice absolument innocens, leur réservant à cet égard tous leurs droits pour réparation de dommages & intérêts ; autorisant en même tems ceux qu'il appartient non-seulement à notifier notre presente déclaration auxdits Officiers de justice, mais aussi au Comte de Finckenstein, qui reçut alors pour la même affaire sa démission de la charge de Président de la régence, afin que leur jugement serve à leur conservation & justification. Voulons aussi, qu'en notre nom il leur soit déclaré que nous nous montrerons prêts à placer de nouveau ceux d'entr'eux qui voudront rentrer à notre service, d'une maniere convenable, dès que l'occasion s'en présentera.

Donné à BERLIN le 14 Novembre 1786. (Signé) FRÉDÉRIC-GUILLAUME. DE CARMER.

DE VIENNE, le 28 Novembre.

L'Archevêque de Saltzbourg est arrivé depuis quinze jours dans cette Capitale.

La premiere partie du Code Civil vient d'être mise au jour, & sa publication a été accompagnée d'une Patente de S. M. dont voici la teneur :

Nous JOSEPH, &c. Dans l'intention d'introduire dans nos états héréditaires Allemands, un droit civil général & uniforme, nous faisons publier la premiere partie du code civil général, & ordonnons qu'à compter du 1er. Janvier de l'an 1787, il soit la seule regle des actions de nos sujets dans tous les objets qui y sont traités, & que d'après cette loi exclusive la justice soit implorée, rendue, & les droits défendus dans

tous les cas, qui arriveront du premier Janvier 1787.

En conséquence de cela, nous cassons & supprimons toutes les Loix étrangeres aussi bien que celles du pays subsistantes jusqu'à présent, qui ont quelque rapport aux sujets contenus dans cette partie, & défendons de les citer dans aucun cas provenant à l'avenir en aucune maniere.

Nous avertissons en même tems les Juges & sujets, de se tenir au vrai & général sens des termes de cette loi, & de ne décliner sous aucun prétexte imaginable de ce que cette Loi ordonne. Seulement dans un cas qui ne seroit pas décidé dans cette Loi, il est permis au juge de demander notre définition, par le moyen de son Magistrat supérieur.

Donné dans notre résidence de Vienne *le 1er. novembre, l'an 1786, de notre Empire Romain le 22me. & des pays héréditaires le 6me.* (*Signé*) JOSEPH.

Louis Comte de Kolowrath, *Chancelier suprême du Roi de* Bohême, *premier Chancelier de l'Archiduc* d'Autriche.

Jean-Rodolphe Comte de Chotek.

Par ordre de S. M. l'Empereur & Roi.

Jean-Wenceslas Baron de Margelik.

DE FRANCFORT, *le 4 Décembre.*

On lit quelques détails sur le commerce d'exportation des Etats Autrichiens, dans un Ouvrage récent sur ce commerce en général.

Le *Pays au-dessus & au-dessous de l'Ens*, dit l'Auteur, est la province la plus riche & la plus fertile des Etats héréditaires ; mais sa nombreuse

population & les besoins de la capitale lui laissent peu de productions à exporter ; elle est même obligée de faire venir du blé & du betail de la Hongrie pour sa propre consommation.

On exporte du Tyrol, du marbre, du porphyre, jaspe, granit, albâtre, arbeste, crystal de roche, diverses espèces de pierres fines, pierres à aiguiser, sel minéral, dont il passe par an 90,000 quintaux dans la Souabe & dans la Suisse, pommes, citrons, oranges, olives, vin, eau-de-vie, huile d'herbes, soie écrue, verre, fer, acier, aiguilles, fil de fer & de laiton, petites marchandises en fer, tapis de laine, soieries, gants de peau, peaux tannées.

La *Styrie* exporte du sel minéral, dont la plus grande partie passe dans l'Autriche, la Carinthie & la Croatie, vitriol, alun, calamine, cuivre, fer & acier ouvré & non ouvré, blé, eau-de-vie, vin, 7 à 8000 bœufs, peaux tannées, poissons, gibier, volaille.

L'exportation de la *Carinthie* consiste en fer, armes, faulx, faucilles, cloux, fil de fer, fer en tole, plomb, céruse, calamine, poterie, bœufs, chevaux, laine, cuir, blé, lin, chanvre, draps fins fabriqués à Clagerfurt.

Les articles d'exportation que fournit la *Carniole* sont de la toile, le fil, dentelles, cloux, fil de fer, fer & acier, martres & autres pelleteries, miel, cire, bétail, poterie, beurre, fromage.

La *Bohême* exporte des grains & graines dans la Lusace & dans l'Erzgebrig, de la bierre, du houblon, lin, fruits, sel neutre naturel, soufre, cobalt, vitriol, alun, plâtre, eaux minérales, étain, marchandises de fer, d'acier & de cuivre des fabriques de Carlsbad, perles artificielles, grenats, pierres fines, toutes les especes de verrerie, chevaux, porcs, poissons, volaille, plus

ines, laine, peaux de lievres environ 400,000 par an, cuir, & peaux de toute espece, bois de construction, potasse, fil, toile environ pour trois millions de florins par an, futaine, papier, étoffes de laine, bas & draps, pour 9 millions de florins par an, chapeaux.

La *Moravie* exporte des grains, de la toile, des draps, laineries, chanvre, cuirs, safran, noix de gale, fruits, fromages, porcs, chevaux, bœufs, salpetre, sel, plomb & petites marchandises en fer.

La *Hongrie*, la *Croatie* & l'*Esclavonie* fournissent au dehors des grains & des graines, riz, cire, vins, eau-de-vie, tabac, bois de charpente, potasse, chevaux, bœufs, environ 100,000 par an (40,000 passent à Vienne,) moutons, veaux, volaille, porcs, noix de galle, cuirs & peaux, savon, beurre, fromages, cire, miel, poisson, cuivre, plomb, antimoine, zinc, laiton, calamine, sel, vitriol, bleu, salpetre.

La *Transylvanie* exporte du sel, de l'antimoine, du fer, blé, tabac, lin; vin, chevaux, laine, peaux, cire & miel.

La *Gallicie* & la *Lodomerie* exportent du sel gemme ou minéral environ pour un million de florins par an, grains, bœufs, moutons, laine, miel, cire, bois, lin, chanvre, cuir & peaux tannées.

On exporte du gouvernement de *Trieste*, y compris les comtés de *Gorice* & de *Gradisca*, les vins doux connus sous le nom de reforco, soie écrue, étoffes de soie, fruits, rosoli, sucré, cire blanche, savon, vif argent. —— Les exportations *du Milanais* & *du Mantouan* consistent en riz, soie, pour environ trois millions de florins par an, fromages, fruits secs & confits, huile d'olives, bétail, blé, laine & lin.

ITALIE.

DE VENISE, le 13 Novembre.

L'Amiral Emo a fait contre Suse une nouvelle expédition, dont une lettre écrite à bord de notre escadre, le 9 Octobre, rend compte en ces termes:

» A notre arrivée devant Tunis le 10 septembre, l'escadre se forma sur deux lignes paralleles, à la côte, & jetta l'ancre. On mit tant d'activité à disposer les batteries, que le 20 tout étoit prêt pour l'attaquer; mais un grand vent du nord fit perdre l'occasion la plus favorable de battre la place de Suse. Elle étoit alors dépourvue de troupes & de défenses; mais le mauvais tems nous ayant forcés de rester dans une sorte d'inaction jusqu'au 26, la ville eut le tems de se procurer tous les renforts nécessaires.

La nuit du 27 à quatre heures, les bombardes commencerent leur feu, qui fut suivi de celui des barques, excepté des canonieres, & dura jusqu'à huit heures. La ville y répondit par 180 coups de canon, qui ne nous ont causé aucun dommage. Les bombes des batteries flottantes ont porté jusqu'à la ville, mais celles des bombardes n'ont pu y atteindre.

Le 28 nous recommençames le feu sur les deux heures & demie jusqu'à sept. La ville riposta par 150 coups, un desquels transperça la batterie à bombes de 500, & un autre à mitraille, fit une légere blessure au bras d'un matelot de la barque obusiere *la Concorde*. Tandis que nos bombes tomboient dans la ville, nos boulets en abattoient les murs, dont la breche

laissoit voir les ruines de l'intérieur de la place.
Le 29 au soir, le tems étant calme, la flotille s'approcha de la place, & recommença le feu depuis deux heures jusqu'à cinq, avec plus de vivacité que les nuits précédentes. La ville tira 160 coups de canon inutilement.

La nuit du 30 le bombardement dura depuis trois jusqu'à six heures par les barques canonieres rendues obusieres, & par une bombarde de deux mortiers de 200. La ville fit d'abord une vigoureuse défense, & tira 250 coups de canon. Deux de nos barques obusieres s'approcherent de la place au sud de la ville, où s'étoit réfugié beaucoup de monde. Elles firent plusieurs décharges très meurtrieres sur les ennemis, dont on entendit les cris lamentables, & la confusion étoit générale. On vit dans la ville trois incendies qui durerent quelque tems.

La violence du vent empêcha encore les opérations de la flotte jusqu'au 3 de ce mois, où l'on fit toutes les dispositions pour deux attaques, dont la premiere fut faite de deux jusqu'à huit heures, & la ville se défendit encore plus vigoureusement que dans les autres attaques, parce que le clair de lune leur faisoit découvrir notre flotille, pourquoi l'ennemi tira environ 3000 coups de canon; cependant nous n'eumes qu'un homme tué & deux blessés dans cette action.

Le dernier bombardement fut exécuté la nuit du 5, depuis deux heures & demie jusqu'à six & demie. La ville y répondit par soixante coups de canon, qui ne nous ont causé aucun dommage. Le 6 on se prépara à lever l'ancre, comme cela fut exécuté le 17 pendant la nuit, & l'escadre prit la route de Malthe.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 2 Décembre.

Les derniers vaisseaux, venus du Canada, nous ont appris que Lord Dorchester (ci-devant Sir Guy Carleton) est arrivé à Québec le 22 Octobre, sur la frégate la *Thisbé*. Les habitans ont reçu ce Général, leur ancien Gouverneur, avec les marques de la plus vive allégresse. En débarquant, il a été salué des canons de la Place, & reçu par toutes les personnes notables & par la multitude qui s'étoient rendus sur le port. Le soir, la ville fut illuminée, & S. S. fut complimentée par les principaux Citoyens. Une réception, non moins éclatante, a été faite au Prince *Williams-Henri*, qu'on apprend avoir abordé à Hallifax, sur la frégate le *Pégase*, dont il a le commandement.

Le Major-Général Sir *William Green*, Ingénieur en chef à Gibraltar, a succédé au Général *Braham*, mort dernièrement, en qualité de Chef du Génie, en Angleterre.

Mylord Mansfield doit résigner sa charge de Chef-Juge du Banc du Roi, dès que l'état précaire de sa santé lui permettra de se rendre auprès de S. M. Cet illustre & respectable Magistrat, qui emporte l'estime & les regrets de tous les Partis, aura pour successeur, à ce qu'on croit, M. *Buller*, le plus jeune des quatre Grands-Juges du Banc du Roi, &

dont la voix publique a fixé la réputation. Lord Mansfield aura occupé, 30 ans révolus, cette place importante, & l'on remarque que le plus célèbre de ses Prédécesseurs, le vertueux Sir John Holt, siégea aussi 26 ans à la tête du Banc du Roi, vers la fin du dernier siécle.

M. Pepper Arden, Procureur-Général, & M. A. Macdonald, Solliciteur Général, ont remis au Cabinet, la semaine derniere, le Code de Statuts qu'il avoit demandé pour le futur établissement de la Baye Botannique dans la Nouvelle Galles méridionale. Malgré les doutes affectés de quelques Papiers publics, il paroît donc certain que ce projet sera exécuté. La flottille destinée à cette expédition, sera composée de la frégate l'*Eole*, de deux sloops, de trois transports & de deux navires munitionnaires. Elle mettra à la voile de Portsmouth dans trois semaines, & embarquera des vivres pour deux ans.

Le 2 Septembre, vers le soir, une tempête affreuse a répandu la consternation parmi les habitans de la Barbade. L'ouragan a été si terrible pendant quelques heures, qu'on s'attendoit à voir renouveller tous les désastres causés par celui de 1780. Sur les 9 heures, le vent souffla avec la plus grande force dans différentes directions, & sa violence alla toujours en augmentant jusqu'à minuit qu'il se modéra peu-à-peu. Le lendemain, la Baye de Carlisle étoit couverte des débris d'une foule

de bâtimens, ou perdus, ou très endomi
gés. Plusieurs personnes ont péri. La v
de Bridge-Town a peu souffert, en com
raison de l'intérieur de l'Isle, où les édific
les grains, les cotoniers, les cannes à suc
& en général, les plantations ont été t
maltraités.

Les dividendes de la Banque, non-ré
més, seront enfin réellement appliqués à
sage de l'Etat, après Noël. Cette mesure a
la sanction du Parlement qui s'engager
satisfaire aux réclamations légales qui p
roient être faites par la suite. Avec cette c
tion, cet arrangement ne peut être qu'av
tageux.

On travaille à l'Hôtel de la Compag
des Indes à des dépêches particulieres
doivent être envoyées à Porsmouth, le
de ce mois. *Le Royal George*, vaisseau d
Compagnie, n'attend que ses dépêches p
se rendre à Bombay.

Une lettre de Portsmouth, du 25 Nove
bre, porte que le Commodore Elliot est
rivé de Terre Neuve dans ce port, à bord
Salisbury, accompagné du sloop *l'Echo*.
25, l'escadre destinée pour la station des I
sous le Vent, n'étoit point encore partie.
assure que ce délai a été occasionné par q
ques différends qui se sont élevés entr
Lord Howe & le Chevalier Richard E
kerton.

Les variations qu'on a observées derni
ment dans les prix du coton, n'ont pas été

casionnées par le traité de commerce avec la France. A ce que prétendent quelques-uns de nos papiers, leur véritable source est une spéculation de la Compagnie des Indes, dont le but étoit de vendre ses grosses toiles de coton à des prix exorbitans. Plusieurs maisons considérables sont entrées dans ce projet, de maniere que le coton s'est trouvé tout d'un coup dans les mains d'un très-petit nombre de personnes. Ce monopole a eu l'effet qu'on en attendoit; le coton a monté de 12 à 19 penny ou deniers sterling. Ces particuliers ayant fait, par ce moyen des bénéfices immenses, la Compagnie a vendu à son tour fort cher ses toiles de coton dont la vente a fini la semaine derniere. Depuis cette époque le coton a commencé à reparoître. Le 25 son prix étoit tombé de un & demi penny. Cependant il y a lieu de croire qu'il ne tombera pas davantage, parce qu'il est entre les mains de spéculateurs très-opulens, qui pourront le garder des mois entiers.

Plusieurs de nos Feuilles publiques présentent la note suivante des différens ports d'Angleterre les plus favorables au commerce avec la France.

Londres. Ce port étant par sa situation & par son opulence le centre où se réunissent toutes les productions des manufactures angloises, particuliérement celles des provinces du nord & de l'est, doit avoir la principale correspondance avec tous les ports de France. On y trouvera toujours l'assortiment le plus complet de toutes sortes de marchandises, & des bâtimens de tout port pour les transporter dans toutes les parties du monde à des conditions raisonnables. Les

avantages qu'offre le port de Londres sont supérieurs à tous ceux que pourroient présenter toutes les villes de commerce connues.

Douvres, *Shoreham* & les autres petits ports des comtés de Kent & de Sussex, quoique situés en face des côtes de France, ne pourront balancer par aucun avantage les frais de transport par terre des villes manufacturieres. A l'exception de la ville de Dunkerque que Londres approvisionnera toujours, les autres villes de France situées sur la côte opposée au Comté de Kent, les autres villes ne valent pas la peine d'être citées. Brightelmstone fait face à Dieppe, & au moyen des paquebots qui passent d'un endroit à l'autre, on pourroit regarder ces deux ports comme avantageux pour la communication avec Paris. Cependant Brightelmstone n'a qu'une grève sans abri, où la lame est souvent si haute, qu'il est difficile & même dangereux pour les passagers de s'y embarquer; on sent que cet inconvenient seroit encore beaucoup plus grand pour les marchandises.

On doit observer aussi que le transport de Dieppe à Paris se fait par terre, & que Dieppe n'étant pas une place où le commerce soit fort animé, on trouveroit rarement à se procurer des voitures de transport.

Portsmouth, *Gosport* & *Southampton* sont les points les plus proches & les plus directs pour la correspondance de Paris avec les provinces manufacturieres de Wiltshire, Somersetshire, Worcestershire, Staffordshire Warwickshire, Cheshire, Lancashire & York-shire, pourvu que le transport puisse se faire convenablement au moyen de canaux ou chariots; mais si ces commodités n'existent pas déja, il y a tout lieu de croire, à en juger d'après l'esprit entreprenant des Anglois qui ne

perdent jamais de vue leur propre intérêt, que les communications convenables ne tarderont pas à être établies.

Southampton est situé sur une riviere à quelques milles en remontant dans les terres ; à cet égard cette ville a un avantage sur Portsmouth & sur Gosport, parce que le transport par terre sera plus court. Mais cet avantage est balancé par des inconvéniens ; les quais & les ports ne sont calculés que pour un commerce tout limité, & les vaisseaux ne peuvent arriver & partir que dans certains tems, à cause de la marée. Il y a en tout tems beaucoup d'eau à Portsmouth & à Gosport, les quais de Portsmouth sont étroits & resserrés du côté du chantier du Roi & des arsenaux ; mais il y a à Gosport un quai très-étendu de l'autre côté du Havre ; ce port réunit à cet avantage celui d'avoir des chantiers marchands qui ont été construits depuis peu. Cette circonstance paroît rendre Gosport préférable à tous égards à Portsmouth. Il n'y a pas d'autre bassin pour les vaisseaux marchands depuis la Tamise jusqu'à Bristol. Il a été établi depuis deux ans des paquebots entre Southampton, Portsmouth & le Havre de Grace, & on assure que le nombre en a été augmenté depuis peu, & qu'ils observent en général très-exactement le tems prescrit pour leur départ. Ces vaisseaux pourront servir à transporter directement & promptement les marchandises destinées pour Paris

Poole est ensuite le port le plus voisin & le plus important en avançant vers l'Ouest. il s'y fait un grand commerce, & on y trouvera toujours une grande quantité de vaisseaux, si les marchands de ce port trouvent que le commerce avec la France soit d'une importance assez grande pour les y employer.

Si l'on considere ce port comme dépôt, il est fort inférieur aux deux dont nous venons de parler.

Exeter Plimouth & Falmouth. La correspondance de ces ports avec la France sera bornée à l'embarquement des manufactures qui sont établies dans leur voisinage, à l'importation des articles destinés à la consommation des provinces qui les avoisinent.

Les ports des parties orientales & occidentales de la G. B. ne peuvent pas tirer d'avantages immédiats de leur situation, par rapport au commerce avec la France, sur-tout avec Paris, mais très-certainement ils tâcheront d'y participer & ouvriront une correspondance avec Nantes, Bordeaux & les ports du golfe de Gascogne. Les ports de la côte occidentale sont aussi bien situés qu'aucun autre port du royaume, & leurs vaisseaux auront l'avantage de pouvoir être conduits en France par un seul vent.

FRANCE.

De Versailles, le 6 Décembre.

Le Marquis de Lasteyrie du Saillant, qui avoit précédemment eu l'honneur d'être présenté au Roi, a eu, le 28 du mois dernier, celui de monter dans les voitures de S. M., & de la suivre à la chasse.

Le Marquis de Caylus, le Comte François Esterhazy, le Vicomte de Vanoise & le Baron d'Esparbès, qui avoient précédemment eu l'honneur d'être présentés au Roi, ont eu, le 2 de ce mois, celui de monter

dans les voitures de Sa Majesté & de la suivre à la chasse.

Le lendemain 3, le Duc de Chartres a prêté serment entre les mains du Roi, en qualité de Gouverneur & Lieutenant général du Poitou.

De Paris, le 12 Décembre.

Le Roi ayant donné à M. Dupont, Chevalier de l'Ordre de Vasa, Commissaire général du Commerce, des Lettres de Conseiller d'Etat; il a prêté serment en cette qualité entre les mains de M. le Garde des Sceaux, le 6 de ce mois. Cette récompense du mérite personnel, des connoissances & des travaux utiles d'un simple Citoyen, sera sans doute généralement applaudie.

» Les lettres d'Angleterre portent que » l'activité a redoublé dans les atteliers des » Manufactures, depuis qu'on y est instruit » de la conclusion du Traité de Commerce. » D'un autre côté, on mande des Provin- » ces méridionales de France, que les vins » ont obtenu un prix de faveur depuis la » même époque, & suivant des lettres par- » ticulieres de Bordeaux, la piece de vin, » qui valoit précédemment 250 liv., est ar- » rhée par des Commerçans François à » 320 & même à 330 liv.

Un navire venant de S. Domingue ayant été poussé par le gros temps du côté de Cherbourg, a voulu entrer dans ce port: mais il a, dit-on, donné sur le Cône que la

tempête du 4 Octobre dernier a endommagé, & dont les flots ont détruit la cîme qu'ils couvrent actuellement; de sorte qu'il a péri sur cet écueil. L'équipage a été sauvé, mais la cargaison a été presque totalement perdue. Ce navire, appartenant au Havre, avoit été assuré, & on alloit même faire assûrer sa cargaison, mais comme il a fait sa traversée en 35 jours, les Armateurs ont été surpris par ce court trajet. Les intéressés se récrient sur ce que les balises qu'on avoit dû mettre sur le cône tronqué n'étoient pas apparentes, & n'ont pu garantir le Pilote de donner sur cet écueil.

» La Commission du Conseil, nommée » pour juger les contestations relatives à l'a» giotage, vient de rendre un Jugement » solemnel dans une affaire mue entre deux » Joueurs dans les fonds publics; ils avoient » fait ensemble un marché à des termes » proscrits par les Loix rendues sur cette » matiere. L'un des deux ayant jugé que » son marché ne lui étoit pas avantageux, » a excipé de la Loi qui le lui interdisoit, » pour demander la résiliation de sa conven» tion. La Commission a prononcé en effet » la nullité de ce marché, mais elle a con» damné, aux termes de la Loi, les deux » Joueurs à une amende de 24 mille liv. par » chacun, & cette condamnation a été exé» cutée, malgré la résistance de l'un des » Joueurs, qui invoquoit en sa faveur une

» exemption tirée de l'état qu'il remplit. Ce
» Jugement devient une sorte d'Arrêt & de
» Reglement propres à arrêter les Joueurs
» & les jeux téméraires.

Le Maréchal Duc de Biron vient de donner un nouvel exemple de bienfaisance & d'humanité dans ses terres en Bourgogne. Deux orages qui se sont suivis de près & qui étoient accompagnés d'une grêle épaisse & de l'espece la plus affreuse, ayant détruit les récoltes, il s'est empressé de venir au secours des malheureux; il a fait remise des redevances, & non content de faire distribuer les grains nécessaires pour la semence & pour la nourriture des pauvres, il a étendu ses libéralités sur tous ceux qui éprouvoient des besoins. Les Curés de ses terres se sont réunis, & ont célébré, le 21 du mois dernier, une Messe solemnelle, pour demander au Ciel la conservation des jours d'un Seigneur qui s'est montré le pere de ses vassaux; les Officiers de sa justice ont assisté à cette cérémonie à la tête des habitans, dont les vœux ardens étoient l'expression de l'amour & de la reconnoissance.

Les Chevaliers de l'ordre de St. Michel se sont assemblés au couvent des Cordeliers de cette ville, & ont tenu un Chapitre auquel a présidé pour Sa Majesté, le comte de Vaudreuil, Chevalier-Commandeur des ordres de St. Michel & du St. Esprit; après un discours prononcé par le sieur Poursin de Grandchams, Sécrétaire du Roi, Chevalier dudit ordre, nommé par Sa Majesté pour suppléer le sieur Collet, Chevalier & Sécré-

taire perpétuel dudit ordre ; tous les Chevaliers, le Comte de Vaudreuil à leur tête, se sont rendus processionnellement en l'église dudit Couvent, & ont assisté à la messe de *requiem* pour les confreres décédés.

M. Moreau, Médecin, vient de prouver dans une these publique, ce qu'avoient déja prouvé divers Médecins Anglois & Allemands, que l'usage du charbon de terre, loin d'être funeste, portoit dans les pores & la poitrine une foule de molécules conservatrices. La chaleur de ces deux combustibles est également douce & salutaire. Il a ajouté que la consomption en Angleterre, n'étoit point le résultat de la fumée qui couvre les cités, mais une maladie endémique. Suivant ce Médecin, les particules ignées, émanées des deux matieres brûlables sont grasses, & doivent entretenir l'humide radical, au lieu que l'effet de la consomption est de le dessécher.

Les habitans de St. Loup en Vosges, ont été, pendant quelques mois, accablés du fléau d'une maladie épidémique, dont les ravages effrayant les ouvriers des villages voisins, les forcerent de s'écarter du foyer de la contagion ; des familles entieres de Laboureurs, atteintes de la maladie, se trouverent hors d'état de faire leurs récoltes ; ceux des habitans qu'elle avoit épargnés, se sont offerts à travailler pour les malades, & ont demandé à leur curé la permission d'employer les jours de dimanches & de fêtes à enlever & à serrer les récoltes de ces infortunés. Les villes offrent sans doute

des traits d'humanité plus brillans; mais il y a peu de spectacles plus attendrissans que celui de cultivateurs & d'ouvriers accablés de travaux pendant toute la semaine, se privant du seul jour de repos qui leur reste pour faire du bien à leurs semblables. La duchesse de Lorges, dame de cette ancienne baronnie, s'y est rendue elle-même le 12 du mois dernier, & y a passé quelques momens, qu'elle a employés à s'informer des malheurs de ses vassaux, & à leur offrir tous les secours que pouvoient leur procurer sa bienfaisance & son humanité.

Le 15 de Novembre, l'Académie royale des Sciences & Belles-Lettres d'Angers, dans une Séance publique, a couronné l'Ouvrage ayant pour titre : » Quels sont les moyens » les plus convenables & les moins dispendieux de pourvoir à la conservation des » Enfans-Trouvés en France, & de leur » donner l'éducation la plus utile à l'Etat. » Une Médaille d'or a été adjugée au Mémoire qui a pour devise :

Non hic te carmine ficto
Atque per ambages, & longa exorsa tenebo.

L'Auteur ne s'étant pas fait connoître, on le prie d'indiquer à M. de Narcé, premier Secrétaire de l'Académie, les moyens de faire parvenir la Médaille à celui qui voudra bien lui communiquer la copie de son Mémoire ; & dans le cas qu'il veuille n'être pas connu, d'indiquer l'usage qu'il desire qu'on

fasse de cette Medaille, ou s'il voudroit qu'on en donnât la valeur au profit de l'établissement des Enfans-Trouvés dans la ville d'Angers.

» On desire aussi avoir des nouvelles de » Messire *Joseph-Marie Gaston de Rosnay*, » ancien Officier d'Infanterie, connu sous » le nom de Chevalier de *Rosnay*, & de» puis de Comte de *Rosnay*, qui en 1780 » & 1781 habitoit Limoges & la Soutereine. On s'adressera à M. *Sureau*, Procureur au Châ» telet de Paris, rue Chapon, n°, 17.».

Atlas Ecclésiastique, Civil, Militaire & commerçant de la France, pour l'année 1787, enrichi de tailles-douces & de cartes coloriées. Prix 1 liv. 10 s. A Paris, chez Beauvais, maison de M. Lambert, Imprimeur-Libraire, rue de la Harpe, près St. Côme.

Etrennes Provinciales, ou Tablettes du Citoyen, pour l'année 1787, avec figures. Prix 12 s. à la même adresse.

Ces deux almanachs, rédigés avec intelligence, méritent d'être distingués de la foule des productions de cette espece.

Très-haut & très puissant Seigneur Henri-Joseph Philippe Guislain, Baron de Fourneaux & du Saint-Empire-Romain, Comte de Cruquenbourg, Baron de la Chapelle, Chambellan de S. M. l'Empereur Roi, premier Maréchal héréditaire de Flandres, qui avoit épousé la fille aînée du dernier Feldt-Maréchal de Retz, Comte de Chanclos, est mort dernierement à Bruxelles, âgé de 68 ans.

Prosper-André-Louis-Nicolas Baüyn, Che-

valier, Marquis de Perreuse; Seigneur de Perreuse, de Jallais, de la Brinière, de la Poitevinière & autres lieux, Capitaine de Dragons au Régiment de Languedoc, est mort en son château de Perreuse en Brie, le 6 de ce mois, dans la trentieme année de son âge.

Suite du Traité de Commerce & de Navigation entre la France & la Grande Bretagne.

XVIII. Il a été statué de plus & l'on est convenu qu'il soit entiérement libre à tous les Marchands, Capitaines de Vaisseaux & autres Sujets du Roi de la Grande-Bretagne dans tous les Etats de Sa Majesté Très-Chrétienne en Europe, de traiter leurs affaires par eux-mêmes ou d'en charger qui bon leur semblera, & ils ne seront tenus de se servir d'aucun Interprete ou Facteur, ni de leur payer aucun salaire, si ce n'est qu'ils veulent s'en servir. En outre, les Maîtres des Vaisseaux ne seront point tenus de se servir pour charger ou décharger leurs Navires, de personnes établies à cet effet par l'autorité publique, soit à Bordeaux, soit ailleurs; mais il leur sera entiérement libre de charger ou décharger leurs Vaisseaux par eux-mêmes, ou de se servir de ceux qu'il leur plaira pour les charger ou les décharger, sans payer aucun salaire à quelqu'autre personne que ce puisse être. Ils ne seront point tenus aussi de décharger dans les Navires d'autrui ou de recevoir dans les leurs quelques marchandises que ce soit, ni d'attendre leur chargement plus long-temps qu'ils le jugeront à propos. Et tous les Sujets du Roi Très-Chrétien jouiront pareillement, & seront en possession des mêmes privilèges

viléges & libertés dans tous les États de Sa Majesté Britannique en Europe.

XIX. On ne pourra obliger les Vaisseaux chargés des deux Parties passant sur les côtes l'une de l'autre, & que la tempête aura obligés de relâcher dans les Rades ou Ports, ou qui y auront pris terre de quelqu'autre maniere que ce soit, d'y décharger leurs marchandises en tout ou en partie, ou de payer quelques droits, à moins qu'ils ne les y déchargent de leur bon gré & qu'ils n'en vendent quelque partie. Il sera cependant libre, après en avoir obtenu la permission de ceux qui ont la direction des affaires maritimes, de décharger ou de vendre une petite partie du chargement, seulement pour acheter les vivres ou les choses nécessaires pour le radoub du Vaisseau, & dans ce cas on ne pourra exiger de droits pour tout le chargement, mais seulement pour la petite partie qui aura été déchargée ou vendue.

XX. Il sera permis à tous les Sujets du Roi Très-Chrétien & du Roi de la Grande-Bretagne, de naviger avec leurs Vaisseaux en toute sureté & liberté, & sans distinction de ceux à qui les marchandises de leurs chargemens appartiendront de quelque Port que ce soit dans les lieux qui sont déjà, ou qui seront ci-après en guerre avec le Roi Très-Chrétien, ou avec le Roi de la Grande-Bretagne. Il sera aussi permis auxdits Sujets de naviger & de négocier avec leurs vaisseaux & marchandises avec la même liberté & sûreté des lieux, ports & endroits appartenans aux ennemis des deux Parties ou de l'une d'Elles, sans être aucunement inquiétés ni troublés, & d'aller directement, non-seulement desdits lieux ennemis à un lieu neutre, mais encore d'un lieu ennemi à un autre lieu

ennemi : soit qu'ils soient sous la jurisdiction d'un même ou de différens Princes. Et comme il a été stipulé par rapport aux Navires & aux marchandises, & que l'on regardera comme libre tout ce qui sera trouvé sur les Vaisseaux appartenans aux Sujets de l'un & de l'autre Royaume, quoique tout le chargement, ou une partie de ce même chargement appartienne aux ennemis de Leurs Majestés, à l'exception cependant des marchandises de contrebande, lesquelles étant interceptées, il sera procédé conformément à l'esprit des articles suivans; de même il a été convenu que cette même liberté doit s'étendre aussi aux personnes qui navigent sur un Vaisseau libre, de maniere que, quoiqu'elles soient ennemies des deux Parties, ou de l'une d'Elles, elles ne seront point tirées du Vaisseau libre, si ce n'est que ce fussent des gens de guerre actuellement au service desdits ennemis, & se transportant pour être employés comme militaires dans leurs Flottes ou dans leurs Armées.

XXI. Cette liberté de navigation & de commerce s'étendra à toute sorte de marchandises, à la réserve seulement de celles qui seront exprimées dans l'article suivant, & désignées sous le nom de marchandises de contrebande.

XXII. On comprendra sous ce nom de marchandises de contrebande ou défendues, les armes, canons, arquebuses, mortiers, pétards, bombes, grenades, saucisses, cercles poissés, affûts, fourchettes, bandoulieres, poudre à canon, mêches, Salpêtre, balles, piques, épées, morions, casques, cuirasses, hallebardes, javelines, fourreaux de pistolets, baudriers, chevaux avec leurs harnois ; & tous autres semblables

gênres d'armes & d'instrumens de guerre servant à l'usage des troupes.

XXIII. On ne mettra point au nombre des marchandises défendues celles qui suivent; savoir, toutes sortes de draps & tous autres ouvrages de manufacture de laine, de lin, de soie, de coton & de toute autre matière; tous genres d'habillemens avec les choses qui servent ordinairement à les faire; or, argent monnoyé, & non monnoyé, étaim, fer, plomb, cuivre, laiton, charbon à fourneau, blé, orge, & toute autre sorte de grains & de légumes; le tabac, toutes sortes d'aromates, chairs salées & fumées, poissons salés, fromages & beurre; biere, huiles, vins, sucre, toutes sortes de sels & de provisions, servant à la nourriture & à la subsistance des hommes; tous genres de coton, cordages, cables, voiles, toile propre à faire des voiles, chanvre, suif, goudron, brai & résine; ancres & parties d'ancres, quelles qu'elles puissent être; mâts de Navires, planches, madriers, poutres de toutes sortes d'arbres, & de toutes les autres choses nécessaires pour construire ou pour radouber les Vaisseaux. On ne regardera pas non plus comme marchandises de contrebande, celles qui n'auront pas pris la forme de quelqu'instrument ou attirail servant à l'usage de la guerre sur terre ou sur mer, encore moins celles qui sont préparées ou travaillées pour tout autre usage. Toutes ces choses seront censées marchandises non défendues, de même que toutes celles qui ne sont pas comprises, & spécialement désignées dans l'article précédent, en sorte qu'elles pourront être librement transportées par les Sujets des deux royaumes, même dans les lieux ennemis, excepté

seulement dans les places assiégées, bloquées & investies,

XXIV. Mais pour éviter & prévenir la discorde & toutes sortes d'inimitiés de part & d'autre, il a été convenu qu'en cas que l'une des deux Parties se trouvât engagée en guerre, les Vaisseaux & les Bâtimens appartenants aux Sujets de l'autre Partie devront être munis de lettres de mer qui contiendront le nom, la propriété & la grandeur du Vaisseau, de même que le nom & le lieu de l'habitation du maître ou du Capitaine de ce Vaisseau; en sorte qu'il paroisse que ce Vaisseau appartient véritablement & réellement aux Sujets de l'une ou de l'autre Partie : & ces lettres de mer seront accordées & conçues dans la forme annexée au présent Traité. Elles seront aussi renouvellées chaque année, s'il arrive que le Vaisseau revienne dans le cours de l'an. Il a été aussi convenu que ces sortes de vaisseaux chargés ne devront pas être seulement munis des lettres de mer ci-dessus mentionnées, mais encore des certificats contenant les especes de la charge, le lieu d'où le Vaisseau est parti, & celui de sa destination afin que l'on puisse connoître s'il ne porte aucune des marchandises défendues, ou de contrebande spécifiées dans l'article 22 de ce Traité. Lesquels certificats seront expédiés par les Officiers du lieu où le Vaisseau sortira selon la coutume. Il sera libre aussi, si on le desire, & si on le juge à propos, d'exprimer dans lesdites lettres à qui appartiennent les marchandises.

XXV. Les Vaisseaux des sujets & Habitans des Royaumes respectifs arrivant sur quelque côté de l'un ou de l'autre, sans cependant vouloir entrer dans le port, ou y étant entrés & ne voulant point débarquer ou rompre leurs

charges, ne seront point obligés de rendre compte de leurs chargemens, qu'au cas qu'il y eût des indices certains qui les rendissent suspects de porter aux ennemis de l'une des deux Hautes Parties contractantes, des marchandises défendues appellées de contrebande.

XXVI. Si les Vaisseaux desdits Sujets ou Habitans desdits Etats respectifs de leurs Sérénissimes Majestés, étoient rencontrés faisant route sur les côtes ou en pleine mer, par quelque Vaisseau de guerre de leurs Sérénissimes Majestés ou par quelques Vaisseaux armés par des particuliers, lesdits Vaisseaux de guerre ou Armateurs particuliers, pour éviter tout désordre, demeureront hors de la portée du canon, & pourront envoyer leurs chaloupes au bord du Vaisseau marchand qu'ils auront rencontré, & y entrer seulement au nombre de deux ou trois hommes à qui seront montrées par le maître ou Capitaine du Vaisseau du Bâtiment, les lettres de mer qui contiennent la preuve de la propriété du Vaisseau, & conçues dans la forme annexée au présent traité ; & il sera libre au Vaisseau qui les aura montrées, de poursuivre sa route, sans qu'il soit permis de le molester & visiter en façon quelconque, ou de lui donner la chasse, ou de l'obliger à se détourner du lieu de sa destination.

XXVII. Le Bâtiment marchand appartenant aux Sujets de l'une des deux Hautes Parties contractantes qui aura résolu d'aller dans un port ennemi de l'autre, & dont le voyage & l'espece de marchandises des son chargement seront justement soupçonnés, sera tenu de produire en pleine mer, aussi bien que lettres de ports & rades, non-seulement ses dans les mer, mais aussi des certificats qui marquent que

la sûreté réciproque des Sujets de leurs Sérénissimes Majestés, afin qu'il ne leur soit fait aucun préjudice par les Vaisseaux de guerre de l'autre Partie, ou par d'autres armés aux dépens des particuliers, il sera fait défense à tous Capitaines des Vaisseaux du Roi très-Chrétien & du Roi de la Grande-Bretagne, & à tous leurs Sujets, de faire aucun dommage ou insulte à ceux de l'autre Partie; & au cas qu'ils y contreviennent, ils en seront punis, & de plus ils seront tenus & obligés en leurs personnes & en leurs biens de réparer tous les dommages & intérêts de quelque nature qu'ils soient & d'y satisfaire.

XXXI. Et pour cette cause chaque Capitaine des Vaisseaux armés en guerre par des particuliers sera tenu & obligé à l'avenir, avant que de recevoir ses patentes ou ses commissions spéciales, de donner par-devant un Juge compétent, caution bonne & suffisante de personnes solvables qui n'aient aucun intérêt dans ledit Vaisseau, & qui s'obligent chacune solidairement pour la somme de 36,000 livres tournois, ou de 1500 liv. sterlings; & si ce Vaisseau est monté de plus de 150 Matelots ou Soldats, pour la somme de 72,000 livres tournois, ou de 3000 livres sterlings, pour répondre solidairement de tous les dommages & torts que lui, ses Officiers ou autres, étant à son service, pourroient faire en leur course contre la teneur du présent Traité, & contre les Edits faits de part & d'autre en vertu du même Traité par Leurs Sérénissimes Majestés, sous peine aussi de révocation & de cassation desdites patentes & commissions.

XXXII. Leurs Majestés susdites voulant respectivement traiter dans leurs Etats les Sujets

l'une de l'autre aussi favorablement que s'ils étoient leurs propres Sujets, donneront les ordres nécessaires & efficaces pour faire rendre les jugemens & arrêts, concernant les prises, dans la Cour de l'Amirauté, selon les règles de la justice & de l'équité, & conformément à ce qui est prescrit par ce Traité, par des Juges qui soient au-dessus de tout soupçon, & qui n'aient aucun intérêt au fait dont il est question.

XXXIII. Et quand par des lettres de mer & les certificats, il apparoîtra suffisamment de la qualité du Vaisseau & de celle de ses marchandises & de son Maître, il ne sera point permis aux Commandants des Vaisseaux armés en guerre, sous quelque prétexte que ce soit, de faire aucune autre vérification. Mais si quelque Navire marchand se trouvoit dépourvu de ses lettres de mer ou de certificats, il pourra alors être examiné par un Juge compétent, de façon cependant que si par d'autres indices & documens, il se trouve qu'il appartienne véritablement aux Sujets d'un desdits Souverains, & qu'il ne contienne aucune marchandise de contrebande destinée pour l'ennemi de l'un d'eux, il ne devra point être confisqué, mais il sera relâché avec sa charge, afin qu'il poursuive son voyage.

La Suite à l'Ordinaire prochain.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 9 Decembre.

Le Conseil Impérial, nouvellement créé, présidé en chef par M. le Comte de Belgiojoso, & en second par M. de Crumpipen,

Secrétaire d'Etat, commencera à siéger dans les premiers jours de Janvier 1787. Ce tribunal, composé de 9 Membres, ne connoîtra que des affaires relatives à l'Administration.

» Le Marquis de Croix, Capitaine général des Armées du Roi d'Espagne au » royaume de Valence, & Chevalier de ses » Ordres, est mort à Valence, le 28 Octo» bre dernier, dans la 85e. année de son » âge. Il a été le premier Etranger, qui de» puis la conquête du Mexique, ait été re» vêtu de la dignité de vice-Roi de ce royau» me. Le désintéressement, le zele & l'acti» vité dont il a donné des preuves pendant » sept ans qu'il l'a exercée, ont justifié ce » choix. Robertson en a fait une mention » honorable dans son Histoire de l'Améri» que; mais il s'est trompé en le nommant » *Sainte Croix* au lieu de *Croix*, qui est le » nom de sa famille, originaire de Flandres, » où elle subsiste dans la personne du Mar» quis de Croix, son neveu, qui a servi Sa » Maj. T. C. pendant 25 ans, & celle du » Comte de Croix, son petit neveu, Capi» taine de Cavalerie dans le même service. » Le Capitaine général n'ayant point été » marié, il ne reste de son nom que plusieurs » neveux, dont un, le Chevalier de Croix, » Commandeur de l'Ordre Teutonique, » Lieutenant général des Armés du Roi, & » ci-devant Gouverneur du nouveau Mexi-

» que, est actuellement vice-Roi du Pérou.

Par une Lettre de Paris nous venons d'apprendre » qu'un événement sans exemple vient » de jetter des allarmes dans presque toute la » Banque. Voici le fait tel qu'on le débite » partout & publiquement : il y a quelques » mois qu'un Particulier alla proposer à » deux maisons de banque de cette ville, » de déposer chez elles de bons effets, à la » charge de tirer sur elles jusqu'à la concurrence » du dépôt. Les effets déposés chez » MM. Tourton & Ravel s'élevoient à » 1400 mille liv. & chez M. Gallet de Santerre » à 140 mille liv. Les tireurs se dépêcherent » ensuite de faire des traites de différentes » sommes & à des termes plus ou » moins éloignés sur les Correspondans » qu'ils s'étoient faits. Les lettres de change » arrivoient à l'acceptation, venant de » Rouen, de Lille & d'autres Places de » commerce ; plusieurs de ces lettres étoient » en petites sommes, depuis 3, 4, jusqu'à » 1900 liv., & les autres plus fortes étoient » conçues en mille liv. Dans le plan formé » par le Faussaire de surcharger du mot *mille* » le mot *cent*, & d'ajouter un zéro à la somme » en chiffre qui se place au haut de la lettre » de change, il avoit eu l'attention d'écrire » le mot cent, de maniere qu'il pût en faire » aisément & sans surcharge le mot mille ; » & afin que la friponnerie ne pût être vérifiée » par la comparaison, cette opération

» fut faite également sur les lettres à 1000 l. » & sur les lettres à 100 liv. qu'on étoit dans » le dessein de surcharger. La suite des évé» nemens a prouvé la surcharge sur les pe» tits effets de 100 liv. ; & lorsqu'on a vou» lu les comparer avec ceux de 1000, on a » trouvé qu'ils étoient tous parfaitement » uniformes, de sorte qu'on ne sait aujour» d'hui si les surcharges ont été faites devant » ou après les acceptations ; & on ignorera » jusqu'à l'échéance de toutes les lettres ti» rées, & à la vérification des livres de ban» que, quelle est la totalité des sommes que » l'adresse ou la friponnerie ont ajouté au » montant réel des lettres de change tirées » par le Faussaire. Il est aisé de comprendre » combien un pareil événement doit causer » de troubles dans différentes Maisons de » commerce, de banque & de finance, qui » ont des effets aussi adultérés. Le Faussaire » est en fuite en Angleterre, où on assure » qu'il a été arrêté (1) : deux de ses camra» des l'ont été ici ; & la Police est à la suite » de ce complot d'iniquité. On ajoute que » cette affaire devant donner lieu à beaucoup » de procès, dont la Jurisdiction Consu» laire ne peut connoître, attendu que le » crime de faux n'est pas de sa compétence, » la connoissance de ces procès a été attri» buée aux Requêtes ; enfin on dit que pour » ne plus courir le hasard d'une pareille fri» ponnerie, les Banquiers dans leurs accep-

(1) Il a pu être arrêté en Angleterre, & peut être détenu en prison jusqu'à parfait payement.

» tations de lettres de change, ſtipuleront
» par écrit la ſomme de l'acceptation, ce
» qui eſt en uſage dans certaines villes de
» commerce du Royaume, & preſcrit par
» l'Ordonnance.

A cette verſion, fondée ſur le ſeul bruit public, nous joindrons la ſuivante plus exacte, qui nous a été fournie par l'un des Intéreſſés.

Ceux qu'on accuſe de cette manœuvre, ont dépoſé chez MM. Tourton & Ravel des Actions de la Caiſſe d'Eſcompte ſucceſſivement pour la valeur de 15 à 1600 mille liv. Ils ont fait tirer ſur ces Meſſieurs juſqu'à la concurrence de 1400 mille livres par des Banquiers de Lyon, de Rouen & de Bordeaux.

Leurs lettres de change étoient, les unes depuis 400 juſqu'à 1900, les autres depuis 2000 juſqu'à 19000.

Ces lettres acceptées, ils ont ajouté un zéro aux centaines; & le mot cent a diſparu ſous le mot mille. Elles paroiſſoient donc valoir 4000, 1000 & 19000 liv.

Les Fauſſaires ont enſuite retiré leurs Actions de la Caiſſe d'Eſcompte, en payant la valeur de leurs traites. Par ce moyen leur compte eſt au niveau.

Le 30 Novembre, jour de la premiere échéance, MM. Tourton, Ravel avertis s'apperçurent de l'infâme manœuvre. Ne voulant payer aucunes lettres, ils ont dépoſé le montant de la ſomme acceptée.

Deux acteurs principaux sont arrêtés, l'un à Paris, l'autre à Londres. Cette affaire s'éclaircira sans peine.

Il y a de pareilles traites sur M. Gallet de Santerre, mais seulement pour 100,000 écus.

Le Parlement, à ce qu'on rapporte, a enregistré ces jours derniers des Lettres Patentes d'attribution au Châtelet, sauf l'appel en la Cour, pour juger cette affaire.

Le 24 Septembre au matin l'Empereur de Maroc, écrit-on de Madrid, parut dans sa salle publique d'audience, où il y avoit une foule très-considérable. Ayant fait venir le Secrétaire Chiappe, il lui remit deux lettres, qu'il tira de sa poche : Elles avoient été écrites par un nommé Cardozo, Juif de nation, que l'Empereur nomma son interprête pour la langue Angloise, lorsque le sieur Duff, Consul Britannique, se trouva derniérement à la Cour. Le Secrétaire lut ces lettres par l'ordre de Sa Majesté, qui lui demanda ce qu'il en pensoit. Le sieur Chiappe connoissant sans doute une Cour Marocaine, répondit, » Qu'il ne l'osoit dire ». *Vous avez fort raison*, repartit le Monarque : *Qu'on appelle Cardozo*. Cet infortuné étant entré dans la Salle, l'Empereur, sans dire mot, lui fit jeter une corde au cou ; l'on finit par le cribler de dix balles de fusil, & son corps mort fut taillé en morceaux, que l'Empereur fit jetter aux chiens, en abandonnant le reste à des garçons de la populace, qui se divertirent en les jettant dans un feu dressé à cet effet. Cette exécution fait frémir. Le Juif qui en étoit la victime avoit été employé à Londres dans la Secrétairerie de Mylord Sidney, pour tenir la correspondance Arabe : de Londres il étoit venu à Cadix, où ayant pris un faux nom chrétien, il s'étoit rendu coupable l'année derniere

d'un crime de faux en fait d'assurance ; & comme l'on découvrit son Judaïsme, il fut mis à l'Inquisition : mais il trouva moyen de s'en évader & se réfugia ici. La connoissance qu'il avoit de la langue Arabe, telle qu'elle se parle en Barbarie, ainsi que de plusieurs langues européennes, l'avoit conduit à la Cour. L'imprudence de son frere lui a coûté la vie. Celui ci, ayant eu quelque différend avec un des Ministres de l'Empereur, fut mis en prison ; & l'on trouva sur lui les deux lettres en question, qu'il avoit mal-à propos gardées en poche. Cardozo s'y étoit exprimé très hardiment sur sa nouvelle patrie adoptive ; & il y avoit dit entr'autres en espagnol, que *tous les Maures étoient des coquins, & que l'Empereur ne tenoit pas sa parole.*

Les Etats d'Utrecht se sont assemblés, le 17 du courant à Amersfort. Le résultat de leurs délibérations a été que la ville d'Utrecht seroit convoquée pour le 6 Décembre prochain, mais que les Etats nommeroient les Bourguemaîtres, destinés à représenter cette ville. *Idem.*

Les Diacres de l'Eglise Catholique de Leyde, se sont adressés aux Régens, pour leur exposer la détresse de leurs finances, & l'impossibilité où ils se trouvoient de soulager les individus de leur communion, qui gémissent dans les horreurs de la misere. Les Magistrats, touchés du zele de ces Ecclésiastiques, & de l'infortune de leurs ouailles, ont publié, le 21 du courant, un placard, qui fait honneur à leur sensibilité, à leurs lumieres & à leur philosophie, & peut-être à la tolérance du peuple confié à leur administration. Il y est statué qu'à l'avenir les Diacres Romains pourront s'adresser une fois par semaine, à tous

les Habitans de la Ville, pour solliciter leur charité. Il faut remarquer, pour bien apprécier le mérite de cette permission, que jusqu'à présent les Catholiques ne pouvoient s'adresser qu'à ceux de leur communion, pour en obtenir quelque soulagement en faveur des pauvres attachés au même culte. (*Gazette de la Haye*, *N°*. 144).

Les deux vaisseaux de guerre de 74 can. chacun, qui ont été construits en Frise, & que la République a destiné en présent à Sa Maj. T, C. n'ont pu être lancés dans le port de Harlingue, qu'avec beaucoup de peine. On a été obligé de construire des caisses, qu'on a adaptées à la quille des vaisseaux, au moyen desquelles on est parvenu à les lancer.

Les Députés de l'Amirauté de Zélande, pour l'Enquête judicielle de l'affaire de Brest sont déja arrivés ici : ce grand procès va enfin commencer à s'instruire au premier jour. *Gazette d'Amsterdam*, *n°*. *96*.

Les Etats de Gueldre ont nommé une Commission de sept Membres pour assister comme Médiateurs de la part de cette Province, aux Conférences proposées par les Confédérés, pour terminer les différens domestiques qui divisent la ville d'Utrecht & les Etats d'Amersfort. *Idem*.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

Il est passé par Varsovie, un Courier extraor-

dinaire allant de Vienne à Péterfbourg, avec des dépêches relatives à la fituation des affaires entre la Turquie & la Ruffie. En général on remarque que l'entreprife de l'Impératrice de fixer fa Puiffance d'une maniere ftable fur les bords de la Mer Noire, a effuyé depuis quelque-tems plufieurs revers. La Puiffance Autrichienne profite à moins de frais de la libre navigation fur ladite mer. En effet on écrit de Semlim, que le 13 du mois dernier les négocians *Delazie & Prigatini*, y arriverent avec 6 bâtimens chargés de grains, & deftinés à paffer par la mer noire & le canal de Conftantinople dans la Méditerranée, entreprife pour le fuccès de laquelle l'Empereur leur a accordé de très-grands avantages. Le même jour un autre Négociant de Turquie, très-connu, arriva de Vienne auffi par le Danube à Semlim, avec un navire qu'il avoit chargé à fon compte de verres de Bohême, de porcelaine de Vienne, & autres productions des Etats de l'Empereur, le tout deftiné pour Conftantinople. (*Gazette de la Haye*, *N°*. 145).

Depuis quelques femaines, il fe trouve à Stockolm un certain M. Baretto, Portugais de naiffance, & au fervice de la Marine, que l'on dit être chargé d'une Commiffion fecrette, pour l'achat de quelques Vaiffeaux de guerre & Fregates de cette Couronne, mais on ignore abfolument pour le compte de quelle Puiffance. Ce qui a paru accréditer, & même confirmer ce bruit, c'eft que ledit M. Baretto a fuivi le Roi à Carlscrone, d'où il eft maintenant de retour. Quoi qu'il en foit de la prétendue commiffion, il eft certain que cet étranger eft arrivé avec de fortes lettres de recommandation, & qu'il jouit

ici d'un accueil distingué. (*Gazette de la Haye*, *No.* 146).

» La Cour a reçu, ainsi que les Ambassadeurs de France & de Russie, par des exprès de Constantinople, la nouvelle que, sous la médiation de Sa Majesté Très-Chrétienne, les différends entre la Porte & la Cour de Pétersbourg ont été heureusement terminés, à la satisfaction de cette derniere. L'on ne sait pas encore les conditions de ce nouvel accommodement, mais il paroît, que la Porte a promis d'envoyer aux Pachas de Tschildar & d'Akalské, les ordres les plus précis de réprimer les incursions des Tartares Lesghis dans la Georgie. *Gazette de Leyde*, *no.* 97.

Le Conseil d'Etat a écrit la semaine derniere une lettre à LL. HH. PP. les Seigneurs Etats-Généraux, pour les avertir des préparatifs hostiles qui se font dans les Pays-Bas-Autrichiens, à l'occasion du mouillage dans la baie de Hazegrat, & du passage par le Canal nommé le Zwin. Ledit Conseil d'Etat fait envisager, dans cette lettre aux Etats-Généraux, que les frontieres de la République sont dégarnies de troupes & de munitions de tout côté. Leurs Hautes Puissances ont délibéré le 25 dernier sur cet objet. (*Gazette de la Haye*, *no.* 145).

Gazette abrégée des Tribunaux (1).

Parlement de Paris, toutes les Chambres assemblées.

Le Procès que nous indiquons n'est pas seule-

ment remarquable par la nature des circonstances qui l'ont fait naître, par la publicité d'un écrit, annoncé sous le titre de *Mémoire Justificatif, pour trois Hommes condamnés à la roue, &c.* Le *Réquisitoire* de M. l'Avocat-Général *Séguier*, suffit pour imprimer à cette affaire un caractere d'importance, qui lui donnera toujours le premier rang, parmi les Causes célebres.

Voici quelques fragmens, & en particulier l'Exorde de ce Réquisitoire.

» Ce jour, les Gens du Roi sont entrés, & » après les avoir entendus les 7 & 8 de ce mois, » & aujourd'hui 11. Me. *Antoine-Louis de Séguier*, portant la parole, ont dit : Messieurs, » les Jugemens de condamnation étoient appel» lés par les Romains, *Tristes Sententiæ.* Le Ma» gistrat se dépouilloit de la robe de pourpre, en » signe de deuil, & il avoit coutume de se dire » à lui même : *J'entrerai dans le Tribunal, non* » *en furieux, non en ennemi, mais avec un exté*» *rieur doux & tranquille, & je prononcerai ces* » *paroles solemnelles, d'un ton plus grave que vé*» *hément, plutôt avec sévérité qu'avec colere.* Nous » nous sommes tenu le même langage avant de » paroître dans le sanctuaire de la Justice, & si » jamais notre ministere a eu besoin de toute sa » modération, c'est dans le compte que nous » allons avoir l'honneur de rendre de l'ouvrage » confié à notre censure ». M. *Séguier*, parle d'abord de la sensation extraordinaire qu'a faite le *Mémoire Justificatif*, lorsqu'il a paru. » La majeure partie du Public, ajoute-t-il, a » cru sur la foi de son Rédacteur. Tout ce que » l'Auteur a eu le courage d'avancer, a été » adopté sans examen ; nullités, contradictions, » défaut de procès-verbaux, défaut de confron» tation, variation dans les témoins, variation

» dans les interrogatoires, refus d'admettre les
» faits justificatifs, défaut de preuve du crime,
» preuve au contraire de l'innocence ; rien n'a
» été omis. La multitude a pris l'exagération
» pour la vérité, le fanatisme pour le zele,
» l'audace pour l'énergie, les fausses lueurs de
» la rhétorique pour le flambeau de la raison.
» Dans ce moment d'effervescence, un cri gé-
» néral s'est élevé contre l'Ordonnance crimi-
» nelle; on ne l'a plus envisagée que comme un
» reste de l'ancienne Barbarie; les écrits des
» plus fameux Jurisconsultes, ces monumens
» de la plus antique Jurisprudence, & les déci-
» sions des plus sages Législateurs, tout a été
» écrit. Les plus indifférens ont applaudi à l'in-
» trépidité d'un Défenseur assez présomptueux,
» pour entreprendre de déchirer le voile épais,
» dont il prétend que la loi est obscurcie. On a
» rendu un hommage public à l'homme coura-
» geux qui, se plaçant entre le trône & la Ma-
» gistrature, n'avoit pas craint *de déclarer la*
» *guerre*, en présence du Souverain, aux er-
» reurs des principes, & qui se proposoit de
» réconcilier l'humanité avec la législation. La
» hardiesse d'une telle entreprise, la rapidité
» du style de l'écrivain, la vivacité de ses ima-
» ges, la véhémence de ses mouvemens, &
» jusqu'à la témérité de ses assertions, tout de-
» voit produire la sensation subite que cet ou-
» vrage a excitée. Mais après avoir rendu justi-
» ce à l'imagination, & à la fécondité de l'Au-
» teur, comme son but, pour nous servir des
» propres termes du Procès-verbal qui nous a
» été communiqué, *est de persuader que la plus*
» *grande partialité a regné dans la Sentence &*
» *dans l'Arrêt, que les Accusés ont été condamnés*,
» *non-seulement sans preuves, mais même contre*

» *la preuve de leur innocence, que les témoins sont* » *des calomniateurs, & tous les Juges des prévari-* » *cateurs;* c'est à notre Ministere qu'il est ré- » servé d'éclairer le public prévenu, de rame- » ner les esprits prêts à s'égarer, de poser les » vrais principes, ignorés de la plus grande » partie des Citoyens de tous les ordres & de tous » les rangs, de justifier la législation, de fixer » le véritable sens de la Loi, de récolter l'auto- » rité de la Jurisprudence, & en opposant le » flegme de la réflexion aux fougues de l'ima- » gination, l'intérêt général au vain desir de la » célébrité, de faire connoître à la Nation, à » toutes les nations de l'Europe, que la manie » de la réformation a seule conduit la plume de » l'écrivain; qu'il n'a entrepris de justifier des » coupables, que pour calomnier les Magistrats, » & que l'excès de précaution qu'il introduit » pour prévenir la condamnation de l'inno- » cent, devient un moyen efficace d'assurer l'impunité aux scélérats ».

Dans la troisieme partie, il se rencontre nombre de morceaux éloquens que nous voudrions rapporter; nous nous bornerons à deux: celui-ci est relatif aux Mémoires imprimés. — « Les » Mémoires, qui dans l'origine, n'ont été admis » que pour l'instruction des *Sages* & du Bar- » reau, sont aujourd'hui, plus que jamais, un » objet d'amusement & de curiosité pour le pu- » blic, nous pouvons même dire une affaire de » Commerce dans la Librairie, & une spécula- » tion d'intérêt pour les Parties. On les colporte » dans les places & les promenades publiques; » on les vend à la porte des jardins & des specta- » cles; ils sont étalés sur les quais & sur les » boutiques des Libraires; on a soin de les orner » d'épigraphes & de Sentences qui en annon-

» cent l'esprit, & on a porté l'extravagance jus-
» qu'à les faire accompagner du portrait des
» malheureux, pour lesquels ils sont rédigés.
» Faut-il donc s'étonner si le ton grave du Bar-
» reau se perd insensiblement, si la plaisan-
» terie prend la place de la décence, & si le fiel
» & l'amertume succedent à l'honnêteté & à la
» modération ? Autrefois on se faisoit un de-
» voir de respecter l'erreur même des Juges,
» dont on attaquoit les Jugemens; très-sou-
» vent aujourd'hui on s'imagine les faire réfor-
» mer, en les accusant de partialité & de pré-
» vention. L'honneur & la probité des Magis-
» trats n'étoient jamais compromis. On ne
» craint point de les accuser d'injustice & de
» corruption. Les anciens Mémoires ne présen-
» toient qu'une narration simple, naturelle &
» au moins vraisemblable des faits, une exposi-
» tion claire & précise, facile & méthodique des
» moyens. Combien n'en avons-nous pas vu de
» nos jours, qui ne contiennent que des aven-
» tures romanesques, des épisodes fabuleux,
» ou des peintures adroitement voilées, quel-
» quefois même trop licentieuses, ou placées
» avec tant d'art dans un demi-jour favorable,
» que l'imagination prompte à s'enflammer,
» croyoit voir les objets qui n'existoient pas
» même dans le tableau, & ajoutoit à l'indé-
» cence des personnages ! Combien en pourrions-
» nous citer où l'on s'est permis de couvrir de
» ridicule les Adversaires qu'il ne falloit que
» combattre ou détromper ! Combien enfin où
» l'on a immolé à la vengeance l'honneur des
» Citoyens ; l'honneur qui ne peut jamais être
» confondu avec les torts, & qui doit être tou-
» jours respecté ! —— Puisse un affreux pressen-
» timent ne jamais se réaliser ! mais à la vue

» de cet oubli des premiers devoirs d'une pro» fession aussi ancienne que la Magistrature, » n'est-il pas à craindre que la Cour, accou» tumée à voir le premier Barreau de la France » exercer sur lui-même une discipline rigou» reuse, noble appanage de la liberté, & sûr » garant de l'indépendance, qu'il est si jaloux de » conserver; la Cour qui a de tout temps main» tenu l'ordre des Avocats, dans l'honorable » possession d'être les Censeurs de leurs propres » écrits; qui, pour l'intérêt même de la So» ciété, les laisse s'assujettir au joug volontaire » des Loix séveres, mais honorables, qu'ils » regardent comme la prérogative la plus pré» cieuse, & la sauve-garde de leur état; qui » enfin a toujours envisagé avec une vraie sa» tisfaction les liens de confraternité, seuls pro» pres à entretenir l'union des Citoyens, qui se » consacrent à la défense de l'honneur, de la » vie, de la fortune de leurs Concitoyens. N'est» il pas à craindre, disons-nous, que la Cour » en établissant la censure sur les Mémoires » qui se distribuent dans l'enceinte du Palais, » ne reprenne cette distinction que la sagesse » & la confiance avoient méritée aux Juris» consultes de tous les âges, & qu'elle ne fasse » exercer cette espece d'inspection légale, par » des Députés choisis dans l'ordre même, pour » lui conserver ses antiques usages, & rame» ner une jeunesse inconsiderée, à cet esprit » de modération qui a toujours caractérisé une » association libre d'hommes exempts de passion, » & qui attendent leur considération de l'estime » & de la confiance publique »? Nous terminerons par un passage sur l'*opinion publique*, qui nous a paru d'une grande vérité. « Qu'est-ce » que l'opinion publique? est-ce le sentiment » d'un Censeur qui se cache au milieu de la

» multitude, & qui s'arroge le droit de parler
» en son nom, qui donne son aveu particulier
» pour le vœu général du public rassemblé,
» qui se compose un aréopage ténébreux,
» dont il ne sort que des décisions marquées au
» coin de l'indépendance & de l'animosité ?
» Non, sans doute, on ne reconnoîtra jamais
» l'opinion publique à ce caractere de partiali-
» té. —— L'opinion publique est le con-
» cours de toutes les réflexions, le résultat de
» tous les suffrages, la réunion de tous les sen-
» timens, un concert d'avis uniformes, & en
» quelque sorte le rapprochement de tous les
» esprits. C'est une voix composée de toutes
» les voix qui rendent les mêmes sons, qui
» présentent les mêmes images, qui tendent au
» même but. C'est un vœu généralement ex-
» primé, & dont l'autorité est d'autant plus
» forte, que ceux qui le prononcent se trouvent
» réunis par la même façon de sentir & de
» penser, sans s'être consultés, se rapprochent
» sans se connoître, & s'accordent le plus sou-
» vent sans le vouloir. Voilà ce qu'on peut
» appeller l'opinion publique, la seule qu'il
» faut consulter, la seule qu'on peut écouter,
» la seule qu'on doit être jaloux de fixer &
» d'obtenir. —— Un corps dont l'essence est
» d'être inviolable dans ses principes, ne se
» livre jamais à ces effervescences d'un mo-
» ment, qui peuvent ressembler quelque-tems
» à l'opinion publique, par la multitude des
» enthousiastes qu'elles échauffent, mais dont
» la lumiere de la raison dissipe le faux éclat.
» L'homme sage, étonné d'avoir été séduit,
» rejette des maximes qui tiennent de trop
» près à l'esprit de parti, & l'esprit de parti ne
» peut jamais être l'esprit général de la Na-
» tion, &c. &c. ».

MERCURE
DE FRANCE.

SAMEDI 23 DÉCEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

*M. D'A***, à Mme D'H[illegible], en lui présentant les Étrennes Lyriques.*

DES Étrennes de Polymnie
Reçois, ma sœur, un nouveau choix;
Embellis des sons de ta voix
Ces doux caprices du génie...

Si par hasard dans ce livret
Tu vois, d'une Grâce ingénue
Ou des Amours quelque portrait,
Crois que le Peintre t'aura vue;
Mais dis, lorsque de l'Amitié
Tu verras le tableau fidèle;
Le Peintre qui l'a copié
A pris mon frère pour modèle.

Quatre-vingt-cinq eſt éclipſé ;
Un nouvel an commence à poindre ;
Bientôt à l'an qu'il a chaſſé
Quatre-vingt-ſix ira ſe joindre.
Déjà deux fois douze printemps
Pour toi ſe ſont hâtés d'éclore.
De tes beaux ans l'aimable aurore
Doit fuir ſur les aîles du temps.
Hélas ! tu ſerois immortelle
Si l'épouſe du noir Plutus
Vouloit, plus juſte & moins cruelle,
Compter tes jours par tes vertus.

Toujours heureuſe, jeune, aimable,
Près d'un époux que tu chéris,
Parmi les Amours & les Ris,
Réaliſez tous deux la Fable
De Philémon & de Baucis.
Quand le ſonge de votre vie
Sera près de s'évanouir,
Comme eux gardez-vous de mourir ;
Mais trompez la parque ennemie,
Et renaiſſez, jeunes ormeaux ;
A l'Amitié toujours fidelle,
Que je devienne tourterelle,
Je gémirai ſur tes rameaux.

(Par M. la Beſnardière.)

ROMANCE sur la perte d'un Oiseau, dédiée à mes Sœurs.

AIR *de la Romance de Nina.*

QU'EST devenu l'oiseau charmant,
Compagnon de ma solitude ?
Cher moineau, reviens promptement
Dissiper mon inquiétude.....
Ma voix t'appelle.... Hélas ! hélas !
Mon cher Lubin ne revient pas.

TES caresses & ton amour
Soulageoient ma peine cruelle....
De mes amis, jusqu'à ce jour,
Lui seul m'étoit resté fidèle :
Mais il s'envole.... Hélas ! revien
Pour mon bonheur & pour le tien.

TU mourras de faim dans nos champs ;
De frimats la terre est couverte.
Ton bonheur, aux jours du printemps,
M'auroit consolé de ta perte....
Dans mon asyle, hélas ! revien ;
As-tu jamais manqué de rien ?

JUSQU'AU mois de la volupté,
Près de moi, reviens dans ta cage ;

Puis je te rends la liberté
De faire l'amour au bocage....
En vain j'appelle.... Hélas ! hélas !
L'ingrat Lubin ne m'entend pas.

(Par M. de la Mothe.)

REPONSE A LA QUESTION :

Un homme gai est-il plus propre qu'un homme mélancolique à consoler un ami affligé ?

I.

JE n'aime point à voir, quand le destin m'opprime,
Un soi-disant ami conserver sa gaité :
Elle aggrave mes maux ; j'ai pour lui moins d'estime,
Et l'accuse tout bas d'insensibilité.
Les pleurs de l'amitié sont d'un heureux présage,
Si mon ami s'afflige, il me montre son cœur ;
Ma peine est adoucie alors qu'il la partage ;
Et sa douleur enfin console ma douleur.

(Par M. de L...., Ancien Mousquetaire.)

I I.

COMME l'œil, dans la maladie,
Ne veut qu'une foible lueur,
De même la mélancolie
S'accommode avec la douleur.

(Par M. Dehaussy de Robécourt.)

III.

Rarement avec la gaîté
On soulage les peines;
Un bon ami, (suis-je attristé)
Joint ses larmes aux miennes;
J'apperçois même ma douleur
Peinte sur son visage :
On n'adoucit notre malheur
Qu'autant qu'on le partage.

(Par M. le Comte de M..)

IV.

Pour essuyer les pleurs de votre ami,
Le moyen le plus sûr est d'en répandre aussi.
Auprès d'un malheureux la joie est un outrage;
Mais pleurer avec lui, sur ses maux s'attendrir,
C'est lui prouver qu'on les partage,
Et les maux partagés sont bien près de finir.

(Par M. Lebrun, Maître de Langues à Lyon.)

V.

D'une ame où la douleur a versé son poison,
D'un cœur à qui les maux n'accordent nulle trève,
Si le mélancolique, avec compassion,
Vient commencer la guérison,
C'est l'ami joyeux qui l'achève.

(Par M. le Ch. de... Offic. au Corps R. du Génie.)

V I.

De Valsain la mélancolie
Soulage par fois la douleur
Dont me distrait Damon par sa folie ;
Mes chagrins avec l'un pèsent moins sur mon cœur,
Avec l'autre je les oublie.

(Par le même.)

Nouvelle Question a résoudre:

Est-il plus doux d'avoir sa maîtresse auprès de soi quand on se porte bien, que quand on est malade?

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

Le mot de la Charade est *Courage* ; celui de l'Énigme est *Globe de savon* ; celui du Logogryphe est *Livre*, où l'on trouve *ivre*, *rue*, *ré*, *e*.

CHARADE.

A ses Sujets Louis est mon premier ;
Et le moindre d'entre-eux vivant dans mon dernier ;
Sait combien sa bonté brilla dans mon entier.

ÉNIGME.

PAR contrainte & par violence
Je sors de mon affreux séjour;
Et sitôt que je vois le jour,
Je répands par-tout l'abondance;
Je fais prospérer les États,
Je fais le bonheur des Provinces,
Je fais les délices des Princes
Et la gloire des Potentats.
Chacun fait piteuse grimace
Si je ne viens à son secours;
Et l'on verroit presque toujours
Sans moi les Rois à la besace.

(*Par un Citoyen de la Ville de N**.*)

LOGOGRYPHE

MOBILE des vertus j'enfante des merveilles;
A ma voix le Héros affronte le danger.
J'anime le Savant dans ses pénibles veilles;
Je ne me montre à lui que pour l'encourager.
Si vous êtes jaloux, Lecteur, de me connoître,
Retranchez à mon tout une certaine lettre,
Il en restera cinq, gardez-vous d'y changer.
Vous trouverez deux bourgs, une grande rivière,

Rabattez de ces cinq, & coupez la dernière,
Malgré tous vos efforts je suis une rivière.
Ne l'abandonnez pas, & cherchez-moi sur l'eau;
Je la chéris beaucoup en devenant oiseau.
Trois lettres m'y feront goûter mille délices.
Trois lettres dans mon nom supposent des caprices.
L'une peut être avant, l'autre peut être après;
Comme vous l'entendrez, Lecteur, arrangez-les.
Pour moi, j'use du droit que le trio me donne,
Je punis le coupable & monte sur le trône.

(*Par M. de M...er de Cucuron.*)

NOUVELLES LITTERAIRES.

TABLEAU des Révolutions de la Littérature ancienne & Moderne, par M. l'Abbé de Cournand, Lecteur du Roi, & Professeur de Littérature Françoise au Collége Royal. A Paris, chez Buisson, Libraire, hôtel de Mesgrigny, 1786.

M. l'Abbé de Cournand est connu par son Poëme des *Styles*, & *par la Vie de Dom Henri*, Prince de Portugal; il montre dans ce nouvel Ouvrage un goût savant & de grandes connoissances dans la Littérature, tant ancienne que moderne, tant étrangère que nationale. L'Auteur se présente de très-

bonne grace, en déclarant qu'il ne parle de rien d'après des Traductions; qu'il a pris la peine d'apprendre la langue de tous les peuples dont il examine la Littérature; qu'il a voulu juger de tout par lui-même; qu'il n'aime point à répéter les jugemens d'autrui; & que ne sachant pas le Hollandois, il a mieux aimé ne point parler de la Littérature Hollandoise que d'en parler sur la parole, même de ceux qui la connoissent le mieux. L'Auteur sait donc, outre le grec & le latin, toutes les langues modernes qui ont une Littérature, à la réserve du hollandois; & la connoissance de tant de langues seroit déjà un très-grand mérite; mais un mérite beaucoup plus grand, est de se dépouiller entièrement du jugement d'autrui pour énoncer son propre jugement: chose extrêmement rare; premièrement, parce que très-peu de gens ont un jugement à eux, & sont avertis par un sentiment prompt & sûr, de ce qui est bon, de ce qui est mauvais, de ce qui est médiocre; secondement, parce que les notions des choses entrent dans notre tête, accompagnées de jugemens tout portés, que nous n'examinons pas, & qui nous subjuguent pour toute la vie; troisièmement, parce que ceux qui pourroient avoir une opinion à eux, & la motiver avantageusement, n'ont pas même quelquefois le courage de l'énoncer, lorsqu'elle est contraire à l'opinion reçue. Or, une opinion reçue n'est souvent qu'un préjugé général. L'Auteur promet d'avoir ce courage, & il tient parole; non pas

qu'entraîné par le goût du paradoxe, il prenne plaisir, comme quelques Écrivains célèbres, mais en cela peu louables, à combattre par préférence les opinions établies; il est très-souvent de l'avis général; mais il en est en effet, on le sent à la manière dont il énonce cet avis, on sent qu'il en auroit été quand même il n'y auroit point eu d'avis général; & quand il s'en écarte, il dit ses raisons, sans déclamer contre l'opinion qu'il attaque & sans la mépriser.

Chaque Chapitre contient, 1°. l'Histoire des Lettres & de leurs révolutions chez la Nation qui est l'objet du Chapitre.

2°. Des jugemens sur les Écrivains les plus célèbres qui ont fait époque ou révolution chacun dans leur genre.

M. l'Abbé de Cournand n'ignore pas que le même sujet avoit été traité en Italie par M. Denina; mais sa manière de voir ou de sentir est si différente de celle de M. Denina, que la crainte d'écrire après cet Auteur n'a pas dû le retenir; ajoutons que la crainte d'écrire sur un sujet après de bons Auteurs, ne doit retenir que dans un seul cas, c'est lorsqu'on n'auroit à dire précisément que ce qu'ils ont dit: toutes les fois qu'on a, ou le contraire à dire, ou seulement d'autres choses, ou des points de vue nouveaux à présenter, ou de nouvelles raisons à joindre aux anciennes pour les confirmer, qu'on écrive hardiment sur les sujets les plus & les mieux

traités, & que le Public ne ſoit privé d'aucunes lumières.

Nous allons parcourir quelques-uns des jugemens de l'Auteur; & s'il arrive quelquefois que nous ne ſoyons pas de ſon avis, nous aurons comme lui le courage de le dire.

Il obſerve que chez les Grecs il n'y a pas eu d'autre cauſe du progrès de la poéſie que leur génie même. « Nous ne liſons nulle part, » dit-il, qu'Héſiode ait eu des encourage- » mens des Princes & des riches de ſon tems. » On ſait la vie pauvre & errante qu'Homère » menoit dans la Grèce; nul Troubadour ne » fut auſſi malheureux que lui, & cependant » la Nature eſt ſi belle & ſi riante dans ſes » vers, qu'on le croiroit nourri dans cette » opulence, qui peut tout peindre avec grace, » parce qu'elle jouit de tout avec profuſion. »

Mais ſavons-nous aſſez certainement l'Hiſtoire d'Héſiode & d'Homère, & des temps où ils vivoient, pour prononcer ſur les différentes circonſtances qui purent ou favoriſer ou traverſer leur génie? Ce n'eſt qu'un doute que nous propoſons; mais le doute, quand il s'agit de temps ſi éloignés, n'eſt jamais déplacé.

Les ſucceſſeurs d'Alexandre, à l'exception des Ptolémées, en Égypte, furent peu favorables aux Lettres. Il n'en fut pas de même des *Rois de Sicile*, dit l'Auteur, ils attirèrent les Arts & les Savans dans leur Iſle.

L'Auteur veut parler des Rois ou Tyrans de Syracuſe, d'Agrigente, &c., tels que les

Hiérons, &c. Mais ce titre de *Rois de Sicile* n'appartient-il pas exclusivement à l'Histoire Moderne ?

Tous les esprits sages seront de l'avis de l'Auteur dans les réflexions qu'il fait sur certaines persécutions suscitées en divers temps par des Princes & des Ministres contre les Gens-de-Lettres, & que les Gens-de-Lettres se sont aussi attirées quelquefois par leur imprudence & leur malignité. « En quoi on ne » sait, dit-il, ce qui doit affliger le plus, de » la pusillanimité de ceux-là, ou de l'indis» crétion de ceux-ci. Quand on aime les Let» tres, & qu'on en suit la carrière avec hon» neur, on se garde bien de souiller sa plume » par des libelles, par ces diffamations té» nébreuses, qui ne font qu'irriter sans cor» riger, & dont l'effet ordinaire est d'aigrir » contre l'art d'écrire, l'homme puissant qui » en devient le jouet ou la victime. »

Mais voici une autre idée qui ne sera probablement pas du goût de tout le monde. En parlant de la bibliothèque d'Alexandrie : « ce » fut peut-être un mal pour les Lettres, dit » l'Auteur, que cette immense collection de » Livres, que les Ptolémées accumulèrent » avec tant de dépenses & de soins. Je ne » crains point de passer pour barbare en » avançant cette espèce de paradoxe. Les » effets sont certains ; pourquoi ne pas nom» mer la cause ? Le premier intérêt des Let» tres, c'est la vérité ; or, la vérité nous » dit que les grands Hommes de la Grèce

» n'avoient pas eu besoin de tout ce bagage
» pour arriver à la gloire du génie. Il est à
» croire qu'ils lisoient peu ; mais ils obser-
» voient beaucoup..... Tout fut perdu quand
» la lice ne fut plus remplie que de Compila-
» teurs & d'Érudits. »

A ce compte nous ne ferions donc pas mal de brûler toutes nos bibliothèques ; peut-on le penser ? Les effets sont certains, dit l'Auteur : quels effets ? Qu'il y a eu des Compilateurs quand il y a eu des bibliothèques ? Mais ces Compilateurs ont eu leur utilité ; & d'ailleurs quel homme, pouvant prétendre à la gloire du génie, se borneroit à être un simple Compilateur ? Ceux donc qui se sont bornés à l'être, n'auroient été rien sans l'existence des bibliothèques, & les bibliothèques ont créé pour eux un genre d'utilité. D'ailleurs, à qui les bibliothèques ne sont-elles pas utiles ? Et que deviendroient les gens de génie même sans les livres ? Ils observeroient, dit l'Auteur. Ils auroient beau observer, que de temps perdu avant que leurs observations les élevassent à la hauteur d'où les Livres les font partir ! Mais les grands Hommes de la Grèce lisoient peu ! Qu'en savons-nous ? Que savons-nous quels étoient leurs secours ? Qui peut se flatter de distinguer ce qu'ils devoient à l'observation & ce qu'ils pouvoient devoir aux Livres ? Il faut étudier & imiter la Nature ; mais l'exemple de ceux qui l'ont bien imitée dirige dans cette imitation. L'Auteur reproche en général aux Romains un goût d'imita-

tion qui lui paroît trop servile dans de si grands hommes; ils s'asservissoient à suivre presque en tout les traces des Grecs; le peuple le plus audacieux de la terre dans ses entreprises militaires fut, dit-il, le plus timide dans les Arts. Ceci rappelle le reproche que M. Marmontel fait à Virgile dans sa Pièce des *Charmes de l'Étude.*

Tu peins Didon, & tu n'as pas l'audace
D'aller sans guide à l'immortalité.

Il nous semble que l'Auteur maltraite un peu Sénèque le Philosophe, l'Écrivain qui, après tout, fournit le plus de ces maximes qui reviennent d'elles mêmes dans la conversation, & qu'on aime à se rappeler, & à cause de l'idée & à cause de l'expression. Il est plus favorable à Quintilien. Il juge que le siècle qui a suivi celui d'Auguste ne lui est guères inférieur; que Tacite ne l'est point à Tite-Live & à Salluste, qu'il est aussi grand peintre, & qu'il l'emporte pour la profondeur. « La poésie » même n'étoit pas tellement déchue, qu'il » n'y eût encore des Poëtes très-estimables, » comme Martial pour l'épigramme, où il » mêle agréablement la naïveté, la finesse & » la précision; Juvénal, pour la satyre, où » il est tout au moins le rival d'Horace; & » la Pharsale n'étincelle-t'elle pas de beautés » sublimes? N'est elle pas un Poëme digne » de la majesté de l'ancienne Rome? Où est » donc ici la décadence des Lettres? Je la » cherche inutilement, & il faut que je re-

» tarde encore d'un siècle l'époque de la cor-
» ruption du goût. »

M. l'Abbé de Cournand dit que les Cyprien, les Augustin, les Jérôme, les Ambroise s'élevèrent souvent au-dessus du mauvais goût de leur siècle. Nous ne savons si on peut dire que Saint-Augustin se soit élevé au-dessus du goût de son siècle & de son pays; ce père est savant dans *la cité de Dieu*, éloquent & touchant dans *ses Confessions*; mais en général son style compassé, symétrique, où presque toujours le verbe répond au verbe, le substantif au substantif, l'adjectif à l'adjectif, l'adverbe à l'adverbe, est l'antipode du goût.

Tout ce que dit l'Auteur sur le Dante & sur Pétrarque, nous paroît philosophique & plein de goût. Il évalue & compare l'influence que ces deux Écrivains ont eue sur la langue & sur la Littérature Italienne, & assigne des causes très vraisemblables aux divers degrés d'influence qu'il attribue à l'un & à l'autre. Dante & Pétrarque ont été contemporains, Dante a paru le premier. Plus obscur dans son style, plus bizarre dans la composition de ses tableaux, plus sévère dans ses images, plus étranger à sa nation par le caractère même de ses talens, l'enthousiasme qu'il excita d'abord céda au plaisir que firent les sonnets & les chansons de ce Pétrarque, si clair, si doux, si correct, si élégant dans son style. Pétrarque amoureux, passionné pour la belle Laure, donna le ton à l'Italie, parce

qu'il avoit celui qui convenoit le plus à l'état actuel de cette nation ; sa langue, qu'il parla si bien, devint à jamais celle de l'amour. Voilà, dit l'Auteur, à quoi tient souvent le génie des nations, à un grand Homme qui leur imprime son caractère ; il est vrai qu'il faut peut-être qu'il soit aidé, ou qu'au moins il ne soit pas contrarié par les dispositions générales ; avec cette seule condition, une nation prend d'abord tel ou tel caractère, parce que le génie d'un homme lui a fait goûter de certains plaisirs, & elle se perpétue dans cet état, parce que l'imitation de tout un siècle fortifie ce caractère primitif, qui devient ineffaçable quand la langue de cette nation a pris une consistance solide. On reste comme on étoit, parce qu'on s'est accoutumé à une sorte d'idées au delà desquelles on ne voit rien de mieux. Voyez, ajoute l'Auteur, jusqu'où un exemple séduisant peut emporter une nation. Il y a près de six siècles (il falloit dire un peu plus de quatre siècles) que Pétrarque n'est plus, (il est mort en 1374) & son esprit domine encore dans l'Italie. C'est lui qui l'a remplie de sonnets, dont les autres nations ne se soucient plus. « Le peuple le plus ingénieux de » la terre est esclave de la coutume, & ne » peut point sortir du cercle étroit que le » Poëte de Vaucluse a tracé autour de lui. La » destinée de la langue qu'il parloit fut ba» lancée entre lui & le Dante. » Il étoit possible que le Dante l'emportât, s'il avoit mieux choisi son sujet & fait un ouvrage plus régu-

lier. Alors la langue Italienne auroit eu plus de force & d'énergie, elle ne se seroit point amollie par ces peintures éternelles de l'amour qui ont occupé depuis ce temps-là les Poëtes de cette nation ; mais Pétrarque enleva tous les suffrages, & le Dante n'eut que la seconde place.

Les *Concetti*, dit M. l'Abbé de Cournand, sont la tache originelle des Italiens, & il n'y a aucun de leurs Poëtes qui en soit exempt. Ils ont beau dire que chaque nation a son goût particulier ; ce qui est réprouvé des autres nations porte nécessairement l'empreinte du mauvais goût.

Bocace, contemporain de Pétrarque, a formé la prose Italienne, comme Pétrarque la poésie. « Une espèce de secte qui se forma » en Italie, dans le quinzième siècle, vouloit » que Cicéron servît de modèle à la prose. » De là, ces longues périodes que l'on trou» ve dans Bocace. »

Non, une secte née dans le quinzième siècle ne peut pas avoir influé sur les Écrits de Bocace, mort dès le quatorzième ; aussi n'est ce pas là sans doute la pensée de l'Auteur ; mais seulement que le même esprit qui forma long-temps après cette secte, avoit animé Bocace, & lui avoit inspiré ces longues périodes, cette affectation de rejeter les verbes à la fin de la phrase, au préjudice de la précision & de la clarté.

Le même esprit présida aussi à la formation de la prose Françoise ; elle fut, dans Balzac &

dans les Écrivains de Port-Royal, trop périodique, trop nombreuse, trop embarrassée de particules conjonctives ou suspensives, trop chargée de membres & d'incises : on ne se contentoit point des liaisons qui se font par le sens, on vouloit qu'elles fussent toutes exprimées par des formules, & peut-être toute prose se forme-t'elle d'abord ainsi; l'exemple de Cicéron peut y contribuer dans les langues modernes; ce n'est que par degrés qu'elle se dégage de tout cet attirail embarrassant, qu'elle se met plus à son aise, qu'elle devient plus libre, & qu'elle s'affranchit des liaisons grammaticales, en conservant toujours la liaison des idées.

L'Italie précéda dans les Lettres les autres nations modernes; elle recueillit la première les débris de la Littérature grecque; mais comme tout n'est que révolution, elle déclina quand les autres nations s'élevèrent; M. de Cournand fait à ce sujet la réflexion suivante:

« Si les Italiens en général, si clairvoyans
» sur leurs intérêts, avoient suivi les progrès
» de la révolution qui s'opéroit en Europe,
» ils auroient changé de style & lutté avec
» les nations qui commençoient à s'éclairer.
» Comme ils étoient plus avancés qu'elles,
» ils auroient soutenu leur prépondérance,
» & peut-être que leur langue seroit devenue
» la langue universelle de l'Europe. »

Quelques personnes attribuent au goût général de la musique en Italie, la décadence des

Lettres dans cette contrée, & ils regardent ce goût comme un obstacle à leur rétablissement. M. de Voltaire étoit de cet avis, & on lui a plusieurs fois entendu dire : *Voyez ce que sont devenus les Italiens depuis qu'ils se sont mis à chanter !* On ne voit pas cependant bien sensiblement ici la relation de la cause à l'effet, & l'Auteur observe avec raison qu'il y a un rapport intime entre l'art du chant & les ouvrages d'imagination ; que les Grecs étoient tous Musiciens, ce qui ne les empêchoit pas d'avoir des Platon, des Xénophon, des Sophocle & des Euripide. Il cherche une autre cause de cette stagnation des talens ; & cette cause est, selon lui, que l'Italie ne forme plus une grande nation comme du temps des Romains. Fort bien ; mais dans des temps où elle ne formoit plus une grande nation, elle a eu le siècle de Léon X ; aussi l'Auteur ajoute-t-il qu'elle n'a plus d'États puissans comme la République de Florence, l'État de l'Église, & celui de Venise au seizième siècle. Mais l'état actuel de l'Italie ne diffère pas essentiellement de ce qu'il étoit au seizième siècle, & la puissance relative des divers États qui la composent, est toujours à peu-près la même. Ce n'est donc peut-être pas encore là cette cause que nous cherchons. L'Auteur en imagine encore une autre qu'il n'avance, dit-il, qu'en tremblant ; c'est que les richesses des Arts, tels que la Peinture, la Sculpture, l'Architecture, sont peut-être un obstacle au règne des Lettres en Italie ; on se partage en

ſtes & en Amateurs : toute l'attention ſe
e ſur les ſtatues & les tableaux; « il n'en
ſte plus pour ces pénibles opérations de
eſprit, qui enfantent des chef-d'œuvres
pépérieurs aux tableaux & aux ſtatues. » A
ui de cette conjecture, l'Auteur cite
nthe & Rhodes, qui abondoient en Ar-
s & en chef-d'œuvres des Arts, & qui
rirent jamais un certain eſſor dans les
res. Mais outre qu'on peut répondre à
leux exemples par l'exemple d'Athènes,
cultivoit avec un égal ſuccès les Arts &
ettres, on pourroit oppoſer à l'Auteur ce
l a dit plus haut du rapport qui ſe trouve
e les monumens des Arts & les ouvrages
agination. « Ce fut, dit M. le Préſident
énault, ce fut la renaiſſance des Lettres
ui, en étendant l'eſprit, fit appercevoir
e ce qui manquoit dans tous les genres.
es Arts ſe perfectionnèrent par la culture,
: leur culture fournit de nouvelles idées;
n commença à ſe trouver trop reſſerré;
meſure que l'on penſa davantage, on eut
onte du peu dont on s'étoit contenté juſ-
ues-là; & quand une fois l'imagination
: fut ouverte, elle regagna bien vîte
ur le temps où elle avoit été enveloppée
ans les ténèbres de l'ignorance. » C'eſt
i qu'il y a toujours action & réaction des
res ſur les Arts, & des Arts ſur les Lettres;
n effet, nous voyons dans tous les temps
Arts & les Lettres marcher d'un pas égal
; leurs ſuccès & dans leur décadence.

« Il ne faut point, dit M. l'Abbé de Cour-
» nand, desespérer d'un peuple qui a sous ses
» yeux les plus précieux restes des siècles de
» sa gloire. Le feu du génie est encore dans
» ce pays; il y est caché sous la cendre: il ne
» faut qu'une étincelle pour le rallumer.
» Alors l'Italie cessera, pour masquer son in-
» digence, d'opposer aux excellens Livres
» qui ont paru en Europe depuis cinquante
» ans, les compilations indigestes de Mura-
» tori, &c. »

Mais l'Italie n'oppose vraisemblablement son Muratori qu'aux Compilateurs des autres nations; & dans ce genre Muratori mérite en effet d'être cité.

M. l'Abbé de Cournand, en faisant aux Espagnols le reproche d'enflure qu'on leur a toujours fait, observe avec goût à ce sujet que le langage le plus pompeux des Romains n'avoit rien d'enflé; ils disoient avec simplicité ce qu'ils faisoient avec grandeur; « & si
» quelquefois leur style prend une certaine
» emphase, cela vient de la nature des cho-
» ses, & du sentiment juste d'une élévation
» qui n'a jamais rien eu d'égal sur la terre. Le
» *populum latè regem*, le *tu regere imperio*,
» & quelques autres traits semblables de Vir-
» gile n'ont rien d'enflé; c'est l'expression
» simple de la puissance Romaine; le mot
» est au niveau du sujet, & le Poëte n'est
» point gigantesque. »

L'Europe doit aux Espagnols les premières idées du Théâtre; ils ont été les pères de la

gédie & de la Comédie ; quand ils n'au-
nt que cette ſeule gloire en Littérature,
leur ſuffiroit. Quelle nation moderne
t produire un plus beau titre que celui-là?
Eſpagnols réuſſiſſent encore dans la poéſie
orale. M. l'Abbé de Cournand juge que
ding s'étoit propoſé Cervantes pour mo-
.

e ſonnet s'eſt perpétué chez les Eſpagnols
ıme dans la patrie de Pétrarque. « Leur
enre eſt ſur-tout le mélancolique & le
ngoureux pouſſé encore plus loin qu'en
alie, parce que l'Eſpagnol a une teinte
lus forte de ce caractère qui incline à la
iſteſſe. »

'Auteur ne tient pas compte à l'Eſpagne
eux de ſes Écrivains qui ne ſont vantés
par elle ; ce ne ſont pas, dit-il très-ſen-
ent, de véritables richeſſes, que celles
n'ont de cours que dans un pays.

e Poëme du Camoëns eſt un Livre d'édu-
on pour le Portugal, comme les Poëmes
omère l'étoient pour la Grèce, « & l'on
rouveroit dans ce pays-là plus d'un Ci-
yen qui partageroit l'indignation de l'Al-
ibiade des Grecs, ſi ce Poëte national
toit négligé ou méconnu quelque part....
ves Camoëns s'exhala, pour ainſi dire,
dernier ſoupir de la Littérature Portu-
uiſe. »

n traitant de la Littérature Françoiſe,
teur fait cette obſervation ſur Amiot :
rendit un ſervice important à la nation

» par sa Traduction de Plutarque. « On l'a » retraduit plusieurs fois depuis, & Amiot » est toujours resté. C'est qu'Amiot est plein » de l'esprit de son Auteur ; qu'il semble » avoir vécu dans l'antiquité, & s'être imbu » des mœurs dont il trace la peinture..... Il a » même un charme de plus que l'original, » une naïveté qui ne se trouve point dans » Plutarque. »

Elle ne s'y trouve point, & elle ne doit point s'y trouver. Les sujets que traite Plutarque n'admettent point cette naïveté ; mais du temps d'Amiot, la naïveté étoit presque le seul caractère de la langue Françoise ; & cette naïveté, appliquée à la traduction de récits nobles & philosophiques, ont souvent l'air d'un badinage & d'une parodie. Autant elle est charmante dans la Traduction des *Amours de Daphnis & Chloé*, où elle donne à cette Traduction l'air d'un original, autant est-elle quelquefois déplacée dans l'Histoire des grands Hommes. Ce n'est pas la langue du sujet comme dans *Daphnis & Chloé.*

A l'article *Malherbe*, après avoir donné à ce Poëte tous les éloges qui peuvent justifier ce mot de Boileau :

Enfin Malherbe vint.

L'Auteur fait des réflexions bien justes ; « Malherbe, dit-il, tourne quelquefois sa » pensée avec trop d'affectation. Il propose » trop souvent à ses Héros d'aller détrôner » le Sultan ou le Sophi ; cela lui fournit des

» strophes où il y a peu de bon sens & de
» véritable grandeur, quoique le style en
» soit pompeux & empoulé. Cette exagéra-
» tion ne choquoit point alors, parce qu'on
» ne sentoit point la juste mesure des choses,
» & que ce ton étoit à la mode chez tous les
» Poëtes. Si ce langage exagéré s'étoit per-
» pétué parmi nous, notre poésie ressem-
» bleroit trop à celle des Poëtes du Midi, &
» nous n'aurions point ce caractère précieux
» qui nous appartient en propre, l'art des
» convenances & la sagesse du style. »

Dans ce même Chapitre de la Littérature Françoise, l'Auteur revient sur la fameuse querelle des Anciens & des Modernes. Il n'est point étonné qu'on préfère Racine à Euripide, & Corneille à Sophocle ; « pour Molière, » dit-il, il n'y a point de comparaison à faire » de lui avec Plaute & Térence. Phèdre ne » peut pas soutenir le parallèle avec La Fon- » taine ; Boileau est tout au moins le rival » d'Horace dans l'Art Poétique ; la prose de » Bossuet, de Fléchier, de Fénelon, vaut » bien celle de Démosthène, de Cicéron & » de Platon. Malebranche, dans sa manière » d'écrire en philosophie, s'égale aux plus » grands Hommes de l'antiquité. Pour la » morale, que peut-on opposer à la Roche- » foucault, à Pascal & à La Bruyère ? Ainsi, » la question reste tout au moins indécise, » & l'on ne me reprochera point de flatter » ici les modernes. J'aime les anciens, j'en » ai fait l'étude de toute ma vie ; je crois avoir

une

» une ame qui sent vivement leurs beautés;
» mais je ne puis me dissimuler à moi-même
» le plaisir que font tant d'heureuses imi-
» tations de leur genie, tant d'ouvrages créés
» d'après eux. Je suis forcé de rendre hom-
» mage à la vérité. Il n'y avoit donc pas tant
» de deraison dans l'opinion de La Motte &
» de Fontenelle. »

Il y a du mérite dans cette sage & noble impartialité; & tel est l'esprit qui préside à tout l'Ouvrage. L'article de la Littérature Angloise, qui étoit susceptible de partialité, nous paroît à l'abri de tout reproche. En général, si les idées de l'Auteur méritent quelquefois d'être combattues, elles méritent toujours d'être estimées, & ses erreurs même sont ingénieuses.

Le style en général est clair, élégant & de bon goût; on rencontre cependant quelquefois des tours de phrase qui tiennent à d'anciens usages, ou peut-être à quelque erreur, & dont il est par conséquent nécessaire d'avertir l'Auteur. Telles sont celles-ci:

« Nous avons cru rendre un service im-
» portant à nos Lecteurs, *que de leur indi-*
» *quer*.... les guides qu'ils doivent suivre.

» Malheureusement *que cet état ne fut pas*
» *de longue durée.*

» On auroit cru se corrompre *que d'adop-*
» *ter les Arts des Grecs.* »

Dans toutes ces phrases on retranche aujourd'hui le *que*; & dans la première & dans la troisième phrase, on évite ordinairement

l'infinitif; la tournure la plus naturelle est:
« Nous avons cru rendre service aux Lec-
» teurs, *en leur indiquant*, &c.
» On auroit cru se corrompre *en adoptant*
» les Arts des Grecs.
» Les Proconsuls Romains, quelquefois
» gens d'esprit, plus souvent hommes fas-
» tueux & livrés à leurs plaisirs, dédaignoient
» *de s'enquérir* des peuples qu'ils dépouil-
» loient. »

Peut-on employer ainsi absolument le mot *s'enquérir*, sans dire de quoi on s'enquiert?

Théatre Moral, ou *Pièces Dramatiques nouvelles*, par M. le Chevalier de Cubières, des Académies & Sociétés Royales de Lyon, Dijon, Marseille, Rouen, Hesse-Cassel, &c. Tome 2e. A Paris, chez Cailleau, Imprimeur-Libraire, rue Galande, N°. 64; Bailly, rue S. Honoré, près la rue des Petits-Champs, & Belin, rue S. Jacques, près S. Yves.

Ce Volume contient cinq Comédies & un Mélo-Drame. Il est précédé d'un dialogue entre l'Auteur & un Homme de Goût, dont le but est de répondre aux critiques que l'on a déjà imprimées contre le systême Dramatique de M. le Chevalier de Cubières, & de prévenir celles que de nouvelles productions pourroient faire naître encore. Parmi un grand nombre de réflexions dont nous examinerons rapidement quelques-unes dans

le cours de cet article, il faut diſtinguer celle-ci, qui ne regarde point l'Art Dramatique, & nous la citerons d'avance. « Les » Journaliſtes d'aujourd'hui ſont comme » les dévots d'autrefois; ils voient par-tout » des héréſies: de toutes les claſſes de Gens-» de-Lettres, c'eſt celle où il y a le plus de » préjugés; tout s'éclaire autour d'eux, & ils » reſtent dans les ténèbres: l'obſcurité qui » les environne paroît être une punition de » leur opiniâtreté & de leur intolérance: ils » injurient ceux qui veulent leur montrer la » lumière; il faut les plaindre, continuer de » la leur montrer, & ne leur point dire d'in-» jures. » Il ſeroit facile, en changeant quelques mots à cette phraſe, de la tourner contre les novateurs en littérature, & peut-être l'application en ſeroit-elle piquante; mais nous n'employerons point de pareilles armes contre M. le Chevalier de Cubières. Il s'eſt fait & il conſerve de bonne-foi les principes qu'il développe dans ſes Préfaces, & qui ſont la bâſe de ſes écrits; ſa perſonne eſt eſtimable; ſes Ouvrages reſpirent l'amour du bien, de l'honneur & de l'humanité: avec un homme de ce caractère, il ne faut pas diſputer, il faut raiſonner & s'inſtruire. Nous ſommes éloignés de vouloir excuſer les excès que ſe permettent certains Journaliſtes; mais tous les Critiques ſe reſſemblent-ils? N'en eſt-il point parmi eux qui ayent des principes ſans préjugés, de la fermeté ſans intolérance, & qui cherchent à relever, ſans injures, ce

qu'ils regardent comme des erreurs ? Nous ne dirons point avec certains fanatiques, que les principes du goût sont éternels ; rien de si mobile que cette qualité de l'esprit qu'on appelle goût : elle est susceptible de varier suivant que les lumières s'éteignent, se divisent ou s'agrandissent, & il est possible que le goût d'un siècle ne ressemble point du tout à celui d'un autre. Mais quand sur la foi des Auteurs les plus justement célèbres, & d'après l'autorité des Législateurs de notre Parnasse, nous avons adopté, en Littérature, des idées généralement suivies par les plus illustres Écrivains de notre temps ; quand ces idées ont été le fondement des productions les plus admirées, non seulement par nous, mais encore par toutes les nations à qui notre langue est familière, en supposant qu'elles soient des erreurs, faut-il y renoncer au premier ordre qu'en donne un Écrivain qui a le courage de tout oser ? Il nous semble que quand il faut abjurer de vieux principes pour en adopter de nouveaux, on ne sauroit employer trop de circonspection, & qu'on ne doit se résoudre à changer qu'après un très-mûr & très long examen. La mission des Journalistes est de donner aux curieux, aux oisifs, aux gens détournés de l'étude de la Littérature, par les fonctions plus importantes de leur état, une connoissance exacte des productions nouvelles, de les apprécier, de développer les principes des Arts, en s'appuyant sur des autorités universellement respectées : voilà ce qu'on attend d'eux,

ce qu'on en exige. Ce n'est point à eux à donner le signal des révolutions; ils doivent seulement en examiner les causes, les combiner, en rendre compte, & ne se décider pour une innovation, qu'après qu'ils se sont convaincus qu'elle doit être indispensablement & nécessairement utile. Nous disons qu'ils doivent se décider tard, non pas que nous croyons que leurs vues soient généralement & subitement adoptées, mais parce qu'elles le sont toujours par ceux qui n'en ont point, qui ont besoin que l'on pense, que l'on réfléchisse pour eux; enfin parce qu'ils entraînent les esprits foibles, les gens peu éclairés, & ceux-ci forment le plus grand nombre. Ainsi, nous appellerons prudence ce que M. de Cubières nomme aveuglement, principes ce qu'il regarde comme des préjugés, & courage ce qu'il appelle intolérance. C'est dans ce systême que nous allons jeter un coup-d'œil rapide sur les Comédies qui composent le Volume dont nous voulons entretenir nos Lecteurs.

Dans l'*Amant garde-malades*, Comédie en trois Actes & en prose, Lindor s'introduit sous les vêtemens d'une fille, dans la chambre de Julie, sa maîtresse; il la soigne, il la veille en présence même de son père, qui ne le reconnoît point, & qui lui a refusé la main de sa fille. Le jeune homme aimoit une Marquise de Vieilhorme, qu'il a quittée pour Julie. L'orgueil, la haine & la vengeance animent la Marquise, qui empoisonne une potion que

Julie doit prendre. Lindor soupçonne le crime, il avale quelques gouttes de la potion; dont il ne tarde pas à ressentir les cruels effets. Heureusement un Médecin, qui joue dans la Pièce un rôle très-intéressant, se trouve-là tout-à-point pour lui donner un antidote. On apprend que la Marquise s'est empoisonnée après son forfait; & le père de Julie, en renonçant à une haine de famille en faveur du courage & de l'amour de Lindor, consent à l'accepter pour gendre.

M. de Cubières appelle cette Pièce une Comédie, parce que *Mme de Sévigné a écrit que Racine faisoit des Comédies*, ou parce que *M. Diderot a distingué deux sortes de Comédies, la Comédie gaie*, qui a pour objet le ridicule & le vice, *& la Comédie sérieuse*, qui a pour objet la vertu & les devoirs de l'homme. L'autorité de Mme de Sévigné est au moins hasardée en matière dramatique, ne nous y arrêtons pas. Celle de M. Diderot peut avoir plus de poids; mais est-elle ici bien appliquée? Et M. Diderot auroit-il appelé Comédie une Pièce dans laquelle une Mégère vient empoisonner sa rivale pour s'empoisonner elle-même ensuite? Non sans doute; il l'auroit comprise dans la classe des Tragédies, qui, pour nous servir de ses expressions, *ont pour objet nos malheurs domestiques*: ainsi, l'*Amant garde-malades* est tout bonnement une Tragédie Bourgeoise. Nous n'examinerons pas s'il est bien vraisemblable que Lindor reste avec Julie pendant deux Actes sans qu'elle le re-

connoiſſe; ſi le but que s'eſt propoſé l'Auteur, celui *de foudroyer la tyrannie & l'injuſtice de certains pères*, eſt bien rempli dans cet Ouvrage; mais nous obſerverons que le caractère de Mme de Vieilhorme eſt révoltant; que la ſituation de Lindor auprès de Julie n'eſt pas dans les bienſéances, & qu'il ſeroit impoſſible de le voir au Théâtre, ſans en être choqué, s'approcher du lit de ſa maîtreſſe, s'en arracher avec une eſpèce d'égarement, s'écrier: « Un mouvement a dérangé le voile » qui couvroit ſon ſein, & tous les tréſors » qu'il renferme ont frappé mes regards brû» lans. J'ai pu même, j'ai oſé contempler un » moment ces enchanteurs redoutables. » Nous ſommes peut-être hérétiques; mais nous avouerons que nous ne ſommes pas aſſez éclairés pour trouver cela auſſi beau que cela nous paroît neuf.

Dans *la Diligence de Lyon*, Comédie en trois Actes & en proſe, le Prince Salvator voyage incognito, & ſe trouve confondu avec un Maître-d'Hôtel, un Coëffeur, un Tailleur, une Marchande de Modes, qui font les importans, & traitent ce Prince avec beaucoup de dédain. Une Préſidente de Tonanville, femme d'un tempérament très-inflammable, ſe prend de belle paſſion pour le Prince, qui la laiſſe berner par ſon Écuyer dans un rendez-vous nocturne. Pour ſe venger, la vieille coquette dénonce le Prince à la juſtice comme un Capitaine de Voleurs. Le Prince a rencontré dans l'auberge où la diligence s'eſt

arrêtée, une Miladi Semours, qu'il aime depuis long-temps, & Milord Brumton, son oncle. La folie de la Présidente, & l'insolence du Coëffeur occasionnent entre les amans une altercation qui se termine bientôt à l'amiable. La Justice arrive ; chacun est bien surpris quand on apprend qui sont le Prince, Milord & Miladi. La Présidente sort furieuse, les imposteurs sont démasqués ; mais le Prince leur pardonne, & ils en sont quittes pour aller se coucher sans souper.

Cette Comédie est sans doute du genre gai ; mais sa gaîté sera-t'elle du goût de tout le monde ? Nous ne le croyons pas. Mlle *Pouf*, M. *de la Remoulade*, M. *Frippart* & M. *de la Farinière* paroîtront à bien des gens des personnages étrangers à la Comédie morale ; bien des gens ne voudront pas croire qu'une Pièce telle que *la Diligence de Lyon*, *soit une leçon de politesse pour tous les hommes*, & que ce soit en humiliant un Coëffeur, une Marchande de Modes, un Tailleur & un Maître-d'Hôtel, qu'on puisse donner une leçon aussi générale : mais peut-être y a-t'il encore trop de goût pour qu'il soit facile de sentir le but de l'Auteur. Ne *plaignons* pas M. de Cubières, comme il veut qu'on *plaigne* les Journalistes ; le sentiment de la pitié seroit très-déplacé avec un homme tel que lui : étonnons-nous seulement de le voir si souvent, avec des lumières, s'écarter de la fin qu'il se propose.

L'*Épreuve singulière*, Comédie en trois

Actes & en prose, est en effet une très singulière épreuve. Ladi Welton, pour éprouver le Lord Dambi, son amant, qui vient de voyager, suppose qu'elle a été obligée, à la suite d'une maladie, de se faire couper une jambe, & elle feint de ne vouloir plus l'épouser, dans la crainte qu'il ne devienne infidèle. Le Lord ne trouve pas de moyen plus capable de la rassurer que de se faire couper une jambe, il s'y détermine; & dans l'instant où il va forcer un Chirurgien à lui faire l'amputation, Miladi entre, & sa Femme-de-chambre explique la ruse qu'elle seule a imaginée & qu'elle a fait approuver par sa maîtresse.

L'Auteur déclare que ce n'est pas pour engager les François à faire des sacrifices semblables à celui que veut faire le Lord Dambi, qu'il a composé sa Pièce; mais pour les porter à *exécuter mille autres projets qui les couvriroient de gloire*, si c'étoit l'amour qui les leur dictât. Nous croyons qu'il falloit prendre une autre route, & que ce n'est pas l'exemple d'une extravagance qui peut inspirer l'amour des grandes actions.

Nous ne dirons rien de *Galathée*, Comédie en un Acte & en vers, parce qu'elle est connue depuis long-temps. Nous ne ferons qu'indiquer *les Bracelets*, Comédie en un Acte & en prose, dont le but est de prouver qu'il faut exercer la bienfaisance avec discernement, pour ne pas compromettre ceux qu'on oblige & soi-même.

Le Volume est terminé par *Oreste & les*

Furies, Mélodrame en trois Scènes. M. de Cubières en a pris le fonds dans les *Euménides d'Eschyle*; mais il a renchéri sur les idées du Poëte Grec. Il lui a paru inconcevable qu'un tribunal de sages eût osé absoudre un parricide, que des Auteurs Dramatiques eussent osé consacrer le crime & l'expiation, & il a pensé qu'il n'étoit point de supplice assez long, assez cruel pour un fils meurtrier de sa mère. Il a donc présenté Oreste invoquant en vain les hommes & les dieux, écrâsé sous le poids de son crime, & persécuté par-tout par les furies & par les remords les plus déchirans, sans pouvoir espérer de pardon. Le but moral de ce Mélodrame est bien senti, & l'Ouvrage est écrit avec cette chaleur qui annonce une ame fortement pénétrée de son sujet.

En général, on peut dire que c'est le desir d'être original qui égare le plus souvent M. de Cubières, au moins si on le juge d'après le principes reçus; car toutes les fois qu'il ne court point après des systêmes, il a une manière de voir juste, son style est clair & sa raison pressante. Ce qu'il dit de nos Comédies modernes, qui paroissent toutes jetées dans le même moule, & qui ne tendent guères qu'à la même fin, est absolument vrai. Il a apperçu le mal attaché depuis long-temps à notre Art Dramatique, il s'agit de trouver le remède; mais il faut le chercher avec patience, multiplier les essais avant de vouloir offrir des modèles, & sur-tout ne pas détruire tout ce que nous avons

de principes reſpectables, pour y ſubſtituer des raiſonnemens captieux, une poétique à ſon uſage & les ſyſtêmes de ſon imagination.

(Cet Article eſt de M. de Charnois.)

SPECTACLES.

CONCERT SPIRITUEL.

LE dernier Concert fut une eſpèce d'hommage rendu à la mémoire de Sacchini. On y exécuta ſon *Oratoire d'Eſther*, qui eut un ſuccès plus grand encore, s'il eſt poſſible, que les deux premières fois; pluſieurs perſonnes à qui cette Muſique rappeloit la perte que l'Art a faite de ce grand Homme, en furent émues juſqu'aux larmes. On entendit auſſi un morceau intitulé: *L'Ombre de Sacchini*, paroles de M. Moline, Muſique de M. l'Abbé Leſueur. Ces paroles ayant été imprimées dans pluſieurs Journaux, le Public eſt à portée de les juger; nous dirons ſeulement qu'on s'étoit attendu à les voir traiter dans un genre majeſtueux & lugubre, & que le Compoſiteur, au contraire, a cherché à leur donner le ton de l'apothéoſe. Cette diverſité d'opinions a nui à l'effet de la Muſique; mais on ne doit pas en ſavoir moins de gré à M. l'Abbé Leſueur des efforts qu'il a faits pour exprimer ſa reconnoiſſance envers un grand Homme, dont il avoit reçu des marques d'eſtime & d'amitié. M. Levaſſeur,

Élève d'abord de M. Cupis, & ensuite de M. Duport, a joué un Concerto de Violoncelle de ce dernier Maître avec infiniment de grace & d'intérêt. Il a un très-beau son, un jeu noble & mâle, & sa jeunesse, ainsi que les soins du Maître dont il reçoit encore les conseils, doivent donner de lui les plus grandes espérances. Nous ne dirons rien de Mlle Silberbaur. L'extrême rigueur avec laquelle le Public l'a traitée, presque avant de l'entendre, ne nous permet pas d'avoir aucune opinion sur son talent. Le *Te Deum* de M. Philidor, exécuté au commencement du Concert, a été reçu, comme la première fois, avec un juste enthousiasme.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

L'OPÉRA de *Phèdre*, dont on continue les représentations, dégagé de quelques longueurs, a enfin ramené tous les suffrages; ainsi que nous en avions eu l'espoir. La Musique simple, naturelle, facile, qui n'employe pas de moyens violens, exagérés, ne frappe pas d'abord nos oreilles encore un peu dures; il lui faut du temps pour pénétrer jusqu'au cœur; mais quand une fois elle y a réussi, son succès est plus certain & plus durable que cet enthousiasme passager qu'excite quelquefois la Musique bruyante. Le bruit peut faire naître l'ivresse; mais quand l'ivresse est passée, elle ne laisse aucune trace du plaisir.

COMÉDIE ITALIENNE.

DEPUIS *Clarisse Harlove* & le roman de *Tom-Jones*, aucune des productions angloises de ce genre n'a obtenu en France un succès plus universel & plus rapide que *Cécilia*, ou *les Mémoires d'une jeune Héritière*, par Miss Burnet. Cet Ouvrage, qui a montré dans une femme, & dans une femme très-jeune, un digne successeur des Richardson & des Fielding, est également estimable par la variété de ses tableaux, par l'opposition des caractères, par la peinture des ridicules & des moeurs, par l'art infini avec lequel les incidens sont enchaînés, par le mouvement de l'action dont tous les fils se rapportent au caractère principal; enfin, par l'intérêt qui, après s'être accru progressivement dans tout le cours de l'Ouvrage, prend à la fin un degré de chaleur plus vif, plus pressant, & répand sur la catastrophe la plus attachante, tout ce que peuvent avoir de charmes, l'humanité, l'amour, la sensibilité, la reconnoissance & l'amitié. C'est dans ce roman qu'un Auteur, qui vient de débuter dans la carrière dramatique le Jeudi 14 de ce mois, a puisé le fonds de *Cécilia* ou *les Trois Tuteurs*, Comédie en trois Actes & en prose mêlée d'ariettes. A peine reconnoît-on dans cette Comédie l'ouvrage de Miss Burnet; les caractères de son Roman sont tous

marqués à grands traits, & les développemens qui les font connoître, ajoutent à leur physionomie. Rien de plus heureux que le contraste des *trois Tuteurs*. M. Delville, fier de ses ayeux & de ses titres, susceptible de sensibilité, de raison, de sagesse, mais orgueilleux & vain, ne se rapproche qu'avec une peine infinie, des personnes d'une naissance inférieure à la sienne, en attend & en exige toutes sortes d'égards, & se croit au moins compromis quand on ne lui parle point avec le ton du respect. M. Bridge est remarquable par l'avarice la plus sordide, la plus ridicule & la plus bizarre; & l'égoïsme singulier de ce personnage méchant & spirituel, est extrêmement plaisant. Le goût de M. Harel pour les plaisirs, pour le luxe, pour les fêtes d'éclat, son insouciance pour autrui, les moyens qu'il emploie pour subvenir à ses dépenses, la perte de sa fortune & sa mort funeste, donnent à ce personnage un caractère moral frappant, utile & bien fait pour effrayer ceux que l'habitude du plaisir & une prodigalité condamnable exposent tous les jours aux extrêmités les plus fâcheuses. De ces trois Tuteurs, deux seulement paroissent dans la Comédie; le troisième, arrêté pour dettes, est retenu en prison: à sa place, on voit un frère de M. Harel, homme estimable & sensible, qui joue à peu-près à côté de Miss Beverley, le rôle que joue dans ce roman un M. Monckton, homme d'un caractère fort original

dans son genre, & dont on ne retrouve ici aucune trace. Les portraits de M. Delville & de M. Bridge sont très foiblement esquissés & ne conservent aucun des traits vigoureux qu'ils présentent dans l'Ouvrage. Au reste, peut-être ces traits auroient-ils été déplacés au Théâtre; & nous sommes portés à croire que la morgue hautaine de Delville & l'avarice sordide de Bridge n'y auroient pas produit un bon effet. Les personnages qui ont le mieux conservé leur ressemblance, sont ceux de Miss Béverley & du jeune Delville. La première est toujours généreuse, délicate, humaine & sensible; l'autre est ardent, vif, emporté, bon, tendre, & capable de faire à l'amour les plus grands sacrifices. Il est évident que l'Auteur a fait, pour réduire les quatre volumes du roman dans ses trois actes, tout ce que sa raison lui a inspiré; mais si son action a de la sagesse, elle est dénuée d'intérêt pendant les deux premiers actes; & celui qui a fait applaudir une partie du troisième acte, notamment les Scènes où Mme du Gazon a développé toutes les ressources de sa sensibilité & de son talent, est très-inférieur à celui qu'inspire le dernier incident de l'original. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de donner une analyse de la Pièce; ce seroit présenter le squélette de *Cécilia*. Bornons-nous à observer encore une fois que tel personnage, bien placé & très-agréable dans un roman, est très déplacé au Théâtre; qu'il est des ca-

ractères qui ne peuvent devenir intéressans que par des développemens très-étendus, & que tous les développemens ne conviennent pas à un Ouvrage dramatique. Les Auteurs de Comédies à ariettes ne sauroient choisir des actions trop simples, quand ils veulent y faire jouer des caractères; dans un drame lyrique il doit y avoir plus de masses que de détails, plus d'effets que de raisonnemens. Que l'action soit bien posée, que la marche en soit rapide, & que la fin en soit heureuse & naturelle, voilà tout ce qu'il faut. Laissons à la Comédie du genre noble, la mission épineuse & délicate de peindre les passions & de développer les caractères.

La Musique annonce un homme de mérite : on y trouve de l'harmonie, de la douceur & de beaux effets d'orchestre; les morceaux d'ensemble sont bien faits; mais si nous en exceptons l'air de mouvement que chante Mme du Gazon à la fin du troisième acte, les airs proprement dits, sont foibles & dénués de chaleur.

La Pièce n'a eu aucun succès; peut-être même a-t-elle été traitée avec une rigueur qu'elle ne méritoit pas absolument. Il faudroit savoir distinguer un essai malheureux d'un ouvrage absurde, & c'est ce que le Public ne sait pas, ce qu'il ne saura vraisemblablement jamais. Il ne sait guères que blâmer avec excès & applaudir avec fureur, sur tout celui qui abonde au parterre de la Comédie Italienne. Ce parterre, qu'il faut

distinguer de tous les autres, est peut-être le plus mal composé que l'on puisse imaginer, & celui qui ose le plus d'extravagances. Fidèle aux principes de vertige dont il est imbu, il n'a pas manqué d'appeler à grands cris l'Auteur de l'ouvrage qu'il venoit de proscrire; son opiniâtreté a, pendant un quart-d'heure, rempli la salle de hurlemens à-peu-près semblables à ceux que jette la populace de Paris, quand elle assiste au noble spectacle du taureau mis à mort. L'insouciance des Comédiens a forcé ces cris à s'atténuer insensiblement, & à descendre progressivement jusqu'au silence. Tout étoit devenu calme, quand un demi tour de quelques spectateurs les ayant placés en face de l'amphithéâtre, ils y ont apperçu l'Auteur des *Trois Fermiers*, *de l'Amant-Bourru*, *de Blaise & Babet*, *d'Alexis & Justine*, *des Amours de Bayard*, *&c.* Alors les esprits ont été affectés d'une autre manière, & l'aspect d'un homme de mérite a déterminé des gens, yvres la seconde d'avant, à devenir raisonnables & à prodiguer au talent les acclamations les plus flatteuses. M. Monvel, arrêté dans sa fuite par quelques personnes faites pour sentir le prix d'un hommage impromptu & que rien ne rendoit suspect, a répondu avec modestie aux applaudissemens dont il étoit environné. Quelques jours avant il avoit été demandé au même Spectacle, après une représentation d'*Alexis & Justine*, comme il l'avoit déjà été, au Théâtre Fran-

çois, à la suite des *Amours de Bayard*. Ces hommages que l'on se plaît à réitérer, comme pour dédommager M. Monvel de ceux qu'il n'a pas reçu en personne pendant six années d'absence, nous semblent un peu démentir le proverbe qui dit : *que nul n'est prophète en son pays.*

ANNONCES ET NOTICES.

On mettra en vente Jeudi prochain, 28 courant, *la vingt-unième Livraison de l'Encyclopédie.* Cette Livraison est composée du Tome V des Planches, du Tome VI, seconde Partie de la Jurisprudence, & du Tome III, première Partie des Finances, par M. Rousselot de Surgy, ancien premier Commis des Finances.

Ce cinquième Volume de Planches contient la fin de la première Partie des Arts & Métiers méchaniques, & toutes les Planches du Dictionnaire de Marine.

Le prix de cette Livraison est de 36 liv. 10 sols brochée, & de 35 liv. en feuilles.

Le port de chaque Livraison est au compte des Souscripteurs.

Collection Universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France, Tome XXIII. A Londres ; & se trouve à Paris, rue d'Anjou-Dauphine, n°. 6.

Ce Volume termine les Mémoires de Monluc, commençant en 1521, & finissant en 1574.

Théatre de M. de Florian, &c., seconde

Edition en trois Volumes *in*-18, avec figures. Prix, 18 liv. en papier vélin, & 12 liv. en papier ordinaire. On a tiré à part le Tome III pour completter la première Edition de ce Théâtre intéressant qui a paru en deux Volumes. Les Personnes qui voudroient y joindre les Estampes les trouveront séparément. — *Discours sur l'Histoire Universelle*, par Bossuet, en deux Volumes, pour la Collection *in*-8°. de M. le Dauphin, imprimée par ordre du Roi sur papier vélin. Prix, 30 liv. brochés. A Paris, chez Didot l'aîné, Imprimeur du Clergé, rue Pavée-Saint-André.

Le nom de l'Imprimeur contient l'éloge de la partie typographique.

Œuvres de Mme de Tencin, contenant les Mémoires du Comte de Comminges, le Siége de Calais, les Malheurs de l'Amour, les Anecdotes d'Edouard II, Roi d'Angleterre, 7 Vol. *in* 12 petit format, avec le Portrait de l'Auteur. Prix, 10 liv. 10 sols brochés, & 14 liv. reliés. A Paris, chez Cuchet, Libraire, rue & hôtel Serpente; Desenne, Libraire, au Palais Royal, & Bailly, Libraire, rue Saint Honoré, vis-à-vis la Barrière des Sergens.

Mme de Tencin est une de ces Femmes célèbres qui tiennent un rang distingué dans la Littérature, & qui font honneur à leur sexe par leur esprit, leur enjouement, leurs connoissances & la délicatesse de leur goût. Il étoit temps, il étoit juste de recueillir, & de placer dans les Bibliothèques des gens de goût, les Œuvres d'une femme qui étoit elle-même le modèle du goût & du sentiment. Elles devoient naturellement suivre celles de Mme de la Fayette, que le même Libraire a également le mérite d'avoir données le premier en 8 petits Vol. *in*-12.

Sandford & Merton, Traduction libre de l'Anglois, par M***. — *Le petit Grandisson, Traduction libre*, par le même.

Ces deux Ouvrages, que l'on peut mettre au nombre des plus agréables & des plus utiles que l'on ait écrits pour les Enfans, formeront ensemble douze petits Volumes d'environ 144 pages chacun.

La souscription pour les douze Volumes en papier fin, dont le premier a été publié le premier Octobre 1786, & dont il en paroîtra un très-régulièrement tous les mois, est de 13 liv. 4 sols pour Paris, & de 16 liv. 4 sols pour la Province port franc par la poste.

Les Personnes qui en souscrivant pour les douze Volumes, prendront en même-temps l'Ami des Enfans & de l'Adolescence, par M. Berquin, trente-neuf Volumes, ne payeront les cinquante-un Volumes en papier ordinaire que 36 liv. port franc par la poste, & auront de plus un Exemplaire *gratis* des Lectures pour les Enfans, cinq Volumes, qui se vendent séparément 6 liv.

Les trente-neuf Volumes de l'Ami des Enfans & de l'Adolescence se vendent aussi séparément 24 liv. port franc par la poste.

Il faut avoir soin d'affranchir le port des lettres & de l'argent, & s'adresser à Paris à M. Leprince, Directeur du Bureau de l'Ami des Enfans, rue de l'Université, n°. 28.

Il paroît déjà trois Volumes de Sandford & Merton.

Étrennes Françoises, Tribut d'un Amateur à sa Nation, pour l'année 1787. A Paris, chez Royez, Libraire quai des Augustins.

Il y a dans cet Almanach des détails intéressans, & des avis utiles pour les divers temps de l'année.

Almanach de la Samaritaine, avec ses prédictions pour l'année 1787, à MM les Parisiens: Prix, 1 liv., & 1 liv. 6 sols franc de port. Au Château de la Samaritaine; & se trouve à Paris, hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, & chez les Marchands de Nouveautés.

Cet Almanach a le mérite d'être gai. Il est composé de réflexions, & de réflexions badines sur chaque mois.

Les Veillées amusantes, ou Recueil de Nouvelles Historiques, d'Anecdotes & d'Aventures Tragiques & Comiques, six Parties ou Volumes *in*-12. Prix, 9 liv. A Amsterdam; & se trouve à Paris, chez Leroy, Libraire, rue Saint-Jacques, vis-à vis celle de la Parcheminerie.

Ce Recueil est assez varié. Les dernières Parties sont plus intéressantes que les autres.

Borée & Orythie, peint par M. Vincent, Peintre du Roi, & gravé par Jean Bouillard. Prix, 12 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue Saint Thomas du Louvre, n°. 23.

On retrouve dans la Gravure la chaleur de la composition & la fermeté de pinceau qui distingue l'Auteur du Tableau du Président Molé au milieu des séditieux.

M. Bouillard a donné pour Essai quatre jolis sujets d'après M. L. Lagrenée, ayant pour titre: *L'Education & la Punition de l'Amour*. Il est un des Co-opérateurs de l'Entreprise formée pour faire jouir le Public de la précieuse Collection du Palais Royal, pour laquelle on souscrit chez lui à l'adresse ci-dessus.

Nouveaux Rasoirs, Couteaux, &c. A Paris,

chez le sieur Lethien, rue Neuve Saint Merry, près l'hôtel Jaback.

Nous nous ferons toujours un devoir & un plaisir de recommander à l'estime publique ceux qui excellent dans leur Art, & qui en reculent les limites.

Le sieur Lethien, Maître Coutelier, vient d'inventer, 1°. des Rasoirs à six lames, toutes détachées, faites avec un acier fondu, raffiné & trempé avec des sels qui les font résister aux barbes les plus fortes; ces lames ont un avantage bien précieux sur celles même d'Angleterre, en ce qu'elles n'ont jamais besoin d'être repassées sur la meule, mais seulement sur la pierre à l'huile ou sur un cuir préparé avec une composition nouvelle; 2°. des Rasoirs à rabot, avec lesquels on se rase sans risquer de se couper; 3°. des Cuirs renfermant vingt-deux pièces, de l'invention du sieur Lethien; 4°. des Couteaux dits à coulisses en or & en argent, qui se changent en trois parties, qui coupent le fer comme le bois, étant faits de lames de sabres de Damas, que le sieur Lethien vient de recevoir de Constantinople; 5°. des Couteaux à dix pièces qui sont parfaitement renfermées dans le manche; 6°. des Serpettes où il y a quatre pièces, savoir, une Lame, un Greffoir, un Ecussonnoir & une Scie, qui ne s'engage jamais dans le bois verd.

L'Auteur est si sûr de sa trempe, qu'il les garantit six mois à l'épreuve, & ils ont été approuvés par les Syndics des Maîtres Perruquiers.

On trouve aussi chez lui des Couteaux très-légers & portatifs, contenant Cuiller, Fourchette, Salière, Canif, Tire-Bouchon, Lame à fruit & Lame d'acier; des Canifs de toute façon en neuf pièces, Cachet & Pied-de-Roi portant Crayon; des Boîtes à coulisse pas plus grosses qu'un Domino, fermant à ressort, contenant un Rasoir à six Lames, Ciseaux, Peigne, Compas, Couteau de Toilette, Cuir,

Ciseaux à étui d'acier & des Epingles à chignon d'or, d'argent & d'acier.

On est prié d'affranchir le port des lettres.

L'AUTEUR des *Cadrans Horisontaux*, dont nous avons fait un éloge très-mérité dans le Mercure du 4 Novembre dernier, vient d'établir pour cet Ouvrage, qui est utile dans les Provinces, quatre Dépôts où l'on pourra s'en procurer, avec un Imprimé pour la manière de s'en servir, ainsi qu'une Pièce particulière pour trouver & vérifier le vrai midi de chaque endroit, prix à part 6 liv. Ces Dépôts sont à Bayeux en Normandie, chez M. Cerrès, Négociant; à Rouen, chez MM. Gloria & Dela, Horlogers; à Lille en Flandre, chez M. Desiré de Mode, Horloger de la Ville; à Metz, chez M. Dentu, Horloger, Place d'Armes. Le prix des Cadrans pour la Province est le même qu'à Paris, c'est-à-dire, 12 liv. Quand cet estimable Artiste aura fini ses opérations pour en fournir à la partie méridionale de la France, nous l'annoncerons à nos Lecteurs.

NUMÉROS 19 & 20 des Pièces d'Harmonie, contenant des Ouvertures & Airs d'Opéras & Opéras comiques pour deux Clarinettes, deux Cors & deux Bassons, par M. Ozy, Musicien de la Chapelle & de la Chambre du Roi. Prix, 6 liv. — *Six Duos concertans pour deux Flûtes*, par M. J. Mayer, Œuvre V, troisième de Duos de Flûte. Prix, 7 liv. 4 sols. — *Sonate pour le Forte-Piano, avec Accompagnement de Violon*, par M. F. Mesger, faisant le Numéro 35 du Journal de Pièces de Clavecin par différens Auteurs. Prix, 3 liv. — *Dixième & dernier Concerto pour la Clarinette*, exécuté au Concert Spirituel, & composé

par M. Michell, Œuvre posthume. Prix, 4 liv. 16 sols. — *Six Quatuors concertans pour deux Violons, Alto & Violoncelles*, par M. A. Stamitz, de la Musique du Roi, huitième Livre de Quatuors. Prix, 9 liv. — *Six Trios concertans pour Violon, Alto & Violoncelle*, par M. J. H. Schwetter, Œuvre III. Prix, 9 liv. — *Six Duos pour deux Violons d'une difficulté progressive à l'usage des Commençans*, par M. Cambini, Œuvre XLVII, premier Livre d'étude dont les Écoliers peuvent faire usage après la gamme. Prix, 7 liv. 4 sols. A Paris, chez M. Boyer, rue de Richelieu, à la Clef d'or, Passage du Café de Foy, & Mme Lemenu, rue du Roule, à la Clef d'or.

TABLE.

*M. d'A*** à Mme d'Hi-que,*	145	*Littérature ancienne & moderne,*	154
Romance,	147	*Théâtre Moral,*	172
Réponse à la question,	148	*Concert Spirituel,*	174
Charade, Enigme & Logogryphe,	150	*Acad. Royale de Musiq.*	180
Tableau des Révolutions de la		*Comédie Italienne,*	181
		Annonces & Notices,	186

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde-des-Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 23 Déc. 1786. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 22 Décembre 1786. GUIDI.

JOURNAL POLITIQUE DE BRUXELLES.

DANÉMARCK.

De Copenhague, le 27 Novembre.

On équippe un gros bâtiment de commerce, qui se rendra d'abord en Norwège, & ensuite en Islande, pour soutenir au Printemps prochain les Lieutenans Egede & Rothe dans leur nouvelle expédition du côté de l'Est du Groënlande.

Le Roi a agréé le projet d'une nouvelle Banque qui sera établie à Altona, & de donner une autre forme aux especes d'argent en circulation dans les Duchés.

La frégate le *Bornholm*, qui avoit servi de vaisseau de garde dans le Sund, est arrivée à la rade de ce port.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 6 Décembre.

La Diete de Pologne a terminé ses Séan-

ces le 10 de Novembre, après avoir signé différentes Loix & Ordonnances sur des matieres domestiques, trop particulieres pour mériter d'être rapportées. La démarcation des limites de la Silésie avec la Cour de Berlin a été terminée avant la clôture. La Diete a arrêté entr'autres articles, qu'à l'avenir les Chefs des Régimens, & en général tous les Officiers doivent être tirés de la Noblesse polonoise.

C'est avec joie que l'on a vu le Prince Adam Czartorisky revenir le 13 à Varsovie. L'on augure de ce retour, que les motifs de l'éloignement du Prince se sont affoiblis, & qu'il en résultera une réconciliation entre le Roi & son illustre Parent.

S'il en faut croire quelques lettres de Pétersbourg, l'ancien Kan de Crimée, Schahim-Gueray, relégué à Kaluga, depuis le troc de sa dignité contre une pension de cent mille roubles, qu'il fit avec l'Impératrice de Russie en 1782, a obtenu la liberté de changer de résidence; mais on ignore encore s'il sera maître de sortir de l'Empire. Un vaisseau Russe de 74 can. a péri à Balaclava dans une tempête; heureusement l'équipage a été sauvé.

DE BERLIN, le 5 Décembre.

Le Roi a conféré la dignité de Grand-Maréchal du Royaume de Prusse au Comte de Dœnhof, Ministre privé & de guerre.

M. de Boehmer, que le feu Roi avoit député à plusieurs Cours d'Allemagne, en qualité de Ministre plénipotentiaire, est de retour, & il a reçu le plus gracieux accueil de S. M.

On parle de la création d'un nouvel Ordre Militaire, qui consistera en une Médaille d'or, sur laquelle sera représentée une épée, avec les lettres F. R.; & au revers les batailles de la guerre de sept ans. Tous les Officiers qui servent depuis 1756, en seront, dit-on, décorés.

Le Roi continue de témoigner la plus grande estime pour le Duc regnant de Brunswick, qui, dans le rang même d'un simple Particulier, seroit encore l'un des hommes les plus actifs & les plus éclairés. Les choix de S. M. tombent toujours sur le mérite reconnu. M. de Tempelhoff, qui vient d'être chargé de l'instruction du Prince Royal pour les Mathématiques & l'Art Militaire, avec 5000 rixdalers d'appointemens, est un des Officiers les plus instruits & les plus recommandables par ses qualités. Deux Conseillers de Cabinet ont été nouvellement congédiés.

Pendant le Carnaval on donnera ici un Opéra Italien & un Opéra Allemand. Le premier sera de la composition de M. Reichardt, Maître de Chapelle de S. M., & le second de Stamitz. Les redoutes seront plus brillantes, & on y permettra les masques à caracteres.

La manufacture de draps va être rendue libre. Les Fabricans pourront faire des draps fins, employer à leur gré les laines d'Espagne, & fournir l'armée de draps grossiers, sans être obligés, comme ci devant, de les envoyer au Dépôt général, qui seul avoit le privilege de les débiter. La Compagnie de ce Dépôt & la Maison des Orphelins de Potsdam ont réclamé contre ce changement; la dernière entr'autres, parce qu'elle tiroit un revenu annuel de 25000 rixdalers, pour les intérêts d'un capital de 500,000 rixdalers, qu'elle avoit prêtés à cet établissement. Sur cette difficulté, le Roi a répondu, que s'il n'y avoit pas d'autre moyen de la lever, il payeroit cet intérêt de sa propre cassette, plutôt que de tolérer un monopole onéreux à ses sujets.

Deux jeunes Artistes de cette Capitale, MM. Meltzer & Niesner, ont eu & exécuté l'idée de représenter Frédéric II sous une tente, conversant avec le Général Ziethen. La ressemblance des deux Personnages est frappante. La tête du Roi est l'ouvrage du sculpteur Meyer, l'un des premiers Artistes de l'Allemagne. Les deux Auteurs de cette œuvre se proposent de la faire voyager dans plusieurs Cours de l'Europe.

Le Conseiller privé des Finances de Wollner annonça le 30 Novembre à l'Académie des sciences, dans son discours de réception, comme membre ordinaire, que le Roi avoit

permis l'impression des œuvres posthumes du Roi son prédécesseur, & d'en faire des lectures à l'Académie avant de les donner au public. Il fit ensuite l'énumération de ces œuvres, savoir, 1°. une Histoire de la guerre de sept ans; un Traité sur l'innocence des erreurs de l'esprit; 3°. des Considérations sur l'état actuel des Etats de l'Europe; 4°. une Histoire du temps en deux volumes; 5°. des Mémoires politiques depuis la paix de Hubertsbourg, jusqu'au Traité de partage de la Pologne; 6°. des Mémoires de la guerre de 1778; 7°. des Poésies en trois vol.; 8°. un recueil de plusieurs centaines de Lettres que le feu Roi avoit reçues de plusieurs Savans, & Réponses du Roi.

On assure, qu'à commencer de l'année prochaine, les portes de cette ville de garnison seront fermées le soir à une certaine heure, & que ceux qui voudront entrer, payeront pour l'ouverture un droit qui sera emploié à l'entretien du pavé.

Le sieur de Diez, qui avoit résidé jusqu'à présent, en qualité de Chargé d'affaires du Roi à Constantinople, vient d'être nommé son Envoié extraordinaire près de la Porte Ottomanne.

De Vienne, le 5 Décembre.

Le premier volume du nouveau Code général de Loix Civiles traite, 1. des Loix

& des droits des sujets en généra.. 2. Des Droits respectifs des époux. 3. Des Droits des peres sur leurs enfans. 4. Des Droits des orphelins & des personnes incapables de gérer leurs affaires. On craint que cette Législation ne rencontre bien des difficultés qu'on n'avoit pas prévues. Ce sont ces difficultés qu'avoit craint le feu Roi de Prusse, lorsqu'il ordonna de publier son nouveau Code, sous la simple forme de projet, en le soumettant à l'examen de toutes les classes de l'Etat.

L'Archevêque de Saltzbourg a eu plusieurs conférences secrettes avec S. M. I. On ne doute pas que son voyage n'ait pour objet l'anéantissement de la Jurisdiction des Nonces en Allemagne, auquel le Nonce du Pape en Baviere s'oppose avec activité.

La passion du café est ici au point parmi le bas peuple, qu'on a arrêté dernierement la femme d'un cocher qui se pendoit, désespérée de ce que son mari lui avoit refusé 13 creutzers par jour (10 sous), pour acheter du café.

On mande de la Styrie inférieure un trait de fanatisme bien inoui.

Un vieux Charron veuf avoit une fille majeure, dont la superstition outrée lui persuadoit qu'elle ne pourroit trouver grace devant Dieu, si elle ne se purifioit par le feu ; elle communiqua son intention à son pere, qui, aussi fanatique que sa fille, l'approuva & lui promit même son assistance. Le jour de la Toussaints fut fixé pour

l'exécution de cet abominable dessein. La fille ayant préparé elle-même son bûcher dès la veille dans le four, elle y mit le feu au moment où tout le monde étoit à l'Eglise; lorsque le four fut rouge, cette misérable, le visage couvert d'un linceul, & aidée de son pere, se fourra dedans. Dès qu'elle y fut, le pere le ferma, enduisit le couvercle de terre, mit un Crucifix devant & sortit de la maison aussi tranquille & satisfait, que s'il venoit d'offrir une holocauste très agréable au Seigneur. Il disoit à ceux qu'il rencontroit, que sa fille faisoit pénitence dans le four. On courut aussi-tôt au bûcher, mais la victime étoit déjà consumée. Le vieillard a été pris & conduit à Gleichenberg, où il doit être interrogé.

Les lettres d'Esclavonie font un tableau horrible des dégâts & des cruautés que l'ancien Gouverneur de Scutari a fait à Pechin & aux environs. Non content d'avoir mis le feu aux maisons, ce barbare fit massacrer un grand nombre des habitans, jetter au feu leurs enfans, & emmener leurs filles comme esclaves.

DE FRANCFORT, le 11 Décembre.

Le Commandeur de Veltheim est actuellement Directeur général à Cassel, de tout ce qui concerne les Lettres & les Arts. Les études favorites du Landgrave sont l'histoire d'Allemagne & les Finances. La Société des Antiquités ne doit plus s'occuper que des Annales de l'Empire, sur-tout de celles de la Hesse. Le Landgrave gouverne

par lui-même ; Cassel est moins brillant, mais le pays bien plus heureux.

Le célebre Schloezer, Professeur à Gottingue, l'un des Savans les plus distingués de l'Allemagne, vient de publier une Justification du Duc Louis de Brunswick.

A la derniere Foire de S. Michel à Leipsick, les nouveaux Livres mis en vente ont été dans la proportion suivante. Théologie, 120 ; Jurisprudence, 46 ; Médecine, 82 ; Philosophie, 33 ; Classiques, 44 ; Science politique, 14 ; Sciences économiques, 29 ; Physique, 24 ; Mathématique 11 ; Histoire naturelle, 23 ; Géographie, 46 ; Histoire, 48 ; Beaux Arts, 120 ; concernant les langues de la Grammaire, 46 ; Histoire littéraire générale, 5 ; Ecrits sur différens sujets, 157 : somme totale 868 volumes.

Divers Papiers publics font circuler en ce moment un Firman du Grand-Seigneur, adressé au Pacha de Bosnie. Quoique cette piece soit sans date, & présente plus d'un caractere de fausseté, nous allons la faire connoître, telle qu'on la rapporte.

C'est à son grand déplaisir que le sultan vient d'apprendre que, non seulement les sujets mécréans, sur-tout les grecs, mais aussi les musulmans, s'avisent de tenir des discours dangereux, & ont la témérité d'avancer que la sublime Porte, déchue de son ancienne splendeur, n'est plus en état de faire tête aux puissances chrétiennes, par la raison qu'on a soumis, pour

ainsi dire, la Crimée au joug de la Russie & abandonné toute la Mer-Noire aux chrétiens. Quoiqu'il ne tienne qu'à S. H. de punir de mort sur le champ quiconque ose avancer de pareils discours, elle a pourtant défendu à son divan d'user de cette rigueur extrême, se contentant de lui ordonner de faire à ses sujets, relativement à la Crimée & à la navigation sur la Mer-noire, la notification qui suit :

» Beaucoup de tartares de la Crimée, aveuglés par les promesses des russes, furent tentés de trahir leurs co-sujets & leur patrie, & de contribuer même à ce que les russes fussent mis en possession de tout le pays; mais nous savons maintenant de science certaine, combien ces mêmes tartares se répentent de leur précipitation à cet égard. D'ailleurs la Porte n'a jamais approuvé cette prise de possession, & encore moins fait à la Russie la cession formelle de la Crimée. Il est vrai qu'en cette occasion elle témoigna une indifférence qui est sans exemple, & qui excita un mécontentement parmi ses sujets vrais-croyans. Mais d'un côté, cet évenement est lié à des causes qu'on n'a pu jusqu'ici dévoiler au peuple; de l'autre, la sublime Porte a cru que la Russie, convaincue de l'injustice si évidente de la cause, & afin d'épargner le sang humain, renonceroit d'elle-même à sa nouvelle possession; d'autant plus, que les tartares ont combattu, à différentes fois, ces troupes russes avec un avantage marqué. C'est cette derniere circonstance & quelques autres, qui ont arrêté jusqu'ici le bras vengeur de la Porte, & l'ont empêchée de rompre ouvertement avec les russes; mais si l'inflexibilité de ces derniers vient à la forcer de tirer le cimeterre, la sublime Porte

s'opposera efficacement, non-seulement à ceux-ci, mais à toute autre ennemi de quelque coin de la terre qu'il puisse se présenter. En ce cas, elle croit pouvoir compter sur la bravoure & le courage de tous les vrais musulmans.

» Quant à la libre navigation de la Mer-Noire, cette permission ne mérite point d'être censurée; parce qu'elle a été accordée pour le bien de l'Empire en général, & pour celui de la capitale en particulier.

» C'est à toi, gardien fidele de la Bosnie, que nous faisons, par ce firman, connoître la volonté du grand-seigneur, en te chargeant d'en informer amplement tous les vrais-croyans, soumis à ta garde, &c. »

Quelques Journaux présentent de temps en temps, pour remplir des vuides, des extraits d'Almanachs, contenant des calculs sur la population. Ces prétendues Tables statistiques sont la plupart très-erronnées, comme l'a fort bien observé M. le Comte de Hertzberg, en rapportant l'une de ces Notices, à laquelle il avertit qu'il ajoute peu de foi. Pour prévenir les erreurs où des Journalistes inattentifs, peu versés dans ces matieres, induiroient le Public, nous allons présenter une Table rectifiée de la surface & de la population des Etats de l'Europe, telle que vient de la donner, d'après les Ecrits les plus estimés, l'Auteur Allemand qui nous a fourni, il y a 15 jours, le tableau exact de la Prusse. Il faut se souvenir, que le mille d'Allemagne est à la lieue commune de Fran-

ce, dans le rapport de 15 à 25 ; c'est-à-dire, que trois milles d'Allemagne valent cinq de nos lieues communes.

NOMS DES ETATS.	SURFACE en milles carrés géographique.	POPULATION.	Nom. d'hom sur un mille carré.
I. Empire d'Allemagne, depuis le 20° 5' jusqu'au 36° 40' de longitu de Occident., & depuis le 45° 12' jusqu'au 55° de latitude septentrionale.	12,000	26,000,000	2,166.
II. Etats de Danemark, depuis le 24° 20' jusqu'au 30° 40' de longitude, & depuis 54° 20' jusqu'au 25° 40' de latitude ; Norwege, depuis 58° jusqu'au 71° de latitu de sept. ; Islande, depuis le 63° jusqu'au 71° de latitude sept.	11,400	2,200,000	193.
III. Etats de Suede ; le Royaume, depuis le 29° jusqu'au 49° de longitude, & depuis le 55° jusqu'au 70° de latitude.	13,057	3,000,000	219.
IV. Empire de Russie en Europe, depuis le 40° jusqu'au 80° de longitude, & depuis le 44° 40' jusqu'au 7° de latitude d'après les anciennes limites vers l'Est, d'après les nouvelles limites de ce côté.	63,000 / 74,686	(1) 20,000,000	318 / 268.
V. Pologne & Lithuanie, depuis 33° jusqu'au 51° de longitude, & depuis 47° jusqu'au 57° de latitude.	10,050	8,500,000	845.

[1] Cet article est exagéré de deux millions, au moins.

g 6

VI. Royaume de Prusse, depuis 52° jusqu'au 56° de latitude sept.	1,384	1,500,000	1,084.
VII. Portugal, depuis 8° 40' jusqu'au 22° de longitude, & depuis 37° jusqu'au 42° de latitude sept.	1,711	2,230,000	1,303.
VIII. Espagne, depuis 8° jusqu'au 21° de longit. & depuis 36° jusqu'au 44° de latitude sept.	9,278	10,500,000	1,132.
IX. France, depuis 12° juqu'au 12° de longitude, & depuis 42 jusqu'au 51° de latitude.	10,200	25,300,000	2,480.
X. Grande-Bretagne & Irlande, depuis 7° jusqu'au 20° de longit. & depuis 50° jusqu'au 62° de latitude.	6,308	11,800,000	1,870.
XI. Provinces-Unies des Pays-Bas, depuis 20° 48' jusqu'au 25° de longit. Occid., & depuis 51° 20' jusqu'au 53° 30' de latit. sept.	625	2,500,000	4,000.
XII. Suisse, depuis 23° 40' jusqu'au 28° 10' de longit., & depuis 45° 45' jusqu'au 47° 50' de latitude.	955	2,000,000	2,094.
XIII. Italie, depuis 37° jusqu'au 46° 30' de latit. sept., & depuis 23° 30' jusqu'au 36° 30' de longit. occid.	5,625	16,250,000	2,888.

XIV. Empire Ottoman en Europe, depuis 34 jusqu'au 50e de longit., & depuis 34 jusqu'au 49e de latitude.	11,410	8,000,000	701.
XV. Hongrie, Styrie, Transylvanie, entre le 44 & 50e de latit. sept.	5,757	5,170,000	898.
XVI. Gallicie & Lodomerie.	1,280	2,800,000	2,187.

SURFACE en mille carrés géographiques.

163,041 milles carrés d'après les évaluations moyennes.
D'après Busching, ... 170,000.
D'après Templeman, . . . 171 831.
D'après Kitschin, ... 150,140.
D'après Bergman, ... 181,632.
D'après Crome, ... 174,090.

POPULATION.

147,750,000 ames.
D'après Busching, ... 140.000,000.
D'après les évaluations les plus hautes . . . 150,000,000.
D'après Crome, . . . 146,362,500.

906 individus sur un mille carré.
D'après Busching, ... 824.
D'après les évalutions les plus hautes, . . 962.
D'après Crome, ... 841.

On lit dans l'histoire des Mennonites, publiée récemment à Konigsberg, par Guillaume Crichton, qu'en 1780, le nombre de ces Sectaires montoit dans les Etats Prussiens à 12,603 ames. Outre les impositions ordinaires, auxquelles ils sont assujettis, ils payent encore la somme annuelle de 5000

rixdalers pour l'exemption du service militaire.

ITALIE.

DE MILAN, le 27 Novembre.

Un Edit, en date du 23 Octobre dernier, ordonne, qu'à compter du premier Décembre de cette année, toutes les Horloges publiques seront réglées sur le pied des Horloges de France, pour lesquelles on prend pour base de chaque comput, les points fixes de midi & de minuit. En conséquence on a déja formé un Méridien à l'Eglise Métropolitaine; & afin de se procurer des données plus sûres, on a publié une instruction détaillée, suivie d'un tableau de comparaison.

DE NAPLES, le 25 Novembre.

S. M. vient de rendre un Edit qui, intéressant tout le commerce, mérite d'être rapporté en entier.

S. M. occupée sans relâche de tout ce qui peut intéresser le bien & l'avantage de ses fidels sujets, a donné une attention particulière aux moyens les plus propres à favoriser & étendre le commerce de ses Etats, consolider les maximes de la bonne foi & la fidélité des engagemens, tarir la source des procès & des chicanes, & assurer la ponctualité dans l'exécution des promesses par la voie d'une justice sévere & impartiale.

L'œil attentif qu'elle porte sur tous ces objets lui ayant fait appercevoir qu'il s'étoit introduit, tant dans l'un que dans l'autre Royaume, quelques relâchemens dans les principes de droit relatifs à la matiere importante des acceptations des lettres-de-change, S. M., par ses déclarations, en date du 8 & 28 Juin, jugea convenable de statuer comme maxime génerale, que l'acceptation d'une lettre-de-change constitue l'accepteur, dans toute l'étendue de ses domaines, débiteur du contenu de la lettre; qu'en conséquence, pour éviter tout delai de Justice, dont l'exécution doit être prompte dans les différends qui s'élevent sur le fait des négociations; & pour le maintien de la foi publique, elle enjoignit à ses Tribunaux & Magistrats de contraindre les débiteurs de lettres de change acceptées au paiement effectif, & non pas au dépôt des sommes dues, en obligeant seulement les créanciers à bailler caution de restituer le montant de ce qui aura été jugé devoir l'être; & ce à l'expiration du terme accordé en conséquence des exceptions opposées par les débiteurs; & à l'effet de déterminer quels genres d'exceptions opposées par le débiteur pourroient être admis par les Jugés & avoir cours en Justice, il plut à S. M. de statuer successivement par sa déclaration du 19 Juin 1779, que l'acceptation des lettres de-change, constituant les accepteurs débiteurs du contenu desdites lettres, & que demeurant en conséquence obligés en *leur propre & privé nom*, après ladite acceptation faite, nonobstant tout revers éprouvé par les tireurs, ou évocation d'ordre qui auroit eu lieu tant antérieurement que subséquemment à l'acceptation, on admettroit purement & simplement l'exception du dol tramé entre les si-

teurs & le porteur de la lettre, dans la vue de tromper l'accepteur, laquelle déclaration relative à l'exception du dol tramé entre le tireur & le porteur de la lettre, S. M. a jugé à propos de confirmer par ses déclarations en date des 20 Septembre 1782 & 17 Juin 1783 : ordonnant en outre que le contenu en icelles fût observé à la lettre, & sans qu'on pût les interpreter en aucune maniere, attendu qu'elles devoient servir de maximes fondamentales sur le fait du commerce.

Ces dispositions générales émanées de l'autorité souveraine déterminèrent d'abord l'Avocat de la nation françoise, & ensuite au nom de sa Cour, l'Ambassadeur lui-même de S. M. T. C. à demander à S. M. que ces diverses dispositions fussent réunies en une seule loi durable & irrévocable, afin d'établir aussi sur le fait de l'acceptation des lettres de change cette parfaite égalité de droit, & cette exacte réciprocité de traitement pour la nation françoise, lesquelles sont observées à d'autres égards, les susdites personnes protestant de la maniere la plus solemnelle, que dans toute l'étendue des domaines de S. M. il n'existoit aucune loi qui pût dispenser l'accepteur de payer le contenu de la lettre de change au jour de l'échéance.

S. M. animée d'un pur desir qu'elle a toujours eu de complaire à S. M. T. C. son très-cher cousin, ainsi que par le desir de faire fleurir de plus en plus le commerce entre les deux nations, & de maintenir dans toute son étendue & dans tous les cas la réciprocité de traitement entre les deux nations, laquelle de tout tems a fait & fait la base & la regle du droit public entre elles, n'a pas hésité de statuer par ses déclarations des 1 & 13 Juin de la présente

année, qu'on envisageoit comme une loi fixe, constante & irrévocable, le principe de ne point admettre en Justice d'autre exception de la part de l'accepteur d'une lettre-de-change contre le porteur d'icelle, ou celui qui la présentera, que celle du dol entre le tireur & celui qui en a reçu la lettre-de-change, hormis le cas auquel l'accepteur, tant François que Napolitain, auroit mis dans l'acceptation quelque restriction ou condition.

Pour cet effet, S. M. voulant faire cesser toute distinction entre le jugement exécutoire & le jugement ordinaire, déclare qu'à l'avenir il devra toujours s'entendre que le porteur d'une lettre-de-change, après avoir été payé du contenu en icelle, n'aura plus aucun compte à rendre de la somme touchée, celui qui en a acquitté la valeur, conservant simplement son recours, dans le cas toutefois où il seroit fondé dans ses prétentions contre le tireur, & jamais contre le porteur de la lettre-de-change, hormis le cas du dol entre le tireur & celui qui a reçu la lettre-de-change du tireur lui-même.

S. M. voulant en outre écarter tous les obstacles qui pourroient s'opposer à l'exécution de sa juste décision, a jugé qu'il étoit convenable que les deux Souverains déterminassent d'une manière précise & claire quelles étoient les personnes qui devoient être regardées comme leurs sujets respectifs, pour être réciproquement compromis dans les effets de ce Réglement.

Il a été convenu d'un commun accord & consentement entre les deux Souverains, que tous les Banquiers, Négocians, Marchands de toute dénomination, les Colporteurs, Voyageurs, & enfin toutes les personnes reconnues par les Consuls & Vice-Consuls respectifs, &

qui peuvent réclamer la protection de leurs Ambassadeurs, seroient reputés sujets respectifs des Souverains contractans, & admis à jouir des effets de ce nouveau Réglement, sans que les sujets des autres nations, qui ne sont point intervenues dans la présente convention, pussent s'en prévaloir à titre de droit ou d'exemple.

En conséquence de cette convention & Réglement, S. M. ayant ordonné au Conseil Suprême de Commerce de former un Edit & de le publier, pour faire connoître au Public ce qui devra s'observer à l'avenir sur le fait de l'acceptation des lettres-de-change.

A ces causes, nous conformant aux ordres de S. M., & afin qu'on ne puisse point à l'avenir prétexter cause d'ignorance des dispositions émanées de l'Autorité Souveraine, lesquelles ont été énoncées ci-dessus, nous avons formé le présent Edit pour être publié à son de trompe dans les lieux accoutumés de cette ville & de ce Royaume.

Par le Conseil Suprême du Commerce le 11 Octobre 1786.

Signé, ANTONIO SPINELLI, Président.

GRANDE-BRETAGNE.

DE LONDRES, le 9 Décembre.

Les deux Chambres du Parlement s'étant assemblées le 7, en vertu de leur derniere prorogation, un ordre de S. M. les a prorogées ultérieurement au 25 Janvier prochain.

Le Ministre des Etats-Unis a présenté

Lundi dernier à l'Archevêque de Canterbury, le Docteur White de la Pensylvanie & le Docteur Prévoſt de New-Yorck, que ſa Grace doit conſacrer Evêques Anglicans dans les Etats Unis.

Pluſieurs Négocians, à ce qu'on rapporte, ont reçu avis de Pétersbourg, que le Traité de commerce entre la G. B. & la Ruſſie a été ſigné vers le milieu du mois dernier. Ce nouveau Traité repoſe, ajoute-t-on, ſur les mêmes baſes que le dernier; on y a ſeulement introduit les principes de la Neutralité armée.

Auſſitôt que le Traité de Commerce avec la France a été publié, MM. Neave & Long, Députés des Négocians qui ſont le commerce des Iſles, ſe ſont tranſportés chez M. Pitt, pour lui repréſenter que la réduction des droits ſur les eaux-de-vie étrangeres exigeoit une réduction proportionnée ſur les droits auxquels le Rum des Colonies Angloiſes eſt aſſujetti; on prétend que M. Pitt répondit, que ſon intention n'étoit pas de diminuer les droits ſur le Rum; la réduction ſur les droits des eaux-de vie ayant été accordée à la France, comme un équivalent d'autres conceſſions. Peu de jours après cette réponſe, qui paroît toute entiere de l'invention de la Minorité, les Députés convoquerent le Comité des Planteurs & des Marchands, auquel ils firent leur rapport. Ce Comité convint d'aſſembler tout le Corps

des Planteurs & Marchands des Isles. Cette Assemblée générale s'est tenue le 22 du mois dernier au Bureau de la Société de Marine. Il a été arrêté, d'une voix unanime, que le Comité dresseroit un Mémoire dans les termes les plus forts, & qu'il le présenteroit au Ministre. Si ce Mémoire ne produit pas d'effet, l'Assemblée présentera une Requête au Parlement.

Le 5, un Comité du Corps municipal de la Cité de Londres a pris en considération le Traité de commerce avec la France. Ce Comité a trouvé que le dix-huitieme article du Traité attaquoit les droits de la Cité, appellés *Package*, *Sçavage* & *Bailliage*, & les droits de la Communauté des porteurs & autres portefaix, ceux des bateliers, patrons d'Alleges, &c.; en conséquence le Comité doit nommer une députation pour faire des représentations au Chancelier de l'Echiquier, & lui demander que, pour remédier aux conséquences dangereuses de cet article du Traité, il soit fait une mention & récapitulation particuliere des *droits* & *privileges* de la Cité de Londres, dans les tarifs qui seront publiés pour régler le commerce avec la France.

On s'occupe en ce moment, conformément aux ordres des Lords de l'Amirauté, de la confection d'un nouveau Code de Loix maritimes. Il sera soumis à l'examen du Conseil, & ensuite imprimé, publié & mis en exécution. Les instructions actuelles de la Marine, pour l'usage des Commandans en Chefs, des Capitaines, Lieutenans, Chirurgiens, & autres Officiers brévetés ou par

commission, ainsi que pour celui des Officiers des troupes de la Marine, ont été rédigées sous le regne de la Reine *Anne*, à l'époque ou le Prince *George* de Danemarck, son époux, étoit Grand-Amiral de la Grande-Bretagne. Les changemens postérieurs sont peu importans, si l'on en excepte ceux qui furent adoptés après la malheureuse affaire de l'Amiral Byng.

Le Gouvernement va former un nouvel établissement sur la côte d'Afrique. Le *Bélisaire*, de 24 can., qui doit porter les premiers Colons, a mouillé à Gravesend le 1er. de ce mois. Cet établissement doit être composé de Blancs & de Noirs. On y établira un Gouvernement, tel que celui du Sénégal ou Cap Coast. On donne des terreins aux Noirs. Ils seront protégés par un fort, tel que celui de Gorée. Sur le vaisseau dont on vient de parler, s'embarqueront des Ingénieurs pour diriger les travaux. Le fort à élever, sera situé près du Cap *Anne*, sur l'un des bancs de la riviere de *Sierra-Leona*, qui se jette dans l'Océan atlantique, à quelques lieues au sud de Gambie. Le Gouverneur du fort sera revêtu des pouvoirs civil & militaire, & assisté d'un Conseil, sans l'avis duquel il ne pourra infliger une peine capitale.

On envoie des charettes remplies de prisonniers à Deptford, pour être embarqués sur les vaisseaux qui les transporteront à la Baye-Botanique : 300 sont déjà à bord;

les sept transports destinés à cette expédition, sont du port d'environ 600 tonneaux, & ont été construits dans le Nord. Chacun pourra porter plus de 250 criminels avec leurs femmes, &c. de sorte qu'il y aura en tout environ 1800 personnes. Ainsi les prisons vont se trouver vuides. Les trois vaisseaux de guerre qui doivent escorter la flotille, & les deux munitionnaires, transporteront les troupes, les vivres & les munitions, des habillemens, des instrumens d'agriculture, des graines de toutes especes, des vaches, des moutons, des cochons & des oiseaux domestiques. La traversée sera néanmoins fort longue & fort pénible.

Un Capitaine faisant la navigation des Isles, vient d'exécuter une machine pour *embarquer* le lest à bord des vaisseaux. Cette machine ingénieuse, mue par des chevaux, par le vent ou par l'eau évaporée, est construite de maniere que son activité n'est point suspendue un seul instant. Il ne s'agit plus maintenant que de trouver aussi un moyen pour *décharger* le lest des vaisseaux.

Une femme, condamnée à être transportée, & qui étoit dans la prison de Norwich, reçut ordre de se rendre à Plymouth, pour y être embarquée pour la nouvelle colonie. Elle avoit un enfant âgé de cinq mois, dont le pere étoit dans la même prison, & condamné également à être transporté. Il auroit voulu épouser cette femme, & l'accompagner dans ce nouvel établissement; mais comme il n'étoit pas compris

dans le nombre de ceux que l'on avoit ordre d'envoyer à Plymouth, sa demande fut rejettée. La mere & l'enfant furent donc conduits à Plymouth sous la garde du sieur Simson, Geolier. Le Capitaine du navire, dans lequel on renferme les malfaiteurs jusqu'à ce qu'ils soient mis à bord des navires de transport, refusa d'admettre l'enfant. Le Geolier, qui fut témoin de la douleur extrême de la mere, fut touché de compassion, reprit l'enfant, vint à Londres, exposa le cas au Lord Sidney, qui a ordonné que l'enfant & le pere seroient embarqués à bord du même navire où étoit la mere. Ce fut le même Geolier qui fut chargé de cette conduite, & qui a décrit, dans une lettre écrite à un de ses amis à Bath, les transports de joie de la mere en revoyant son fils & son futur mari.

FRANCE.

De Versailles, le 13 Décembre.

Le 3 de ce mois, l'Académie royale des Inscriptions & Belles-Lettres eut l'honneur de présenter au Roi, à la Reine & à la Famille Royale, les volumes XLII & XLIII de ses Mémoires. L'Abbé Auger, le sieur de Pastoret, D. Clément, D. Poirier, l'Abbé Mongez l'aîné, les sieurs Bailly, Camus, Hennin, Silvestre de Sacy, reçus à l'Académie depuis la présentation des précédens volumes, eurent en même temps l'honneur d'être présentés à Sa Majesté.

Le 11 de ce mois, le Duc d'Harcourt a eu l'honneur de faire ses remercîmens au

Roi pour la place de Gouverneur de Monseigneur le Dauphin.

Le Comte de Vaudreuil & le Comte d'Esterhazy ont aussi eu, le même jour, l'honneur de faire leurs remercîmens à Sa Majesté; le premier en qualité de Commandant de la citadelle de Lille, & le second en qualité de Commandant du Haynault.

Ce jour, la Comtesse de Balchy & la Comtesse de Sommeri ont eu l'honneur d'être présentées à Leurs Majestés & à la Famille Royale; la premiere par la Comtesse du Cayla, & la seconde par la Marquise de Sommeri.

La Comtesse de Chatellux a, le 12, prêté serment entre les mains du Roi, en qualité de Dame d'honneur de Madame Victoire de France.

La Marquise de Circello, Ambassadrice de Naples, fut présentée, le même jour, à Leurs Majestés & à la Famille Royale, avec les formalités accoutumées.

De Paris, le 19 Décembre.

Lettres-Patentes du Roi, du 28 Juillet 1786, concernant les Alluvions, Attérissemens & Relais formés dans les rivieres navigables.

Ces Lettres-Patentes, interprétatives de celles

celles sur le même objet, du 14 Mai dernier, sont terminées par ces mots :

» Nous avons par ces présentes, signées » de notre main, ordonné & ordonnons, » que, sans avoir égard à votre Arrêt du 30 » mai dernier, que nous avons déclaré nul » & comme non avenu, ainsi que vos pro» testations, Arrêts & arrêtés précédens, » l'enregistrement fait de notre très-exprès » commandement, ledit jour 30 Mai der» nier, concernant la recherche & la vérifi» cation des isles, islots, attérissemens, al» luvions & relais formés dans les rivieres » de Gironde, Garonne & Dordogne, & » sur la côte de Médoc, depuis la pointe » de la Grange jusqu'à Soulac, sera exécuté » suivant sa forme & teneur : ordonnons en » conséquence au Grand-Maître des eaux » & forêts de Guyenne, de procéder aux » procès-verbaux & arpentages prescrits par » nosdites Lettres patentes, sans néanmoins » que l'on puisse en induire que les allu» vions, attérissemens & relais formés sur » les bords desdites rivieres, ni d'aucune ri» viere navigable, puissent appartenir à d'au» tres qu'aux propriétaires des fonds adja» cens à la rive desdites rivieres, & à nous » lorsque la rive desdites rivieres sera adja» cente à des fonds de terre faisant partie de » notre domaine : n'entendons que sous pré» texte de rechercher & de vérifier les ter» reins dépendans de notre domaine, on

» trouble les propriétaires dans la possession & jouissance des fiefs, terres, seigneuries & autres propriétés qu'ils possédent d'ancienneté par eux ou par leurs auteurs, & que rien n'annonce faire partie de notre domaine, &c.

Déclaration du Roi, du 11 Septembre 1786, concernant les Privileges & exemptions tant des Officiers & bas-Officiers Invalides, & soldats aussi invalides retirés dans les Provinces, que de ceux retirés du service avec la récompense militaire.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 6 Novembre 1786, qui permet au sieur Labarthe d'établir une Compagnie d'Assurances contre les incendies.

Déclaration du Roi, du 28 Septembre 1786, qui fixe les délais dans lesquels l'Adjudicataire des Fermes Générales, le Trésorier des bâtimens, &c. doivent présenter les comptes de leurs exercices.

Le 8 de ce mois est mort à l'Hôtel Royal des Invalides, M. le Comte de Guibert, Lieutenant-Général, Grand-Croix de l'Ordre de S. Louis, Gouverneur de cet Hôtel Royal des Invalides, &c. Le Convoi de ce respectable Militaire a été remarquable par la douleur profonde de tous les Invalides assistans; ils paroissoient accompagner leur pere au tombeau. Il n'est pas sans doute de plus sublime Oraison funebre.

Le 18 de ce mois, M. le Prince Ferdinand

de Rohan, Archevêque Duc de Cambray, Président né des Etats de Cambray, pays & Comté de Cambresis, a fait l'ouverture de cette Assemblée en la maniere accoutumée. Messieurs les Commissaires du Roi ont prononcé des discours analogues à la circonstance.

Ce n'est pas sans douleur que nous rapportons l'extrait suivant d'une lettre écrite du Cap-François, le 15 Septembre dernier, par M. *François de Neufchâteau*, Procureur-Général du Conseil-Supérieur, & passager sur le navire le *Maréchal de Mouchy*. Il n'est sûrement aucun de nos Lecteurs qui ne partage l'attendrissement qu'inspire la nouvelle infortune de l'estimable Ecrivain qui en trace le récit en ces termes.

« Peut-être savez-vous déja, Monsieur, » le triste événement qui me force à vous » écrire, dans le temps même où j'espérois » d'aller revoir la France. Tout Bordeaux » doit en retentir, & le Royaume en gé» mira comme la Colonie. Le 3 de Septem» bre, je suis parti du Cap avec l'ivresse de » la joie & la sécurité la plus aveugle, sur » cette superbe frégate *le Maréchal de Mou*» *chy*, commandée par M. Gramont. La ré» putation du navire, des Armateurs, des » Officiers, tout m'avoit décidé. J'ai donc » mis toute ma fortune sur ce magnifique » vaisseau, moi & neuf autres passagers, un » Espagnol, entr'autres, riche de 400,000 l.

» ont imité ma confiance. Hélas ! Monsieur, » le croira-t on ? Dans la nuit du Lundi au » Mardi, 5 du courant, vers 11 heures ou » minuit, le navire a été perdu sur les récifs, » à la pointe *Est* de l'Isle de Mogane. Le » *Pacificateur* de Bordeaux, & *l'Aurore* de » Nantes, partis du Cap le même jour que » nous, ont débarqué heureusement. Je ne » saurois entrer ici dans les détails du nau- » frage, dont l'horreur a été bien augmen- » tée à notre égard, par le pillage & les dé- » sordres, vraiment inconcevables de la » plupart des gens de l'équipage. Enfin, » Dieu nous a envoyé un brave Caboteur » Anglois de l'Isle des Bermudes, nommé » *Alexandre Lagon*, généreux & sage marin, » qui nous a reportés dans l'Isle Saint-Do- » mingue, le 13 de ce mois, après que nous » avons souffert sur l'Isle Mogane tout ce » que peuvent réunir de maux & de fléaux, » la famine, le vol & l'aliénation d'une » troupe sans frein, sans ressources & sans » Chef. Ce que j'ai éprouvé en mon par- » ticulier, passe toute croyance ; je ne me » serois jamais cru le courage d'y résister, » & si j'en avois conservé la force, j'aurois » un terrible pendant à donner, en réalité, » au noir tableau des infortunes de votre cé- » lèbre *Viaud*. C'est beaucoup, direz-vous, » d'avoir sauvé ma vie & d'être revenu dans » un pays cultivé, hospitalier. Ah ! c'est » beaucoup sans doute ; mais qui pourra » me rendre mes effets, mes papiers, tous

» mes travaux, tous mes écrits (1), tout le
» fruit de ma vie perdu, dispersé, enfoui,
» ou dans le sein de l'Océan, ou dans les
» mains déprédatrices de mes barbares com-
» pagnons ? Je portois au Ministre trois
» porte-feuilles tous remplis de mes ré-
» flexions, de mon expérience, de mes vuës
» sur la Colonie. Je portois au Public des
» Ouvrages nouveaux. Je portois à ma
» femme, à ma famille, à ma patrie, des
» secours & des experiences dont je com-
» posois mon bonheur & qui embellissoient
» le reste de ma vie; tout est évanoui. Je suis
» arrivé ici nud, avec une chemise & une
» grande culotte qu'un matelot m'a prêtée.
» Il ne me restoit rien, non, rien que mon
» courage & la constance nécessaire pour re-
» commencer, s'il le faut, l'édifice qu'un
» souffle vient de détruire. »

Les Etats de Bretagne ayant demandé l'avis de l'Académie des Sciences, sur la navigation intérieure de la Bretagne, cette illustre Compagnie a reçu le Rapport de ses Commissaires nommés à cet effet, MM. les Abbés Bossut & Rochon, M. de Fourcroy & M. le Marquis de Condorcet. Ce Rapport instructif & lumineux ne pouvant, à cause de son volume, être rapporté ici en entier, nous en donnerons seulement l'exorde & la conclusion.

---

(1) Entr'autres une Traduction en vers de 18 chants de l'Arioste.

Joindre la Vilaine à la Rance, pour établir une communication entre les deux côtes opposées de la Bretagne, par un canal qui la traverseroit dans sa plus grande largeur de Saint-Malo à Rennes; rendre ensuite navigable la riviere de Château-lin & l'Hieres jusqu'au-dessus de Carhaix; la joindre au Blavet, pour établir une communication entre l'Orient & Brest; joindre encore le Blavet à l'Oust qui tombe dans la Vilaine au-dessous de Rhedon; former ensuite un canal de la Loire à la Vilaine, & par ce moyen, établir une navigation qui traverse la Bretagne, dans toute sa longueur, & qui ouvre une communication entre les Provinces de l'intérieur du Royaume & Brest, l'Orient, Saint-Malo.

Tel est le systême général de navigation, sur lequel les Etats de Bretagne ont fait à l'Académie l'honneur de lui demander son avis.

Avant de mettre sous ses yeux les réflexions que les Mémoires qui nous ont été remis, & nos propres observations, nous ont mis à portée de faire, nous croyons devoir lui exposer quelques principes généraux qui nous ont servi de guides.

La possibilité de quelques-unes des communications proposées, est un des points sur lesquels on a demandé l'avis de l'Académie; mais il est clair qu'on ne peut entendre une possibilité purement physique; il est toujours possible d'établir, à plus ou moins de frais, une communication entre deux points donnés, qui puisse servir pour une navigation plus ou moins active, plus ou moins utile; c'est uniquement de l'impossibilité des moyens particuliers, proposés pour l'établir, qu'il peut être question; & c'est en comparant ensuite les avantages que peut procurer un canal, avec la dépense qu'il doit coûter, que l'on peut prononcer s'il est utile ou non de le construire.

On peut regarder un canal comme utile à une Province, toutes les fois que l'augmentation du revenu territorial qu'il produit excède les intérêts des sommes que sa construction a coûtées, & la dépense de l'entretien : si cet avantage n'a lieu que pour la totalité de l'Etat, & non pour la Province isolée, alors le canal est utile à l'Etat, & ne l'est réellement pour la Province particulière, qu'autant que les autres Provinces contribueroient à une partie de la dépense.

S'il ne passoit par un canal précisément que la même quantité de denrées qu'on transporte par terre, il seroit facile d'évaluer, avec assez de précision, la dépense qu'il doit épargner, & qui alors égaleroit les avantages qu'il procure; mais il a un autre effet, celui de donner au Commerce plus d'étendue & d'activité, & cet effet ne peut guères s'évaluer avec précision; cependant, toutes les fois qu'il ne s'agit pas de ces grandes communications qui peuvent créer de nouvelles branches de Commerce, on peut, d'après l'étendue, la fertilité, la population, la nature des productions du pays que traverse un canal, fixer avec assez de probabilité les limites plus ou moins exactes de l'utilité qu'on en peut attendre.

Après avoir traité séparément chacun des articles de leur travail, les Commissaires le terminent, en disant :

D'après ces réflexions, nous pensons que l'intérêt de la Bretagne est de s'occuper d'abord de rendre navigables les rivieres d'Aulne & d'Hières, jusqu'au point où elles commenceroient à exiger des travaux considérables; de rendre le Blavet navigable jusqu'à Pontivi; de faire ensuite la communication de Nantes à Rhedon, soit par la vallée de l'Isac, soit par celle du Don; & de lier ces

travaux avec ceux qui se font sur la Vilaine ; & pour cela, de faire lever les plans & faire les devis nécessaires pour prononcer, en connoissance de cause, entre les deux projets : de former ensuite la communication par l'Isle, entre Rennes & Saint-Malo : & c'est alors seulement, & après que la Province jouiroit du fruit de ses premières dépenses, qu'elle pourroit, suivant les circonstances, s'occuper de projets plus dispendieux & plus vastes.

On chercheroit, dans tous ces travaux, à diminuer, le plus qu'il est possible, les ouvrages de l'Art ; à ne point s'écarter du cours naturel des rivieres, lorsqu'on n'a d'autre motif que d'abréger un peu la longueur du chemin, & sur-tout, à ne rien négliger pour que les canaux, au-lieu d'inonder les terres voisines, servent à les dessécher. On y trouvera plusieurs avantages, une économie réelle dans presque toutes les occasions, la conservation d'une plus grande quantité d'eau (& dans aucune de ces communications, on ne peut se flatter d'en avoir plus qu'il n'en faudroit pour une navigation un peu active) ; enfin, le bien qui résulteroit de la salubrité de l'air & de l'amélioration des terreins : non-seulement l'intérêt commun l'exige, mais même la justice rigoureuse : aucun motif d'utilité de commerce ne peut justifier des opérations qui condamneroient à la maladie & à la mort, les malheureux habitans des terreins sur lesquels on les exécute. Nous insistons sur cet objet, parce qu'il a été négligé dans un grand nombre de travaux publics, & que le profit qui peut résulter de l'amélioration de terreins, dans la plupart des travaux à faire en Bretagne, seroit une des premieres utilités de ces travaux : ce seroit donc, d'après ces principes, & en évitant, comme nous l'avons observé, de

laisser dans les mains des particuliers, les moulins dont les eaux sont les mêmes que celles qui alimentent les canaux ; qu'il faudroit faire de nouveau les plans & les devis des travaux proposés.

Enfin, nous croyons qu'il doit nous être permis d'ajouter, que pour assurer le succès de ces différens projets, & l'économie dans les dépenses très-grandes qu'ils entraînent, il seroit utile d'en confier la direction générale à un seul homme, à qui la Province accorderoit une confiance entière pour tout ce qui regarde la partie de l'Art, & qui seroit uniquement attaché à son service ; c'est le seul moyen de mettre de l'ensemble & de l'unité dans les différens travaux, d'éviter une foule de faux-frais, de dépenses inutiles qu'entraînent nécessairement les incertitudes les variations dont il est impossible de se préserver par un autre moyen. On doit en effet regarder le systême entier de navigation, proposé pour la Bretagne, comme une opération unique, qu'on peut diviser en plusieurs parties, à la vérité, mais dont chacune est liée avec toutes les autres.

Suivant le Journal de Guienne, l'on a importé à S. Domingue en 1785, 21,652 Negres sur 65 navires, vendus 43,236,216 liv. des Colonies, & au prix moyen de 1996 liv.

Il a été expédié des ports de France en 1785, ajoute le Journaliste, quatre-vingt-dix navires pour la traite des Negres. Ce nombre, disoit-on, pouvoit suffire à introduire 40 à 50 mille Negres dans nos Colonie ; l'on s'est trompé. Les 65 bâtimens va-

nus à Saint-Domingue n'ont amené que 21,652 esclaves. En admettant que les 34 autres ont fait des semblables traites, on peut estimer que ces 99 bâtimens n'ont importé dans les Isles Françoises que 32,977 Negres, dont Saint Domingue a reçu les deux tiers. En appréciant ces 32,977 Noirs, le commerce de Guinée a rendu en 1785, à la Métropole 65.822,092 liv. de la Colonie 43,881,395 liv. tournois.

La Colonie de Saint Domingue met elle seule dans la balance du Commerce deux fois plus que toutes les autres Colonies Françoises ensemble.

Elle est composée de 25,000 blancs, & de près de 300,000 Negres emploiés à la culture de la terre.

Elle contient 910 sucreries, 700 indigoteries, 3000 caffeyeres, 150 cotonnieres, 60 cacaoyeres, 420 places à vivre, 180 hattes ou places à bestiaux, 70 fours à chaux, 82 tuileries, 100 guildeveries ou fabriques de tafia.

Fin du Traité de Commerce & de Navigation entre la France & l'Angleterre.

S'il arrive que le maître de Navire dénommé dans les lettres de mer soit mort, ou qu'ayant été autrement ôté, il s'en trouve quelqu'autre à sa place, le Vaisseau ne laissera pas d'avoir la même sûreté avec son chargement, & les lettres de mer auront la même vertu.

XXXIV. Il a été d'ailleurs réglé & arrêté que les Bâtimens de l'une des deux Nations repris par des Armateurs de l'autre seront rendus au premier propriétaire, s'ils n'ont pas été en la puissance de l'ennemi durant l'espace de vingt-quatre heures, à charge par ledit propriétaire de payer le tiers de la valeur du Bâtiment repris, ainsi que de sa cargaison, canons & apparaux; lequel tiers sera estimé à l'amiable par les Parties intéressées, sinon & faute de pouvoir convenir entr'elles, elle s'adresseront aux Officiers de l'Amirauté du lieu où le Corsaire repreneur aura conduit le Bâtiment repris.

Si le Bâtiment repris a été en la puissance de l'ennemi au delà de 24 heures, il appartiendra en entier à l'Armateur repreneur.

Dans le cas où un Bâtiment aura été repris par un Vaisseau ou Bâtiment de guerre appartenant à Sa Majesté Très-Chrétienne ou à Sa Majesté Britannique, il sera rendu au premier propriétaire en payant le trentieme de la valeur du Bâtiment, de la cargaison, des canons & apparaux, s'il a été repris dans les 24 heures; & le 10e. s'il a été repris après les 24 heures; lesquelles sommes seront distribuées à titre de gratification aux Equipages des Vaisseaux repreneurs : l'estimation des 30.es & 10.es mentionnés ci-dessus sera réglée, conformément a ce qui est convenu au commencement de cet article.

XXXV. Toutes les fois que les Ambassadeurs de Leurs Majestés susdites, tant d'une part que de l'autre, ou quelqu'autre de leurs Ministres publics qui résideront à la Cour de l'autre Prince, se plaindront de l'injustice des sentences qui auront été rendues, Leurs Majestés respectivement les feront revoir & examiner en leur Conseil, à moins que ledit Conseil n'en eût

déjà décidé, afin que l'on connoisse avec certitude si les Ordonnances & les précautions prescrites au présent Traité auront été suivies & observées. Leursdites Majestés auront soin pareillement d'y faire pourvoir pleinement, & de faire rendre justice dans l'espace de trois mois à chacun de ceux qui la demanderont; & néanmoins avant ou après le premier Jugement, & pendant la revision, les effets qui seront en litige ne pourront être en aucune maniere vendus ni déchargés, si ce n'est du consentement des parties intéressées; pour éviter toute sorte de dommage, & il sera rendu de part & d'autre des Loix pour l'exécution du présent article.

XXXVI. S'il s'éleve des différends sur la validité des prises, en sorte qu'il soit nécessaire d'en venir à une décision juridique, le Juge ordonnera que les effets soient déchargés, qu'on en prenne un inventaire & qu'on en fasse l'estimation; & l'on exigera des sûretés respectivement, du capteur, de payer les frais, au cas que le Navire ne fût point trouvé de bonne prise; du demandeur, de payer la valeur de la prise, au cas qu'elle soit trouvée valide; & ces sûretés étant données de part & d'autre, la prise sera livrée au demandeur: mais si le demandeur refuse de donner des sûretés suffisantes, le Juge ordonnera que la prise soit livrée au capteur après avoir reçu de sa part des sûretés bonnes & suffisantes qu'il payera la valeur entiere de ladite prise, au cas qu'elle soit jugée illégale; & l'exécution de la Sentence du Juge ne pourra point être suspendue en vertu d'aucun appel, lorsque la partie contre laquelle un tel appel sera fait, soit le demandeur, soit le capteur, aura donné des sûretés suffisantes qu'il

restituera le Vaisseau, ou les effets, ou bien la valeur dudit Vaisseau ou effets, à la partie appellante, au cas que la Sentence fût rendue en sa faveur.

XXXVII. S'il arrive que des Vaisseaux de guerre ou des Navires Marchands, contraints par la tempête ou autres accidens, échouent contre des rochers ou des écueils sur les côtes de l'une des Hautes Parties contractantes, qu'ils s'y brisent & qu'ils y fassent naufrage, tout ce qui aura été sauvé des Vaisseaux, de leurs agrès & apparaux, effets ou marchandises, ou le prix qui en sera provenu, le tout étant réclamé par les propriétaires ou autres ayant charge & pouvoir de leur part, sera restitué de bonne foi, en payant seulement les frais qui auront été faits pour les sauver, ainsi qu'il aura été réglé par l'une & l'autre Partie pour le droit de sauvetage, sauf cependant les droits & coutumes de l'une & de l'autre Nation, lesquels on s'occupera à abolir ou au moins à modifier dans le cas où ils seroient contraires à ce qui est convenu par le présent article. Et Leursdites Majestés, de part & d'autre, interposeront leur autorité pour faire châtier sévérement ceux de leurs Sujets qui auront inhumainement profité d'un pareil malheur.

XXXVIII. Les Sujets de part & d'autre pourront se servir de tels Avocats, Procureurs, Notaires, Solliciteurs & Facteurs que bon leur semblera, à l'effet de quoi cesdits Avocats & autres susdits, seront commis par les Juges ordinaires lorsqu'il en sera besoin & que lesdits Juges en seront requis.

XXXIX. Et pour plus grande sûreté & liberté du commerce & de la navigation, on est convenu en outre que ni le Roi Très-Chrétien,

ni le Roi de la Grande-Bretagne, non-seulement ne recevront dans aucuns de leurs rades, ports, villes ou places, des Pirates ou des Forbans quels qu'ils puissent être, & ne souffriront qu'aucun de leurs Sujets, citoyens & habitans de part & d'autre, les reçoivent & protegent dans ces mêmes ports, les retirent dans leurs maisons ou les aident en façon quelconque; mais ils feront arrêter & punir toutes ces sortes de Pirates & des Forbans, & tous ceux qui les auront reçus, cachés ou aidés, des peines qu'ils auront méritées, pour inspirer de la crainte & servir d'exemple aux autres; & tous leurs Vaisseaux, les effets & marchandises enlevés par eux & conduits dans les ports de l'un ou de l'autre Royaume, seront arrêtés autant qu'il pourra s'en découvrir, & seront rendus à leurs propriétaires ou à leurs facteurs ayant leurs pouvoirs ou procuration par écrit, après avoir prouvé la propriété devant les Juges de l'Amirauté par des certificats suffisans, quand bien même ces effets seroient passés en d'autres mains par vente, s'il est prouvé que les acheteurs ont sû ou dû savoir que c'étoit des effets enlevés en piraterie; & généralement tous les Vaisseaux & Marchandises de quelque nature qu'ils soient, qui seront pris en pleine mer, seront conduits dans quelque port de l'un ou de l'autre Souverain, & seront confiés à la garde des Officiers de ce même port, pour être rendus entiers au véritable propriétaire, aussi-tôt qu'il sera duement & suffisamment reconnu.

XL. Les Vaisseaux de guerre de Leurs Majestés & ceux qui auront été armés en guerre par leurs Sujets, pourront en toute liberté conduire où bon leur semblera les Vaisseaux & les marchandises qu'ils auront pris sur les ennemis, sans être obligés de payer aucun droit, soit aux

sieurs Amiraux, soit aux Juges quels qu'ils soient; sans qu'aussi lesdites prises qui abordent & entrent dans les ports de Leursdites Majestés, puissent être arrêtées ou saisies, ni que les Visiteurs ou autres Officiers des lieux puissent les visiter & prendre connoissance de la validité desdites prises : en outre il leur sera permis de mettre à la voile en quelque temps que ce soit, de partir & d'emmener les prises au lieu porté par les commissions ou patentes que les Capitaines desdits Navires de guerre seront obligés de faire apparoir ; & au contraire, il ne sera donné ni asyle ni retraite dans leurs ports à ceux qui auront fait des prises sur les Sujets de l'une ou de l'autre de Leurs Majestés ; mais y étant entrés par nécessité de tempêtes ou de périls de la mer, on employera fortement les soins nécessaires, afin qu'ils en sortent & s'en retirent le plutôt qu'il sera possible, autant que cela ne sera point contraire aux Traités antérieurs faits à cet égard avec d'autres Souverains ou Etats.

XLI. Leursdites Majestés ne souffriront point que sur les côtes, à la portée du canon, & dans les ports & rivieres de leur obéissance, des Navires & des marchandises des Sujets de l'autre soient pris par des Vaisseaux de guerre ou par d'autres qui seront pourvus de patentes de quelque Prince, République ou Ville quelconque ; & au cas que cela arrive, l'une & l'autre Partie emploieront leurs forces unies pour faire réparer le dommage causé.

XLII. Que s'il est prouvé que celui qui aura fait une prise ait employé quelque genre de torture contre le Capitaine, l'équipage ou autres personnes qui se seront trouvées dans quelque Vaisseau appartenant aux Sujets de

l'autre Partie, en ce cas, non-seulement ce Vaisseau & les personnes, marchandises & effets, quels qu'ils puissent être, seront relâchés aussitôt sans aucun délai, & remis en pleine liberté; mais même ceux qui seront convaincus d'un crime si énorme, aussi-bien que leurs complices, seront punis des plus grandes peines, & proportionnées à leurs fautes; ce que le Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne s'obligent réciproquement de faire observer, sans aucun égard pour quelque personne que ce soit.

XLIII. Il sera libre respectivement à Leurs Majestés, d'établir dans les royaumes & pays de l'une & de l'autre, pour la commodité de leurs Sujets qui y négocient, des Consuls nationaux qui jouiront du droit, immunité & liberté qui leur appartiennent à raison de leurs exercices & fonctions; & l'on conviendra dans la suite des lieux où l'on pourra établir lesdits Consuls, ainsi que de la nature & de l'étendue de leurs fonctions. La Convention relative à cet objet, sera faite immédiatement après la signature du présent Traité, & sera censée en faire partie.

XLIV. Il est aussi convenu que dans tout ce qui concerne la charge & la décharge des Vaisseaux, la sûreté des marchandises, effets & biens, les successions des biens mobiliers, comme aussi la protection des individus, leur liberté personnelle & l'administration de la Justice, les Sujets des deux Hautes Parties contractantes auront dans les Etats respectifs les mêmes privileges, libertés & droits que la Nation la plus favorisée.

XLV. S'il survenoit à l'avenir, par inadvertance ou autrement, quelques inobservations ou contraventions au présent Traité de part ou

d'autre, l'amitié & la bonne intelligence ne seront pas d'abord rompues pour cela ; mais ce Traité subsistera & aura son entier effet, & l'on procurera des remedes convenables pour lever les inconvéniens, comme aussi pour faire réparer les contraventions ; & si les Sujets de l'un ou de l'autre royaume sont pris en faute, ils seront seuls punis & séverement châtiés.

XLVI. Sa Majesté Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique se sont conservé la faculté de revoir & d'examiner de nouveau les différentes stipulations de ce Traité après le terme de douze années, à compter du jour où il aura été passé respectivement en Angleterre & en Irlande des loix pour son exécution ; de proposer de faire tels changemens que le temps & les circonstances pourront avoir rendus convenables ou nécessaires pour les intérêts du commerce de leurs Sujets respectifs ; & cette révision devra être effectuée dans l'espace de douze mois, après lequel temps le présent Traité sera de nul effet, sans cependant que la bonne harmonie & la correspondance amicale entre les deux Nations en souffrent aucune altération.

XLVII. Le présent Traité sera ratifié & confirmé par Sa Majesté Très-Chrétienne & par Sa Majesté Britannique, deux mois ou plus tôt si faire se peut, après l'échange des signatures entre les Plénipotentiaires.

En foi de quoi, nous soussignés Commissaires & Plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien & du Roi de la Grande-Bretagne, avons signé le présent Traité de notre main, & y avons apposé les cachets de nos armes.

Fait à Versailles le vingt-six Septembre mil sept cent quatre vingt-six.

GERARD DE RAYNEVAL. W.m EDEN.
(L. S.) (L. S.)

Nous, ayant agréable le susdit Traité de Navigation & de Commerce, en tous & chacuns les points & articles qui y sont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries & sujets, acceptés & approuvés, ratifiés & confirmés, & par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Roi, sous l'obligation & hypotheque de tous & un chacun nos biens présens & à venir, garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte & maniere que ce soit; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Fontainebleau le dixieme jour de Novembre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-six, & de notre regne le treizieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé* GRAVIER DE VERGENNES.

FORMULAIRE *des Passeports & Lettres de mer qui se doivent donner dans les Amirautés respectives des Etats des deux Hautes Parties contractantes, aux Vaisseaux & Bâtimens qui en sortiront, conformément à l'article 24 du présent Traité.*

N. N..... A tous ceux qui verront ces présentes Lettres; SALUT. Faisons savoir que nous avons donné congé & permission à N..... de la

ville (ou lieu) de N . . . . . Maître ou Conducteur du Vaisseau N . . . . . appartenant à N . . . . du port de N . . . . tonneaux ou environ, étant à présent au port & havre de N . . . . de s'en-aller à N . . . . chargé de N . . . . après que la visite de son Vaisseau aura été faite avant son départ, selon la maniere usitée par les Officiers du lieu commis pour cela : & ledit N . . . . ou tel autre qui sera dans le cas d'occuper sa place, fera apparoir dans chaque port ou havre où il entrera avec ledit Vaisseau, aux Officiers du lieu, du présent congé, & leur fera fidele rapport de ce qui sera fait & passé durant son voyage, & portera les pavillons, armes & enseignes de N . . . . durant son voyage. En témoin de quoi nous avons fait apposer notre seing & scel de nos armes à ces présentes, & icelles fait contresigner par N . . . . à . . . . jour de l'an, &c. &c.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 de ce mois, sont : 55, 22, 1, 58, & 56.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 16 Décembre.

Le Comte de Belgiojoso, Ministre Plénipotentiaire de S. M. I., doit partir de cette Capitale, à ce qu'on dit, pour se rendre à Vienne où il est appellé, ainsi que M. de Reuss, Conseiller référendaire au Gouvernement des Pays-Bas.

On assure que le Conseil d'Etat a donné des ordres aux régimens Suisses, à la solde particuliere de la Province de Hollande, de

partir pour se rendre à l'Ecluse en Flandre ; les Etats de Hollande s'y sont opposés par la même raison que ceux de Gueldre s'opposent à la marche des régimens qui sont dans le territoire de leur Province : on voit par ces contretemps, toujours nuisibles au service, combien il est nécessaire de donner des instructions claires & précises au Capitaine-Général & au Conseil-d'Etat, relatives à la disposition des troupes. *Gaz. d'Amst. n°. 98.*

Quoiqu'on ait annoncé dans quelques Gazettes, que le Tribunal délégué pour l'Enquête judicielle de l'affaire de Brest, avoit déjà commencé ce travail, il est certain que cette nouvelle est prématurée ; on croit même que la recherche sur cette grande affaire, ne commencera pas sitôt. MM. les Etats de Gueldre persistent dans la résolution extraordinaire prise par eux, de soustraire le comte de Byland à la jurisdiction de ce Tribunal ; & ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que ces mêmes Etats ont déclaré, *dit-on*, qu'ils regardent cette *affaire comme finie. Idem.*

On apprend d'Utrecht, que sur la demande de la Bourgeoisie de cette ville, le Conseil de Régence a nommé une Commission de quelques uns de ses Membres, pour travailler avec un certain nombre de *Constitués* à un *Ultimatum*, qui comprenne les conditions auxquelles la ville acceptera la médiation proposée par les Confédérés, & sans lesquelles elle est décidée de refuser toute médiation. *Idem.*

Une Commission, composée de deux Capi-

taines, un Lieutenant & un Enseigne de notre Bourgeoisie, est partie hier pour la Haye, où elle a porté l'adresse, signée par seize mille deux-cens-cinquante-sept Bourgeois & Habitans de notre Ville : Ce nombre très-considérable en lui-même, malgré les calculs erronés de quelques Gazetiers mal intentionnés, donne d'autant plus de poids à cet acte solemnel de l'approbation publique pour toutes les mesures prises par les Etats de la Province, qu'un très-grand nombre de Négocians les plus respectables & autres de rang se sont empressés de le signer. *Idem.*

Des ordres ayant été donnés par les Etats de Hollande, à l'Auditeur du régiment des Gardes Dragons en garnison à Arnhem, de demander justice au nom desdits Etats de Hollande, & d'avoir soin qu'il ne soit pas demandé d'approbation du Capitaine Général pour les sentences qui seront prononcées par les Conseils de guerre, de leur côté les Etats de Gueldre ont ordonné au Général-Major van Verschuur, Commandant du régiment des Gardes Dragons susdit, de ne pas obéir aux ordres des Etats de Hollande aussi long temps qu'il se trouvera sur le territoire desdits Etats de Gueldre. Les députés de ladite Province ont porté cette résolution de leurs principaux à l'Assemblée de L. H. P. les Etats Généraux. *Courrier du Bas-Rhin*, *n°*. 97.

Les Etats de Gueldre ont écrit une Missive à ceux d'Overyssel, pour renouveller leurs plaintes de la violation de leur territoire lors de la retraite des habitans fugitifs de

Hattem & d'Elbourg. Ils leur demandent si le nouveau systême actuellement en vogue leur donne le droit de juger des affaires domestiques d'une autre Province que la leur; ils les prient de renvoyer les Corps francs, & de leur donner enfin la satisfaction qu'ils ont demandée sur tous ces points. *Gazette de la Haye*, *n.* 150.

Les Etats d'Utrecht se sont tenus à Amersfoort le 6, jour auquel ils avoient été convoqués. On y a vu, outre les Députés ordinaires des deux premiers Membres, sept anciens Régens de la ville d'Utrecht, qui y ont comparu, & après avoir fait un Discours analogue aux circonstances & avoir reçu un compliment de la part du Président de l'Assemblée, ces Régens ont pris séance & ont voté comme véritables Représentans de la ville d'*Utrecht*. La ville de *Montfort* a persisté à ne pas envoyer ses Députés à l'Assemblée desdits Etats. *Idem*.

On apprend que les Etats-Généraux, d'après la réception d'une Missive écrite le 23 Novembre dernier par le Conseil-d'Etat, portant, qu'étant venu le même matin à sa connoissance qu'il se faisoit de la part du Gouvernement de Bruxelles des préparatifs pour des entreprises contraires aux droits & aux intérêts de cette République dans le tems que les forteresses dans la Flandre Hollandoise sont pour ainsi dire dépourvues de garnisons convenables : de plus, d'après la réception d'une lettre écrite par MM. les Bourgmaîtres & Echevins de l'Ecluse, Wœterecht & Mienwemnyden, en date aussi du 23 Novem-

bre, par laquelle il est donné avis à LL. HH. PP. de l'arrivée de plusieurs pieces de canon & de Soldats dans le fort construit l'année derniere par ordre du Gouvernement Autrichien, nommé Hasegrace près du Zwin : de plus encore, une lettre de MM. les Bourguemaîtres & Echevins de Ste. Anne Termuyden, du 29 du mois dernier, portant que des Soldats Autrichiens, armés & non armés, cantonnés tant dans la forteresse de Hazegras que dans les environs, patrouilloient dans la jurisdiction de leur ville, & ne se gênoient point même de visiter journellement, sans l'aveu préalable des propriétaires, les écuries & granges des habitans pour voir s'il n'y a point de déserteurs cachés. Leurs Hautes Puissances ayant délibéré, il a été résolu & arrêté, le 6 du présent, qu'il sera écrit à S. A. S. Mgr. le Capitaine-Général de l'Union, lequel sera prié de faire marcher, sur ses patentes, un bataillon du Régiment Grison du Général-Major Smid, Berg-op-Zoom, & une Compagnie d'Artilleurs de Bois-le-Duc, à l'Ecluse en Flandre, pour y tenir garnison. *Idem.* n° 149.

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX (1).

LETTRE AU RÉDACTEUR.

Le 11 Décembre 1786.

J'ai lu, Monsieur, le Mercure de France du 29 Juillet dernier, N°. 30; & dans l'article extrait de la Gazette des Tribunaux, vous y avez fait l'exposé d'une cause jugée au Parlement de Paris le 16 Décembre 1784. J'étois une des Parties : l'on vous a induit en erreur pour ce qui me regarde, puisque vous avez écrit que M. le Marquis de Chevriers, si l'on en excepte

Mademoiselle de Chevriers sa cousine germaine; *le surplus de sa famille se divisoit en trois branches de parens très éloignés, & peut-être même l'amitié seule lui avoit elle créé une parenté imaginaire qui n'étoit rien moins que constante, & à laquelle il étoit également attaché.*

Je suis à même de prouver le contraire, ayant l'honneur d'appartenir à l'ancienne & illustre famille de Chevriers par nombre d'alliances; la plus rapprochée est celle qui rendoit mon pere le Comte de Vallin, cousin issu de germain de feu M. le Marquis de Chevriers; deux demoiselles de Grollier du Soleil, qui étoient les dernieres de leur famille, l'une est entrée dans la famille de M. le Marquis de Chevriers, & sa sœur dans celle de Vallin; feu M. le Marquis de Chevriers fut assigné, comme l'un de mes parens le plus près, pour paroître à l'assemblée de parens qui fut faite après le décès de mon pere pour me nommer & à ma sœur un tuteur; il y parut par un Procureur nommé de sa part, étant pour lors à Paris, l'acte passé devant M. le Lieutenant-Général du Bailliage de Vienne l'atteste; je suis trop flattée de toute maniere d'appartenir à la maison de Chevriers, pour souffrir que vous laissiez subsister dans votre Gazette une erreur dans laquelle on a sûrement eu des raisons pour vous induire & ceux qui l'ont lue.

J'avois écrit à M. le Rédacteur du Mercure de France, & lui faisois les mêmes détails que je vous fais, le priant de faire imprimer ma lettre; l'on me fit réponse que l'on vous l'avoit envoyée. Jusqu'à présent je n'ai rien vu qui détruisît ce que vous avez écrit. Pour faire connoître la vérité, je vous prie de faire imprimer cette lettre dans votre prochain N°.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, Vallin, Marquise de Lapoype.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 30 DÉCEMBRE 1786.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITRE

A M. B A L Z E, après avoir assisté à la lecture de ses Poésies Lyriques, qui n'ont point encore été publiées.

A NOS vœux ne sois plus rebelle ;
Rends-nous ces vers délicieux
Qu'en un porte-feuille envieux
A confinés ta main cruelle.
Vîte, fais briller à nos yeux,
Sur notre horison Littéraire,
Ces météores lumineux ;
Qu'ils chassent la vapeur grossière
Dont un goût faux, contagieux,

De l'Hélicon si radieux
A souillé la pure atmosphère.

Animé d'un sublime élan,
On t'a vu, chere à Melpomène,
De la tombe où dormoit sa laine,
Faire sortir *Coriolan*,
Qu'il parut grand dans sa furie,
Ce Héros autrefois Romain! *
Pour adoucir son ame aigrie,
Rome & les Dieux parlent en vain;
Il voit les pleurs de *Volumnie* ....
Le fer est tombé de sa main.

Non moins ému, l'affreux Zoïle
Brise son stylet inhumain.
Balze, ton triomphe est certain;
Pendant que de Rome on exile
Ton illustre Républicain,
Le goût, dans son palais divin,
A jamais lui donne un asyle.

Mais Dieux! quels murmures flatteurs
Dans tout l'empire poëtique,

---

* Allusion à cette belle réponse de Coriolan, dans la Tragédie de M. Balze.

VOLUMNIE.

Au nom de la patrie....

CORIOLAN.

Un banni n'en a pas.

Lorsque de leur prison inique
Sortiront ces vers enchanteurs,
Enfans dont la Muse Lyrique
Voulut couronner tes ardeurs!
Dans un cercle étroit de morale,
Maint rimeur triste & moribond,
De l'Ode à la marche inégale,
A traîné le char vagabond.
Toi, tu dévores la barrière
Que l'on oppose à ton effort;
Et quand tu veux prendre l'essor,
Le monde entier est ta carrière.
Ton genie ardent, généreux,
Soumis au joug de la mesure,
En est plus fier, plus vigoureux;
Il parcourt, libre dans ses jeux,
Tous les tableaux de la Nature.
Dans ton vers noble ou gracieux,
Rapide ou lent, vif ou nombreux,
Jamais la raison ne sommeille;
Par-tout le son flatte l'oreille,
Quand l'image séduit les yeux.
En toi sur-tout, en toi j'admire
L'accord du son & de l'objet.
Le rhithme peint, lorsqu'il te plaît,
Le souffle amoureux de Zéphyre,
La lutte horrible des Autans,*

* Les Vents, Ode.

Des volcans la flamme effrayante, *

Et des mers la vague bruyante,

Et le sourire du printemps. **

Mais dans la nature physique

Ta Muse captive gémit,

Et tu cours, d'un pinceau magique,

Rival du soleil qui nous luit,

Aux champs de la métaphysique

Peindre la pensée & l'esprit. ***

Mon ame est-elle un vain phosphore,

Un corps subtil & brillanté,

Un feu léger qui s'évapore

Et se perd dans l'immensité ?

Non. Son essence originelle

Offre, ainsi qu'un miroir fidèle,

Ses devoirs & sa liberté ;

Si le néant est derrière elle,

Devant est l'immortalité.

Non, l'Univers, ce globe immense

Où règne tant d'ordre & tant d'art,

N'est point l'ouvrage du hasard,

Il est fils d'une intelligence.

Par un sacrilège travers,

En vain l'athée au cœur pervers

---

* Ode sur le feu.

** Flore, Ode Anacréontique.

*** Ode sur l'Ame.

Renverse Dieu dans son audace;
Ton talent vainqueur le replace
Sur le trône de l'Univers.
Delà, propice ou vengeresse,
Sa main fait descendre sur nous
Les traits brûlans de son courroux
Ou les faveurs de sa tendresse.
Je l'entends, ce Dieu de Sion, *
Annonçant au bruit du tonnerre
La perte de sa nation.
Sa voix a fait trembler la terre;
Et les ennemis de son nom
Sont dissipés par sa colère,
Ainsi que la paille légère
Par le souffle de l'aquilon.

Balze, ta carrière est remplie;
Ton talent, dans son vol altier,
A rendu l'Univers entier
Tributaire de ton génie.
Porté sur des aîles de feu,
Tu viens de parcourir la chaîne **
Qui des corps monte à l'ame humaine,
Et de l'ame jusques à Dieu.
Mais des hauteurs de cette sphère,
A peine rendu parmi nous,

* Odes sacrées de M. Balze.
** La Chaîne des Etres, Ode.

Tu veux chanter ce bien si doux *
Qu'on cherche & qu'on ne trouve guère.
Plus d'un Philosophe rêveur
A disserté sur le bonheur ;
Mais cette plante enchanteresse
Germe sur des bords peu connus.
Dans les jardins d'Académus
Charma-t'elle autrefois la Grèce ?
Croît-elle parmi les vertus
Dans l'antre obscur de la sagesse,
Ou bien au sein de la mollesse,
Dans les boulingrins de Vénus ?

. . . .

Mon avis sur ces grands débats
Est que tout mortel ici bas
Se fait un bonheur à sa guise.
Recueillir des lauriers sanglans
Pour Crillon, c'est le bien suprême ;
Damis préfère des talens
Le pacifique diadême ;
Lise & Titus mettent leurs vœux
A faire toujours des heureux ;
Cléon, à tromper ou médire ;
Gluck, à charmer par ses concerts ;
Toi, Balze, à faire de beaux vers,
Et toute la France à les lire.

(Par M. Morel, Professeur d'Eloquence & de Poésie au Collége Royal de Bourbon, à Aix).

---

* Ode sur le Bonheur.

A Mlle WARESCOT, en ne lui envoyant aucun bouquet pour sa Fête.

AIR : *Ce fut par la faute du sort.*

AUJOURD'HUI ne vous fleurir pas ?
A quels reproches je m'expose !
On peut, même au sein des frimats,
Dérober à Flore une rose ;
Mais je craindrois, avec raison,
D'attirer l'abeille cruelle,
Et que son perfide aiguillon
Ne prît votre bouche pour elle.

(*Par M. de la Dixmerie.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Cherbourg*; celui de l'Énigme est *l'Or*; celui du Logogryphe est *Gloire*, où l'on trouve *Loire* (rivière, & deux bourgs du même nom), *Loire* (autre rivière), *oie*, *loi*, *Roi*.

CHARADE.

PRIS d'indigestion, recours à mon premier ;
Pris par le froid, recours à mon dernier ;
Pris par l'ennui, recours à mon entier.

ÉNIGME.

J'AI les dents mille fois plus dures
Que celles des lions, des tigres & des ours ;
Je vas, je viens, je fais cent tours,
Et ne fais aucunes blessures ;
On me place en un lieu qui n'est fait que pour moi ;
On a pour moi du soin & de l'exactitude ;
Et ceux qui tombent sous ma loi
N'y sont pas sans inquiétude.
Avec moi l'on repose en toute sûreté ;
Et sans trop vous vanter mon zèle,
Ce que je garde est mieux gardé
Que par le chien le plus fidèle.

LOGOGRYPHE

A une jeune Demoiselle habitante du Couvent de Saint-Pantaléon, à Toulouse.

UNE maison sans moi ne sauroit se construire ;
Par un bizarre sort je sers en même-temps

Et les jaloux & les amans,
Et cependant contre eux quelquefois je conspire.
Par les secours que je fournis
Je puis également avoir leur confiance;
Mais c'est suivant la circonstance
Que je les sers ou bien que je leur nuis.
Si l'on décompose mon être,
On peut d'abord voir un endroit
Où d'ordinaire on ne sent pas le froid;
Ce qu'à la ville on voit sous sa fenêtre;
Certaine note que le chant
Met en usage fréquemment;
De notre esprit une finesse
Qui nous trahit par ses détours,
Que l'Amour met en jeu sans cesse,
Et que dans Figaro l'on démêle toujours.
Mais c'est assez, il faut me taire,
Je ne dois pas, plus bavard que Vert-vert,
Iris, vous dire le mystère,
Quand vous aurez la clef, tout sera découvert.

ENVOI.

Le mot dont je vous fais l'envoi,
Caché sous tant de verbiage,
Vous embarrassera, je gage;
Mais la chose de bonne-foi
M'embarrasse bien davantage
Quand elle est entre vous & moi.

(*Par une personne à qui vous n'êtes pas inconnue.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire de Provence, Tome IV & dernier, in-4°., par M. l'Abbé Papon, de l'Académie de Marseille. A Paris, chez Moutard, Imprimeur de la Reine, rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

En rendant compte du troisième Volume de cette Histoire *, nous avons apprécié le travail de M. l'Abbé Papon, & nous avons parlé des difficultés sans nombre qu'il a eu à surmonter. Nous l'avons vu s'approcher du terme avec facilité, & se soutenir dans sa marche avec la même richesse d'érudition & la même mesure de critique & d'impartialité. Ce dernier Volume, moins abondant en faits principaux, a le mérite de réunir beaucoup plus de mouvement & d'action. On voit tous les Nobles du pays, tous sans exception, agir, s'armer, combattre & multiplier les factions. Il est peu de Provinces qui pussent offrir depuis 1400 jusqu'en 1660 autant de scènes différentes & de combats privés. Si on ne connoissoit pas assez le caractère des Provençaux après la lecture

---

* Voyez le Mercure du 9 Octobre 1784, page 60.

des trois premiers Volumes de l'Histoire de M. l'Abbé Papon, il suffiroit, pour en acquérir une connoissance entière, de parcourir ce dernier Volume. On trouveroit des têtes exaltées, des furieux, des esprits toujours remuans & toujours inquiets; des Nobles toujours brûlés de la soif de la vengeance, ou poussés par des haines secrettes, & se mettant à la tête ou à la suite d'une faction sans avoir de grandes vues ni des projets de fortune. Le fanatisme ou plutôt les principes de la ligue les rendirent coupables de plusieurs de ces crimes qui, dans ces tems affreux, couvrirent de la même tache presque toutes nos Provinces. Les paysans Provençaux se signalèrent par leurs cruautés; l'histoire de leurs ligueurs est sans contredit la plus affreuse de toutes celles qu'on puisse lire. Ils ne connoissoient que les excès dans le mal & dans le bien; point de milieu. L'Historien de la ville de Fréjus nous apprend * *que ceux qui étoient de la ligue contre Henri IV, devenu Roi de France, firent des feux de joie lorsqu'ils apprirent sa mort.* Des feux de joie à la mort de Henri IV! du meilleur des Rois! Ici les réflexions seroient de trop.

Nous allons présenter rapidement les matières qui remplissent ce dernier Volume, afin que nos Lecteurs puissent avoir une idée de l'importance de cette dernière Partie. La Provence étoit réunie à la Couronne. Louis XI,

* Tome IV, Livre II, page 257.

le plus habile de nos Rois, savoit manier l'esprit de ses nouveaux sujets, & se maintenir dans sa possession tantôt en punissant, tantôt en désavouant ses propres Officiers, & en évitant de pousser les choses aux dernières extrémités. Il fut craint, respecté; mais il ne fit rien pour être haï. C'étoit beaucoup pour lui. Charles VIII rendit les Provençaux utiles à l'État, & leur fit jouer un rôle dans l'expédition de Naples, ce qui lie l'Histoire provinciale à l'Histoire générale de la France. Les guerres de François I. avec Charles-Quint, les projets du Connétable de Bourbon, le siége de Marseille, les invasions du Duc de Savoie firent de la Province le théâtre de la guerre. Son zèle ne fut point équivoque, & on peut assurer que les habitans ont conservé la Province au Roi sans le secours des troupes Royales. On peut voir dans l'Histoire avec quelle valeur Marseille soutint le siége & les efforts de l'armée du Connétable de Bourbon. Il n'y avoit (remarque M. Papon) que quarante trois ans que les Marseillois appartenoient à la France. C'est à Marseille que Catherine de Médicis aborda, & que son mariage fut conclu; union qui a laissé à la France de longs & cruels souvenirs. M. Papon trace le caractère de cette Princesse, & observe avec vérité que la plupart de ses crimes furent l'ouvrage d'un siècle corrompu & ignorant. L'héréfie des Vandois, les affreuses exécutions de Cabrières & de Mérindol font frémir les Lecteurs. Nous ne sommes point surpris que

François I. soit mort *rongé de remords*. Nous aurions desiré qu'un esprit d'équité eût conduit le Ministre de Henri II dans la révision de ces procès. Mais le Duc de Guise ne vouloit que se venger en ordonnant d'informer contre tous ceux qui avoient trempé dans ces exécutions. Le premier Président d'Oppède plaida lui-même sa cause, & fut absous. L'Avocat Général Guérin, qui n'avoit ni crédit ni partisans, fut sacrifié. Son jugement ne fut aggravé que par des délits étrangers aux massacres des Vaudois, dont le sang cria inutilement vengeance.

C'est en Provence qu'on voit le sanguinaire des Adretz, marquer par le carnage & les incendies ses conquêtes & ses victoires. C'est à Marseille que San-Piétro égorge de ses propres mains sa vertueuse épouse. Dans le même temps on intentoit juridiquement un procès contre les insectes, tant il est vrai qu'il n'y a point de barbarie sans l'ignorance, & que l'une & l'autre marchent toujours de front. Nous ne parlerons point des partis que les Catholiques & les Protestans formèrent. Les uns avoient à leur tête *Pontives*, Comte de Carces; les autres, qu'on nommoit *Bigarrés*, parce qu'ils embrassoient la querelle de Henri IV, changeoient souvent de Chefs, ou en prenoient de plus obscurs. D'Épernon se souilloit de mille crimes, & sembloit vouloir s'approprier son gouvernement. Averti de l'arrivée de Henri IV, il se permet de dire: *Qu'il vienne, je lui ser*

virai de Fourrier, non pour marquer, mais pour brûler les logemens sur son passage. Le Duc de Guise, qui lui succède, trouve des partisans, & soulève la Province contre le Cardinal de Richelieu, qui vouloit perdre le Duc. Glandèves de Niozelles conduisoit les Marseillois, & arrachoit cette Ville à l'autorité Royale. On peut fixer à la condamnation & à la fuite de Niozelles la tranquillité de la Ville & la soumission de la Province. C'étoit en 1660. Cette année fut à-peu-près l'époque universelle où toutes les Provinces cessèrent d'avoir, à proprement parler, une Histoire & un caractère. La Puissance Royale a tout attiré à elle, & du sein de la Capitale a imprimé le mouvement jusqu'aux extrémités du Royaume. . . . .

. . . .

M. Papon ne se dissimule point que, depuis 1572 jusqu'en 1660, son histoire est sans attrait pour la raison, & sans intérêt pour les âmes honnêtes. Ce sont des combats multipliés & des motifs bas & honteux. On couroit aux armes, sans s'inquiéter si on déchiroit ou non la Patrie. Sous ce point de vue, il n'est pas douteux qu'on ne doive desirer que les Provinces soyent toujours contenues sous une loi uniforme & constante. La Provence ne doit regretter ni ses *razats*, ni ses *carcistes*, ni ses *bigarats* ni ses *fabreurs*

qui furent autant de factieux qui la ruinèrent & la troublèrent sans aucun intervalle.

Le siége de Toulon en 1707, est le seul événement mémorable que l'histoire de la Province ait à présenter. Après ce siége, (dit M. Papon) les annales ne rapportent aucun fait qui soit digne d'attention. La peste déploya tous ses fléaux sur cette Province en 1720. Il faut lire dans l'Auteur tous les progrès de cette épidémie, toute son horreur & ses suites affreuses. Ce tableau est désolant; on y voit l'homme aux prises avec tous les besoins, souffrant, délaissé, gémissant, cadavéreux; tous les nœuds sont rompus. Plus de famille, point de secours, l'homme craint l'homme. Celui qui garde le malade, tombe & meurt devant le mourant. Les rues sont jonchées de morts & de pestiférés qui se traînent sur les marches des églises, pour mourir devant la porte des temples, & pour toucher le ciel qui les dévoue au trépas. On retrouve des traits d'attachement rares, & qui touchent au milieu de cette désolation. « Des amans désespérés » s'arrachèrent des bras de leurs parens, » pour aller soigner leurs amantes malades; » l'amour paternel eut aussi ses martyrs: les » parens se donnoient la sépulture les uns » aux autres. Les maris creusoient la fosse » de leurs femmes; les pères, celle de leurs » enfans, & après avoir survécu à leur fa- » mille, ils restoient souvent exposés eux- » mêmes à la voirie. Un paysan & sa femme,

» restés seuls dans leur maison, furent atta-
» qués en même-temps de la peste, & se
» regardèrent comme perdus, par l'impos-
» sibilité de trouver aucun secours : frappé
» de cette idée, le mari creusa deux fosses
» avant que la maladie eût épuisé ses forces.
» Ensuite, quand il sentit approcher sa der-
» nière heure, il fit ses adieux à sa femme,
» & se traînant jusqu'à la fosse, il s'y laissa
» tomber & s'enterra, pour ainsi dire, tout
» vivant. Le trait suivant est encore plus
» remarquable, parce qu'il fut inspiré par
» la tendresse jointe à une rare fermeté.
» Une paysanne, durant sa maladie, refusa
» toujours d'être soignée par son mari, de
» peur de lui communiquer la contagion.
» Comme elle jugea qu'après sa mort il se-
» roit obligé de la porter lui-même en terre,
» & qu'en lui rendant ce dernier devoir,
» il recevroit les impressions de la maladie,
» elle lui demanda une longue corde qu'elle
» s'attacha aux pieds, quand elle vit appro-
» cher sa dernière heure, afin qu'il pût la
» traîner dans la fosse sans aucun danger
» pour lui. »

M. Papon termine de cette manière tou-
chante son tableau. — « Le mois de Mai
» vit disparoître les alarmes, & ramena le
» calme avec les beaux jours du printemps.
» Les rues furent peuplées, les femmes sor-
» tirent de leurs retraites, les assemblées
» furent ouvertes. On se vit, on se livra à
» ces transports de joie qu'on éprouve lors-

» qu'on se rencontre après avoir échappé
» à un grand péril. Le plaisir de s'embrasser
» remplissoit toutes les âmes; & si à cet
» empressement il se mêloit le souvenir des
» pertes qu'on avoit faites, c'étoit pour
» mieux sentir le bonheur d'y avoir survécu.
» Les habitans que la crainte avoit chassés de
» la ville, venoient grossir tous les jours le
» nombre de ces hommes si satisfaits de se
» revoir; mais leur joie n'étoit pas aussi pure
» que celle des autres; elle étoit troublée à
» l'aspect de ces traces de dévastation, de
» ces empreintes de mort auxquelles leurs
» yeux n'étoient point accoutumés. Le mou-
» vement que la ville paroissoit reprendre,
» ne ressembloit point au mouvement d'un
» corps qu'il avoit laissé brillant de santé &
» de force. C'étoient les agitations d'un ma-
» lade à peine convalescent. Ces maisons
» qu'ils avoient fréquentées ne leur présen-
» toient plus leurs anciennes connoissances.
» Ces jardins, que la présence de leurs amis
» rendoit si agréables, étoient abandonnés:
» Ces lieux où ils avoient reçu les embrasse-
» mens de leurs parens, n'offroient qu'un
» spectacle d'horreur; ainsi la tristesse ré-
» prima bientôt les transports de la joie. »

M. Papon finit son histoire après la peste. Ses motifs sont louables. Nous nous sommes faits, dit-il, une loi de ne point parler de ce qui touche de trop près à la génération présente, soit en bien soit en mal. Il n'arrive que trop souvent dans ce cas là, que mille

considérations secrettes viennent, à l'insçu même de l'Auteur, altérer la vérité. Nous l'avons présentée dans le cours de cet Ouvrage avec la plus grande impartialité, ayant un égal éloignement pour la flatterie & pour la satyre.— C'est ainsi que s'exprime l'homme-de-bien. Ce langage honore M. Papon, qui n'a jamais perdu de vue les grands principes de l'Historien. Vrai, circonspect, impartial, il a écrit sans dissimuler les crimes & les fautes, sans métamorphoser l'Histoire en apologie, & sans nuire à la vérité par des subtilités ou par ces déclamations qui font de l'Histoire un roman ou un libelle. Ceux qui auroient été curieux de lire l'anecdote scandaleuse............ de la Cadière, qui, grâce à un siècle tolérant & éclairé, ne finit point par les supplices; ceux qui auroient voulu en faire un pendant à celle de Gaufridi, lui pardonneront une omission volontaire.

Ce volume est terminé par une liste des hommes illustres de la Province.

DISCOURS de M. le Comte de la Tourailles, destiné pour être lu à l'Académie de Nancy le jour de sa réception, le 8 Mai 1786.

> L'homme est de glace aux vérités ;
> Il est de feu pour le mensonge. VOLT.

A Lausanne ; & se trouve à Paris, chez Belin, Libraire, rue Saint Jacques, près Saint Yves, & chez Bailly, Libraire, rue Saint Honoré, près la Barrière des Sergens.

AUJOURD'HUI un Discours Académique a presque toujours pour objet une vérité utile. La Philosophie a fait sentir que le genre d'éloquence le plus agréable ne doit pas être frivole. L'Auteur des Lettres Persannes ne pourroit plus dire de nos Académiciens que « l'éloge va se placer comme de lui-même » dans leur babil éternel. » M. le Comte de la T***, Directeur Honoraire de la Société Patriotique de Bretagne, des Académies de Dijon, de Lyon, de Cassel, ayant été choisi pour remplacer l'Abbé Millot dans celle de Nancy, paroît avoir bien senti que rien n'est plus insipide que ce long tissu de complimens, regardés autrefois comme indispensables. Les plus beaux complimens, même Académiques, ne valent pas la vérité plus simple. « La vérité, dit M. le Comte de la » T***, page 24 de ce Discours, si douce

» pour les honnêtes gens, & si amère pour
» ceux qui ne le sont pas. »

Le Récipiendaire, après une expression simple & décente de sa satisfaction & de sa reconnoissance, entre dans quelques détails relatifs à l'Académie qui vient de l'adopter. Sa véridique philosophie ne néglige point les précautions oratoires. Il rend dans son Exorde un hommage légitime à M. le Maréchal de Choiseul-Stainville, Commandant de la Province, & se félicite d'avoir pour Confrère M. le Comte de G***, Historien de la Maison de Lorraine. « S'il n'a pas, dit-il, la sublime
» causticité de Tacite, il a l'urbanité véridi-
» que de Pline dans son Panégyrique de
» Trajan, à qui l'on peut comparer plus d'un
» ancien Souverain de cette Province. » Puis il ajoute :

« Votre Fondateur, Messieurs, Héritier
» des États & des vertus de Léopold le
» Bienfaisant, comme Cécrops dans l'Atti-
» que, fit de ses sujets dans cette Province
» une Colonie nouvelle, plus heureuse en-
» core ; & Nancy, comme l'ancienne Athènes,
» devoit être un jour l'asyle de la politesse &
» des Arts. »

L'Orateur paye ensuite un tribut d'éloges particulier à la mémoire de son Prédécesseur, & trace en peu de mots une idée du genre d'étude auquel il s'étoit adonné.

« L'Abbé Millot avoit pour moi de l'amitié
» & de la confiance. Son caractère étoit hon-
» nête & mélancolique ; son esprit ferme &

» laborieux. Je ne prévoyois pas, Messieurs, » lorsque je lui donnois des soins & des con» solations dans sa dernière maladie, que sa » place dût être pour moi une suite de sa » perte. Si je ne puis vous en dédommager, » du moins je tiendrai de lui le double héri» tage de sa confraternité avec vous, & de » son zèle pour la gloire de cette Com» pagnie.

» Ses Écrits respirent la douceur & la vé» rité; ses Élémens historiques doivent ser» vir, pour ainsi dire, de rudiment à la jeu» nesse pour apprendre à lire l'Histoire; » mais des Élémens ne forment pas plus » une Histoire que des carrières un Palais. » Sans préoccupation & sans charlatanisme, » ses récits sont fondés sans doute sur des » Mémoires authentiques; cependant, sous » la main même du Rédacteur le plus près » de nous & le plus scrupuleux, les faits de» viennent quelquefois apocryphes, tant le » mensonge se plaît à dominer sur tout ce » qui sort de la main des hommes. »

Pourquoi cette observation n'est-elle que trop vraie? Est-ce parce que

L'homme est de glace aux vérités;
Il est de feu pour les mensonges.

Non. Ne calomnions pas la nature humaine. N'est-ce pas plutôt parce que l'intérêt de la vérité n'est pas toujours pour l'Historien l'intérêt le plus cher & le plus sacré? Les Lecteurs demandent la vérité; ils ne la craignent

pas; mais l'Écrivain pusillanime a peur de la dire; il la tait ou la déguise.

Le Récipiendaire part de là pour établir, d'après Voltaire, son pyrrhonisme historique. Il trace un tableau précis & éloquent de cette longue succession d'imposteurs depuis les premiers menteurs de l'Asie jusqu'aux confabulateurs de la Grèce. Il descend dans un apperçu rapide des horreurs historiques du Bas-Empire, aux convulsions dangereuses des siècles qui nous ont précédés, & voit presque par-tout le règne de l'erreur & les abus de l'ignorance superstitieuse. On peut d'ailleurs improuver ses doutes, quoiqu'ils soient motivés. Il croit de-là pouvoir conclure qu'on ne peut trop bénir les progrès de la Philosophie, ou, pour n'effrayer personne, de la raison, qui commence à luire de proche en proche sur tous les États de l'Europe.

« On ne peut assez le redire, Messieurs;
» c'est incontestablement aux associations
» des hommes éclairés, que les peuples doi-
» vent l'inappréciable sécurité de la tolé-
» rance, qui met enfin les Princes à l'abri de
» leurs ennemis, quelquefois devenus leurs
» bourreaux. Ce Louvre qui fut jadis le
» théâtre du meurtre. . . . .
» sert aujourd'hui d'asyle à des Sociétés pai-
» sibles, ingénieuses & savantes; & le pou-
» voir qui ordonnoit autrefois des assassinats
» & des Saint-Barthélemy, ne dicte plus que
» des arrêts de douceur & de bienfaisance...
» Si des Jongleurs uniformes se font payer

» pour calomnier sans cesse la douce & paisible Philosophie, qui ne veut assurément leur faire aucun mal, mais qui se joue des clameurs du pédantisme; il n'y a là qu'une raison de plus pour redoubler les ris des Démocrites de notre âge, & même pour les honorer des censures monotones de ces Régens .... Si la triste & lourde anti-philosophie se permet des improbations dogmatiques jusques dans de poétiques Almanachs qui annoncent positivement la décadence des talens poétiques; ce n'est qu'un nouveau motif pour égayer encore les Muses de la sagesse, qui dédaignent de se fâcher contre les Muses de la sottise. »

Ce Discours est dicté d'un bout à l'autre par une raison ferme & cultivée. On voit que l'Auteur est attaché sincèrement aux bons principes & aux vrais talens. Ce motif seul l'a porté sans doute à se permettre quelques sincérités, si éloignées du ton de ces longs Cantiques de fadeurs dont tous les Lycées du Royaume ont retenti si long-temps. En un mot, cette Harangue fait honneur au Récipiendaire & à l'Académie qui se l'est associé.

P. S. Cette Brochure est dans le même format & du même caractère que le *nouveau Recueil de gaieté & de philosophie*, publié l'année dernière, & annoncé alors dans un des Numéros de ce Journal.

CÉCILE, fille d'Achmet III, Empereur des Turcs, née en 1710, 2 Vol. *in*-12. Prix, 3 liv. brochés. A Paris, chez Buisson, Libraire, hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, n°. 13.

CE Roman est fondé sinon sur un fait bien avéré, du moins sur une aventure probable. On a connu à Paris cette Cécile Princesse, fille d'Achmet III ; elle vit encore. L'Auteur de cet article l'a vue ; il l'a entendue rendre compte de sa longue vie, & se donner les titres que le Romancier lui confirme. Si son histoire est entièrement vraie, comme nous sommes très-portés à le croire, il faut admirer la bizarrerie des destinées, qui placent souvent si loin de son berceau le tombeau de l'être infortuné que le sort n'a cessé de persécuter. Il est bien vrai que la fille d'Achmet, qu'on nomme à Paris la *Princesse Ottomane, a souvent manqué du pain du pauvre*, & ce dénouement nous étonne encore. Venue en France sur l'invitation du Régent, présentée à Louis XV, nouvelle Convertie, il nous semble que les bienfaits du Roi devoient du moins fournir à tous ses besoins. N'a-t-elle rien demandé ? La Cour a-t-elle ignoré son infortune ? Cette question est naturelle, & nous n'y répondrons point. Puisse cette fille extraordinaire ne pas être privée, dans l'âge de cadu-

cité

cité des secours qui lui deviennent encore plus nécessaires !

L'Auteur du Roman a cousu des épisodes au récit principal des aventures de la fille d'Achmet. Peut-être n'y a-t-il de vrai que son évasion du serrail, & son arrivée à Rome & en France. Nous en serions fâchés, parce que ce seroit détruire la confiance qu'on n'auroit point manqué d'avoir pour la vérité. Il pouvoit supprimer quelques épisodes d'amour, de duel, d'enlèvement, qui ne sont tolérables que dans la facture d'un Roman proprement dit, & ne peuvent servir qu'à blesser la réputation d'une femme honnête qui vit encore. Quoi qu'il en soit, on lit cet Ouvrage avec intérêt ; le merveilleux paroît vraisemblable. Le ton est celui d'un homme qui écrit ses Mémoires. Il n'y a point de prétention ; peut-être y en a-t-il trop peu, & le style s'en ressent quelquefois. Les événemens sont trop pressés dans le second Volume. Les détails manquent entièrement. L'Auteur abrège, fait partir & revenir trop promptement son Héroïne ; il la réduit tout-à-coup dans un état au-dessous de la médiocrité. Sa fortune se trouve évanouie, on ne sait par quels moyens. La Princesse quitte son père, revient à Paris, & n'a plus de ressource. Ici les convenances ne sont pas assez ménagées, & la vraisemblance est blessée.

La Princesse est donc enlevée du serrail par sa nourrice, qui prend la fuite avec son amant. Cette nourrice étoit chrétienne. Son attache-

ment pour Cécile & pour sa religion lui inspire le dessein d'emmener avec elle la fille du Sultan, & de la rendre Catholique. Tel est le fond du Roman. La Princesse est élevée & baptisée à Gènes. Le secret de sa naissance transpire. La Cour de France desire la voir. Elle vient en France, où les principales scènes se passent, & d'où elle part pour aller voir son père détrôné, & où elle revient après l'avoir vu, & après avoir refusé l'honneur de devenir la Sultane de Mahomet V.

L'Auteur a trouvé, comme nous l'avons dit, les moyens d'intéresser & de soutenir l'attention du Lecteur jusqu'à la fin. Nous le répétons encore, nous desirerions qu'après avoir écrit le Roman de la Princesse, il voulût bien nous en donner les Mémoires véritables; car rien n'est aussi extraordinaire que la destinée de la *Princesse Ottomane*, qu'on pourroit assimiler avec la veuve du Czarovitz, qui, dit-on, s'éloigna de la Russie, passa en Amérique, épousa un Commissaire de la Marine, & a vécu jusqu'en 1774 dans un village sur la route de Choisy-le-Roi.

TABLEAU du travail fait par les Rédacteurs & Coopérateurs du Mercure de France, * *depuis le 1^er^ Janvier 1786 jusqu'à ce jour.*

On n'a jamais tant aimé les Journaux; jamais on ne les a lus avec une curiosité plus avide; quelques-uns d'entre-eux ont obtenu un succès aussi brillant que rare, & néanmoins ceux-là même se trouvent journellement en butte aux traits de ceux qui frondent par habitude, par humeur ou par défaut de réflexion. On voudroit que tous les Cahiers d'un Journal présentâssent le même degré

* Cet Ouvrage Périodique, le plus ancien & le plus varié de tous les Journaux, paroît le Samedi de chaque semaine. On y a réuni d'abord le *Journal Politique de Bruxelles*, & les Souscriptions du *Journal François*, du *Journal des Dames*, du *Journal des Spectacles*, de *la Gazette de Littérature*. On y a joint ensuite le *Journal de la Librairie*, qu'on imprime sur les couvertures; & à la fin de la partie Politique, *la Gazette des Tribunaux* abrégée.

On n'a rien changé à la forme ni au plan du Mercure par cette plus prompte publication; tout y est à l'avantage des Souscripteurs; car, quoique ce Journal soit augmenté de soixante quatre feuilles par an, & paroisse cinquante-deux fois au-lieu de seize, le prix en est, comme ci-devant, de 32 liv. pour la Province; pour Paris, la Souscription est de 30 liv., & l'on n'a point de port à payer quand on va passer plusieurs mois à la campagne ou en province.

d'intérêt, & l'on ne veut pas se donner la peine de voir que cet intérêt peut résulter seulement du nombre, du caractère & du mérite des Ouvrages dont ils ont à rendre compte; que tous les objets sur lesquels il faut fixer l'attention publique, ne sont pas d'une égale importance; & que toutes les parties d'un Ouvrage Périodique ne pourroient plaire à tous les Lecteurs, que dans le cas où ils auroient tous les mêmes goûts, les mêmes principes, les mêmes connoissances, la même manière de sentir, de voir & de penser. Le bon La Fontaine a dit, avec la naïveté philosophique qui le distinguera de tous les Écrivains du monde : *On ne peut contenter tout le monde & son père.* Ainsi, puisqu'il est impossible de fixer l'universalité des opinions, puisque dans les causes qui les dirigent il y en a toujours qui tiennent à des sensations personnelles, il faut s'en tenir à ce principe raisonnable; que si la pluralité des suffrages n'annonce pas positivement qu'on a fait bien, elle annonce au moins qu'on a fait du mieux qu'il étoit possible; & il faut en donner des preuves authentiques.

Le moyen de fournir ces preuves est simple & facile. Chaque année voit éclore un certain nombre d'Ouvrages, dont un Journal doit donner à ses Abonnés une connoissance proportionnée au degré d'intérêt qu'il peut inspirer. Si dans un Journal tel que le Mercure de France, toutes les productions des Arts ont été successivement publiées par leurs

titres à l'article des Annonces; si on a fait suivre d'une notice claire & suffisante celles qui, sans mériter un extrait en forme, étoient pourtant dignes de quelque attention; si la partie des Nouvelles Littéraires a présenté tour-à-tour les articles raisonnés des Ouvrages les plus susceptibles de piquer la curiosité des Lecteurs éclairés; si enfin l'article des Pièces Fugitives & celui des Variétés ont offert, dans le plus grand nombre des Cahiers, des morceaux de Littérature amusans ou utiles aux progrès des lumières & de la morale; certainement il faudra convenir que ce Journal aura réellement fait du mieux qu'il étoit possible, & qu'il aura rempli son but. Je ne connois donc rien de mieux, pour fixer l'opinion publique sur la manière dont le Mercure est fait & rédigé, que de donner annuellement un tableau des articles de Littérature de toute espèce qui y auront été insérés. Ce tableau qui, d'un côté, pourra faire connoître jusqu'à quel point on peut estimer un Journal composé dans les principes de décence & d'impartialité qui honorent la carrière des Beaux-Arts, servira, de l'autre, à rappeler aux Lecteurs tous les objets dont on les aura entretenus dans le cours de l'année; & peut-être leur donnera-t'il quelques souvenirs agréables. Je vais tracer celui de l'année présente. Comme depuis six ans, à la clôture des Spectacles, on rend compte du travail fait aux Théâtres Royaux, je n'en ferai ici aucune mention, & il continuera de se faire

à son époque, comme par le passé. Je diviserai mon tableau en trois parties : *Pièces Fugitives*, *Nouvelles Littéraires*, *Variétés*; mais avant de le commencer, je me permettrai quelques observations nécessaires.

Le Mercure de France est à-la fois le Journal des Gens-de-Lettres & celui des gens du monde, le Journal de la Capitale & celui des Provinces; en un mot, c'est le Journal de la Nation. S'il se bornoit à instruire, il ne rempliroit pas son but, il doit encore amuser & plaire; & comme le même genre de délassement ne convient pas à tous les esprits, il doit en offrir de plus d'une espèce. C'est sur ce motif que sa distribution actuelle est fondée. Il y a encore à Paris un assez grand nombre de personnes qui mettent une certaine vanité à trouver le mot des énigmes & à décomposer les logogryphes; il y en a bien davantage en Province, dans les châteaux isolés, dans les retraites écartées des grandes villes; c'est pour cette classe d'Abonnés qu'on les a conservés, qu'on y a même ajouté une charade, espèce d'énigme quelquefois piquante, & toujours assez courte, pour ne pas remplir un espace utile. C'est aussi pour remplir le vœu de certains Lecteurs dont l'esprit ou s'amuse à vaincre de petites difficultés, ou se plaît à examiner comment elles ont été vaincues, qu'on a adopté, depuis quelque temps, les bouts-rimés, les acrostiches & les questions dans le genre de celles qui s'agitoient dans les anciennes cours

d'amour; mais on n'en fait qu'un très-sobre usage, & les noms que l'on offre aux Amateurs d'acrostiches sont toujours consacrés par des événemens mémorables ou par des services rendus à la patrie & à l'humanité. Ce détail pourra faire sourire quelques dédaigneux; mais il ne déplaira point à ces personnes raisonnables qui trouvent bon qu'un Journal parle un peu à tous les esprits, en se renfermant dans les bornes du goût & de la bienséance.

J'observerai encore que, dans le cours de cette année, il a paru quelques Ouvrages remarquables dont le Mercure n'a point encore donné d'extraits. En voici la cause. Les Ouvrages élémentaires, les discussions polémiques, les recherches sur l'histoire, sur les sciences, & les autres productions de ce genre, demandent à être approfondies avant d'être jugées. Prononcer sur de pareils écrits, d'après un léger apperçu, c'est mentir au Public, aux Arts & à soi-même; &, dans tous les cas, mieux vaut bien faire que de faire vîte. Au reste, tout ce qui n'aura point été placé dans une année, sera toujours remplacé dans la suivante. Je passe au tableau que j'ai promis.

Pièces Fugitives. *Omar*, Conte traduit de l'Allemand, par une Abonnée, N°. 1. *Histoire de deux jeunes Amies*, par Mme Riccoboni, Nos. 13 & 14. *Le Petit Marchand de Laine*, Conte, par M. Rétif de la Bretonne, N°. 29. *L'Amant perdu*, Conte Turc, par M. de la Marre, N°. 29. *La*

Toilette, Conte poétique, imité de l'Italien, par M. Béreager, N°. 35. *Alouc-Babouc*, Conte Oriental, par M. Mallet Butini, N°. 40. *Plaisir & Peine*, Conte, par M. Imbert, N°. 45.

NOUVELLES LITTÉRAIRES. *Œuvres de M. le Chevalier de Bert....*, articles de M. Garat, Nos 1 & 2. *Lunes du Cousin Jacques*, N°. 2. * *Almanach des Muses pour 1786*, art. de M. Imbert, N°. 3. *Lettres de Mme la Comtesse de L.... à M. le Comte du R....*, art. de M. G...., de l'A. F., N°. 4. *Lettres sur l'Egypte, par M. Savary*, art. du même; *Dissertations critiques, pour servir à l'Histoire des Juifs*, art. de M. Mallet du Pan; *Traité de la Cataracte, par M. de Wenzel fils*, art. de M. Framery, N°. 5. *Mémoire sur la nécessité de reconstruire & de transporter l'Hôtel-Dieu de Paris*, art. de M. Mallet du Pan, N°. 6. *Étrennes Lyriques*, art. de M. de Saint-Ange; *Projet du Nobiliaire de la Haute-Guyenne, par M. de la Vaissierre*, N°. 7. *Essai historique sur les Mœurs des François, par M. de Sauvigny; Délassemens de l'Homme Sensible, par M. d'Arnaud*, art. de M. Imbert; *Éloge de Maximilien-Jules-Léopold de Brunswick, par M. de la Cépède*, art. de M. G...., de l'A. F.; N°. 8. *Pièces intéressantes & peu connues, par M. D. L. P.*, Tome 4, art. de M. Imbert; *Traduction nouvelle des Elégies de Properce, par M. de la Houssaye*; art. de M. Framery; *le Mariage inattendu de Chérubin, par Mme de Gouge*, N°. 9. *Discours aux enfans de Mgr. le Duc d'Orléans, par M. l'Abbé Bourlet de Vauxcelles*, art. de M. Imbert; *Etrennes du Parnasse*, art. de M. de Saint-Ange; *Caroline, Roman traduit de l'Allemand*,

* Les Articles qui ne portent point ici le nom de leurs Auteurs, ont été envoyés par des Gens-de-Lettres qui ne se sont point fait connoître, ou qui ont desiré de n'être point nommés.

art. de M. Mallet du Pan, N°. 10. *Histoire de France*, Tomes 27 & 28, *par M. Garnier*, art. de M. G.... de l'A. F.; *Euphémie, nouvelle, par Mme....*, N°. 11. *Histoire Littéraire du moyen âge*, art. de M. G.., de l'A. F.; *l'Art musical ramené à ses vrais principes, traduit de l'Italien*, art. de M. Framery; *Notice raisonnée des Ouvrages de Gaspard Schott*, N°. 12. *Poésies diverses de M. Hoffmann*, N°. 13. *Essai sur l'Amour*, art. de M. G..., de l'A. F.; *Essai de Fables nouvelles, par M. Didot fils*, art. de M. Imbert; *Observations sur les causes qui s'opposent aux progrès de l'Anatomie*, N°. 14. *Voyage de M. de Mayer en Suisse, en 1784*, art. de M. Mallet du Pan; *Traduction du Plutarque Anglois*, Tomes 7 & 8, art. de M. Imbert; *Précis des Conférences des Commissaires du Clergé avec les Commissaires du Roi*, art. de M. de la Cretelle, N°. 15. *Eloge de M. Cassiny de Thury, par le Marquis de Condorcet*, art. de M. G..., de l'A. F.; *le Mari Sentimental, suivi des Lettres de Mistriss Henley*, art. de M. Framery; *Traduction des Fastes d'Ovide, par M. Bayeux*, Tome 2, N°. 16. *Tableau des Arts & des Sciences depuis les temps les plus reculés jusqu'au siècle d'Alexandre-le-Grand, traduit de l'Anglois*, art. de M. G..., de l'A. F.; *le Guide des Officiers particuliers en campagne, par M. de Cessac*, N°. 17. *Camille, ou Lettres de deux Filles de ce siècle, traduites de l'Anglois*, art. de M. Imbert; *Dix-huitième Livraison de l'Encyclopédie; Réception de M. Sédaine à l'Académie Françoise*, N°. 18. *Etudes Poétiques, ou Imitations en vers de différens Auteurs; Théâtre de M. Rochon de Chabannes*, art. de M. de Charnois, N°. 19. *Discours prononcés dans l'Académie Françoise, à la réception de M. l'Abbé Morellet*, art. de M. Garat, N°. 20. *Eloge de Gresset*, art. de M. Mallet du Pan; *l'Oncle & les Tantes, Comédie en trois Actes & en vers, par M. la*

la S. art. de M. Imbert; *Entretien Socra*
sur la fidélité à remplir ses engagemens, tra-
e l'Anglois; Chansons nouvelles de M. de
N°. 21. *Lettre à MM. de l'Académie Fran-*
sur l'Éloge de M. de Vauban, art. de M. de
ix, N°. 22. *Collection Universelle des Mé-*
relatifs à l'Histoire de France, art. de M.
; *les deux Mentors, traduction libre de l'An-*
par M. D. L. P.; Bibliothèque Physico-Eco-
ie, N°. 23. *Discours prononcés dans l'Aca-*
Françoise, à la Réception de M. de Guibert,
: M. de la Cretelle; *Mémoires d'Anne de*
gues, Princesse Palatine, art. de M. Meyer;
crite démasqué, ou *Félix & Colombe*, *Ro-*
N°. 24. *Essais: choix de petits Romans, tra-*
e l'Allemand, par M. de Bonneville, art.
Mallet du Pan; *Œuvres de M. de Saint-*
, art. de M. Imbert, N°. 25. *Voyages de M.*
rquis de Chatellux dans l'Amérique Septen-
'e, art. de M. l'A. M., de l'A. F. *l'Exemple*
Passions, N°. 26. *Epître à l'Amitié, par M.*
, art. de M. le C. de Rivarol; *Eloge de M.*
r de Nismes, par M. Dacier, art. de M. G...,
F., N°. 27. *Histoire des progrès de la puis-*
avale de l'Angleterre, par M. le Baron de
..roix, art. de M. Mallet du Pan; *Pogono-*
ou *Histoire Philosophique de la Barbe*, art.
Framery; *Vie de S. Grégoire, Evêque de*
, par M. de Sauvigny, N°. 28. *Discours*
cés dans l'Académie Françoise, à la Récep-
M. Sédaine, art. de M. Imbert, N°. 29.
n Funèbre de Mgr. le Duc d'Orléans, par
Abbé de Verninac de Saint-Maur, art. de M.
nt-Ange; *les Baisers de Zizi*, art. de M.
; *la Vie de Mme de Maintenon*, art. de
mery; *Essai sur l'Histoire Médico Typogra-*
de Paris, N°. 30. *Lettres sur l'Egypte, par*

M. Savary, Tomes 2 & 3, art. de M. G..., de l'A. F.; *Mémoire couronné à l'Académie de Bordeaux*, sur cette question: *Quel seroit le meilleur moyen pour conserver le blé de Maïs*, art. de M. Mallet du Pan; *Histoire de Kentucke*, *traduit de l'Anglois*; *Mémoire sur la fortification perpendiculaire*; *Tableau des anciens Grecs, des Romains, &c.* N°. 31. *Traduction du Théâtre Anglois, depuis l'origine des Spectacles jusqu'à nos jours*; art. de M. de Charnois; *Recherches sur la Sensibilité ou la Vie animale, par M. de Seze*, art. de M. Roussel; *Lettres Philosophiques & Politiques sur l'Histoire d'Angleterre*; *les Dangers de la Ville*, ou *Histoire d'Ursule R.* art. de M. Imbert, N°. 32. *Le Bonheur dans les Campagnes*, art. de M. G..., de l'A. F.; *les Soirées Provençales, par M. Bérenger*; *Etat naturel des Peuples*, art. de M. Mallet du Pan; *Eloge de Louis XII, par M. l'Abbé Michel*; *Voyages en Europe, en Asie & en Afrique*, N°. 33. *Considérations sur l'influence du génie de Vauban dans la balance des forces de l'Etat*, article de M. Mallet du Pan; *Confession générale de l'année 1785*; *l'Aminte du Tasse, Traduction nouvelle*, art. de M. Framery; *le Lycée de la Jeunesse, par M. Moustalon*, art. de M. Imbert, N°. 34. *Histoire d'Hérodote, traduite du Grec, par M. Larcher*; art. de M. Garat; *Essais de deux Amis, par MM. Legouvé & Laya*, art. de M. de Saint-Ange; *Séance de l'Académie Françoise le 25 Août*, N°. 35. *Nouvelle Description des environs de Paris, par M. du Laure*, art. de M. G.., de l'A. F., N°. 36. *De l'Art de la Comédie, par M. de Cailhava*, art. de M. Imbert; *les Aventures de Friso, Roi des Gangarides*, art. du même, N°. 37. *Histoire de France avant Clovis, par M. Laureau*, art. de M. G..., de l'A. F; *Bibliothèque choisie de Contes, de Facéties & de bons mots*, N°. 38. *Voyage en Italie, par*

e *la Lande*, art. de M. Mallet du Pan; *les*
s, *Poëme en sept chants*, art. de M. de Saint-
; *Mes Promenades Champêtres*, *par M. le*
, art. de M. de Charnois, N°. 39. *Les Oran-*
les Vers-à-soie & les Abeilles, *traduction de*
en, *par M. Crignon; Nouveau Recueil de Plai-*
François, *par M. l'Abbé le Noir du Parc*;
urs sur divers sujets de Religion, *par M. l'Ab-*
elin; *Traité des Maladies des Enfans du pre-*
ge, N°. 40. *Eloge de Gresset*, *par M. Girouß*,
M. G.., de l'A. F.; *Dictionnaire Universel*
ice, *par M. Desessarts*, art. de M. Mallet du
N°. 41. *Mélanges de Littérature étrangère*,
s 3 & 4, art. de M. de Saint-Ange; *Histoire*
Religion, *où l'on accorde la Philosophie avec*
istianisme; *Alexandrine de B***, ou *Lettres*
Princesse Albertine, *traduites de l'Allemand*,
e M. Imbert; *Eloge d'Agnès Sorel*, *par M.*
d, art. de M. G..., de l'A. F.; *Lettres à Emi-*
la Mythologie, *par M. de Moustier*, art. de
Charnois; *Recueil de procédés & d'expérien-*
les Teintures solides, N°. 42. *L'Inconstant*,
lie en cinq Actes, *par M. Collin*, art. de M.
arnois; *Isménè & Tarsis*, ou *la Colère de Vé-*
par M. Grainville, art. de M. G..., de l'A. F.,
3. *Histoire du bas-Empire*, *continuée par M.*
hon, Tomes 23 & 24, art. de M. G..., de
.; *Virginie*, *Tragédie*, *par M. Leblanc*,
4. *Histoire de la Maison de Bourbon*, *par M.*
meaux, Tome 4, art. de M. Mallet du Pan;
el pour le service des Malades, *par M. Car-*
N°. 45. *Eloge Historique d'Armand de Gon-*
Baron de Biron, *Maréchal de France sous*
IV, *par M. du Vignau*, art. de M. Garat;
Pompilius, *par M. de Florian*, art. de M.
de l'A. F.; *de l'Electricité du corps humain*
l'état de santé & de maladie, *par M. l'Abbé*

Bertholon; le Négociant Patriote, N°. 46. *Voyage Pittoresque de Naples & de Sicile*, art. de M. Garat; *Essai sur les Facultés de l'Ame, par M. Fabre; Quelques Vers*, art. de M. de Saint Ange; *Panégyrique de S. Denis, par M. l'Abbé Balestrier*, N°. 47. *Satyres, par M. Cle*** ; *Traité sur les propriétés du Café*, art. de M. Imbert, N° 48. *Voyages dans les Alpes, par M. de Saussure*, art. de M Mallet du Pan; *les Loisirs d'une jeune Personne raisonnable & sensible*, N°. 49. *Nouveaux Synonymes François, par M. l'Abbé Roubaud*, art. de M. le C. de Rivarol; *Pensées Philosophiques sur la Nature, l'Homme & la Religion; Elémens d'Histoire Naturelle & de Chimie*, N°. 50. *Tableau des Révolutions de la Littérature Ancienne & Moderne, par M. l'Abbé de Cournand*, art. de M. G..., de l'A. F.; *Théâtre Moral, par M. le Chevalier de Cubières*, Tome 2, article de M. de Charnois, N°. 51. *Histoire de Provence*, Tome 4, *par M. Papon; Discours de M. le Comte de la Tourailles à l'Académie de Nancy; Cécile, fille d'Achmet III; Tableau du travail fait au Mercure de France, pendant l'année* 1786, art. de M. de Charnois.

VARIÉTÉS. *Lettres de Jenny de Bleinmore à Caleb*, par Mme Monnet, Nos 7 & 8. *Lettre sur la Vie & les Ouvrages de Tristram Shandy*, N°. 9. *Observations sur l'Histoire impartiale de la dernière guerre*, par un Habitant de la Virginie, N°. 10. *Morceaux traduits du Rambler*, par M. Perrière, N°. 11. *Réflexions sur le Roman du Marquis de Rozelle*, par M. de la Cretelle, N°. 18. *Voyage aux Glaciers de Chamouny*, par M. Bérenger, Nos 22 & 23. *Sur le secret, Traduction de l'Anglois*, par M. Perrière, N°. 25. *Exposition des Tableaux des Elèves de la Peinture à la place Dauphine*, par M. de Charnois, N°. 26. *Observations sur une opinion de M. Paw, relative aux Américains*,

N°. 31. *Détails Historiques de la Vie du Duc Léopold de Brunswick, traduits de l'Allemand*, N°. 36. *Lettre sur les Discours Académiques*, par M. de la Cretelle, N°. 37. *Observations sur l'essai sur le fluide électrique*, N°. 38. *Tableau analytique & synthétique de la Grammaire Françoise*, N°. 40. *Différence entre les Écrits d'un Auteur & sa Conversation, traduit de l'Anglois*, N°. 41. *Lettre sur la Mort de M. Sacchini*, par M. Framery, N°. 43. *De l'influence que Boileau eut sur l'esprit de son siècle*, par M. le Marquis de Ximenès, N°. 48 *Sur une nouvelle fraude Littéraire*, N°. 49. *Lettres sur les Considérations Physiques & Astronomiques sur les étoiles fixes par M. l'Abbé Bernard*, N°. 50.

Tous les articles qui composent le tableau qu'on vient de lire, n'ont pas été faits sur des Ouvrages faits pour inspirer la même estime, & ils ne sont pas tous également susceptibles de piquer la curiosité; mais il faut considérer que les productions excellentes sont d'une extrême rareté, & qu'il est bien difficile que les Ouvrages foibles ou médiocres puissent donner lieu à des articles bien piquans, sur-tout dans un Journal où l'on rougiroit de captiver l'attention par une malignité souvent cruelle, & presque toujours déplacée. D'ailleurs, comme je l'ai déjà fait entendre, tous les extraits ne conviennent pas à tous les Abonnés; c'est un inconvénient attaché à tout Ouvrage Périodique, dont la mission sera de publier des observations sur tous les Arts & sur toutes les Sciences. La Poésie, l'Éloquence, l'Histoire, la Tactique, la Médecine, la Peinture, l'Art

Dramatique, la Chimie, la Physique, l'Anatomie, l'Agriculture, l'Astronomie, les Sciences exactes & conjecturales, les Livres Ascétiques même, tout cela est du ressort du Mercure; *omnibus omnia*, voilà ce que doit être cet Ouvrage & ce qu'il est toujours. Aussi ai je remarqué, & cette observation n'aura point échappé à tout le monde, que dans la rédaction du Mercure, on avoit l'attention de varier les matières les unes par les autres, en les opposant article par article: ce moyen en bannit la monotonie; il fait que sa lecture occupe sans fatiguer, & qu'elle est souvent amusante. Il est à desirer qu'on ne s'en écarte point, qu'on ajoute même, s'il est possible, à cette variété, le premier charme d'un Journal, & j'ose croire qu'alors le Mercure pourra imprimer sur son titre, sans trouver des contradicteurs, *utile dulci*.

Il faudroit être de bien mauvaise foi pour ne pas convenir que le Propriétaire actuel du Mercure a fait des sacrifices considérables, & employé toutes les ressources de son intelligence pour le rendre aussi agréable qu'utile. Si on considère le grand nombre d'objets intéressans qu'on y traite, les articles d'un genre neuf qu'on y a insérés depuis six ans, le mérite de la plus grande partie de ses Coopérateurs, dont les uns sont Membres du premier des Corps Littéraires François, & les autres ont déja acquis dans les Lettres une célébrité honorable, on se convaincra facilement qu'il est peu d'Ouvrages Périodiques dans lesquels

on s'occupe avec plus de zèle de tout ce qui peut satisfaire les Artistes, les Connoisseurs & le Public. Je ne dirai rien des Rédacteurs, je ne veux point ressembler au M. Josse de notre grand Molière. Parmi les objets nouveaux qui ont été réunis au Mercure, j'insisterai sur la feuille des Prospectus qui y est attachée depuis quelques mois, elle fait corps avec lui, par conséquent elle les conserve & les empêche de se perdre ou de s'égarer, comme cela arrivoit souvent autrefois, quand on les publioit sur des feuilles volantes : cet avantage ne peut tenir qu'à un Journal dont les Cahiers font volume, & cesseroit d'exister pour tout autre qui seroit lui-même une feuille volante.

Il me reste à parler du Journal Politique de Bruxelles, qui n'est pas la partie la moins intéressante du Mercure. Ce Journal tient lieu de toutes les Gazettes; il est composé sur toutes les Feuilles Publiques de l'Europe, & sur des Correspondances établies dans tous les pays. Les faits y sont enchaînés avec une méthode si claire, avec une exactitude si scrupuleuse, que les nouvelles des différens Royaumes, extraites feuilles par feuilles, présentent des matériaux tout préparés pour l'Histoire. C'est principalement à l'article de l'Angleterre, le plus varié & le plus intéressant de tous, que ce mérite se fait sentir. Il est rédigé par M. *Mallet du Pan*, homme dont je ne craindrai point de faire ici l'éloge, qui a étudié avec fruit le système de toutes les conf-

titutions politiques, qui a médité profondément sur les grands intérêts des Peuples, des États & des Rois, & qui réunit à des connoissances immenses un jugement sûr, un style ferme & fier, & une logique entraînante. Je voudrois avoir un nom plus distingué dans la Littérature, ce seroit avec bien plus de plaisir que je rendrois hommage à ses talens. On me demandera à quoi bon cette apologie? Je répondrai que je ne suis jamais juste avec plus de courage qu'au moment où je vois l'esprit de parti assigner les rangs & fixer les réputations.

(Cet article est de M. de Charnois.)

ANNONCES ET NOTICES.

Maximiliani Stoll, Medici Doctoris & Medicæ praxeos Professoris publici, pars prima rationis medendi, in nosocomio practico Vindobonensi, nova Editio, très-gros *in*-8°. Parisiis, apud Petrum-J. Duplain, Bibliopolam, loco gallicè dicto, *Cour du Commerce.*

Cette Edition des Œuvres de M. Stoll, premier Médecin de Vienne, & Directeur de l'Hôpital de cette Ville, réunit en un seul Volume les trois de celle de Vienne, & est distinguée par sa correction, son exécution & la Table générale des Matières. Elle est encore préférable par son prix, qui est de 7 liv. 10 sols reliée en un Volume, au-lieu de 14 liv. brochée, prix de l'Edition de Vienne.

La Veuve & son Curé, Estampe gravée par J. C. Levasseur, d'après J. B. Greuze, Peintre du Roi, dédiée à MM. les Curés qui portent la paix & la concorde dans les familles. Prix, 16 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue des Maçons, n°. 12.

Le sujet de cette Estampe est connu par une lettre que M. Greuze a adressée aux Auteurs du Journal de Paris. Elle est d'une composition aussi heureuse que celle des autres Tableaux de son célèbre Auteur, & le Graveur qui l'a gravée avec un soin qui n'ôte rien à la force, a conservé autant qu'il est possible l'effet du Tableau.

Nouveau Calendrier usuel & perpétuel en une seule feuille, approuvé par M. Pingré, de l'Académie Royale des Sciences, & de M. de la Lande, de la même Académie, & Professeur Royal d'Astronomie.

Ce Calendrier est orné d'architecture & de figures allégoriques, & des douze signes du Zodiaque. Son usage est journalier comme les Almanachs ordinaires de cabinet. Il commence à l'année 1700, & se prolonge dans l'avenir jusqu'en 5700. La Gravure des ornemens & de la lettre a été faite par les Artistes les plus célèbres. Le prix sur papier ordinaire est de 7 liv. 4 sols, & sur papier vélin 12 liv. Les seules bonnes épreuves sont marquées E. D. M. avec paraphe, & se trouvent chez l'Auteur, le sieur Masson rue Saint André des Arcs, n°. 26; Masson, Libraire, rue Saint Denis, près celle aux Ours; Guillot, Libraire de Monsieur, rue S. Jacques; Belin, Libraire, même rue; Groufel, Marchand d'Estampes, même rue, n°. 144. Au Palais Royal, chez Verrier, au prix fixe, & Lenoir, Marchand d'Estampes, n°. 43; & à Versailles, chez Blaizot, Libraire ordinaire du Roi & de la Reine, rue Satory.

Abrégé de l'Histoire Universelle en Figures,

dessinées par M. Marillier, & gravées par le sieur Duflos le jeune.

Quelques Personnes ont paru s'effrayer du nombre de Cahiers qui sembloient devoir composer cet Ouvrage. Il faut avouer que les vingt quatre premiers Cahiers, tels qu'on les annonçoit, ne pouvoient former un corps complet d'Histoire Universelle. Les faits choisis pour sujets des Estampes, peu nombreux, laissoient trop d'intervalle entre les époques, & les sommaires nécessairement très-resserrés n'offroient aucun moyen de les rapprocher. Pour remédier à ce double inconvénient sans reculer le terme de l'exécution par la multiplicité des Gravures, on a pris le parti de joindre à chaque Cahier une feuille *in*-8°. de seize pages d'impression, qui contiendra un abrégé de l'époque historique dont on aura tiré les sujets des six Gravures suffisamment expliquées dans un sommaire fort court au bas de chaque Estampe.

Le nom de M. Vauvilliers, Professeur de Langue Grecque au Collége Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, qui s'est chargé de la rédaction de cette partie historique, doit prévenir favorablement le Public.

Par ce moyen, au lieu de cent Cahiers de Gravures, l'Histoire Universelle ancienne, sacrée & profane se trouvera renfermée dans cinquante. Chaque Cahier coûtera vingt sols de plus pour la feuille d'impression qui y sera jointe. En supposant que les seize pages ne suffisent pas pour quelque époque, le Supplément ne sera jamais payé. Les prix énoncés ci-dessous demeureront invariables jusqu'à la fin de l'Ouvrage. Chaque Cahier *in*-8°. avec les seize pages d'Histoire coûtera 4 liv. petit papier, 5 liv. papier vélin, grande marge, & 8 liv. *in*-4°. avec la bordure. On souscrit à Paris, chez

Duflos le jeune, rue Saint Victor; Moutard, rue des Mathurins, & B l n, rue Saint Jacques.

N. B. On sera libre de prendre les figures sans les seize pages d'Histoire; on fera sur chaque Cahier la diminution convenable.

En livrant le quatrieme Cahier, qui sera le premier de l'Histoire sacrée, on donnera les seize pages d'Histoire qui lui appartiennent; on joindra à ce Cahier les trois feuilles d'impression qui doivent être jointes aux trois premiers Cahiers qui sont au jour, dans lesquelles se trouvera la Table indicative des époques des deux Numéros de l'Histoire de Perse.

Œuvres Badines complettes du Comte de Caylus, avec Figures, in-8°. A Amsterdam; & se trouve à Paris, chez Visse, Libraire, rue de la Harpe, près la rue Serpente.

Voici la première Édition exacte & la plus complette des délassemens d'un Savant aussi célèbre que laborieux. La plupart de ces agréables bagatelles n'appartiennent pas en entier au Comte de Caylus; plusieurs Gens-de-Lettres, Duclos, Crébillon fils, l'Abbé de Voisenon y ont contribué; mais ils se sont empressés de publier qu'il y avoit la plus grande part.

Il paroît deux Volumes de cette Collection, qui en aura dix, distribués en cinq Livraisons, qui se suivront de six semaines en six semaines. Les Personnes qui se feront inscrire seulement, payeront 3 liv. 12 sols le Volume broché & étiqueté; le prix sera de 4 liv. 4 sols pour ceux qui n'auront pas souscrit.

Mémoire sur les Épidémies du Languedoc, adressé aux Etats de cette Province par les sieurs Banau, Docteur en Médecine, &c., & Turben, an-

cien Secrétaire de Légation de S. M I., Membre de la Société Royale des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lorraine, &c., *in*-8°. de 150 pages. A Paris, chez l'Auteur, rue de Savoie.

M. Banau a donné en 1778 des *Observations sur différens moyens propres à combattre les Fievres putrides & malignes*. Le traitement que ce Mémoire prescrivoit a guéri plus de quatorze cent personnes. C'est un préjugé très-favorable pour la Brochure que nous annonçons. M. Banau, soit pour plus de célérité, soit, comme il le dit lui-même, pour se ménager l'avantage qui résulte de la réunion des idées, a voulu associer M. Turben à son travail.

Poésies en Chant, pour servir d'amusement aux Dames Religieuses & Sœurs de Communautés, par Mlle Pauliva de Nouget, *in*-8°. Prix, 12 sols. A Paris, chez la Veuve Hérissant, Imprimeur-Libraire, rue Neuve Notre-Dame, & Théophile Barrois jeune, Libraire, rue du Hurepoix.

Étrennes à l'esprit & au cœur, ou *Bibliothèque en migniature*. A Paris, chez Royez, Libraire, quai des Augustins.

Cette Bibliothèque est un choix de nos Auteurs dans le genre le plus agréable & le plus léger, même pour l'Edition, qui est assez portative pour pouvoir arranger cinquante Volumes dans une seule boëte : ce Volume fermant à secret & formant une Bibliothèque de parade que l'on pose où l'on veut, sur une commode ou sur une toilette. Pour la campagne ou le voyage elle sert de caisse toujours prête, toujours propre, où l'on aura un choix tout fait d'Auteurs suivant son goût, Poëtes, Romanciers, Moralistes. Le Libraire fournira dans le genre sérieux ou gai, au gré des Amateurs, & d'un ca-

des Notes sur le caractère de chaque morceau & le style de leur exécution, par M. G. M. Cambini, premier Livre de Sonates. Prix, 9 liv. franc de port. — *Numéro 20 du Recueil d'Airs nouveaux François & Etrangers en Quatuors concertans*, ou *Journal de Flûte, Alto & Basse*, par M. Cambini. Prix, pour vingt-quatre Cahiers 21 & 24 liv. Séparément 2 liv. A ce Journal est joint celui des Délassemens de Polymnie ou les petits Concerts de Paris, pour lequel on souscrit aussi moyennant 12 liv. chez M. Porro & Mme Baillon, rue du petit Reposoir, près la Place des Victoires, à la Muse lyrique.

TABLE.

Epitre à M. Balze,	193	*Cécile, fille d'Achmet III, Empereur des Turcs,*	216
A Mlle Warescot,	199	*Tableau du travail fait par les Rédacteurs & Coopérateurs du Mercure,*	219
Charade, Enigme & Logogryphe,	200	*Annonces & Notices,*	232
Histoire de Provence,	202		
Discours de M. le Comte de la Tourailles,	211		

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr le Garde des Sceaux, le *Mercure de France*, pour le Samedi 30 Décem. 1786. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 29 Décembre. 1786. GUIDI.

SUPPLEMENT AU MERCURE*.

COURRIER LYRIQUE ET AMUSANT, ou Passe-temps des Toilettes. Par Mad. DUFRENOY. Avec Privilége du Roi.

AVIS.

IL paraîtra sans doute étonnant à la majeure partie du Public, qui pense que les

* Cette Feuille de Supplément est destinée à la publication *des Prospectus & Avis particuliers* de la Librairie. Au moyen de cette Feuille, les Prospectus qui ci-devant se perdaient & n'étaient pas lus du Public, se conserveront au moins autant que chaque Mercure. Il y a plus, leurs frais se trouveront considérablement diminués; une partie de la composition, du tirage, du pliage, &c. devenant une dépense commune pour chacun d'eux.

La partie littéraire du Mercure n'étant composée que de deux feuilles, on ne pouvait aussi y parler que très-imparfaitement des Ouvrages concernant les *Sciences & les Arts*. On pourra dans les Prospectus s'étendre particulièrement sur ces objets.

On doit s'adresser à M. MOUTARD pour l'insertion & le payement. Les frais pour 2 pages reviennent à 42 liv., 4 pages 84 liv., &c. Outre le prix ci-dessus, on doit donner au Rédacteur du Mercure un exemplaire des *Livres nouveaux* annoncés dans chaque Prospectus.

occupations des femmes sont purement frivoles, que je veuille me mêler non seulement d'écrire, mais encore de juger les Ecrits des autres : je ne répondrai à cette opinion, qu'en cherchant chaque jour à me rendre digne de son approbation; mon travail sera proportionné au désir que j'ai de lui plaire, & c'est dans ce désir infini que je puiserai toutes les forces qui pourraient me manquer. Je ne serai point partiale dans les Notices que je ferai des nouveaux Ouvrages; l'intérêt & l'amitié même ne pourront jamais me porter à cacher ma façon de penser; & ma véracité rigide s'exercera sur-tout à l'égard des meilleurs Auteurs de notre siècle, dont la gloire serait ternie par des applaudissemens qu'ils sentiraient n'avoir pas mérités. J'avoue enfin, avec cette franchise dont je fais profession, que les réflexions auxquelles ma nouvelle qualité de Journaliste pourrait donner lieu, loin de m'effrayer, ne font qu'augmenter mon courage pour affronter tous les dangers où l'amour irrésistible des Lettres m'entraîne. Quant au *Courrier lyrique* en lui-même, je le crois conforme au goût d'une Nation qui aime à couvrir de l'attrait attachant des graces l'austérité de la Morale & la profondeur de la Philosophie. Depuis qu'il existe, on a vu paraître une quantité prodigieuse de Recueils d'Anecdotes, preuve certaine de la prédilection du Public pour

ce genre de lecture; on a vu les Journaux & les Almanachs s'empresser à l'envi de recueillir les traits qu'il offrait: voilà pour le succès des Anecdotes. Celui de la partie des Ariettes, Vaudevilles, &c. n'est pas plus surprenant, si, comme l'a prétendu M. *de Voltaire*, nos Chansons, qui sont en grand nombre, valent mieux que celles d'*Anacréon*; cependant, à la variété qui résulte de cet assemblage, j'ai obtenu la permission de joindre encore un objet auquel les autres Rédacteurs de Feuilles n'ont point pensé, ou qu'ils ont jugé trop incompatible avec leur gravité. Oserai-je, sans craindre de compromettre la mienne, annoncer à mes Souscripteurs qu'il s'agit de Contredanses nouvelles, parmi lesquelles je choisirai les meilleures, pour les donner, avec leurs figures, dans la Partie des Ariettes?

Il paraît tous les quinze jours seize pages, format *in*-8°., de cet Ouvrage périodique, sous la distribution de première & seconde Partie.

L'une, formant huit pages, contient des Chansons, des Romances, des Ariettes, des Vaudevilles, avec les Airs notés, quand ils ne sont point connus, mais dont les paroles sont toujours choisies de manière à pouvoir plaire comme jolies Pièces de vers, même aux personnes qui ne chantent pas; enfin des Airs de Contredanses avec leurs figures: & l'autre Partie, composée

aussi de huit pages, offre un répertoire amusant d'Anecdotes, de bons Mots, de Traits historiques, &c.

On trouve en outre sur la couverture l'Almanach de chaque quinzaine, des Notices de Livres, & des Annonces de Gravures, de Musique, &c.

La Musique est revue avec la plus grande attention par un Artiste habile & connu.

MM. les Auteurs ou MM. les Musiciens qui auront fourni, dans l'année, une douzaine de Chansons dont on aura fait usage, recevront la Feuille *gratis* pendant un an. On accueillera aussi avec reconnaissance les Anecdotes, les bons Mots, les Traits historiques, &c. qui seront envoyés: on nommera même les personnes qui le désireront; mais on prévient que l'on n'admettera aucuns morceaux de ce genre, que l'on n'ait eu la précaution d'indiquer les sources où on les aura puisés, ou les autorités qui pourront en constater la vérité.

C'est à Mad. *Dufrenoy* seule que l'on doit adresser les objets relatifs à cet Ouvrage.

On souscrit dès à présent, pour le premier Janvier, chez Mad. *Dufrenoy*, quai de l'Ecole, maison de M. Dufrenoy, Procureur au Châtelet, où l'on pourra s'abonner en tout temps pour le recevoir pendant une année, à dater de l'époque que l'on voudra choisir: c'est à elle seule qu'il faut s'adresser pour les Collections.

Le prix de la souscription est de 15 liv. pour Paris, & de 16 liv. 8 s. pour la Province, franc de port.

On ne décachetera pas les lettres qui ne seront point affranchies.

Le Bureau est toujours ouvert, excepté l'après-midi des Fêtes & Dimanches.

Lu & approuvé, ce 30 Novembre 1786. De Sauvigny.

Vu l'Approbation: Permis d'imprimer, ce 1 Décembre 1786.

De Crosne.

L'Esprit des Journaux Français & Etrangers; dédié à S. A. S. Monseigneur le Prince régnant de la Tour & Taffis, &c. &c. Par une Société de Gens de Lettres. Avec Approbation & Privilége du Roi.

Pour toute la France, à Paris, chez la veuve Valade, Imprimeur-Libraire, rue des Noyers, vis-à-vis Saint-Yves, La souscription, prise à Paris, est de 27 liv., & pour la Province, rendue franche de port par la Poste, pour tout le Royaume, 33 liv.

L'Esprit des Journaux paraît depuis le mois de Juillet 1772, & il forme actuellement une collection de plus de 150 Volumes *in*-12 de 432 pages chacun.

L'accueil favorable que le Public a fait à ce Journal, dès sa naissance, est une preuve incontestable de son mérite; & chaque année révolue en assure de plus en plus le

succès. Aussi s'est-il soutenu avec un avantage sensible ; tandis que beaucoup d'Ouvrages du même genre, annoncés d'abord avec éclat, n'ont pas tardé à disparaître du champ de la Littérature.

En effet, un Journal qui donne un précis raisonné de ce que contiennent les autres Journaux Français & Etrangers, ne peut que plaire à toutes les classes de Lecteurs, par l'abondance, la variété, l'intérêt des matières. Les Français se procurent ce Journal, parce que, dans aucun autre Ouvrage périodique, ils ne trouvent des détails aussi abondans sur la Littérature étrangère ; & les Etrangers y suivent avec intérêt toutes les productions de la Littérature Française

Les Rédacteurs de ce Journal ne se bornent pas uniquement à offrir aux Lecteurs l'extrait des Papiers publics qui s'impriment en France, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, en Hollande, &c. plusieurs Hommes de Lettres, d'une réputation distinguée, donnent encore un nouveau mérite à ce Journal, en y faisant paraître des Dissertations savantes, des Mémoires curieux ou instructifs, que l'on ne trouve imprimés que dans ce Recueil, & qui le rendent infiniment précieux.

DIVISION DU JOURNAL.

I. EXTRAITS. Sous ce titre on fait connaître les Livres Français, Anglais, Italiens, Allemands, &c. annoncés dans les Journaux

qui concourent à la rédaction de celui-ci. On en fait l'analyse d'après ces Journaux, ou d'après l'Ouvrage même, lorsque des circonstances particulières l'exigent, & l'on termine cette analyse par le jugement des Journalistes, en s'éloignant également des louanges outrées qui enorgueillissent les talens médiocres, & de la satire amère qui décourage les jeunes Littérateurs & révolte les honnêtes gens.

II. Mélanges. Différens morceaux de Littérature, épars dans les Ouvrages périodiques Français & Etrangers, se trouvent réunis sous ce titre.

III. Poésies fugitives. Cet article est composé des meilleures Productions que nos Poëtes envoient aux différens Journaux.

IV. Académies. Séances de diverses Sociétés. On indique, sous ce titre, les Séances publiques des Académies établies en Europe, les objets qui y sont traités, le sujet des Prix que l'on y propose, les Mémoires ou Dissertations qui remportent ces Prix, les nominations aux places vacantes, &c.

V. Spectacles. On donne dans cet article, un Extrait ou une Notice des Pièces nouvelles représentées sur les Théatres de Paris, de Londres, en Italie, en Allemagne, &c. avec l'histoire de leur succès ou de leur chute.

VI. Histoire Naturelle. Physique. Chimie. Botanique.

VII. Médecine. Chirurgie.

VIII Agriculture. Economie. Indus-
e. Commerce.

Un Journal rédigé d'après tous les Ou-
ges périodiques qui s'impriment en Eu-
e, devient d'une grande utilité, relati-
nent aux objets compris sous les trois
cles qui précèdent.

IX. Traits de bienfaisance, de jus-
ce et d'humanité.

X. Anecdotes. Singularités.

XI. Bibliographie de l'Europe.

On fait connaître, sous ce titre, les Ou-
ges nouveaux, publiés en France, en
lie, en Allemagne, en Hollande, en
gleterre, &c. La *Notice* que l'on en
nne, est suffisante pour indiquer leur
jet & la manière dont il est rempli.
rsque les Ouvrages annoncés dans cette
bliographie, méritent, par leur impor-
nce, une analyse particulière, on se ré-
ve à la donner à l'article des *Extraits*,
ns quelqu'un des Journaux qui doivent
vre.

XII. Gravures.

XIII. Musique.

XIV. Géographie.

XV. Catalogue des Livres nou-
aux.

Dans ce dernier article, on donne le
e de tous les Livres annoncés dans les
urnaux, Feuilles hebdomadaires, Gazet-
, Catalogues & Avis particuliers, en at-

tendant qu'on puisse les faire connaître par des Extraits ou de simples Notices. On indique leur prix, leur format, les lieux où on les trouve, les noms & l'adresse des Libraires qui les débitent.

Il paraît exactement tous les mois un volume *in-12* de l'*Esprit des Journaux* : chaque volume est composé de dix-huit à dix neuf feuilles, caractère de Philosophie, Petit-romain & Petit-texte.

On peut souscrire en tout temps, mais on est obligé de prendre l'année entière.

On souscrit chez tous les Libraires de l'Europe & dans tous les Bureaux des Postes du Royaume de France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Hollande, de l'Angleterre, de la Suisse, &c.

TABLE GÉNÉRALE ET PROSPECTUS DE L'ESPRIT DES JOURNAUX.

*TABLE générale & raisonnée des Matières contenues dans l'*Esprit des Journaux, *précédée de la Liste des Auteurs, suivie des Titres des Ouvrages dont on a rendu compte; disposée dans ses trois parties par ordre alphabétique. Tome premier, comprenant les années* 1772, 1773, 1774 *&* 775. *Prix* 50 *sols &* 3 *liv. rendu franc de port dans toute la France. A Paris, chez la veuve* VALADE, *Imprimeur-Libraire, rue des Noyers, vis-à-vis Saint-Yves.*

*A Liége, pour les Pays étrangers, chez J. J. TUTOT, Imprimeur-Libraire, & dans tous les Bureaux des Postes étrangères où l'on souscrit pour l'*Esprit des Journaux. 1786.

L'OUVRAGE périodique dont on publie la Table générale, forme aujourd'hui une collection de plus de 150 Volumes *in*-12 de 432 pages chacun. Les Souscripteurs désiraient depuis long-temps, & demandaient avec instance une Table des Matières qui épargnât aux Lecteurs des recherches pénibles, lorsqu'ils veulent retrouver un article du Journal qu'ils ne se rappellent que confusément. Enfin, le premier Volume de cette Table paraît, le second est sous presse, & les autres suivront immédiatement & sans interruption.

Le deuxième comprend les années 1776, 1777, 1778; le troisième, 1779, 1780, 1781; le quatrième, 1782, 1783, 1784. Au commencement de 1788, on publiera un cinquième Volume, qui s'étendra aux années 1785, 1786, 1787; & ensuite, tous les trois ans, il en paraîtra un nouveau Volume.

On a suivi l'ordre alphabétique dans la rédaction de la *Table générale*, parce que c'est le seul qui convient lorsqu'il s'agit d'un Ouvrage aussi considérable, aussi étendu que l'est l'*Esprit des Journaux*, formé d'articles aussi nombreux, aussi variés. Chacun

connaît, par sa propre expérience, la facilité que procure cet arrangement dans une Table des matières. Lorsqu'elle est faite avec soin, il suffit de se rappeler le titre d'un Ouvrage ou le nom de l'Auteur, ou seulement l'objet qui y est traité, pour avoir à l'instant le renvoi au Volume & à la page que l'on veut consulter. Ces renvois ne sont pas moins utiles lorsqu'il s'agit de rapprocher des observations, des faits isolés en apparence, mais qui se lient nécessairement à un systême, & qui ont pour base une découverte dans les Sciences & dans les Arts. On publie une observation importante, on annonce une découverte utile ou curieuse, & il s'écoule souvent un certain nombre d'années avant que l'on se soit accordé à l'admettre ou à la rejeter; on multiplie les raisons pour ou contre, & ce n'est qu'après beaucoup de discussions que l'on se rapproche : on serait souvent obligé de parcourir un grand nombre de Volumes pour suivre ces discussions, si, dans une seule page de la *Table générale*, on les trouvait indiquées avec quelques mots d'explications qui suffisent pour poser l'état de la question & les conséquences qui en dérivent.

Le Public sentira donc toute l'utilité de la *Table* de l'*Esprit des Journaux*, sans qu'il soit nécessaire de s'étendre davantage sur cet objet.

*Avis pour la réimpression de l'*Esprit des Journaux, *depuis le mois de Juillet* 1772 *jusqu'à l'année* 1786 *inclusivement.*

Quoique ce Journal ait été tiré à un nombre considérable au delà de celui des personnes auxquelles on devait d'abord le fournir, le Libraire se trouva bientôt forcé d'en refuser des collections aux nouveaux Souscripteurs. Il n'y avait qu'un moyen de les satisfaire : réimprimer les années qui manquaient. Mais ce moyen devenait onéreux pour le Libraire ; aussi ne jugea-t il pas à propos de l'employer. Cependant on lui fait des demandes répétées des premières années, afin de se procurer, sans lacune, un Ouvrage dont l'établissement est fixé, & qui a pris rang dans les Journaux les plus répandus en Europe. Le Libraire ne peut donner une preuve plus sensible du désir qu'il a de satisfaire le Public, qu'en offrant de réimprimer tous les Volumes qui ont paru depuis 1772 jusqu'à 1786, s'il se présente seulement *quatre cents Souscripteurs.* Pour peu que l'on ait des connaissances en Librairie, on verra que c'est moins pour se procurer un avantage que le Libraire fait cette proposition, que pour faciliter au Public l'acquisition d'un Ouvrage qu'il a favorablement accueilli.

Les années qui manquent à beaucoup de personnes qui sollicitent une réimpression, sont principalement 1772 jusqu'à

1775; mais le nombre des Souſcripteurs ayant augmenté chaque année, il eſt devenu impoſſible de leur fournir les années ſuivantes. En offrant de les réimprimer auſſi, le Libraire ſent parfaitement que les Souſcripteurs déſirent être libres de ſe procurer ſeulement telle ou telle année qui manque à leur collection, & c'eſt encore un ſacrifice qu'il fera volontiers.

On ne demande aux perſonnes qui ſouſcriront pour la réimpreſſion des Volumes, qu'une promeſſe par laquelle elles s'engagent à payer 27 liv. pour 12 Volumes, formant une année, & 33 liv. rendus francs de port dans toute la France.

Le Libraire ne s'engage, de ſon côté, à remplir ſes conditions, que dans le cas où les quatre cents ſouſcriptions ſeraient remplies.

L'année 1772 commence en Juillet, époque de la publication de l'*Eſprit des Journaux* : les ſix mois de cette année contiennent huit parties, qui formeront trois Volumes; l'année 1773, vingt-quatre parties, qui formeront ſix Volumes; l'année 1774, le même nombre de Volumes; les années 1775 & ſuivantes juſqu'à ce jour, douze Volumes, chacunes de 432 pages.

On adreſſera les commiſſions pour cet objet, ainſi que pour la ſouſcription ordinaire du Journal, à Paris, chez la *veuve VALADE*.

Lu & approuvé, ce 7 Octobre 1786. TERRASSON

Lu & approuvé, ce 9 Novembre 1786 DE SAUVIGNY.

Vu les Approbations. *Permis d'imprimer, ce 10 Nov 1786*

DE CROSNE.

ANNALES MUNICIPALES ou *ANNALES DE PARIS. Par M. AMEILHON, Historiographe & Bibliothécaire de la ville, &c. &c.*

CHARGÉ par le Corps de Ville de composer une nouvelle Histoire de Paris, depuis son origine jusqu'à nos jours, je m'occupe sérieusement de ce travail. Les difficultés que j'éprouve en remontant d'âge en âge, pour parvenir à la découverte des anciens monumens ensevelis dans la nuit des temps, m'ont suggéré l'idée d'un Ouvrage qui, par la suite, épargnera ces pénibles recherches. Il sera intitulé, *Annales de Paris* : le titre seul en fait déjà connaître la nature & l'objet. On prévoit d'avance que ce doit être un Recueil où l'on aura soin de rassembler tout ce qui se passera d'intéressant dans la capitale, pendant le cours de chaque année; d'où résultera un fonds de matériaux qui n'auront ensuite besoin que d'être mis en œuvre, & de recevoir la forme convenable. Alors l'Historien ne sera plus obligé de perdre son temps à recueillir laborieusement des pièces éparses de côté & d'autre, & à fouiller dans des manuscrits ou des livres peu connus, pour y chercher des lumières que souvent il n'y rencontre pas.

D'ailleurs ces Annales, en satisfaisant plus promptement la curiosité du Citoyen, continueront toujours la chaîne historique, & ne

laisseront plus pour la suite de lacune semblable à celle qui se trouve maintenant entre nous & l'époque où l'on a cessé d'écrire l'Histoire de Paris.

Ces matériaux seront rangés sous trois chefs; parce que l'Histoire particulière d'une ville peut se rapporter à trois grands objets; 1° à la Topographie ou description des lieux; 2°. au récit des évènemens qui s'y passent; 3°. aux personnes qui l'habitent.

1°. *La Description des lieux.* Depuis plus de trente ans, Paris a tellement changé de face, que le local en est devenu presque méconnaissable. Chaque jour voit de nouveaux édifices s'élever, de nouvelles rues s'ouvrir, de nouveaux quartiers & de nouvelles places se former. On rendra compte ici du plan, de l'objet & de l'exécution de ces travaux publics; &, pour nous acquitter avec plus de succès de cette tâche, nous inviterons MM. les Architectes & Entrepreneurs, à nous fournir eux-mêmes des notices de leurs ouvrages. Nous prierons aussi les personnes qui auraient dans l'intérieur de leurs maisons des restes de vieux monumens, & dont la connaissance pourrait être utile à notre Histoire, de vouloir bien nous en instruire. Il serait sur tout à souhaiter que ceux qui font démolir des bâtimens où s'apperçoivent encore quelques traces d'antiquité, eussent également la complaisance de nous en prévenir, avant de les livrer au marteau destructeur.

2°. *Les évènemens.* Depuis qu'une heu-

reuse & inaltérable tranquillité règne dans l'Etat; que tous les Français n'ont plus qu'un seul intérêt, celui de la Patrie, & qu'une seule affection, l'amour de leur Souverain, Paris a cessé d'être le théatre de ces grandes & fameuses révolutions dont son Histoire ancienne n'est que trop remplie. D'autres évènemens moins éclatans, mais plus pacifiques & plus heureux, ont succédé. Nous les rapporterons à mesure que l'occasion les fera naître. Cet article comprendra aussi tous les établissemens qui auront pour but l'utilité publique. On y rappellera les opérations des diverses Administrations qui sont chargées de maintenir le bon ordre, & de veiller à la sûreté & à la subsistance des habitans de cette grande ville. On y rassemblera les Réglemens qui émaneront de chacune de ces Administrations, & par conséquent le Citoyen y trouvera réuni tout ce qu'il lui importera de connaître; soit pour se conduire conformément aux Loix prescrites par l'Autorité, soit pour éviter des transgressions qui pourraient lui attirer des disgraces.

3°. *Les habitans*. Ici l'on recueillera, d'après ceux de nos papiers publics que le Gouvernement autorise, les évènemens qui pourront intéresser plus particulièrement les divers Corps, Sociétés ou Compagnies que cette ville renferme dans son sein. On y indiquera les pertes qu'elle aura faites dans le cours de l'année; de ceux de ses Citoyens que des talens supérieurs auront rendus célèbres, surtout lorsque ces talens se seront exercés sur

des objets d'une utilité reconnue. S'il paraît un chef d'œuvre dans les Lettres, s'il se fait quelque grande découverte dans les Sciences ou dans les Arts, nos Annales en conserveront le souvenir, parce que le tableau des progrès de l'esprit, du génie & de l'industrie des habitans de la capitale d'une grande Nation, doit nécessairement faire partie de leur Histoire. Comme notre intention est de ne nous arrêter qu'à ce qui nous paraîtra véritablement digne des regards de la Postérité, on conçoit que cet article ne pourra jamais être par lui même fort étendu. Pour le soutenir & en quelque sorte l'alimenter, nous y donnerons successivement les vies de nos plus illustres Parisiens.

Dans un article séparé, nous ferons toujours imprimer quelque Pièce intéressante qui n'aura pas encore paru, ou quelque discussion sur des points historiques que nous croirons avoir besoin d'être éclaircis; ce qui nous dispensera de charger notre Histoire de Paris d'un trop grand nombre de pièces justificatives.

Enfin, nous donnerons la notice des Ouvrages nouveaux, soit historiques, soit géographiques, qui auront quelque rapport à la ville de Paris. Nous prendrons même la liberté de relever, mais toujours avec décence, les méprises qui auront pu échapper à la vigilance des Auteurs. Ce doit être l'office principal d'un Historiographe en titre; il faut, avant tout, qu'il épure les

sources où il pourra puiser. On ne poussera pas plus loin ces détails. On comprend aisément que ce plan sera susceptible de divers développemens qui naîtront des circonstances.

Ces *Annales* seront ce qu'elles doivent être, si elles ne contiennent que des faits avérés, & si le style en est simple & clair. Nous osons assurer qu'elles auront ce double avantage, parce qu'il n'y a point de vanité à tirer d'un pareil mérite. Le plus grand honneur que nous attachions à cet Ouvrage, est de le faire paraître sous les auspices d'un Ministre si recommandable par son zèle pour tout ce qui peut contribuer au bien & à la décoration de la première ville du Royaume, & avec l'agrément d'une Compagnie qui représente si dignement le Corps des Citoyens, & dont le Chef fait revivre un nom déjà cher aux habitans de cette capitale, celui de l'illustre Claude le Pelletier, à qui Paris doit tant de commodités & d'embellissemens.

Les *Annales de Paris*, à commencer par l'année 1787, paraîtront dans les deux premiers mois de la suivante. C'est l'ordre qu'on observera pour la suite. Le prix dépendra du Volume, & le Volume de la richesse des matières; toutes les années ne peuvent être également abondantes.

Il ne s'agit point ici de Souscription. Les seules avances qu'on attend du Public, consistent dans les renseignemens que chaque Citoyen, bien intentionné pour cette entre-

prise, pourra fournir. L'Auteur désire que les Ecrits lui soient adressés francs de port, & sur-tout avoués de ceux qui les enverront, de sorte que, dans le cas où il aurait des doutes, il pût s'en éclaircir avec eux. On sent que la loi qu'il s'impose de ne publier que des faits dont la vérité soit inattaquable, ne doit point lui permettre de s'abandonner à la discrétion des Anonymes. Il aura toujours l'attention de faire honneur à qui il appartiendra, des secours littéraires dont on voudra bien le gratifier.

La demeure de l'Auteur est rue des Prêtres-Saint-Paul, vis-à-vis de la rue des Jardins, maison de Saint-Louis.

Lu & approuvé, ce 21 Avril 1786. De Sauvigny.
Vu l'Approbation. *Permis d'imprimer, ce 24 Avril 1786.*
DE CROSNE.

Avis sur la Souscription du Journal des Causes célèbres.

Cet Ouvrage périodique est dans toutes les Bibliothèques; son objet & son plan sont connus. L'intérêt que sa lecture inspire, a excité la cupidité des contrefacteurs étrangers. Une édition volumineuse est sortie de leurs presses. Heureusement des défenses sévères en ont arrêté la circulation dans le Royaume.

Depuis deux ans ce Journal paraît tous les quinze jours. Il n'était composé avant que de douze Volumes. Toutes les Causes célèbres, curieuses & intéressantes, qui sont jugées dans toutes les Cours Souveraines du Royaume, y sont rapportées avec la plus grande exactitude. On y trouve souvent des affaires dont les dé-

tails sont aussi attachans que ceux qui piquent la curiosité dans les Romans, & ils ont un avantage bien précieux sur les Productions de l'imagination ; car ces dernières n'ont d'autre attrait que celui d'une fiction ingénieuse, tandis que les *Causes célèbres* réunissent l'intérêt de la vérité à la bizarrerie des évènemens qui influent sur la destinée des Citoyens.

Les personnes qui se proposent de souscrire pour ce Journal, sont priées d'envoyer leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leur adresse On souscrit chez M. *des Essarts*, Avocat, Membre de plusieurs Académies, rue du Théatre Français, la dernière porte cochère près la place; & chez *Mérigot* le jeune, Libraire, quai des Augustins. Le prix de la souscription, pour Paris, est de 18 livres, & de 24 livres pour la Province. Il faut avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres d'avis.

On trouve au Bureau du Journal, rue du Théatre Français, les vingt-quatre Volumes de l'année 1786, qui renferment, entre autres Causes célèbres, le fameux Procès de la fille Salmon; ceux de la jeune Paysanne des environs de Toulouse, accusée de parricide; d'un sourd & muet, accusé de viol; plusieurs questions d'état, &c. &c. &c. Ces vingt-quatre Volumes se vendent 18 livres à Paris, & vingt-quatre livres, francs de port, en Province.

On trouve aussi chez Moutard, Imprimeur de la Reine, rue des Mathurins, une nouvelle édition des dix premières années, qui contient un Choix de Causes célèbres. Cette édition, qui est composée de 15 Volumes de cinq cents pages chacun, se vend 37 livres 10 sous brochée, & 45 livres reliée.

Lu & approuvé, ce 6 Décembre 1786. DE SAUVIGNY.
Vu l'Approbation. *Permis d'imprimer, le 6 Décembre 1786.*
DE CROSNE.

NOUVEAU LIVRE D'ORDRE, Porte-feuille, Secrétaire, ou Souvenir annuel pour l'année 1787, divisé en cinq parties. Chez le sieur SALMON, Marchand Papetier, rue Dauphine, N°. 26, vis-à-vis celle d'Anjou.

LA première, réglée à livre ouvert pour le souvenir & la dépense de chaque jour de l'année.

La seconde, réglée pour la recette, chaque page présentant une semaine.

La troisième, réglée à livre ouvert pour échéances, les rentrées & payemens à terme fixe.

La quatrième, réglée pour perte & gain.

Ces quatre parties, avec tableau de récapitulation pour chaque objet de recette & dépense.

La cinquième contient le répertoire alphabétique & indicatif : chacune de ces cinq parties séparée par une assez grande quantité de feuilles blanches encadrées, pour les notes & observations particulières ou relatives à chaque objet.

Ce livre réunit au double avantage de contenir séparément chaque objet de recette & de dépense, celui de pouvoir y en ajouter de telle autre nature que ce soit, comme payemens & acomptes donnés à divers Entrepreneurs, Marchands, Fourniſ-

ſeurs & Ouvriers, appointemens, gages des Officiers & domeſtiques, le jour où ils ont été payés, & celui où il en doit échoir; enfin tout ce qui a rapport au détail & à l'adminiſtration d'une maiſon ſi conſidérable qu'elle ſoit, ſans être obligé d'avoir recours à d'autres livres.

La colonne des ſouvenirs, faiſant partie de la première, eſt de la plus grande utilité, en ce qu'elle donne la facilité de donner ou prendre le jour & l'heure pour tel temps ſi éloigné qu'il ſoit dans l'année, ſans autre peine que de déſigner l'objet, la date & le jour y étant indiqués en marge; & chaque jour amenant ce qui fut promis peu ou beaucoup de temps auparavant, prévient ce qui pourrait échapper à la mémoire la plus active, comme auſſi de prendre deux fois le même jour & la même heure.

Seconde partie. Recette. La recette étant moins détaillée que les dépenſes, occupe auſſi beaucoup moins d'eſpace, & dont l'excédant peut encore ſervir à y porter nombre d'objets divers.

Troiſième partie. Rentrées & payemens à terme fixe. Comme rentes, baux, affermages, reſcriptions, lettres de change, traites & remiſes, mandats, billets au porteur, arrêtés de comptes, &c. & généralement tous les effets dont le terme eſt fixe, tant pour la recette que pour les payemens.

Cette même partie peut ſervir à différentes ſpéculations.

Quatrième partie. Perte & gain. Ce n'est point seulement pour le jeu que cette partie est destinée, en ce qu'il est différentes choses qui, par leur produit ou perte, sont portées à cette désignation.

Cinquième partie. Répertoire alphabétique indicatif. Ce répertoire est pour rendre les recherches sur ce livre beaucoup plus promptes & certaines, en ce que l'on portera les noms à leurs lettres indicatives.

La date, le jour & l'objet étant indiqués sur ce livre à ne pouvoir s'y méprendre, le rendent très-facile à tenir, préviennent les doubles emplois, l'équivoque des dates, &c. Il finit avec l'année, sans qu'il y ait de feuillets de moins ni d'inutiles; le format est assez grand pour contenir tous les objets détaillés ci-dessus sans aucune gêne; l'ordre avec lequel le sieur SALMON l'a distribué, lui a donné la faculté de procurer à la fois un format agréable & commode.

Il est imprimé sur de très-bon papier pour l'écriture. L'on en trouvera chez lui de toutes les sortes de reliure, de fermant à clef & secret, de couverts en maroquin, qui y réuniront un porte-feuille, & autres reliures plus ordinaires. Il en tiendra de même en feuilles pour les personnes qui désiréraient supprimer ou ajouter quelque chose.

Ce livre paraîtra dans le commencement de Janvier 1787. Les personnes qui désireront se le procurer, voudront bien envoyer

leurs noms & adresses au sieur SALMON, qui leur fera passer.

L'on en trouvera de même une très-grande quantité d'autres, de toutes formes, réglés liv. s. d.' recette & dépense ; d'autres, une raie en marge pour copie de lettres, & grands livres pour doit & avoir, & à l'usage des Bureaux. Il y en a de cotés & d'intitulés.

Objets nouveaux d'Etrennes qui se trouveront aussi chez le sieur SALMON. Jolis Portes-feuilles avec nécessaires.

Nécessaire en forme de livres, contenant beaucoup de pièces différentes ; de jolies écritoires à nécessaire portatives, tant garnies en or qu'en argent, acier, &c.

Des boîtes ou coffrets peints, contenant de joli papier à vignettes & bordé, plumes de corbeau, cire de toutes couleurs & à odeurs différentes ; autres accessoires pour l'écriture & le dessin ; fait & vend des enveloppes pour tous les formats & papier à lettres, & billets du matin. Pour le détail des autres marchandises qui se trouvent chez ledit sieur SALMON, voyez Mercure de France de la présente année, 21 Octobre, N°. 42, Supplément, pag. 7 & suiv., aussi bien que pour l'encre de sa composition, tant en tablettes qu'en bouteilles, approuvée par l'Académie Royale des Sciences. - Nouveaux cornets en cristal, fermant hermétiquement, &c. &c.

JOURNAL POLITIQUE

DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 13 Décembre.

ON continue à parler du prochain voyage de l'Impératrice de Russie, fixé selon l'opinion publique, aux premiers jours de Janvier. Les Princes Alexandre & Constantin, petits fils de cette Souveraine, sont aujourd'hui sur la liste des voyageurs. Des corps d'armée veilleront à la sûreté de ce brillant cortege, & se trouveront sur son passage. Le Feldt Maréchal Romantzof doit commander 50 mille hommes sous Kiof; le Général Kamenskoi les troupes de Crimée, le Général Rochbouski à Czernichef; le Général Dolgoroucki à Cherson, & le Général Suvarof dans le Cuban. Toutes les avenues ainsi gardées, on n'aura aucune incursion de Tartares à craindre, & le voyage sera aussi sûr qu'il est éclatant.

En congédiant l'Ordre Equestre, le Roi

de Pologne a terminé la derniere Séance de la Diete par la peroraison suivante.

« A l'époque biennale, dit Sa Majesté, qui ramene ce moment, toujours affligeant pour moi, mais indispensable, où il faut me séparer de cet Ordre Equestre si chéri, je ne puis me refuser à l'expression des sentimens dont mon ame est remplie. Les preuves d'attachement, en se multipliant, augmentent d'autant la mesure de la reconnoissance. Je témoigne la mienne avec effusion a l'illustre Ordre Equestre, pour le dévouement qu'il m'a montré si clairement dans cette Diette, & même dans cette Séance. Des citoyens aussi éclairés ne placent leur affection que là où ils ont mis leur estime. Plus celle-ci est sans prix pour moi, & plus je desire que ma Nation conserve à jamais le souvenir de ces jours mémorables du 10 & du 14 mai de l'année 1773; de ces jours qu'on pourroit bien avec justice appeller des *jours d'épreuve*, & dont on a fait mention dans la séance d'aujourd'hui. Cette Chambre contient en ce moment nombre de témoins, qui ont vu & entendu ce qui s'est passé alors. Nous n'étions entourés que d'objets de terreur : ma position à cette époque ne me permettoit ni de menacer, ni de donner, ni même de promettre. Ainsi la flatterie ne pouvoit y trouver place. C'est alors cependant que je défiai hardiment qu'il se levât quelqu'un qui pût m'objecter une seule transgression de mes devoirs. Aucun ne s'est levé. Les preuves les plus claires convainquirent en même-temps cette Diete, que de tout ce qui avoit été humainement faisable, rien ne fut négligé pour détourner le malheur de l'Etat. J'ai donc reçu alors le témoignage avec lequel, quand mon heure sera venue, je descendrai tranquillement au tombeau. Aussi, en

dépit des insinuations faites, & à telle intention que ce soit, comme s'il avoit été alors imaginé ou qu'il m'avoit été proposé quelque chose qui auroit pu prévenir le démembrement de la Pologne, j'ai pour témoins ma conscience & ma nation, que j'ai servi jusqu'ici ma patrie avec fidélité & de toute l'étendue de mon pouvoir. Or, comme l'on ne voit guere celui dont les cheveux blancs couvrent déjà la tête, changer de principes ni de manieres, vous pouvez compter, *Illustres Etats*, que je serai jusqu'au bout ce que j'ai été jusqu'ici. Tant que Dieu m'accordera des jours & des moyens, je ferai le bien, j'en ferai aux citoyens par-tout où je verrai le mérite & le besoin. Je ne chercherai point à prévoir si je ferai encore des ingrats; si ceux que j'aurai comblés de bienfaits voudront les nier, comme s'ils en rougissoient; s'ils se laisseront séduire par l'exemple de ceux qui, sous le voile des protestations les plus diffuses d'attachement, prennent à tâche de contrarier mes inclinations, mes avis, & même mes besoins personnels. En conséquence, M. le Maréchal de la Diete, je renouvelle encore aujourd'hui les commissions que je vous ai données avant-hier relativement aux propositions du Trône & aux projets des constitutions destinées à tranquilliser plusieurs Citoyens. Et comme il ne faut plus retarder le cours des délibérations publiques, allez, M. le Maréchal, guider les pas de l'Ordre Equestre là où il doit faire cette récolte si desirable pour moi & pour l'Etat.

Le froid que nous avions éprouvé ici a absolument cessé; & la navigation a repris son cours. Elle a été interrompue sur la Néva, vers le milieu du mois dernier, à ce qu'on

écrit de Pétersbourg; plusieurs bâtimens Anglois étoient pris par les glaces. Cette riviere n'a été navigable que 187 jours de suite dans l'année.

Le Roi de Suède est revenu le 27 Novembre à Stockholm, de son voyage à Upsal. S. M. tint, le 29, un Chapitre de ses Ordres, & après y avoir annoncé qu'elle avoit décoré de l'Ordre des Séraphins le Prince Royal de Danemarck, elle fit une promotion nombreuse dans les Ordres des Séraphins, de l'Epée, de l'Etoile-Polaire & de Wasa.

DE BERLIN, le 12 Décembre.

On a publié par ordre du Roi une permission à tous les propriétaires de terres de cultiver du tabac, sans aucune restriction quelconque.

Le Roi vient de charger le Baron de Heiniz, Ministre d'Etat & Chef du département des mines, des affaires du département des Gabelles, de la Monnoie & de la direction des Provinces de Cleves & de la Marche. S. M. a nommé les sieurs *Ferber* & *Rosenstiel*, Conseillers Supérieurs au département des mines & forges.

Le 4, on fit ici en présence du Duc *Frédéric de Brunswick*, de plusieurs personnes de condition, une expérience avec les cartons de pierres, de l'invention du Docteur *Arfvid Faxe*, de Carlscrone. La maison

qu'on avoit construite fut garnie de ces cartons, remplie ensuite de combustibles; & malgré un feu ardent, elle ne fut point endommagée. Ce carton a la propriété de résister à l'action de l'air & de l'humidité. Le prix d'une feuille, d'une aulne quarrée, est d'un schelling & demi, argent de Suède.

DE VIENNE, le 12 Décembre.

L'Archiduc Ferdinand & son auguste épouse ont pris congé de S. M. I. & de l'Archiduc François, le 4 de ce mois, & se sont mis en route pour Milan.

L'Empereur a fait présent à la Princesse Elisabeth de Virtemberg, le jour de sa fête, de plusieurs parures richement garnies en diamans; le même jour, S. M. I. lui remit aussi l'Ordre de Sainte-Catherine, que l'Impératrice de Russie a envoyé à cette Princesse.

Le 26 Novembre, le Comte d'Arco, nommé précédemment au nouvel Evêché de Graz, en a pris possession, & a fait l'installation du Chapitre Cathédral.

Il circule ici un état des Colleges actuels des Jésuites en Russie; ils sont au nombre de six; celui de Polocz est le plus considérable, on y compte soixante-dix-huit individus: le total des membres de tous les Colleges monte à 198.

On a formé le projet de rétablir les anciennes salines près de la ville de Schlan.

On sait que les Etats Autrichiens ont du sel en abondance : on y consomme par an 1,372,000 quintaux de sel gemme, 1,372,000 quintaux de soude, & 18,000 quintaux de sel marin ; l'exportation de cette denrée dans l'étranger consiste en 530,000 de sel gemme, & 601,225 idem de soude. La Stirie, la Carinthie & la Carniole tirent leur sel de Salzbourg.

Le 27 Novembre, le Conseiller Cetto, condamné au pilori, au fouet & à balayer les rues pendant six années, pour crime de faux & de prévarication, a subi l'exécution de son jugement ; l'Empereur lui a cependant fait grace du pilori & du fouet.

Depuis cinq ans il s'éleve des vapeurs chaudes d'une colline située près du village de Barana, dans la Seigneurie de Diosgyor en Hongrie : on creusa dernierement dans cet endroit, & on trouva d'abord du charbon de terre ; mais en approfondissant la fouille, on toucha à une terre jaune, argilleuse, & si brûlante, qu'il fut impossible de continuer le travail. On suppose qu'il se trouve dessous cette terre une matiere ignée qui par la suite pourra faire de grands ravages.

DE FRANCFORT, le 18 *Décembre.*

Selon des lettres de la Thuringe, le 5 de ce mois, il s'est manifesté à Saltzungen, petite ville appartenante à la maison de Saxe-Mei-

nungen, un incendie qui a duré 17 heures, & réduit en cendres le palais Ducal : quatre autres grands hôtels, les magasins de grains; l'Eglise, l'Hôtel de-ville, les écoles & 150 des principales maisons. On est parvenu, à force de travail, à arrêter le cours des flammes, à sauver les salines & les maisons servant de refuges aux pauvres. Parmi les malheureux qui ont péri dans cet embrâsement, on distingue un prisonnier & ses deux fils qui étoient dans la tour de la ville : le nombre des bestiaux brûlés est immense.

Quelques Feuilles publiques assurent que la succession aux Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, vient d'être réglée de la maniere suivante, entre l'Empereur & le Grand Duc de Toscane. Dans le cas où l'Archiduc François, fils aîné du Grand-Duc seroit élu Roi des Romains, il ne pourra, dit-on, parvenir à la Régence des Etats-héreditaires d'Autriche, qu'après la mort du Grand Duc son pere, qui y succéderoit, si l'Empereur venoit à mourir avant lui.

On compte environ 12 maisons de Princes à Vienne, qui y dépensent annuellement chacune, l'une portant l'autre, deux cent mille florins; dans ce nombre il en est dont la dépense annuelle monte de trois à huit cent mille florins; ces riches familles sont celles de Lichtenstein, d'Esterhazi, de Schwarzenberg, de Dietrichstein, de Lobkowiz, &c.

Un Journal de Commerce offre la notice suivante des Manufactures de la ville de Munich.

Ces Manufactures sont au nombre de dix, savoir, 1°. la Manufacture de Tapisseries de haute-lisse; elle fut établie en 1720 par l'Electeur Maximilien Emmanuel; les Tapisseries que l'on y fait sont magnifiques, & en général cette Manufacture est dans un bon état: les Directeurs actuels sont les sieurs Jacques Sentini & Joseph Chedeville. 2°. La Manufacture de Toiles de coton de toute espece; son établissement date de 1746; les Toiles qu'elle fournit par an montent de huit à dix mille pieces. 3°. La fabrique de Bas de coton. 4°. La Fabrique de Porcelaine; elle fut établie à Nymphenbourg en 1758. Le nombre des ouvriers, qui étoit au commencement de deux cents, est diminué jusqu'à trente. On évalue à 120,000 florins les marchandises qui se trouvent dans le magasin. 5°. La fabrique de Tabac; une Compagnie l'a établie en 1782. La majeure partie du Tabac qu'elle fournit est du crû du Palatinat. 6°. La Manufacture de Ras, d'Etamines & Etoffes semblables de laine; le nombre de pieces qui en sortent par an montent de deux à trois mille; l'objet principal de cette Manufacture n'est point la fabrication, mais la teinture & l'apprêt. 7°. La Fabrique de Cuirs. 8°. La Fabrique de lames & de fil d'or & d'argent. 9°. Celle des Cartes à jouer; & 10°. celle des Pinceaux.

Le Comte Charles-Adolphe de Bruhl, Lieutenant-Général au service de l'Electeur de Saxe, & Chef d'un Régiment de Carabiniers, a demandé & obtenu sa démission.

On assure qu'il passe au service du Roi de Prusse, & même qu'il sera nommé Gouverneur du Prince Royal & de son frere le Prince Louis. Les qualités personnelles, les talens & les connoissances du Comte de Brulh le feront regretter en Saxe.

Depuis quelque tems, la Baviere est infestée de voleurs & d'assassins; dans plusieurs endroits ils ont eu l'audace de commettre des effractions & des vols pendant le jour. On compte quarante-trois assassinats commis cette année dans le Bailliage de Landshut.

Les dissensions regnent toujours à Aix-la-Chapelle. On sait que le Conseil Aulique a rendu un décret en faveur de l'ancienne Magistrature; la Chambre Impériale de Wetzlar protege la nouvelle: par son décret du 20 Novembre, elle a enjoint aux membres absens de ne point se mêler des affaires des finances de la ville, & ordonné de laisser les choses *in statu quo* jusqu'à la décision finale.

Le Professeur Schloézer de Gottingue, a inséré dans le n°. 33 de son Journal, un état très-détaillé du produit des Manufactures de draps établies à Montjoie & Imgenbruch, dans le Duché de Juliers. Il résulte de cet état que la dépense de ces manufactures en pays étrangers, pour les divers articles dont elles ont besoin, monte par an à 613,598 rixdalers & neuf vingtiemes, & celles qu'elles font dans le pays même à 146,401 rixdalers & un vingtieme; que lorsqu'on n'admet qu'un bénéfice de 8 pour 100 pour ces Manufactures, elles reçoivent des acheteurs la somme

de 820,799 rixdalers & vingt-trois quinziemes, & qu'en déduisant de cette somme celle pour la dépense en pays étranger, il en reste aux Manufactures & au pays où elles sont établies, la somme de 207,201 rixdalers & un centieme. —— La majeure partie des draps de ces Manufactures passent à l'étranger, & sur-tout en Italie.

Le Docteur Vogler a publié un mémoire d'expériences concernant la décomposition de l'étain à l'usage de la teinture : il a trouvé par des essais réitérés que l'esprit frais & très-pur de salpêtre étoit beaucoup plus efficace pour cette décomposition que l'eau régale, qui laisse toujours un dépôt. Cet acide, allié avec de l'eau distillée, opéra la décomposition de l'étain, sans former de dépôt ; ce mélange s'étant coagulé, le Docteur Vogler y ajouta du sel ammoniac ou du sel de cuisine, & par ce moyen il le rendit fluide & très-propre à l'allier avec de l'eau de puits.

Le Professeur Gmélin, écrit-on de Gottingue, lut à la derniere assemblée de la Société Royale des Sciences, tenue le 21 Octobre dernier, un Mémoire dans lequel il rendit compte des essais qu'il a faits avec l'eau-forte dans la teinture des laines & soies écarlates. Le but de M. Gmelin est de substituer l'eau-forte à la décomposition d'étain qui est chere & accompagnée de beaucoup d'inconvéniens. Il est vrai que M. Gmélin n'a fait ses essais qu'en petit, & que la couleur qu'il a obtenue par son procédé n'approche pas en beauté de celle produite par la décomposition d'étain ; mais il faut espérer qu'en perfectionnant son procédé, & qu'en en faisant un

usage prudent dans les essais en grand, il parviendra à rendre superflu l'étain pour la teinture des écarlattes. Voici quelques résultats des essais de M. Gmélin. Il trempa d'abord la laine dans de l'eau-forte mêlée avec une décomposition de terre d'alun, la teignit ensuite dans du bouillon de cochenille, & la passa par un pareil bouillon saturé de quelques gouttes d'eau-forte; par ce procédé la laine prit une couleur brune; cette couleur devint plus belle lorsqu'il fit bouillir la laine dans un bouillon où il y avoit de la cochenille, de l'amidon & de l'eau-forte, & elle approcha beaucoup de l'écarlatte, lorsqu'il suivit la méthode enseignée par Hellot, en substituant cependant l'eau-forte double à la décomposition d'étain. Dans cet essai, M. Gmélin trempa d'abord la laine dans un bouillon où il y avoit peu de cochenille, autant d'eau-forte, & autant de tartre purifié, & ensuite il le fit bouillir dans le susdit bouillon. M. Gmélin a aussi employé la graine de kermès, & l'a trouvée efficace, il trempa d'abord la laine dans un bouillon fait de cette graine, d'eau & de potasse, & la porta ensuite dans un autre bouillon où il y avoit de la cochenille, de l'amidon & de l'eau-forte, ou dans un bouillon simple de cette graine, saturé de quelques gouttes d'eau-forte. —— Par le même procédé, M. Gmélin a donné à la soie une belle couleur de cuivre, & même celle de cerises; mais ses essais ont été absolument infructueux sur la toile & sur le coton.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 10 Décembre.

Dimanche dernier, est mort dans sa Terre

de *Grove* le Comte de Clarendon, l'un des Grands Maîtres Généraux des Postes, Membre du Conseil Privé & du Bureau des Plantations. Ce Lord, de la Maison de Williers, descendoit, par les femmes, du fameux Historien *Clarendon*, Chancelier de la Grande-Bretagne. Il est mort âgé, & après avoir occupé diverses places importantes, telles que celles de Ministre de George II à Dresde, de Lord de l'Amirauté en 1748, de Chancelier du Duché de Lancastre, en 1775 & en 1783; enfin, de Grand-Maître Général des Postes.

Il passe pour certain, & tous nos Papiers s'accordent à rapporter que le Marquis de Carmarthen résigne sa place de Secrétaire d'Etat des Affaires étrangères. L'état de sa santé qui exige un voyage dans le Midi & la fatigue des Séances Parlementaires, ont déterminé S. S. à cette résolution. Mylord Hawkesbury lui succédera, à ce qu'on croit. Il y auroit encore une vacance dans le Ministere, s'il étoit vrai que Lord Sidney se proposât, comme on le dit, de quitter les fonctions de Secrétaire d'Etat, pour remplacer le Comte de Clarendon au département des Postes. Dans ce cas, on présume qu'il auroit pour successeur le Marquis de Buckingham, ci-devant Comte Temple.

Il est aussi question d'un Lord célèbre par son éloquence, ses lumieres & sa grande influence (vraisemblablement Mylord North)

pour remplir la place de Secrétaire des Affaires étrangeres. Cette acquisition renforceroit prodigieusement le parti Ministériel: Mais les liaisons actuelles de ce prétendu Candidat ne permettent gueres de croire à cette nouvelle, quoique l'expérience d'un siecle ait dû accoutumer la Nation à des révolutions plus étonnantes.

Le 16 du mois dernier, nous avons perdu le Chevalier Horace Mann, mort à Florence, où il résidoit depuis 50 ans, en qualité d'Envoyé-Extraordinaire de notre Cour. Son corps a été embaumé & transporté dans un cercueil à bord du navire Anglois l'*Isabelle*, mouillé à Livourne, & qui le conduira ici.

Suivant une lettre de Cowes, la frégate Hollandoise la *Junon* de 36 can., venant des Indes orientales, avec un équipage de 250 hommes, a été jettée à la côte de l'Isle de Wight, le 10 de ce mois.

Les Lords de l'Amirauté ont donné ordre de reconstruire les vaisseaux de guerre suivans. Le *Torbay*, de 90 can., le *Cambridge*, le *Revenge*, l'*Ajax*, le *Mars*, le *Dragon*, l'*Hércule*, le *Dublin*, le *Tigre*, l'*Osnabruck* & le *Neptune* de 74 canons. Ces vaisseaux seront construits dans les chantiers marchands par des Entrepreneurs particuliers. Tous les bassins & tous les chantiers royaux sont occupés par les vaisseaux en réparation.

L'expédient adopté par le Gouvernement pour arrêter la contrebande sur les côtes oc-

cidentales de l'Irlande, est de stationner un certain nombre de frégates dans les endroits les plus infestés par les bâtimens qui font ce commerce illicite.

Le Traité de Commerce avec la France a été soumis à la révision du Bureau du Commerce, qui, à ce qu'on prétend, y a déja proposé divers changemens importans. Les plaintes de divers Corps pourront en occasionner d'autres, ou susciter des embarras aux Ministres, & l'on travaille avec ardeur à animer par-tout cet esprit d'Opposition.

Le 7 de ce mois, le Chevalier *Thomas Halifax*, accompagné de plusieurs Aldermans & d'autres Officiers-Municipaux de la Cité de Londres, s'est rendu chez M. Pitt pour lui représenter que les différens droits & priviléges des Corps de Métiers seroient violés par les *termes généraux* du Traité de Commerce conclu avec la France, à moins qu'*ils n'y soient spécifiés d'une manière particulière.* M. Pitt leur a répondu de la manière la plus franche, en disant : « Messieurs, » quoiqu'il eût été contre l'intention du » Gouvernement, de porter atteinte aux » droits & immunités des Corps & Métiers » de la Cité, à présent que je suis parfaitement instruit de cette circonstance, je » me ferai un devoir de les protéger de la » maniere la plus efficace, ainsi que les droits » de tout autre Corps, dont les réclamations seront aussi justes que celles des Citoyens de Londres. »

Les plaintes des Colons & Négocians aux Isles occidentales, sur le même Traité, paroissent se soutenir avec opiniâtreté.

Il s'est tenu le 13 de ce mois une très-nombreuse assemblée de ces Colons & Négocians, relativement à la clause du dernier Traité qui diminue les droits sur les eaux-de-vie de France. On y a fait lecture du Mémoire que l'Assemblée doit présenter. Ce Mémoire expose dans les termes les plus forts tout ce que les intéressés ont à craindre pour le commerce du rhum, à moins que la réduction des droits imposés sur cette liqueur ne forme un équivalent de celle accordée aux eaux-de-vie de France. Entre plusieurs argumens à l'appui de cette demande, on cite la longueur & le danger du voyage des Isles comparé avec celui de France, la perte par le coulage des futailles, l'effet que produiroit sur ces isles toute mésintelligence ou rupture avec les États d'Amérique ; l'énorme disproportion du prix de toutes les choses nécessaires à la vie, ainsi que de la main-d'œuvre, entre les isles d'Amérique & la France ; mais sur-tout la clause du traité, en vertu de laquelle tous les vins du crû du Portugal paient un droit d'un tiers moins fort que les vins françois. On demande à cette occasion pourquoi les Portugais, qui sont des étrangers, sont traités plus favorablement pour l'article de leurs vins que ne le sont pour celui du rhum les sujets Britanniques colons, en faisant le commerce des isles angloises. Tels sont en substance les principaux griefs exposés dans ce Mémoire, & sur lesquels on demande satisfaction.

M. Bailey, l'un des Membres de l'assemblée, prononça ensuite un long discours où il acheva

de faire connoître toute l'importance de cette affaire Selon lui, le rhum des colonies forme une propriété immense. La réduction que l'on se propose de faire sur les droits des eaux-de-vie ne tend à rien moins qu'à anéantir le commerce des isles britanniques. Celui du Rhum étoit déja prodigieusement tombé. M. Bailey produisit à ce sujet plusieurs factures récentes, où le bénéfice net n'excede pas dix pences par gallon, quoiqu'il ait couté quinze à dix-huit pences dans les isles avant d'être embarqué pour l'Angleterre. L'Angleterre a le monopole du rhum; mais elle n'a pas celui de l'eau-de-vie. Tous les coups portés au commerce du rhum retomberont toujours sur les colonies à sucre, l'un réagissant nécessairement sur l'autre. M. Bailey énuméra une infinité d'autres griefs & préjudices des colons, qui méritoient l'attention la plus sérieuse. En conséquence, quelque respectable que fût l'assemblée, il desireroit, pour y donner aux délibérations toute l'importance & l'autorité que demande le sujet, qu'elle fût composée d'une autre de citoyens, savoir; des grands propriétaires des isles, & de ceux qui sont intéressés dans les plantations pour des sommes considérables, classe dans laquelle on compte un grand nombre de Membres des deux Chambres du Parlement. Ces personnages ont tant d'influence dans les discussions parlementaires, que l'on a tout à espérer de leurs représentations, lorsqu'ils *parleront ferme* au Ministre. M. Bailay cite à l'appuy de cette observation l'exemple récent du Lord Lonsdale. Le Ministre vouloit mettre un impôt sur les charbons apportés aux isles. Le Lord Lonsdale *parla ferme* au Ministre, & la taxe n'eut pas lieu. Voilà, ajouta-t-il, la maniere dont on doit parler à présent qu'il y va de *tout* notre avoir. En consé-

quence il demanda que l'assemblée fût ajournée au 24 Janvier prochain, le lendemain de la convocation du Parlement, & en même-tems que l'on s'adressât aux Membres les plus accrédités des deux Chambres, pour leur demander appui & protection.

Toutes les personnes qui composoient cette assemblée ont été unanimement d'avis de demander hautement justice au Parlement, si le Ministre n'a pas égard à leurs justes remontrances.

On écrit de Yorkshire, qu'un certain nombre de Manufacturiers gagnés par le Gouvernement, ont convoqué une assemblée générale de Manufacturiers de draps dans les environs de Leeds, de Wakefield, & qu'ils ont fait jouer tous les ressorts de l'intérêt & de l'éloquence, pour tirer de cette assemblée une résolution tendante à complimenter les Ministres sur le Traité de Commerce.

Les Manufacturiers indépendans n'ont néanmoins point donné dans le piege, & ils ont déclaré qu'ils n'étoient pas préparés à porter un jugement décisif sur un objet dont les conséquences pouvoient devenir très-allarmantes non-seulement pour les Manufacturiers de cette Province en particulier, mais encore pour l'intérêt général de l'Empire; & ils ont demandé que l'on y donnât l'attention la plus sérieuse. Ils ont donc en attendant pris la résolution de suspendre leur avis, & ils ont ajourné leur assemblée au mois de Janvier prochain.

Le 14, M. Eden prit congé de LL. MM. & il doit partir pour retourner à Paris.

Une Compagnie a, dit-on, proposé au Gouvernement de transporter de Falmouth à Fowey, le rendez-vous des Paquebots, qui jusqu'ici partoient de ces Ports. Cette opération promet de grandes épargnes indépendamment des facilités que les Paquebots y trouveront pour la Navigation. Fowey situé à l'extrêmité du Cornouaille, a un Port très-sûr & très-commode, fort heureusement placé pour débouquer la Manche. On a vu des vaisseaux sortir de Fowey par un vent qui retenoit tous les bâtimens de Falmouth dans le Port; aller dans la Méditerranée & trouver à leur retour, renfermés dans Falmouth des vaisseaux qui avoient la même destination qu'eux. Si ce projet est adopté, la petite ville de Fowey, si célébre autrefois, reprendra son ancienne splendeur.

On a enséveli, la semaine derniere, à Camelford, une veuve, âgée de 102 ans, qui laisse 8 fils, 2 filles, 90 petits enfans, & 75 arriere-petits fils; en tout, une postérité de 175 têtes. Cent d'entr'elles accompagnoient le convoi de la défunte, dont le mari mourut au même âge l'année derniere.

FRANCE.

De Versailles, le 20 Décembre.

Le Roi & la Famille Royale ont signé, le 10 de ce mois, le contrat de mariage du Marquis de Faletans, Capitaine de Dragons au régiment de Durfort, avec Demoiselle Henriette de Langeron; & le 17, celui du Comte de Toustain Limesy, Lieutenant en second au régiment du Commissaire-géné-

ral de la Cavalerie, avec Demoiselle de Toustain Virai.

Ce jour, le Duc d'Harcourt a prêté serment entre les mains du Roi, en qualité de Gouverneur de Monseigneur le Dauphin. La Duchesse d'Harcourt a eu, le même jour, l'honneur de faire ses remercîmens au Roi, & de faire ses révérences à la Reine & à la Famille Royale.

La Marquise de Grammont, la Marquise de Molac & la Marquise de Chambors, ont eu, ce jour, l'honneur d'être présentées à Leurs Majestés & à la Famille Royale; la premiere par la Princesse de Broglie, la seconde par la Comtesse de Carcado, & la troisieme par la Marquise de Sommeri.

La Duchesse de Pienne a pris, ce jour, le Tabouret.

Le sieur Beauzée, de l'Académie Françoise, a eu l'honneur de présenter au Roi une nouvelle traduction de l'*Optique de Newton*, dont il est l'Editeur, & dont S. M. a daigné accepter la dédicace.

De Paris, le 26 Décembre.

Lettres-Patentes du Roi, qui prorogent jusqu'au premier Avril 1787, le délai accordé par l'article IX de l'Edit d'Octobre 1785, aux Archers-gardes de la Compagnie du Prévôt général des Monnoies, dont les Offices ont été supprimés, pour opter entre le remboursement de la finance de leurs Offi-

ces & la conſervation de la faculté d'exploiter. Données à Fontainebleau le 30 Septembre 1786.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 10 Septembre 1786; & Lettres-Patentes ſur icelui, données à Fontainebleau le 4 Novembre 1786, regiſtrées en la Chambre des Comptes, le 16 des mêmes mois & an; qui fixent le nombre des Offices des Agens de change de Paris, leur accordent l'hérédité, les autoriſent à ſe ſervir de Commis, & réglent la quotité des gages qui leur ſont attribués.

Le Roi étant en ſon Conſeil, ayant aucunement égard à ladite requête, a ordonné & ordonne que les Officiers d'Agens de change, banque, finance & commerce, créés par l'Edit de janvier 1723, & levés en vertu de la Déclaration du 19 mars 1786, demeureront irrévocablement fixés au nombre de ſoixante, ſans pouvoir être augmentés ſous quel prétexte que ce ſoit: Qu'au lieu des Commis-courtiers établis par l'article XI de ladite Déclaration, chacun deſdits Agens de change pourra ſe faire aſſiſter par un Commis, admis ſeulement ſous ce titre, & dont ledit Agent de change ne ſera garant ni reſponſable qu'autant que ledit Commis aura agi pour & au nom de l'Agent de change auquel les parties intéreſſées ſe ſeront adreſſées, que celui-ci aura en conſéquence ſouſcrit le bordereau de la négociation faite par ſon Commis: Fait défenſes Sa Majeſté auxdits Commis, de faire aucune négociation du miniſtere de l'Agent de change ſans ſon aveu & participation, ni de donner aucun bordereau qu'il ne ſoit revêtu de la

signature de celui par lequel il est employé : Ordonne au surplus Sa Majesté que lesdits soixante Offices d'Agens de change continueront d'être possédés à titre de survivance, conformément à ladite Déclaration ; mais que pour la première mutation seulement, il ne sera payé à ses Parties casuelles que le vingt-quatrieme denier, au lieu du seixieme du prix de la finance desdits Offices, dont il sera libre aux Titulaires de disposer sous l'agrément de Sa Majesté. Entend Sa Majesté que les gages desdits Offices qui avoient été fixés au denier vingt-cinq par ladite Déclaration soient payés auxdits Agens de change, sur le pied du denier vingt, avec la retenue du dixieme seulement, & que l'emploi en soit fait dans l'état de la recette générale des finances de Paris ; Veut Sa Majesté que les prêteurs des deniers pour l'acquisition desdits Offices, aient sur iceux privilege & préférence à tous créanciers ordinaires, & qu'à cet effet il soit fait les déclarations requises dans les quittances de finance desdits Offices. Et seront sur le présent arrêt expédiées toutes Lettres nécessaires, & ce nonobstant toutes choses à ce contraires, auxquelles Sa Majesté a dérogé & déroge, &c.

Déclaration du Roi, du 13 Décembre 1786, qui, en interdisant le cours des anciens Louis, à compter du premier Janvier 1787, proroge pour quelque temps leur prix de faveur aux Hôtels des Monnoies & Changes.

Par nos Lettres patentes du 18 jour dernier, nous avons prorogé jusqu'au 1er. janvier 1778 le cours des anciens louis & leur prix à sept cent cinquante livres le marc dans nos hôtels des Monnoies & nos Changes, & comme il n'en

reste maintenant que très-peu dans la circulation il nous paroît inutile d'en permettre le cours pour une époque plus éloignée ; mais diverses circonstances ayant pu empêcher quelques-uns de nos sujets de changer ceux qui sont encore en leur possession, Nous croyons de notre justice de proroger en leur faveur, pour quelque tems seulement, l'augmentation de valeur que nous avons accordée sur la conversion de ces especes. A ces causes, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons declaré & ordonné, & par ces présentes signées de notre main, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît que, conformément à nos Lettres-patentes du 18 janvier dernier, les louis, doubles louis & demi-louis anciens cessent d'avoir cours à compter du premier janvier 1787, & que néanmoins ils continuent d'être reçus & payés à nos hôtels des Monnoies & Changes sur le pied de sept cent cinquante livres le marc jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné ; dérogeant à cet égard à nos Lettres patentes dudit jour 18 janvier dernier, &c.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 17 Décembre 1786, concernant les Remboursemens des Effets de l'Emprunt de trente millions, fait par les Prévôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris, en exécution de l'Edit du mois de Septembre dernier.

La ville de Dole en Franche-Comté a fait célébrer, le 14 de ce mois, l'Anniversaire de l'Inauguration de la Statue pédestre du Roi, érigée sur la Place publique. Les Officiers Municipaux, ceux du Bailliage, l'Etat-Major de la Place, la Garnison, le

Clergé, la Noblesse, tous les Ordres de Citoyens ont assisté à cette Cérémonie.

La derniere quinzaine a emporté au tombeau différentes personnes remarquables. Parmi celles qui laissent les plus vifs regrets se trouve Madame la Marquise de *Wœstine*, fille de Madame la Marquise de *Sillery*, si célebre sous le nom de Comtesse de *Genlis*. Dans le nombre des autres morts dont nous venons de parler, il faut citer M. *Beaujeon*, Receveur général des Finances, malade depuis long-tems, & fameux par l'immensité de ses richesses; l'Abbé de *Boismont* de l'Académie Françoise, connu par quelques morceaux d'éloquence; le Vicomte de *Talleyran-Perigord*, &c.

Le bruit s'est répandu, il y a quelques jours, qu'il étoit éclaté le 10 un incendie dans les magasins de la Marine à Rochefort, incendie dont une lettre de ce port, en date du 11, parle en ces termes.

» Nous avons eu hier matin une incen-
» die considérable. Les bureaux des arme-
» mens des revues & des fonds on été brû-
» lés. Il a falu déménager le Contrôle & les
» Classes, pour en mettre les papiers à l'abri.
» Ce bâtiment n'a pas brûlé. Quant aux re-
» gistres des autres bureaux ci-dessus nom-
» més, on n'en a rien sauvé. Le feu y avoit
» pris la nuit, & c'est à la pointe du jour
» qu'on s'en est apperçu & au moment où
» tout étoit en flamme.

M. de *Sombreuil*, Maréchal de-camp & Lieutenant de Roi à Lille en Flandres, a été nommé dimanche dernier, Gouverneur des Invalides ; ce choix est généralement applaudi. M. de Sombreuil, ci devant Colonel en second du régiment de Hussards de Estérazy, jouissoit dans son corps de la considération la mieux méritée, & il emporta tous les regrets lorsque son grade le força de quitter ce régiment ; à Lille il s'est également fait estimer & aimer de tout le militaire par ses qualités & par l'amour de l'ordre qu'il portoit dans tous les détails.

La mort de M. *Besner*, qui commandoit à la Guyanne, ayant fait vacquer ce gouvernement, S. M. vient d'y nommer le Comte de *Villebois*, Maréchal-de-camp. S. M. a nommé aussi M. de *Martignac*, Lieutenant-Colonel du Régiment de Serche, & Brigadier, à la place de Lieutenant-de-Roi de Lille en Flandre, vacante par la promotion de M. de *Sombreuil* au gouvernement des Invalides. Comme par le dernier réglement, il a été décidé que les places de Lieutenant-de-Roi de la premiere classe seront destinées à des Maréchaux-de-camp, on croit que M. de *Martignac*, déja Brigadier depuis long-tems, sera promu à ce grade pour prendre rang dans la première promotion.

On apprend d'Amsterdam que le 13 on y a arrêté le sieur Bechade de Rouen, principal tireur des lettres de change sur MM.

Tourton-

Tourton & Ravel, & sur M. Gallet de Santere; il avoit pris le nom de Beausablon; l'on a saisi tous ses papiers, & l'un de ses associés ou commis nommé Laroche, avec lequel il étoit passé d'Angleterre en Hollande sur le paquebot d'Helvœtsluys. A ce sujet une lettre d'Amsterdam dit:

» On a arrêté non-seulement le Sr. Bechade,
» mais encore le Sr. Laroche son associé. Deux
» Commerçans Hollandois intéressés, à suspecter
» leur bonne foi, ont provoqué leur déten-
» tion; cependant ils ont consulté à cet égard un
» Avocat qui a déclaré qu'ils s'exposoient à en-
» courir une grosse amende si Bechade & Laroche
» n'étoient pas coupables; les deux Commerçans
» ont couru ce danger, & ont donné avis à Paris
» de leur démarche à cet égard; il leur a été
» envoyé d'abord des recommandations très-ex-
» presses pour les deux prisonniers, & ensuite il
» est parti pour Amsterdam un Exempt de Po-
» lice chargé de les traduire à Paris. En les arrê-
» tant on leur a trouvé une Malle pleine de let-
» tres & effets dont la saisie a été faite, & qui jet-
» teront un jour lumineux sur toutes leurs ma-
» nœuvres.

On écrit de S. Malo, en date du 6, quelques détails affligeans sur le retour d'un certain nombre de bâtimens, venant de Terre-Neuve.

Vers la fin de novembre dernier, disent ces lettres, plusieurs navires sont arrivés ici de Terre-Neuve & du Banc, mais dans un état si triste & si misérable, que rien au monde n'étoit plus digne de pitié. Ils auroient été plus malheureux encore, s'ils n'avoient pas été rencontrés par

des barques chargées de vivres, d'eau & de rafraîchissemens, que leur retardement, occasionné par le gros tems & par les vents contraires, avoit fait envoyer au-devant d'eux pour les secourir. Tous ces navires étoient absolument sans eau, une grande partie des Matelots étoit attaquée du scorbut, & un homme n'avoit chaque jour, pour toute nourriture, qu'un biscuit. Quand nos barques les rencontrerent, leur premier soin fut de hisser des bariques d'eau à leur bord. Sur le pont d'un de ces vaisseaux, une barique vint à se défoncer; à la vue de l'eau qui se perdoit, les Matelots se jetterent tout d'un coup *à plat-ventre* pour en boire.

Il est aussi arrivé trois à quatre Bricqs & Goëlettes venant de Miquelon, chargés de morue, très-bien conditionnée. Une de ces Goëlettes a trouvé en pleine mer, à la merci des flots, un Bancquer, qui n'avoit plus que trois hommes en état de manœuvrer; encore étoient ils mourans de faim, & si fatigués qu'il n'y avoit qu'un courage comme surnaturel à pouvoir les soutenir. Quelques Matelots étoient malades & presque expirans: le plus grand nombre étoit mort du scorbut ou d'inanition. Le Capitaine de la Goëlette, touché de la misere excessive des malheureux qui survivoient à tant de maux, leur fit passer aussitôt des vivres, quelques rafraîchissemens, & quatre de ses meilleurs Matelots, avec un Officier, qui a fait conduire ce navire à Péros, en Basse-Bretagne, d'où cet Officier a fait savoir son arrivée.

Un autre vaisseau venant du Banc, est arrivé ici, ayant eu le bonheur d'être rencontré & rafraîchi par la même Goëlette: cependant, tout l'équipage, à son arrivée, arrachoit des larmes aux cœurs les plus fermes, tant, à le voir, il

étoit aisé de juger de l'extrême détresse où il avoit été.

Le navire le *Préfigny*, qui venoit de l'Isle de Bat, où le gros tems l'avoit forcé de relâcher, s'est perdu, faisant route vers ce port; ce malheur a eu lieu pendant la nuit, ce qui a empêché de donner tous les secours nécessaires. Beaucoup de monde a péri; & ceux qui se sont sauvés l'ont fait avec beaucoup de peine.

On attend plusieurs vaisseaux venant du Banc. Ce qu'ont éprouvé ceux qui en sont arrivés, donne pour ces navires les plus grands sujets de crainte.

On nous a communiqué de Meaux l'extrait suivant d'une Lettre de la Ferté-sous-Jouarre, le 8 Novembre 1786.

« M. B***, Négociant en meûles, fut » attaqué ces jours derniers sur les cinq heures & » demie du soir, sur la grande route, en revenant de Montreuil-aux Lions; il se vit tout-à-coup entouré par quatre coquins qui, d'un » ton décidé, lui demanderent l'argent qu'il » portoit, & tout ce qu'il pouvoit avoir de pré» cieux sur lui. Seul, sans espoir de secours, & » trop foible pour résister à quatre hommes vi» goureux & déterminés, M. B*** fut con» traint d'obéir, & de se dépouiller de tout ce » qui flattoit leur cupidité; la résistance & les » prieres eussent été vaines, il n'en fit point. » Mais comme la frayeur & le trouble où il » étoit donnoient à ses mouvemens un air d'em» barras & d'hésitation que ces scélérats attri» buoient à la répugnance que l'on peut avoir à » se défaire ainsi de tout ce que l'on possede, » un d'eux tenant un couteau levé sur sa poi» trine, le menaçoit d'une mort sûre & promp-

» te, s'il s'avisoit de défendre ou retenir quel-
» qu'un de ses effets. Tandis qu'il s'exécutoit,
» les assassins délibéroient sur les moyens de
» couvrir leur crime, & le plus sûr étoit de se
» défaire du seul témoin qui pût les accuser.
» C'étoit l'avis de trois d'entr'eux ; mais la Pro-
» vidence qui veilloit sur M. B * * *, permit
» qu'un des voleurs demandât grace. Les autres
» ne l'accorderent qu'avec peine, puis ramassant
» les objets volés, ils se disposoient à s'enfuir,
» quand, après avoir rendu graces au Ciel
» d'un protection aussi visible, M. B * * * cou-
» rant après celui qui lui avoit sauvé la vie, se
» jetta à son col, & l'embrassa en pleurant ; ce-
» lui-ci, surpris, s'arrête, hésite, lui rend en
» tremblant le baiser de la reconnoissance, &
» plein de confusion s'éloigne lentement, & en
» tournant la tête à plusieurs reprises pour pro-
» longer ses regards sur l'homme qui a fait
» naître dans son cœur les douces & paisibles
» impressions du sentiment, au milieu des in-
» quiétudes du crime & du tumulte des re-
» mords ».

Les Affiches de Dauphiné rapportent une lettre non moins singulière dans un autre genre, écrite de Chapareilian dans la vallée de Graisivaudan, au sujet du mariage d'un nonagénaire.

Louis Truchon, dit Latreille, habitant de ce lieu, âgé de près de 90 ans, étant né le 21 Décembre 1696, vient de contracter un troisieme mariage le 23 du mois d'Octobre dernier, avec Jeanne Derbeys, agée seulement de 25 ans. Cet homme est le Doyen de ce canton, peut-être même de la vallée de Graisivaudan. Il jouit d'une santé peu commune à cet âge : il a le

visage très-frais, de beaux cheveux parfaitement blancs, & l'usage de tous ses sens & de tous ses membres : il n'est sujet à d'autres incommodités qu'à celle d'un asthme qu'il éprouve dans le tems rigoureux de l'hiver. Il se maria en 1725, avec Virginie Droguet, dont il eut six enfans. Il se maria en 1739 avec Louise Mazet, de laquelle il n'eut aucun enfant. Sa premiere femme mourut en 1736, & la seconde en 1773, agée de 78 ans. N. Truchon, l'une de ses filles, fut d'abord mariée au nommé Ducrot : devenue veuve, elle se remaria avec J. B. Derbeys, qui étoit aussi veuf, & avoit eu de son premier mariage des enfans, & entre autres Jeanne Derbeys, qui est celle que Louis Truchon vient d'épouser en troisiemes noces. Par ce moyen ce dernier est devenu le gendre de son gendre, & par alliance, celui de sa propre fille. Cet homme a l'esprit très-gai : il a répondu aux complimens qui lui ont été faits sur son troisieme mariage, par des facéties sans nombre, également originales : mais celle qui excita le plus à rire, fut la parole d'honneur qu'il donna au milieu du repas de noces, que dans neuf mois il auroit un garçon. Sa mémoire est prodigieuse ; toutes les circonstances de sa vie y sont présentes. Il se rappelle d'avoir eu l'honneur de faire danser Louis XV sur ses genoux. Cette particularité est celle qu'il raconte avec le plus de plaisir, à peu près en ces termes : « J'étois allé » joindre mon oncle à Versailles, sous la mino» rité de ce Prince, me trouvant un jour assis » dans une des cours du château, le jeune Roi, » qui me connoissoit déja pour m'avoir vu, cou» rut à moi : j'ôtai vite mon chapeau, & je re» çus Sa Majesté sur mes genoux, où elle dansa » quelque tems ; & puis, par après, elle me fit

» donner un louis d'or par M. le Duc de Vil-
» leroi, son Gouverneur, qui étoit présent. »

Elisabeth-Louise de la Rochefoucault, épouse de Louis Antoine-Auguste de Rohan Chabot, Duc de Chabot, Lieutenant-général des Armées du Roi, Chevalier de ses Ordres, est morte à Paris, le 13 de ce mois.

Parmi les différentes constructions qui se font actuellement, tant dans la Capitale que dans les Provinces, il en est où l'on emploie des pots de terre cuite, creux & cylindriques, au milieu de platras, pour hourder ou remplir les planchers en fer, dont on fait actuellement usage; & ce d'après un exemple des anciens, qui subsiste à Ravennes en Italie, dont le dôme est construit avec de pareils pots; on vient encore de perfectionner ce nouveau moyen, en employant la forme quarrée, ce qui diminue de beaucoup le poids, en économisant une quantité considérable de plâtre, & en évitant les dangereux effets de la poussée qu'il produit.

On construit aussi des voûtes ogives au lieu de combles de charpentes, faites avec de pareils pots de six pouces quarrés sur quatre de profondeur, ouverts par un de ses côtés; il y a de distance à autres des fermes de fer assez éloignées & peu dispendieuses, le vide intérieur que forment ces combles présente à peu près l'intérieur d'une ruche, & la légéreté de ces sortes de voûtes est de beaucoup au-dessous du poids & du prix de la charpente qu'on emploie ordinairement.

C'est au zèle & à l'intelligence du sieur Gobelet, Maître Potier de terre à Paris, rue Copeau, faubourg Saint-Marcel, qu'est due la perfection à laquelle on est parvenu à les faire so-

lidement, il s'y eſt porté avec empreſſement; & a fait & fait faire à ſes frais une quantité conſidérable d'eſſais qui lui ont été propoſés par pluſieurs Architectes.

On peut voir chez lui des voûtes, planchers & combles, qu'il a fait exécuter avec ſuccès, & qui lui ont mérité les ſuffrages de l'Académie & des connoiſſeurs qui ont été viſiter ſes travaux.

La fraude pratiquée dernierement ſur des lettres de change a fait imaginer à un Particulier un nouveau modele de ces lettres, dont il a fait part à l'eſtimable Auteur du Journal général de France, Feuille particulierement recommandable par le grand nombre d'articles utiles qu'elle renferme, & par l'eſprit qui anime ſon Rédacteur.

Toute ame honnête, dit ce Particulier, doit s'occuper des moyens de prévenir une fraude d'autant plus préjudiciable au Public & à MM. les Banquiers, que les uns & les autres ne peuvent s'en appercevoir qu'au moment du paiement. Il me ſemble voir, en cette circonſtance, la ſurpriſe qu'éprouvent deux perſonnes honnêtes. Leur embarras excite ma ſenſibilité; & comme ancien Négociant, j'opere de différentes manieres pour découvrir un moyen ſimple & en même temps ſûr, d'établir un modele de lettres-de change conforme à l'Ordonnance de 1673, & qui ne ſoit ſuſceptible d'aucune eſpece de fauſſeté: j'ai à cet effet adopté de préférence les chiffres de finance pour le bon deſdites lettres, & pour leur

acceptation. Je n'en donnerai qu'un exemple, qu'on peut multiplier de toutes façons; & on reconnoîtra que les fraudes pratiquées soit dans l'écriture françoise, soit dans les chiffres de finance, soit dans l'un & l'autre, ne rendront jamais la même somme, & se contrôleront mutuellement.

MODELE *d'une Lettre-de-change.*

De Paris, le 12 de Déc. Bon pr. la somme de iiiic l. xiij f.

Messieurs, au trente de Janvier prochain, il vous plaira payer à Monsieur. ..... ou ordre, la somme de quatre cent livres treize sols, valeur reçue comptant dudit sieur, & que je passerai à votre compte, suivant l'avis de

A Messieurs, Messieurs.... Neg. à Rouen.	*Accepté pour la somme de quatre cent livres treize sols.*	Votre très humble serviteur, &c.

Bon pr. iiiic. l. xiij f.

Signé, &c.

Le sieur Blin, Maître Imprimeur en taille-douce, vient de publier les deux premieres livraisons de la Collection des Portraits des Grands Hommes, Femmes illustres & Sujets mémorables de l'Histoire de France, gravés & imprimés en couleur, format *in*-4°. Chaque Portrait a pour pendant un Tableau, représentant la plus belle action de l'Homme ou de la Femme célèbre qui en fait l'objet. Chaque livraison, composée de deux Portraits & de deux Tableaux, se paye 8 liv. à Paris, & 9 liv. en Province, port franc.

Les deux premieres livraisons font juger très-avantageusement de cette entreprise ; elles sont exécutées avec choix, exactitude & élégance, & accompagnées de Notices précises, très bien faites. On souscrit chez le sieur Blin, place Maubert, n°. 17, & l'on ne paye point d'argent d'avance. Les souscripteurs de la Province & de l'Etranger peuvent faire passer leurs remises à l'Auteur, soit par leurs Correspondans à Paris, soit par une rescription des Bureaux des Postes.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 23 Decembre.

Les lettres de Rome portent que l'adoption des projets de finances du sieur Miller, projets qui ont été ensuite abandonnés, ont causé une assez vive secousse dans toute la Banque, & la maison Ranieri a fait une faillite très-considérable. L'accueil fait aux donneurs de projets en a appellé une quantité énorme ; & parmi eux il convient de distinguer un vieil & pauvre Horloger Savoyard. Assisté d'un camarade adroit, il alla trouver le Commandeur du grand Hôpital du S. Esprit, & lui déclara qu'il avoit un remede assuré contre toute espece de folie. Le Commandeur, plein de sens, renvoya comme fol l'Opérateur *Bary*, (car il s'appelle de ce nom). *Bary* ne se découragea pas : il présenta un beau Mémoire au Maître de Chambre du Palais Apostolique, & sa Requête parvint jusqu'au Souverain. Il y

exposoit que son secret devant appeller à Rome tous les fonds de l'Univers, il en résulteroit un très-grand avantage & une immense population. On crut qu'il convenoit de faire au moins l'essai de la méthode curative de M. Bary; elle fut ordonnée : on la fit sans succès sur deux fous de l'Hôpital du S. Esprit; & le prétendu Médecin fut chassé; quelques personnes ajoutent qu'on lui a seulement permis de traiter le sieur Miller, Auteur infortuné de tous les projets qui ont fatigué si long-temps l'Etat Ecclésiastique.

Il s'étoit élevé il y a quinze jours, une sédition au Séminaire de Louvain, dont une Lettre de cette ville raconte en ces termes les particularités.

Depuis le 15 du mois dernier, le Séminaire général établi par l'Edit du 15 Octobre précédent, étoit ouvert. Le bâtiment destiné à cet établissement royal n'étant pas achevé, on l'avoit placé provisionnellement dans trois Colleges réunis par des communications : on y avoit pratiqué des logemens autant commodes que le local pouvoit le permettre, & on ne s'étoit principalement occupé que de la salubrité du logement & de la table, qui étoit, de l'aveu de tout le monde, meilleure qu'elle ne l'avoit été jusques-là dans aucun College de Théologie.

Trois cents Séminaristes ou environ, admis sur les témoignages de capacité & de mœurs délivrés par les Evêques respectifs, paroissoient se plaire assez dans le nouvel établissement. Mais que ne peut le fanatisme ? les sentimens de confiance, de soumission & de reconnoissance qui devoient les animer, ont cédé tout-à-coup aux impulsions du

plus coupable délire. Des plaintes vagues portant alternativement sur le régime interne du Séminaire & sur la doctrine des écoles de Théologie, dirigées par d'anciens Professeurs choisis dans l'Université même, & par l'Abbé Stoeger, membre distingué de l'Université de Vienne, envoyé par Sa Majesté pour présider à la Faculté de Théologie & régir le nouveau Séminaire, ont été suivies d'une insurrection vraiment séditieuse contre tous les points de la discipline, il n'y a sortes d'excès auxquels une troupe audacieuse d'éleves destinés aux plus intéressantes fonctions du sacré Ministere, ne se soit portée. Meubles détruits, outrages de toute espece envers les Supérieurs de la maison, cris tumultueux, menaces qui n'alloient pas moins qu'au massacre de quelques individus, & à un embrasement qui eût pu devenir général, tout fut employé pour faire éclater un mécontentement destitué de tout sujet raisonnable & pour se procurer une licence absolue.

Le Gouvernement - Général instruit de ces circonstances, & voulant prévenir dans le principe les suites d'un pareille désordre, envoyá ici le 8 de ce mois, un Commissaire, qui se rendit au Séminaire vers les sept heures du soir, espérant que ses exhortations rameneroient cette jeunesse turbulente à son devoir. A peine voulut-on l'écouter; à des cris tumultueux succéda une grêle de pierres, & ce Commissaire Royal ne dut son salut qu'à sa prudence, il se retira, non sans danger imminent de perdre la vie avec le Recteur Magnifique de l'Université & d'autres personnes qui l'accompagnoient. Le fanatisme continua à s'exhaler par les éclats les plus scandaleux.

Pour veiller à la sûreté publique & soutenir au besoin l'autorité royale, le Gouvernement-

Général a pris la précaution d'envoyer ici successivement un détachement de trente Dragons du Régiment d'Arberg, un bataillon du Régiment de Murray en garnison à Bruxelles, deux autres bataillons du même Régiment en garnison à Namur, & une division du Régiment d'Arberg, Dragons, en garnison à Mons. Les choses sont restées dans le même état à peu-près jusqu'à ce matin vers les cinq heures, qu'une division d'Infanterie a occupé le Collège. Le Substitut du Procureur-Général de Brabant s'y est rendu à la même heure. On a arrêté tous les Séminaristes dans leurs chambres pour les interrogatoires auxquels on est occupé en ce moment. On s'est saisi d'un des principaux auteurs du trouble, & on l'a conduit en prison.

On s'attend ici à l'arrivée d'une commission de Conseillers du Conseil de Brabant délégues par le Gouvernement-Général pour juger les auteurs, les fauteurs & les instigateurs de cette émeute. Nous aurons soin de vous informer successivement de ce qui en arrivera.

Conformément à l'Ordonnance suprême du 22 Octobre, concernant la maniere de tirer parti des peaux des bêtes mortes d'épizootie, le Gouvernement de la Basse Autriche a publié l'avis suivant.

Toutes les peaux, qu'on ôte aux bêtes qui meurent d'épizootie, peuvent être librement & sans danger remises aux paysans pour les vendre aux Tanneurs & Marchands de cuir pour les métiers & commerce, à condition que les formalités suivantes seront observées. 1o. Toutes les peaux sont propres à être employées selon le besoin, quand les Bêtes desquelles elles ont été tirées ne sont pas mortes de maladies qui

leur ait laissé des bubons pestilentiels sur le corps, ou la gale sur la peau. Quand un de ces signes paroît, les bêtes doivent être au plutôt enfouies profondément avec la peau & le poil. Ceux qui ôtent la peau à de telles bêtes, mettent leur vie en danger. Ces peaux ne sont pas seulement envenimées, mais encore incapables d'être tannées, & par conséquent ne peuvent être d'aucun usage.

2°. Par rapport à la grande quantité de bêtes mortes de contagion, dont les peaux en usage peuvent être ôtées sans danger, on doit observer ponctuellement & conscentieusement les précautions suivantes, pour éviter les accidens les plus funestes, suite inévitable de la moindre négligence à cet égard.

3°. Il n'est pas permis à personne d'écorcher dans ou près de l'étable, une bête tuée pour cause de maladie quelconque, ou par autre motif; à bien plus forte raison si la bete est morte attaquée de contagion.

4°. Sitôt qu'une bête est morte, elle doit être emportée hors de l'étable, mise sur une charrette, & menée à l'endroit où l'on doit l'enfouir, sans qu'il soit permis de l'y trainer, de quelque maniere que ce soit.

5°. La bête ainsi transportée, ne sera pas exposée au soleil, ni à la chaleur; mais dès qu'on aura enlevé la peau, le corps sera sur le champ enterré.

6°. La peau ôtée doit être mise & pressée avec des pierres, pendant 24 heures, dans une lessive de cendres, ou dans l'eau salée, ou dans l'eau aigrie par le vinaigre ou l'alun, sans laquelle préparation il n'est permis à qui que ce soit, de sécher ni vendre aucun cuir.

7°. Pour empêcher que la contagion ne se ma-

nifeste & se répande dans le pays ou le lieu où il y a quantité de bétail, il faut tenir des tonneaux de tanneurs, près des places où l'on écorche les bêtes, pour y lessiver les peaux, les sécher, & les rendre ensuite aux propriétaires pour être vendues ou employées.

Tout cela doit être ponctuellement observé & exécuté pour prévenir tout malheur : dans ce cas, le pays, les habitans & le voisinage seront hors de tout danger : si, au contraire, on se permet quelque négligence à cet égard, les plus grands maux sont inévitables.

On mande de Corfou, sous la date du 13 Novembre, que par un bâtiment de commerce venant de l'Archipel, on y avoit appris que le Capitan-Pacha étoit arrivé avec toute sa flotte, de retour de son expédition en Egypte, dans l'isle de Scio. Cette nouvelle détruit absolument le bruit qu'on a répandu depuis quelque temps sur la mauvaise réussite de cette expédition & la défaite de ce général par les Beys de cette Province. On a su par le même canal, que le Pacha de Morée avoit été déposé, & que son successeur a eu ordre de mettre toutes les forteresses de son département dans le meilleur état de défense. Nous avons appris en même temps par le dernier courrier de Livourne, que le Chevalier Condulmer, Chef-d'escadre, parti d'ici à bord du chebec le *Cupidon*, pour joindre notre flotte près de Malthe, ayant été assailli en mer par un gros ouragan, avoit été contraint de se réfugier dans le port de Ferrajo, d'où son vaisseau

qui a eu le malheur de donner sur un banc de sable, à l'entrée de ce port, fut ramené à Livourne, pour y être radoubé.

La ville de Haarlem a proposé, dans l'Assemblée des Etats de Hollande, de prolonger le temps de la Commission, touchant l'affaire de Brest, jusqu'au mois de Mai 1788, donnant pour raison que, sans cette mesure, la Commission se sépareroit peut être avant d'avoir terminé son objet. Cette proposition a été prise ad referendum par les villes de Dordrecht, de Delft, & de Medenblick. *Gazette de la Haye*, n°. 151.

La Réponse des Etats de Gueldre aux Etats de Hollande est écrite en termes très-énergiques. Les Etats Gueldrois observent, à l'égard du Régiment des Gardes Dragons, que les troupes sont dépendantes de la généralité; qu'en ayant prêté serment dans une Province, une autre ne peut leur donner des ordres, maxime qui a toujours été suivie; qu'ils ont enjoint en conséquence au Colonel des Dragons de ne point obéir aux ordres des Etats de Hollande tant qu'ils ne seront point sur leur territoire; qu'ils demandent à ceux-ci réparation de l'atteinte commise sur la souveraineté de Gueldre, & les préviennent qu'ils ont donné à leurs députés aux Etats Généraux des instructions relatives à cette difficulté, & destinées à solliciter les moyens d'empêcher qu'elle ne se renouvelle. == Les Seigneurs Etats de Hollande ont lu

dans leur derniere assemblée la lettre qui doit servir de réponse à celle des Seigneurs-Etats de Gueldre. (*Gazette de la Haye. n° 153.*)

Ladite Province de Gueldre vient de refuser la médiation de la Zélande, ainsi qu'elle a décliné il y a quelques semaines celle des Etats de Groningue, persistant à soutenir qu'il ne peut y avoir de médiation entre les Etats & les deux villes rébelles. *Idem.*

Voici quelques détails ultérieurs sur l'attentat qui a eu lieu dans le vaisseau le Borbolstein. Ce navire avoit mis à l'ancre à la hauteur de Diunt; le lendemain matin, les recrues pour la Légion de Luxembourg qui y étoient à bord pour être transportées à Ceylan, se mutinerent, forcerent le Capitaine de se lever, & de leur désigner le lieu où l'argent étoit déposé; ensuite ils l'enfermerent avec les autres officiers & soldats de garde; ils forcerent les caisses & enleverent le plus de Dollars qu'ils purent. Un nombre d'environ 90 de ces misérables quitta alors le vaisseau pour s'embarquer avec le trésor, sur la chaloupe. Dans ce moment de confusion, le Capitaine parvint à donner quelques signaux. Un Cutter Anglois armé qui se trouvoit tout près, comprit qu'il se passoit sur le Vaisseau quelque chose de contraire au bon ordre; il s'avança sur la chaloupe qui fuyoit, en tirant dessus, & la força d'amener. Ces mutins furent pris, ils avouerent leur complot, & furent conduits à terre, où ils furent mis sous la garde du 59e. Régiment, & conduits au château de Sanhown. Le Capitaine & les Officiers du Vaisseau Hollandois avoient profité du moment où le reste de ces scélérats mettoit la chaloupe en mer, pour se dégager de leurs liens; il s'engagea alors un

combat aſſez vif, où 5 des mutins furent tués, & entraînés au fond de l'eau, par le poids même du butin qu'ils vouloient emporter. Pluſieurs s'étoient ſauvés ſur deux petites chaloupes, mais neuf ont été arrêtés à Douvres & un à Ramsgate. Il n'en manque aujourd'hui que trois, que l'on pourſuit encore. Il y a au tréſor un déficit de 6500 Dollars que l'on croit être tombés dans la mer. *Idem.*

M. le Baron de Reiſchac, Envoié extraordinaire de la Cour de Vienne auprès de Leurs Hautes Puiſſances, a demandé & obtenu ſes lettres de rappel, au grand regret de tous ceux qui ont l'honneur de connoître ce Miniſtre reſpectable.

L. H. P. ont reçu de leurs Ambaſſadeurs à la Cour de Verſailles, la nouvelle, que Mr. le Comte de Vergennes leur auroit communiqué, que le Gouvernement-Général des Pays-Bas-Autrichiens n'avoit aucune vue de mettre en conteſtation les Droits de L. H. P. [illegible] ſur la Navigation du Swin, qu'au contraire ledit Gouvernement étoit décidé à s'en tenir exactement à ce qui avoit été communiqué à L. H. P. par la Régence de l'Ecluſe en Flandres, que les avis, donnés récemment à L. H. P. ne ſe confirmoient en aucune maniere. *Idem.*

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

On ſait actuellement que le nommé Baretto qui ſe trouve depuis quelque temps à Stockolm, n'eſt point Portugais, mais Anglois de naiſſance, & que ſon véritable nom eſt Boltz; qu'il a été intéreſſé dans les actions de la Com-

pagnie Orientale de l'Empereur, & qu'il a beaucoup perdu à la faillite de M. Proli. Il n'a point acheté ici de navires, mais on prétend qu'il a présenté au Gouvernement divers projets de finances, & l'on croit qu'il est maintenant parti pour la Hollande. *Gazette de la Haye*, n°. 153.

Les lettres particulieres de Constantinople reçues par le dernier Courier de la Turquie, ne font, pour ainsi dire, aucune mention de l'accommodement, supposé conclu entre la Russie & la Porte, du moins elles en parlent d'une maniere si vague, que si l'on n'en avoit pas la certitude par une autre voie, l'on seroit tenté d'en conclure précisément le contraire. A la vérité, il paroît que dans tout ce qui a été réglé entre les hauts contractans, il n'a point été question d'un Traité par écrit, mais simplement que le Ministre Russe qui réside à Constantinople est convenu avec le Ministere Ottoman, que la Porte donneroit des ordres très-rigoureux aux Pachas des confins de la Georgie, pour qu'ils ne soutiennent plus, ni directement ni indirectement, les Tartares du Caucase. —— Quelques avis portent que lesdits ordres avoient déjà été expédiés avant l'arrivée du Courier de France qui apportoit à l'Ambassadeur de cette Cour l'ordre d'offrir la médiation du Roi Très-Chrétien à ce sujet, & qu'en conséquence ladite médiation n'avoit point été nécessaire. —— Malgré tout cela, le bruit se répand que le Prince Heraclius a fait un accomodement avec les Tartares. *Idem.*

Depuis la réception du Courier, arrivé dernierement de Petresbourg le Grand-Conseil de Dantzick a été assemblé : le Magistrat lui a fait part des réponses que la cour de Russie que celles de Varsovie & de Berlin ont faites sur différentes propo-

ssions de la Ville. La premiere est des plus satisfaisantes, contenant l'assurance, « que l'Impératrice persistoit dans ses sentimens favorables à son égard, & que la Ville pouvoit compter sur sa protection. » La cour de Pologne déclaroit également, « qu'elle ne cesseroit de faire tous les efforts, qui dépendent d'elle, afin de porter S. M. Prussienne à délivrer le commerce de Dantzick & de la Pologne des entraves, auxquelles il se trouvoit assujetti ». Notre bonheur seroit complet, si la cour de Berlin avoit répondu d'une maniere aussi propre à nous tranquiliser : Mais l'on dit, qu'elle a déclaré, « que S. M. Prussienne ne se départiroit en rien de ce qui avoit eté stipulé par le Roi, son prédécesseur ». Cette déclaration ne nous laisse que peu d'espoir de voir terminer cette affaire au gré de nos desirs. Une autre nouvelle peu favorable, que nous venons de recevoir, c'est que le nouveau Monarque Prussien a permis à ses Sujets le libre ~~commerce du café & du~~ tabac. Cette liberté, qui s'étendra aussi à la Prusse, ne pourra qu'augmenter la concurrence, au préjudice des Négocians Dantzickois. *Gaz. Hol.* n°. 101.

Cause extraite du Journal des Causes célebres (1).

Sourd & muet de naissance, accusé de viol, & condamné aux galeres à perpétuité par les premiers Juges.

Le viol est un crime que les loix, protectrices

---

[1] Le Bureau de ce Journal est actuellement rue du *Théâtre François, la derniere porte cochere près la Place*, chez M. *Desessarts*, Avocat, & chez *Mérigot le jeune*, Libraire, Quai des Augustins. Prix, 18 liv. pour Paris, & 24 liv. pour la Province.

des mœurs & de l'honnêteté publique, ont, dans tous les temps, puni avec une juste rigueur. C'est sous la sauve garde de ces loix tutélaires que repose l'honneur d'un sexe que sa foiblesse & ses charmes rendent également intéressant : les peines séveres qu'elles prononcent, en mettant un frein salutaire à la fougue des passions, assurent le repos des familles & celui de la société entiere. L'homme qui, élevé dans la connoissance de ces loix, les foule aux pieds & brave leurs menaces, pour assouvir une passion effrenée, doit sentir tout le poids de leur vengeance. L'être infortuné qui a souffert de son insolence brutale, la société dont il a troublé le repos, tout demande une victime ; mais cette maxime peut-elle s'appliquer à un sourd & muet de naissance, dont la raison altérée par le désordre de ses sens, livrée à une éducation grossiere, n'a pu être éclairée des principes de la sociabilité & de l'ordre public, ni connoître d'autres loix que celles gravées par la nature, dans le cœur de l'homme. Ce malheureux peut-il être puni pour avoir enfreint une loi qu'il n'a pas connue ? La loi doit-elle exercer sur lui sa vengeance, sur-tout lorsque le délit n'a pas été consommé ?... Quelle cause plus intéressante & plus digne de fixer l'attention des magistrats, que celle où la nature se trouve aux prises avec la loi ? Ici pour se reproduire, l'homme apporte, en venant au monde, un penchant irrésistible pour tout ce qui tend à remplir ce vœu de la nature. Ce penchant, s'il n'étoit dirigé, pourroit jeter dans le systême social des désordres qui en troubleroient l'harmonie ; une loi infiniment sage, aussi ancienne que la société, lui a fixé des bornes ; mais, comme cette loi n'est pas dans l'homme, comme elle ne naît pas avec lui, on ne peut punir, comme coupable de son infraction, l'être infortuné, qui privé,

en naissant, d'une partie de ses facultés, ignore ce que c'est que la société, & ne connoît que la loi du besoin & le droit de le satisfaire. Cependant une sentence du bailliage de Péronne a condamné Caulier, sourd & muet de naissance, aux peines les plus rigoureuses, pour avoir, en suivant l'instinct de la nature, enfreint une loi que la privation de deux organes & le désordre de ses facultés intellectuelles, ne lui ont jamais permis de connoître... »

Joseph Caulier, né de parens pauvres, a encore eu plus à se plaindre de la nature que de la fortune; privé, dès sa naissance, de la faculté d'entendre, il l'a été, par suite, de l'usage de la parole. L'éducation, si nécessaire pour réprimer les mouvemens de nos passions, lui a absolument manqué. Malgré le vice de sa constitution, il paroît que Caulier se livroit aux travaux de la campagne, & aidoit à soutenir sa mere & ses freres, qui partagent les infirmités de leur aîné. Pendant une partie de l'année, Caulier travailloit en qualité de journalier; mais comme il est une saison morte pour ces sortes d'ouvriers, l'ouvrage lui manquoit en hiver. Alors il parcouroit les villages voisins de son habitation, pour y chercher sa subsistance & celle de sa famille.

Dans les derniers jours du mois de décembre 1785, Caulier sortit de chez lui pour aller ramasser des branches seches dans un bois voisin; en traversant le chemin qui conduit de Péronne au Catelet, il rencontra deux femmes, s'approcha d'elles, &, suivant son usage, leur demanda l'aumône; l'une d'elles, veuve d'un employé dans les fermes, touchée de sa misere, ou peut-être effrayée par les efforts qu'il faisoit pour exprimer ses besoins, tira de sa poche 3 liv. 12 s.

qu'il reçut comme argent de charité. Caulier ne pouvant exprimer sa reconnoissance par des paroles, avoit coutume de la témoigner par des signes & des sons mal articulés. L'importance de l'aumône qu'on venoit de lui faire, redoubla sa sensibilité, & ajouta au desir qu'il avoit de la faire connoître. Après plusieurs signes, il prend le bras de cette femme, le presse plusieurs fois, &, par les inflexions de sa voix, s'efforce de lui prouver sa gratitude. La veuve s'effraie, se laisse tomber; le désordre occasionné par sa chûte éveille peut-être dans les sens de Caulier des desirs dont jusqu'alors il paroissoit n'avoir pas ressenti l'atteinte, & il semble vouloir abuser de cette chûte; mais bientôt, aux cris de cette femme & de sa compagne, un cavalier de maréchaussée de leurs parens, qui venoit de les quitter, accourt à leur secours avec un ouvrier qui travailloit dans le bois voisin.

Une plainte rendue par le ministere public, accuse Caulier de vol, & d'avoir tenté de violer la veuve d'un employé sur le chemin de Péronne au Catelet : cette plainte est suivie d'une information, & l'information d'un décret de prise-de-corps; enfin, par une sentence du bailliage de Péronne, Caulier est condamné au fouet, à la marque, & aux galeres à perpétuité.

Il est facile de prouver l'injustice de cette condamnation.

Un sourd & muet de naissance, voit tout ce qui se passe sous ses yeux, mais il voit sans comprendre : cette vue même ne fait que porter la confusion & l'incertitude dans son esprit. La contrariété qu'il remarque entre ce qu'il observe & ce qu'il sent, le jette dans un état de perplexité qui le tient continuellement en défiance contre le rapport de ses sens; le tableau de la société est

pour lui ce qu'est pour nous le spectacle du monde. Nous voyons, mais nous ne pouvons ni appercevoir la loi qui conduit cet ensemble admirable, ni calculer les inconvéniens qui en résulteroient si l'on s'en écartoit un moment. Le sourd & muet de naissance ne peut donc prendre, des choses mêmes sensibles, que les notions les plus imparfaites si, descendant en lui même, il y cherche le motif des actions dont il est le témoin, il s'agite en vain; ne connoissant que la loi du besoin, il y rapporte tout & s'égare.

Un sourd & muet placé dans une classe ordinaire, peut cependant prendre quelques notions de l'ordre social. L'attention avec laquelle on lui fait remarquer ce qui se passe sous ses yeux, ce soin que l'on prend de lui en faire pénétrer le motif par des signes, supplée, en quelque sorte, au défaut de la nature, & cette espece d'éducation lui procure, au moins, les secours qui lui sont nécessaires pour se conduire. C'est ainsi que le génie industrieux & bienfaisant d'un ecclésiastique vertueux a su ouvrir à la science, à la vérité, à la vertu des ames qui sembloient leur être à jamais fermées & avec un zele aussi actif que noble & généreux, rend tous les jours à la société des hommes qui étoient perdus pour elle: nommer ce bienfaiteur de l'humanité (1), c'est avoir fait son éloge.

Cauvier ne fut pas trouvé dans une position aussi favorable; placé au milieu d'êtres presqu'aussi malheureux que lui, il s'est vu abandonné à lui-même. Une main bienfaisante n'est pas venue alléger le poids de son infortune, & l'aider à développer ses idées. Pauvre, sans ressource,

---

(1) *M. l'abbé de l'Epée.*

le front continuellement courbé vers la terre, il ne connoît que le sol qu'il cultive. Son travail le nourrit. Il faut donc labourer ; c'est le terme de ses réflexions. Ses bras, les instrumens dont il se sert ; voilà tout ce qui l'intéresse, voilà tout ce qui peut fixer son attention : tout ce qu'il sent, ce sont ses besoins : tout ce qu'il connoît, c'est la nécessité d'y pourvoir ; c'est le droit de les satisfaire. Enfin il n'a de facultés que celles qui lui sont absolument indispensables pour la conservation de son individu.

Ce n'est cependant encore là qu'une partie des malheurs qui ont accablé Caulier ; la nature y a mis le comble. Déjà privé de la faculté d'entendre, il n'a reçu d'elle qu'un esprit foible & borné ; sa tête mal organisée a bientôt succombé sous le poids de ses maux, & il est dans un état d'imbécillité dont les symptômes se manifestent d'une maniere plus sensible à certaines époques.

Tel est pourtant l'individu que le ministere public défere à la Justice, tel est celui à qui l'on a fait un crime de n'avoir pas connu une loi qui n'est que le résultat des rapports les plus compliqués.

Ces moyens de défense ont fait & dû faire impression sur l'esprit des Magistrats ; mais comme Caulier avoit l'esprit aliéné, les Magistrats, en le déchargeant de toute accusation, n'ont pas cru devoir lui accorder une liberté dont il auroit pu abuser ; en conséquence la Cour, par son Arrêt du 18 Août 1786, a infirmé la Sentence du Bailliage de Péronne, & néanmoins ; a accordé que Caulier sera enfermé à Bicêtre, pour y être traité & soigné comme les autres insensés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06542 1359